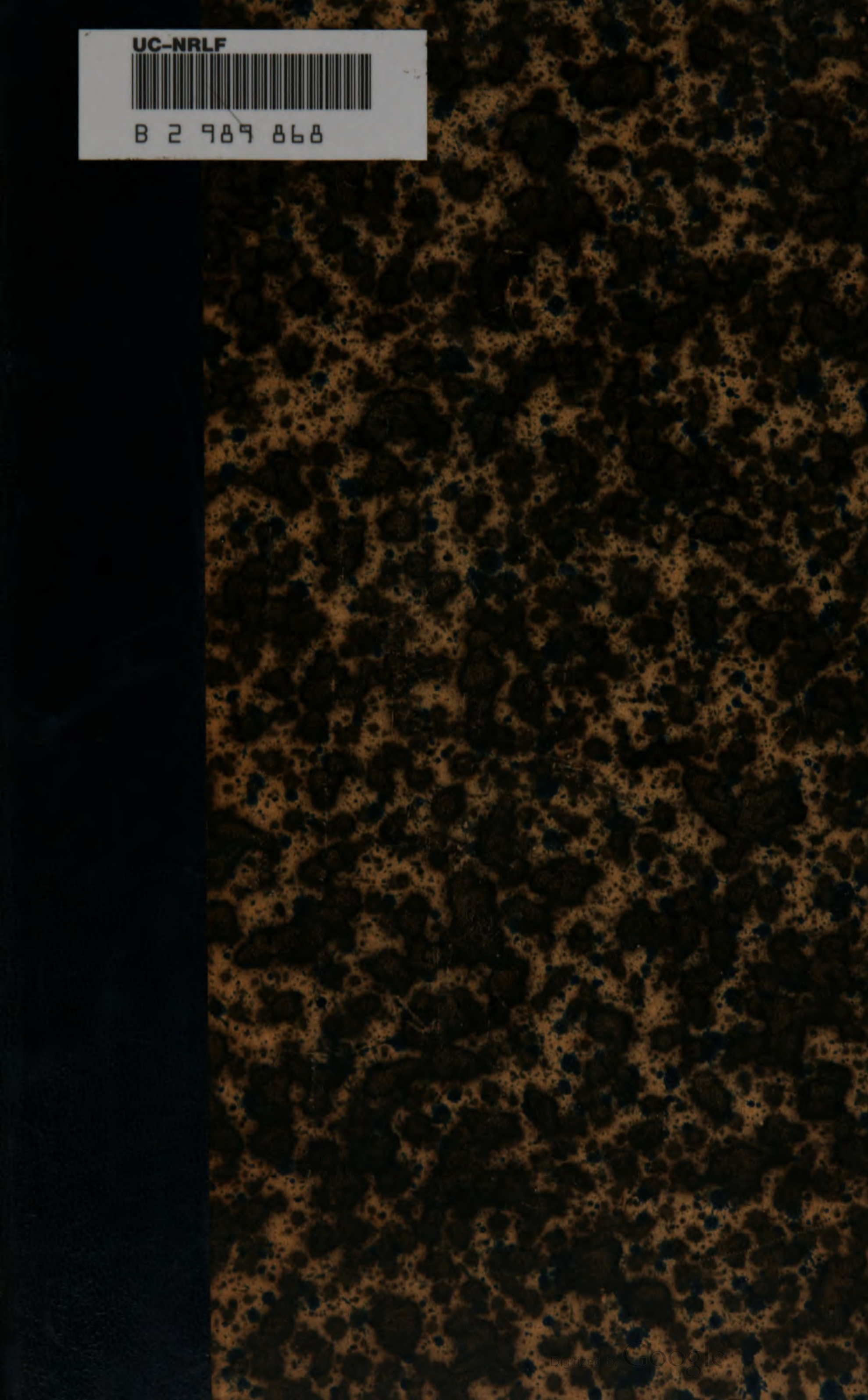
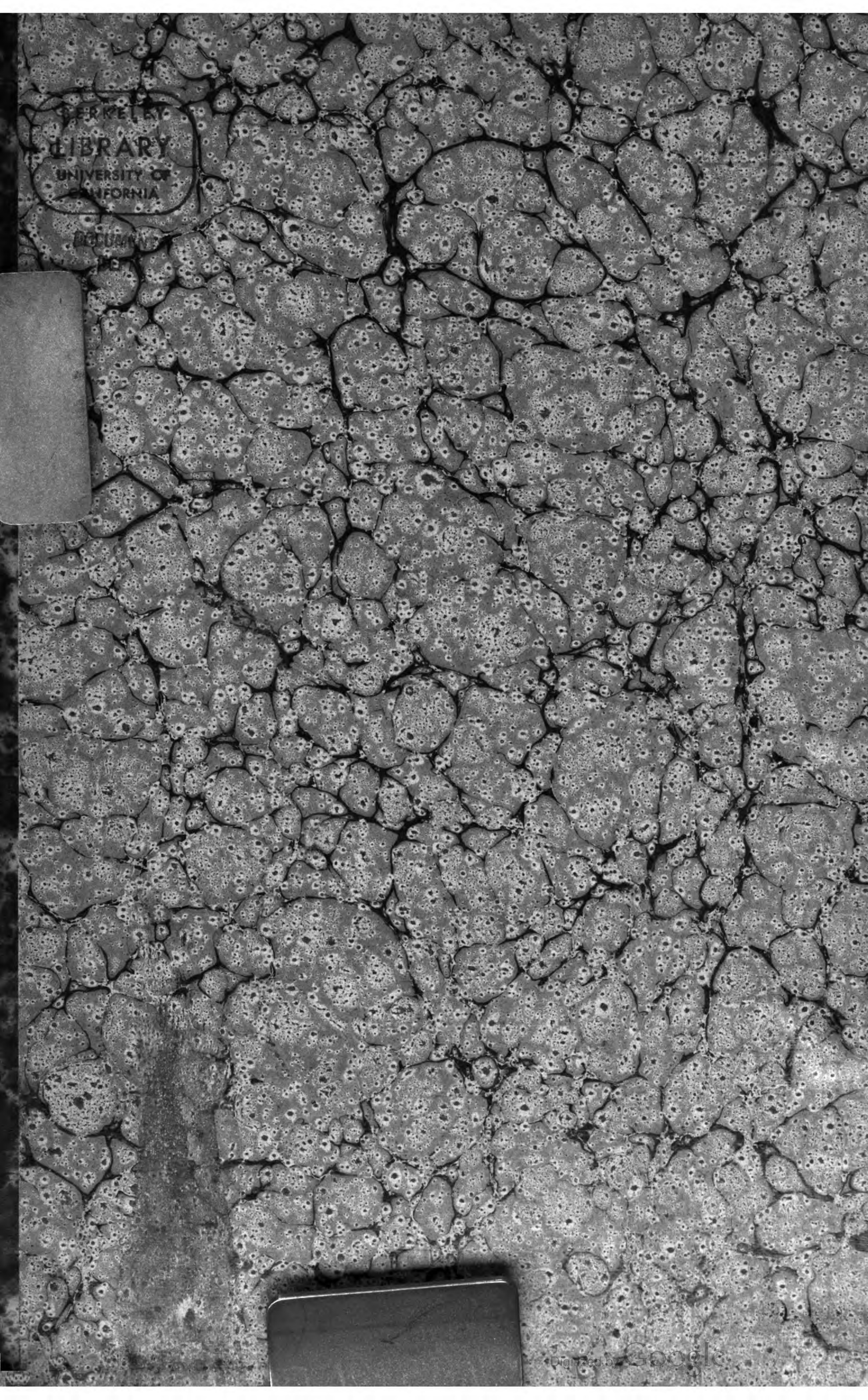
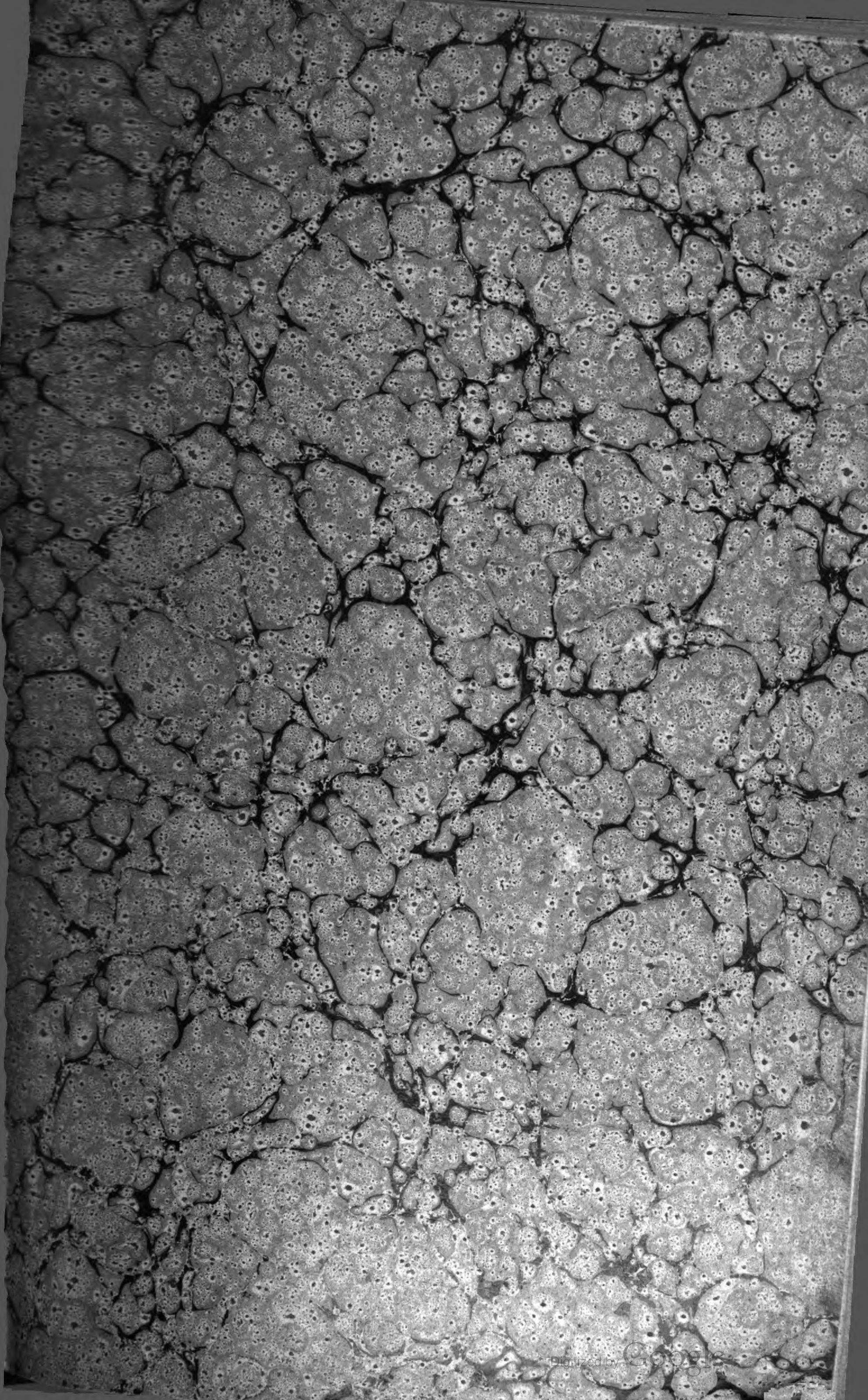

UC-NRLF
B 2 989 868





ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

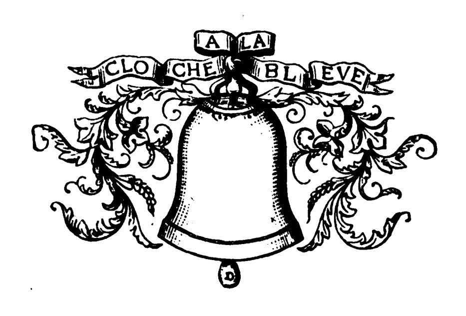
DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

62e ANNÉE

DOUZIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE

Rédigé sous la direction de M. MONCEAUX, officier de l'Instruction publique, avec la collaboration de Membres de la Société des sciences de l'Yonne.

1898



AUXERRE

CH. MILON, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1898

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1897, contenait, dans sa troisième partie, les travaux et documents suivants :

1° Glanures historiques à travers le département, par M. Ch. Moiset.
2° Louis Liger, par M. A.-M. Moreau.
3° La dixme seigneuriale au Mont-Saint-Sulpice ou épisode judiciaire entre l'abbaye de Saint-Germain et le seigneur du Mont en 1715, par M. U. Richard.
4° La Misère d'une paroisse du diocèse de Sens sous Louis XIV (Vaudeurs, 1690-1692), par M. E. Drot.
5° Les Représentants de l'Yonne à la Convention nationale. — Etienne Finot.
6° Nouvelles lettres de Maure, député d'Auxerre à la Convention.
7° Les artistes de l'Yonne au Salon de 1896, par M. Monceaux.
8° Glanures d'Histoire départementale aux xiv[e] et xv[e] siècles, par M. Molard.
9° Les Guichard, représentants de l'Yonne, par M. Monceaux.
10° A. Dethou, sénateur de l'Yonne, par M. Monceaux.
11° Les chartes, libertés, privilèges et franchises d'Auxerre, au xv[e] siècle, par M. Monceaux.
12° Le 3[e] bataillon des Volontaires de l'Yonne et Dumouriez, par M. Ch. Moiset.
13° Arpentage de la terre de Rigny-le-Ferron au xvi[e] siècle.
14° Latude, par M. Monceaux.
15° Le tambour-major de la garde nationale de Joigny, par M. Monceaux.
16° Compte-rendu analytique des séances du Conseil général de l'Yonne.
17° Evénements généraux et locaux.
18° Mercuriales des principaux marchés du Département.

Les Planches publiées dans l'*Annuaire* 1897, sont :

Portrait de M. Guichard, sénateur.
Portrait de M. Dethou, sénateur.

PREMIERE PARTIE.

CALENDRIER.

ERES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1898.

Année 1898 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 315 ans ; elle commence le 1er janvier.

— 1898 du calendrier Julien, commence le 13 janvier. — Les Russes ont conservé l'année Julienne, qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

— 106 du calendrier républicain français, commence le 22 septembre 1897 et l'année 107 commence le 23 septembre 1898.

— 5658 de l'ère des Juifs, commence le 27 septembre 1897 et l'année 5659 commence le 17 septembre 1898.

— 1315 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 2 juin 1897, et l'année 1316 commence le 22 mai 1898.

— 6611 de la période Julienne.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1898	18	Mars	2, 4 et 5.
Epacte	7	Juin	1, 3 et 4.
Cycle solaire	3	Septembre	21, 23 et 24.
Indiction romaine	II	Décembre	14, 16 et 17.
Lettre dominicale	B		

Fêtes mobiles.

Septuagésime	6 février.	Pentecôte	29 mai.
Cendres	23 février.	Trinité	5 juin.
Pâques	10 avril.	Fête-Dieu	9 juin.
Rogations	16, 17, 18 mai	1er Dimanche de l'Avent	27 novembre
Ascension	19 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 2 h. 16 m. du soir.	Automne, le 23 sept., à minuit 43.
Été, le 21 juin, à 10 h. 16 m. du matin.	Hiver, le 21 décembre, à 7 h. 08 m. du soir.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Eclipses pour 1898.

7-8 janvier. — Eclipse partielle de lune, visible à Paris.
22 janvier. — Eclipse totale de soleil, invisible à Paris.
3 juillet. — Eclipse partielle de lune, en partie visible à Paris.
18 juillet. — Eclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.
13 décembre. — Eclipse partielle de soleil, invisible à Paris.
27-28 décembre. — Eclipse totale de lune, visible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1898.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1898.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
JANVIER. . .	P. L. le 8, à 0 h. 34 m. matin . . .	0.81
	N. L. le 22, à 7 h. 34 m. matin . . .	1.03
FÉVRIER. . .	P. L. le 6, à 6 h. 33 m. soir. . . .	0.94
	N. L. le 20, à 7 h. 50 m. soir. . . .	1.05
MARS. . .	P. L. le 8, à 9 h. 38 m. matin . . .	1.03
	N. L. le 22, à 8 h. 47 m. matin . . .	1.00
AVRIL. . . .	P. L. le 6, à 9 h. 29 m. soir. . . .	1.04
	N. L. le 20, à 10 h. 30 m. soir. . . .	0.90
MAI	P. L. le 6, à 6 h. 43 m. matin . . .	1.00
	N. L. le 20, à 2 h. 21 m. soir. . . .	0.77
JUIN. . . .	P. L. le 4, à 2 h. 21 m. soir. . . .	0.96
	N. L. le 19, à 4 h. 29 m. matin . . .	0.72
JUILLET. . .	P. L. le 3, à 9 h. 21 m. soir. . . .	1.00
	N. L. le 18, à 7 h. 56 m. soir. . . .	0.80
AOUT. . . .	P. L. le 2, à 4 h. 38 m. matin . . .	1.06
	N. L. le 17, à 10 h. 43 m. matin . . .	0.90
	P. L. le 31, à 1 h. 00 m. soir. . . .	0.00
SEPTEMBRE. .	N. L. le 16, à 0 h. 19 m. matin . . .	0.98
	P. L. le 29, à 11 h. 20 m. soir. . . .	1.03
OCTOBRE. . .	N. L. le 15, à 0 h. 47 m. soir. . . .	1.00
	P. L. le 29, à 0 h. 27 m. soir. . . .	0.94
NOVEMBRE. .	N. L. le 14, à 0 h. 30 m. matin . . .	0.97
	P. L. le 28, à 4 h. 49 m. matin . . .	0.80
DÉCEMBRE. .	N. L. le 13, à 11 h. 52 m. matin . . .	0.98
	P. L. le 27, à 11 h. 49 m. soir. . . .	0.76

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1898, les plus fortes marées seront celles des 23 janvier, 21 février, 9 mars, 7 avril, 7 mai, 3 août, 30 septembre et 16 octobre. Ces marées, surtout celles des 21 février, 9 mars, 7 avril, 3 août et 30 septembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	68 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	82	Croisic.	2	50
Granville.	6	15	Dieppe.	4	40

L'unité de hauteur à Brest est connue avec une grande exactitude. Elle a été déduite d'un grand nombre d'observations de hautes et basses mers équinoxiales. La moyenne de ces observations a donné 6m415 pour la différence entre les hautes et basses marées; la moitié de ce nombre ou 3m21 est ce qu'on appelle « l'unité de hauteur. »

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

EXEMPLE. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 9 mars, un jour et demi après la syzygie du 8? — Multipliez 3 mètres 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.03 de la Table, vous aurez 3 m. 30 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 4 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES DE L'YONNE. Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi sont indiqués ici.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	9	soir.	0 39 matin.	1. Avallon, Toucy.
DIM.	2	s Macaire.	7 56	4 13	10	0 6	2 57	2. Joigny, Treigny.
lundi	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	11	0 34	4 4	3. Auxerre.
mard	4	s Rigobert.	7 56	4 15	12	1 10	5 8	4. Vermenton.
merc	5	s Siméon S.	7 55	4 16	13	1 54	6 6	
jeudi	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	14	2 48	6 57	6. Champignelles, L'Isle-s-Serein, St-Bris.
vend	7	Noces.	7 55	4 19	15	3 50	7 38	7. Quarré-les-Tombes.
sam.	8	s Lucien, m.	7 55	4 20	16	4 58	8 11	8. La Ferté-Loup. (fr.).
DIM.	9	s Julien.	7 54	4 21	17	6 8	8 37	
lundi	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	18	7 19	8 59	10. St-Florentin, Sens.
mard	11	s Théodore.	7 53	4 24	19	8 30	9 18	
merc	12	s Arcade.	7 53	4 25	20	9 42	9 35	12. Villiers-St-Benoit.
jeudi	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	21	10 55	9 51	13. Montréal.
vend	14	s Hilaire, p.	7 51	4 28	22	— —	10 9	14. Ouaine.
sam.	15	s Maur.	7 51	4 29	23	0 11 matin.	10 28	15. Neuilly.
DIM.	16	s Guillaume.	7 50	4 31	24	1 30	10 53	16. Mailly-la-Ville.
lundi	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	25	2 52	11 24	17. Chéroy, Coulanges-sur-Yonne, Noyers.
mard	18	Ch. de s. P.	7 48	4 34	26	4 13	0 7 soir.	
merc	19	s Sulpice.	7 48	4 35	27	5 27	1 5	18. Aillant.
jeudi	20	s Sébastien	7 47	4 37	28	6 28	2 18	20. Appoigny, Lainsecq.
vend	21	s Agnès.	7 46	4 38	29	7 14	3 41	21. Coulanges-la-Vin
sam.	22	s Vincent, m.	7 45	4 40		7 48	5 7	22. Dannemoine.
DIM.	23	s Ildefonse.	7 44	4 41	1	8 14	6 31	23. Villen.-sur-Yonne.
lundi	24	s Babylas.	7 43	4 43	2	8 36	7 51	
mard	25	C. de s. Paul.	7 41	4 44	3	8 54	9 7	25. Bléneau, Charny, Migé, Sougères (Pes-selières), Vézelay.
merc	26	ste Paule.	7 40	4 46	4	9 11	10 21	26. Cussy-les-Forges.
jeudi	27	s Julien.	7 39	4 48	5	9 28	11 32	27. Ancy-le-Fr.
vend	28	s Charlemagne	7 38	4 49	6	9 47	— —	28. Brienon, Etais.
sam.	29	s Jean Chrys.	7 37	4 51	7	10 9	0 43 matin.	29. Saint-Sauveur (2 j.), Tonnerre, Villen.-l'Archevêque.
DIM.	30	ste Radégonde	7 35	4 53	8	10 35 matin.	1 51	
lundi	31	ste Bathilde.	7 34	4 54	9	11 8	2 57	31. Auxerre.

P. L. le 8, à 0 h. 34 m. du mat. | N. L. le 22, à 7 h. 34 m. du mat.
D. Q. le 15, à 3 h. 54 m. du soir. | P. Q. le 29, à 2 h. 42 m. du soir.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 31 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jr de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
mard	1	s Ignace.	7 33	4 56	10	11 49	3 matin. 58	
merc	2	*Purification.*	7 31	4 57	11	0 soir. 39	4 51	2. Pourrain.
jeudi	3	s Blaise.	7 30	4 59	12	1 38	5 36	3. Champignelles, Sementron (Test-Milon)
vend	4	s Gilbert.	7 28	5 1	13	2 44	6 12	4. Druyes, Guerchy.
sam.	5	s Mathias.	7 27	5 2	14	3 54	6 41	5. Avallon, Quarré-les-Tombes, Toucy.
DIM.	6	*Septuagésime*	7 25	5 4	15	5 6	7 4	
lundi	7	s Fidèle.	7 24	5 6	16	6 18	7 24	7. Auxerre, Sens.
mard	8	s Jean de M.	7 22	5 7	17	7 31	7 42	
merc	9	ste Scholastiq.	7 21	5 9	18	8 45	7 59	9. Treigny.
jeudi	10	ste Appoline.	7 19	5 11	19	10 0	8 16	10. Tannerre.
vend	11	s Adolphe.	7 17	5 12	20	11 18	8 35	
sam.	12	ste Eulalie.	7 16	5 14	21	— —	8 58	12. Joigny.
DIM.	13	*Sexagésime.*	7 14	5 16	22	0 matin. 38	9 26	
lundi	14	ste Dorothée.	7 12	5 17	23	1 57	10 4	14. Arces (fr.) Saint-Florentin.
mard	15	ste Agnès, v.	7 11	5 19	24	3 13	10 54	
merc	16	s Théodule.	7 9	5 21	25	4 17	11 56	15. Chastellux, Leugny. Mélisey.
jeudi	17	ste Modeste.	7 7	5 22	26	5 7	1 soir. 16	
vend	18	s Boniface.	7 5	5 24	27	5 45	2 38	18. Lainsecq.
sam.	19	s Sylvain.	7 3	5 26	28	6 14	4 2	
DIM.	20	*Quinquagés.*	7 2	5 27	29	6 37	5 23	20. Dixmont, Lavau.
lundi	21	s Séverin.	7 0	5 29	1	6 57	6 41	21. Grandchamps, L'Isle.
mard	22	*Mardi-Gras.*	6 58	5 30	2	7 15	7 57	22. Etais.
merc	23	CENDRES.	6 56	5 32	3	7 32	9 10	23. Neuvy-Saut., Précy, St-Julien-du-Sault, Saints.
jeudi	24	ste Flavie.	6 54	5 34	4	7 51	10 23	24. Cerisiers, Saint-Fargeau, Vézelay.
vend	25	s Mathias.	6 52	5 35	5	8 12	11 33	25. Brienon. Thury.
sam.	26	s Gobin.	6 50	5 37	6	8 36	— —	26. Charny, Tonnerre.
DIM.	27	*Quadragésime*	6 48	5 38	7	9 matin. 7	0 matin. 42	
lundi	28	s Gérard.	6 46	5 40	8	9 44	1 45	28. Courson, Noyers, Pont-sur-Yonne, St-Léger, Sépeaux.

P. L. le 6, à 6 h. 33 m. du soir. | N. L. le 20, à 7 h. 50 m. du soir.
D. Q. le 14, à 0 h. 44 m. du mat. | P. Q. le 28, à 11 h. 23 m. du mat.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 47 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
mard	1	s Simplice.	6 44	5 42	9	10 31 matin.	2 42 matin.	1. Foissy-l-V., Joux-la-Ville, Sainpuits, St-Martin-d'Ordon, Sergines.
merc	2	s Siméon.	6 42	5 43	10	11 26 matin.	3 30 matin.	
jeudi	3	ste Agathe.	6 40	5 45	11	0 29 soir.	4 9	3. Champignelles, Châtel-Censoir.
vend	4	s Casimir.	6 38	5 46	12	1 37 soir.	4 41	4. Druyes, La Ferté, Mailly-l-Ch., Quarré.
sam.	5	s Adrien.	6 36	5 48	13	2 48	5 7	5. Avallon, Toucy.
DIM.	6	*Reminiscere.*	6 34	5 49	14	4 0	5 29	6. Véron.
lundi	7	ste Honorine.	6 32	5 51	15	5 14	5 47	7. Auxerre, Sens.
mard	8	ste Félicie.	6 30	5 53	16	6 28	6 5	
merc	9	s Cyriaque.	6 28	5 54	17	7 45	6 22	9. Egriselles-le-Bocage.
jeudi	10	ste Véronique.	6 26	5 56	18	9 4	6 41	10. Chablis, Egleny, St-Germain-d-Ch.
vend	11	s Jean de D.	6 24	5 57	19	10 25	7 3	
sam.	12	s Marius.	6 22	5 59	20	11 46	7 30	12. Joigny.
DIM.	13	*Oculi.*	6 20	6 0	21	— —	8 5	
lundi	14	ste Julienne.	6 18	6 2	22	1 3 matin.	8 52	14. St-Florentin, Vézelay.
mard	15	s Guillaume	6 16	6 3	23	2 10 matin.	9 52	15. Ouanne.
merc	16	ste Anastasie.	6 14	6 5	24	3 4	11 3	16. Perreux.
jeudi	17	*Mi-carême.*	6 12	6 6	25	3 45	0 22 soir.	17. Bléneau, St-Sauveur, Trucy-s-Y.
vend	18	s Alexandre.	6 9	6 8	26	4 16	1 43 soir.	18. Magny, Mézilles.
sam.	19	s Joseph.	6 7	6 9	27	4 40	3 3	19. Lainsecq, Ligny Villeneuve-l'Archev.
DIM.	20	*Lætare.*	6 5	6 11	28	5 1	4 20	
lundi	21	s Euloge.	6 3	6 12	29	5 19	5 3[illegible]	21. Chastellux, Montréal.
mard	22	s Cyrille.	6 1	6 14		5 37	6 49	22. Chéroy.
merc	23	se Aline.	5 59	6 16	1	5 55	8 2	23. L'Isle, St-Maurice-aux-R.-H.
jeudi	24	ste Léa.	5 57	6 17	2	6 15	9 14	
vend	25	*Annonc.*	5 55	6 18	3	6 38	10 24	25. Brienon, Leugny.
sam.	26	s Victorien.	5 53	6 20	4	7 6	11 30	26. Tonnerre.
DIM.	27	La PASSION.	5 51	6 21	5	7 41	— —	
lundi	28	ste Gertrude.	5 48	6 23	6	8 24	0 30	28. Auxerre.
mard	29	s Gontran.	5 46	6 24	7	9 16	1 22	
merc	30	se Françoise.	5 44	6 26	8	10 16	2 5 matin.	31. Ancy-le-Franc, Les Ormes, St-Père.
jeudi	31	s Constantin.	5 42	6 27	9	11 21	2 39 matin.	

P. L. le 8, à 9 h. 38 m. du mat. | N. L. le 22, à 8 h. 47 m. du mat.
D. Q. le 15, à 7 h. 57 m. du mat. | P. Q. le 30, à 7 h. 50 m. du mat.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 40 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
vend	1	s Hugues.	5 40	6 28	10	0 30 soir	3 7 matin
sam.	2	s Franç. de P.	5 38	6 30	11	1 40	3 30
DIM.	3	RAMEAUX.	5 36	6 32	12	2 52	3 50
lundi	4	s Isidore.	5 34	6 33	13	4 6	4 8
mard	5	s Onésime.	5 32	6 35	14	5 22	4 26
merc	6	s Célestin.	5 30	6 3[illegible]	15	6 41	4 45
jeudi	7	s Édèse.	5 28	6 38	16	8 3	5 6
vend	8	*Vendr. saint.*	5 26	6 39	17	9 27	5 32
sam.	9	ste Marie d'Eg.	5 24	6 41	18	10 48	6 5
DIM.	10	PAQUES.	5 21	6 42	19	12 0	6 48
lundi	11	FÉRIÉ.	5 19	6 44	20	— —	7 45
mard	12	s Richard.	5 17	6 45	21	1 0 matin	8 55
merc	13	s Léon, pape.	5 15	6 47	22	1 45	10 12
jeudi	14	ste Geneviève.	5 13	6 48	23	2 19	11 32
vend	15	s Euloge.	5 11	6 50	24	2 45	0 51 soir
sam.	16	s Benoît.	5 10	6 51	25	3 6	2 8
DIM.	17	QUASIMODO.	5 8	6 53	26	3 25	3 22
lundi	18	s Ambroise.	5 6	6 54	27	3 42	4 35
mard	19	s Emma.	5 4	6 56	28	4 0	5 46
merc	20	s Théodore.	5 2	6 57	29	4 19	6 58
jeudi	21	s Fidèle.	5 0	6 58	1	4 41	8 8
vend	22	ste Reine.	4 58	7 0	2	5 8	9 16
sam.	23	s Georges.	4 56	7 1	3	5 40	10 18
DIM.	24	s Gaston.	4 54	7 3	4	6 20	11 13
lundi	25	s Anicet.	4 52	7 4	5	7 9	11 59
mard	26	s Clet, p. m.	4 51	7 6	6	8 5	— —
merc	27	s Eutrope.	4 49	7 7	7	9 8	0 37 matin
jeudi	28	ste Sophie.	4 47	7 9	8	10 14	1 7
vend	29	s Robert.	4 45	7 10	9	11 23 soir	1 31
sam.	30	s Ludovic.	4 44	7 12	10	0 33 soir	1 52

FOIRES du Département.

1. Saint-Valérien, Sougères (Pesselière).
2. Avallon, Toucy.
3. Courson, St-Julien-du-S.
4. Auxerre, Migé, Noyers.
5. Aillant, Neuvy-Saut., Vermenton, Vilen.-les-Genêts.
6. Treigny.
7. Champignelles.
8. Brienon, Villen.-s-Y.
9. Saint-Léger.
11. Arthonnay, Joigny, L'Isle, St-Florent., Villen-la-Guy.
12. Bazarnes, St-Farg., Sens, Villiers-Saint-Benoit.
13 Chevillon.
15. Lainsecq, Rogny.
16. Perreux, Vézelay.
17. Piffonds.
18. Grandchamp, Prunoy.
20. Mailly-la-Ville, St-Sauveur.
21. Saint-Privé.
22. Cussy-les-Forges.
23. Domats, L'Isle, Sementron.
24. Quarré-l-T., Vinneuf.
25. Coulanges-s-Y., Lavau, Leugny, Moutiers.
26. Chastellux, Sépeaux.
27. Ligny, St-Martin-s-Ouanne.
29. Brienon, Villefranche.
30. Domecy-sur-Cure (Usy), Sens, Tonnerre, Toucy, Venizy, Vermenton.

P. L. le 6, à 9 h. 29 m. du soir.
D. Q. le 13, à 2 h. 38 m. du soir.
N. L. le 20, à 10 h. 30 m. du soir.
P. Q. le 29, à 2 h. 14 m. du mat.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
DIM.	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	11	1 44 soir.	2 11 mat.
lundi	2	s Athanase.	4 40	7 15	12	2 58	2 28
mard	3	INV. Ste CROIX	4 38	7 16	13	4 14	2 46
merc	4	ste Pélagie.	4 37	7 17	14	5 35	3 6
jeudi	5	s Jovinien.	4 35	7 19	15	6 58	3 30
vend	6	s Jean P.-L.	4 34	7 20	16	8 23	4 0
sam	7	s Stanislas.	4 32	7 22	17	9 42	4 40
DIM.	8	ste Catherine.	4 31	7 23	18	10 49	5 33
lundi	9	s Grégoire.	4 29	7 24	19	11 41	6 40
mard	10	s Désiré	4 28	7 26	20	— —	7 58
merc	11	s Paterne.	4 26	7 27	21	0 19 mat.	9 20
jeudi	12	ste Croix.	4 25	7 29	22	0 48	10 40
vend	13	s Onésime.	4 23	7 30	23	1 11	11 53
sam.	14	s Boniface.	4 22	7 31	24	1 31	1 13 soir.
DIM.	15	s Athanase.	4 21	7 33	25	1 49	2 26
lundi	16	*Rogations.*	4 19	7 34	26	2 6	3 37
mard	17	s Pascal.	4 18	7 35	27	2 25	4 47
merc	18	Ste Venance.	4 17	7 36	28	2 46	5 57
jeudi	19	ASCENSION.	4 16	7 38	29	3 10	7 5
vend	20	s Bernardin.	4 14	7 39	30	3 41	8 9
sam.	21	s Isidore.	4 13	7 40	1	4 18	9 6
DIM.	22	s Pèlerin.	4 12	7 42	2	5 4	9 56
lundi	23	s Pancrace.	4 11	7 43	3	5 58	10 36
mard	24	s Servais.	4 10	7 44	4	6 58	11 8
merc	25	stes Reliques.	4 9	7 45	5	8 3	11 34
jeudi	26	ste Angèle.	4 8	7 46	6	9 10	11 55
vend	27	s Yves.	4 7	7 47	7	10 18	— —
sam.	28	s Mamert.	4 6	7 48	8	11 27	0 14 mat.
DIM.	29	PENTECÔTE.	4 5	7 49	9	0 38 soir.	0 32
lundi	30	FÉRIÉ.	4 5	7 50	10	1 51	0 49
mard	31	ste Pétronille.	4 4	7 51	11	3 7	1 8

FOIRES du Département.

1. Chablis, Neuvy-Saut, Saints, Thorigny.
2. Auxerre.
3. Andryes, Charny, Perreuse.
4. Mailly-le-Château.
5. Champignelles, Châtel-Cens., Montréal.
6. Bléneau, Courson, Neuilly, St-Léger.
7. Avallon, Noyers.
8. Arces (fr.), Dannemoine.
9. La Ferté-L., St-Florentin, St-Sauveur, Tanlay.
10. Appoigny, Chéroy.
12. Ste-Colombe-sur-L., Sennevoy-le-Bas.
14. Joigny.
15. Vézelay.
16. Perreux.
17. Aillant.
18. Egriselles-le-Bocage.
19. Cerisiers, Taingy.
20. Chassy, Quarré-l-T.
23. Arthonnay, Auxerre, Grandchamp.
25. Lainsecq, Sergines.
26. Ancy-le-Franc, St-Germain-des-Ch.
27. Brienon, Vermenton.
28. Ouaine, Tonnerre.
30. L'Isle, Sens, Villeneuve-la-Guyard.
31. Foissy-l-V., St-Julien-du-Sault.

P. L. le 6, à 6 h. 43 m. du mat. | N. L. le 20, à 1 h. 08 m. du soir.
D. Q. le 12, à 9 h. 45 m. du soir. | P. Q. le 28, à 5 h. 23 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 14 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
merc	1	ste Angèle.	4	3	7	52	12	4 soir.	28	1 matin.	29
jeudi	2	ste Emilie.	4	2	7	53	13	5	51	1	55
vend	3	ste Clotilde.	4	2	7	54	14	7	14	2	29
sam.	4	s Optat.	4	1	7	55	15	8	29	3	16
DIM.	5	TRINITÉ.	4	1	7	56	16	9	29	4	18
lundi	6	ste Julie.	4	0	7	57	17	10	15	5	33
mard	7	s ié.	4	0	7	58	18	10	49	6	57
merc	8	s Médard.	3	59	7	58	19	11	15	8	22
jeudi	9	FÊTE-DIEU.	3	59	7	59	20	11	36	9	44
vend	10	s Landry.	3	59	8	0	21	11	54	11	1
sam	11	s Parfait.	3	58	8	1	22	—	—	0 soir.	16
DIM.	12	s Olivier.	3	58	8	1	23	0 matin.	12	1	28
lundi	13	s Pothin.	3	58	8	2	24	0	31	2	39
mard	14	s Ruffin.	3	58	8	2	25	0	51	3	48
merc	15	ste Angèle.	3	58	8	3	26	1	14	4	57
jeudi	16	ste Aline.	3	58	8	3	27	1	42	6	2
vend	17	s Avit.	3	58	8	4	28	2	17	7	1
sam.	18	ste Giselle.	3	58	8	4	29	3	0	7	53
DIM.	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4		3	52	8	36
lundi	20	s Leufroi.	3	58	8	4	1	4	51	9	10
mard	21	s Paulin.	3	58	8	5	2	5	55	9	38
merc	22	s Jacques.	3	58	8	5	3	7	1	10	1
jeudi	23	ste Alice.	3	59	8	5	4	8	9	10	20
vend	24	s Jean-Bapt.	3	59	8	5	5	9	17	10	38
sam.	25	s Guillaume.	3	59	8	5	6	10	25	10	55
DIM.	26	s Loubert.	4	0	8	5	7	11	35	11	12
lundi	27	s Crescent.	4	0	8	5	8	0 soir.	48	11	31
mard	28	ste Eléonore.	4	0	8	5	9	2	4	11	54
merc	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	10	3	24	—	—
jeudi	30	Comm. s Paul	4	2	8	5	11	4	45	0 mat.	23

FOIRES du Département.

1. Cudot, Pourrain, St-Fargeau.
2. Champignelles, Chastellux, Neuvy-S.
3. Malicorne, St-Valérien, Villen.-s-Y.
4. Avallon, Cussy-l-F., Toucy.
5. Champcevrais, St-Léger,
6. Auxerre, Noyers, Treigny.
7. Mélisey.
8. Sougères.
10. Coulanges-s-Yonne.
11. Coulanges-la-Vin., Ligny. Joigny, Montréal, Prunoy.
12. Quarré-les-Tombes.
13. Saint-Florentin.
15. Thury, Vézelay.
16. Appoigny, Perreux.
17. Lainsecq, Mailly-l-V.
18. Châtel-Gérard.
19. Leugny.
20. Dixmont, La Celle, Lavau, Rogny.
22. St-Sauveur.
24. Brienon, Villen.-l'Ar.
25. Charny, Fleury, Joux-la-V., St-Martin-d'Ordon, Tonnerre.
27. L'Isle.
28. Courson.
29. Etais.
30. Ancy-le-Fr., Toucy.

P. L. le 4, à 2 h. 21 m. du soir.
D. Q. le 11, à 6 h. 13 m. du mat.
N. L. le 19, à 4 h. 29 m. du mat.
P. Q. le 27, à 5 h. 3 m. du mat.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 58 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jr de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
vend	1	s Martial.	4	2	8	5	12	6 soir.	3	1 matin.	2	
sam.	2	Visitation ste v.	4	3	8	4	13	7	11	1	55	2. Avallon, Toucy.
DIM.	3	s Anatole.	4	4	8	4	14	8	4	3	4	3. Quarré-les-Tombes.
lundi	4	ste Berthe.	4	5	8	4	15	8	44	4	25	4. Auxerre, Mailly-le-Château, Sépeaux.
mard	5	s Zoé.	4	5	8	3	16	9	15	5	52	
merc	6	s Tranquille.	4	6	8	3	17	9	38	7	18	5. Aillant, Lainsecq.
jeudi	7	ste Aubierge.	4	6	8	2	18	9	59	8	40	6. Vermenton.
vend	8	s Procope.	4	7	8	2	19	10	17	9	59	7. Champignelles, Châtel-Censoir.
sam.	9	s Cyrille.	4	8	8	1	20	10	36	11	14	8. Noyers.
DIM.	10	ste Félicité.	4	9	8	1	21	10	56	0 soir.	27	9. Joigny, Ligny.
lundi	11	Tr. s Benoit.	4	10	8	0	22	11	18	1	38	10. Bléneau,
mard	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	23	11	45	2	48	11. Saint-Florentin, Villiers-Saint-Benoît.
merc	13	s Eugène.	4	12	7	58	24	—	—	3	54	12. Montréal.
jeudi	14	*Fête nation.*	4	13	7	58	25	0 matin.	17	4	55	13. Egriselles-le-Bocage.
vend	15	s Henri.	4	14	7	57	26	0	58	5	50	
sam.	16	s Eustare.	4	15	7	56	27	1	47	6	35	
DIM.	17	s Alexis.	4	16	7	55	28	2	43	7	12	17. Chastellux, Saints.
lundi	18	s Clair.	4	17	7	54	29	3	46	7	4[illegible]	18. Treigny.
mard	19	s Vincent de P.	4	18	7	53	1	4	52	8	7	
merc	20	ste Marguerite	4	19	7	52	2	6	0	8	27	
jeudi	21	s Victor	4	21	7	51	3	7	8	8	45	
vend	22	ste Marie-Mad	4	22	7	50	4	8	16	9	2	22. Auxerre.
sam.	23	s Apollinaire	4	23	7	49	5	9	25	9	19	23. Neuvy-Sautour, Vézelay.
DIM.	24	ste Christine.	4	24	7	48	6	10	36	9	37	
lundi	25	s Jacques, ap.	4	25	7	46	7	11	49	9	58	25. Armeau, St-Fargeau.
mard	26	ste Anne.	4	27	7	45	8	1 soir.	6	10	23	
merc	27	s Pantaléon.	4	28	7	44	9	2	24	10	57	
jeudi	28	Tr. s Marcel.	4	29	7	42	10	3	42	11	41	
vend	29	ste Marthe, v.	4	30	7	41	11	4	52	—	—	29. Brienon.
sam.	30	s Abdon.	4	32	7	40	12	5	51	0 matin.	41	30. Tonnerre, Toucy.
DIM.	31	s Germain, év.	4	33	7	38	13	6	37	1	55	31. Migé.

P. L. le 3, à 9 h. 21 m. du soir. | N. L. le 18, à 7 h. 56 m. du mat.
D. Q. le 10, à 4 h. 52 m. du soir. | P. Q. le 26, à 1 h. 49 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 56 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
lundi	1	s Pierre.	4 34	7 37	14	7 12 soir.	3 19 matin.
mard	2	ste Lydie.	4 36	7 35	15	7 39	4 45
merc	3	s Etienne.	4 37	7 34	16	8 1	6 10
jeudi	4	s Dominique.	4 38	7 32	17	8 21	7 33
vend	5	s Yon.	4 40	7 31	18	8 40	8 52
sam.	6	Trans. de N. S.	4 41	7 29	19	9 0	10 8
DIM.	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	20	9 22	11 22
lundi	8	s Justin.	4 44	7 26	21	9 47	0 34 soir.
mard	9	s Amour.	4 45	7 24	22	10 18	1 42
merc	10	s Laurent, m.	4 47	7 23	23	10 56	2 47
jeudi	11	ste Suzanne.	4 48	7 21	24	11 42	3 44
vend	12	ste Claire, v.	4 49	7 19	25	— —	4 33
sam.	13	s Hippolyte, m.	4 51	7 18	26	0 36 matin.	5 13
DIM.	14	s Eusèbe.	4 52	7 16	27	1 36	5 45
lundi	15	ASSOMPTION	4 54	7 14	28	2 42	6 11
mard	16	s Roch.	4 55	7 12	29	3 49	6 33
merc	17	s Mammès.	4 56	7 10		4 58	6 52
jeudi	18	ste Hélène.	4 58	7 9	1	6 6	7 10
vend	19	s Louis, év.	4 59	7 7	2	7 16	7 27
sam.	20	s Bernard, d.	5 1	7 5	3	8 27	7 45
DIM.	21	ste Jeanne.	5 2	7 3	4	9 39	8 5
lundi	22	s Symphorien	5 3	7 1	5	10 54	8 28
mard	23	s Sidoine.	5 5	6 59	6	0 11 soir.	8 58
merc	24	s Barthélemy	5 6	6 57	7	1 27	9 38
jeudi	25	s Louis, roi	5 8	6 55	8	2 39	10 30
vend	26	s Privat.	5 9	6 53	9	3 40	11 36
sam	27	s Césaire.	5 11	6 51	10	4 30	— —
DIM.	28	s Augustin, év.	5 12	6 49	11	5 8	0 53 mat.
lundi	29	Décoll. s J.-B.	5 13	6 47	12	5 38	2 16
mard	30	s Fiacre.	5 15	6 45	13	6 2	3 41
merc	31	s Ovide.	5 16	6 43	14	6 23	5 4

FOIRES du Département.

1. Auxerre. Noyers.
4. Champignelles, Châtel-Cens.
5. St-Léger-Vauban.
6. Avallon.
8. St-Florentin.
10. Joigny, Vermenton.
12. Prunoy.
13. Lainsecq, Quarré.
16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont-s-Y., Villen.s-Yonne.
18. Vézelay.
20. Ligny, Sougères.
21. Chastellux.
22. Rogny, Vincelles.
23. Moutiers, St-Germ.-des-Champs.
24. L'Isle, Magny, Neuvy-Sautour, Perreuse.
25. Leugny, St-Julien, Villen.-la-Guyard.
26. Brienon, Lavau, Montréal.
27. Charny, Coulanges-la-Vin., Tonnerre.
28. Tanlay, Vinneuf.
29. Chéroy.
30. Appoigny, Domecy-sur-Cure, La Ferté-Loupière, Mailly-le-Château, Venizy.
31. Taingy.

P. L. le 2, à 4 h. 38 m. du mat. — N. L. le 17, à 10 h. 43 m. du mat.
D. Q. le 9, à 6 h. 22 m. du mat. — P. Q. le 24, à 8 h. 41 m. du soir.
P. L. le 31, à 1 h. 00 min. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
jeudi	1	ss Leu, Gilles.	5	18	6	41	15	6 soir.	43	6 matin.	24
vend	2	s Lazare.	5	19	6	39	16	7	3	7	43
sam.	3	s Grégoire, p.	5	20	6	37	17	7	25	8	59
DIM.	4	ste Rosalie.	5	22	6	35	18	7	49	10	13
lundi	5	s Bertin.	5	23	6	33	19	8	18	11	25
mard	6	s Eleuthère.	5	25	6	31	20	8	53	0 soir.	33
merc	7	s Cloud, pr.	5	26	6	29	21	9	36	1	34
jeudi	8	Nativité de la V.	5	28	6	27	22	10	28	2	26
vend	9	s Omer.	5	29	6	25	23	11	26	3	10
sam.	10	ste Pulchérie.	5	30	6	23	24	--	—	3	45
DIM.	11	s Hyacinthe.	5	32	6	20	25	0 matin.	29	4	13
lundi	12	s Raphael.	5	33	6	18	26	1	36	4	37
mard	13	s Maurille.	5	35	6	16	27	2	44	4	57
merc	14	Ex. de la. ste C.	5	36	6	14	28	3	53	5	16
jeudi	15	s Nicomède.	5	37	6	12	29	5	3	5	33
vend	16	s Cyprien.	5	39	6	10	1	6	14	5	51
sam	17	s Corneille.	5	40	6	8	2	7	27	6	11
DIM.	18	s Jean Chrys.	5	42	6	6	3	8	42	6	34
lundi	19	s Janvier.	5	43	6	3	4	10	0	7	3
mard	20	s Eustache.	5	45	6	1	5	11	17	7	39
merc	21	s Mathieu.	5	46	5	59	6	0 soir.	29	8	27
jeudi	22	s Maurice.	5	47	5	57	7	1	34	9	28
vend	23	ste Thècle.	5	49	5	55	8	2	26	10	40
sam.	24	s Andoche.	5	50	5	53	9	3	7	11	59
DIM.	25	s Firmin.	5	52	5	51	10	3	38	—	—
lundi	26	ste Justine.	5	53	5	48	11	4	4	1 matin.	20
mard	27	ss Côme et D.	5	55	5	46	12	4	26	2	41
merc	28	s Venceslas.	5	56	5	44	13	4	46	4	1
jeudi	29	s Michel.	5	58	5	42	14	5	6	5	19
vend	30	s Jérôme, pr.	5	59	5	40	15	5	27	6	35

FOIRES du Département.

1. Champignelles, St-Père, St-Sauveur, Sens.
2. St-Valérien, Vermenton.
3. Avallon, Toucy.
4. Thorigny.
5. Auxerre, Cussy-l-Forges, St-Léger.
6. Aillant, Lainsecq, Montréal.
7. Coulanges-s-Y., Cudot, Quarré.
9. Les Ormes.
10. Mailly-la Ville, Treigny.
11. Piffonds.
12. Joux-la-V., St-Florentin.
13. Châtel-Gérard.
14. Joigny, Vézelay.
16. Dannemoine, Perreux.
17. Sennevoy-l-Bas, Trucy-s-Y.
19. Arthonnay, La Ferté-Loupière.
21. Andryes, Noyers, St-Martin-d'Ordon, St-Fargeau, Sens.
22. Foissy-les-Vézelay, Guerchy.
24. Domats, Tonnerre, Villen.-l'Archev.
25. Courson.
26. Thury, Villefranche.
27. Chastellux, St-Martin-s-Ouanne.
29. Ancy-le-F., Neuvy-Saut., St-Germain-d-C., Saints.
30. Brienon, Domecy-sur-Cure (Uzy).

D. Q. le 7, à 11 h. 00 m. du soir. | P. Q. le 23, à 2 h. 49 m. du mat.
N. L. le 16, à 0 h. 19 m. du mat. | P. L. le 29, à 11 h. 20 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
sam.	1	s Rémi, p.	6	1	5	3[illegible]	16	5 soir.	50	7 matin.	51
DIM.	2	s Léger.	6	2	5	36	17	6	18	9	4
lundi	3	s Cyprien.	6	3	5	34	18	6	51	10	15
mard	4	s Franç. d'Ass.	6	5	5	32	19	7	31	11	19
merc	5	ste Aure.	6	6	5	30	20	8	19	0	16
jeudi	6	s Bruno.	6	8	5	28	21	9	15	1 soir.	3
vend	7	s Serge.	6	9	5	26	22	10	17	1	42
sam.	8	ste Brigitte	6	11	5	23	23	11	22	2	13
DIM.	9	s Denis, év.	6	12	5	21	24	—	—	2	38
lundi	10	s Florentin.	6	14	5	19	25	0 matin.	28	3	0
mard	11	s Paulin.	6	15	5	17	26	1	36	3	19
merc	12	s Wilfrid.	6	17	5	15	27	2	45	3	37
jeudi	13	s Gomer.	6	19	5	13	28	3	56	3	55
vend	14	s Théophile.	6	20	5	11	29	5	8	4	15
sam.	15	s Caliste.	6	22	5	9	30	6	24	4	37
DIM.	16	s Lucien.	6	23	5	7	1	7	42	5	4
lundi	17	s Ambroise.	6	25	5	5	2	9	1	5	39
mard	18	s Luc, évang.	6	26	5	4	3	10	18	6	24
merc	19	s Savinien.	6	28	5	2	4	11	26	7	22
jeudi	20	ste Cléopâtre.	6	29	4	0	5	0 soir.	22	8	32
vend	21	ste Ursule.	6	31	4	58	6	1	41	9	49
sam.	22	s Mellon, év.	6	33	4	56	7	1	7	11	9
DIM.	23	s Gratien.	6	34	4	54	8	2	8	—	—
lundi	24	s Magloire.	6	36	4	52	9	2	30	0 matin.	28
mard	25	s Crépin.	6	37	4	51	10	2	50	1	48
merc	26	s Évariste.	6	39	4	49	11	3	10	3	2
jeudi	27	s Frumence.	6	40	4	47	12	3	30	4	17
vend	28	s Simon.	6	42	4	45	13	3	52	5	32
sam.	29	s Faron.	6	44	4	43	14	4	18	6	45
DIM.	30	s Lucain.	6	45	4	42	15	4	49	7	57
lundi	31	s Quentin, V. J.	6	47	4	40	16	5	26	9	4

FOIRES du Département.

1. Avallon, Joigny, Toucy
2. Tannerre.
3. Auxerre, Montréal, Prunoy.
4. Mailly-le-Château.
5. Quarré, Villeneuve-les-Genêts.
6. Champignelles, Châtel-Censoir,
8. Ste-Pallaye.
9. Druyes, l'Isle.
10. Grandchamp, Saint-Florentin, Ouanne.
11. Lavau.
12. Egriselles-le-Bocage, Villiers-St-Benoit.
13. Egléný.
15. Appoigny, Sementron
16. Moutiers.
17. Etais.
18. Bléneau, Prunoy, Vézelay.
19. Chéroy, Saint-Julien-du-Sault.
20. Cerisiers, Mézilles.
21. Leugny.
23. Champcevrais.
24. Bazarnes, Diges.
25. Lainsecq, Ligny, Quarré-les-Tombes.
26. Rogny.
27. Ancy-le-F., Treigny.
28. Brienon, Charny.
29. St-Florentin, Tonnerre.
31. Chablis, St-Sauveur, Vermenton.

D. Q. le 7, à 6 h. 14 m. du soir. | P. Q. le 22, à 9 h. 18 m. du mat.
N. L. le 15, à 0 h. 47 m. du soir. | P. L. le 29, à 0 h. 27 m. du soir.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
mard	1	TOUSSAINT.	6 48	4 38	17	6 12 soir	10 4 matin
merc	2	*Les Morts.*	6 50	4 37	18	7 5	10 56
jeudi	3	s Marcel.	6 52	4 35	19	8 5	11 38
vend	4	s Charles Bor.	6 53	4 34	20	9 8	0 12 soir
sam.	5	s Zacharie.	6 55	4 32	21	10 14	0 39
DIM.	6	s Léonard, er.	6 56	4 31	22	11 20	1 2
lundi	7	s Ernest.	6 58	4 29	23	— —	1 22
mard	8	stes Reliques.	7 0	4 28	24	0 27 matin	1 40
merc	9	s Mathurin.	7 1	4 26	25	1 36	1 58
jeudi	10	s Léon.	7 3	4 25	26	2 46	2 16
vend	11	s Martin, év.	7 4	4 23	27	3 59	2 37
sam.	12	s René.	7 6	4 22	28	5 16	3 2
DIM.	13	s Brice, év.	7 8	4 21	29	6 36	3 34
lundi	14	s Maclou.	7 9	4 20	1	7 55	4 16
mard	15	s Eugène.	7 11	4 18	2	9 10	5 10
merc	16	s Edme, arch.	7 12	4 17	3	10 14	6 18
jeudi	17	s Agnan, év.	7 14	4 16	4	11 4	7 35
vend	18	s Maxime.	7 15	4 15	5	11 42	8 57
sam.	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	6	0 11 soir	10 18
DIM.	20	s Edmond.	7 19	4 13	7	0 5	11 36
lundi	21	Présentation.	7 20	4 12	8	0 16	— —
mard	22	ste Cécile, v.	7 22	4 11	9	1 35	0 52 matin
merc	23	s Clément, p.	7 23	4 10	10	1 15	2 7
jeudi	24	ste Flora.	7 24	4 9	11	1 56	3 20
vend	25	ste Catherine	7 26	4 8	12	2 20	4 32
sam.	26	ste Geneviève.	7 27	4 7	13	2 49	5 43
DIM.	27	AVENT.	7 29	4 6	14	3 24	6 51
lundi	28	s Séverin.	7 30	4 6	15	4 6	7 54
mard	29	s Sosthène.	7 31	4 5	16	4 57	8 48
merc	30	s André.	7 33	4 5	17	5 54	9 34

FOIRES du Département.

2. Neuilly. Neuvy-S., Pourrain, Précy, Villeneuve-s-Y.
3. Champignelles, St-Fargeau, Sergines.
4. Courson.
5. Avallon, Toucy.
6. Saint-Privé.
7. Auxerre, La Celle-Saint-Cyr, Noyers.
8. Aillant, St-Léger.
9. Coulanges-s-Yonne.
10. Cussy-les-F., l'Isle.
11. Auxerre.
12. Arces, Joigny, Sépeaux.
13. Lainsecq.
14. Arcy-s-Cure, Saint-Florentin.
15. Vézelay.
16. Perreux.
18. Sougères.
20. Pont-s-Yonne.
21. Sens.
22. Magny.
23. Vermenton.
24. Ligny.
25. Brienon, Coul.-la-V., La Ferté, Perreuse.
26. Quarré, Tonnerre.
27. St-Florentin.
28. Ste-Colombe-sur-L., Villen.-la-Guyard.
29. Chastellux.
30. Lavau, Ouanne.

D. Q. le 6, à 2 h. 37 m. du soir. | P. Q. le 20, à 5 h. 14 m. du soir.
N. L. le 14, à 0 h. 30 m. du mat. | P. L. le 28, à 4 h. 49 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes le matin et croissent, à partir du 14, de 7 minutes le soir.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
jeudi	1	s Eloi.	7	34	4	4	18	6 soir.	57	10 matin.	11
vend	2	ste Aurélie.	7	35	4	4	19	8	1	10	40
sam.	3	s François.	7	37	4	3	20	9	7	11	5
DIM.	4	ste Barbe.	7	38	4	3	21	10	13	11	25
lundi	5	s Sabbas, abbé	7	39	4	2	22	11	19	11	44
mard	6	s Nicolas, év.	7	40	4	2	23	—	—	0 soir.	1
merc	7	ste Fare, v.	7	41	4	2	24	0 matin.	27	0	19
jeudi	8	*Imm. Concept.*	7	42	4	2	25	1	37	0	38
vend	9	ste Gorgonie.	7	44	4	2	26	2	50	1	0
sam.	10	ste Julie.	7	45	4	1	27	4	7	1	28
DIM	11	s Daniel.	7	46	4	1	28	5	26	2	4
lund	12	ste Constance.	7	46	4	1	29	6	44	2	52
mar.	13	ste Luce, v.	7	47	4	1		7	55	3	54
mer.	14	s Nicaise.	7	48	4	1	1	8	52	5	10
jeudi	15	s Mesmin.	7	49	4	2	2	9	37	6	34
vend	16	ste Adélaïde.	7	50	4	2	3	10	11	7	59
sam.	17	s Olympe.	7	51	4	2	4	10	38	9	21
DIM.	18	s Gratien.	7	51	4	2	5	11	1	10	40
lundi	19	s Timothée.	7	52	4	3	6	11	21	11	56
mard	20	ste Philogone.	7	53	4	3	7	11	41	—	—
merc	21	s Thomas, ap.	7	53	4	4	8	0 soir.	1	1 matin.	10
jeudi	22	s Honorat.	7	54	4	4	9	0	24	2	23
vend	23	ste Victoire, v	7	54	4	5	10	0	51	3	34
sam.	24	ste Delphine.	7	54	4	5	11	1	22	4	42
DIM.	25	NOEL.	7	55	4	6	12	2	3	5	46
lundi	26	s Etienne, 1er m	7	55	4	7	13	2	51	6	43
mar	27	s Jean, ap. év.	7	55	4	7	14	3	46	7	31
merc	28	ss Innocents	7	56	4	8	15	4	47	8	11
jeudi	29	s Trophime.	7	56	4	9	16	5	51	8	43
vend	30	s Colombe.	7	56	4	10	17	6	57	9	9
sam.	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	11	18	8	2	9	31

FOIRES du Département.

1. Cerisiers, Champignelles, Châtel-Cens, Cruzy, Foissy-l-Véz., Montréal, St-Bris.
2. St-Valérien, Villeneuve-sur-Yonne.
3. Avallon, Fleury, Joux-la-Ville, Toucy.
4. Mailly-Château.
5. Auxerre.
6. Migé, Noyers, Saint-Sauveur.
7. Egriselles-le-Bocage.
8. Dixmont.
9. L'Isle.
10. Joigny.
12. Chéroy, St-Florentin, Taingy.
13. Vézelay.
15. St-Germ.-des-Ch.
19. Grandchamp, Lainsecq.
21. Ligny, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon.
23. Quarré-les-Tombes.
24. Vermenton.
26. St-Julien-du-Sault.
28. Leugny, Neuvy-Sautour, Prunoy, Saint-Sauveur.
29. Ancy-le-F., Arthonnay, Chastellux, Tanlay.
30. Brienon, Courson.
31. Chablis, Tonnerre.

D. Q. le 6, à 10 h. 15 m. du mat. | P. Q. le 20, à 3 h. 31 m. du mat.
N. L. le 13, à 11 h. 52 m. du mat. | P. L. le 27, à 11 h. 49 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement des employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement

l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la délibération relative à la nomination des commissaires répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 avril 1884).

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des déponses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1896, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1897, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1897.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, et des propositions du conseil municipal pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1897 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1897, budget de 1898. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du

compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1896.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1899 et des chapitres additionnels au budget de 1898.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1824).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure six semaines. — Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1896 Audition du compte administratif de l'exercice 1897 Règlement des chapitres additionnels au budget de 1898. Exposé du budget de 1899 Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et, s'il y a lieu, des fabriques. — Formation du budget de 1899. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire. — Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1899, etc.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1899 et des comptes de 1897, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.
Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.
Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement aux agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1898 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

*Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE. — M. FÉLIX FAURE, Président de la République, élu pour 7 ans le 17 Janvier 1895.

ALLEMAGNE. — GUILLAUME II, né le 27 janvier 1859, marié le 27 février 1881 à la princesse Victoria de Sleswig-Holstein, empereur d'Allemagne le 16 juin 1888.

États d'Allemagne. — Les États secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limbourg.

AUTRICHE. — FRANÇOIS-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — OTHON, Guillaume, né le 27 avril 1848, fils de Maximilien II, roi le 13 juin 1886.

BELGIQUE. — LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — CHRISTIAN IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — ALPHONSE XIII, né le 17 mai 1886, roi d'Espagne. — Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité, REINIÈRE, née le 21 juillet 1858, veuve d'Alphonse XII, décédé le 25 novembre 1885, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche, régente du royaume pendant la minorité du prince.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — VICTORIA Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES 1er, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — HUMBERT Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — ALBERT Honoré-Charles, né le 13 novembre 1848, prince de Monaco le 10 septembre 1889, marié le 31 octobre 1889 à Alice, duchesse douairière de Richelieu, née Heine, née le 10 février 1858.

OTTOMAN (Empire). — Sultan ABD-UL-HAMID KHAN II, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

PAYS-BAS. — WILHELMINE Hélène-Pauline-Marie), née à La Haye, le 31 août 1881, reine des Pays-Bas, princesse d'Orange-Nassau. — EMMA, princesse de Wal-

deck-Pyrmont, née le 2 août 1858, veuve de Guillaume III, le 23 novembre 1890, proclamée régente le 8 décembre 1890.

PORTUGAL. — Carlos Ier, né le 28 septembre 1863, roi de Portugal et des Algarves le 20 octobre 1889, marié à Amélie d'Orléans, fille du comte de Paris.

RUSSIE. — Nicolas II, né le 6 mai 1868, empereur de toutes les Russies le 1er novembre 1894; marié le 26 novembre de la même année à Alix de Hesse, née le 6 juin 1872, fille du grand-duc Louis IV.

SAINT-SIÈGE. — Léon XIII, Joachim Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — Albert, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÈDE et NORVÈGE. — Oscar II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. Adolphe Deucher, président de la Confédération helvétique.

WURTEMBERG. — Guillaume II de Wurtemberg, né le 25 février 1848, roi le 6 octobre 1891, marié à Charlotte, princesse de Schaumbourg-Lippe, née le 10 octobre 1864.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS
RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Allemagne. — M. le marquis de Noailles, ambassadeur à Berlin.
Autriche. — M. le marquis de Reverseaux, ambassadeur à Vienne.
Bavière. — M. le comte d'Aubigny, chargé d'affaires.
Belgique.— M. le comte de Montholon, envoyé extraord. et ministre plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. Pichon, envoyé extr. et ministre plénip., à Rio-Janeiro.
Chili. — M. Balny d'Avricourt, envoyé extr. et ministre plénipotent. à Santiago.
Chine. — M. Gérard, envoyé extraordinaire, à Pékin.
Confédération argentine et Paraguay. — Comte Sala, min. plén., à Buenos-Ayres.
Danemarck. — M. Raindre, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
Egypte. — M. Cogordan, ministre plénipotentiaire.
Espagne. — M. Patenôtre, ambassadeur à Madrid.
Etats-Unis (Amérique-septentrionale). — M. Cambon, ambassadeur à Washington.
Grande-Bretagne et Irlande. — M. le baron de Courcelles, ambassadeur à Londres.
Grèce. — M. Bourée, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.
Haiti. — M. Meyer, ministre plénipotentiaire à Port-au-Prince.
Italie. — M. Billot, ambassadeur à Rome.
Japon. — M. Harmand, ministre plénipotentiaire, à Tokio.
Luxembourg. — M. Denaud, ministre résident, à Luxembourg.
Maroc. — M. de Montbel, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
Mexique. — M. Benoit, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
Monténégro. — M. Desprez, chargé d'affaires.
Monaco. — M. Glaize, consul.
Pays-Bas. — M. Bihourd, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
Pérou. — M. Larrouy, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
Perse. — M. De Balloy, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal.—M. le comte d'Ormesson, envoyé extraord. et ministre plén., à Lisbonne.
Roumanie. — M Henry, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest
Russie. — M. le comte de Montebello, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
Saint-Siège. — M. Poubelle, ambassadeur, à Rome.
Serbie. — M. Marchand, envoyé extraord. et ministre plénip., à Belgrade.
Suède et Norwège — M. Rouvier, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Stockolm.
Suisse. — M. Barrère, ambassad. près la Confédération helvétique, à Berne.
Turquie. — M. Cambon, ambassadeur à Constantinople.
Tunisie. — M. Millet, ministre plénipotentiaire, résident général, à Tunis.
Uruguay. — M. Ponsignon, ministre plénip. à Montevideo.
Venezuella. — M. N..., envoyé extraordinaire.

FRANCE

M. Félix Faure, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Méline, ministre de l'agriculture, président du Conseil.
Milliard, ministre de la justice et des cultes.
Hanotaux, ministre des affaires étrangères.
Barthou, ministre de l'intérieur.
Cochery, ministre des finances.
Général Billot, ministre de la guerre.
Vice-amiral Besnard, ministre de la marine.
Rambaud, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
Turrel, ministre des travaux publics.
Boucher, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes.
Lebon, ministre des colonies.

Colonies :

Algérie : M. Lépine, gouverneur civil. — Martinique : M. N...., gouverneur. — Guadeloupe : M. Moracchini, gouverneur. — Guyane : M. Danel, gouverneur. — Cochinchine : M. Ducos, lieutenant gouverneur. — Iles St-Pierre et Miquelon (Amérique) : M. Daclin-Sibour, gouvern. — Sénégal : M. Chaudié, gouvern. — Le Gabon : M. de Brazza, commissaire général. — La Réunion : M. Beauchamp, gouverneur. — Mayotte (Afrique) : M. Lacascade, gouvern. — Nossi-Bé : M. N....., administrateur principal. — Etablissements de l'Inde : M. Girod, gouverneur. — Établissements de l'Océanie : M. Gabrié, gouverneur. — Nouvelle-Calédonie : M. Paul Feillet, gouverneur. — Soudan français : M. le colonel de Trentinian, gouverneur.

Gouvernement général de l'Indo-Chine.

Gouverneur général civil de l'Indo-Chine française : M. Doumer. — Tonkin et Annam : MM. Brière, Fourès, Bouloche et Rodier, residents supérieurs. — Résident général au Cambodge : M. Huyn de Verneville.

Pays de protectorats.

Madagascar : Général Galliéni, résid. général. — Obock (Afrique), M. Lagarde, gouv.

SÉNAT

Bureau :

MM. Loubet, président ; Magnin, Peytral, Franck-Chauveau, Demôle, vice-présidents ; Coste, Ratier, Prevet, Decauville, Bonnefoy-Sibour, comte de Blois, Savary, Taulier, secrétaires ; Dusolier, Cazot, Gayot, questeurs.

Sénateurs inamovibles :

***Elus par l'Assemblée nationale :* MM. d'Audiffret-Pasquier. — Bérenger. — g^al Billot. — Cazot. — colonel de Chadois. — Denormandie. — Damou. — Gouin. — Krantz. — Luro. — Magnin. — Hervé de Saisy. — Scheurer-Kestner. — Tribert. — Wallon.**

***Élus par le Sénat:* MM. Berthelot. — Brun. — Buffet. — Chesnelong. — Clamageran. — Deschanel. — Albert Grévy. — de Marcère.**

Sénateurs par Départements :

***Ain.* — Mercier, Goujon, Morellet.**
***Aisne.* — Macherez, Sébline, Malézieux, Leroux.**
***Allier.* — Chantemille, Cornil, Bruel.**
***Alpes (Basses-).* — Allemand, Fruchier.**
***Alpes (Hautes-).* — Grimaud, C. Chaix.**
***Alpes Maritimes.* — Chiris, Borriglione.**
***Ardèche.* — Pradal, St-Prix, Fougerol.**
***Ardennes.* — Gailly, Drumel, Tirman**
***Ariége.* — Frézoul, Delpech.**
***Aube.* — Gayot, Rambourg, Renaudat.**
***Aude.* — Gauthier, Mir.**
***Aveyron.* — Monsservin, Ouvrier, Fabre.**
***Bouches-du-Rhône.* — Leydet, Velten, Peytral, Monier.**
***Calvados.* — Turgis, Duchesne-Fournet, Tillaye,**
***Cantal.* — Devès, Baduel.**
***Charente.* — Brothier, Laporte-Bisquet, Martell.**
***Charente-Inférieure.* — Combes, Barbedette, Bisseuil, Calvet,**

Cher. — Peaudecerf, Girault, Pauliat.
Corrèze. — de Sal, Labrousse, Delestable.
Corse.—deCasabianca, Farinole, Hébrard.
Côte d'Or. — Mazeau, Hugot, Piot.
Côtes-du-Nord. — Marquis de Carné, Haugoumar des Portes, Huon de Penanster, Ollivier, Le Provost de Launay.
Creuse. — Villar, Dufoussat, Rousseau.
Dordogne. -- Roger, Gadaud, Dussolier, Denoy.
Doubs. — Saillard, Rembaud, Bernard.
Drôme. — Fayard, Loubet, Laurens.
Eure. —Guindey, Millard, Parissot.
Eure-et-Loir. — Emile Labiche, Vinet.
Finistère. — Delobau, Halléguen, Savary, de Chamaillard, Astor.
Gard. — Silhol, Bonnefoy-Sibourd, Desmons.
Garonne (Haute-). — Camparan, Constans, Ournac, Abeille.
Gers. — Destieux-Junca, Aucoin, Laterrade.
Gironde. — Trarieux, Monis, Caduc. Obissier-Saint-Martin, Raynal.
Hérault. — Galtier, Perréal, Deandreis
Ille-et-Vilaine. —Grivard,Guérin,Garreau
Indre. — Rathier, Moroux, Brunet.
Indre-et-Loire. — Belle, Nioche, Bidault.
Isère. — Durand-Savoyat, Rey, Dubost, Saint-Romme.
Jura.— Général Grévy, Lelièvre, Vuillod.
Landes. — Latappy, Lourties, Milliès-Lacroix.
Loir-et-Cher. — Tassin, Prillieux.
Loire. — Reymond, Waldeck-Rousseau, Bourganel, Blanc, Crozet-Fourneron.
Loire (Haute-).— Allemand, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, Guibourd, Le Court-Grandmaison, Maillard.
Loiret. — Cochery père, Fousset.
Lot. — Talou, de Verninac, Pauliac.
Lot-et-Garonne. — Faye, Fallières, Chaumié.
Lozère. — Roussel, Monestier.
Maine-et-Loire. — Comte de Blois, Merlet, de Maillié, Bodinié.
Manche. — Labiche,Morel,Briens,Cabart-Danneville.
Marne. — Diancourt, Poirier.
Marne (Haute). — Danelle-Bernardin, Bizot de Fonteny, Darbot.
Mayenne. — Denis, Boissel.
Meurthe-et-Moselle. — Volland, Marquis.
Meuse — Boulanger. Develle, Buvignier.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, de Lamarzelle, Fresneau.
Nièvre. — Ducoudray, Hérisson.
Nord.— Depreux, Girard, Clayes, Dubois. Gery-Legrand, Max. Lecomte, Trystram,
Oise. — Cuvinot, Frank-Chauveau, Chovet.
Orne. — Fleury, Poriquet, Léon Labbé.
Pas-de-Calais. — Huguet, Desprez, Bouillez, Viseur, Ringot.
Puy-de-Dôme. —Guyot-Lavaline, Gaillard, Gomot, Barrière.
Pyrénées (Basses-). — Marcel Barthe, Haulon, Vignancourt.
Pyrénées (Hautes-). — J. Dupuis, Baudens
Pyrénées-Orientales. — Delcros, Vilar.
Rhin (H.-) (Belfort).— G[al] Japy.
Rhône. — Guyot, Bouffier, Ed. Millaud, Perras, Thévenet.
Saône (Haute-). — Levret, Signard, Coillot.
Saône-et-Loire. — Martin, Demole, Dulac.
Sarthe. — Legludic, Cordelet, Leporché.
Savoie. — Forest, Gravin.
Savoie (Haute-). — Francoz, Folliet.
Seine. — De Freycinet, Poirrier, Strauss, Ranc, Alexandre Lefèvre, Barodet.
Seine-Inférieure. — Siegfried, Ronland, Waddington, Lesouëf.
Seine-et-Marne. — Regismanset, Bastide, Prevet.
Seine-et-Oise. — Decauville, baron de Courcel, Maret, Hamel.
Sèvres (Deux-). — de Balzan, Jouffrault, Girard.
Somme. — Dauphin, Bernot, Froment.
Tarn. — Bernard-Lavergne, Barbey.
Tarn-et-Gar. — Rolland.
Var. — Félix Anglès, Bayol.
Vaucluse. — Guerin, Tolier.
Vendée. — Le Roux, de Béjarry, Halgan.
Vienne. — Couteaux, Thézard, Salomon.
Vienne (Haute-). — Le Play, Pénicaud, Teisserenc de Bort.
Vosges. — Parizot, Brugnot, Ponlevoy.
Yonne. — Coste, Bézine, Laubry.

ALGÉRIE

Alger, Gerente. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Treille.

COLONIES

Martinique, Allègre.
Guadeloupe, Isaac.
Réunion, Droubet.
Inde, Godin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Brisson, présid.; Poincarré, Sarrien, Deschanel, Isambert, vice-présidents; Abel, Néron Bancel, Dejean, Cochin, Mougeot, Jourde, Deckert-David, Codet, secrét.; Bizarelli, Royer, Guillemet, questeurs.

Représentants par Départements :

MM.

AIN. — Giguet, Pochon, Herbet, Bizot, Philipon, Bérard,

AISNE. — Morlot, Ermant, Castelin, Hughes, Desjardins, Firino, Denécheau, Moret.

ALLIER. — Delarue, Gacon, Vacher, Sauvanet, Mathé, Ville.

ALPES (Basses). — Delombre, Deloncle, Reinach, d'Hugues, Sicard.

ALPES (Hautes). — Laurençon, Flourens, Euzière.

ALPES (Maritimes). — Rouvier, Raiberti, Malausséna, Bischoffsheim.

ARDÈCHE. — Odilon Barrot, Perrin, Dindeau, Sauzet, Melchior de Voguë.

ARDENNES. — de Wignacourt, Linard, Dumaine, Villain, Hubert.

ARIÈGE. — Delcassé Dumas, Sentenac.

AUBE. — Castillard, Thierry-Delanoue, Michou, Bachimont. Charonnat, Dutreix,

AUDE. — Marty, Dujardin-Beaumetz, Marfan, Rouzaud, Turrel.

AVEYRON. — Labarthe, Vidal de Saint-Urbain, Lacombe, Caussanel, Fournol, Cibiel, Marnéjouls.

BELFORT. — Viellard.

BOUCHES-DU-RHONE. — Baron, Camille Pelletan, Lagnel, Carnaud, Bouge, Roux, Chevillon. Antide Boyer.

CALVADOS Baron Gérard, Lebret, Paulmier, de Witt, J. Delafosse, comte de Saint-Quentin, Laniel.

CANTAL. — Bastid A., Lascombes, Francis Charmes, Bory.

CHARENTE. — Laroche-Joubert, Gellibert des Seguins, Arnous, Cunéo d'Ornano, Babaud-Lacroze, Gautier René.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Charruyer, Garnier, Braud, Bourcy, Lemercier, G. Dufaure, Pommeraye.

CHER. — Baron d'Aremberg, Baudin, Pajot, Lesage, Henri Maret.

CORRÈZE — Mielvaque, de Lasteyrie, Descubes, Delpeuch, Delmas.

CORSE — N...., Gavini A., Gavini S., de Casabianca, Arène.

CÔTE-D'OR. — Ricard, Carnot, Leroy (Arth.), Vaux, Delanne, Bizouard-Bert.

CÔTES-DU-NORD. — Jacquemin, de Largentaye, de Tréveneuc, Le Moign, Perrien, Le Troadec, Le Cerf, Armez, de La Noue.

CREUSE. — Martinon, Cornudet, Desfarges, Tardif, Defumade, Lacôte.

DORDOGNE. — De la Batut, Clament, Theulier, Saumande, Chavoix, Pourteyron, Sarrazin, Gendre.

DOUBS. — De Moustier, Beauquier, de Jouffroy d'Abbans, dr Grenier, Huguet.

DRÔME. — Blanc Louis, Gras, Boissy d'Anglas, Maurice Faure, Bizarelli.

EURE. — Fouquet, Isambart, Leroy M., Passy, Thorel, Loriot.

EURE-ET-LOIRE. — Lhopiteau, Milochau, Isambert, Dubois, Deschanel.

FINISTÈRE. — Pichon, Villiers, abbé Gairaud, Le Borgne, Gourville, Vichot, comte de Mun, Hémon, Cosmao-Dumenez, de Kerjégu.

GARD. — Malzac, de Ramel, de Bernis, Gaussorgues, Crémieux, Doumergue.

GARONNE (Haute). — de Rémusat, Bepmale, Ruau, Leygue, Calvinhac, Mandeville, Caze.

GERS. — Decker-David, Lannelongue, Cazes Th., Thoulouse, Bascou.

GIRONDE. — Constant, Goujon, Chiché, Gruet, Jourde, Decrais, Duvigneau, Laroze, Du Périer de Larsan, Surchamp, Chastenet.

HÉRAULT. — Mas, Augé, Vigné, Cousin, Salis, Cros-Bonnel.

ILLE-ET-VILAINE. — Pontallié, Porteu, du Halgouet, Le Hérissé, René Brice, Brune, N...., Le Gonidec de Traissan.

INDRE. — de Beauregard, Balsan, David, de Saint-Martin, Lecomte.

INDRE-ET-LOIRE. — Leffet, Wilson, Drake, Tiphaine.

ISÈRE. — Rivet, A. Rey, Vogeli, Rajon, Bovier-Lapierre, Chenavaz, Jouffray, Plissonnier.

JURA. — Bourgeois J.-B., Trouillot, Poupin, Jobez.

LANDES. — Denis, Léglise, Dejean, Jumel, Dulau.

LOIR-ET-CHER. — Gauvin, Ragot, Jullien, Bozérian.

LOIRE. — Levet, Dorian, Audiffred, Réal, Oriol, Charpentier, Souhet, Girodet.

LOIRE (Haute). — Chantelauze, Dupuy, Blanc H., Néron.

LOIRE-INFÉRIEURE. — De La Ferronnays, de Pontbriant Sibille, Roch, de la Billiais, de Juigné, Gasnier, Simon Amaury.

LOIRET. — Alasseur, Lacroix, Rabier, Viger, G. Cochery.

LOT — Munin-Bourdin, Rey, Vival, Lachièze.

LOT-ET-GARONNE. — Dauzon, Deluns-Montaud, Darlan, Leygue Georges.

LOZÈRE — Jourdan, Auricoste, Bourrillon.

MAINE-ET-LOIRE. — Guignard, de Soland, Coudreuse, Baron, de la Bourdonnaye, de Grandmaison, Bougère.

MANCHE. — Riotteau, Guérin, Le Mare, Regnault, Legrand, Rauline, Le Moigne.

Marne. — L. Bourgeois, Vallé, Mirman, Lannes de Montebello, Bertrand, Morillot.
Marne (Haute). — Rouvre (Bourlon de), Mongeot, Rozet.
Mayenne. — Prince de Broglie, comte d'Elva, Gamard, Renault-Morlière, Chaulin-Servinière.
Meurthe-et-Moselle. — Mézières, Viox, J.-D. Brice, Papelier, Henrion, Chapuis.
Meuse. — J. Develle, R. Poincaré, Royer, Prud'homme-Havette.
Morbihan. — Guyesse, Le Coupanec, de Rohan, de Lanjuinais, Le Clech, du Bodan, Lorois.
Nièvre. — Chandioux, Jaluzot, Goujat, Laporte, Thurigny.
Nord — Guillemin, Defontaine, Eliez, Michau, Carpentier-Risbourg, Hayez, des Rotours, Guillain, Cochin, l'abbé Lemire, Plichon, Le Gavrian, Loyer, colonel Sever, Dansette, Coget, de Montalembert, Guesde, Dron, Weil-Mallez, Lepez, Sirot-Mallez
Oise. — Baudon, Chevallier, Hainsselin, Noël, Gaillard.
Orne. — De Lévis-Mirepoix, de Mackau, Christophe, Gévelot, Bansard des Bois.
Pas-de-Calais. — Rose, Taillandier, Basly, Lamendin, Fanien, Adam, Dussaussoy, Boudenoot, Ribot, Jonnart, Graux.
Puy-de-Dôme. — Farjon, Chambige, Guyot-Dessaigne, Bony-Cisternes Girard, Laville, Chamerlat.
Pyrénées (Basses). — Legrand Harriague Saint-Martin, Berdoly, Barthou, Clédou, Cassou, Quintaa.
Pyrénées (Hautes-). — Alicot, E. Blanc, Pédebidou, Achille Fould.
Pyrénées-Orientales. — Pams, Rolland, Bourrat, Escanyé.
Rhône. — Faure, Clapot, Bonard, Masson. Couturier, Fleury-Ravarin, Bérard, Aynard, Genet, Million, Sonnery-Martin.
Saône (Haute-). — Couyba, Chaudey, Genoux, N....
Saône-et-Loire — Magnien, Schneider, Boysset, Gillot, Franc, Sarrien, Guillemaut, Dubief, de Lacretelle
Sarthe. — D'Estournelles, Rubillard, Galpin, de La Rochefoucauld, d'Aillères, Cavaignac.
Savoie. — Forni, Jules Roche, Perrier, Carquet, Jouart.
Savoie (Haute-). — Thonion, Orsat, César Duval, Mercier.
Seine. — Goblet, Mesureur, Chautemps, Deville, Chassaing, Viviani, Trélat, Pétrot, Léveillé, Frébault, Denys Cochin, Binder, Georges Berry, G. Berger, Groussier, Henri Brisson, Faberot, Lockroy, Toussaint, Millerand, Paschal Grousset, Gérault-Richard, Paulin-Méry, Jacques, Michelin, Humbert, Chauvière, Marmottan, Le Senne, E. Roche, Sembat, Rouanet, Lavy, Clovis Hugues, Renou, Dejeante, Vaillant, Goussot, Walter, Chauvin, Pierre Richard, Baulard, Coutant, Giraut, Rigaud.
Seine Infér. — Breton, de Folleville, Brindeau, Delaunay, Gervais, Ricard L., Leteurtre, Goujon, Lebon, Lechevallier, de Montfort.
Seine-et-Marne. — Delbet, Ouvré, Derveloy, Balandreau, Montaut.
Seine-et-Oise. — Argeliès, Amodru, Lebaudy, Hubbard, Brincard, Habert M., Berteaux, Gauthier, Rameau.
Sèvres (Deux). — Savary de Beauregard. Goirand, Disleau, Delaporte, Lebon.
Somme. — Fiquet, Levecque, Saint-Charles, Trannoy, François, Gellé, Goache, Hennard.
Tarn. — De Berne-Lagarde, Jaurès, baron Reille, baron André Reille, Dupuis-Dutemps, Compayré.
Tarn-et-Garonne. — Lasserre, Chabrié, Prax-Paris.
Var. — Rousse, Jourdan, Abel, Cluseret.
Vaucluse. — Reboulin, Pourquery de Boisserin, Naquet, Ducos
Vendée. — Guillemet, Deshayes, Marchegay, P. Bourgeois, Batiot G., Baudry d'Asson.
Vienne. — Duvau, Serph Gusman, baron Demarçay, Thouard-Dutemple, Bazille., Dupuytrem.
Vienne (Haute-). — Vacherie, Labussière, Gotteron, Codet, Lavertujon.
Vosges. — Krantz, Boucher, Mougin, comte d'Alsace, Méline, Charles Ferry, Marcillat.
Yonne. — Bienvenu Martin, Merlou, Flandin, Loup, Cornet, Villejean.
Algérie. — *Alger*, Samary, Bourlier. — *Constantine*, Thomson, Forcioli. — *Oran*, Saint Germain, Etienne.

Colonies.

Martinique, Deproge, César Lainé. — Guadeloupe, Gerville-Réache, Isaac. — La Réunion, Brunet, de Mahy. — Inde française, Pierre Alype. — La Guyane, Franconie. — Sénégal, Couchard. — Cochinchine, Le Myre de Villers.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Laferrière. — *Présidents de sections :* MM. Berger, G. Coulon, A Picard, Tétreau, général Mojon.

Conseillers en service ordinaire.— MM Dislère, Camille Sée, Chante-Grellet, Cazelles, Cotelle, Marguerie, Bailly, Braun, Bousquet, Jacquin, Roussel, Saisset-Schneider, Mayniel, Herbette, Gervais de Rouville, Bouffet, Bonthoux, Lagarde, Hébrard de Villeneuve, Demagny, Louis Legrand, Camille Lyon, Sainsère, Vel-Durand, Colson, Abel Flourens.

Conseillers en service extraordinaire. — MM. Pallain, Nicolas, Catusse, Dumay, Boutin, Nizard, Monod, Mastier, Delatour, général Gonze, Lacapelle, Roume, Fernand Faure, Prigent, Liard, Lethier, Daubrée, La Borde, Quinette de Rochemont.

Maîtres des requêtes : MM. Auburtin, Saint-Paul, Bénac, Vacherie, Baudenet, Berard-Varagnac, de Mouy, Jagerschmidt, Chauvel-Bise, Desnoyers, Ch. Mourier, Labiche, L., Vignon, Romieu, Arrivière, Chareyre, Tardit, Eymond, Simon, Reynaud, Max Boucard, E. Meyer, Deloncle, Fuzier, Génie, Chardon, Wurtz, Barthou, Tardieu, Rousseau. — *Secrétaire général,* M. Marcel Trélat.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Mazeau. — *Présidents :* MM. Lœw, Quesnay de Beaurepaire, Tanon.

Conseillers : MM. Dupré, Forichon, Loubers, Voisin, Ballot-Beaupré, Crépon-Sallantin, Faure-Biguet, Bard, Lepelletier, Dareste, Fochier, Petit, de Kerbertin' de Larouverade Bresselle, Monod, Sevestre, Vételay, Denis, George-Lemaire, Chambaraud, Lardenois, Cotelle, Bernard, Durand, Ruben de Couder, Marignan, Faye, Dumas, Accarias, Letellier, Serre, Pradines, Chevrier, Reynaud, Falcimaigne, Alphandéry, Fauconneau-Dupresne, Rau, Roulier, Fabreguettes, Boulloche, Zeis, Calary.

Procureur général : M. Manau. — *Avocats généraux :* MM. Desjardins, Sarrut, Cruppi, Duval, Melcot, Puech. — *Greffier en chef* : M. Menard.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : M. le Ministre de la Justice. — *Vice-Président :* M. Dareste.

Membres : MM. Mayniel, Chante-Grellet, Marguerie, conseillers d'Etat; Dareste, Sevestre, Cotelle, cons. à la Cour de cassat.; Gervais de Rouville, Lardenois, membres élus par le tribunal. — *Membres suppléants* : MM. Esmein, Baudenet. — *Commissaires du gouvernement* : MM. Jagerschmidt et Sarrut — *Commissaires-suppléants :* MM. Romieu et Cruppi.— *Secrétaire :* M. Quentin.

COUR DES COMPTES.

MM. Boulanger, premier président ; Renaud, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Périvier.

Présidents de chambres : MM. Lefevre de Fiefville, Boucher-Cadart, Dupont, Boyer, Bérard des Glajeux, Caze, Harel, Potier, Feuilloley.

Conseillers : MM. Limperani, Hua, Onfroy de Bréville, Thiriot, Mariage, Paillet, Clerc, Ricard, Huc, Robert, Mulle, Delegorgue, Mersier, Labour, Villers, Potier, Benoit, Martinet, Berr, Commoy, Andrieu, Grehen, Vanier, Dairas, Gillet, Ditte, Poupardin, de Baudesson, Tardif, Valabrègue, Belat, Lauth, Thibierge, Garnot, Laroze, Taillefer, Mirande, Mercier, Bousquet, Wendling, Bonnet, Fossé d'Arcosse, Sauvajol, Labroquère, Flandin, Chrétien, Soleau, Madier, Grenier, de Vaulx d'Achy, Landry, Doppfer, Chérot, Petitier, Thureau, Michel de Boislile, Aubin, Courot, Ayrault, Poncet, Espinas, Lefuel, Levrier, Bidault de l'Isle.

PARQUET. — *Procureur général :* M. Bertrand. — *Avocats généraux :* MM. Bonnet, Jacomy, Laffon, Mérillon, Bulot, Boutet, Van Cassel. — *Substituts du Procureur général :* MM. Jambois, Cadot de Villemomble, Cabat, Vignon, Trouard-Riotte, Blondel, Tronquoy, Fournier, Bregeault, Pompeï, Bomboy.— *Greffier en chef :* M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et Garonne.
Lasserre, premier président
Barraillier, procureur général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Michel-Jaffard, premier président.
Naquet, procureur général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Marquet, premier président.
Regnault, procureur général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Forquet de Dorne, premier président.
Cazenavette, procureur général.

BASTIA. Corse.
Pailhé, premier président.
Sourbès, procureur général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Gougeon, premier président.
Bonin, procureur général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Delcurrou, premier président.
Lefranc, procureur général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Fau, premier président.
Pain, procureur général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Douarche, premier président.
Flach, procureur général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Barciet de la Busquette, prem. président.
Molines, procureur général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-L., Hte-Marne.
Maillet, premier président.
Cunisset, procureur général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Mazeau, premier président.
Bourgeois, procureur général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Le Grix, premier président.
Duboin, procureur général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Du Rocher, premier président.
Auzières, procureur général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Maillard, premier président.
Moras, procureur général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Baradat, premier président.
Garas, procureur général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Sadoul, premier président.
Coste, procureur général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Fabre, premier président.
Nadal, procureur général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dubec, premier président.
Fachot, procureur général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Périvier, premier président.
Bertrand, procur. général.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Monpela, premier président.
Pellefigue, procureur général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Loiseau, premier président.
Chamontin, procureur général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Maulion, premier président.
Giraud, procureur général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Vacher, premier président.
Gubian, procureur général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Berchon, premier président.
Rack, procureur général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Dormand, premier président.
Demartial, procureur général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Broussard, premier président.
Dubuc, procureur général, chef du service judiciaire en Algérie.

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Verrier.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judic., M. Brunet.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Trillard.
Pondichéry, procureur-général, M. Borne.
La Guyane, procureur de la République. M. Artaud, à Cayenne.
Océanie (Etabliss franç. d'), proc. de la Rép , chef du service judic., M. Bommier.
Saïgon (Cochinchine), M. Assault, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, M. Madre.
Saint-Louis (Sénégal), procureur général., chef du serv. judic., M. Girard.
Iles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique), chef du service judiciaire, M. Caperon.
Madagascar, procureur général, chef du service judiciaire, M. Dubreuil.
Annam et Tonkin, procureur général, M. Crépin.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
PARIS	Card. RICHARD, arch.
Chartres	Mollien.
Meaux	de Briey
Orléans	Touchet.
Blois	Laborde
Versailles	Goux.
CAMBRAI	SONNOIS, arch.
Arras	Williez.
LYON ET VIENNE	COULLIÉ, arch.
Autun	Perraud
Langres	Larue
Dijon	Oury.
Saint-Claude	Marpot
Grenoble	Fava
ROUEN	SOURRIEU, archev.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Colomb.
Séez	Bardel.
Coutances	Germain
SENS et AUXERRE	ARDIN, arch.
Troyes	Cortet.
Nevers	Lelong
Moulins	Dubourg.
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	N....
Châlons	Latty.
Beauvais	Fuzet.
Amiens	Dizien.
TOURS	RENOU, arch.
Le Mans	Gilbert.
Angers	Baron.
Nantes	Rouard.
Laval	Geay.
BOURGES	SERVONNET, arch.
Clermont	Belmont.
Limoges	Renouard.
Le Puy	Guillois.
Tulle	Dénechaux
Saint-Flour	Lamouroux.
ALBY	FONTENEAU, arch.
Rodez	Germain.
Cahors	Enard.
Mende	Baptifolier.
Perpignan	Gaussail.
BORDEAUX	LECOT, arch.
Agen	Cœuret-Varin
Angoulême	Frérot.
Poitiers	Pelgé.
	MM.
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Bonnefoy.
Luçon	Catteau
Saint-Denis (La Réunion)	Fabre.
Basse-Terre (Guadeloupe)	Soulé.
S-Pierre et Fort de France	Carméné
AUCH	BALAÏN, arch.
Aire	Delannoy
Tarbes	Billère
Bayonne	Jauffret.
TOULOUSE et NARBONNE	MATHIEU, arch.
Montauban	Fiard
Pamiers	Rougerie
Carcassonne	Billard
BESANÇON	PETIT, arch.
Verdun	Pagis.
Belley	Luçon.
Saint-Dié	Foucault.
Nancy	Turinaz
AIX, ARLES et EMBRUN	GOUTTE-SOULARD, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	Mignot.
Digne	Hazera.
Gap	Berthet.
Ajaccio	De la Foata
Nice	Chapon.
AVIGNON	SUEUR, arch.
Nîmes	Béguinot.
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérié de Cabrières
RENNES	LABOURÉ, arch.
Quimper	Valleau.
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	Fallières.
CHAMBÉRY	HAUTIN, arch.
Annecy	Isoard
Tarentaise	Bouvier
S.-Jean de Maurienne	Rosset
ALGER	DUSSERRE.
Constantine	Gazaniol.
Oran	Géraud-Soubrier.
TUNISIE	COMBES.

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem[t] de 1891.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Bonnerot.	Bourg.	5	36	453	356907	579558	112086
Aisne.	Roger.	Laon.	5	37	838	545493	736727	115099
Allier.	Druard.	Moulins.	4	28	321	424382	731893	103001
Alpes (Basses).	Durieu.	Digne.	5	30	251	124285	695384	100799
Alpes (Hautes).	Buisson.	Gap.	3	24	189	115522	553[illegible]05	79235
Alpes maritimes.	G. Leroux.	Nice.	3	26	152	258571	376157	45019(1)
Ardèche.	Cruchon.	Privas.	3	31	339	371269	552713	94741
Ardennes.	Joly.	Mézières.	5	31	502	324923	524861	121532
Ariége.	Pabot-Chatelard.	Foix.	3	20	336	227491	490275	110216
Aube.	Rostaing.	Troyes.	5	26	446	255548	601003	93203
Aude.	Ronzier-Joly.	Carcassonne.	4	31	437	317372	628922	69085
Aveyron.	Moussard.	Rhodez.	5	43	301	400467	874760	88989
Bouches-du-Rhône	Floret.	Marseille.	3	27	109	630622	506921	103421
Calvados.	Vatin.	Caen.	6	38	763	428945	551749	38734
Cantal.	Ladrat.	Aurillac.	4	23	267	239601	574033	80778
Charente.	Viguié.	Angoulême.	5	29	426	360259	595157	85839
Charente-Inférieure.	Hélitas.	Larochelle.	6	40	480	456202	683295	67799
Cher.	Christian Nano.	Bourges.	3	29	291	359276	716918	132954
Corrèze.	Collignon.	Tulle.	3	29	287	328151	586568	40864
Corse.	Cassagneau.	Ajaccio.	5	62	364	288606	849897	104865
Côte-d'Or.	Michel.	Dijon.	4	36	717	376866	883[illegible]59	249627
Côtes-du-Nord.	Fosse.	Saint-Brieuc.	5	48	389	618652	687590	40854
Creuse.	Grégoire.	Guéret.	4	25	264	284660	557121	35478
Dordogne.	Mascle.	Périgueux.	5	47	583	478471	918268	164179
Doubs.	Goulley.	Besançon.	4	27	638	303081	522776	131437
Drôme.	Lombard.	Valence.	4	29	376	306419	661528	171400
Eure.	Beverini-Vico.	Evreux.	5	36	700	349471	601294	130242
Eure-et-Loir.	Maitrot de Varenne.	Chartres.	4	24	426	284683	587521	56794
Finistère.	Paul Viguié.	Quimper.	5	43	290	727012	671796	35753

Gard.	Lardin de Musset.	Nîmes.	4	40	350	419388	587510	116464
Garonne (Haute.)	Lutaud.	Toulouse.	4	39	587	472383	624951	90145
Gers.	Exbrayat.	Auch.	5	29	465	261084	614753	160461
Gironde.	Berniquet.	Bordeaux.	6	48	552	793528	977817	29007
Hérault.	Vincent.	Montpellier.	4	36	337	461012	622363	83179
Ille-et-Vilaine.	Duréault.	Rennes.	6	43	357	626875	650627	49492
Indre.	Lem.	Châteauroux.	4	23	245	292868	682452	87026
Indre-et-Loire.	Proudhon.	Tours.	3	24	282	337298	610806	86651
Isère.	Tournier.	Grenoble.	4	45	560	572148	824818	212962
Jura.	Boncourt.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	273028	505356	154365
Landes.	Ferré.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	297842	931625	264732
Loir-et-Cher.	Diény.	Blois.	3	24	297	280392	636855	81208
Loire.	Grimanelli.	Saint-Etienne.	3	30	330	616227	478327	68000
Loire (Haute.)	Leblond.	Le Puy.	3	28	264	316735	496700	71665
Loire-Inférieure.	Jouclas-Pelous.	Nantes.	5	45	217	645263	693957	38319
Loiret.	Bœgner.	Orléans.	4	31	349	377718	672276	113700
Lot.	Rousset.	Cahors.	3	29	325	2[illegible]3939	522293	112047
Lot-et-Garonne.	Bonnefoy-Sibour.	Agen.	4	35	326	295360	536007	61081
Lozère.	Pascal.	Mende.	3	24	197	135527	516772	43328
Maine-et-Loire.	Delpech.	Angers.	5	34	381	518589	711557	56913
Manche.	Poirson.	Saint-Lô.	6	48	643	513815	594530	24295
Marne.	Salmon.	Châlons-sur-Marne.	5	32	662	434734	816173	65337
Marne (Haute.)	Bougouin.	Chaumont.	3	28	550	243533	622163	192249
Mayenne.	Seignouret.	Laval.	3	27	276	332387	517083	28168
Meurthe-et-Moselle	Stéhélin.	Nancy.	4	29	597	444150	523298	187367
Meuse.	Combarieu.	Bar-le-Duc.	4	28	586	292253	623261	181423
Morbihan.	Marie.	Vannes.	4	37	249	544570	679578	35736
Nièvre.	Gravier.	Nevers.	4	25	313	343581	679508	25889
Nord.	Laurenceau.	Lille.	7	61	664	1736341	570042	5908
Oise.	Paul.	Beauvais.	4	35	701	401835	585445	82930
Orne.	Bret.	Alençon.	4	36	511	354387	609061	91217
Pas-de-Calais.	Alapetite.	Arras.	6	44	904	874364	663432	32589
Puy-de-Dôme.	Jules Dupuy.	Clermont.	5	50	468	564266	794477	74682
Pyrénées (Basses)	Doux	Pau.	5	40	558	425041	766720	131517
Pyrénées (Hautes).	Estellé.	Tarbes.	3	26	480	225861	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des perticuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Edmond Robert.	Perpignan.	3	17	239	210125	414531	59625
Rhin (Haut-).	Grenier.	(Territ. de Belfort).	1	5	106	83670	62464	
Rhône.	Rivaud.	Lyon.	2	29	264	806737	285664	38710
Saône (Haute).	Fourcy.	Vesoul.	3	28	583	280856	514928	157547
Saône-et-Loire.	Boudier.	Mâcon.	5	50	589	619523	856543	187101
Sarthe.	De Marthes.	Le Mans.	4	33	387	429737	591723	67239
Savoie.	Lefebvre du Grosriez.	Chambéry.	4	29	328	263297	577511	80706
Savoie (Haute).	Masclet.	Annecy.	4	28	314	268471	431715	45373
Seine.	De Selves.	Paris.	20	8	73	3141595	48376	1354
Seine-Inférieure.	Hendlé.	Rouen.	5	51	759	839876	614969	102923
Seine-et-Marne.	Bret.	Melun.	5	29	530	356747	573899	66893
Seine-et-Oise.	Gentil.	Versailles.	6	37	686	628590	560386	100109
Sèvres (Deux-).	Sagebien.	Niort.	4	31	356	354282	599838	45812
Somme.	Bardon.	Amiens.	5	41	836	546595	616329	51712
Tarn.	Alapetite.	Albi.	4	35	318	346739	574025	51116
Tarn-et-Garonne.	Cauro.	Montauban.	3	24	194	206596	371880	90740
Var.	Bonnet.	Draguignan.	3	28	145	288336	599344	240282
Vaucluse.	Ardisson.	Avignon.	4	22	150	235411	374272	60886
Vendée.	De Joly.	La Roche-sur-Yon.	3	30	300	442355	671210	32288
Vienne.	Juillet Saint-Lager.	Poitiers.	5	31	300	344335	697320	88679
Vienne (Haute).	Couppel du Lude.	Limoges.	4	27	203	372878	551768	40793
Vosges.	Guérin.	Epinal.	5	29	530	410196	586690	22005
Yonne.	De Marcère.	Auxerre.	5	37	486	344688	742056	162299
		Totaux	382	2864	37067	38242984		
Alger.	Granet.	Alger.	5	»	111	1251672	»	»
Oran.	De Malherbe.	Oran.	5	»	80	767322	»	»
Constantine.	Dufoix.	Constantine.	6	»	98	1291418	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

FORÊTS

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Récopé, conservateur à Paris.
2. — Calvados, Eure, Eure-et-Loire, Seine-Inférieure.
M. Leguay, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Masson, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et-Moselle.
M. Lamblé, conservateur à Nancy.
5. — Savoie, Haute-Savoie.
M Phal, conserv. à Chambéry.
6. — Ardennes, Marne.
M. Derué, conserv. à Charleville.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Braesch, conservat. à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Fortunet, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Mongenot, conserv. à Epinal.
10. — Hautes-Alpes.
M. Michaud, conserv. à Gap.
11. — Drôme, Vaucluse, Ardèche.
M. Anthelme, conserv. à Valence.
12. — Doubs, territoire de Belfort.
M. Vaney, conserv. à Besançon.
13. — Jura.
M. Roux, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Barthélemy, conserv. à Grenoble.
15. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.
M. Rouyer, conservateur à Alençon.
16. — Meuse.
M. Dreyfus, conserv. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Saône-et-Loire.
M. Galland, cons. à Mâcon.
18. — Ariège, Hte-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Loze, conserv. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire.
M. Durocher, conservat. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Joly, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme.
M. Bénardeau, cons. à Moulins.
22. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers.
M. de Gorsse, conser. à Pau.
23. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Gallot Ch., conservateur à Nice.
24. — Charente, Charente-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Combrau, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. de Vasselot de Regné, conservateur à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône.
M. Carrière, conservateur à Aix.
27. — Gard, Hérault, Lozère.
M. Darcy, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Lot.
M. Loyer, conserv. à Aurillac.
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Muel, conserv. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Mabaret, conserv. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Crouvizier, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Fétet, conservateur à Vesoul.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

MM. Mignerot, conservateur, à Alger; de Vasselot, conservateur, à Oran; Charlemagne, conservateur, à Constantine.

ACADÉMIES.

Académie **d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse. (M. Belin, recteur).**

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Brédif, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Couat, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Zévort, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Laronze, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. N..., recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. N..., recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Zeller, recteur).

— de Lille, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Margottet, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Compayré, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Gérard, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Gasquet, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Cons, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).

d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Jeanmaire, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.
Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.
Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Généraux commandant les 19 corps d'armée :

1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier gén. à Lille : général de France, command. en chef ; général Chanoine, commandant la div. de Lille ; général Strohl, command' la divis. d'Arras ; M. Bresson, intend. militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général Brugère, comm. en chef ; général de Brye, command' la division d'Amiens ; général Sonnois, comm. la divis. de Compiègne ; M. Thoumazou, intend. militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Giovanninelli, command. en chef ; général Madelor, comm. la division de Rouen ; général Noëllat, commandant la division de Paris ; M. Joba, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Mercier, commandant en chef ; général Jollivet, command. la divis. de Paris ; général de Saint-Julien, comm. la divis. du Mans ; M. Cardin, intend. milit.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Orléans : général Duchesne, commandant en chef ; général Cary, commandant la division de Paris ; général Callet, commandant la divis. d'Orléans ; M. Courtot, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Hervé, commandant en chef ; général de Monard, comm la divis. de Nancy ; général Kessler, command. la divis. de Reims ; M. Jouan de Kervenoaël, intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général Pierron, commandant en chef ; général Garcin, commandant la division de Chaumont ; général Jeannerod, commandant la division de Belfort ; M. Massiot, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Caillard, commandant en chef ; général Darras, commandant la division de Dijon ; général Lucas, commandant la division de Bourges ; M. Quitteray, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général Riff comm. en chef ; général Edon, command la divis. de Châteauroux ; général d'Esclevin, command. la div. d'Angers ; M. Roche, intendant militaire.

10e (région Côtes du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes : général de Jessé, commandant en chef ; général Grisot, commandant la division de Rennes ; général Gallimard, commandant la division de St-Servan ; M. Stopler, intendant militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : général Brault, commandant en chef ; général Lanes, command. la divis. de Nantes ; général Letouzé de Longuemar, commandant la division de Vannes ; M. Bocquet, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général Guioth, commandant en chef ; général de Chauvenet, commandant la division d'Angoulême ; général Mille, commandant la division de Périgueux ; M. Marinier, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Jacquemin, commandant en chef ; général Muzac,

comm. la div. de St-Etienne; général Raynal de Tissonnière, commandant la division de Clermont; M. Balme. intendant militaire.

14e (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Hte-Savoie, Basses-Alpes et Rhône), quartier général à Lyon : général Zédé, commandant en chef; général Faure-Biguet, commandant la division de Grenoble; général Robillard, commandant la division de Chambéry; M. Boué, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche. Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Metzinger, command. en chef; général Metzinger, commandant la division de Nice; général Grasset, command. la div. d'Avignon; M. Serand. intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général de Garnier des Garets, command. en chef; général Potiron de Boisfleury, commandant la division de Montpellier; général Prudhomme, command. la divis. de Perpignan; M. de la Ville, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quart. gén. à Toulouse : général de Sesmaisons, comm. en chef; général Vincendon, command. la division de Montauban; général Tisseyre, commandant la division de Toulouse; M. Lafosse, intendant militaire.

18e (région Charente-Intérieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Varaigne, command. en chef; général Lebrun, command. la divis. de Bordeaux; général Derrécagaix, comm. la divis. de Bayonne; M. de la Grandière, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Larchey, command. en chef; M. Stanislas, intend. militaire à Alger; général Collet-Meygret, commandant la division d'Alger; M. Pelleport, sous-intendant militaire; général Boitard, commandant la divis. d'Oran; M. Joffroy, sous-intendant militaire; général de La Roque, commandant la division de Constantine; M. Saléta, sous-ntendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Zurlinden.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Rieunier, de la Jaille, Besnard, Brown de Colstoun, Gervais, Cavelier de Cuverville, Regnault de Presménil, Parrayon, Humann, Barrera, Prouhet, Sallandrouze de Lamornaix, Ménard, de Maigret, Fournier.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral de Maigret, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Fournier, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral Ménard, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Prouhet, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral de la Jaille, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Marseille.

Corse. — Commiss. : Lecomte, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Mac-Guckin de Slane, commiss. de la marine en Algérie.

ECOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue Montgolfier, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'Etat.

L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 1er août à la préfecture de leur département; cette déclaration est accompagnée d'une demande motivée adressée au ministre du commerce.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue Montgolfier' 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 4 avril 1885 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus.

La durée des études est de trois ans.

Ces écoles ont leur siège à Aix, Angers, Châlons-sur-Marne, Cluses (Haute-Savoie), Besançon, Cluny, Dellys.

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 2 ans et se recrute exclusivement au concours. Minimum d'âge : 16 ans résolus le 1er janvier de l'année du concours.

Des dispenses peuvent être accordées aux jeunes gens âgés de 16 ans au 1er juillet de l'année du concours.

L'Ecole entretient en outre un cours préparatoire où l'on reçoit après un examen sommaire des jeunes gens âgés de 15 ans révolus.

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

L'école forestière de Nancy a été réorganisée par décrets des 15 avril 1873, 9 janvier 1888 et 12 octobre 1889.

Les élèves se recrutent parmi les élèves diplômés de l'Institut national agronomique et parmi les élèves de l'Ecole polytechnique reconnus admissibles pour les services publics dans les conditions prescrites par les décrets ci-dessus.

Pour être admis à l'Ecole nationale forestière, les élèves diplômés de l'Institut agronomique doivent avoir eu 22 ans au plus au 1er janvier de l'année courante. En ce qui concerne les jeunes gens ayant satisfait à la loi militaire, la limite d'âge est reculée du temps qu'ils ont passé sous les drapeaux.

Le nombre des élèves reçus chaque année ne peut être supérieur à 12.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,500 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre des travaux publics, assisté du conseil de l'École, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines métallurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines minéralurgiques, et reçoivent à cet effet un diplôme qui leur confère le titre d'ingénieur civil des mines ; 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui en font la demande au directeur en présentant des références suffisantes.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se des-

tinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième); Géographie (troisième et quatrième); Langue française (troisième et classes de grammaire); Langue latine (troisième et classes de grammaire); Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a dépassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par decret du 18 janvier 1822, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet est de deux ans.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins au 1er janvier, et vingt-et-un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire de 5 ans avant d'entrer à l'École.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 fr. ; celui du trousseau est de 600 à 700 fr.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie, et vont alors passer un an à Saumur comme officier-élève.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les

sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplome avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er février au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale vers le 5 août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collége de France et de l'école des hautes études.

ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE
A Sèvres.

Cet établissement, placé comme le précédent sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique, est destiné à former des professeurs femmes, dans les lettres et dans les sciences, pour tous les lycées de jeunes filles. L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licenciée ès-lettres, de licenciée ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement.

Des programmes spéciaux indiquent les conditions de concours annuel qui sont à peu près les mêmes que pour l'Ecole normale supérieure des professeurs hommes.

ECOLE POLYTECHNIQUE.
A Paris, rue Descartes, 5 et 21, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 13 mars 1894.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est de 500 à 600 francs.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'a-

limentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs, et les lignes télégraphiques.

ECOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS

Rue Bonaparte, 14.

L'Ecole des Beaux-Arts est régie par un directeur sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et la surveillance d'un Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts. Les admissions se font au concours dans les conditions déterminées par les programmes. On y enseigne le dessin, la sculpture, le modelage, la peinture, l'anatomie, la perspective, l'histoire et l'archéologie, l'esthétique et l'histoire de l'art, les mathématiques et la géométrie descriptive, la physique et la chimie, l'architecture, la construction, la législation du bâtiment Les élèves sont répartis dans des ateliers spéciaux de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure en taille douce, de gravure en médailles et en pierres fines.

ECOLE NATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS

Cet établissement fut créé, par lettres-patentes de Louis XV, en 1767, sous le titre d'Ecole royale gratuite de dessin, en faveur et sur la demande des six corps de métiers de la ville de Paris. Il est régi par un directeur, sous l'autorité du ministre des Beaux-Arts. On y enseigne les mathématiques, la coupe des pierres, la charpente, les éléments d'architecture, la composition d'ornement, le dessin de la figure humaine et des animaux, le dessin des ornements et des fleurs, la sculpture d'ornement et de figure d'après la bosse et la nature. — Les cours ont lieu le matin de 8 heures 1/2 à 10 heures 3/4, et le soir de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2. Les ateliers d'applications décoratives (peinture et sculpture) et les salles d'études sont ouverts de 1 heure à 5 heures. — L'enseignement est gratuit.

L'Ecole est divisée en 2 sections :

L'une, la Section des jeunes gens, située rue de l'Ecole de médecine, 5 ;

L'autre, réservée aux jeunes filles, est située rue de Seine, 10.

Le programme d'enseignement des deux sections est identique.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par la décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, est organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795). Le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851 ; elle est actuellement régie par le décret du 18 juillet 1890. Elle est placée sous l'autorité du ministre des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; —

14° les desséchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

A l'Ecole de droit, place du Panthéon, 10.

Toute personne désirant obtenir le grade de docteur, de licencié ou de bachelier en droit, ou même simplement un certificat d'aptitude aux fonctions d'avoué, doit se faire inscrire comme étudiant dans l'une des Facultés de droit de France et suivre avec assiduité les cours déterminés par les lois ou réglements.

L'inscription doit être renouvelée à chaque trimestre. Le premier trimestre commence le 1er novembre; le second, le 1er janvier; le troisième, le 1er mars, et le quatrième, le 1er mai.

A Paris, la première inscription doit être prise du 20 octobre au 6 novembre; la deuxième, du 2 au 15 janvier; la troisième, du 1er au 15 mars ; la quatrième, du 1er au 15 mai.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Place de l'Ecole-de-Médecine.

La Faculté confère le grade de docteur en médecine et celui d'officier de santé, de chirurgien-dentiste et de sage-femme.

Pour obtenir le grade de docteur, il faut avoir pris seize inscriptions, en se faisant inscrire au secrétariat de la Faculté, sur des registres spéciaux ouverts durant la première quinzaine de chaque trimestre de l'année scolaire.

Un décret, en date du 1er août 1883, a fixé ainsi qu'il suit les conditions d'études pour le titre d'officier de santé :

La durée des études est de 4 années, pendant lesquelles le candidat doit prendre seize inscriptions trimestrielles.

En prenant sa première inscription, tout candidat à ce grade doit, à défaut d'un diplôme de bachelier, justifier, soit du certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial ou du certificat d'examen, complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle, conformément au programme d'études de l'enseignement secondaire spécial et obtenu avant le 1er novembre 1887, soit le certificat d'études établi par le décret du 30 juillet 1886.

ÉCOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse.

Les écoles vétérinaires nationales ne reçoivent que des élèves internes. Toutefois, les élèves qui le demanderont, après avis conforme du Conseil de l'Ecole, pourront obtenir l'autorisation de suivre les cours en qualité d'externes.

L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées :

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard ; toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 fr. par an pour l'année scolaire ; les élèves autorisés à suivre les cours comme externes payent 200 fr.

Tous les jeunes gens autorisés à coucourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. —

Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Avenue de l'Observatoire.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES

Boulevard Malesherbes, 108, et rue de Tocqueville, 43.

Fondée en 1881 par la Chambre de commerce de Paris, cette Ecole, reconnue par l'Etat (décret du 22 juillet 1890, est destinée à couronner, par un enseignement élevé, les études faites dans les collèges et les établissements spéciaux, et à rendre à la Banque et au Commerce des services analogues à ceux que l'Ecole centrale rend à l'Industrie.

Elle prépare des élèves-chanceliers pour le ministère des affaires étrangères (décret du 24 juin 1886).

Les anciens élèves diplômés sont dispensés de la licence et peuvent se présenter à l'examen pour la carrière consulaire (décret du 23 août 1888).

Le diplôme donne droit à la dispense de deux années de service militaire.

L'enseignement comprend :

1° Une année préparatoire ;

2° Deux années d'études normales (1re et 2e année).

Nul n'est admis que par voie de concours. Un avantage de 60 points est fait aux élèves pourvus d'un ou de plusieurs diplômes du baccalauréat.

Aucun élève n'est admis directement en 2e année.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'AGRICULTURE

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

L'Institut national agronomique, établi au Conservatoire des Arts et métiers à Paris, est destiné à l'étude et à l'enseignement des sciences dans leurs rapports avec l'agriculture.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.
Versailles, Ecole d'Horticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage ; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement ; 3° La géométrie ; 4° Les éléments de physique et de chimie ; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France ; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné ; 2° Des interrogations devant les professeurs ; 3° Une dissertation sur un sujet tiré uu sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Décret du 25 *mai* 1883.

L'école de Saumur est spécialement instituée en vue : 1° de compléter et de perfectionner l'instruction des lieutenants de cavalerie, d'artillerie et du génie, désignés pour en suivre les cours ; 2° de compléter l'instruction des élèves de Saint-Cyr ; 3° de donner aux sous-officiers aspirant à l'épaulette la somme de connaissances que tout officier doit posséder.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé ; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres) ; toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval ;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie ; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872 ; du consentement dûment légalisé des père, mère ou

tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de onze mois, du 1er octobre au 31 août, pour toutes les divisions.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLES DE BERGERS.

Bergeries et écoles des Bergers à Rambouillet (Seine-et-Oise), et à Moudjebeur (Algérie).

Vacherie nationale de Corbon par Cambremer (Calvados).

CHAPITRE II.

DEPARTEMENT DE L'YONNE

SÉNATEURS DE L'YONNE

MM. Coste ✠, 17, rue d'Assas, à Paris.
Laubry.
Bèzine, 30, rue Vanneau, à Paris, ou à Molinons.

DÉPUTÉS DE L'YONNE.

MM. Merlou, 73, rue du Rocher, à Paris.
Cornet, à Sens.
Flandin ✱ 93, boulevard Malesherbes
Henri Loup, 83, rue de Rivoli, Paris.
Villejean, Hôtel-Dieu, à Paris.
Bienvenu Martin, 12, rue Decamps.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. DE MARCÈRE, Préfet.

M. Duponteil, Secrétaire général de la Préfecture, ✠ (M. A).
M. Poulin, chef de cabinet.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; MILLIAUX, MONNOT DES ANGLES et DE MAUBEUGE, conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. DUPONTEIL, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. Boullé.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception des bureaux chargés spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. POULIN, chef de cabinet ; CARRÉ, sous-chef de bureau.

Attributions. — Ouverture et distribution du courrier. — Affaires confidentielles et réservées. — Personnel des administrations. — Distinctions honorifiques. — Ordres étrangers. — Secours. — Fonctions à la nomination du Préfet : bureaux de tabac, postes, administrations financières, commissaires de police, gardes champêtres, gardes particuliers, gardes forestiers, etc., etc. — Congés. — Cérémonies publiques. — Audiences. — Personnel des cultes et affaires ecclésiastiques. — Réunions publiques. — Conférences. — Bibliothèques administratives. — Presse. — Dépôt légal (imprimerie et librairie). — Beaux-arts, Musées, Théâtres, etc., etc.

1re DIVISION.

M. SOURDY, chef de division.

1er BUREAU

MM. ROJOT, chef de bureau ✿ ; SASSIN et VIAUT, expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Instruction publique, supérieure, secondaire et primaire. — Budget de l'instruction publique à la charge du département. — Bourses dans les lycées, colléges et écoles primaires supérieures. — Colléges communaux : budgets, subventions municipales, traités, bourses communales.— Ecoles normales primaires : budgets, personnel, administration. — Création d'écoles communales. — Instituteurs communaux. — Traitements. — Ecoles maternelles. — Ouvroirs. — Cours d'adultes. — Ecoles privées. — Mandatement des dépenses de l'instruction publique. — Bibliothèques scolaires, communales et populaires; Attributions d'ouvrages.

Legs Crochot

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Ecoles et institutions diverses. — Prytanée. — Ecole forestière. — Ecole navale. — Ecole spéciale militaire. — Ecole polytechnique. — Ecole centrale. — Ecole des arts et métiers. — Ecole des Beaux-Arts. — Ecoles vétérinaires. — Ecole nationale d'agriculture. — Ecole d'horticulture de Versailles. — Ecole supérieure de Commerce. — Ecole des hautes études commerciales. — Ecole pratique de sylviculture des Barres. — Institut national agronomique. — Ecole du service de santé militaire. — Ecole de médecine navale. — Ecole pratique d'ouvriers et de contre-maîtres de Cluny. — Ecole d'horlogerie de Cluses. — Bourses de voyages. — Ecole pratique d'agriculture de l'Yonne : Bourses, examens et admissions. — Comité de surveillance et de perfectionnement et personnel enseignant. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles, — Recueil des actes administratifs.

Personnel des hospices et bureaux de bienfaisance. — Personnel des Conseils de fabrique.

2e BUREAU.

MM. N.., chef de bureau; BESSON, sous-chef de bureau, chargé de la direction du 2e bureau ; RASSE, rédacteur ; PÉTIT, expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS.

Affaires militaires. —Recrutement et mobilisation. — Garnisons. — Convois. Passage de troupes. — Logement chez l'habitant. — Déserteurs et insoumis. — Invalides. — Pensionnaires de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires ou à leurs veuves. — Recensement et classement des chevaux et voitures. — Recensement des pigeons voyageurs. — Sapeurs-pompiers. — Sociétés de gymnastique et de tir.

Affaires diverses.— Prisons : Administration et service économique. — Jeunes détenus. — Récidivistes et rélégation. — Libération conditionnelle. — Etrangers. — Expulsions. — Recherches dans l'intérêt des familles. — Passeports. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Moyens de transport. — Naturalisations. — Rapatriement. — Colportage. — Chanteurs et musiciens ambulants. — Secours en cas d'extrême misère. — Cercles et associations. — Loteries. — Courses de chevaux. —

Envoi d'indigents aux eaux thermales. — Secours aux malades indigents traités dans les établissements spéciaux. (Emploi des fonds provenant du pari mutuel).

Victimes du Coup d'Etat de 1851. — Pensions. — Secours pour pertes et événements malheureux.

3e BUREAU.

MM. N..., chef de bureau; Gabiot, chargé de la direction du 3e bureau; Humbert et Clouet, expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Commerce et Industrie. — Chambres et tribunaux de commerce : Elections consulaires. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Mercuriales. — Poids et mesures. — Syndicats professionnels.

Agriculture. — Sociétés et Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Concours régionaux. — Etalons. — Haras. — Rapports sur les récoltes. — Chaires d'agriculture. — Station agronomique. — Foires et Marchés. — Phylloxéra. — Police rurale. — Vaine pâture.

Statistiques. — Statistique genérale. — Dénombrement et mouvement annuel de la population. — Commissions cantonales. — Statistiques industrielles, commerciales et agricoles.

Police sanitaire. — Conseils d'hygiène. — Police de la médecine et de la pharmacie. — Sages-femmes. — Herboristes. — Épidémies — Epizooties. — Vaccine. — Transport de corps. — Etuve à désinfecter. — Etablissements insalubres.

Affaires diverses. — Chasse. — Pêche. — Louveterie. — Destruction des animaux nuisibles. — Caisses d'épargne. — Société de secours mutuels. — Asiles d'aliénés : administration, comptes et budgets. — Hospice national des Quinze-Vingts. — Jury criminel. — Colonisation et concessions de terres en Algérie. — Emigration. — Registres de l'état-civil — Décès des légionnaires et médaillés militaires. — Exécution de la convention de 1875 pour la transmission à l'étranger des actes de l'état-civil et de l'article 80 du Code civil.

2e DIVISION.

M. SAVARY, chef de division ✠.

1er BUREAU.

MM. Loury, chef de bureau ; Loiseau, sous-chef ; Blin, expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS

Bâtiments départementaux. — Constructions, grosses réparations, entretien : Hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures, Académie, Palais de justice, Prisons, Casernes de gendarmerie, Ecoles normales, Ecole d'agriculture. — Acquisitions. — — Echanges. — Baux à loyer. — Achat et entretien du mobilier. — Assurance contre l'incendie. — Architecte du département.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Ecole d'agriculture. — Administration, gestion économique et financière du domaine départemental de La Brosse.

Domaine public et privé de l'État. — Edifices diocésains. — Aliénations et échanges. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat. — Domaine forestier. — Bois de l'Etat. — Défrichement des bois des particuliers. — Domaine fluvial. — Iles et îlots. — Concessions et locations. — Vente d'arbres. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Travaux publics et Voirie. — Voies navigables. — Rivières et canaux. — Entretien, améliorations, navigation, flottage. — Ports. — Bacs et bateaux. — Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage. — Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curages. — Routes nationales. — Chemins de fer d'intérêt général. — Grande voirie : Alignements, antici-

pations, contraventions. — Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Chemins vicinaux et chemins ruraux. — Voiries urbaines. — Plans d'alignement. — Trottoirs. — Contraventions. — Bâtiments menaçant ruines. — Installation de l'électricité dans les villes pour l'éclairage public et particulier. — Personnel du service vicinal. — Personnel des ponts et chaussées et du service de la navigation. — Voitures publiques. — Roulage. — Machines à vapeur. — Mines et carrières.

Service départemental. — Procès-verbaux des délibérations du Conseil général et de la Commission départementale. — Impressions et fournitures à la charge du département. — Convocation des membres du Conseil général, des Conseils d'arrondissement et de la Commission départementale. — Tenue des sessions. — Centralisation des affaires à soumettre au Conseil général et à la Commission départementale. — Caisse des retraites des employés départementaux et liquidation des pensions. — Secours aux anciens employés départementaux et à leurs veuves. — Personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

2e BUREAU.

MM. Boulot, chef de bureau; Saint-André, sous-chef; Simonnet, Brot et Thomas, expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS

Administration et contentieux des communes et des établissements de bienfaisance. — Questions diverses relatives à l'administration municipale des hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance. — Circonscriptions territoriales. — Octrois. — Abattoirs : personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de place aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Cotisations municipales et mandatement des dépenses y afférentes. — Gestion des propriétés immobilières. — Baux à ferme et à loyer. — Acquisitions, aliénations, échanges et partages. — Constructions scolaires et autres travaux communaux. — Actions judiciaires et transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs. — Emprunts, impositions extraordinaires, fixation des dépenses obligatoires, autorisations des dépenses facultatives.

Comptabilité des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes de gestion.

Police municipale. — Règlements locaux.

Culte paroissial. — Cures. — Succursales. — Chapelles. — Fabriques. — Secours aux communes. — Eglises et presbytères. — Cimetières et tarifs pour les concessions. — Dons et legs.

Bois communaux et Établissements publics. — Soumission au régime forestier. — Distraction du régime forestier. — Coupes affouagères. — Reboisements. Constructions dans le rayon prohibé. — Concessions de servitudes. — Formation et fusion de triages.

Contributions indirectes.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement. — Répartiteurs. — Cadastre. — Mise en recouvrement des rôles. — Poursuites. — Cotes irrécouvrables. — Amendes et condamnations pécuniaires.

Elections. — Casiers administratifs. — Listes électorales. — Sections électorales municipales. — Elections des conseils municipaux, des maires et adjoints. — Elections au Conseil général et au Conseil d'arrondissement. — Elections legislatives et sénatoriales. — Légalisations.

Assistance. — Etablissement départemental d'assistance. — Contrôle du service des enfants assistés et du premier âge. — Exécution de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. — Caisse de secours des incendiés.

Postes et Télégraphes. — Création de bureaux ; Réclamations relatives à l'organisation du service.

3e BUREAU.

MM. Perreau, chef de bureau ; Parigot, rédacteur; David, expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS.

Comptabilité générale et départementale. — Comptabilité de tous les

ministères à l'exception de celle du ministère de l'instruction publique.—Mandatement de tous les traitements, à l'exception de ceux des fonctionnaires de l'enseignement. — Mandatement des salaires, retraites, subventions, indemnités, secours et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'État ou du département, liquidées par les bureaux compétents et sur production de pièces justificatives régulièrement établies. — Etablissement du compte départemental, du budget rectificatif et du budget primitif du département. — Impositions départementales extraordinaires et réalisation des emprunts. — Rédaction des situations. — Etats et comptes d'ordonnancements à envoyer aux ministres. — Visa des récépissés.

M. DONDENNE, architecte du département.

ARCHIVES.

MM. SCHMIDT, archiviste du département; DROT, employé ✠.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de emmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

HITTIER et LOMBARD, huissiers de salle ; HITTIER, concierge.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. STROMEYER, sous-préfet à Avallon ✠ ; DOZIER, secrétaire.
A. BUY, sous-préfet à Joigny ✠ ; FOUQUIN, secrétaire.
DE LA SOUCHÈRES, sous-préfet à Sens ; OSDOIT, secrétaire.
LAMBERT-ROCHET, sous-préfet à Tonnerre ✠ ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.
Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint Cyr-les-Colons.
Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy sur-Yonne.
Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
Saint-Florentin. — Avrolles, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.
Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.
Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléný, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
ermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.
Guillon. — Bierry-les-Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Nenilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.
Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.
Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.
Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.
Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.
Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.
Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, [illegible]mont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny. Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre Villeroy.
Pont-sur-Yonne. — Champigny Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery. Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde. Maillot Mâlay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé; Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.
Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.
Sergines — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevèque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Clérimois, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers, — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre, — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissey, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE en degrés.	LONGITUDE en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale) .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m.7
Joigny (Saint-Jean) .	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale) . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre. .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés.
Voir la population, page 74 et suivantes.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Legrand	avoué	Auxerre	Auxerre (ouest)
Bienvenu Martin ✱.	maître de requêtes.	Paris.	Auxerre (est)
Folliot ✿	maire	Chablis	Chablis
Houdé ✿	docteur	Coulanges-l-Vin.	Coulanges-la-Vin.
Dr Collinot ✿	maire	Coulanges-s-Yon.	Coulanges-s-Yonne
Duché fils	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Beaudoin	ancien notaire	Ligny	Ligny
Lordereau	docteur-médecin	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	député	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Barillon	propriétaire	Cheny	Seignelay
Ribière ✿	propriétaire	Paris	Toucy
Jeannez	propriétaire	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Degoix ✿.	vétérinaire.	Avallon	Avallon
Gallot	imprimeur	Auxerre	Guillon
N....			L'Isle-sur-Serein.
Chevillotte ✿	notaire	Quarré-l-Tombes	Quarré-l.-Tombes
Flandin ✱	député	Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy ✿	maire.	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Henri Loup	député.	Bussy-en-Othe	Brienon
Baron Brincard ✱	propriétaire	Paris	Cerisiers
De Montalembert ✿	maire.	La Ferté	Charny
Saulnier ✿	avocat	Paris	Joigny
Toutée	vice-présid. du trib.	Paris	Saint-Fargeau
Coste ✿	maire, sénateur	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
Bondoux	juge	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
De Raincourt	propriétaire	St-Valérien	Chéroy
Eugène Petit ✿	médecin	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne.
Landry ✿	ancien maire	Sens	Sens (sud)
De Fontaine ✱	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Chereau ✿	maire	Serbonnes.	Sergines
Javal ✱	médecin	Courgenay	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Dr Quillot ✱	industriel	Frangey	Ancy-le-Franc
De Tanlay ✱	propriétaire	Tanlay	Cruzy
Laubry	sénateur	Flogny	Flogny
E. Petit ✿	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Archdeacon.	propriétaire	Cheney	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommee en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. N...., président; Toutée, secrétaire; de Fontaine, Saulnier, Jeannez, de Tryon-Montalembert, Ribière.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Bouquigny	publiciste.	Auxerre.	Auxerre (est).
Guyot.	propriétaire.	Appoigny.	Auxerre (ouest).
Gautherin.	docteur-médecin.	Chablis.	Chablis.
Desprez.	adjoint	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
André Flor.	Md de bois.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Perreau A.	propriétaire.	Courson.	Courson.
Brillié.	maire	Rouvray.	Ligny.
Lemaître.	vétérinaire.	St-Florentin.	St-Florentin.
Emery.	propriétaire.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Garcias.	propriétaire.	Mont-St-Sulpice.	Seignelay.
Defrance.	maire.	Toucy.	Toucy.
Baudry.	vétérinaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Corniau.	négociant.	Avallon.	Avallon.
Adine.	négociant.	Avallon.	
Candras P.	maire.	Guillon.	Guillon.
Guichard.	maire.	Blacy.	L'Isle.
Rétif fils.	notaire.	Joux-la-Ville.	
Rostain.	propriétaire	Quarré.	Quarré-l.-Tombes
Picard.	rentier.	Sainte-Magnance.	
Tissier.	propriétaire.	Brosses.	Vézelay.
Guilloux.	propriétaire.	Montillot.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Vacher.	instituteur.	Fleury.	Aillant.
Jacoutot.	publiciste.	Auxerre.	Bléneau.
Truchy.	médecin.	Brienon.	Brienon.
Voisenat.	notaire.	Fournaudin.	Cerisiers.
Boulet.	vétérinaire.	Charny.	Charny.
Giraudon.	maire.	Epineau-l-Voves	Joigny.
David.	maire.	St-Fargeau.	St-Fargeau
Michecoppin.	ancien notaire.	St-Julien	St-Julien.
Rancelin.	rentier.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Régnier.	propriétaire.	Jouy.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard	
Chapron.	imprimeur.	Sens.	Sens (nord).
Dupéchez.	propriétaire.	Sens.	
Plain.	vétérinaire.	Sens.	Sens (sud).
Fijalskowski.	architecte.	Sens.	
Pottemain.	maire.	Vinneuf.	Sergines.
Bézine.	sénateur.	Molinons.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Paris.	maire.	Lézinnes.	Ancy-le-Franc.
Rabasse	négociant.	Ancy-le Franc.	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Roguier F.	propriétaire	Tanlay.	
Millot A.	maire.	Carisey.	Flogny.
Champenois.	maire.	Sormery.	
Langin.	doct.-médecin.	Noyers.	Noyers.
Perreau.	maire.	Tonnerre.	Tonnerre.
Véron.	ancien maire.	Dannemoine.	

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM.
Dionis des Carrières ✱, médecin, Auxerre
L'ingénieur en chef du Dépᵗ, à Auxerre.
Vannereau, docteur-médecin, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, Auxerre.
Rouxel, anc. pharmacien, a St-Georges.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.
Nodot, médecin à Auxerre.
Pillot, médecin à Auxerre.
Dondenne, architecte départemental.
Le médecin-major du régiment.
Ythier, ancien maire d'Auxerre.

Conseils d'arrondissements

AVALLON.

Gagniard Edme, doct.-médecin à Avallon.
Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.
Dardaillon, pharmacien à Avallon.
Haran, docteur-médecin, à Vézelay.
Roché, docteur-médecin à Châtel-Censoir
Ducrot, docteur-médecin à l'Isle.
Cambillard, à Cussy-les-Forges.
Simon, docteur-médecin à Quarré.
Gulat, méd. en chef de l'hôp. d'Avallon.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Roy, méd.-vétérinaire à Aillant.
Zanote, ancien maire à Joigny.
Viault, vétérinaire. à Villen-s-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Mayaud, pharmacien à Villeneuve-s-Y.
Pouillot René, docteur-médecin à Joigny.
Saulnier, conseiller général, à Bassou.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
L'ingénieur, à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Petit, docteur-médecin à Pont-sur-Yonne.
Pollet, pharmacien à Sens.
Dumand, vétérinaire à Sens.
De Fontaine, maire, Fontaine-la-Gaill.
Mouchet, docteur-médecin à Sens.
Virally, pharmacien à Sens.
Chardon, maire à Villeneuve-l'Archev.
Le médecin-major de la garnison.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Marion, docteur-médecin à Tonnerre.
Chotier, docteur-médecin à Noyers.
Dautun, agriculteur à Commissey.
Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, ex-pharmacien à Tonnerre.
Girardot, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : ***Commissions d'inspection des Pharmacies.***

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Rouxel, ancien pharcien, Vannereau, médec., Monceaux, chimiste à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, docteur-méd. à Quarré-les-Tombes, Roche, docteur-médecin à Châtel-Censoir, Dardaillon, pharmac. a Avallon

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Mayaud, pharmac., à Villen.-s-Y. Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Quenouille, médecin-chimiste à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre; Prunier, ph., Tonnerre; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.

COMMISSION CHARGÉE DE VÉRIFIER LES MÉMOIRES DES MÉDECINS ET PHARMACIENS.

M. le Préfet, président; MM. les docteurs Duché fils, conseiller général; Eugène Petit, conseiller général; Quillot, conseiller général; Dionis des Carrières; Monceaux, pharmacien; Poubeau, ancien pharmacien; Lençement, sous-inspecteur des

enfants assistés; Legrand, conseiller général; Richard, ancien conseiller général; Savary, chef de division à la Préfecture.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art. 1er de la loi).

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877.

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement)

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage on en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

Membres du Comité départemental.

MM. Collinot, conseiller général ; le Dr Duché Charles, membre du Conseil général ; le Dr Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Guimard ; Lencement, inspecteur du service des enfants assistés ; Richard, ancien conseiller général ; Droin, médecin en chef de l'hospice ; Legrand, maire d'Auxerre ; Marchal, conseiller municipal.

Médecins-Inspecteurs. (1).

M. Vannereau. — Augy, * Auxerre, Venoy.

M. Chollet. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

M. Mocquot. — * Appoigny, Branches, Charbuy, Chemilly-près-Seignelay, Gurgy, Monéteau, Perrigny-pres-Auxerre.

M. Tacussel. — Beines, * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Milly, Poinchy.

M. Houdé. — * Coulanges-la-Vineuse, Gy-l'Evêque, Escolives, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne.

M. Marmier. — Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, * Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Sery, Trucy-sur-Yonne.

M. Tournier. — Druyes, * Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.

M. Duché fils. — Chastenay, Coulangeron, Fontenailles, Lain, Merry-Sec, * Ouanne, Sementron, Taingy.

M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Varennes, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.

M. Bossu. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.

M. Tassin. — Diges, Escamps, Fontenoy, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-s-Ouan.

M. Forestier. — Cheny, Chichy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, * Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs.

M. Callas. — Bazarnes, * Cravant, Prégilbert, Ste-Pallaye.
M. Durand. — Champs, Chitry, Courgis, Irancy, Préhy, * Saint-Bris, Saint-Cyr-les-Colons, Quennes.
M. Ragon. — Beauvoir, * Egléný, Lindry, Pourrain.
M. Reeb. — Dracy, Fontaines, Parly, * Toucy.
M. Grégoire. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure,Sacy, * Vermenton.
M. Pigeonnat, à Héry. — Rouvray, Venouse.
M. Ferrand. — Charentenay, * Courson, Migé, Molesmes, Mouffy.
M. Gagnard. — Annéot, * Avallon, Etaules, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Le Vault-de-Lugny.
M. Bauby. — Cisery-les-Grands-Ormes, * Guillon, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Trévilly.
M. Piard. — Bierry-les-belles Fontaines, * Cussy-les-Forges, Pisy, St-André, Ste-Magnance, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Vassy-sous-Pisy, Vignes.
M. Ducrot. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux-la-Ville, * L'Isle-sur-Serein, Massangis, Marmeaux, Montréal, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy, Thizy.
M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint Brancher, Saint-Léger.
M. Haran. — Asquins, Blannay. Chamoux, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près-Vézelay, Givry, Ménades, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, * Vézelay, Voutenay.
M. Rocher. — Asnières, Bois-d'Arcy, Brosses, * Châtel-Censoir, Lichères.
M. Breuillard, à Avallon. — Annay-la-Côte. Chastellux, Domecy-sur-le-Vault, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Sermizelles, Tharot, Thory, Saint-Germain-des-Champs.
M. Lesueur.— * Aillant, Chassy, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers sur-Tholon, Volgré.
M. Lepelletier — * Fleury, Guerchy, Laduz, Poilly-sur-Tholon.
M. Momon. — Granchamp, La Villotte, Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoit.
M. Legendre. — * Bléneau, Saint-Privé.
M. Guyard, à Bléneau. — Champcevrais, Rogny.
M. Desleau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
M. Truchy. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Brienon-l'Archevêque, Champlost. Esnon, Mercy,
M. Thévenon. — Bœurs, * Chailley, Fournaudin, Turny, Venisy.
M. Fort. — * Cerisiers, Cérilly, Dillo, Pont-sur-Vanne, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort, Vareilles, Villiers-Louis, Theil.
M. Rocher. — Champbeugle, * Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, La Mothe-aux-Aulnais, * Villefranche.
M. Michalski jeune, à Charny. — Malicorne, Marchais-Beton, St-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne.
M. Franchis. —Chevillon, Cudot, * La Ferté-Loupière, Les Ormes, Perreux, Prunoy, Sommecaise, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux.
M. Grenet. — Brion, * Cézy, Champvallon, Chamvres, Joigny, Laroche-Saint-Cydroine, Looze, Migennes, St-Aubin-sur-Yonne, Paroy-sur-Tholon, Villecien.
M Beaudelocque. — * Bassou, Beaumont, Bonnard, Champlay, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer.
M. Descamps. — Béon, La Celle-Saint-Cyr, Précy, * St-Julien-du Sault, St-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier.
M. Grossier. — Lavau, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs.
M. Boyer, à Saint-Fargeau. — Mézilles, Ronchères, Septfonds.
M. Duran, à Villeneuve-sur-Yonne. — Bussy-le-Repos, Chaumot, Piffonds, Rousson.
M. Toupance. — * Dixmont, Les Bordes.
M. Esmenard. — Armeau, Marsangis, Passy, Véron, * Villeneuve-sur-Yonne.
M. Lentilhac. — * Bussy-en-Othe, Paroy-en-Othe.
M. Fournier. — * Arces.
M. Boullé. — Courtoin, Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Villebougis, Villeroy.

M. Bonet. — * Chéroy, Dollot, Jouy, Montacher, Vallery, Villegardin.
M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Brannay, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, La Chapelle-sur-Oreuse, Michery, Saint-Martin-sur-Oreuse,
M. Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard, Villethierry.
M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Serbonnes, Villemanoche, Villenavotte, Villeperrot.
M. Réné Moreau.— Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Maillot, Malay le-Granp, Noé, Rosoy, Saligny, * Sens (nord).
M. Larcena, à Sens. — Collemiers, Etigny. Gron, Paron.
M. Quenouille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Clément, * Sens (sud), Soucy.
M. Guillié. — * Villeneuve-la Guyard, Vinneuf.
M. Sabuy. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.
M. Courtois. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Postolle, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, * Thorigny, Villers-Bonneux, Voisines.
M. Boyer. — Cornant, * Egriselles-le-Bocage.
M. Mathieu. — Bagneaux, Chigy, Coulours, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Les Siéges, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque.
M. Moret. — * Courlon.
M. Lambry. — * Domats.
M. Charmoy, à Courtenay (Loiret). — Savigny, Vernoy.
M. Bertai'. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Gigny, Gland, Jully, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.
M. Viardot. — Aisy, Cry, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.
M. Pekle.— Arthonnay, Baon, * Cruzy, Méliey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Thorey, Trichey, Villon.
M. Mouton — Commissey, Saint-Martin, Saint Vinnemer, * Tanlay.
M. Beugnon. — Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.
M. Audigé. — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Saut., Sormery, Soumaintrain.
M. Chotier Emile. — Aigremont, Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Lichères-près-Aigremont, Môlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry.
M. Droin. – Béru, Chenev, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézinnes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. Legrand, maire ; Ribain et Milon, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Marchal, Bernot, Ribain, Vannereau, Milon, Richard, Ythier, Guimard, Godard, Blout, Martin, Cuffaut, Babin. Guignier, Legrand, Potin, Petit, Séguinot, Girard, Robineau, Lasselin, Boivin Edmond, Rocher, Bouquigny.

MM. Charles Joly, recev. municipal ; Fijalkowski, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Seibert, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Soliveau, chargé de la comptabilité ; Finance, expéditionnaire ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Fournoux, chef du bureau militaire, des contributions et des élections ; Guenot, garçon de bureau ; Letors, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Fournoux, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Clément, commissaire de police ; agents de police : Méhomme, brigadier, Duchemin, Filot, Lehmann, Debaix (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir) ; gardes champêtres : Massé, brigadier, Decouenne, Ring, Mouzet, Charrier, Maillard.

Abattoir public : MM. Bouvret, inspecteur ; Chasseigne, receveur ; Crochot, Terrain, vétérinaires experts ; Boivin, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Guibert, capitaine ; Guignier, lieutenant ; Ahu Louis, sous-lieutenant. — Tambour de ville : M. Roy.

CONSEIL DES RÉPARTITEURS.

RÉPARTITEURS TITULAIRES.

MM. Babin Victor, Bouquigny Fernand, Robinot Jules, conseillers municipaux.
MM. Petitjean Philéas, à Quennes ; Hubert Louis, à Montallery, propriét. forains.

RÉPARTITEURS SUPPLÉANTS.

MM. Rémond Victor, Dugravier Germain et Petit Louis, propriétaires domiciliés.
MM. Fèvre, maire de St-Georges ; Fèvre, maire de Perrigny, propriétaires forains.

VILLE D'AVALLON

MM. Bresson, maire ; Barban et Robert, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Verrier, Morizot, Barban, Communaudat, Gagnepain, Corniau, Bresson, Robert, Bouché, Gulat, Bougault, Charpentier, Gally, Guégnault, Moreau, Dizien, Lechat, Philippe, Roche, Degoix.

MM. Jouanique, recev. municipal ; Lacroix, commiss. de police ; Faure, architecte-voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Besnard, maire ; Fesneux et Baillet-Gauthier, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Rétif, Fesneux, Poisson, Thury, Collomb, Coquard, Baillot, Durné, Leriche, Néault, Protat, Besnard, Droin, Rozay, Barbier, Ribière, Baillet-Gauthier, Baillet-Renon, Dupuis, Carré, Parfait, Durand, Boucley.

MM. Loury, receveur municipal ; Rousseau, secrétaire de la mairie ; Davanture, commissaire de police ; Paire, architecte-voyer ; N...., commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. Cornet Lucien, maire ; Bertrand A. et Poulain I., adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Chapron, Cravoisier, Bailly, Luce, Tantot, Dupêchez, Thiriet, Gaujard, Ardilly, Moreau, Jarlat, Rousseau Alphonse, Brullé, Gonthier, Durand, Fromont, Ravin, Cornet, Roy, Blanchard, Frémy, Giguet, Bouyer, Bourgoin.

MM. Crou, receveur municipal ; Senet, secrétaire de la mairie ; Allègre, commissaire de police ; Thibord, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE

MM. Perreau, maire ; Rousset et Jacob, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. N...., Portier, Perreau, Diard, Hugot, Rousset, Beau, Jacob, N....., Moine, Prunier, Legoux, Cerceau, Méchin, Courtois Octave, Tacail, Layné, Malaquin, Caussard, Radigon, Coulon, Hardy, Elie.

MM. Durieux, receveur municipal ; Carré, secrétaire de la mairie.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Folliot, conseiller général, président ; Fougerol, vice-président; Amand, ancien avoué; Bertin, avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits; Rouillé, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Lapointe, docteur en médecine; médecin-adjoint : Allaman, docteur en médecine ; interne en médecine : N....... ; pharmacien : Ravin ; receveur-économe : Mignard ; secrétaire : Savary ; surveillant en chef : Serré ; surveillante en chef : Mme veuve Larible; commis d'économat : Chevallier ; surnuméraire d'économat, Thumereau ; garde-magasins : Larchevêque; aide garde-magasin : Massé.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été r'glées par les lois de 1851 et de 1879.— Les commissions administratives sont composeés de 6 membres, dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — MM. le Maire, président; Richard, Chavard, Blout, Boivin, Lanier et Martin, administrateurs; Coulbois, receveur; N...., secrétaire; Charrier, économe; Brisedou, commis; Vannereau, Droin, médecins; Dionis des Carrières ✻, N......, chirurgien; Nodot, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites; N ...., pharmacien; Dondenne, architecte; Mme Merle, surveillante générale.

AVALLON. — MM. Prudot, Lepère, Degoix, Roche, Bouché J., Bougault, administrateurs; Boidot, secrétaire ; Jouanique, receveur.

JOIGNY.— Pouillot, Dreux, Chailley, Neveux, Zanotte, Baillet-Gauthier, administ.; Wasse, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

SENS. — Fijalkowski, Bertrand, Courteau-Millard, Bissey, Dupêchez, administrateurs ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur; Tantôt, architecte.

TONNERRE. — Prunier, Rousset, Morel, Caillot, Diard, Beau, administrateurs ; Lambert, économe ; Durieux, receveur.

CHABLIS. — Deschamps, Gérard, Cailly. Aufray, Picq-Bonnet, Pic Charles.

COURSON. — Bouillié, Bertheau, Couillaux, Bourgoin Félix, Rouget, Bourguignon.

CRAVANT. — Gagner, Diversin, Abias, Tournaire, Varet J., Bessy.

ST-FLORENTIN. — Deligne, Bataillon Jules, Sallot-Biron, Morisset, Jossot, Darley.

VERMENTON. — Gérard, ancien notaire, Robin, Martin A., Rimbert, Juventy E., Lebeau L.

VÉZELAY.— Poulin J.-B., Dellac, Doré François, Monot Pierre, Meurger. Lachaume.

BRIENON. — Pain, notaire, Thierry Toussaint, Méreau Cyrille, Deligne, Clérin, Denis.

SAINT-FARGEAU. — David Emile, Suchey, Ballut Théophile, Maison, Lesire, Commergnat.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Vincent, Roux, Grégoire, Gillet, Roudault-Michecoppin.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. —Bondoux, Rapin Constant, Moreau, Bachelet, Raneelin, Thibault.

NOYERS. — Langin L.-P., Maison, Leidié, Dr Langin, Musey E., Challan.

COMITÉS CONSULTATIFS DES HOSPICES

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE. — MM. Amand, Hérold, Legrand.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON. — MM. Prudot, Houdaille, N...
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY. — MM. Saulnier, Besnard, Dezerville.
ARRONDISSEMENT DE SENS. — MM. Gérard, N..., N...
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE. — MM. Denis, Jacquemin, Fontaine.

COMITÉS DE PATRONAGE DES APPRENTIS ET DES ENFANTS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. l'ingénieur en chef, à Auxerre ; Dondenne, architecte départemental; Richard, ancien conseiller général, à Auxerre ; Ythier, ancien maire ; Fougerol, ingénieur civil ; Monceaux, pharmacien.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. l'Inspecteur primaire ; Gaze, maire d'Angely ; Gadret, architecte à Avallon; Gagniard, docteur-médecin ; Houdaille, ancien député ; Barban, adjoint.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Besnard, avoué. maire, à Joigny ; Giraudon, conseiller d'arrondissement, à Epineau-les-Voves ; Durné, conseiller municipal, à Joigny ; Grenet, docteur-médecin ; Fouillot, docteur-médecin ; Zanote, ancien maire ; Neveu, ancien adjoint.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Quenouille, docteur-médecin, à Sens ; Dupécher, vice-président du Conseil d'arrondissement, à Sens ; Gaujard, conseiller municipal, à Sens ; Moreau, docteur-médecin ; Roy, conseiller municipal ; Perrin, ancien maire ; Virally, pharmacien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. N. . ; Rigolet-Diard Louis, constructeur-mécanicien, à Tonnerre ; Rousset Auguste, anc. entrepreneur, adj. au maire de Tonnerre ; Perruchon, architecte ; Droin, docteur-médecin ; Beauvais, distillateur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. N......., inspecteur du service pour le département ; Lancement, sous-inspecteur ; Olive, sous-chef de bureau ; Treillé et Armand, employés.

Bureau d'admission.

AUXERRE. — MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; le Procureur de la République ou son représentant, vice-président ; Legrand, maire, membre de la commission de l'Hospice ; Chambard père, membre du bureau de bienfaisance ; Richard, conseiller municipal ; Olive, secrétaire.
Ce bureau propose les admissions pour tout le département.
L'Inspecteur départemental des enfants assistés a entrée et voix délibérative dans ce bureau. Il peut se faire suppléer par le Sous-Inspecteur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Roux, directeur ; Hédot, commis, à Ouanne. — Mlle Doré, surveillante, à Auxerre.

Médecins attachés au service : MM. N....., à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Étais. — N..., à Vermenton. — N..., à Mailly-la-Ville. — Bossu, à Saint-Sauveur. — Houdé, à Coulanges-la-Vineuse.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Veillier, à Melun, directeur des prisons de l'Yonne.

AUXERRE. — MM. Vallot, gardien chef ; Carré, Choutet, Rieux, gardiens ordinaires ; Fourgeot, gardien-portier ; Mme Vallot, surveillante. — MM. Dauphin, aumônier ; Nodot, médecin.

AVALLON. — M. Billon, gardien chef ; Marchiani, gardien ordinaire.
JOIGNY. — MM. Oddou, gardien chef ; Lerouge, gardien ordinaire.
SENS. — MM. Pugnet, gardien chef ; Allemand, gardien ordinaire.
TONNERRE. — M. Tavel, gardien chef ; Bernard, gardien ordinaire.



COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances des 9 avril 1819 et 25 juin 1823.

AUXERRE : MM. le Préfet, président; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire d'Auxerre, Richard, conseiller municipal, Marchal, professeur au collège, conseiller municipal, Ribain. avocat, adjoint au maire, Herold, avocat, Taillefer, officier supérieur en retraite, Rousseau, architecte.

AVALLON : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire d'Avallon, Houdaille, anc. député, Verrier, conseiller municipal, Prudot, avoué, Degoix, conseiller général, Billardon, avoué, Dardaillon, pharmacien.

JOIGNY : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le procureur de la République ; le Maire de Joigny ; Saulnier, conseiller général, avocat à la Cour d'appel ; Neveux ; Burnet, inspecteur primaire ; Giraudon, conseiller d'arrondissement, Chailley, banquier.

SENS : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire de Sens; Dupêchez et Fijalkowski, conseillers d'arrondissement, Mathieu, directeur de prisons en retraite, Gérard, avoué, docteur Moreau, Perrin Arthur, propriétaire.

TONNERRE : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire de Tonnerre, Jacob, avoué, adjoint au maire, Laratte Camille, propriétaire, N....., Folacci, ancien avoué, Roy-Gallois, propriétaire.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Poilly-s-Serein.	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Andryes.	6	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Annay-s-Serein	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	5	15	38
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20542	Vézelay	Vézelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10454	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	27	58
Baon	857	7217	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	655	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1540	21618	Joigny	Cézy	6	6	3[illegible]
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	35
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Bierry-les-belles-Font.	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	Thisy.	4	18	55
Blannay	726	7144	Vézelay	Sermizelles	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Ministère de l'Intérieur en 1879.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	404	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	60[illegible]	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Guerchy	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	Laroche.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy en-Othe	5649	97154	Brienon	Bussy-en-Othe	11	15	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Joigny	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Champs	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Migé	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Ouaine	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	Châtel-Gérard	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24037	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	972	23324	Seignelay	Cheny	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	82127	Auxerre	Chevannes	8	8	8
Chevillon	1306	16345	Charny	Prunoy	8	19	40
Chichée	1878	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	155	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Mont-St-Sulpice	9	18	18
Chigy	1554	20274	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.		17	15

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	15
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Courlon	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	606	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14657	L'Isle-sur le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13180	Charny	Villefranch-st P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	39038	Villen.-s-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Sermizelles	10	10	45
Dracy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Druyes.	11	32	32
Dyé	1700	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Eglény	802	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	38
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Chevannes	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Champs	3	10	10
Esnon	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	539	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Véron	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20798	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	36417	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1234	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Annay-s-Serein	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Sennevoy-le-Bas	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	14030	Vézelay	Sermizelles	8	10	42
Gland	1667	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Grandchamp	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28524	Aillant	Guerchy	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Monéteau	6	10	10
Gy-l'Evêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Gy-l'Evêque	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Héry	2	14	14
Irancy	1198	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	594	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4379	26952	L'Isle-s.-le-S.	Joux-la-Ville	12	16	39
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Champs	5	10	10
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s-Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Maligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	57
Lailly	2236	26426	Villen. l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Ouaine	12	30	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	Villen.-l'Arch.	Thorigny	11	19	64
Laroche-Saint-Cydroine.	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy-Sautour	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	Lavau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	18	45
Les Clérimois	»	»	Villen.-l'Archev	Villen.-l'Arch.	9	»	»
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2740	53489	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	73
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32 51	Vermenton	Mailly-la-Ville	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32411	Sens	Mâlay-le-Grand	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	St-Martin-s-Ouanne	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Maligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Merry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Migé	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Migennes	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Annay-s-Serein	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Monéteau	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Montacher	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Montigny	8	12	12

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montillot	2245	26894	Vézelay	Vézelay	7	18	37
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Neuilly	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouanne	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	38
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Poilly-s-Serein.	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	Villen.-l'Arch.	Theil	12	13	36
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2585	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Joux-la-Ville	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70.
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Prunoy	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	3258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	5

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		
Rousson	561	17631	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	24869	Pont-s.-Yonne	Villen.-la-Guy.	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-l.-Forges	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	St-Bris	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Saint-Léger	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	St-Martin-s-Ouanne	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Saint-Privé	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Poilly-s-Serein	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	35971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1323	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Sennevoy-le-Bas	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	33108	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépeaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	1	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Sermizelles	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Mailly-la-Ville	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	La Ferté	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698		Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	Thizy	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Villiers-St-Ben.	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	Villen.-l'Arch.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	Thizy	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	Villen.-l'Arch.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35
Tissey	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-la-Ville	15	23	23
Turny	2487	66 69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	Villen.-l'Arch.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Venizy	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	5	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	943	7614	Cerisiers	Cerisiers	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Neuilly	11	13	20
Villenavotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'A.ch.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Champignelles	12	43	43
Villen. St-Salve	703	50576	Ligny	Montigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	Villen.-l'Arch.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Maligny	5	19	19
Vincelles	1255	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Courlon	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	Villen.-l'Arch.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population* (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	915	Préau A.	Bailly C.	Molinier.	Henry.
Aigremont.	143	Renault.	Droin.	Reynès.	Gauthier.
Andryes.	892	André Florimond	Pautrat.	Roux.	Richard, Lecerf.
Appoigny.	1424	Guyot A.	Delorme.	Monot.	Brunot.
Arcy-sur-Cure.	1189	Bailly.	Bazin.	Milot.	Mignot, Paupert.
Augy.	343	Perreau J.	Visse A.	Bessières.	Desleau.
AUXERRE.	18576	LEGRAND.	RIBAIN. MILON.	PINSON. GUIGNEPIED. BOUSSARD.	Thorin, Bernard, Moreau, Billon.
Avrolles.	553	Biot Delph.	Roy.	Poiyade.	Vallée.
Bazarnes.	534	Courvoux.	Romeuf.	Blanchot.	Collas.
Beaumont.	349	Villain.	Gaillard.	Vallée.	Gillot.
Beauvoir.	349	Chatelet Th.	Joly A.	*Rousseau.*	Roosin.
Beines.	641	Roblot C.	Michaut H.	Ferrand.	Fourrey.
Bessy.	457	Bureau.	Huot.	Parizot.	Bonnotte.
Bleigny-le-Carreau.	320	Truchy F.	Truchy A.	Piat.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	96	Tillien Jules.	Sautreau.	*Parat.*	Voisinot.
Bouilly.	303	Delettre E.	Pluot E.	*Cuinet.*	Gallard.
Chablis.	2353	Folliot.	Cailly.	BONNEAU.	Peigné.
Champs.	623	Belvaux.	Petit T	Redon.	Cornevin.
Charbuy.	1183	Breton.	Durville.	Pétiot.	Bourgoin.
Charentenay.	522	Loury Alcide	Petit.	Debeauve.	Chevillard.
Chastenay	278	Desfoux.	Proux Max.	Laurent.	Buisson.
Chemilly, p. Seign.	482	Mathieu E.	Naillet.	Lenfant.	Dupas.
Chemilly-s-Serein.	320	Martin Isid.	Villain.	*Prégermain*	Boucherat.
Cheny.	1009	Barillon.	Mocquot C.	Horson.	Mercier.
Chéu.	583	Fromonot.	Boucheron.	Brouze.	Cholat.
Chevannes.	1285	Perrin H.	Bourgoin.	Aubron.	Bonnetat, Roy.
Chichée.	613	Molusson.	Mary B.	Rétif.	Desbœufs
Chichy.	52	Durand	Mangin.	N.....	—
Chitry.	595	Petit A.	Chalmeau.	Geste.	Renaud.
Coulanges-la-Vin.	1195	Houdé.	Debaix.	ROUSSEL.	Lagarde.
Coulangeron.	364	Labouret.	Gauthier.	Rouanet.	Fèvre.
Coulanges-sur-Y.	859	Collinot.	Tapin.	AILLOT.	Roger.
Courgis.	522	Gourland.	Vincent.	Bertier.	Boulard.
Courson.	1111	Ferrand.	Lapert.	CROCHET.	Chattey.
Crain.	545	Blouzon.	Gautrot.	Durlot.	Fayolle.
Cravant.	1152	Camus.	Quantin.	Gateau, Leclerc.	Montigny.
Diges.	1524	Michaut.	Guet Paul.	Caillard.	Pavillon, Vincent
Dracy.	579	Baujard.	Allard.	*Fromont.*	Neveux [Guilbert.
Druyes.	763	Guingat.	Silmain.	Fèvre.	Dufour.
Egleny.	518	Ragon.	Pinat C.	*Le Méné.*	Fort.
Escamps.	871	Rapin A.	Guinault.	Baudot.	Beaujard.
Escolives	432	Renaudin.	Givaudin.	Jobert	Badin.
Essert.	138	Ménétré.	Dumont.	*Hamelin.*	Boullotte.
Etais-la-Sauvin.	1532	Tournier.	Grangé.	Pichard.	Servais, Séguin, Poulin.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1896.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. **Les dernières élections municipales ont eu lieu le 4 mai 1896.**

COMMUNES	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	216	Beaufumé J.	Trémeau.	*Durlot.*	Gallois.
Fontenailles.	197	Godard.	Berson J.	*Depagne.*	Meunier.
Fontenay p. Chablis	268	Pinsot.	Fèvre.	*Balitrand.*	Habert.
Fontenay-s.-Four^{es}.	190	Petit Z.	Corbin.	Jeanniault.	Morin.
Fontenoy.	688	Peltier.	Allard.	Pautrat.	Messager.
Fouronnes.	432	Dufour.	Chériot.	Jeanniault.	Duban.
Fyé.	118	Gautherot J.	Gautherot N.	N...	Moreau.
Germigny	509	Lorey.	Desvaux.	*Brouze.*	Pernot.
Gurgy.	508	Latroye.	Rousseau.	Basset.	Vallée.
Gy-l'Évêque.	581	Rapin.	Jacquin.	Houy.	Mairry.
Hauterive.	298	Deguy.	Clairon.	Tissier.	Macaire.
Héry.	1348	Moreau.	Cornu.	Prieux.	Dürr.
Irancy.	772	Gauthier.	Bienvenu.	De Bazelle.	Laveau.
Jaulges.	382	Ribier.	Monjardet.	Dupas.	Tétard.
Jussy.	391	Renaudin	Midière A.	*Jobert.*	Marchand.
La Chapelle-Vaup.	204	Mérat.	Rousselet.	*Richard.*	Gautard.
Lain.	484	Girault.	Cas	Bardout.	Roy.
Lainsecq.	816	Baineaux.	Pichon.	Poulin.	Jolly.
Lalande.	354	Agnès Emile.	Gilet Clém.	Pierre.	Dapoigny.
Leugny.	647	Colas.	Pascault.	Laurent.	Michaut.
Levis.	412	Rehaud.	Gête.	*Pautrat.*	Misier.
Lichères p. Aigrem.	290	Duchâtel.	Gros.	Reynès.	Rodot.
Lignorelles.	304	Tremblay.	Jolly.	Richard.	Coutant.
Ligny.	1182	Prot E.	Fournier, Prou.	GRENON.	Ferlet, Guilly
Lindry.	933	Martin F.	Baudot.	Lamblin.	Choux.
Lucy-sur-Cure.	221	Huot F.	Huot J	Hamelin.	Dureau.
Lucy-sur-Yonne.	319	Just.	Maudron.	Guilliet.	Pion.
Mailly-la-Ville.	965	Chandelier.	Château A.	Monnier.	Combraque.
Mailly-le-Château.	866	Gautereau.	N.....	Jays.	Teinturier.
Maligny.	1022	Durup V.	Bonnevie.	FRANÇON.	Javey.
Méré.	313	Robert.	Léger.	Gouley.	Pompon.
Merry-Sec.	392	Thillière	Drillon.	*Rouanet.*	Pinon.
Merry-sur-Yonne.	420	Magdelénat	Moreau.	Frontier.	Bonnet.
Migé	778	Vildieu.	Billaudet.	Brisedoux.	Baudot.
Milly.	204	Mignard.	Mignard.	Balitran.	Moreau.
Molesme.	325	J. Richard.	Lapert.	Dépargne.	Lelong.
Monéteau.	759	Houchot A.	Claude.	Bouvier.	Gagnepain.
Montigny.	744	Jousseau.	Gavet.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1091	Gamard.	Prévost.	Leseur.	Rodier.
Mouffy.	207	Gueneau.	Moret.	*Debeauve.*	Miné.
Moulins-s.-Ouanne.	333	Roblin.	Gête	Aléonard.	Antheaume.
Moutiers.	1000	Rocher.	Jousserand.	N....	Legrand.
Ormoy.	571	Sourdillat.	Baillot.	Boutron.	Létang.
Ouanne.	1032	Boudin.	Angilbert.	Labour.	Robert.
Parly	995	Pathouot.	Michaut.	Rousseau.	Drillon.
Perreuse.	224	Magny.	Billard.	Hallard.	Breuillard.
Perrigny.	526	Fèvre.	Chouard.	*Garreau.*	Houblin.
Poinchy.	188	Coquart.	Chatelain G.	Balitrand.	Gros.
Pontigny.	769	Dubois H.	Gascard P.	Galette.	Landre.
Pourrain.	1343	Chatelet P.	Fradin E	Boudrot.	Mandron.
Prégilbert.	318	Guilly Ed.	Guilly Aug.	*Mathieu.*	Rousseau.
Préhy.	208	Daudier.	Defaix	Bertier.	Delétang.
Quennes.	421	Alliot.	Bathereau.	Bessières.	Mothré.
Rebourseaux.	295	N.. ..	Parigot.	Cuinet.	Solas.
Rouvray.	264	Brillé.	Malaquin.	Chrétiennot.	Caput.
Sacy.	573	Barbier.	Nolin.	Gamard.	Landre.
Sainpuits.	701	Delafaix.	Grandjean.	Magne.	Sonnois.
Saint-Bris	1489	Goisot A.	Lauvin.	Cormier.	Bourgeois.

COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-l-Col.	683	Denizot.	Habert.	Leclerc.	Desgranges.
Sainte-Colombe.	621	Dubois.	Breuillet.	Crescitz.	Moreau.
Saint-Florentin.	2721	Lancôme.	Sallot, Vincent.	HEURLEY.	Pichon.
Saint-Georges.	558	Fèvre.	Guignolle.	Gareau.	Simonneau.
Sainte-Pallaye.	239	Girard.	Ca uereau.	Galette.	Berry.
Saints.	1176	Simonnet.	Guiller.	Robinet.	Desclaire.
Saint-Sauveur.	1862	Merlou.	Havoué N.	MILLOT.	Robin.
Seignelay.	1235	Crochot P.	Berthier.	CHAMPENOIS.	Persenot.
Sementron.	348	Ravillat.	Pierre.	Merlot.	Morisset.
Sery.	213	Béthery.	Carré.	*Parizot.*	Deffressigne.
Sougères.	1092	Guenot.	Choux.	Neveu.	Gervais, Perdijon
Sougères-s.-Sinotte.	273	Potherat.	Fournier.	N....	Fouchère.
Taingy.	879	Plessis.	Angilbert.	Didier.	Jay, Félix.
Thury.	939	Angilbert F.	Boutron.	*Raffiot.*	Laumet.
Toucy.	3320	Defrance.	Forgeron. Narjoux.	DONDENNE.	Lonjaud.
Treigny.	2408	Bernot.	Lemoux. Vildé.	Plard.	Martin.
Trucy-sur-Yonne.	287	Roger Just.	Roger A.	Mathieu.	Carré.
Val-de-Mercy.	395	Simpée.	Lucy E.	Albert.	Dufour.
Vallan.	613	Campenon A.	Leviste.	Houy.	Lemoine.
Varennes.	366	Givaudin.	Rousseau.	Lethorre.	Hébert.
Vaux.	355	Dappoigny.	Dujon Al.	Chaudenier.	Lespagnol.
Venouse.	265	Darlot.	Lemasson.	*Chrétiennot.*	Barton.
Venoy.	1160	Momont L.	Hugot. Naulin.	Denis. Ferrand.	Gervais, Truffot.
Vergigny.	437	Lizerand.	Petitjean.	Poujade	Robin.
Vermenton.	2145	Jeannez.	Fauvin.	CLOUZARD.	Félix.
Villefargeau.	392	Proux.	Chabertier.	Lamblin.	Hodon.
Villeneuve-St-Salve	195	Maës Georges	Vinot.	Danbrung.	Paris.
Villy.	159	Lécullier.	Durup.	Richard.	Cheure.
Vincelles.	780	Peyrotte.	Maupetit.	*Fillieux.*	Guibert.
Vincelottes.	451	Bardout.	Raveneau.	*Fillieux.*	Lesœur.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Angely.	400	Gaze.	Joudrier.	Girardot.	Cuisinier.
Annay-la-Côte.	372	Baudot.	Soufflard.	Mathieu.	Breuillard.
Annéot.	60	Durey.	Fillon.	Rey.	N...
Annoux.	267	D'Avout.	Piffoux.	N...	Rance.
Asnières.	450	Forestier.	Chappuis.	Moricard.	Gerbeau.
Asquins.	766	Chauffard.	Blondeau..	Henry.	Lhoste.
Athie.	228	Naudot.	Mittenne.	Regnard.	Tétard.
AVALLON.	5809	BRESSON.	BARBAN. ROBERT.	MOTHERÉ. MONTENOT.	Delestre. —
Beauvilliers.	261	Duché.	Tarteret.	Kettels.	Bourgeois.
Bierry-l-Belles-Fon	574	Bn d'Anstrudes.	Veuillot.	Benoit.	Crantin, Gibier.
Blacy.	240	Guichard.	Mithouard	Piffoux.	Rodier [Pilet.
Blannay.	226	Moiron.	Fèvre.	Henry.	Renaud.
Brosses	773	Brisedoux.	Mailleau.	Guttin.	Prévost.
Bussières.	479	Mennetrat.	Petit.	Kettels.	Baron.
Chamoux.	318	Philippon.	Seilliébert.	Guibert.	Poulet.
Chastellux.	572	de Chastellux	Marion.	Franjou.	Benneton.
Châtel-Censoir.	1012	Bazin.	Tapin.	LECLERC.	Caillot.
Cisery-les-G.-Ormes	137	Joudrier.	Dannoux.	Delourme.	Martin.
Civry.	221	Riotte.	Naudin.	Mathieu.	Ythier.
Coutarnoux.	220	Perrève.	Berruelle.	Tissier.	Piault.
Cussy-les-Forges.	674	Gautherot.	Blandin.	*Morin.*	Grégoire.
Dissangis.	212	Riotte Justin	Gallois.	*Mathieu.*	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs
Domecy-sur-Cure.	700	Gaufroy.	Daviot.	Bon.	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	294	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	474	Ferrand.	Desportes.	Hamelin.	Renaut, Baillet.
Foissy-les-Vezelay.	438	Charles.	Mercier.	*Marcout.*	Renon.
Fontenay p. Vézel.	534	Monnot.	Caquereau.	N...	Tatesausse.
Girolles.	297	Dannoux.	Minard.	Genty.	Hurion.
Givry.	351	Ratat.	Mercier.	Viteau.	Chommeton.
Guillon.	841	Blandin.	Dannoux.	Rigollet.	Vitureau, Pannetrat.
Island.	358	Perrot.	Soupault	Potherat.	Joffron.
Joux-la-Ville.	1080	Rétif.	Oppenot.	Picq.	Sagette.
Lichères.	148	Chavance.	Fol.	Guilliet.	Voisenat.
L'Isle-sur-Serein.	901	Chatey.	Pageot.	RÉMOND.	Tourdot.
Lucy-le-Bois.	447	Monnet.	Marry.	LAIROT.	Guillemot.
Magny.	1161	Moreau.	Nieutin.	Levêque.	Cambuzat, Varnier.
Marmeaux.	200	Halley A.	Benoit.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	504	Camus.	Frégé.	Degoix.	Gelin.
Menades	170	Defert.	Auclerc.	Rigollat.	Colas.
Montillot.	638	Gourlot.	Carillon.	Regobis.	Charbois.
Montréal.	515	Rouzaud.	Durey.	SIMON.	Breuillard.
Pierre-Perthuis.	234	Droin	Durand.	Marcout.	Buet.
Pizy.	260	Barbier.	Picoche.	Courtot.	Lespagnol.
Pontaubert.	396	Bourrey.	Orbichon.	Fénerol.	Moreau.
Précy-le-Sec.	571	Piault.	Rameau.	Mitenne.	Gillier.
Provency.	465	Darin.	Rondé Edme.	Bouteron.	Chevillotte.
Quarré-les-Tombes.	2108	Chevillotte.	Rostain F.	LABBÉ.	Gueniffey, Fabureau et Laporte.
Saint-André.	378	Saunois.	Deschamps.	Delourme.	Desbordes.
Saint-Brancher.	873	Santigny.	Dorey.	Briffaux.	Nolot, Bonnerot.
Sainte-Colombe.	420	Sureau.	Lerousseau.	Moreau.	Camus.
Sainte-Magnance.	862	Bourrey.	Bierry.	Guillemot	Dubreuil, Cadet.
St-Germain-des-Ch.	1227	Devoir.	Commaille.	Tissier.	Voisenat.
Saint-Léger.	1276	Collas.	Boussard.	Moreau.	Béthery, Gromand
Saint-Moré.	299	Joublin.	Gaumont.	Poulaine.	Guichard.
Saint-Père.	906	Girard.	Bonnard.	Pissier.	Laforest.
Santigny.	242	Philippot.	Paupy.	Morand.	Dannoux.
Sauvigny-le-Beuréal	212	Noirot.	Daulin.	*Gally.*	Champdaveine.
Sauvigny-le-Bois.	603	Bourrey.	Jolly C.	Perrot.	Pécherot.
Savigny-en-terre-P.	342	Diot P.	Lazardeux.	Gally.	Lallement.
Sceaux.	246	Couettant	Imbert.	*Simon.*	Martin.
Sermizelles.	318	Mongeot.	Charlot V.	Michaut.	Chauffard.
Talcy.	262	Dion.	Riotte.	*Guichard.*	Mathieu.
Tharoiseau.	254	Destut d'Assay.	Robot.	Perdrix.	Ramon.
Tharot.	163	Minard.	Moricard	*Gentil.*	Laforest.
Thizy.	291	Guérard.	Baudin.	Guichard.	Tarteret.
Thory.	300	Michelin.	Tortet.	Bierry.	Leseur.
Trévilly.	155	Corsain.	Bernard.	*Rigollet.*	Picard.
Vassy.	269	Legast A.	Legast Ch.	Pillot.	Sapin.
Vault de Lugny.	656	Guttin.	Dumarcel.	Noël.	Rose.
Vézelay.	863	Delassasseigne.	Doré.	LORIDON.	Vallué.
Vignes	234	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Rondé.
Voutenay.	329	Morinat.	Picard.	Poulaine.	Billot.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant.	1321	Roy Pierre.	Lenoble L.	PAUTRAT.	Simard.
Arces.	841	Fournier.	Neveux.	Noblot	Quénée.
Armeau.	670	Valentin.	Clériot.	Riondel.	Finet.
Bassou.	585	Ladoué.	Huot.	Picon.	Ficatier.
Bellechaume.	519	Janniot.	Paulmier.	Pommier.	Bertauche.
Béon.	531	Lauré.	Brûlé.	Boyer.	Bolnat.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	1994	Loup E.	Barathon.	BOUGAULT.	Lhuillier.
Bligny-en-Othe.	101	Gonguet.	Thierry.	Destrot.	N..... [rot.
Bœurs.	701	Faudard A.	Adenin.	*Ragot.*	Michelerne, Lor-
Bonnard.	197	Amiot	Huot.	Picon.	Berthelin.
Branches.	502	Houchot.	Couche.	Total.	Brodin.
Brienon.	2595	Parigot.	Duguet. Coq.	VOSGIEN.	Paquereau.
Brion.	705	Rativeau.	Leseur.	Truchy.	Drominy, Mercier
Bussy-en-Othe.	1006	Loup.	Chéreau.	Gaudin.	Prin.
Bussy-le-Repos.	516	Danguy.	Torcol.	Riondel	Heurley.
Cerilly.	136	Gâteau.	Vieillard.	*Bourgeois.*	Château.
Cerisiers.	1228	Jorry H.	Chastelain	PINON.	Petit.
Cézy.	923	Griache.	Fillot.	Séguin.	Lemoine.
Chailley.	874	Baillet.	Fourrey J.-A.	Ragot.	Chérest, Boutault
Chambeugle.	179	Roche.	Benard.	N...	Delomois.
Champcevrais.	915	Durand.	Pojet.	Millon.	Pothion.
Champignelles.	1413	Duguyot.	Beaufils.	Millon.	Gestre.
Champlay.	697	Boulmeau.	Barbier.	Meunier.	Lamy.
Champlost.	1096	Bezine.	Delagneau.	Gérard. N.. .	Nicaise. Chateau.
Champvallon.	551	Colson.	Cathelin.	*Maître.*	Moreau.
Chamvres.	507	Contrault.	Messager.	—	Truchon.
Charmoy.	344	Bruneau.	Bondoux.	Gru.	Bruno.
Charny.	1494	Boulet.	Duval.	TRIDON.	Malaquin.
Chassy.	732	Chanlin.	Grimard.	Lenfant.	Payeur.
Chaumot.	642	Richer.	Piat Louis.	Préau.	Naillet.
Chêne-Arnoult	306	Chapuis.	Montigny.	*Monin.*	Millot.
Chevillon.	504	Geste.	Crouzy.	*Jean.*	Digard.
Chichery.	435	Burat.	Capet.	Total.	Millot.
Coulours.	421	Legros.	Rousseau.	Bourgeois.	Lenfant.
Cudot.	616	Auffroy.	Tonnellier.	Boiselle.	Lassaussaie.
Dicy.	466	Balsat.	Martinet.	Baus.	Breuillé.
Dillo.	128	Vaunois.	Fouchy.	N...	Milliet[Bertaucbe
Dixmont.	1476	Toupance.	Vallet.	Devinat.	Michault, Marcet
Epineau-les-Vosves.	365	Giraudon.	Didelin.	Meunier.	Secrétin.
Esnon.	399	Sourdillat.	Delagneau.	Davignon.	Dupressoir.
Fleury.	1139	Bouquin N.	Esclavy E.	Poulin.	Vacher.
Fontaines.	945	Robé L.	Gallon.	Bain.	Mercier.
Fontenouilles.	527	Ribailly.	Rameau.	Monin.	Bounon.
Fournaudin.	369	Retoré.	Prestat.	Pilloste.	Lefèvre.
Grandchamp.	881	Nolot.	Coffre.	Courtois.	Boisseau.
Guerchy.	577	Perreau.	Guibert.	Chailloux.	Jaluzot.
JOIGNY.	6299	BÉNARD F.	FENEUX. Baillet-Gauthier.	Créneau, Millot et Desvignes.	Guilly. Barraut.
La Celle-Saint-Cyr.	959	Billaut.	Didout.	Calmeau.	Brot.
Laduz.	350	Frécault.	Martin.	Fouqueau.	Houchot.
La Ferté-Loupière.	1220	De Montalembert	Martiré.	Lordereau.	Gillodes.
La Mothe-aux-Auln.	75	Chapuis.	Rousseau.	N...	N.
Laroche-Saint-Cydroine.	961	Perchin.	Viltard.	Pruvost.	Meunier.
Lavau.	1251	Marlot.	Delagoutte.	Bourgoin.	Gourlot.
La Villotte.	218	Berthier.	Bouveau.	*Carré.*	Laveau.
Les Bordes.	700	Barré.	Bedeaux.	*Devinat.*	Finot.
Les Ormes.	476	Bornat.	Ribierre	Tallard.	Charlois.
Looze.	335	Quentin.	Gaujard.	Leblanc.	Fouchy.
Louesme.	221	Forestier.	Lebeau Ch.	*Fondras.*	Gillon.
Malicorne.	460	Darbois.	Delétang.	Bureau.	Ramon.
Marchais-Beton.	291	Moreau.	Trognon.	Fayet.	Terrier.
Mercy.	80	Moreau E.	Gras A.	Delagneau.	N....
Merry-la-Vallée.	832	Gallet.	Henrion.	Laloire.	Simonneau.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Mézilles.	1269	Tramouille.	Morel.	Desmeuzes.	Feuilly.
Migennes.	1895	Ternuel.	Rossignol.	Fayolle.	Prieur.
Neuilly.	751	Gaudeau.	Fagotat.	Huré.	Finon.
Paroy-en-Othe.	344	Charpentier.	Coq.	*Pommier.*	Guillaume.
Paroy-sur-Tholon.	335	Chaumartin.	Chaumartin.	N......	Boise.
Perreux.	716	Fourchotte.	Saget.	Moreau.	Roy.
Piffonds.	942	Baillot.	Vincent.	*Chauvois.*	Bauffre.
Poilly-sur-Tholon.	913	Misier.	Breton A.	Mouchot.	Archenault, Be-
Précy.	743	Denis.	Dubois.	Renaud.	Pichon. [rault.
Prunoy.	619	Gillon.	Giroux.	Jean.	Dalouzeau.
Rogny.	1287	Jaupitre.	Chevrier.	Lelaing.	Gouvrion.
Ronchères	272	De Vergennes	Cocquerillat.	Pallix.	N... .
Rousson.	330	Julien.	Perrier.	*Chauvois.*	Fouché.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	992	Gravier.	Gallet E.	Boullier.	Belin.
St-Aubin-s-Yonne.	285	Pellard.	Salmon.	Guérinot.	Courtois.
St-Denis-s-Ouanne.	293	Lebeau.	Binoche [thelot	*Courtois.*	Roy.
St-Fargeau.	2579	Loury.	Hacquard, Ber-	MOUCHOUX.	Mathé.
St-Julien-du-Sault	1805	Coste.	Bailly.	FOUARD.	Dieu.
St-Loup-d'Ordon.	508	Méry.	Girault.	Gasc.	Geoffroy.
St-Martin-des-ch.	591	Dourdan.	Revier.	Villiers.	Blaisot.
St-Martin-d'Ordon.	457	Girardot.	Deriot A.	*Gasc.*	Moreau.
St-Martin-s-Ocre.	81	Fredouille.	Aucamus.	N...	N...
St-Martin-s-Ouan.	776	Baratin.	Rosse.	Bureau.	Leclerc.
St-Maurice-le-Vieil.	504	Bardot J.	Machavoine.	Laloire.	Tissier, Ronsin.
St-Maurice-Thiz.	310	Gallet A.	Jolibois.	N.. ..	Vié.
St-Privé.	1024	Trouvain.	Gallet.	Baudin.	Robert.
St-Romain-le-Preux	367	Gardemhois.	Laurin.	N. ..	Madoire.
Senan.	863	Garnier.	Calmus.	Soirat.	Ancellin.
Sépeaux.	745	Griache.	Maquaire.	Renaud.	Milachon.
Sept-Fonds.	348	Jalouzot.	Trotard.	*Chabin.*	Corbin.
Sommecaise.	477	André A.	Nollot.	N...	Daumont.
Tannerre.	843	Thillière.	Fleaux.	Fondras.	Mathey.
Turny.	794	Naslot.	Cherest.	Moreau.	Simon.
Vaudeurs.	780	Delécolle.	Rallu.	Balitrand.	Rigolet.
Venisy.	1086	Garret.	Sallot.	Gendot, Félut	Toutée.
Verlin.	544	Trancy.	de Truchis.	Rigout.	Gautherot.
Villechetive.	343	Mathé.	Gérard.	*Balitrand.*	Gourlot.
Villecien.	359	Rigault.	Vaudé.	Maëlzaech.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	822	Rosse.	Leriche.	Giffard.	Gason.
Villemer.	344	Guyard.	Jaltier.	Gru.	Adam.
Villeneuve-les-Gen.	681	Gauthier.	Fléau.	Chabin.	Badin.
Villeneuve-s-Yonn.	4877	Lemoce de Vaud.	Moreau. Rancelin.	Pion. MOTHERÉ.	Dedienne. Rigoureau.
Villevallier.	402	Charpentier.	Artault.	Basset.	Lepeut.
Villiers-st-Benoît.	977	Bénard.	Chevallier.	Carré.	Duval.
Villiers-s-Tholon.	726	Lenoble.	Legouge.	Philippon.	Delarue.
Volgré.	392	Cornebize.	Mathieu.	Soirat.	Poisson.
		ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bagneaux.	460	Jorry.	Bernard.	Daguenet.	Bernard, Hospied
Brannay.	412	Brisson.	Charpentier.	Berthollet.	Drominy.
Champigny.	1264	Perrier..	Percheron.	Adam.	Rousseau, Paillot
Chaumont.	411	Veau.	Rossignol.	Masquin.	Gagé.
Chéroy.	707	Moujon.	Venu Ch.	BERLIN.	Rouillard.
Chigy.	352	Fluteau.	Bonin.	De Bazelle.	Huet.
Collemiers.	442	Guichard.	Mouroux.	Potdevin.	Thénard.
Compigny.	209	Moreau.	Charpentier.	Veillot.	Accault.
Cornant.	287	Mouroux.	Rodot.	Meaume.	Dufeu.
Courceaux.	214	Billot.	Boullet.	Bonnechaux.	Fraudin.

COMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	599	Bréard.	Boudier.	Rouquariès.	Adam.
Courlon.	896	Mazières.	Coutan.	Boudier.	Guimard.
Courtoin.	113	Louismet	Bichet.	*Hugot.*	N....
Courtois.	180	Tesson Jules.	Ferrien.	Jacquet.	Chambon.
Cuy.	329	Ramonet.	Cerneau.	N...	Pontailler.
Dollot.	469	Tonnelier	Nézondet.	Truchy.	Boudrot.
Domats.	880	Marois.	Pécard.	Cho.in.	Lhabitant.
Egriselles-le-Bocage	1106	Gois.	Marois.	Méaume.	Coquin.
Etigny.	441	Garceau.	Grémy	*Gruet.*	Papineau.
Evry.	219	Faure.	Jacquemard.	*Aubry.*	Courillon.
Flacy.	313	Adam A.	Davoine.	Daguenet.	Cadet.
Fleurigny.	455	Huot.	Poyau.	Dusausoy.	Paris. Plisson.
Foissy.	362	Diot.	Marnot.	Devinat.	Babouot.
Fontaine-la-Gaillar.	297	de Fontaine.	Durand.	Crou.	Percheron.
Fouchères.	374	Denisot.	Bigot.	N....	Séguinot.
Gisy-les-Nobles.	523	Cheneau.	Guyot.	*Aubry.*	Niel.
Grange-le-Bocage.	371	Poyau.	Sivanne.	*Desmartins.*	Chaudé, charbon-[nier.
Gron.	530	Cautel.	Fouet.	Gruet.	Nicault.
Jouy.	390	Regnier.	Dupré.	Rousset.	Perriot.
La Belliole.	253	Delajon A	Masson P.	Moreau.	Ménétrier.
La Chapelle-sur-Or.	478	Confland.	Convert.	Fabre.	Gaudaire.
Lailly.	349	Fouché.	Fortin.	Rouquariès.	Gramain.
La Postolle.	265	Legrand.	Roux.	Desmartins.	Roy.
Les Clérimois	304	Barde.	Savourat.	Devinat.	Laurent.
Les Siéges	658	Tonnellier.	Rothier	Thévenet.	Paquereau.
Lixy.	402	Letteron.	Percheron.	Berthollet.	Jacquin.
Maillot.	411	Aupierre.	Riosset.	Ju.te.	Feuilly.
Mâlay-le-Grand.	849	Heurton.	Godard-Bruno.	*Guiollot.*	Belleval.
Mâlay-le-Petit.	220	Pineau N.	Tourneur.	Cothias.	Bordier.
Marsangis.	756	Coutant.	Moutardier.	Poulhès.	Hivert.
Michery.	836	Thibault.	Coppé.	Fleury.	Barry.
Molinons.	276	Bézine.	Sirriau.	Dornert.	Chanvin.
Montacher.	600	Leblanc.	Ponce.	*Rousset.*	Vitout.
Nailly.	725	Regnard.	Tesson.	Jacquet.	Laureau, Foin.
Noé.	340	Roy.	Vassard.	N	Durlot.
Pailly.	315	Boursier.	Longuet.	Courtial.	Moreau.
Paron.	443	Grégoire.	Roblot.	Chartraire.	Roger.
Passy.	328	Dechambre	Bertrand M.	Millon.	Longuet.
Plessis-du-Mée.	213	Fournier.	Jacquemard.	*Courtial.*	Bourreau.
Plessis-St-Jean.	349	Bourgeois	Bourgoin.	Lefranc.	Courtaux.
Pont-sur-Vanne.	283	Lavoué.	Mondelet.	*Petit.*	Vivien.
Pont-sur-Yonne.	1820	Petit.	Longuet.	GALLIEN.	Gironde.
Rozoy.	235	Besson A.	Jonchery L.	Taillandier.	Vincent.
Saint-Agnan.	269	Denis.	Dumant.	*Guillié.*	Maudier.
Saint-Clément.	700	Primault.	Chanel.	Clérin.	Lambert.
Saint-Denis.	213	Petit.	Cœurderoy.	Desrieux.	Durin.
St-Martin-du-Tertre	496	Collin.	Maréchaux.	Pernot.	Perré.
St-Martin-s-Oreuse.	521	Lamothe U.	Payen.	Fabre.	Pléau.
St-Maurice-aux-R.-H	802	Legrand.	Châtelain.	Durand.	Masson.
Saint-Serotin.	462	Louvrier.	Bigot.	Verpy.	Neveux.
Saint-Valérien.	1079	Delajon.	Renard.	Truchy.	Pannier.
Saligny.	322	Renaudat.	Huot.	*Crou.*	Laforge.
Savigny.	328	De Bressieux.	Canet.	Chauvois.	Guinot.
SENS.	14924	CORNET.	BERTRAND. POULAIN.	CHOUDEY, GUILLET, HEZARD Mithouard, Prieux	Malluile. —
Serbonnes.	460	Chereau.	Pochard.	Corberon.	Boulot.
Sergines.	1037	Guittard.	Serré.	POULIN.	Bourgeois.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Sognes.	264	Gobry.	Léger.	Chevalley.	Goberot.
Soucy.	612	Guérin.	Clouet.	Lenoir.	Vilain.
Subligny.	352	Meunier.	Fouet.	*Leloup.*	Aubrat.
Theil.	350	Beauvais.	Agoust.	Mignac.	Charpentier.
Thorigny.	723	Boudier.	Gillot.	Vallet.	Martin.
Vallery.	619	Philbet.	Renard.	DUBOURGUET.	Leclerc.
Vareilles.	303	Donon.	Lavoué.	*Thévenet.*	Lesprillier.
Vaumort	194	Préau.	Roché.	*Mignac.*	Fillieux.
Vernoy.	396	Dumant.	Poisson	Chopin.	Loffroy.
Véron.	1097	Dechambre.	Rousseau.	Taillandier.	Perrignon.
Vertilly.	218	Briois J.-B.	Briois Just.	N.....	Colson.
Villeblevin.	931	Cavoit.	Cassedanne.	Masquin.	Gibier.
Villebougis.	534	Germain.	Bonneau.	*Verpy.*	Mirauchaux.
Villegardin.	264	Fillion.	Mégret.	N...	Genet.
Villemanoche.	609	Coulon.	Chaussin.	Lefebvre.	Bouzon.
Villenavotte.	106	Lassarre.	Loiseau.	N....	N...
Villeneuve-l'Arch.	1645	Chardon.	Rulhmann.	MESSAGER.	Hennequin.
Villeneuve-la-Dond.	356	Cohade.	Faisant.	Hugot.	Chériot.
Villeneuve-la-Guy.	1608	Berlot.	Morin.	Joachim.	Regnard.
Villeperrot.	128	Moret.	Housset.	*Lefèvre.*	Gallet.
Villeroy.	177	Tourlier.	Crou.	Leloup.	Larrivé.
Villethierry.	561	Huré.	Huet.	GUILLIÉ.	Barry.
Villiers-Bonneux.	266	Charpentier E.	Charpentier F.	*Chevalley.*	Marnot.
Villiers-Louis.	432	Thibault.	Cothias.	Petit.	Bousselier.
Vinneuf.	1109	Pottemain.	Biret.	Laboise.	Roger.
Voisines.	548	Gibez.	Vergnon.	Lenoir.	Finon.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Aisy.	529	Coquéau.	Marcout.	Montenot.	Marloux.
Ancy-le-Franc.	1221	Thierry.	Rabasse.	HARIOT.	Lepeu.
Ancy-le-Libre.	387	Deline	Goubeaux.	Escallier.	Château.
Annay-s-Serein.	487	Barbier.	Mantelet.	Croquet.	Joudrier.
Argentenay.	189	Lucas.	Barré.	Escallier.	Château.
Argenteuil.	535	Rousselet.	Parent.	Lallement.	Boucherat.
Arthonnay.	529	Munier.	Bourdot.	Raguet.	Lorot.
Baon.	172	Gabriot.	Gloton.	*Roguier.*	Vezin.
Bernouil.	192	Forgeot.	Papavoine.	*Hugot.*	Vajou.
Béru.	210	Roy.	Heurley.	N. .	Chappellier.
Beugnon.	322	Bion.	Villain.	Cadoux.	Fourrey.
Butteaux.	318	N.....	Boucheron.	N	Gravier.
Carisey.	382	Millot.	Gorniot.	Briois.	Collon
Censy.	77	Bernard.	Berger	*Pillon.*	Labosse.
Chassignelles.	543	Carré.	Bussy.	Lavigne.	Petit.
Châtel-Gérard.	462	Philipot.	Marcout.	Pussin.	Guillain.
Cheney.	258	Gervais A.	Jacquesson.	*Prieux.*	Bobin.
Collan.	361	Plait.	Moreau.	Bernard.	Bérault.
Commissey.	316	Séguin.	Baillet.	Durand.	N.....
Cruzy.	772	Gabriot.	Houdré.	GRIMARD.	Lhoste.
Cry.	333	Le Court de Béru	Bunetier.	Oudin.	Ancel.
Cusy.	206	Veulliot.	Labour.	N....	N.....
Dannemoine.	510	Chevallier O.	Chevallier F.	Lebiet.	Lechien.
Dyé.	370	Langelot.	Cottan.	Hugot.	Bonnerot.
Epineuil.	510	Tranchant.	Couillaut.	Tabit.	Bredeau.
Etivey.	477	Guinot.	Petit.	Thomas.	Lambert.
Fleys	292	Couperot.	Eté.	*Rétif.*	Millot.
Flogny.	452	Defert.	Paupe.	Poitout.	Rousseau.
Fresnes.	167	Collin.	Voisinot.	N... ..	Pontailler.
Fulvy.	182	Jorand.	Brigodiot.	Roulois.	Blot.
Gigny.	366	Dutartre D.	Dutartre L.	Roux.	N....

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Gland	209	Nolle.	Carré.	Houy.	Desserrey.
Grimault.	322	Linget.	Regnault.	Coppin.	Blin.
Jouancy.	104	Pallenot.	Millot.	*Leclerc.*	N....
Jully.	397	Flory.	Fleury.	Patriat.	Verdot.
Junay.	183	Michecoppin	Thierry.	N...	Ottens.
La Chap.-Vieille-F.	561	Belosse.	Flogny.	Rey.	Lamas.
Lasson.	290	Bernot.	Malaisé.	Piard.	Flogny.
Lézinnes.	907	Paris Léon.	Mandrot.	Riffaux.	Angelot.
Melisey.	463	Ouvrier.	Batreau.	Mathieu.	Clémendot.
Môlay.	288	Mantelet.	Préaut H.	Sassey.	Pontailler. [mes.
Molosmes.	456	Racot.	Garnerot,Durand	Augé.	Fromonot,Desor-
Moulins.	232	Maigrot.	Piat.	Pillon.	Dumonnet.
Neuvy-Sautour.	1257	Gourmand.	Darley.	Bailly.	Gauthereau.
Nitry.	627	Merle.	Berruelle.	Bayard.	Aupépin.
Noyers.	1348	Thierry.	Mathiot.	Guérin, Fournier	Ménétrier.
Nuits-sur-Armançon	507	Gueneau.	Bourgeois.	Lambert.	Delancray.
Pacy.	538	Quéau.	Vachet.	Guillaume.	Bussy.
Pasilly.	73	Cunanlt.	Beauregard.	Thomas.	Duveaux.
Percey.	330	Monjardet.	Fournier.	*Boulard.*	George.
Perrigny-sur-Arm.	192	Henry.	Bille.	Gouot.	Bréchat.
Pimelles.	137	Saget.	Guenin.	Fournier.	Berlot.
Poilly-sur-Serein.	585	Boutrolle.	Bouiller.	Prégermain.	Berthault.
Quincerot.	197	Pouillot.	Chamoin.	Blanchon.	Lottier.
Ravières.	1577	Rizier.	Thorin.	Moutenot.	Caillet.
Roffey.	336	Millon.	Mathieu.	Tremblay.	Toutey.
Rugny.	300	Simon.	Bessonnat.	Baudin.	Chaudet.
Sainte-Vertu.	240	Blot.	Béchinot.	*Sassey.*	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	263	Brain.	Lanier.	Batilliat.	Coquet.
Saint-Vinnemer.	506	Labosse.	Roy.	Blanchot.	Naudin.
Sambourg.	151	Mignerot.	Blot.	*Feuilly.*	Chaussefoin.
Sarry.	387	Bethery.	Collin.	Lavigne.	Boit.
Sennevoy-le-Bas.	270	Pétion.	Gourmand.	Guillon.	Millon.
Sennevoy-le-Haut.	257	Ferrand.	Sébillaut.	*Roux.*	Mantelet.
Serrigny.	250	Fouinat.	Baudier.	Legast.	Vantier.
Sormery.	813	Champenois.	Corgeron.	Piat.	Manin, Jean.
Soumaintrain.	316	Mignot.	Cabourdin.	TIROT.	Château.
Stigny.	280	Hugot.	Baillot.	Pierre-Armand.	Goubinat.
Tanlay.	578	de Tanlay.	Nolle.	Marquot.	Murot.
Thorey.	128	Chamoin.	Nicolle.	*Baudin.*	Viaut.
Tissey.	195	Bonnet.	Claude.	N....	Blanvillain.
TONNERRE.	4749	PERREAU.	ROUSSET. JACOB.	GARNIER. DARLOT,Fromont	Pinon.
Trichey.	156	Roux.	Coquet.	*Blanchon.*	Gérard.
Tronchoy.	262	Quignard.	Alépée.	Delaveau.	Moreau.
Vezannes.	144	Coquard A.	Malaquin.	*Leblanc.*	Gagné.
Vezinnes.	282	Lavergne.	Françureau	Tiby.	Riotte.
Villiers-les-Hauts.	303	Thélot.	Sardin.	Roguier.	Berthault.
Villiers-Vineux.	330	Patey.	Félix.	Morillon.	Robin.
Villon.	309	Prunier.	Provost.	Alépée.	Fèvre.
Vireaux.	361	Quillot.	Voisinot.	Feuillet.	N...
Viviers.	291	Boivin.	Balacey.	Guillot.	Noël.
Yrouerre.	340	Meunier.	Malapris.	Rigout.	Papavoine.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÉDENT.

1° Par canton.

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11951	24925	1214271
— (Ouest)	17756		
Chablis	7146	19162	234870
Coulanges-la-Vin.	7532	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	6126	19027	167314
Courson	6448	20366	206387
Ligny	6107	15498	255613
Saint-Florentin	5783	9335	354615
Saint-Sauveur	11543	27091	276190
Seignelay	7216	11922	276609
Toucy	11327	21316	305915
Vermenton	9160	19438	345790
Avallon	11878	19699	451150
Guillon	5570	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	5991	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7661	18560	179981
Vézelay	9239	25498	332508
Aillant	14028	27922	437574
Bléneau	8378	25304	228914
Brienon	8894	23488	594201
Cerisiers	4947	14574	106872
Charny	9629	26090	280305
Joigny	16160	21111	566471
Saint-Fargeau	7255	24706	228592
St-Julien-du-Sault	6744	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	10153	17998	288275
Chéroy	8303	24374	431989
Pont-sur-Yonne	10478	19175	627591
Sens (Nord)	12980	28495	704963
— (Sud)	13168		
Sergines	8177	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	8222	26284	391896
Ancy-le-Franc	9338	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	5927	27000	312196
Flogny	6531	17553	317415
Noyers.	5876	29398	233382
Tonnerre	9034	18757	325446

2° Par arrondissement.

Auxerre	108095	202611	3886783
Avallon	40339	99779	1702475
Joigny	86188	196639	3079515
Sens	61328	122201	2553207
Tonnerre	36706	121035	1888664

3° Total pour tout le département.

Yonne	332656	742268	13110664

INSTITUTRICES DU DEPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
	Arrondissement d'Auxerre.		
Accolay.	Mme vᵉ Dufour.	Leugny.	Mme Geste.
Andryes.	— Billon, Mlle Bazin	Ligny.	Mlle Mathiot.
Appoigny.	Mme Sansoy, Mlle Bodin	Lindry.	Mlle Lorot.
Arcy-sur-Cure.	Mme Boulmier * Mlle Sausois	Mailly-la-Ville.	Mme Melou, Mlle Pelcot.
AUXERRE	Mlles Michelin, Poulet, Besse.	Mailly-le-Château.	Mme Meunier.
		Maligny.	Mme Danguy.
Avrolles.	Mme Vallée	Merry-Sec.	Mme Magny.
Bazarnes.	Mme Boivin.	Merry-sur-Yonne.	— Bonnet.
Beines.	Mlle Nicolle.	Migé.	Mme Raux, Mme Rocher.
Bessy.	Mme Bonnotte.	Monéteau.	Mme Mizier.
Chablis.	Mlle Sarraille.	Montigny.	Mme Charlot.
Champs.	— Allard.	Mont-Saint-Sulpice.	Mlle Martin.
Charbuy.	Mme Bourgoin, Mlle Bourgeois.	Moutiers.	Mlle Geoffroy.
Charentenay.	Mlle Segault.	Ormoy.	Mlle Roby.
Chemilly, *p. Seign.*	Mme Benoît.	Ouanne.	Mme Robert.
Cheny.	Mme Mercier.	Parly.	Mme Poirson.
Chéu.	Mlle Fadé.	Perrigny.	— Chouard.
Chevannes.	Mme Bonnetat.	Pontigny.	Mlle Brot.
Chichée.	— Brain.	Pourrain.	Mme Lamy.
Chitry.	Mlle Baudouard.	Sacy.	Mlle Aubert.
Coulanges-la-Vin.	— Dureau.	Sainpuits.	Mme Lenoir.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.	Saint-Bris	Mlle Carré, Mme Noirot.
Courgis.	Mlle Durville.	Saint-Cyr-les-Col.	Mme Desgranges, Mlle Pommot, Mme Poirier.
Courson.	Mmes Nicolle, Bégat.	Sainte-Colombe.	Mme Colin.
Crain.	Mme Guyot.	Saint-Florentin.	Mlle Gardiennet.
Cravant.	Mlles Rigollet, Adam.	Saint-Georges.	— Vallet.
Diges.	Mme Paulvé.	Saints	Mmes Desclaire, Goubeaux.
Dracy.	Mlle Delénat.	Saint-Sauveur.	Mlle Terrain.
Druyes.	— Bertheau.	Seignelay.	Mme Delagneau. (Libre).
Egleny.	Mme Simonnet.	Sery.	
Escamps.	Mlle Bourbon.	Sougères.	Mlle André.
Etais-la-Sauvin.	Mme Servais.	Taingy.	Mme Lagoguey.
Fontenoy.	Mlle Rameau.	Thury.	Mme Laumet.
Germigny.	Mme Prot.	Toucy.	Mme Neveux.
Gurgy.	Mlle Charvaut.	Treigny.	Mme Bertrand.
Gy-l'Évêque	Mme Mairry. (Libre).	Val-de-Mercy.	— Dufour.
Hauterive.		Vallan.	Mme Gabrielle. (Libre).
Héry.	Mlle Guidou.	Varennes.	
— **les** Baudières.	— Renard.	Venoy.	Mlle Gervais.
Irancy.	— Boudin.	Vermenton.	Mlle Delarche, Mme Villaume
Jussy.	Mme Marchand.	Villefargeau.	Mlle Gauthier.
Lain.	Mme Neveu.	Vincelles.	— Méaume.
Lainsecq.	Mlle Comeau.	Vincelottes.	— Lesœur.
	Arrondissement d'Avallon.		
Asnières.	**Mme Baudon*.**	**Domecy-sur-Cure.**	**Mlles Just, Neveu.**
Asquins	**Mlle Serré.**	**Etaules (libre).**	**Mme Chocat*.**
AVALLON.	**Mme Chambon.**	**Fontenay-p-Vézelay**	**Mlle Boudard.**
Brosses.	**Mlle Ragobert.**	**Guillon.**	**Mme Vitureau. (Libre).**
Bussières.	**Mlle Dion. (Libre).**	**Island.**	
Chastellux.		**Joux-la-Ville.**	**Mlle Guéret.**
Châtel-Censoir.	**Mlle Noireau.**	**L'Isle-sur-Serein.**	**Mlle Vosgien.**
Cussy-les-Forges.	**Mlle Pijory.**	**Lucy-le-Bois.**	**Mme Gourdault*.**

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Magny.	**Mme Lapleigné***	**St-Germain-des-Ch.**	**Mme Maugis*.**
Marmeaux.	**(Libre).**	**Saint-Léger.**	**Mmes Gueniffet, Charlot.**
Massangis.	**Mlle Verdure.**	**Saint-Père.**	**Mlle Fauche.**
Montillot.	**Mme Charbois.**	**Sauvigny-le-Bois.**	**Mme Pécherot.**
Montréal.	**Mlle Delaune.**	**Tharoiseau.**	**(Libre).**
Précy-le-Sec.	**Mme Gaudot.**	**Vault-de-Lugny.**	**Mme Carle.**
Quarré-les-Tombes.	**— Jacquot*.**	**Vézelay.**	**Mme Perreau.**
Sainte-Magnance.	**— Vissuzaine*.**		
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant.	Mlle Bord.	La Ferté-Loupière.	Mme Buffé, Mlle Beraut.
Arces.	— Carré.	Lavau.	Mme Guenot.
Armeau.	— Richard.	Les Bordes.	Mlle Thevenon.
Bassou.	Mme Bezault.	Les Ormes.	Mme Charlois.
Bellechaume.	Mme Bertauche.	Malicorne.	— Château.
Béon.	Mme Bolnat.	Mercy.	— Pichoret.
Bléneau.	Mme Lhuillier.	Merry-la-Vallée.	Mlle Dechambre.
Bligny-en-Othe.	Mlle Cretté.	Mézilles.	Mlle Martin, Mlle Luquet.
Bœurs.	— Michelerne.	Migennes.	Mme veuve Gillet.
Branches.	— Brodin.	Neuilly.	Mlle Rossignol.
Brienon.	Mlle Coussé.	Perreux.	Mme Fourchotte.
Brion.	Mlle Hurey.	Piffonds.	Mlle Rémy.
Bussy-en-Othe.	Mlle Delagneau.	Poilly-sur-Tholon.	Mlle Perdijon, Mme Fagotat
Bussy-le-Repos.	Mme Bruley.	Précy.	Mme Pichon.
Cerisiers.	Mlle Boudin.	Prunoy.	— Dalouzeau.
Cézy.	Mlle Ravier, Mme Sené	Rogny.	Mlle Plaisir.
Chailley.	— Truchy.	Ronchères.	Mlle Séguin.
Champcevrais.	Mme Doré.	St-Aubin-Ch.-Neuf.	Mme Bardot.
Champignelles.	Mlle Billault.	St-Cydroine.	— Ferrier.
Champlay.	Mlle Mathieu.	St-Fargeau.	Mlle Poncy.
Champlost.	Mlles Cordonny, Vallée	St-Julien-du-Sault.	Mme Dieu.
Champvallon.	Mme Leau.	St-Loup-d'Ordon.	— Geoffroy.
Chamvres.	Mme Truchon.	St-Martin-des-Ch.	Mlle Roy.
Charny.	Mlle Dumayet.	St-Martin-d'Ordon	Mlle Michaut.
Chassy.	Mme Payeur.	St-Martin-s-Ouanne	Mme Ravé.
Chaumot.	— Mercier.	St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
Chevillon.	Mlle Girard.	St-Privé.	Mlle Dufour.
Chichery.	Mme Millot.	Senan.	— Préau.
Coulours.	Mlle Bénard.	Sépeaux.	Mmes Nézard, Imbert.
Cudot.	Mme Lassaussaie.	Sommecaise.	Mme Niel.
Dicy.	Mme Lavergne.	Tannerre.	Mlle Grilot.
Dixmont.	Mlle Ravier.	Turny.	Mmes Simon et Dumont.
Epineau-les-Voves.	— Salmon.	Vaudeurs.	Mlle Piat.
Esnon.	Mme Gibert.	Venisy.	Mlles Guyot, Perrignon.
Fleury.	Mlle Marchand.	Verlin.	Mme Gautherot.
Fontaines.	Mme Mercier.	Villefranche-St-Phal	— Gason.
Fontenouilles.	Mlle Berthier.	Villeneuve-les-Gen.	Mlle Billard.
Grandchamp.	— Guillemot.	Villeneuve-s-Yonne.	Mlle Rouif, Mme Bouquet.
Guerchy.	— Martin.	Villevallier.	Mlle Vallet.
JOIGNY.	— Mallet.	Villiers-St-Benoit.	Mme Duval.
La Celle-Saint-Cyr.	Mme Cas.	Villiers-sur-Tholon.	Mlle Vacher.
	Arrondissement de Sens.		
Champigny.	**Mlle Aubert.**	**Gron.**	**Mme Glachant.**
Chéroy.	**— Lenoble.**	**Lailly.**	**Mme Verger.**
Courgenay.	**Mlle Beugnon.**	**Les Siéges.**	**Mme Demon.**
Courlon.	**Mme Guimard.**	**Lixy.**	**Mlle Viault.**
Courtoin.	**Mlle Moutural.**	**Mâlay-le-Grand.**	**Mlle Bézine.**
Dollot.	**Mlle Finot.**	**Marsangis.**	**Mme Hivert.**
Domats.	**Mlle Glénisson.**	**Michery.**	**Mme Lefranc.**
Egriselles-le-Bocage	**Mlle Barbesol.**	**Montacher.**	**Mlle Fourier.**
Gisy-les-Nobles.	**Mme Nieutin.**	**Nailly.**	**— Château.**

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Pont-sur-Yonne.	Mlle Bouy.	Véron.	Mme Roy, Mlle Leblanc.
Saint-Clément.	— Hébert.	Villeblevin.	Mlle Finot.
St-Martin-du-Tertre	Mme Perré.	Villebougis.	Mme Laurent.
St-Martin-s-Oreuse.	Mlle Fourier.	Villemanoche.	Mlle Tonnellier.
St-Maurice-aux-R-H	Mme Masson.	Villeneuve-la-Guy.	Mme Josselin.
Saint-Valérien.	Mlle Manigaut.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
SENS.	Mme Bréchot.	Villethierry.	Mme Châtelain.
Sergines.	Mme Viellard.	Villiers-Louis.	— Bousselier.
Soucy.	Mlle Pichot.	Vinneuf.	— Roger.
Thorigny.	Mme Martin.	Voisines.	— Finon.
Vallery.	Mlle Evrat.		
	Arrondissement de Tonnerre.		
Aisy.	Mlle Suchetet.	Grimault.	Mme Trognon.
Ancy-le-Franc.	Mme Lepeu.	Jouancy.	Mme Labosse.
Annay-sur-Serein.	Mlle Perron.	La Chapelle-V.-F.	Mme Paris.
Argenteuil.	Mme Roblot*.	Lézinnes.	— Angelot.
Arthonnay.	Mlle Charlot.	Mélisey.	— Clémendot.
Beugnon.	(Libre).	Neuvy-Sautour.	— Cretté.
Butteaux.	Mme Croisey.	Nitry.	— Boursier*.
Châtel-Gérard.	Mlle Mérat.	Noyers.	Mme Maîtret, Mlle Crantin.
Commissey.	— Jacquin.	Pacy.	(Libre).
Cruzy.	— Zinck*.	Poilly-sur-Serein.	Mlle Piault.
Cry.	(Libre).	Ravières.	— Callot.
Cusy.	Mme Cathelin.	Saint-Vinnemer.	Mme Naudin.
Dannemoine.	Mlle Brunet.	Sormery.	Mlle Leloup.
Epineuil.	Mme Veau.	Soumaintrain.	(Libre).
Etivey.	Mlle Patou.	Tanlay.	Mme Mailleret*.
Flogny.	Mlle Tardy.	TONNERRE.	Mlle Rouhier, Mme Coffy, Mlle Loury.
Gigny.	Mme Lanier.		
Gland.	(Libre).	Vireaux.	Mlle Larrivé

DIRECTRICES DES ECOLES MATERNELLES ET CLASSES ENFANTINES

Aillant, cl. enfant.	**Mlle Guibert.**
Appoigny, —	**— Albré.**
Auxerre, quartier de Paris,	**Mlle Biez.**
— — du Pont,	**Mme Remblin.**
— — du Temple,	**— Ingrand.**
Avallon,	**(Libre).**
— cl. enfant.,	**Mlle Chevillard.**
Bléneau, cl enfant.,	**Mme Gillon.**
Brannay, cl. enfant.,	**Mme Drominy.**
Brienon,	**Mme vᵉ Mercier.**
Chablis,	**— Mérot.**
Champignelles, cl. enfant.,	**Mlle Mathieu.**
Champigny, cl. enfant.	**Mme Paillot.**
Champlost, —	**Mlle Rigoureau.**
Charny, —	**Mme Etancelin.**
Chéroy, —	**Mlle Tonnellier.**
Collan. —	**Mme Bérault.**
Courlon, —	**Mlle Rollin.**
Cravant, —	**Mme Malvin.**
Cruzy,	**Mme Laplaud*.**
Dixmont, cl. enfant.	**Mme Marc.**
Escolives, cl. enfant.	**— Badin.**
Fleury, cl. enfant.	**Mme Bertillon, Mlle Sallé.**
Héry, —	**Mlle Beau.**
L'Isle, —	**Mme Bernier,**
Joigny,	**— Hattier.**
—	**— Lhéritier.**
Laduz cl. enfant.,	**Mme Leau.**
Ligny, —	**Mme Pinson.**
Les Ormes,	**(Libre).**
Mailly-le-Chât., cl. enf.	**Mme vᵉ Carestia.**
Maligny, cl. enfant.	**Mlle Lauxerrois.**
Michery (cl. enfant.).	**Mlle Gramain.**
Mont St-Sulp., cl. enf.	**Mlle Bichon.**
Moulins-s-O., —	**Mme Antheaume.**
Noyers,	**Mme Dutreux*.**
Pont-s-Yonne, cl. enf.	**Mlle Bohler.**
Quennes, —	**— Rousseau.**
Rogny, cl. enfant.	**— Ménétéreau.**
Saint-Bris, —	**— Cathelin.**
Saint-Fargeau,	**— Jullien.**
Saint-Florentin,	**— Linard.**
St-Julien-du-S., cl. enf.	**— Magnien.**
Saint-Sauveur, —	**Mme Chocat, Mlle Colas.**
St-Sérotin, cl. enfant.	**Mme Neveux.**
Seignelay, —	**Mme Bernard.**
Sens,	**Mlles Courtois, Brion.**
Sergines, cl. enfant.	**— Plisson.**
Thorigny, —	**— Dufeu.**
Tonnerre,	**— Coudevilain*.**
Toucy,	**— Seguin.**
Vermenton,	**(Libre).**
Véron, cl. enfant.	**Mlle Charpentier.**
Vézelay,	**(Libre).**
Villeblevin, cl. enfant.	**Mme Favry.**
Villecien, cl. enfant.	**— Vosgien.**
Villiers-St-B., cl. enf.	**Mme Pâris.**
Villen.-la-Guy., cl. enf.	**— Bizard.**
Villemer, cl. enfant.	**Mme Adam.**
Villen.-l'Arch., cl. enf.	**Mlles Guyard, Carré.**
Villeneuve-sur-Yonne,	**— Besnard.**
Villiers-s-Th., cl. enf.	**Mme Delarue..**

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis saint Savinien, 113 prélats, dont 22 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

ARDIN ✻, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, comte romain, assistant au trône pontifical.

VICAIRES GÉNÉRAUX. — Titulaires : Leduc, Appert, Ardin ; honoraires : Grandjean, Martin, archiprêtre de La Rochelle.

SECRÉTARIAT. — Barillon, secrét.-gén. ; Chartraire, secrét. ; Bertrand, archiviste.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Billault, Choudey, Blondel, Gally, Villiers, Mémain, Robert, Lechien, Barillon.

CHANOINES HONORAIRES.

Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Delinotte, directeur du Petit-Séminaire.
Pinson, archiprêtre à Auxerre.
Mothere, archiprêtre d'Avallon.
Motheré, doyen de Villen.-s-Yonne.
Créneau, archiprêtre de Joigny.
Desvignes, curé de St-Thibault, Joigny.
Bouchot, curé de Saint-Moré.
Guérin, doyen de Noyers.
Guignepied, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Tridon, doyen de Charny.
Pautrat, doyen d'Aillant.
Laproste, doyen de Saint-Fargeau.
Hézard, curé de Saint-Pierre, de Sens.
Séguin, professeur au petit Séminaire
Dutartre, curé de Vignes.
Duban, curé de Chablis.
Ollivier, vicaire de la métropole.
Moilon, curé de Chatou (Seine-et-Oise).
Martin, archiprêtre de La Rochelle.
Rémond, cure de l'Isle-sur-Serein.
Labbé, curé de Quarré-les-Tombes.
Hariot, curé d'Ancy-le-Franc.
Giraud, direct. des Ecoles libres, à Sens.
Mabile, curé de Villers-le-Lac (Doubs).

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Laproste, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Bernard (Théobald), Rémond, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Fouillat.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. N....., supérieur,
Goudy, professeur de morale.
Foussemagne, professeur de dogme.
Lachat, professeur de philosophie.
Aroud, professeur d'histoire.
Denant, économe.

CULTE ÉVANGÉLIQUE.

Pasteurs protestants : MM. Villeger, à Auxerre ; N...., à Avallon ; Fontaine, à Sens ; Nicolet, à Maligny ; Régnier, à Saint-Florentin ; Bouillat, à Tonnerre.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Mérat, président.
Worms, juge d'instruction.
Bezou et Hugot, juges.
Mercier, juge-suppléant.
Rondelet, juge-suppléant.

Parquet : Martin, procureur de la République; Péret, substitut.

Greffe : Muzard, greffier en chef ; Gaillardot et Colombani, commis greffiers ; Deconde et Emery, employés.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)
Mercredi et Jeudi à midi.

(Affaires de police corr.; appels de simple police).
Mardi à midi.

Les audiences de criées auront lieu le Vendredi, de quinzaine en quinzaine.

Avocats : MM. Herold, Ribain, de Breuze, Marmottant, Leclerc, Lalande, Marmottant fils, Barrey.

Avoués : Billaudet, Bertin, Borniche, Heidt, Barbier, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Borniche, président.
Bertin, rapporteur.
Heidt, secrétaire.
Fourier, trésorier.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Goussard, président.
Perrin, juge d'instruction.
Bonichon, juge.
Bocquet, juge suppléant.

Parquet : Chesney, procureur de la République ; N.... , substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier; Convert, commis greffier.

Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Prudot, Holleaux, Midy.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Prudot, président.
Holleaux, syndic.
Midy, secrétaire.
Billardon, membre.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Regnault, président.
Boutigny, juge d'instruction.
Couturier, juge.
Gervais, Malvézy, juges suppléants.

Parquet : Fieffé, procureur de la République.

Greffe : Cassemiche, greffier ; Tourgon, commis-greffier.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, les mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).

Le Tribunal de police correctionnelle, le mercredi, à midi.

Avoués : Besnard, Meignen, Droin, Dezerville.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Besnard, président.
Meignen, syndic.
Droin, rapporteur.
Dezerville, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

MM. Moussu, président.
Ducoudray, juge d'instruction.
Cornat, juge.
Populle et Landry, juges suppléants.

Parquet : Grandjean, procureur de la République ; Gland, substitut.

Greffe : Polin, greffier; Thorin, commis greffier; Bichat, 2e commis.

Jours d'audience. Tribunal civil, le jeudi et le vendredi (criées).

Tribunal de police correctionnelle, le mercredi.

Avocat : Gérard.
Avoués : Patey, Martin, Sauvage, Gravier, Becker.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Patey, président.
Becker, syndic.
Sauvage, rapporteur.
Martin, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE

MM. Courtin de Torsay, président.
Grenet, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Doigneau, juge suppléant.

Parquet : de Kéating, procureur de la République.

Greffe : Larcher, greffi.; Roger, commis-greffier.
Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.
Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à une heure du soir.
Avoués : Silvestre, Prieux, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Jacob, président.
Prieux, syndic.
Silvestre, rapporteur.
Morel, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Rouillé, président ; Paul Petit, Dupré jeune, Garnier L., Pescheux, juges; Chambard, Soisson, Bonneau, Dejust, juges suppléants.
Ars. Tissier, greffier ; Ledoux, commis-greffier.
Caron, syndic.

Audience, le mardi, à midi.

JOIGNY.

MM. Vacquier, président; Larcher, Richard, Bachelet, juges ; Noble-Mallet, juge-suppléant.
Mersier, greffier.
Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Gibez, président ; Barbier, Mulard, Vançon-Lorillon, Soisson, juges ; Virally, Ronfleux, Robinet, Causeret, juges-suppléants.
Chapron, greffier.
Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*)

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'AUXERRE

Président : M. Potin Victor ; vice-président : M. Bénard Germain. — Membres : MM. Pain Théophile, Darle Alphonse, Garnier Louis, patrons ; MM. Berthier Jean, Leroux Augustin, Gruer Eugène, ouvriers. — Secrétaire-greffier : M. Vildieu Vincent. — Huissier : Coste Jules.

CHAMBRE DE COMMERCE D'AUXERRE

Circonscriptions : Auxerre, Avallon, Joigny, Tonnerre.

COMPOSITION DE LA CHAMBRE EN 1896 :

M. le Préfet de l'Yonne, président d'honneur.
Bureau : MM. Ablon, président, à Joigny; Théophile Augé, vice-président, à Auxerre; Piat, secrétaire-trésorier, à Auxerre. — *Membres* : MM. Dupré aîné, à Auxerre; Pescheux, à Auxerre; Prévost, à Vassy-lès-Avallon ; Sebillotte, à Civry; Bénard Lucien, à Joigny ; Bondoux, à Villeneuve-sur-Yonne; Fèvre-Brot, à Chassignelles ; Quillot, à Frangey par Lézinnes ; Sappin, à Auxerre.

CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Lelièvre, président; Roy, Soisson, Hurpeau A., Pléau, Barbier E., Déon (Ulysse), Perrin A., Leseur E., Domange A., Darde, Croquet, Gaujard.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Rémy.	Coppin.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Lenoir.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Denis.	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Garnier.	Moreau.	mercr. à midi.
Coul.-sur-Y.	Barrey.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Siret.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Girault.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Guyot.	Vocoret.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Defert.	N. ...	jeudi à 11.
Toucy.	Chambon.	Regouby.	vend. à 11.
Vermenton.	Camus.	Bazin.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Romieux.	Briand-Destresses.	vend. et lundi.
Guillon.	Jeannel.	N.....	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Trousseau.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Devoir.	merc. à 11.
Vézelay.	Verdier.	Massé.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Leblant.	Martin.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gonde.	Cafel.	lundi à 10.
Brienon.	Ragot.	Delagneau.	mardi à 10.
Cerisiers.	Maillard.	Goulton.	jeudi à midi.
Charny.	Castanet.	Mercier.	jeudi à 11.
Joigny.	Bagard.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Ballut.	Hahu.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Droin.	Morier.	mardi à midi.
Ve-s.-Yonne.	Demonchy.	Fenard.	me .et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Bonsant.	Coulon.	m. et m. à 10 h.
Pont-sur-Y.	Sadon.	Lefranc	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Guillot de Varolles.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Nicolas.	Sestre.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Hébert.	mardi à midi.
Ve-l'Arch.	Gromas.	Sarrazin.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Guillet.	Rouyer.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Bourquardez.	Jacquenet.	vend. à 11.
Flogny.	De Saint-Drémont.	Rincent.	mardi à 11.
Noyers.	Gambet.	Paumier.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Lugoy.	Flogny.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Richard L., Ribain. / Ouest. Legrand, Guimard.
Chablis. Folliot, Rigollet.
Coulanges-la-Vin., Loury, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Tournier.
Courson. N.....
Ligny. Baudouin, Givaudin.
Saint-Florentin. Deligne et Rozé.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme
Seignelay. Grand, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Rimbert, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Billardon et Prudot.
Guillon. Gallon, Bardin.
L'Isle. Rétif et Grenan.
Quarré. Devoir.
Vézelay. Coulbois.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Petit et Bardot.
Bléneau. Barberousse et Bardot.
Brienon. Loup et Valdan.
Charny. Trouillet.
Cerisiers. Bourgeon, Voisenat et Golvin.
Joigny. Lavollée et Meignen-Gervais.
Saint-Julien. Coste et Michecoppin.
Saint-Fargeau. Lacour et Sirot.
Villeneuve-sur-Yonne. Moreau et Lemoce de Vaudouard.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Thorailler et Regnier.
Pont-sur-Yonne. Préau et Renard.
Sens (Nord). Mulon et Baudouard.
Sens (Sud). Gérard et Roy.
Sergines. Guittard et Chaplot.
Villeneuve-l'Archev. Chardon et Moinet.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Hugot et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-Châtel. Ferrand à Sennevoy-le-Bas, Labosse à Saint-Vinnemer.
Flogny. Boussard à Neuvy-Sautour et Genet, à Villiers-Vineux.
Noyers. Ferrand et N...., à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Roumet, Duchemin, Simoneau. Loiseau, Guimard, tous à Auxerre ; Tissier, à St-Bris ; Joynon, à Chevannes ; Daumin, à Charbuy ; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Gérard, Rigollet, à Chablis ; Chanterelle, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges ; Taupin, à Migé ; Crantin, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Commaille, à Etais ; Delorme, à Coulang.-sur-Yonne ; Pinon, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Robert, à Courson ; Benoit, à Druyes ; Barbier, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bernage, à Ligny ; Ythier, à Maligny ; Bornot, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Beau, Henry, Rozé, à Saint-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Grégoire, Meunier, à St-Sauveur ; Delorme, à Treigny ; Simoneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Grand, à Seignelay ; Lebeau, à Héry ; Renoult, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy ; Buttner, à Leugny ; Jeannequin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gagnard, Galand, à Vermenton ; Bathereau, à Arcy-sur-Cure ; Jolly, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Joynon, président ; Dejust, syndic ; Bernage, rapporteur ; Roumet, secrétaire ; Grégoire, trésorier ; Gagnard, Gérard, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Julien, à St-Florentin ; Gillet, à Mailly-le-Château, Baudouin, à Ligny-le-Châtel ; Sautumier, au Mont-St-Sulpice ; Pipault, à Charbuy ; Coudron, à Saint-Sauveur.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gonneau, Mouchoux, à Avallon.

Canton de Guillon.

Richard, à Guillon; Henry, à Montréal; Paulien, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Denis, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Roubier, à Vézelay; Lechien, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Chevillotte, président; Rétif, syndic; Roubier, rapporteur; Gonneau, secrétaire-trésorier; Morio, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Clergeau, à Aillant; Gillet, à Chassy; Moreau, à Senan; Petit, à Guerchy.

Canton de Bléneau.

Loup, à Bléneau; Lable, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pain et Saffroy, à Brienon; de Saint-Drémond, à Bussy; Saffroy, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Fourrey, à Cerisiers; Voisenat, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Petit, à Charny; Poirier, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Frété, Mathieu, Guillaume, à Joigny; Lecolle, à Cézy; Ribierre, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Thollet, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Roudault, Grégoire, à Saint-Julien-du-Sault; Martin, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Faucillon, Moreau, à Villeneuve-sur-Yonne; Boige, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

David, président; Levasseur, syndic; Lable, rapporteur; Mathieu Maurice, secrétaire; Boige, trésorier; Petit et Voisenat, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Boulangé, à Chassy; Frécault et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-sur-Yonne; Fresneau, à Prunoy; Besançon, à St-Julien; Michecoppin, à St-Julien-du-Sault; Filliau, à Dixmont.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Thorailler, à Chéroy; Goddet, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Montassier, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Marquiand, Costeux, Mulon, Imbert, Dechambre, Porté, à Sens; Bellot, à Egriselle-le-Bocage; Delafaix, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Lesage, à Sergines; Mazières, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Milat, à Thorigny; Moinet, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Mulon, président; Cavoit, syndic; Saussois, rapporteur; Costeux, secrétaire, Mazières, trésorier; Imbert et Goddet, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Brossard, à Villeblevin; Régnier, a Theil; Perrot, à Sergines; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard; Sépot et Barjot, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Gaulon, Braut, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Goulley, à Tanlay; Lamoureux, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Ferrand, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Denis, Constant, à Tonnerre; Simon, à Dannemoine.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Boussard, président; Denis, syndic; Simon, rapporteur; Ferrand, secrétaire-trésorier; Goulley, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay; Rigollet, à Ancy-le-Franc; Godret, à Flogny.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Deffaux, à Joigny; Colombet, à Sens; Micaud, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Prieux, audienc. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Thierry, aud. au trib. civ.; Dalbanne, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Coste, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce, tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Laville, à Courson

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Sautereau, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Paris, à Chablis.

Canton de Ligny.

Vilain, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Grandjean, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Fourneau, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Girard, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Viaux, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Billaudet, syndic-présid.; Jacob, trésor.; Vilain, secrétaire; Fourneau, rapporteur; Dejust, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

N....., à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Vézelay.

Gagneux père, à Vézelay; Baron, à Châtel-Censoir

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Guérot, syndic-présid.; Rousselot, rapporteur; Jacquenet, secrétaire; Baron, trésorier; Rétif, membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Berthellot, à Aillant.

Canton de Bléneau.

Deduytsche, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Fortier, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Dumont, à Charny.

Canton de Joigny.

Tirot et Perrin, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Poulin, à Saint-Julien-du-Sault.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Mauguin, à Villen.-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Tirot, syndic ; Perrin, trésorier ; Charmeux, secrétaire ; Poulin, rapporteur ; Dumont, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Moreau, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Charpentier, à Pont-sur-Yonne.

Canton de Sens.

Esmonière, Foucault, Luce et Boulanger, à Sens.

Canton de Sergines.

Charrier, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Darde, syndic ; Luce, rapporteur ; Foucault, secrét. ; Esmonière, trésorier ; Boulanger, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Laurentzin, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Martin, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Bourgoin, à Flogny ; Sommier, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Carteau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Jantet, Linard, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Chevance, syndic ; Bourgoin, rapporteur ; Martin, secrétaire ; Jantet, trésorier ; Sommier, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Amand, présid ; Milliaux, vice-présid. du Conseil de préfect. ; de Laurens, cons. des hypoth. ; Ribain, avocat ; Fourier, avoué, membres ; Gaillardot, secrétaire.

AVALLON.

N...., président ; le sous-préfet, Morio, notaire, membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Lavollée, président ; Richard, recev. des domaines ; Zanote, Dezerville et Mathieu, membres ; Cassemiche, secrétaire.

SENS.

Jozon, président ; Perrin, Gérard, Patey, Mallarmé, receveur des domaines, membres ; Polin, secrétaire.

TONNERRE.

Constant, notaire, président ; Lambert-Rochet, sous-préfet ; Folacci, anc. avoué, et Jacquemin, ancien notaire, membres ; Larcher, greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867, 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 octobre 1886.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. N...., recteur de l'Académie de Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Oudinot, inspecteur à Auxerre, ✿; Bourgeois, secrét. d'inspection académique, ✿; Guénier, commis.

Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

Ce conseil exerce les attributions qui sont définies par la loi du 30 octobre 1886.

MM. le Préfet, présid.; l'inspecteur d'Académie, vice-prés.; Coste, Eug. Petit, Houdé, Laubry, conseillers généraux; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre; Burnet, inspecteur primaire à Joigny; Brémond, directeur de l'école normale; Mlle Foucret, directrice de l'école normale; MM. Thorin, instituteur à Auxerre; Malluile, instituteur à Sens; Mlle Mallet, directrice de l'école primaire supérieure de filles de Joigny; Mlle Michelin, institutrice à Auxerre.

Membres adjoints pour les affaires contentieuses et disciplinaires concernant l'enseignement privé : M. Orhand, frère Andalique, directeur d'école privée à Sens, et M. Paulard, directeur d'école privée à Migennes.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Legouge, officier de l'instruction publique, inspecteur de 1re classe pour la circonscription d'Auxerre (8 cantons); Gérard, inspecteur de 5e classe pour l'arrondissement d'Avallon ; Burnet, officier de l'instruction publique, inspecteur de 3e classe pour la circonsc. de Joigny (6 cantons); Thiébault, officier d'Acad., inspect. de 4e classe pour l'arrondissement de Sens ; Carteret, officier d'Académie, inspecteur de 4e classe pour l'arrondissement de Tonnerre; Chabert, officier d'académie, inspecteur de 3e classe à Toucy (7 cantons).

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 52 de la loi du 30 octobre 1886, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton; ils sont nommés pour 3 ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Vidal, Folliet, Laurent, Jassemin, Janin, professeurs au collége.

Commission d'examen pour les brevets de capacité de l'instruction primaire.

MM. l'Inspect. d'Acad., présid.; Créances, principal du collége d'Auxerre; Lasnier, inspect. prim. hon.; Brémond, direct. de l'Ecole normale; Mlle Foucret, directrice de l'Ecole normale; MM. Legouge, Burnet, Gérard, Thiébault, Carteret, Chabert, inspecteurs primaires ; Marchal, Rouget, Folliet, Laurent, Cestre, Janin, Gendre, Regnard, professeurs au collége; Thorin, instituteur public à Auxerre, et Mlles Besse et Michelin, institutrices publiques à Auxerre.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Préfet ; le Maire; Richard, conseiller municipal; Martin, procureur de la République; Massot, ancien maire d'Auxerre ; Créances, principal du Collége; Ribain, 1er adjoint au maire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

MM. Bernot, président, Ythier, Richard, Guignier, Bouquigny, Guimard, Marchal, Vannereau, Lasselin et Potin.

Administration.— Principal : M. Créances, I ✿.—Sous-princ.: M. Dussert, ✿.— Econome, M. Jollibois.— Aumôn. : M. l'abbé d'Avout. — Médecins : d^rs Vannereau et Nodot.

Enseignement classique.

Mathématiques (1re chaire), M. Laurent, licencié ès sciences mathématiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Priou, licencié ès-sciences mathématiques.
Physique (1re chaire), M. Vidal, licencié ès-sciences physiques et mathématiques.
Physique (2e chaire), M. Boullé, licencié ès-sciences mathémat. et physiques.
Philosophie, M. Rouget, agrégé de philosophie.
Histoire, M. Girard, licenc. ès-lettres.
Rhétorique, M. Folliet, id.
Seconde, M. Partout. id.
Troisième, M. Lévy. id.
Quatrième, M. Cestre.
Cinquième, M. Drouet. id.
Sixième, M. Guinot.
Septième, M. Granjon.
Huitième, M. Louis.
Langue allemande, M. Jassemin, licencié ès-lettres (allemand).
Langue anglaise, M. Janin, licencié ès-lettres (anglais).

Enseignement moderne.

Mathématiques, M. Lemoine.
Histoire, M. Lesire, licencié ès-lettres.
Littérature, M. Berson, licencié ès-lettres
Langues vivantes, M. Gendre, certifié pour l'allemand.
Classe primaire, M. Rouillac.
Classe enfantine, Mme Granjon.
Maîtres-répétit. : MM. Reckel, Promeyrat, Personne, Milliard, Pleutret, Jourat, Leroy, Landa, Prud'homme.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musiq. : MM. Lyon, Chaindé, Mlle Soupire
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, le maître d'armes du régiment, MM. Cohade, Aviglain.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

Comité de patronage de l'Enseignement secondaire moderne.

MM. Chavance, ancien président du tribunal de commerce; Dondenne, architecte du département; Fougerol, industriel; Richard, conseiller municipal; Ythier, ancien maire d'Auxerre.

LYCÉE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mademoiselle Ecolan, ✿; économe : Mme Jacquet; répétitrices : Mlles Gourlot et Barthélemy; maîtresses de classes primaires, Mlles Gabelle et Espieute; professeurs : Mmes Trouillet, Jassemin, Mlles Ramon, Malou L., Malou C., Savery, Bruggemann, Bida, Pastor, et MM. Rouget, Folliet.

Un internat municipal, qui reçoit des pensionnaires libres, des demi-pensionnaires et les boursières, est annexé au lycée-externat. — Sous-directrice, Mlle Guichard; répétitrices, Mlles Secrétin et Pastor.

Bureau d'administration du lycée de jeunes filles : MM. l'inspecteur d'Académie, président; le préfet de l'Yonne; le maire; Mérat, président du tribunal civil; Monceaux, pharmacien; Ythier, Ribain, conseillers municipaux; Mmes Ecolan, directrice, Surugue et Savatier-Laroche.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : M. l'abbé Siroux; à Montigny-la-Resle : M. Perroux; à Sens, M. l'abbé Talva.

PENSIONNATS PUBLICS ET LIBRES DU DÉPARTEMENT.

Garçons :

Auxerre : les frères des écoles chrétiennes. — Avallon : les frères des écoles chrétiennes. — Sens : les frères des écoles chrétiennes. — Villeblevin, les frères de la Doctrine chrétienne.— St-Florentin : M. Pichon.— Cravant : M. Montigny.— Toucy: M. Lougaud.— Brienon : M. Paquereau.— A Saint-Fargeau : M. Mathé. — Saint-Sauveur : M. Robin.— Tonnerre : les frères Maristes.

Filles :

Auxerre : Mlles Desleau, Billaud, les Ursulines, les Sœurs de la Providence de Sens, les Augutisnes, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Sœurs de Sainte-Colombe-lès-Sens. — Ligny-le-Châtel : les Ursulines de Troyes. — Saint-Florentin : les Sœurs de la Présentation de Tours. — Avallon : les Ursulines, les Sœurs de la Sainte-Enfance, Mlle Boussard. — Montréal : les Sœurs de la Providence de Vitteaux. — Brienon : Mlle Coussé; les Sœurs de la Présentation de Tours. — Joigny : Mlle Mallet (école primaire supérieure publique) ; Mlle Guyard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Saint-Valérien : les Sœurs de la Providence de

Sens. — Vallery : les Sœurs de la Présention de Sens. — Pont-sur-Yonne : les Sœurs de la Provid. de Sens et Mlle Bouy. — Sens : Mlle Desrez, Mlle Terrier, les Sœurs de la Providence de Sens, les Sœurs de la Sainte-Enfance de Sainte-Colombe-lès-Sens, les Sœurs de la Charité, les Sœurs de Congrégation du Bon-Pasteur d'Angers. — Villeneuve-l'Archevêque : les Sœurs de la Sainte-Enfance. — Aisy : les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Flogny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Tonnerre : Mlle Rouhier, les Ursulines. — Bleneau : Mlle Guillout (école primaire supérieure publique) ; les Sœurs de la Providence de Sens. — Saint-Sauveur : Mlle Terrain, les Sœurs de la Providence de Sens. — Treigny : les Sœurs de la Providence de Sens — Toucy : Mme Neveux, les Sœurs de la Providence de Portieux.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Brémond ; économe, M. Dantonel ; médecin : M. Masson.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Coste, Legrand, conseillers généraux ; Surugue, ag.-voyer en chef ; Hérold, avocat ; Richard, conseiller municipal ; Mérat, président du tribunal civil.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; Moine, Aubisse, Dantonel, Colin, professeurs ; Billiet, directeur de l'école annexe ; Colin, profess. de chant ; Biard, professeur de dessin ; Barillot, professeur d'agriculture ; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : Mlle Foucret ; économe : Mlle Prévost ; professeurs : Mlles Monceaux, Prévost, Mmes Vigreux, Aubisse ; directrice de l'école annexe : Mlle Ythier ; directrice de l'école maternelle : Mlle Bizard ; médecin : Dr Droin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Folliot et Jeannez, conseillers généraux ; Massot, ancien conseiller général ; docteur Lapointe, directeur de l'asile d'aliénés ; Ythier, ancien maire d'Auxerre ; Martin, procureur de la République.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Thorin, instituteur ; Cuillier, Maudry, Dedron, instituteurs-adjoints (école du quartier du Pont). — Bernard, institut. ; Martin, Largeot, Marthelot, institut.-adj. (quart. du Temple). — Moreau, institut. ; Guillemain, Favot, Aury, institut.-adj. (quartier de Paris). — Ecole mixte du hameau de Laborde : M. Billon, instituteur.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier du Pont) ; Michelin, directrice (quartier de Paris) ; Besse, directrice (quartier du Temple).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine*, dite *St-Charles*.
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours.*

ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET COURS COMPLÉMENTAIRES.

Garçons : Sens, M. Malluile, directeur. — Saint-Florentin, M. Pichon, directeur. Saint-Fargeau, M. Mathé, directeur. — Toucy, M. Longaud, directeur. — Saint-Sauveur, M. Robin, directeur.

Filles : Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Mallet, directrice. Saint-Sauveur, Mlle Terrain, direct. — Toucy, Mme Neveux, directrice. — Tonnerre, Mlle Rouhier, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement moderne ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Brivet, principal ; Bonin, aumônier.

PROFESSEURS

Physique et chimie, M. Bonvalot.
Mathématiques, M. Brivet.
Rhétorique et seconde, M. Elvin.
Troisième et quatrième, M. Dubourdieu
Cinquième et sixième, M. Burtey;
Septième et huitième, M. Desvigne.
Enseignem. mod., MM. Burtey, Paquot.
Langues vivantes, M. Guillemard.
Classe primaire, M. Roux.
Dessin géométrique, M. Paquot.
Dessin d'imitation, M. Bonvalot.
Musique, MM. Florent et Volland.
Gymnastique, M. Daussoir.
Agric., M. Pasquet.— Répét., M. Archinet.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Gymnase.

MM. Vullierme, princ. ; Pénard, aumon.

Enseignement classique.

Philosophie et histoire, M. Pascoët.
Rhétorique et seconde, M. Voisenet.
Troisième et quatrième, M. Bauer.
Cinquième et sixième, M. Beroud.
Septième, huit. et année prépar. M. Forgeot

Enseignement moderne.

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Vullierme.
Lettres, MM. Rollin et Bauer.

Enseignement primaire : Mme Forgeot.

Langue allemande, M. Laugier.
Langue anglaise, id.
Dessin, M. Charpy.
Musique, MM. Roville, Traut.
Gymnastique, M. Finot.
Répétiteurs : MM. Crut et Pinelli.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supér.— Delinotte, direct. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Séguin, rhétorique. — Méry, seconde. — Girardot, troisième. — Bornot, quatrième. — Bertin, cinquième. — Macadoux, sixième. — Vernaire, sept. — Yot, huit.— Oudin, cl. prép.— Méry, angl. Macadoux, allem., hist.—Egreteau, musiq.

SCIENCES.

MM. Rétif, physique et chimie. — Rétif, géométrie. — Rétif, algèbre. — Rétif, arithmétique (1er cours). — Bertin, arithmétique (2e cours). — Oudin, arithmétique (3e cours).

Surveill. : Boucher, Crut et Pinelli. Jobert.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Guilly, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Barraut, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ECOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Mallet, directrice, assistée de six maîtresses-adjointes.

ECOLE LIBRE.

Ecole des Frères Maristes, à Joigny.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Cazamian.— Surveillant génér.: M. Letonturier.— Aumônier : l'abbé Côte. — Econome : M. Rogier. — Commis d'économat : M. Joffroy.

Lettres.

Philosophie, M. Beaulavon, agrégé de philosophie.— Rhétorique, M. Ramain, agrégé des Lettres. — Seconde, M. Marchand, licencié ès-lettres.— Troisième, M. Bourdier, licencié ès lettres.— Histoire, M. Dubois, agrégé d'histoire.

Sciences.

Mathématiques, MM. Cernesson. licencié ès-sciences mathématiques et physiques ; Sestre, licencié ès-sciences mathématiques et physiques. — Physique, MM. Monloup, licencié ès-sciences physiques.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais. — Allemand, MM. Schaumann, breveté pour l'allemand, et Heurtefeu, certifié d'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Sivieude, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Gevrey, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires. — Huitième, M. Guechat, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires. — Classe primaire, M. Jouaire.

ENSEIGNEMENT MODERNE

Sciences mathématiques, MM. Henry, agrégé de mathématiques (enseignement spécial), et Houlbert, docteur ès sciences. — Sciences physiques, M. Monloup. — Morale, M. Beaulavon. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, MM. Meunier, agrégé de l'enseignement spécial (lettres). — Dessin d'imitation, M. Chevalier, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1er degré). — Dessin graphique, M. Chevalier. — Maître d'écriture, M. Jonaire. — Musique vocale et piano, M. Toudy. — Musique instrum., MM. Toudy et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier.

Maîtres répétiteurs.

MM. Néant, Deringère, Legros, Languereau, Aurange, Beauvallet, Picon, Masson, Blandin, Minard.

Service médical. — Médecin, M. Mouchet; médecin-adjoint, M. Larcena; dentiste, M. Hunerwadel.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

A Sens, M. Malluile, directeur, assisté de dix maîtres-adjoints; professeurs de dessin : M. Nottet; M. Chevalier, dessin d'imitation; M. Martin, modelage.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mme Bréchot, née Callé, directr., assistée de sept maîtresses-adjointes.

ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES

A Sens, Mlle Courtois, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien; les Dames de Nevers, rue Victor-Guichard.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement moderne, réparti en six années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Dubois, princ.; l'abbé Fromont, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Reboul.
Rhétorique et seconde, M. Burdin.
Mathématiques, M. Dubois.
Sciences, MM. Legrand et Porte.
Troisième et quatrième, M. Bardin.
Cinquième et sixième, M. Athénosy.
Septième et huitième, M. Demarche.
Enseig moderne, MM. Porte (sciences), Lacroix (lettres).
Classe primaire, M. Chailley.
Allemand, M. Straub.
Dessin, M. Labbé.
Musique, M. Joly.
Gymnastique, M. Chailley.
Maîtres d'et., MM. Bertrand et Usse.
Escrime, M. Martin.
Agriculture, M. Vivier

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Commandant en chef : général Duchesne. — Quartier général à Orléans.
Colonel d'Amboix de Larbon, chef d'état-major.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision*. — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 1re et 2e subdivisions réside à Fontainebleau.

5e *Subdivision*. — Comprenant les arrondissts d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon,
6e *Subdivision*. — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

État-major de la 17e brigade et des 5e et 6e subdivisions.

MM. de Santi O ✱, général de brigade, commandant à Auxerre.
Tardieux, officier d'ordonnance du général; Jacquet, archiv. de 2e cl.

Administration.

MM. Carli, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Guiné, officier d'administration, chef de bureau.
Fauquette, officier d'administration, chargé de la comptabilité et approvisionnement des magasins d'Auxerre, Sens et Nuits-sous-Ravières.

Recrutement d'Auxerre.

N. . ✱, chef de bataillon, comm. le bureau de recrutement, à Auxerre ;
Regnault ✱, capitaine-adjoint ; N...., capitaine.

Genie.

Dietz ✱, chef du génie dans le département, à Auxerre.
Foucher, adjoint de 2e classe, à Auxerre.

Hôpitaux militaires.

Daymard ✱, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil d'Auxerre.
Goudal, médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.
N..., médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Sens.

Comité départemental de ravitaillement de l'Yonne.

MM. le Préfet ou son délégué, président; le major du régiment en garnison à Auxerre; le sous-intendant militaire; l'ingénieur en chef du département; le directeur des contributions directes; le directeur des contributions indirectes; l'ingénieur de la navigation; l'inspecteur des chemins de fer P.-L.-M.; l'inspecteur du chemin de fer de Laroche à l'Isle sur-Serein; le professeur départemental d'agriculture; Coutura, négociant; Richard, ancien cons. général; Augé, président du Syndicat commercial; l'agent-voyer en chef; Sourdy, chef de division, secrétaire.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

46e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Robert, ✱, colonel; Masson et Sailleufez de Sourdeval, lieutenants-colonels; Biottot, commandant du 1er bataillon ; Tivollet, commandant du 2e; Dollin du Fresnel, commandant du 3e; Bernard, commandant du 4e; Roulot, major, commandant le dépôt; Daymard, médecin-major de 1re classe; Pascault, médecin-major de 2e classe; Macaulisse, aide-major de 1re cl.; Delcros, capit.-trésor.; Pirouelle, capit. d'habillement; Guignard, chef de musique.

37e régiment de territoriale. — M. N..., lieutenant-colonel.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 1er régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. Papillon, colonel ; Dupré de Saint-Maur, lieutenant-colonel ; Haury, chef d'escadron major ; Moreau, capitaine-trésorier ; Moitrier, capitaine d'habillemt ; Goudal, médecin-major de 2e classe ; Gerbaux, aide-major de 1re classe.

3° GARNISON DE SENS.

89e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Joubert ✱, lieut.-colonel, command. le détachement, commandant d'armes ; Coloni, major ; Beaumann, chef de bataillon ; Gagneret, trésor. ; Cochefert, capitaine d'habillement ; N. ., médecin-major de 2e cl.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Buvignier ✱, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Schudant, capit.-adjoint.

ARMÉE TERRITORIALE.

Infanterie. — 37e *Régiment, à Auxerre.* — M. N...., lieutenant-colonel commandant.

33e *Régiment, à Sens.* — M. Maurand, lieutenant-colonel, commandant.

Compagnie de Sections des Chasseurs forestiers. — 5e *corps d'armée,* 8e *compagnie.* — M. Gagneur de Patornay, à Auxerre.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette arme.

MM. Germer-Durand ✱, colonel, chef de légion à Orléans ; Morionnet ✱, chef d'escadron command. la compagnie de l'Yonne ; Bonnetat, lieuten.-trés. ; Jouvault, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier ; Cunault, secrétaire du commandant.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM.	Dourches, capitaine.	Saint-Florentin.	Droin, brigadier.
Auxerre, 1re brig.,	Barillet, adjudant.	Saint-Sauveur,	Gérôme, mar.-d-logis.
— 2e —	Drique, brigadier.	Vermenton,	Paris, brigadier.
— 3e —	Didiergeorges, m.-d.-l. à p.	Toucy,	Bretonneau, m.-d.-logis.
Courson,	Boissel, m.-d.-logis.	Seignelay,	Meyer, brigadier.
Chablis,	Burgat, m.-des-logis.	Coulanges-s-Y.,	Courtat, —
Vincelles,	Jean-Prost, brigadier.	Ligny,	Relion, —

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM.	Thiéry, lieutenant.	Vézelay,	Goffinet, mar. des log.
Avallon,	Orel, m.-d.-l.-chef.	Guillon,	Hallaire, brigadier.
—	Villois, brig. à p.	Quarré-l-T.,	Hutin, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Curie, brigadier.	Châtel-Censoir,	Pommey, —

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM.	Giraudon, capitaine.	Charny,	Velard, brigadier.
Joigny,	Sassot, m.-d.-l.-chef	Aillant-s-Tholon,	Guérin, brigad.
—	Ballacey, brigadier.	Brienon,	Guillin, —
Villeneuve-s.-Y.,	Dourche, m.-d.-l.	St-Julien-d-Sault,	Cheminant, brig. à pied
Bléneau,	Boudier, m.-d.-l. à p.	Cerisiers,	Bonacorsi, m.-d.-l. à p.
Saint-Fargeau,	Pompon, — à chev.	Laroche,	Petit-Maire, —
Villiers-St-Benoît,	Foulon, brigadier.		

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM.	Jacquemin, capitaine.	Chéroy,	Bail, brigadier à pied.
Sens-sur-Yonne,	Fuseau, maréc.-d.-log.-chef à cheval.	Sergines,	Jaluzeau, — à ch.
		Saint-Valérien,	X..., — à pied.
—	Ragougnot, brig. à p.	Thorigny,	Roselet, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Maillet, m.-d.-l. à p.	Villen.-la-Guy.,	Bourgeois, — à pied.
Villeneuve-l'Arc.,	Renard, m.-des-log. à ch.	Egriselles-l-Boc.	Favereau, m.-d.-l. à p

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM.	Figusse, lieutenant.	Cruzy-le-Châtel,	Chastragnat, brigad.
Tonnerre,	Durand, m.-d.-l.-chef	Flogny,	Lamain, —
—	Gillet, brig. à pied.	Neuvy-Sautour,	Montifray, —
Noyers,	Llobère, mar.-d-l. à p.	Ravières,	Perdereau, —
Ancy-le-Franc,	Gaillot, brigadier.		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

M. ROLLAND, trésorier-payeur général. — MM. Flogny, premier fondé de pouvoir; Courtet et Tardif, seconds fondés de pouvoirs.

Comptabilité. — MM. Courtet, chef; Meiller et Coulbois, employés.

Dépense. — MM. Tardif, chef; Bachelet, Riboulot, Hutinel et Debrault, empl.

Rentes et Crédit Foncier. — MM. Jeanniot, Campenon, Loury, Straub, Jeandot.

Recette particulière. — MM. Lecable, Boizanté et Chaloche, employés.

Caisse. — MM. Gauthier, caissier.

Receveurs particuliers. — MM. Chevallier, à Avallon; Traubé, à Joigny; Le Bon, à Sens: Thierry, à Tonnerre.

Percepteur d'Auxerre. — M. Léotaud, 37, boulevard Vauban.

Percepteurs-surnuméraires : MM. Descourtis, Barbier et Barbe.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. MAIGNIEN. — Inspecteur, M. SIFFLET.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. CASSÉ, contrôleur principal, à Auxerre; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. FICHOT, contrôleur de 2e classe, à Auxerre; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. JANNIN, contrôleur de 1re classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. MILLEREAU, contrôleur de 1e classe, à Saint-Fargeau; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — M. REBOUL, contrôleur de 2e classe à Joigny; percept. d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. PINOT DE MOIRA, contrôleur de 3e classe, à Joigny; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. BOUCHEROT, contrôleur de 1re classe, à Sens; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archvêque.
8. division. — M. GROSDEMENGE, contrôleur de 3e cl., à Sens; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. CROLL, contrôleur de 3e classe, à Tonnerre; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. ROUYER, contrôleur hors classe, à Tonnerre; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lezinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. GARREAU, contrôleur de 1re classe, à Avallon; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Loup et Cousin, surnuméraire.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Baubeau, premier commis de direction; Parigot, Lenain, Nesle, Corbin, Boivin, employés. — Les bureaux sont ouverts, rue Neuve, 8, de 8 h. du mat. à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

Directeur, président du Conseil d'administration : M. Rabany, hôtel de la Banque.

Administrateurs : MM. Th. Augé, Chambon-Perrot, Dupré aîné, Gauchery, Parquin, Raoul.

Censeurs : MM. Munier, Ythier et N....

Personnel : MM. de Mellanville, caissier; Froment, commis de 1re classe; Viteau, commis; Bouchard, garçon de recettes; Lavaud, concierge; Moulin, Breuille, Denis, Aviglain, auxiliaires aux recettes.

Les opérations de la succursale d'Auxerre consistent :

1° A recevoir en compte-courant ou en compte de dépôts, sans intérêt, les

sommes qui lui sont versées par des particuliers et des établissements publics ou privés.

2° A payer les dispositions faites sur elle et les engagements pris à son domicile, jusqu'à concurrence des sommes figurant au crédit des comptes-courants.

3° A escompter de toute personne ayant compte courant avec faculté d'escompte, des warrants, lettres de change et autres effets de commerce à ordre, revêtus de 3 signatures, à des échéances déterminées qui ne peuvent excéder 3 mois. Les effets et les warrants à 2 signatures sont également admis sous certaines conditions : les effets, avec une garantie supplémentaire en valeurs françaises ; les warrants, lorsque les marchandises qu'ils représentent font partie d'une certaine catégorie.

4° A se charger moyennant commission, pour le compte de ses comptes-courants, du recouvrement des effets qui lui sont remis à l'encaissement.

5° A consentir des avances ou à ouvrir des comptes-courants d'avances sur les titres français qui lui sont déposés ou transférés en garantie.

6° A délivrer des billets à ordre et des virements payables à Paris ou dans les autres succursales et bureaux auxiliaires.

7° A servir d'intermédiaire pour le transport des titres de toute nature, français et étrangers, au porteur ou nominatifs, à mettre en dépôt libre à Paris ou à Bordeaux, Lille, Lyon et Marseille, et à payer gratuitement les arrérages aux déposants ou aux porteurs de leurs récépissés.

8° A se charger de faire exécuter, aux Bourses de Paris ou des départements, et par l'intermédiaire des agents de change, tous les ordres de bourse.

9° A recevoir des personnes n'ayant ni comptes-courants, ni compte de dépôts, des sommes qui leur seront rendues sur la simple remise du récépissé acquitté par le déposant.

La ville de Clamecy (Nièvre) est rattachée à la succursale d'Auxerre pour l'encaissement des effets aux échéances des 5, 10, 15, 20, 25 et fins de mois.

BUREAU AUXILIAIRE DE SENS

M. Moreau, chef; M. Jomarien, caissier; MM. Nolin et Ducrot, garçon de recettes ; MM. Fouquet et Biard, auxiliaires; M. Ducrot, concierge.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.	
Léotaud . . .	Auxerre Appoigny Monéteau
Hès. . . .	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy
Raoul. . . .	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes
Becherel . .	Coulanges-sur-Yonn. Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne
De Bayer. . .	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy
Dupin . . .	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye
Tornier. . .	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy

NOMS	COMMUNES.
Vigreux. . .	Mailly le-Château Fontenay-sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
Dousdebès. .	Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Hardy.	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Malluile. . . .	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Lorin.	Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Parent . . .	Pourrain Lindry Beauvoir Diges Egléný
Deschamps. . .	St-Cyr-les-Colons Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères
Suricaud . .	Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Clauzade . .	Lainsecq
	Sainte-Colombe
	Perreuse
	Sainpuits
	Sougère
	Thury
Trinquand .	Saint-Florentin
	Avrolles
	Bouilly
	Chéu
	Germigny
	Jaulges
	Rebourceaux
	Vergigny
Feillet . . .	Saint-Sauveur
	Fontenoy
	Moutiers
	Saints
	Treigny
Renard . . .	Seignelay
	Beaumont
	Chemilly p. Seignel.
	Gurgy
	Héry
	Sougères-sur-Sinotte
Goulette. . .	Toucy
	Dracy
	Lalande
	Leugny
	Levis
	Moulins
	Parly
Saffroy. . .	Vermenton
	Arcy-sur-Cure
	Bessy
	Bois-d'Arcy
	Essert
	Lucy-sur-Cure
	Sacy
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau
	Charbuy
	Chevannes
	Perrigny
	Saint-Georges
	Vallan
	Vaux
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.	
Challan. . .	Avallon
	Annay-la-Côte
	Annéot
	Etaules
	Lucy-le-Bois
	Magny
	Sauvigny-le-Bois
	Thory
Ansault . . .	Châtel-Censoir
	Asnières
	Brosses
	Blannay
	Lichères
	Montillot
	Saint-Moré
	Voutenay
Lamarre . .	Guillon
	Cisery
	Cussy-les-Forges
	St-André-en-T.-Pl.
	Sauvigny-le-Beuréal
	Savigny-en-T.-Plaine
	Sceaux
	Trevilly
	Vignes
Crépin. . . .	Joux-la-Ville
	Dissangis
	Massangis
	Coutarnoux
	Précy-le-Sec
Hugot. . . .	L'Isle-sur-Serein
	Angely
	Annoux
	Athie
	Blacy
	Civry
	Provency
	Sainte-Colombe
	Talcy
Geille. . . .	Quarré
	Saint-Germain
	Chastellux
	Saint-Brancher
	Bussières
	Beauvilliers
	Saint-Léger
	Sainte-Magnance

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Tapin . . .	Santigny
	Anstrudes
	Marmeaux
	Montréal
	Pisy
	Thisy
	Vassy-sous-Pizy
Brenot (à Avallon.)	Vault de Lugny
	Domecy-sur-le-Vault.
	Girolles
	Island
	Menades
	Pontaubert
	Sermizelles
	Tharot
Barrey. . . .	Vézelay
	Asquins
	Chamoux
	Domecy-sur-Cure
	Foissy
	Fontenay
	Givry
	Pierre-Perthuis
	Saint-Père
	Tharoiseau

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Boilletot de Bémon	Aillant
	Champvallon
	Chassy
	Poilly
	St-Maurice-le-Vieil
	St-Maurice-Thiz.
	Senan
	Villiers-sur-Tholon
	Volgré
Igot	Bléneau
	Champcevrais
	Rogny
	Saint-Privé
Caro	Brienon
	Bellechaume
	Bligny-en-Othe
	Bussy-en-Othe
	Esnon
	Mercy
	Paroy-en-Othe

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Vallet . . .	Cerisiers
	Arces
	Bœurs
	Brion
	Cérilly
	Coulours
	Dillo
	Fournaudin
	Looze
	Vaudeurs
	Villechétive
Berger (à Joigny.)	Cézy
	Béon
	Chamvres
	Paroy-sur-Tholon
	St-Aubin-sur-Yonne
	Villecien
	Villevallier
Boudin . . .	Champignelles.
	Grand-Champ
	Louesme
	Malicorne
	St-Denis-s.-Ouanne
	Tannerre
	Villen.-les-Genets
Mallet . . .	Charny
	Chambeugle
	Chêne-Arnoult
	Chevillon
	Dicy
	Fontenouilles
	La Mothe-aux-Auln.
	Marchais-Beton
	Perreux
	Prunoy
	St-Martin-s-Ouanne
	Villefranche
Serciron. . .	Guerchy
	Fleury
	Branches
	Laduz
	Neuilly
	Villemer
Soubrier. . . .	La Ferté-Loupière
	Cudot
	La Celle-Saint-Cyr
	Précy
	St-Romain-le-Preux
	Sépaux

NOMS des PERCEPTEURS	COMMUNES.
Lartheau. . .	Laroche-St-Cydroine
	Bassou
	Bonnard
	Champlay
	Charmoy
	Chichery
	Epineau-les-Voves
	Migennes
Dorotte. . .	Saint-Fargeau
	Lavau
	Ronchères
	St-Martin-des-Ch.
	Mézilles
	Fontaines
	Septfonds
Musnier. . .	St-Julien-du-Sault
	St-Loup-d'Ordon
	St-Martin-d'Ordon
	Verlin
Valot	Venizy
	Chailley
	Champlost
	Turny
Schwalm. . .	Villiers-St-Benoît
	La Villotte
	Les Ormes
	Merry-Vaux
	St-Martin-sur-Ocre
	Sommecaise
	St-Aubin-Chât.-N.
Legal de Nirande.	Villeneuve-s.-Yonne
	Armeau
	Bussy-le-Repos
	Chaumot
	Dixmont
	Les Bordes
	Piffonds
	Rousson

ARRONDISSEMENT DE SENS.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Table. . . .	Chéroy
	Brannay
	Dollot.
	Jouy.
	Montacher.
	Saint-Valérien.
	Vallery.
	Villebougis.
	Villegardin
Billard. . . .	Domats
	Courtoin
	Fouchères
	La Belliole
	Savigny
	Subligny
	Vernoy
	Villen.-la-Dondagre
	Villeroy
Confland . .	Grange-le-Bocage.
	St-Maurice-a.-R.-H.
	Sognes
	Vertilly
	Villiers-Bonneux
	Courceaux
	Plessis-Dumée
Dessignolle (à Sens)	Mâlay-le-Grand
	Maillot
	Mâlay-le-Petit
	Fontaine-la-Gaillar.
	Passy
	Rosoy
	Saint-Clément
	Saint-Denis
	Saligny
	Soucy
	Véron
Ledru (à Sens)	Paron
	Collemiers
	Cornant
	Courtois
	Egriselles-le-Bocage
	Etigny
	Gron
	Marsangis
	Nailly
	St-Martin-du-Tertre

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Pépin	Pont-sur-Yonne Cuy Evry Gisy-les-Nobles Lixy Michery Saint-Serotin Villemanoche Villenavotte Villeperrot
Berthelin	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean Courlon Serbonnes Vinneuf
Toutin	Theil Chigy Les Siéges Noé Pont-sur-Vanne Vareilles Vaumort Villiers-Louis
Chambourdon	Thorigny Fleurigny La Chapelle-s.-Or. La Postolle St-Martin s.-Oreuse Voisines
Rousseau	Villen.-la-Guyard Champigny Chaumont Saint-Agnan Villeblevin Villethierry
Salleron	Villen.-l'Archev. Bagneaux Courgenay Flacy Foissy Lailly Molinons

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Soupé	Nuits Aisy Cry July Perrigny Ravières
Chapoutot	Ancy-le-Franc Argenteuil Chassignelles Cusy Stigny Fulvy Villiers-les-Hauts
Hardy	Cruzy Gigny Gland Pimelles Sennevoy-le-Bas Sennevoy-le-Haut
Greslé	Fléys Béru Collan Serrigny Tissey Vézannes Viviers Yrouerre
Frappart	Flogny Bernouil Butteaux Carisey Dyé La Chap.-Vieille-F. Percey Roffey Tronchoy Villiers-Vineux
Bertheau	Lézinnes Ancy-le-Libre Argentenay Pacy Sambourg Vireaux
de Widranges	Molay Annay Fresnes Nitry Poilly Sainte-Vertu

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS	COMMUNES
Le Breton . .	Neuvy Brugnon Lasson Sormery Soumaintrain	Besançon . .	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Junay Molosmes Vézinnes
Blanc. . . .	Noyers Censy Châtel-Gérard Etivey Grimault Jouancy Moulins Pasilly Jarry	Manteau. . . (à Tanlay).	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Vilion
Mérat. . . .	Tanlay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer		

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Clergeaut, vérific.
— id. Desforges, vér.-adj.
— d'Avallon et Tonnerre (partie), Geay.

Arr. de Joigny et de Tonnerre (partie). MM. Bizard.
— de Sens, Bugnod.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Hervé, directeur; Hérand, 1er commis; Garret, Bascouret, Cottez, commis principaux; Cazassus, commis de direction; Bordier, surnum.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Cachier et Graillot, inspecteurs, en résidence à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs: rue de Paris, 136.

Wallon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Chivallier, contrôleur à Auxerre.
Dechaux, Malherbe, Atger, Molle, commis à Auxerre.
Sraub, receveur à cheval de la banlieue.
Rollin, commis princ. à cheval, id.
Garnier, receveur à cheval à Chablis.
Biere, com. princ. à cheval id.
Blondeau, receveur à cheval à Courson.
Moreau, commis princip. à cheval id.
Fortier, receveur à cheval à St-Florentin.
Mérey, comm. princ. à chev. id.
Enfer, receveur à cheval, à St Sauveur.
Louzon, com. princ. à chev. id.
Chaumont, receveur à cheval à Toucy.
Marty, commis princ. à chev., id.
Ory, receveur à cheval à Vermenton.
Magnant, com. principal à cheval id.

Service des Octrois.

Bureau du préposé en chef : rue de Paris.

MM. Bouvret, préposé en chef, à Auxerre; Maison, brigad.; Geste, Perreau, Boudin et Guidamour, surveill.

Chasseigne, receveur à l'abattoir.

Paquet, receveur, bureau de Lyon.
Berthellot, id. id. de Toucy.
Bourgoin, id. id. de la Tournelle.
Morin, receveur, bureau de Monéteau.
Boulé, id. id. de Vallan.
Surugue, id. id. de Paris.
Lhermitte, id. id. d'Egléný.
Vincent, id. id. de Darnus.
Bonnotte, id. id. de Coulanges.
Jollibois, id. id. de Vaux.
Vincent, id. id. gare St-Amatre.
Clavier, id. id. des Moreaux.
Girard, id. id. du Quai.

Par décret du 18 août 1887, inséré à l'*Officiel* du 14 octobre 1887, le bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent, établi à Auxerre, est supprimé.

La circonscription de ce bureau, comprenant tout le département de l'Yonne et l'arrondissement de Clamecy (Nièvre), est rattachée au bureau de Dijon.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Pelte, sous-directeur;, Didier. Andrieux, Valencian, commis de sous-direction; Cassemiche, pour les arrondissem. de Joigny, Sens et Tonnerre, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Brione, recev. pr. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Robinet, receveur à cheval à Aillant.
Potard-Gros, com. princ. à cheval id.
Garnier, receveur à cheval à Brienon.
Borel, commis principal id.
Capelle, receveur à cheval à Charny.
Philippon, comm. princ. à cheval id.
Marin, recev. à cheval à St-Fargeau.
François, com. pr. à chev. id.
Boisset, rec. à chev. à Villen.-s-Yonne.
Bury, com. pr. à chev., à Vill.-s.-Y.
Stievenas, com. pr. à Joigny, ch. de poste.
Garcenot, commis à Joigny.

Service des Sucres.

Fichot, commis princ. chef de service à Brienon.
Maillot, commis, à Brienon.
Gagnard, préposé à Brienon.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Gomand, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Châtré, commis principal, chef de poste, à Sens.
Morin, Marty, commis.
Hugot, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Laneret, com. princip. à cheval id.
Magnier, receveur à cheval à Thorigny.
Gély, comm. princ. à chev., id.
Hemmerlé, recev. à cheval à St-Valérien.
Arrandet, com. princ. à chev., St-Valérien.
Nelaton, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Mosnier, commis princ. à cheval, id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens. Créveau, Dauboux, Charpentier, Pillu, Lhoste, Naudot et Jarry.
Delagneau, brigadier, Bonneau, Moreau, Boullé, Bailly, surveill. ambul. à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ratel, recev. princ. entrepos. à Tonnerre.

Service Actif.

Mangin, commis principal, chef de poste à Tonnerre.
Levrier, commis à Tonnerre.
Boilley, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Maugel, commis princ. à cheval id.
Garnier, receveur à cheval à Tonnerre.
Goy, com. princ. à ch. à Tonnerre.
Coffre, receveur à cheval à Noyers.
Coltat, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

Albert, commis; Galtier, préposé.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Fisné, recev. entrep. à Avallon.
Gaches, commis principal à Avallon.
Trintignac, commis à Avallon.
Loubignac, receveur à cheval à l'Isle.
Girol, com. princ. à cheval à l'Isle.
Barrès, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Coutrel, comm. princ. à cheval id.
Lejeune, receveur à cheval à Vézelay.
Junot, commis princ. à cheval, id.

COMMISSION DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE BUREAUX DE TABAC

M. le Préfet, président : M. Hervé, directeur des Contributions indirectes ; M. Chanrond, directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ; M. Houdé, conseiller général ; M. Monnot des Angles, conseiller de préfecture.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Chanrond, directeur du département ; Rosset-Bressand, inspecteur ; Mousset, receveur-rédacteur ; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Aviat, sous-inspecteur à Auxerre.
Ralle, id. à Avallon.
Ficatier, id. à Sens.
Pugens, id. à Tonnerre.
Aubertin, id. à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. Vergne, à Auxerre.
Cazala, à Avallon.
Fèvre, à Joigny.
Mabaret du Basty, à Sens.
Barbaux, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Géniaux, recev. de l'enreg. des actes civils, sous-seings privés et success.
— Fouard, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Arcelin.
Coulanges-la-Vineuse, Lechable.
Coulanges-sur-Yonne, Cazaux.
Courson, Lejeune.
Ligny, Leterrier.
Saint-Florentin, Baratier.
Saint-Sauveur, Boniard.
Seignelay, Regnier.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Odochon.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Louvet.
L'Isle, Eschalier.
Guillon, Fromentin.
Quarré-les-Tombes, Pruvot.
Vézelay, Berdin.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Baudier.
Bléneau, Foujols.
Brienon, Beuve.
Cerisiers, Delattre.
Charny, Vercey.
Joigny (actes judic.), Griveau.
— actes civils), Richard.
Saint-Fargeau, André.
Saint-Julien du Sault, Chaudière.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Ribeyrol.
Pont-sur-Yonne, Paparic.
Sens, Bégis, receveur de l'enregistr. des actes civils, sous-seings privés et succes.
Mallarmé, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Thiault.
Villeneuve-l'Arch., Bonnefoy.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Laurent.
Cruzy, Prévost.
Flogny, Vaudrey.
Noyers, Charlet.
Tonnerre, Dupré (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Martinaut, de Préneuf, Marc, Loniewski, à Auxerre.

FORÊTS.

6e CONSERVATION.

M. Fortunet, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gillet, inspecteur à Auxerre.
Jacquot, insp.-adj., à Auxerre.
Roché, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION D'AVALLON.

Goupilleau, inspecteur à Avallon.
Petit, garde général, à Avallon.
Dupont, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION DE SENS.

Le Tellier, inspecteur à Sens.
De Patornay, inspecteur-adjoint, à Sens.
Appert, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Gomart, garde général à Joigny.

INSPECTION DE TONNERRE.

Coindre, inspect. à Tonnerre.

Pigeot, brigad. sédent., attaché au bureau de l'inspecteur.

Conrad, garde général, à Ancy-le-Franc.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

BUREAUX DE LA DIRECTION DE L'YONNE : *Rue Alexandre-Marie*, 7 bis.

MM. Zugmayer, directeur; Rémond, Grandmaître, Loiseau, inspecteurs; Lambert, commis principal de direction; Parigot, Thomas, Delamour, Papon, Ravault et Vigreux, commis de direction ; Mareschè et Dujust, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Bureau d'Auxerre, rue Dampierre, 7. — RECETTE PRINCIPALE. — MM. Lecherre, recev. princip.; Granet, Germain Pierre, Goussot, Bruey, commis principaux; J. Goussot, Descottes, Jussot Chevallier, Plessis, Peyron, Petiot Salgues, Vinot H., Lambert, Peyraud, Champy, Regouby, Moinat, Vinot M., Picq, Maugey, Cestre, Bonnet et Ligeron, commis; Privot, commis auxiliaire; Delamour, Lambert T., Greder, Gavet, surnuméraires. — Cornin, Seguin, Brion, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre,

Andryes, M. Desgranges, facteur r cev.
Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, *T*. Mme Mortier, recev.
Chablis, *T*, Mlle Bouffault, receveuse.
Champs, *T*, Mme Guichard, receveuse.
Cheny, *T*, Mlle Perdijon, receveuse.
Chevannes, *T*, Mlle Fort, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mme Vincent, recev.
Coulanges-s-Y., *T*, Mme Leconte, recev.
Courson, *T*. Mme Château, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Druyes, Mlle Millot, receveuse.
Etais, *T*. M. Chambard, receveur.
Gy-l Evêque, M. Hitier, facteur-recev
Héry, *T*, Mlle Pain, receveuse.
Leugny, *T*, M. Adry, facteur-receveur.
Ligny, *T*, Mme Anis, receveuse.
Mailly-la-Ville, *T*, Mlle Moreau, recev.
Mailly-Château, *T*, Mme Couturier, recev.
Maligny, *T*, Mme Noël, receveuse
Migé, *T*, Mme Marmagne, receveuse.
Monéteau, Mlle Houroux, receveuse.
Montigny, *T*, Mme Lebreton, receveuse.
Mont-St-Sulpice, *T*, Mlle Labelle, recev.
Ouanne, *T*, Mme Rameau, receveuse.
Pontigny, *T*, Mme Crochot, receveuse.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, *T*, Mme Jamin, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mme Filey, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Hugot, receveuse.
Thury, *T*, Mlle Vimont, receveuse.
Toucy, *T*, Mme Vignon, receveuse.
Treigny, *T*, Mme Toutée, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mme Chapotin, recev.
Vincelles, *T*, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *T*, M. Perret, receveur, Rosier, commis; Mlles Lécolle, Didout, Redouté, David, Bassot, dames employ.; Frégy, gardien de bureau.
Châtel-Censoir, *T*, Mme Loup, receveuse.
Châtel-Gérard, M. Rikthère, facteur-rec.
Chastellux, *T*, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-l-Forges, *T*, Mlle Fortin, recev.
Guillon, *T*, Mme Boulanger. receveuse.
Joux-la-Ville, Mme Colin, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Manchet, recev.
Lucy-le-Bois, *T*, Mlle Parisot, recev.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mlle Panier, recev.
Saint-Léger, M. Montigny, fact.-recev.
Sermizelles, Mme Thomas, receveuse.
Vézelay, *T*, Mlle Fussin, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, Mme Mollaret, receveuse.
Arces, *T*, Mlle Mortier, receveuse.
Bassou, *T*, Mme Burat, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Beaujeu, receveuse.
Bussy-en-Othe, *T*, Mlle Monneret, recev.
Cerisiers, *T*, Mme Noley, receveuse.
Cézy, *T*, Mme Schuyten, receveuse.
Chailley, *T*. Mme Mauris, receveuse.
Champignelles, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Charny, *T*, Mlle Vat, receveuse.
Dixmont, *T*, Mme Lautier, receveuse.
Fleury, *T*, Mlle Caron, receveuse.
Joigny { MM. Rothé, rec. des Postes et Télégr.; Bailly, Moreau, Bétry, Chaumier, Lamy, Piaggio, Riant, com.; Weiss, gard. de bur.
Grandchamp, M. Naudot, facteur-recev.
Guerchy, *T*, Mlle Treillé, receveuse.
La Ferté-Loupière, *T*, Mlle Polosse, recev.
Laroche (St-Cydr.), *T*, Mlle Viltard. recev.
Lavau, *T*, Mlle Pichon, receveuse.
Mézilles, *T*, Mlle Bellanger, receveuse.
Migennes, *T*, Mme Mathieu, receveuse.
Neuilly, *T*, Mlle Viltard, receveuse.
Prunoy, M. Pye, facteur-receveur.
Rogny, *T*, Mlle Musard, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, *T*, M. Ribière, recev.
Saint-Privé, M. Pasquet, facteur-recev.
St-Fargeau, *T*, M. Lassausaie, receveur.

St-Julien-du-S., Mlle Lombard, receveuse.
St-Martin-d'Ordon, Mlle Loitron.
St-Martin-s-Ouanne, *T*, Mlle Alépée, recev.
Senan, M. Barle, facteur-boîtier.
Sépeaux, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Venizy, Mme Pacot, receveuse.
Villefranche-St-Phal, *T*, Mme Morey, rec
Villeneuve-sur-Y., *T*, M. Boudet, recev., Mlle Chatelot, Mme Jamault.
Villevallier, *T*, Mlle Vulth, recev.
Villiers-S.-Benoît, *T*, Mlle Roulet, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, *T*, Mme Brissot, receveuse.
Chéroy, *T*, Mme Onfray, receveuse.
Courlon, *T*, Mme Petit, recev.
Egriselle-le-B., *T*, Mlle Huchard, recev.
Málay-le-Grand, Mlle Viault, recev
Montacher, M. Jouan, fact.-recev., T. M
Pont-s-Yonne, *T*, M. Boissiau, recev.
St-Maurice-R.-H., *T*, Mlle Robin, rec.
Sens. MM. Roesch, recev.; Gremeau, commis principal; Cornette, Laurent, commis; Cirou, surnuméraire; Mlles Morot, Guesnu, Berdin, Dumont, Génèrat, Tissot, Rouit, Radet, Gourdin, Darbois, dames employées ; Longuet, fact.-surv.; Loddé, Guillemot, gard. de bur.
Serbonnes, *T*, Mlle Chevrier, receveuse.
Sergines, *T*, Mme Toucheronde, receveuse.
Saint-Valérien, *T*, Mme Garrier, recev.
Theil, *T*, M. Guillaume, receveur.
Thorigny, *T*, Mme Besnard, receveuse.
Vallery, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Ve-l'Archev., *T*, Mme Grandmottet, recev.
Ve-la-Guyard, *T*, Mme Balancier, recev.
Véron, *T*, Mme Marchal, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy, Mlle Bablot, receveuse.
Annay-sur-Serein, M. Quéau, fact.-recev.
Ancy-le-Fr., *T*, M. Naudin, receveur.
Cruzy, *T*, Mme Charlochet, receveuse.
Flogny, *T*, Mme Garnier, recev.
Neuvy-Sautour, *T*, Mlle Guéret, recev.
Lézinnes, Mlle Besnard, receveuse.
Noyers, Mlle Larbouillat, receveuse.
Nuits, *T*, Mlle Paupert, receveuse.
Ravières, Mlle Simon, receveuse.
Sennevoy-le-Bas M. Moreau, fact.-recev.
Tanlay, Mme Michel, receveuse.
Tonnerre, M. Lallement, recev. des P. et T. ; Lacaille, Thiney, Lambert, commis ; Mlles Lenief, Mathey, Félix, Nicolle, Mme Thiney, dames employ.; Couillaud, gardien de bur.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre, Joigny. Avallon, St-Fargeau et Villeneuve-sur-Yonne sont ouverts, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er mars jusqu'au 1er novembre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er novembre jusqu'au 1er mars.
Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

M. Garnier, à Noyers ; Mme Alvisey, à Ravières ; MM. Barrois, à Santigny ; Petit, à Nitry ; Ménétrier, à Arthonnay ; Pilet, à Bierry ; Durville, à Chitry ; Delinotte, à St-Cyr-les-Colons ; Thévenin, à Irancy ; Fleury, à Jouy ; Lhabitant, à Domats.
Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Auxerre, Avallon, Bonnard, Champs-Saint-Bris, Châtel-Gérard, Chemilly-Appoigny, Chigy-Siéges, Coulanges-sur-Yonne, Cravant Diges-Pourrain, Etivey, Grand-champ, Guillon, Joigny, Laroche, Mailly-la-Ville, Maison-Dieu, Malay-le-Grand, Monéteau, Neuvy-Sautour, Nuits-sous-Ravières, Provency-Athie, Sauilly, Sennevoy, Sens P.-L.-M., Sens Est, Sermizelles, St-André-en-Terre-Plaine, St-Fargeau, St-Florentin-Ville, St-Florentin-Vergigny, Theil-Cerisiers, Thizy-Montréal, Tonnerre, Vassy, Vermenton, Villeneuve-l'Archevêque et 33 écluses.

SURVEILLANCE DES LIGNES.

MM. Rostaing, chef-surveill.; Soufflet, Dechavanne, Genty et Villiers, surveillants; Joussot, Chouard, Latroye, Genty, Collas, Duguet, Célérier, Bonnaudet, ouvriers.
Service téléphon. : MM. Jeangneau, et Pauron ; Nabères, agent spécial (serv. téléphonique), Auxerre.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Lévy Maurice ✵, inspecteur général, à Paris, 15, avenue du Trocadéro.
M. Callon ✵, ingén. en chef du département, r. des Grandes-Fontaines, 6, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° *Routes nationales :*

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Deuis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Brie-Comte-Robert à St-Florentin par Sens, Rosoy, Villeneuve-s-Y., Armeau, Villevallier, Villecien, St-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueur des routes nationales dans le Département de l'Yonne.

	Chaussées empierrées.	Chaussées pavées.	Ensemble.
N° 5. De Paris à Genève	126k275	6k107	132k382
N° 5 bis. De Brie-Comte-Robert à St-Florentin	48 804	4 078	52 882
N° 6. De Paris à Chambéry	92 479	2 553	95 032
N° 60. De Nancy à Orléans	37 023	2 215	39 238
N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire	113 989	1 397	115 386
N° 77. De Nevers à Sedan	73 973	» 417	74 390
N° 151. De Poitiers à Avallon	19 792	» »	19 792
Totaux	512k335	16k767	529k102

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur principal, chef de bureau, rue du Champ-de-Mars; Simonnin, Allouis et Gabrielle, commis.

Le département est divisé en deux arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Dubois, ingénieur ordin. à Sens.

Bureau.

MM. Gromer et Manchon, conducteurs; Nicolle et Cordonnier, commis.

Service actif.

MM. Cussinet, conducteur à Sens.
Martin, conducteur à Joigny.
Guasson, conducteur à St-Florentin.
Faivre, conducteur à Tonnerre.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la limite de la Côte-d'Or.

N° 5 bis. De Sens à Avrolles.

N° 6. De Joigny à la B. kil. 151.5 près de Bassou.

N° 60. De la limite de l'Aube à la limite du Loiret.

N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la B. kil. 41 à Chablis.

N° 77. De la B. kil 54.5 près de Pontigny à la limite de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DU SUD

M. Couvreux, ingénieur ordin., à Auxerre, avenue de la Puisaye.

Bureau.

MM. Farcy et Jaouën, conducteurs ; Mény et Tulout, commis.

Service actif.

MM. Raoul, conducteur principal ; Offroy et Laigut, conducteurs à Auxerre ; Jamot, conducteur à Avallon.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 6. De la B. kil. 151.5 près de Bassou à la limite de la Côte-d'Or.

N° 65. De la B. kil. 41 près de Chablis à la limite du Loiret.

N° 77. De la limite de la Nièvre à la B. kil. 54.5 près de Pontigny.

N° 151. De la limite de la Nièvre à Blannay.

2° *Service de l'hydraulique agricole*

Ce service, rattaché au Ministère de l'Agriculture, comprend la surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que de toutes les usines établies sur ces cours d'eau ; la police, le curage et l'amélioration de ces mêmes cours d'eau ; les irrigations, drainages, dessèchements, etc.

Les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées du service ordinaire sont chargés de l'instruction de toutes les affaires ressortissant au service hydraulique, sur les cours d'eau non navigables ni flottables du département, chacun dans l'étendue de l'arrondissement ou de la subdivision correspondant aux routes nationales dont la surveillance lui est confiée.

3° *Établissements insalubres ou dangereux.*

Les ingénieurs et les conducteurs du service ordinaire sont en outre chargés, chacun dans la région correspondante au service hydraulique qui lui est confiée, de l'instruction de toutes les affaires concernant les établissements insalubres, incommodes ou dangereux, telles que création d'usines, installation d'ateliers, ouverture de magasins de dépôts, etc.

SERVICE DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

Ce service comprend la rivière l'Yonne depuis Auxerre jusqu'à Montereau, ainsi que les dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon. Il comprend aussi le mouvement de la navigation, la police des ports qui en dependent, l'instruction des affaires concernant les usines situées sur la rivière, le service de la pêche sur la rivière l'Yonne et le service d'annonce des crues de l'Yonne, en aval d'Auxerre, du Serein et de l'Armançon.

M. Lévy Maurice ✻, inspecteur général, avenue du Trocadéro, 15, à Paris.

M. B. de Mas ✻, ingénieur en chef, à Paris, avenue Jules Janin, 8.

Bureau de l'ingénieur en chef, rue du Ranelagh, 127 : MM. Pommier, conduct., chef de bureau ; Pomie, conducteur ; Navarre et Chambon, commis ; Conchaudon, agent de la statistique.

Le service de la navigation de l'Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

Premier arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche, et la dérivation de Gurgy.

M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, place St-Amatre (maison Cotteau).

Bureau : MM. Roulier jeune, conducteur, chef de bureau ; Luzy, conducteur ; Gannier et Bardonneau, commis.

Service actif : M. Ménisselle, conducteur à Auxerre, avenue de St-Florentin. — Rivière d'Yonne d'Auxerre à Laroche, et dérivation de Gurgy.

Deuxième arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau et les dérivations de Joigny et de Courlon :

M. Dubois ✻, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau : MM. Barraux, conducteur, chef de bureau ; Metzner, conducteur ; Hoyard, Billard, Aulon et Girard, commis.

Service actif : M. Roulier aîné, conducteur à Joigny. — Rivière d'Yonne de Laroche au pont de Villevallier et dérivation de Joigny.

M. Crussard, conducteur à Villeneuve-sur-Yonne. — Rivière d'Yonne, du pont de Villevallier à la borne kilométrique 61.

M. Lambert, subdivisionnaire au barrage de Saint-Martin. — Rivière d'Yonne entre la limite précédente et Sixte.

M. Mathieu, conducteur à Montereau. — Rivière d'Yonne de Sixte à Montereau et dérivation de Courlon.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement du canal du Nivernais avec ses annexes, les reservoirs du point de partage et l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), de la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et le pont d'Auxerre, de la rivière de Cure depuis Arcy jusqu'à Cravant et du réservoir des Settons situé dans le département de la Nièvre.

Il comprend aussi tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche sur ces mêmes cours d'eau.

M. Lévy Maurice ✻, inspecteur général, 15, avenue du Trocadéro, à Paris.
M. Mazoyer ✻, ingénieur en chef, place Chaméanne, 7, à Nevers.

Ce service est partagé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

1er arrondissement comprenant toute la partie du canal située dans la Nièvre et la rivière d'Yonne depuis le pertuis d'Armes jusqu'à la limite du département.

M. Couvreux, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Bureau : MM. Léger, Staub et Lorman, conducteurs ; Ch. Corolleur et Lavallette, commis ; Guenot, agent temporaire.

Conducteurs subdivisionnaires : MM. Bazou, à Decize ; Desponge, à Châtillon-en-Bazois ; Finat, à la Montagne ; Comte M., à Marigny-sur-Yonne, et Boidot, à Clamecy. N.. .. et N...,., commis, bureau extérieur de la statistique à Clamecy. Comte Ph., conducteur ; Bailly et Château, commis, bureau extérieur de la dérivation de Clamecy.

2e arrondissement comprenant la partie du canal située dans le département de l'Yonne, l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), la rivière d'Yonne jusqu'à Auxerre, la rivière de Cure entre Arcy et Cravant, et le réservoir des Settons.

M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, place St-Amatre (maison Cotteau).

Bureau : MM. Oudin, Lamarre, Magrian, conducteurs ; Cepon et Michaud, commis.

Service actif : M. Philippe, conducteur à Mailly-la-Ville, rivière d'Yonne et canal du Nivernais, entre la limite de la Nièvre et Cravant. — M. Pavaillon, conducteur à Auxerre, boulevard du Temple (maison Augé), rivière d'Yonne et canal du Nivernais, de Cravant à Auxerre. — M. Saffroy, conducteur à Vermenton, rivière de Cure entre Arcy et Cravant, canal de la Cure et réservoir des Settons, dans la Nièvre.

Nota. — Une ligne téléphonique, mettant en rapport chaque écluse avec les deux écluses voisines de l'amont à l'aval, est établie le long du canal du Nivernais et de l'embranchement de Vermenton entre Auxerre et Clamecy. Cette ligne est en communication avec celle de la rivière d'Yonne, à Auxerre.

CANAL DE BOURGOGNE

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparations et de perfectionnement du canal de Bourgogne entre Laroche (Yonne) et St-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), avec ses annexes, les réservoirs alimentaires et les prises d'eau ; il comprend aussi tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et le flottage sur cette voie navigable, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche.

M. Bazin ✻, inspecteur général, boulevard Raspail, 133, Paris.
M. Fontaine ✻, ingénieur en chef, à Dijon.

Le service du canal de Bourgogne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire :

1er arrondissement. — De l'embouchure du canal dans l'Yonne, à Laroche, à l'écluse n° 12 du versant de l'Yonne (Gissey-les-Vieil (Côte-d'Or).

M. Bureau, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Semur
MM. Barbe, conducteur principal à Tonnerre; Tillequin, conducteur à Tonnerre.

2e arrondissement. — De l'écluse n° 12 (Gissey-le-Vieil) à l'embouchure du canal dans la Saône.

M Galliot, ingénieur ordinaire à Dijon.

(Une ligne télégraphique et téléphonique, ouverte aux dépêches privées, est établie le long du canal de Bourgogne).

CANAUX D'ORLÉANS, DE BRIARE ET DU LOING

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparations et de perfectionnement de ces trois lignes de navigation qui ont une extrémité commune à Buges, située à 4 kilomètres de Montargis, vers la Seine, et qui fonctionnent par groupe de deux en établissant des communications distinctes.

La ligne principale est celle de Briare à St-Mammès, qui met en communication la Seine avec la Haute-Loire ou un canal latéral, et par suite avec les canaux de Berry et du Centre et avec la Saône et le Rhône.

La Basse-Loire est de même reliée à la Seine par les canaux d'Orléans et du Loing entre Combleux, situé sur la Loire, à 6 kilom. d'Orléans, et St-Mammès, sur la Seine.

M. Lavollée ✳, ingénieur en chef, à Paris, rue de Lille. 47. — Bureau, rue du Mont-Thabor, 12.

(Une ligne télégraphique et téléphonique, ouverte aux dépêches privées, est établie le long de ces canaux).

ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN DE L'YONNE.

Des services locaux ont été organisés en 1885 pour l'annonce des crues de l'Yonne et de ses principaux affluents : la Cure, le Serein et l'Armançon; ils sont rattachés au service hydrométrique central du bassin de la Seine et placés sous la direction de :

1° M. Mazoyer, ingénieur en chef a Nevers, en ce qui concerne la rivière d'Yonne, en amont d'Auxerre, et la rivière de Cure.

2° M. B. de Mas, ingénieur en chef, à Paris, rue du Ranelagh, 127, en ce qui concerne la rivière d'Yonne, en aval d'Auxerre, et les rivières du Serein et de l'Armançon.

Ces services sont confiés :

A M. Boidot, conducteur de la navigation, à Clamecy, pour la rivière d'Yonne entre Armes (Niévre) et la limite du département de l'Yonne ;

A M. Breuillé, ingénieur ordinaire de la navigation, à Auxerre, pour la rivière d'Yonne, entre la limite du département de la Nièvre et Laroche, et pour les rivières de Serein et d'Armancon ;

A M. Dubois, ingénieur ordinaire de la navigation, à Sens, pour la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau ;

A M. Saffroy, conducteur de la navigation, à Vermenton, pour la rivière de Cure entre Arcy et Cravant.

CHEMINS DE FER

SERVICE D'ÉTUDES, TRAVAUX ET CONTROLE DE TRAVAUX.

Lignes comprises dans le reseau P.-L.-M. — 1° *Lignes concédées de Triguères à Clamecy, d'Auxerre à Gien, de Cosne à Clamecy, de Laroche à St-Florentin.* — 2° *Ligne non concédée de Monéteau à Saint-Florentin.*

Directeur du contrôle : M. Salva, ✳, 🙰 A, inspecteur général des ponts et chaussées, rue de Rennes, 73, à Paris. — Bureaux : rue de Londres, 35.

LIGNES COMPRISES DANS LE RÉSEAU D'ORLÉANS. — *Lignes concedées de Bourges à Gien, d'Argent à Beaune-la-Rolande et de Bourges à Cosne.*

Directeur du contrôle : M. LEFEBVRE ✻, inspecteur général des ponts et chaussées à Paris, rue Jouffroy, 95.— Bureaux : avenue Kléber, 41.

LIGNE COMPRISE DANS LE RÉSEAU DE L'EST. — *Ligne concédée de Saint-Florentin à Troyes.*

Directeur du contrôle : M. KELLER O ✻, inspecteur général des mines, avenue des Champs-Elysées, 53, à Paris.— Bureaux : passage Saint-Philippe-du-Roule, 4.

Ingénieur en chef du service d'études, travaux et contrôle de travaux des lignes mentionnées ci-dessus : M. CALLON, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Auxerre, rue des Grandes-Fontaines, 6.

Bureau : MM. Boivin, conducteur principal, chef de bureau, rue du Champ-de-Mars ; Renvoizé, commis principal ; Gabrielle, commis ; Chaillier, agent temporaire.

Les lignes énumérées ci-dessus sont réparties en 4 arrondissements d'ingénieurs ordinaires :

1er arrondissement. — Comprenant les lignes de Triguères à Clamecy (entre Fontenoy et Surgy) ; d'Auxerre à Gien (entre Gien et Saint-Sauveur) ; de Cosne Clamecy ; de Laroche à Saint-Florentin, et de Monéteau à Saint-Florentin (entre Pontigny et Saint-Florentin).

M BREUILLÉ, ingénieur ordinaire à Auxerre, place St-Amatre (maison Cotteau).

Bureau : M. Luzy, conducteur.
Service actif : M. Mégrot, conducteur à Cosne.

2e arrondissement. — Comprenant les lignes de Triguères à Clamecy (entre Triguères et Fontenoy) ; d'Auxerre à Gien (entre Auxerre et Saint-Sauveur) ; de Bourges à Gien ; d'Argent à Beaune-la-Rolande ; de Monéteau à Saint-Florentin (entre Monéteau et Pontigny).

M. COUVREUX, ingénieur ordinaire à Auxerre, avenue de la Puisaye.

Bureau : MM. Gaulon, conducteur principal ; Leu et Fouchère, commis ; Vignelles et Bonnet, agents temporaires.

Service actif : MM. Raimbault, conducteur principal, ✻, et Sarrault, agent temporaire, à Gien.

3e arrondissement. — Comprenant la ligne de Bourges à Cosne.

M. NICAIRE, ingénieur ordinaire à Nevers.

Bureau : MM. Montarron et Passeleau, conducteurs ; Mercier et Bourgeot, commis.

Service actif : MM. Renard, conducteur principal, à Bourges ; Mégrot, conducteur principal, et Morisot, conducteur, à Saint-Satur.

4e arrondissement. — Comprenant la ligne de Saint-Florentin à Troyes.

M. MUSSAT, ✻, ingénieur ordinaire à Troyes.

Bureau : M. Gillot, commis.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL.

M. Surugue, ✻, agent-voyer en chef, boulevard Vauban. 12, à Auxerre (bureau à la Préfecture) ; MM. Heurley, agent-voyer, chef de bureau ; Sonnet, chef de comptabilité ; Fromentin, aide-comptable ; Thireau, dessinateur ; Ducreux, expéditionnaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Bertrand, agent-voyer d'arrondissement, rue des Lombards, 3, à Auxerre.

Bureau : MM. Leconte, agent-voyer, chef de bureau ; Boucherat, commis d'ordre, dessinateur ; Terrade, agent secondaire.

Agents-voyers cantonaux : — MM. Rayssier, à Auxerre ; Raverat, à Chablis ; Deloncle, à Coulanges-la-Vin.; Hugot, à Coulanges-sur-Yonne ; Gourmand, à Courson ; Boucheron, à St-Florentin ; Painchaux, à St-Sauveur ; Chaineau, à Seignelay ; Durand, à Toucy ; Mathieu E., à Vermenton ; Ganneau, à Ligny-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Letur, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Reposeur, agent-voyer, chef de bureau.

Agents-voyers cantonaux : MM. Bourcier, à Avallon ; Dumay, à Guillon ; Michaut, à l'Isle-sur-Serein ; Barbier, à Quarré-les-Tombes ; Beaufrère, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Defosse, agent-voyer d'arrondissement, titulaire, et M. Roblot, agent-voyer d'arrondissement par intérim, à Joigny. — Bureau : MM. Colas, agent-voyer, chef de bureau ; Lessiau, agent-voyer comptable ; Bonaccorsi, dessinateur.

Agents-voyers cantonaux : MM. Gouot, à Aillant ; Leblond, à Bléneau ; Scherb, à Brienon ; Courcier, à Cerisiers ; Renard fils, a Charny ; Brot, à Joigny ; Demay, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne ; Mantelet, à St-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Fromonot, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. N...., agent-voyer, chef de bureau ; Vivier, commis d'ordre, dessinateur ; Cheminant, expédit.

Agents-voyers cantonaux : MM. Denize, à Pont-sur-Yonne ; Hodry, à Sens ; Simon, à Sergines ; , Milachon, à Villeneuve-l'Archevêque ; Préau, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Girardot, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Veau, agent-voyer, chef de bureau.

Agents-voyers cantonaux : MM. Galland, à Ancy-le-Franc ; Bonneau, à Cruzy-le-Châtel ; Coignet, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Pelletier, à Tonnerre.

Ce service comprend, en dehors du classement, de la construction, de l'entretien et de la police des chemins vicinaux ordinaires, de la reconnaissance de la plupart des chemins ruraux, de la rédaction et de la tenue à jour de la carte départementale, les études et la construction des chemins de fer d'intérêt local, l'achèvement, l'entretien et la police des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints. Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux. — 48 k. 896.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.— 19 k. 035.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.— 75 k. 837.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.— 40 k. 289.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard. — 17 k. 661.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay. — 15 k. 568.

7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas,

Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits — 37 k. 882.
8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny. — 21 k 185
9, de Saint-Sauveur à la station de Provency-Athie, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency. — 68 k. 232.
10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes. — 22 k. 314.
11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, avec embranchement sur Thizy, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon. — 40 k. 334
12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles. Cruzy, Maulnes et Arthonnay. — 43 k. 459.
13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance. — 13 k. 172.
14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau. — 61 k. 948.
15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault. — 26 k. 953.
16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle. — 16 k. 756.
17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully. — 9 kil. 842.
18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert. — 59 k. 109.
19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches. 14 k. 361.
20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard. — 42 k. 622.
21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne. — 21 k. 583.
22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau. — 43 k. 971.
23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny. — 30 k. 820.
24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, Marsangis et Rousson. — 17 k. 872.
25, de Pont-sur-Yonne à St-Maurice-aux-Riches-Hommes, avec embranchement sur Villiers-Bonneux et le chemin de grande communication n° 93, par Gisy-les-Nobles la Chapelle-s-Oreuse, St-Martin-sur-Oreuse, Fleurigny, Thorigny et Mauny. — 33 k. 420.
26, de Sens à Voulx par Vallery et Villethierry, avec embranchement par la plaine des Sablons sur Sens, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery. — 30 k. 244
27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes. — 9 k. 395.
28, de Bray à Villeneuve-l'Archevêque et à Courgenay, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis-St-Jean et Compigny. — 29 k. 214.
29, de Sergines à Montereau, et à St-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf. 22 k. 130
30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées. — 25 k 947.
31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy,

Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay. — 19 k. 939.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre. Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis. — 31 k. 724.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villiers-Nonains. - 8 k. 431.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery. — 29 k. 702.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly. — 24 k 185

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20. — 25 k. 903.

37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan. — 10 k. 020.

38, de Courson à Chablis, p. Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St-Cyr et Préhy. — 22 k. 296

39, de Vermenton à Entrains, avec embranchement sur Mailly-le-Château-le-Haut, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andryes, Ferrières, Etais. — 43 k. 797.

40, de Theil à Thorigny, avec embranchement sur le chemin de grande communication n° 46 à Fontaine-la-Gaill., pr Voisines, Fontaines et Villiers-Louis. — 15 k. 800.

41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes. — 6 k. 110.

42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin. — 10 k. 520.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay. — 42 k. 702.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy. — 12 k. 400.

45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny. — 20 k. 382

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy. — 17 k. 490.

47, de Joigny à Bérulles, par Brion, Bussy-en-Othe, Arces et Fournaudin — 33 k. 001.

48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly. — 28 k. 790.

49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry. — 14 k 299.

50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu. — 11 k. 020.

51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre. — 21 k. 449.

52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé. — 29 k. 452.

53, d'Avallon à Tannay, avec embranch. sur Pierre-Perthuis, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy. — 18 k. 307.

54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours, Cérilly. — 10 k. 990.

55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger. — 12 k. 924.

56, de Tonnerre à Laignes, avec embranchement sur la gare de Tanlay, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Baon à Tanlay. — 20 k. 067.

57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles. Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-s-Ouanne, Marchais-Beton. — 35 k. 672.

58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot. — 9 k. 030.

59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny. — 5 k. 520.

60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers. — 12 k. 107.

61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon. — 9 k. 562.

62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis. — 20 k 164.

63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats. — 10 k 980.

64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles. — 27 k. 110.

65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery. 15 k. 540.

66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres, Etais. — 23 k. 322.

67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon. — 17 k. 114.

68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse. — 17 k. 599.

69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechau-

me, Dilo, Villechétive. — 16 k. 558.

70, de Bazoches à Collemiers et à Egriselle-le-Bocage, avec embranchements sur Sergines. par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villerot, Champigny, Vinneuf, Courlon et Sergines. — 52 k. 439.

71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.— 8 k. 102.

72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds. — 20 k. 138.

73, de Saint-Sauveur à Surgy, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis, Druyes et Andryes. — 28 k. 430.

74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau. — 13 k 295.

75, de Chastellux à Charbonnières et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain. — 19 k. 458

76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide. — 18 k. 570.

77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes. — 16 k. 266.

78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux. — 20 k. 257.

79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes. — 24 k. 400.

80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny — 15 k. 438.

81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, St-Valérien et Chéroy.— 25 k. 140.

82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.— 27 k. 030.

83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.— 29 k. 507.

84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque. — 58 k. 834.

85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse. — 43 k. 490.

86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois. — 47 k. 328

87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.— 19 k. 162.

88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses. — 7 k. 815.

89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard. — 98 k. 480.

90, de Saint-Fargeau à Montargis, par St-Privé, Bléneau et Rogny.— 22 k. 096.

91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois.— 69 k. 042.

92, de Joigny à Montargis, par Béon. — 11 k. 940.

93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny Sognes. — 24 k. 705.

94, de Germigny aux Croûtes.— 4 k. 310.

95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy. 33 k. 001.

96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys. — 25 k. 096.

97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Leugny, Moulins, Toucy, Dracy, Villiers-St-Benoît, Charny.— 52 k. 435.

98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny. — 15 k. 665.

99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît. — 18 k. 264.

100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnieres et Chamoux. — 33 k. 618.

101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy. — 20 k. 636.

102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), St-Sauveur, Fontaines et Toucy. 27 k. 768.

103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Villethierry, St-Agnan. — 38 k. 486.

104, d'Auxerre a Donzy, par Courson, Druyes et Etais. — 21 k. 631.

105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois. — 6 k. 318.

106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegray.— 8 k. 486.

107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon — 16 k. 416.

108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert. — 14 k. 295.

109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins. — 16 k. 547.

110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée. — 9 k. 255.

111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les

Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé Val-de-Mercy. — 22 k. 715.

112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée. — 17 k. 528.

113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. — 8 k. 143.

114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy. — 6 k. 120.

115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits. — 26 k. 443.

116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.— 12 k. 587.

117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre. — 13 k. 710.

118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey. — 22 k. 947.

119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton. — 6 k. 182.

120, de Charny à Perreux. — 4 k. 450.

121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois. — 4 k. 090.

122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries. — 10 k. 617.

123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses. — 16 k. 829.

124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux, Percey.— 34 k. 233.

125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny. — 28 k 450.

126, de Vaudeurs à Villechétive. — — 3 k. 860.

127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure. — 17 k. 336.

128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency. — 9 k 229.

129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour. — 11 k. 666.

130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.— 15 k. 121.

131, de Milly à Villy, par Poinchy et Lachapelle.— 5 k. 346.

132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers. — 8 k. 930.

133, de Cussy-les-Forges au chemin de grande communication n° 11, par les hameaux de Maison Dieu le Vellerot, Sceaux et Montréal. — 9 k 680.

134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon. — 8 k. 290.

135, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard. — 14 k. 205.

136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery. — 10 k. 072.

137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant. — 3 k. 720

138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.— 5 k. 921.

139, de Bazarnes à Tonnerre, par Cravant, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-s-Serein et Viviers.— 29 k. 568.

140, de la gare d'Etigny à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon. 28 k 537.

141, de Villeneuve-l'Archev. à Arces, par le ham. des Hauts-de-Flacy et Coulours. — 15 k. 903.

142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault. — 4 k. 620.

143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry. — 10 k. 830.

144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre. — 23 k. 029.

145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde. — 20 k 197.

146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles. — 13 k. 230.

147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du Mée et Courceaux. — 7 k. 595.

148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.— 16 k. 333.

149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny. — 8 k. 2:6.

150, de Chablis à Tonnerre, pr Fyé et Collan. — 4 k. 036.

151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny. — 9 k. 076.

152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.—13 k. 565.

153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.— 11 k. 261.

154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville. — 6 k. 380.

155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par St-Martin-s-Ocre — 4 k. 600.

156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.— 6 k. 300.

157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par

Gron, Collemiers, Cornant. — 10 k. 400.
158, de Chevannes à Léteau, par Orgy, Saint-Georges et Perrigny. — 12 k 871.
159, de Chevannes à Toucy avec embranchement sur la route nationale n° 65, p. Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchem de Moulins sur Toucy. — 21 k. 488.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme. — 11 k. 740.
161, de Flogny à Neuvy-Sautour par Soumaintrain. — 9 k. 211.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot. — 9 k. 390.
163, d'Auxerre à Vaux. 5 k 650
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery. — 9 k 774
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes. — 1 k. 866.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot. — 7 k. 685.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles. — 9 k. 084.
168, de Marmeaux à Santigny. — 2 k. 305.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely. — 4 k. 369.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois. — 3 k. 073.
171, de Rosoy à Passy, par Véron. — 5 k. 762.
172, de la Chapelle-sur-Oreuse à Sens et à Evry. — 7 k. 455.
173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement. — 5 k. 558.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes. — 4 k. 437.
175, de Vareilles à Chigy. — 2 k. 685.
176. d'Aillant à Appoigny, par Poilly et Fleury. — 9 k. 714.
177, de Charmoy à Branches. — 3 k. 502.
178, de Volgré à Aillant — 1 k. 240.
179, de Bellechaume à Paroy-en-Othe. — 7 k. 208.
180, de Cudot à Montcorbon. — 6 k. 307.
181, de Brion à Neuilly. — 9 k. 885.
182, de Champlay à Césy. — 10 k. 568.
133, de Dixmont à Laroche-St-Cydroine. — 7 k. 253
184, de Septfonds à Saint-Sauveur par Ronchères. — 11 k. 572.
185, de St-Fargeau à Treigny. — 7 k. 040.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches — 6 k. 431.
187, de Vézinnes à Lignières par Tronchoy. — 3 k. 418.
188, de Tonnerre à Epineuil — 2 k. 967.
189, de Ravières à Gland par Stigny. — 11 k. 009.
190, de Sennevoy-le-Haut à Fontaines-l-S. — 4 k. 857.
191, de Tonnerre à Noyers. — 9 k. 840.
192, d'Avallon à Marigny, pr Montmardelin. — 8 k. 130
193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ord, pr la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds. — 15 k. 762.
194, de Précy à Courtenay, par Cudot et St-Loup-d'Ordon. — 11 k 225.
195, de Vinneuf à Balloy. — 2 k 134.
196, de Dollot à Villemanoche, par Lixy et Fossois. — 12 k. 722.
197, de Vassy à Epoisses. — 0 k. 672.
198, de Charny à Château-Renard par Fontenouilles. — 6 k. 460.
199, de Rugny à Baon. — 5 k. 250.
200, de la halte d'Annay-Môlay à Cruzy-le-Châtel, avec embranchement sur la gare de Lézinnes, par Fresnes, Sambourg, Vireaux, Lézinnes et Ancy-le-Libre. — 23 k. 485.
201, de Dixmont à St-Mards-en-Othe. — 22 k. 336.
202. de Tonnerre à Quincerot, par Molosme, Mélisey et Trichey. — 18 k. 180.
203. d'Auxerre à St-Florentin. — 17 k 910.
204, de Cruzy à la gare de Sennevoy, par Gigny. — 6 k. 356.
205, de Treigny à Entrains. — 6 k. 700.
206, de Sermizelles à Mailly-la-Ville, par Blannay et Bois-d'Arcy. — 9 k. 155.
207, de Champcevrais à Villeneuve-les-Genêts. — 8 k. 594.
208, de la Ferté-Loupière à Perreux, par les Joubins. — 7 k 360.
209, d'Ormoy au Rond-Point de la Ramée, par Esnon et Vorvigny. — 9 k. 910.
210, de Ravières à Verdonnet — 3 k. 975.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Direction. MM. Noblemaire, directeur ; Coffinet, sous-directeur (rue St-Lazare, 88, à Paris). — *Exploitation* MM. Picard, chef de l'exploitation, Bonneau, Berquet, sous-chefs (boulev. Diderot, à Paris). — *Voie* : MM. Denis, ingénieur en chef. Mauris et Etienne, ingénieurs en chef adjoints, à Paris ; Picard, ingénieur à Dijon. — *Traction* : MM. Henry, ingénieur en chef ; Baudry, ingénieur en chef adjoint ; Molleveau, ingénieur, à Paris. — *Construction* : M. Geoffroy, ingénieur en chef, à Paris.

PERSONNEL DE L'EXPLOITATION DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Aubert, inspecteur principal de la 2e section, à Nevers; Tremblay, inspecteur à Auxerre; Durand, inspecteur à Avallon; Gibey, inspect. à Tonnerre: Pouilloux, inspecteur à Sens; Ponthus Tissier, inspect. à Clamecy; Lelogeais, agent commercial à Nevers; Emery, chef des bureaux d'inspection à Nevers.

Service des trains. — MM. Pisards, inspecteur des trains à Nevers: Plassard, chef de train principal à Nevers; Teillas, sous-chef de train principal à Cravant.

CONTRÔLE DE L'ÉTAT.

MM. de la Tournerie, inspecteur général des ponts et chaussées, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, à Paris; Worms de Romilly, ingénieur en chef, rue Balzac, 7; Pérouse, ingénieur en chef, quai de Billy, 34; Pelletan, ingénieur des Mines, avenue de l'Observatoire, 51; Monestier, ingén. des ponts et chaussées. r. de Téhéran, 24, à Paris; D'Ivernois, inspecteur principal de l'exploitation commerciale, boulevard Malesherbes, 43; Wagner, inspecteur particulier, 8, avenue d'Orléans, à Paris; Marcel, inspecteur particulier, à Houilles (Seine-et-Oise).

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Widenhorne ✻ et Haag ✻, commissaires de surveillance administrative, à Sens (section de Sens à Laroche); Fermier ✻, commissaire de surveillance administrative, à Auxerre (section de Laroche à Clamecy, Auxerre à Toucy-Moulins et Surgy); Condemine, commiss. de surveillance administrative, à Avallon (section de Cravant aux Laumes).

GARES COMPRISES DANS LE DÉPARTEMENT.

Ligne de Laroche à Nevers. — Bonnard : Riotte, chef de gare; Bobin, facteur de 1re classe. — Chemilly : Tourlier, chef de gare; Boyer, facteur de 1re classe. — Monéteau : Jarry, chef de gare; Compain, facteur de 1re classe.

AUXERRE (St-Gervais). — MM. Modoz, chef de gare; Chaloche, sous-chef de gare de remplacement; Baudot et Baudry, sous-chefs de gare. — Bureau de grande vitesse; Miel, facteur-chef; Page, Gelin, Defer, Alluchon, facteurs de 1re classe; Alleaume, Blandet, Lantier, facteurs de 2e classe. — Bureau de petite vitesse: Hipt, chef de bureau; Tixier, Beaufils, Ballot, commis de première classe; Fonfrand et Bernier, commis de deuxième classe; Jarsan, Thevenot, sous-chefs d'équipe. — Bureau de ville : MM. Geste père et fils, correspondants de la Ce, représentés par M. Mutelle.

Augy : Mme Guiollot, chef de station. — Champs : Mathieu, chef de gare; Bezoulle, facteur de 1re classe. — Vincelles : Guettet, chef de gare; Fouinat, Lorillot et Henry, facteurs de 1re classe. — Cravant : Canet, chef de gare; Henri, Monnier et Graujon, sous-chefs, Soudar, ag. compt.; Delarche, chef d'équipe; Baulieu et Alexandre, sous-chefs d'équipe. — Mailly-la-Ville : Joublin, chef de gare; Brunet, facteur de 1re classe. — Châtel-Censoir : Crevau, chef de gare; Pallenot, facteur de 1re classe. — Coulanges-sur-Yonne : Thierry, chef de gare; Egeley, facteur de 1re classe. — Surgy : Arnon, chef de gare.

Ligne de la Bourgogne. — Villeneuve-la-Guyard : Gossot, chef de gare. — Champigny : Boudin, chef de gare. — Pont-sur Yonne : Allemand, chef de gare.

SENS. — Groborne, chef de gare; Santarelli, Paulin, Boulat, sous-chefs; Langin, receveur; Jaillet, facteur-chef; Boulé, Rémy, Cochin, Naudin, Kakosky, facteur de 1re cl.; Gazaix, Mirandel, Collinot, de Lajarre, fact. de 2e cl.; Faivre, chef de bureau P.V.

Etigny-Véron : Marturier, chef de gare. — Villeneuve-sur-Yonne : Desserteau, chef de gare; Fauler, Marchand, facteurs de 1e classe.. — Saint-Julien-du-Sault : Rebourceau, chef de gare; Hattier, Poupée, fact. de 1re cl. — Cézy : Chambron, chef de gare.

JOIGNY. — Bert, chef de gare; Boudin, fact.-chef; Lafforgue, Pradal, fact. de 1re cl.

LAROCHE. — Marchand, chef de gare; Cotte, Perdu, sous-chefs; Plart, facteur-chef; Carroné, Delapierre, facteurs de 1re classe.

Brienon : Léniau, chef de gare; Lucchini, Poygnaud, fact. de 1re cl. — St Florentin-Vergigny : Chabre, chef de gare; Bavoil, sous-chef; Perrin, fact.-chef; Manton, Gillet, fact. 1re cl.; Lasnier, ch. de bur. P.V. — Flogny : Trigolet, ch. de gare; Briquet, fact.

TONNERRE. — Richebourg, chef de gare; Royer, Mauraisin, sous-chefs de gare; Delaunay, Ravonneau, facteurs de 1re classe.

Tanlay : Dethyr, chef de gare; Mignot, fact. de 1re classe. — Lézinnes : Billaudot, chef de gare; Roze, fact. de 1re cl. — Ancy-le-Franc : Montenot, chef de gare; Balneyre, Huppé, fact. de 1re classe. — Nuits-sous-Ravières, Hess, chef de gare;

Poilleux, Vernet, Dumas, sous-chefs de gare; Etienne, fact.-chef; Poëncin, Trouillet, fact. de 1re cl. — Aisy : Griaule. chef de gare; Paulin, fact. de 1re cl, — Subligny-Villeroy : Tallard, chef de gare. — Egriselle-Villeneuve : Trochet, chef de gare. — Savigny : Veau, chef de gare. — Vernoy : Bessière, chef de gare.

Ligne d'Auxerre à Gien. — (AUXERRE St-Amatre). Serin, chef de gare; Leperon, Mougin, agent comptables. — Chevannes-Villefargeau : Pattet, chef de gare. — Diges-Pourrain : Girard, chef de gare. — Leugny : Lacheny, chef de station. — Sauilly : Guillot, chef de gare. — Toucy-Moulins : Gaveau, chef de gare ; Ravery, agent comptable. — Fontenoy : Jerrain, chef de gare. — Saint-Sauveur : Paris, chef de gare. — Saint-Fargeau : Martin, chef de gare ; N...., agent comptable — St-Privé : Mme Chailloux, chef de station. — Bléneau : Gérard, chef de gare.

Ligne de Triguères à Clamecy. — Charny : Roussel, chef de gare ; Gobillot, fact. de 1re classe. — St-Martin-s-Ouanne : Mme Lacroute, chef de station. — Grandchamp : Pipault, chef de gare. — Villiers-St-Benoit : Rogue, chef de gare. — Dracy-s-Ouanne : N.., chef de station. — Toucy-Ville : Grenaud, chef de gare ; N...., facteur de première classe. — Lain-Thury : Boulé, chef de gare. — Druyes : Aubet, chef de gare. — Andryes : Mme Pouvelle, chef de station.

Ligne de Cravant à Autun. — Vermenton : Vallet, chef de gare ; Daniel, facteur de 1re classe. — Arcy s-Cure : Paquelin, chef de gare. — Sermizelles : Verdot, chef de gare. — Vassy : Maucourant, chef de gare.

AVALLON. — Chaix, chef de gare ; Camus, sous-chef de gare de remplacement; Bouvet, sous-chef de gare ; Merlot, facteur-chef; Ancelin, Merland, facteurs de première classe.

Maison Dieu : Gaujour, chef de gare. — Saint-André-en-Terre-Pleine : Grey, chef de gare.

Ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières. — Provency : Thierry, chef de gare. — L'Isle-sur-Serein : Chatelain. chef de gare; Beauvais, agent comptable. — L'Isle-Angely : Lecomte, chef de gare ; Piault, agent comptable. — Thizy-Montréal : Despois, chef de gare. — Etivey : N....., chef de gare. — Châtel-Gérard : Tuaillon, chef de gare.

Ligne de Saint-Florentin à Troyes. — Saint-Florentin : chef de gare, Chainey ; Neuvy-Sautour : chef de gare, Chaplot.

Ligne de Sens à Troyes. — Sens-Est : Joffrin, chef de gare. — Saint-Savinien (halte) : Brévot, chef de station. — Mâlay-le-Grand : Lemoult. chef de gare. — Mâlay-le-Petit (halte) : Mme Soubriard, chef de station.— Theil-Cerisiers : Berthemet, chef de gare. — Pont-sur-Vanne (halte) : Mme Blot, chef de station. — Chigy-Sièges : Châtenet, chef de gare. — Foissy (halte) : Mme Prin, chef de station. — Villeneuve l'Archevêque : Gallien, chef de gare. — Bagneaux (halte) : Mme Gillet, chef de station.

Ligne de Sens à Montargis. — Sens-Lyon : M. Groborne, chef de gare. — Subligny-Villeroy : Tallard, chef de gare. — Egriselles-le-Bocage : Trochet, chef de gare. — Vernoy : Desserteau, chef de gare. — Savigny : Labeille, chef de gare.

Construction des lignes d'Epinac aux Laumes, de Cosne à Clamecy, de Corbeil à Montereau.

MM. Renaudot, ingénieur en chef à Paris ; Hryniewicki, ingénieur à Cosne ; Valentin, ingénieur à Dijon.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. TISSERAND ✱, directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. BARILLOT, professeur départemental d'agriculture de l'Yonne.

MM. Poirat, professeur d'agriculture à Sens ; Vivier, à Tonnerre ; Pasquet, à Avallon ; Potier, à Saint-Sauveur.

COMMISSION CANTONALE DE STATISTIQUE

CANTONS D'AUXERRE EST ET OUEST.

Président : M. le Maire d'Auxerre. — Membres : MM. le Directeur des Contribu-

tions directes; le Directeur des Contributions indirectes; le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines; l'Ingénieur en chef du département; l'Agent-Voyer en chef; l'Inspecteur des Forêts; l'Inspecteur d'Académie; le Professeur départemental d'agriculture; le Percepteur; les Contrôleurs des Contributions directes; Guénier Jules, agriculteur; Pinard Paul, agriculteur.

CHAMBRE CONSULTATIVE D'AGRICULTURE

Président : M. le Préfet; vice-président : M. Fabien Rapin. — Membres : MM. Jeannez, à Vermenton; Laurent Martin, à Toucy; Gamet, à Montigny; Barillon, à Cheny; Barbier fils, à Festigny; Guénier, à Auxerre; Richard, à Auxerre; Folliot, à Chablis; Geste, à Taingy; Emery, à Saint-Sauveur.

ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole pratique d'agriculture de La Brosse. — MM. Grosjean, inspecteur général de l'agriculture, président, Houdaille, ancien député; Duguyot, de Fontaine, H. Loup, conseillers généraux; Folliot, conseiller général; Barillot, professeur départemental d'agriculture.

MM. Poussier, directeur, professeur de zoologie, zootechnie et pisciculture; Thomas, professeur de physique et chimie; Petit, maître-surveillant, professeur de français, géographie agricole, géologie et botanique; Jullien, maître-surveillant-comptable, professeur de mathématiques appliquées et de comptabilité agricole; Dr Martin, professeur d'hygiène; Déaux, jardinier-chef, professeur d'horticulture et d'arboriculture; Harteinstein, chef de pratique agricole; Gaumont, maître surveillant.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs; 2° De repandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

Personnel. — MM. Nantier, directeur; Brioux, chimiste-préparateur; Garnier, garçon de laboratoire.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE ET DE VITICULTURE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. de Fontaine; vice-présidents, J. Guénier et Folliot; secrétaires, Cambuzat et Lasnier; trésorier, Sappin.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. E. Martenot, président; Thierry, vice-président; Lepeu, instituteur, secrétaire; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — MM. le Préfet, président honoraire; Richard, président; Lasnier et Amand, vice-présidents; Barillot, secrétaire; Nurdin, secrétaire-adjoint; Pinard G., trésorier.

Avallon. — De Lapeyrère, président; de Laissardière et Barban, vice-présidents; Jules Odobé, secrét.; Bourue et E. Petit, secrét.-adj.; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Compérat, président; Thierry Dominique père, Thierry Jules, dit Marcel, vice-présidents; Descaves, secrétaire; Gonguet, trésorier.

Courson. — Et. Girault, président; N....., vice-président; Perreau et Bourgoin, secrétaires.

Flogny. — Comte du Luart, président; Portier, vice-président; Bègue, secrétaire, Colas, trésorier.

Joigny. — Genty, président; de Sainte-Anne et de Montalembert, vice-présidents; Bouvet, secrétaire; Ablon, trésorier.

Noyers. — Langin, président; Dr Thierry, maire de Noyers, vice-président; Lemaire, secrétaire; Blanc, trésorier.

Saint-Florentin. — Lancôme, président; Deligne et Fournier, vice-présidents; Moiset, secrétaire; Henri, trésorier.

Sens. — Président honoraire : M. le Préfet de l'Yonne; de Fontaine, président; Renaudat, vice-président; Lacaille, secrétaire; Julliot, trésorier.

— Société horticole, viticole et forestière de Sens. Présidents honoraires: M. le sous-préfet et M. le maire de Sens. Bézine, député, président; Robert-Rozay et Thorailler, vice-présidents ; Malluile et Heim, secrétaires; Gonthier, trésorier; Juste, bibliothécaire.

Tonnerre. — Archdéacon, président; Lejay et Roze, vice-présidents; Hardy, secrétaire; Lambert, vice-secrétaire; Fontant, trésorier.

— Rousset, président; vice-présidents : Gourmand, maire de Neuvy-Sautour; Beau Albert, à Sambourg; Forgeot, à St-Vinnemer; Véron, à Dannemoine; Thierry, secrétaire; Vivier, secrétaire-adjoint; Jacob, trésorier.

SOCIETÉ VIGNERONNE AUXERROISE

Présidents d'honneur : MM. le Préfet, le Maire d'Auxerre. — Président: M. Bienvenu Martin; vice-présidents : M. G. Dalbanne, Paul Bezou, Folliot; secrétaire-trésorier : M. Callé, instit. retraité; secrétaire-adj. : M. Pothier.

VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Crochot Pierre-François, à Seignelay.— Lemaître Julien-Alexis, à St-Florentin. — Dubief Antoine, à Etais. — Brillaut L. et Mathieu, à Cheny.— Tricotet, à Toucy. — Colas Alph.-Adrien, à Leugny. — Roché Isid., à Saint-Sauveur. — Crochot Louis-Emile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. — Durey Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Edouard, à Chablis. — Bourgoin Félix-Ferdinand-Floribert, à Courson. — Terrain Léon-François, à Auxerre.— Renard, à Héry.— Py, à Lain.— Tupinier Alex., à Lignorelles.— Bouquet Anatole, à Chablis.— Pichon Gaston-Ernest, à Thury.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Amiot Joseph, à Guillon, Renaud Louis-Auguste, Dansin Georges-René et Degoix Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Beau Jules-Antoine-Joseph à Guillon. — Jacques Louis-Justin, à Joux-la-Ville. — Chevy Charles, à Pontaubert.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambroise, à Saint-Fargeau. — Poupard Paul-Joseph, à Joigny. — Duguyot Pierre-Arsène-Onézime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Genet Philippe-Alexandre, à Brienon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault Edme-Onézime-Démosthènes, à Villeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Cordonnier Prudent-Alfred, à Champignelles. — Vivien Georges, à Cerisiers. — Bernard Albert et Boullé à Bléneau. — Faudot Marie-Benoni, à St-Fargeau. — Bertrand, à Neuilly.

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Plain Emile-Albert, Dumand, Noury Gustave, à Sens. — Biot Isid.-Augustin et Banry Gabriel, à Pont-sur-Yonne. — Gaschon, à Sergines. — Barbonne, à Villeneuve-l'Archevêque. — Gillot, à Thorigny. — Viault, à Villeneuve-la-Guyard. — Tonnelier, aux Sieges. — Couesnon Alcide-Eugène, à Chéroy.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Simon Alfred, à Ancy-le-Franc. — Gillot, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Dansin, à Noyers. — Bègue Louis-Eugène, à Flogny. — Billiard, à Tonnerre. — Marion, à Ravières.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de la Bibliothèque (Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 3 pluviôse an XI. Elle renferme 265 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 80,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Bibliothécaire: M. Monceaux.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Président : M. le Maire ; vice-président : N.....; secrétaire : M. Schmidt, archiviste. — Membres : MM. Lorin, Surugue, le Principal du collège, le Directeur de l'Ecole normale, Marchal, Demay.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 4,000 volumes environ, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Chambon.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M. Cuisin.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothéque renferme 18,000 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de peinture, de sculpture et d'archéologie. Conservateur : M. Duflô ✠.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Guyard, bibliothécaire et conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 99 Bibliothèques populaires, dans les communes suivantes :

Appoigny, Arces, Auxerre, (hameau de Laborde, c. d'Auxerre), Avrolles, Bassou, Beaumont, Beines, Beugnon, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bœurs-en-Othe, Branches, Brienon, Butteaux, Champlost, Champvallon, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Charny, Chemilly, Cheny, Chéroy, Chéu, Chitry, Commissey, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Cruzy-le-Châtel, Esnon, Etigny, Fleury, Fouronnes, Germigny, Gron, Guerchy, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive, Héry, Jaulges, Joigny, La Ferté, Ligny, L'Isle-s-Serein, Looze, Mailly-la-Ville, Maligny, Migé, Montacher, Montigny, Montréal, Mont-St-Sulpice, Nitry, Ormes, Paroy-en-Othe, Perreux, Perrigny, Quennes, Saint-Denis-sur-Ouanne, St-Fargeau, Saint-Florentin, Saint, Georges, St-Julien-du-Sault, St-Martin-s-Ouanne, St-Sauveur, Senan, Sommecaise-Sormery, Songères-s-Sinotte, Trichey, Turny, Mercy, Varennes, Vaudeurs, Venizy, Montalery, Villemer, Villeneuve-St-Salves, Villiers-Saint-Benoît, Vincelles, Vincelottes, Voisines, Les Ormes, Cornant.

Toutes ces Bibliothèques sont rattachées à la Société d'instruction populaire.

Les communes suivantes possèdent également des Bibliothèques populaires fonctionnant en dehors de la Société : La Chapelle-Champigny, Chichery, Epineau-les-Voves, Guillon, Migennes, Neuilly, Neuvy-Sautour, Ormoy, Seignelay, Sens, Sergines, Véron, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne, Talouan (hameau de Villeneuve-sur-Yonne), Tonnerre (comprenant les communes de Dannemoine, Cheney, Epineuil, Colan, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Vézinnes), Les Brûleries (commune de Dixmont).

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 99 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 3,000 adhérents.

Bureau. — MM. Ythier, ancien maire d'Auxerre, président ; Lasnier, inspecteur primaire honoraire, vice-président ; Etaix, secrétaire ; Martin, instituteur-adjoint, secrétaire-adjoint ; Lesire père, trésorier ; Lesire, professeur, trésorier-adjoint ; Légé, bibliothécaire.

SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE

A Charbuy : M. N. .., président. — A Appoigny : M. le docteur Chavance, présiᴀVn— A Ormoy : M. Grandgey, président.— A Molay : M. N..., président.— A Villent.e'ə : M. le docteur Guillié, président. — Villiers-sur-Tholon. — Champigny, M pqrorrié, président — Chaumont, M. Charbonné, président. — Pont-sur-Yonne — Mâlay-le-Grand : M. Chicouard, président. — Villemanoche, M. Michaut, président.

— Villeneuve-la-Guyard, M. Guillié, président. — Avallon, M. Labalte, président. — Joigny, M. N..., président.

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE L'YONNE

MM. le Préfet de l'Yonne, président d'honneur; Gillet, inspecteur des forêts, président; Breuillé, ingénieur des ponts et chaussées, vice-président; Pavaillon, conducteur des ponts et chaussées, secrétaire de la Commission, directeur du service; Lasnier, inspecteur primaire honoraire, secrétaire des séances.

MM. Callon, ingénieur en chef des ponts et chaussées; le sous-inspecteur des forêts; Oudinot, inspecteur d'académie; Fougerol, ingénieur civil; Burot, directeur de l'Ecole normale; Duguyot, conseiller général; Barillot, professeur départemental d'agric.; Guénier, agriculteur; Legouge, inspecteur primaire; Oudin, conducteur des ponts et chaussées; Rapin; Ravin, botaniste; Richard, conseiller municipal; Surugue, agent-voyer en chef; Thomas, professeur à l'école de La Brosse; Populus, docteur-médecin à Coulanges-la-Vineuse; le directeur de l'école de La Brosse; le directeur des postes et télégraphes.

SOCIÉTÉS DE SPORT ET DE GYMNASTIQUE

Sport Auxerrois : M. Richard, président.

Sociétés de Charbuy, Epineau et Vermenton.

Société de Gymnastique de Sens : M. Gerst, ancien percepteur, présid. d'honneur; M. Plain, président actif; M. Tourlier, directeur.

Société de Gymnastique de Toucy : M. N... ., président.

Villiers-Saint-Benoit. — M. Bonin, président.

Saint-Florentin. — M. Trinquand, président.

SOCIÉTÉS DE TIR

A Sens : M. Moreau, président. — A Avallon : M. Petit-Légut, président. — A Joigny : M. Leriche, président. — A St-Florentin : M. Lancôme, président. — A Villeneuve-l'Archev. : M. Cosson, président. — Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Villeneuve-sur-Yonne.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL

DES ENFANTS ET DES FILLES MINEURES DANS L'INDUSTRIE

(Art. 24 de la loi du 2 novembre 1892).

Membres de droit. — MM. l'inspecteur divisionnaire, l'inspecteur départemental, l'ingénieur des mines.

Membres nommés par le Conseil général. — MM. Richard, ancien conseiller général à Auxerre; Collinot, conseiller général à Coulanges-sur-Yonne; Rousset, ancien entrepreneur, à Tonnerre; Degoix, conseiller général, à Avallon; docteur Petit, conseiller général, à Pont-sur-Yonne; marquis de Tryon-Montalembert, conseiller général, à Joigny.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS

MM. le Préfet, président; Lorin, vice-président; Savary, secrétaire; Dondenne, Surugue, Ythier, Couvreux, ingénieur des ponts et chaussées; Rousseau, architecte.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme otre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église

Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, à Auxerre. * — Eglise d'Appoigny. — Église de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Eglise de Moutiers. — Eglise de Saint-Florentin. — Eglise de Mailly-le-Château. — Eglise et porte de ville à Druyes.

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine *, ruine des remparts et porte neuve, à Vézelay. — Église de Montréal. * — Tombeau de Sainte-Magnance.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny. — Église de St-Julien-du-Sault (verrières). * — Église de Villeneuve-s.-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Y.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. * — Salle synodale de Sens. * — Église de l'hôpital de Sens. — Église Saint-Savinien, à Sens. — Archevêché de Sens. * — Eglise Saint-Pierre (vitraux). — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Eglise de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière).

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Schmidt, archiviste du département; Monceaux, conservateur du Musée; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique.

COMITÉ DES SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS DES DÉPARTEMENTS AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Membres correspondants nommés par M. le ministre : MM. N........., artiste peintre; H. Monceaux, conservateur du Musée d'Auxerre.

SYNDICAT COMMERCIAL DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

Société ayant pour but le développement et la défense du commerce et de l'industrie.

Bureau : MM. Th. Augé, président ; Dupré aîné, vice-président; Sappin, trésorier; Drot aîné et Berthier Georges, secrétaires. — *Membres de la Chambre :* MM. Guilliet G., G. Pinard, Bertheau, Therriat, Leclair Maurice, Virally, Boucher Jeune, Parrot, Chavance, Th. Drot, Mouton, Loyer, Pescheux, Perrin, Gibier, Henry. — *Membres délégués correspondants :* MM. Carré, fabricant de biscuits à Chablis; Debaix aîné, négoc. en vins à Coulanges-la-Vineuse; Riant, marchand de bois à Coulanges-sur-Yonne; Blonde, commissionnaire en vins à Ligny-le-Châtel; Gibier-Darlet, meunier à Saint-Florentin; Besland, marchand de grains à Saint-Sauveur; Narjoux-Roux, négociant à Toucy; Renard Célestin, instruments agricoles à Seignelay ; Bertheau, marchand de grains à Courson. — Journal mensuel : *Le Syndicat Commercial.*

SYNDICAT COMMERCIAL A SENS

MM. Roy, président; Leseur, vice-président.

CHAMBRE SYNDICALE DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Bureau : MM. Paul Petit, président; Fromont fils, vice-présid.; Petit-Deblesson, secrétaire-trésorier. — *Membres :* MM. Gamichon, d'Auxerre ; Félix Guérin, d'Auxerre; Beauvais, de Tonnerre; Debaix aîné, de Coulanges-la-Vin.; Loriot, de Villeneuve-s-Yonne ; Ribierre, de Tonnerre ; Charpentier, d'Avallon ; Josserand fils, de Sens.

SYNDICAT AGRICOLE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

M. Cornet Lucien, maire de Sens, président, chevalier du Mérite agricole.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE AUXERROIS

Ayant pour but l'achat en commun des matières utiles à l'agriculture et à la viticulture.

Commission administrative. — MM. les présidents de la Société centrale et du

Comice, membres de droit; Fabien Rapin, président; Em. Amand, vice-président; Guignier, secrétaire; Pinard G., trésorier; Marcilly F., Geste père, Richard, Dalbanne, Deguy, Petit-Roch, membres.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

Président : M. Ch. Martenot; vice-présidents : MM Roze Is. et Gueland; trésorier : M. Rendu; secrétaires : MM. Lucotte fils et Laporte.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU PHYLLOXÉRA

MM. Richard et Guénier, délégués départementaux.

Sous-délégués. — MM Grenan (arrondissement d'Avallon), Lacoste (arrondissement de Joigny); Julliot (arrondissement de Sens); Lejay (arrondissement de Tonnerre).

Comité d'études et de vigilance. — M. le Préfet, président d'honneur; membres: MM. Droin Emile, Fabien Rapin, le directeur de la Station agronomique, le professeur départemental d'agriculture, Guénier, agriculteur à Auxerre, de Fontaine, conseiller général, Houdaille, Jolly, Jeannez, l'ingénieur en chef du département, l'agent-voyer en chef, Monceaux, chimiste, le professeur de physique du collège, docteur Populus, Richard, Thierry, Folliot, Hugot, Javal, Duguyot, Dedron, Julien, Laubry, sénateur, Guillot, Lacoste, Lejay, Grenan

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président hon. : M. le Préfet de l'Yonne; président : M. E. Petit; vice-président : M. Joly; secrétaires : MM. Monceaux et Drot; archiviste : M. U. Richard; trésorier : M. Dehertog.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. Monceaux.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la numismatique, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

Par suite du legs de M. Gariel, la numismatique bourguignonne a été très richement dotée et le médailler est très complet.

Une salle spéciale, consacrée aux souvenirs du maréchal Davoust, a été organisée par Mme la princesse d'Eckmühl, née Davoust, et les objets légués au musée d'Auxerre forment un ensemble précieux.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Grégoire-Roux, architecte à Auxerre, président; Roblot, architecte à Sens, vice-président; Brion, architecte à Auxerre, rue du Grand-Caire, 32, secrétaire; Fijalkowski, architecte à Sens, et Moreau, architecte à Auxerre, membres du bureau.

SOCIÉTÉ DES GÉOMÈTRES-EXPERTS.

M. Pissier, géomètre-expert à Joigny, président.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens; président : M. Roblot; vice président : M. Julliot; secrétaire : M. l'abbé Chartraire; vice-secrétaire : M. Duchemin; archiviste : M. Baudoin; vice-archiviste : M. Tenaille d'Estais; trésorier : M. Sépot.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE LA VILLE D'AUXERRE

Professeur : M. Biard.

Cours gratuit de Géométrie descriptive avec application à l'industrie, sous les auspices de la ville d'Auxerre.

M. Staub, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

Président : M. Jordan ; vice-président : M. Joseph Prévost ; secrétaire : M. l'abbé Maillot ; trésorier : M. N .... ; bibliothécaire : M. Richard.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ETABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE ET DÉPOT DE MENDICITÉ

(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, prés. ; Legrand, v.-prés. ; Ribain, Guimard, Taillefer, Piat, membres.

Personnel : MM. Challine, directeur ; Mathé, receveur-économe ; Droin et Nodot, médecins ; Monceaux, pharmacien ; Boivin, gardien.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — M. le Maire, président. Membres nommés par M. le Préfet : MM. Bouché Emile, Chavard, Richard, Marchal ; membres nommés par le Conseil municipal : MM. Martin, Blout ; M. Coulbois, receveur ; M. Nodot père, secrétaire. Médecins du bureau de bienfaisance : MM. Nodot et Martin.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Moreau, Lepère, Billardon, de Razout, Gally Martin, Verrier, administrateurs ; Jouanique, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Grenet, Chailley, Coquard, Auberger, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Rousseau, Parigot, Jarlat, Forest, Courtaux et Gaujard, administrateurs ; Senet, secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre — MM. le Maire, président ; Portier, Folacci, Roy-Gallois, Moine, Cerceau et Thibault, administrateurs ; Durieux, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président ; L. Richard, secrétaire ; E. Bouché, trésorier ; Martin, Godard, Kielmann, Ficatier, Roché, Gauthier, Chavard, Portail, Chevillon, Blout, Loury, Jaquot, Ahü, Dejehansart, Marchal, Périard, Léger, Morisset, Boivin, Jacquelin, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Comité : Mmes de Marcère, présidente d'honneur ; Piat, présidente ; Maurice Leclair, Muret, vice présidentes ; Puissant, Sallé, Berthier-Ravin, Guimard, Rouillé, Rolland, Leau, Ythier, Bertin, Félix Servet, Savatier-Laroche ; M. Sourdy, Secrétaire-trésorier ; membre-né du Comité : M. le Maire.

UNION DES FEMMES DE FRANCE.

Présidente : Mme Savatier-Laroche ; vice-présidentes : Mmes Puissant, Papavoine ; trésorière : Mme G. Rouillé ; trésorier-adjoint : M. G. Berthier ; secrétaire : Mme Aldon ; directrice du matériel : Mme Ythier ; directrice du personnel : Mlle Poulet.

Comité de Sens : Présidente, Mme la colonelle Mathieu.

Comité de Tonnerre : Présidente, Mme Rétif-Campenon.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. N...., caissier ; Sassin, sous-caissier ; Larrin, contrôleur ;

Bouché, employé ; Geoffroy, concierge. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Fleury, Ligny, Mailly-le-Château, St-Sauveur, Seignelay, Toucy et Vermenton.

Avallon. — M. Tatessauce, caissier. — Succursales : à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

Joigny. — M. Breuillet, caissier ; Colas et Bouyer, employés. — Succursales : à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault; Villeneuve-sur-Yonne, La Ferté-Loupière et Migennes.

Sens. — M. Jolly, caissier ; Rolland, Roblot et Jacquet, employés. — Succursales : à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien, Véron, Vinneuf, Theil, Egriselles-le-Bocage, St-Maurice-aux-Riches-Hommes et Piffonds.

Tonnerre. — MM. Laîné, caissier ; Courtois, sous-caissier ; Lagrifoul, employé. — Succursales : à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières, Chesley (Aube).

Saint-Florentin. — M. Delagneau, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ; président, M. Parrenin, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Vieillot, directeur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. N..... instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Dionis, président ; Populus et Thierry, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Nodot, secrétaires des séances ; N....., trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; N....., archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, présid. ; Pouillot, Michalski, vice-prés. ; Vignes, secrét. ; Ficatier, trés.
Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. Massot, président honoraire ; Surugue ✠, président ; Pelcot, vice-président ; Etienne Thomas, trésorier ; Fourquaux, trésorier-adjoint ; Légé, secrétaire ; Andreiny, secrét.-adj. — Société de St-François-Xavier : MM. Martin, présid. ; U. Richard, vice-présid. ; Bernier, trésor. — Société de secours mutuels dite Société philanthropique des ouvriers d'Auxerre contre les accidents du travail ; M. Surugue, président. — Société de secours mutuels dite Association amicale et fraternelle entre les anciens Combattants de 1870-71 de l'arrondissement d'Auxerre : M. Coulbois: président. — Société de secours mutuels des cantonniers des chemins de grande communication de l'Yonne : M. Surugue, président. — Société privée des Ouvriers des Ateliers Muzey, Dumeu, président. — Les Prévoyants de l'Avenir, société civile de retraites, M. G. Berthier, président. — Société typographique auxerroise, M. Leroux, président. — Association amicale entre les employés des services municipaux et hospitaliers de la ville d'Auxerre : Léger, président. — Société de secours mutuels privée des ouvriers des ateliers Jules Berthier : Georges Berthier, président. — Société de la Ruche bourguignonne, M. Paul Juchet, président.

Accolay. — Société de secours mutuels, M. Grenand, président.

Appoigny. — Société de secours mutuels, M. Carré, président. — Cultivateurs et vignerons d'Appoigny, M. Sidenier Alphonse, président.

Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Villain, président.

Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. Carré Eugène, président.

Cheny. — Société privée, N..., président

Chéu. — Société de secours mutuels privée de Chéu, M. Clémendot, président.

Chichée. — Société privée, M. Quittot, président.

Coulange-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.
Courson. — Société l'Avenir, M. Duffour, président.
Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.
Lignorelles. — Société de secours mutuels, Crochot M., président. — La Fraternelle, M. Jolly, président.
Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Tournier, président.
Mailly-la-Ville. — Société de secours mutuels, M. Louis Adam, président.
Mailly-le-Château. — Union républicaine des travailleurs, M. Prudot, président.
Maligny. — Société des vignerons, M. Rousselet, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Peyroux, président.
Monéteau. — Société de secours mutuels, M. Rouillé, président.
Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Gavet, président.
Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy.— Société de secours mutuels, M. Brunot, président.
Moutiers. — Société de secours mutuels, M. Alfroy, président.
Ormoy. — Société de secours mutuels, M. Sourdillat, président.
Pontigny. — Société de secours mutuels, M. Henry Dubois, président.
Quennes. — Assistance mutuelle des Travailleurs de la terre : M. Petitjean, présid.
Saint-Bris. — Société de secours mutuels, M. Teillet Alfred, président.
Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Jullien, président. — Société de secours mutuels (femmes), Mme Rozé, présidente. — Société privée. M. Moiset, président.
Saint-Sauveur. — Société de secours mutuels, M. Boulat, président.
Seignelay. — Société de secours mutuels, M. Cambuzat, président.
Toucy. — La Fraternelle, M. Roché Louis, président. — Société de secours mutuels scolaire du canton de Toucy.
Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. Guilly, pré sident.
Val-de-Mercy. — La Fraternelle. M. Sempé, président.
Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Buneau, président.
Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.
Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Morio, président.
Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. Bonneron, président.
L'Isle-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Dizerens, président.
Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthoux, président.
Vézelay. — Société de secours mutuels, M. Destutt de Blannay, présidént.

Arrondissement de Joigny.

Joigny. — Société de secours mutuels, M. Feneux Louis, président.
Aiilant. — Société de secours mutuels, M. Roy, président.
Armeau. — Société de secours mutuels, M. Courtault, président.
Bassou et Bonnard. — Société de secours mutuels, M. Ladoué Aug., président.
Béon. — Société de secours mutuels, M. Vial, président.
Bléneau. — Société de secours mutuels, M. Lemonnier Paul, président.
Brienon. — Société de secours mutuels, M. Moreau J., président.— La Prévoyante (femmes), Mme Parigot, présidente. — Société des sapeurs-pompiers, M. Parigot, président.
Bussy-en-Othe. — Société de secours mutuels, M. Loup, président.
Cézy. — Société de secours mutuels, M. Griache, président. — Société de secours mutuels des sapeurs-pompiers : M. Griache, président.
Charny. — Société des sapeurs-pompiers, M. Challe, président. — Société de secours mutuels, M. Boulet Charles, président.
Chichery. — La Mutuelle des travailleurs du sol, M. Roidot, président.
Migennes. — Société des sapeurs-pompiers, M. Bondoux, présid. — La Prévoyance des mécaniciens et chauffeurs du dépôt de Laroche, M. Foltz, président.
Prunoy. — Société de secours mutuels, M. N.. ., président.
Rogny. — Société de secours mutuels, M. Blanchard, président. — La Prévoyance, M. d'Harcourt, président.
Ronchères. — Société de secours mutuels, M le comte de Vergennes, président.
Rousson. — Société de secours mutuels, M. Labbe, président.
Saint-Cydroine. — Société de secours mutuels, M. Besneux, président.
Saint-Fargeau. — Société de secours mutuels, M. Berthelot, président.

Saint-Julien-du-Sault. — Société de secours mutuels, M. Coste, président.
St-Privé. — Société de secours mutuels, M. Gallet, président.
Villemer et Neuilly. — Société de secours mutuels, M. Hournon, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Frécault, président. — L'Union fraternelle des vignerons. M. Colin, président.
Villiers-sur-Tholon. — Société de secours mutuels, M. Leau, président.

Arrondissement de Sens.

Sens. — Caisse d'union, M. Landry, ancien maire de Sens, conseiller général, président. — Société de Saint-François-Xavier, M. Duchemin, président. — Les Prévoyants de l'Avenir (169e section), M. Chapron, président. — Société des employés de la maison Evrat à Sens, M. Evrat, président.— La France Prévoyante (section de), M. Ravin, président. — Société des ouvriers de la maison Fougeu, M. Berthier, président.
Chéroy. — Société de secours mutuels, M. Bonsant, président.
Collemiers. — Société de secours mutuels, M. L. Colin, président.
Etigny. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet M., président.
Fontaine-la-Gaillarde. — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.
Gron. — Société de secours mutuels, M. Quatre, président.
Mâlay-le-Grand. — Société de secours mutuels, M. Charruet Louis, président.
Michery. — Société des amis de l'ordre, M. Berlin, président.
Paron. — Société de secours mutuels, M. Roy Maurice, président.
Pont-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. le docteur Petit, président.
Saint-Clément. — Société la Fraternelle, M. G. Pouteau, président. — Les Travailleurs, M. Gay, président.
Saint-Martin-du-Tertre. — Société de secours mutuels, M. Pierre Henry, président.
Soucy. — Société de secours mutuels, M. Clouet, président.
Thorigny. — Société de Saint-Paul, M. Rayer, président.
Vallery. — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Benard, président.
Véron. — Société de Saint-Vincent, M. Oudry Louis, président.
Villeblevin. — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
Villeneuve-la-Guyard. — Société de secours mutuels, M. Ledoux, président.
Villeneuve-l'Archevêque. — Société de secours mutuels, M. Gauthier, président.
Vinneuf — Société de secours mutuels, M. Lefort, président.
Voisines. — Société de secours mutuels, M. E. Gibez, président.

Arrondissement de Tonnerre.

Tonnerre. — Société des sapeurs-pompiers, M. Jacob, président. — Société des ouvriers réunis, M. Perreau, président.— Société des vignerons, M. Batréau, présid.
Ancy-le-Franc. — Société des sapeurs-pompiers, M. Rigollet, président.
Annay-sur-Serein. — Société de secours mutuels, M. Barbier Henri, président.
Argenteuil. — Société des travailleurs, M. le colonel Richard, président.
Chassignelles. — Société de secours mutuels, M. Carré Désiré, président.
Dannemoine. — Société l'Union des Travailleurs, M. Véron, président.
Epineuil. — Société La Fraternelle, M. Tranchant, président.
Lézinnes. — Société de secours mutuels, M. Paris, président.
Molosmes. — Société de secours mutuels, M. Clément Chapotin, président.
Nitry. — Société de secours mutuels, M. Lenoble, président.
Noyers. — Société des ouvriers, M. Lemaire, président.
Pacy. — Société de secours mutuels, M. Leuvrais, président.
Poilly-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Boutrolle, président.
Ravières. — Société de secours mutuels, M. Rizier Henri, président.
Serrigny. — Société de secours mutuels, M. Nicolle, président.
Viviers. — Société de secours mutuels, M. Clémendot, président.

Association des anciens élèves du Collége d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. Duplan, prési-

sident, à Villeneuve-Saint-Georges; Aubron, trésorier, notaire à Paris. — Membres-MM. Binoche Félix, avocat à Paris; Droin Ernest, juge au tribunal de commerce de la Seine ; Dr Boucheron, à Paris ; Picot, juge de paix, à Paris ; Milliaux, avoué à Paris. — Délégué général de l'Association à Auxerre : M. Munier, ancien principal du Collége.

Cette association continue à décerner, chaque année, en son nom, trois prix d'honneur aux élèves du Collège. Elle continue aussi à entretenir dans l'internat des demi-bourses ou des quarts de bourse. De 1859 à 1870, il a été concédé 15 demi-bourses et 19 quarts de bourse. De 1870 jusqu'à ce jour, il a été constamment payé une demi-bourse à un élève de famille modeste, classé dans les plus méritants.

Association amicale des anciens Élèves du Collége et du Lycée de Sens.

Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880.

Comité d'administration pour l'année 1894 :

Commissaires à Paris : MM. Molleveaux, président, 30, boulevard Henri IV; Lortat-Jacob, trésorier, 4, rue et place Louvois; Chéreau Louis, secrétaire, 103, rue Montmartre; Emile Mersier, 5, rue Blanche; Octave Sachot, 19, rue du Dragon; Georges de Serbonnes, 57, rue Taitbout; Nivert-Desmont, 105, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine; André Lalande, 4, rue Legoff.

Commissaires correspondants : à Sens : MM. le docteur Compérat, vice-président; Raoul Evrat, Horace Lefort, Henri Gandillon, Georges Beaudoin; — à Joigny : M. Boneley ; — à Saint-Julien-du-Sault : M. le docteur Coste; — à Auxerre : M. Limosin ; — à Villeneuve-l'Archev. : MM. le Dr Mathieu et Chardon ; — à Bray-sur-Seine : M. Penancier ; — à Villeneuve-sur-Yonne : MM. le Dr Esménard et Arsène Bondoux ; — à Courtenay : M. Bailly ; — à Château-Renard : M. le Dr Poirier; — à Fontainebleau ; M. Gaultry ; — à Villeneuve-la-Guyard : M. Berlot.

M. Alfred Julien, à Sens, receveur pour Sens et les départements autres que la Seine.

Association des anciens Elèves du collège de Tonnerre. — Président d'honneur : M. Mathieu, professeur au lycée Louis-le-Grand ; président : M. le docteur Campenon, à Paris ; vice-président : M. le docteur Droin, à Tonnerre; secrétaire : M. Silvestre, avoué à Tonnerre; trésorier : M. Martin, à Tonnerre.



SOCIÉTÉS MUSICALES

ORPHÉONS.

Communes.	Directeurs.	Communes.	Directeurs.
Auxerre (Chor. auxerr.).	Monoury.	Saint-Florentin,	Marliac.
Chablis.	Perreau.	Sens,	Lorin.
Coulanges-s-Yonne,	N...	Tonnerre,	Ribierre.
Germigny,	Vallée.	Villeneuve-la-Guyard,	Charron.
Montigny,	N....	Villeneuve-s-Yonne,	Ducy.
Neuilly.	Buhour.		

HARMONIES.

Avallon (Philharmonique).	Florent.	Sens,	Ponceau.

FANFARES.

Aillant,	Bilenn.	Fleury,	Dufey.
Ancy-le-Franc,	Dr Thierry.	Gisy-les-Nobles,	Gagé T.
Andryes,	Boisseau.	Gisy-les-Noblec,	Roger.
Appoigny,	Desgranges.	Gron,	Rousset.
Arcy-sur-Curo,	Bazin.	Guerchy,	N ..
Asquins,	Lhoste.	Guillon,	Lombard.
Auxerre (fanf. aux).	Plessis.	Héry,	Coquard.
— (fanf. ouvr.).	Marc.	Irancy,	Guillaume.
Avallon,	Parmentier.	Joigny,	Trault.
Bléneau.	Loup.	La Chapelle-Vieille-F.	Flogny.
Les Bordes,	Senange.	La Ferté-Loupière,	Besançon.
—	Mérot.	Lavau,	Berry.
Brienon,	Clerc.	—	Poulin.
Brosses,	Mailleau.	Ligny-le-Châtel,	Madelin.
Bussy-en-Othe,	Larrivée.	Lindry,	Joly.
La Celle-Saint-Cyr,	Franjou.	Looze,	Fouchy.
Cerisiers,	Rigault.	Mailly-la-Ville,	Brisedoux.
Chablis,	Boucheron.	Mailly-le-Château,	Boisanté.
Champignelles,	Cotté.	Maligny,	Laroche.
Champigny (La Chap.)	Cajon.	Maligny,	Masquelet.
Champlay,	N...	Marsangis.	Hivert.
Charbuy,	Gagé.	Michery,	Valton.
Charentenay,	Renaud.	—	Petit.
Charny,	Gach.	Migé,	O. Verain.
—	Moreau.	Migennes,	Cornu.
Chassy,	Gallet A.	Montacher,	Remonte.
Châtel-Censoir,	Gagné.	Montallery,	Fort.
—	Viray.	Montigny,	Clerc.
Chaumot-Piffonds,	Labbe.	Montréal,	Collas.
Collemiers,	Guichard.	Mont-Saint-Sulpice,	Duguet.
Coulanges-sur-Yonne,	Leseur.	Neuvy-Sautour.	Buteau.
Courgis.	Armenaud.	Noyers.	Thierry.
Courlon,	Cajon.	Orgy,	N......
Courson,	Jarry.	Paroy-en-Othe,	Robichon V.
Cravant,	Petit.	Passy,	de Villebichot.
Dannemoine,	Cerveau.	Pont-sur-Yonne,	Leroux.
Diges.	Breuillard.	Quarré-les-Tombes.	Lobbé.
Dixmont,	Daguin.	Rogny,	Miégeville.
Domats,	N...	Saint-Bris,	Giraudin.
Egléný,	N...	Saint-Cyr-les-Colons,	Hivert.
Egriselles-le-B	Tourlier.	—	Mary.
Epineuil,	Gallot.	Saint-Fargeau,	Hervier.
Étigny,	Guichard.	Saint-Florentin,	Marliac.
—	Jullin.	Sainte-Magnance,	Millier.

St-Martin-du-Tertre,	Cothias.
St-Martin-s-Ouanne,	Echard.
St-Maurice-R.-H ,	Cerbelaud.
Saint-Valérien,	N...
Seignelay,	Delagneau.
Senan,	Fillot.
Sens (pompiers),	Vuidot.
— (trompes de ch.)	Bertrand.
Les Siéges,	Tonnelier.
Sergines,	Prin.
Serrigny,	Leneveu.
Tanlay,	Goux.
Thorigny,	Laville.
Tonnerre,	Jolly.
Toucy,	Cotté.
Vassy-les Avallon.	Florent.
Vaumort,	Riotte.
Vermenton,	Person.
Véron,	Grenet.
Vézelay,	Roubie.
Villeblevin,	N...
Villefranche-St-Phal,	Deforceville.
Villeneuve-l'Archev.,	Viault.
Villeneuve-la-Guyard.	Bertauche.
Villeneuve-s-Yonne,	Viault.
Vincelles,	Moutardier.
—	Véret.
Vinneuf,	Bertauche.
Voutenay,	Sadon fils.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

TROISIÈME PARTIE

—

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

VOLGRÉ

PENDANT LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE.

I.

La paroisse de Volgré, qui ne fut érigée en commune qu'à la Révolution, était, sous l'ancien régime, un hameau dépendant de la paroisse et commune de Senan. Chaque année elle participait, de même que les autres hameaux, à l'élection de deux syndics, qui, sous le nom de syndics de Senan, géraient les affaires de la communauté. Tous les trois ans, ces syndics étaient pris parmi les habitants de Volgré.

La paroisse, qui possédait église, presbytère et desservant, faisait partie du diocèse de Sens, de la province de l'Ile de France, généralité de Paris, de l'élection, du bailliage et du grenier à sel de Joigny, et du présidial de Montargis. Les différents fiefs qui la constituaient étaient sous la directe des seigneurs de Senan, et relevaient du comté de Joigny. Sous l'ancienne organisation coutumière, elle était régie par la coutume de Champagne. Ses habitants étaient qualifiés bourgeois de Senan, et payaient au seigneur de ce fief un droit de bourgeoisie de 15 deniers par fief ; ils payaient à leur curé la dîme à raison du vingtième.

Volgré, selon Clarius, appartenait, au commencement du VIe siècle, à une petite-fille de Clovis, Théodechilde, qui fut la fondatrice de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens. Le savant moine dit en effet, dans sa chronique de

Saint-Pierre-le-Vif, que cette princesse légua en 519, par testament, sa terre de Volgré (*Vogradus*), à ce monastère, dans lequel elle fut inhumée quelques années plus tard.

Au IXe siècle, l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre possédait à Volgré quelques petits fiefs, ainsi que l'établissent les lettres de confirmation du concile de Pistes en 864, de Carloman en 880, et de Charles le Gros en 886, ce qui peut faire présumer que cette terre n'appartenait pas entièrement à Théodechilde. La première appellation connue de Volgré est donc Vogradus; on trouve ensuite Vogré au XIIIe siècle, Vougré au XVe, Voulgray au XVIe, Voulgré au XVIIe et enfin Volgré à la fin du XVIIIe siècle.

C'est le dimanche 7 février 1790, que fut constituée, sous la dénomination de Conseil général, la première municipalité de Volgré, « vû la compétence du nombre fixé par les decrets de l'Assemblée nationale », dit le procès-verbal de l'élection. La réunion avait été annoncée par le curé au prône le dimanche précédent, et par des affiches apposées aux portes de l'église ; les citoyens actifs de la commune, c'est-à-dire âgés de 25 ans et payant une contribution directe égale à trois journées de travail, convoqués au son de la cloche, se réunirent « en l'église paroissiale, comme étant le lieu le plus commode ».

En raison du chiffre de sa population, le Conseil général de Volgré devait se composer d'un maire, de deux officiers municipaux, d'un procureur de la commune et de six notables. L'appel nominal constata la présence de 49 électeurs sur 63 dont se composait le corps électoral de la commune. Tout d'abord l'assemblée élut son bureau composé d'un président, le sieur Pierre-Martial Natey, et d'un secrétaire, le sieur Jacques Denizot. Après quoi, le président, le secrétaire et chacun des membres de l'assemblée prêtèrent, « chacun séparément », le serment prescrit, « de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du Royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourront leur êtres confiées ».

A la suite des scrutins successifs nécessaires, le Conseil général fut ainsi constitué : maire, Etienne Billiault,

entrepreneur de travaux publics, payant une contribution directe de 26 livres 7 sols, non compris les vingtièmes ; officiers municipaux : Claude Mathée, laboureur, imposé à 26 livres 19 sols, et Edme Martin, laboureur, imposé à 100 livres 15 sols; procureur de la commune : Jean-Baptiste Pigeron, vigneron ; notables : François Rocher, Edme Martin, Alexandre Cornebise, Etienne Prévost, Edme Fillot et François Perreau. Après la proclamation du scrutin, les nouveaux élus renouvelèrent le serment qu'ils avaient prêté au début de la séance, « et à l'instant, dit le procès-verbal, chacun s'est empressé de rendre ses actions de grâce à Dieu, par le *Te Deum* qui a été aussitôt chanté solennellement au son de la cloche ».

Le dimanche suivant, le conseil municipal, réuni dans l'église paroissiale à l'issue des vêpres, élut le sieur Jacques Denizot, laboureur, en qualité de secrétaire-greffier. Après avoir procédé à la vérification des rôles d'impositions directes, la municipalité constata que le sieur Pigeron, procureur de la commune, ne payait, tant en tailles, capitation et vingtième, qu'environ cent dix sols, alors que pour être éligible à cette fonction, il devait payer au moins une contribution équivalente à la valeur de dix journées de travail, soit au taux de quinze sols chacune, une somme de sept livres dix sols. En conséquence, la municipalité convoqua l'assemblée électorale des citoyens passifs pour le dimanche 21 février, afin de pourvoir au remplacement du procureur inéligible. La réunion, annoncée comme la précédente, au prône de la messe, eut lieu « à l'issue des vêpres, en la maison presbytérale ». Le sieur Jean Mathée, vigneron, fut élu par 19 voix sur 31 votants, et il prêta le 3 mars suivant, devant la municipalité, le serment prescrit par la loi. Un decret de l'Assemblée nationale du 23 septembre ayant prescrit la confection d'un rôle supplémentaire des impositions ordinaires et directes autres que les vingtièmes, pour les six derniers mois de l'année 1789, dans lequel avaient été compris les noms et les biens de tous les privilégiés, qui, à un titre quelconque, étaient jusqu'alors exonérés de l'impôt, les fonds provenant de ce nouveau rôle furent abandonnés aux communautés qui en déterminèrent l'emploi. A cet effet, l'assemblée générale des habitants

se réunit en l'église paroissiale, après les vêpres et au son de la cloche, le dimanche 14 décembre. L'assemblée décida de consacrer une somme de cent cinquante livres à l'établissement d'un atelier de charité, et d'abandonner, à titre d'offrande patriotique, le surplus de l'imposition à la nation « pour suppléer, dit le procès-verbal, à l'impuissance où nous a mis le deffaut de récolte, tant en bled qu'en vins en l'année dernière, de contribuer individuellement aux besoins urgents de l'Etat ». Les habitants supplient « nos seigneurs de l'Assemblée nationale d'agréer cette offrande patriotique comme le fruit de leur zèle sans bornes, de leur soumission respectueuse à ses décrets ».

Le 14 mars 1790, le Conseil général désigna le sieur Jacques Denis « pour veiller à la conservation des biens situés dans l'étendue du territoire en qualité de garde-blavier ». Son traitement fut ainsi établi : un bichet de blé méteil mesure d'Aillant, c'est-à-dire 46 litres, par chaque laboureur de deux chevaux ; un boisseau ou 23 litres par chaque laboureur d'un cheval, et une quarte ou 11 litres 1/2, par chaque laboureur d'un âne, dont la moitié payable avant la moisson, et l'autre moitié payable à la Saint-Martin d'hiver. En outre, vingt sols par chaque manœuvre, ou, à son choix, une gerbe de grain par chaque arpent de terre emblavé, et cinq sols par chaque arpent de vigne situé sur le territoire de Volgré. Le sieur Denis ayant accepté ces conditions, il lui fut enjoint de ne rien recevoir des délinquants, sous peine de perdre ses salaires.

La commune ne possédant point de local où l'assemblée municipale pût tenir ses séances, celle-ci décida, le 11 mai, de se réunir dorénavant dans une chambre du presbytère, mise à sa disposition par le desservant, et de déposer, faute de meuble ad hoc, les archives de la municipalité chez le procureur de la commune. Le choix du local ne fut pas sans causer quelques ennuis aux honorables conseillers, et ils trouvèrent quelquefois, lorsqu'ils voulurent délibérer, porte close, ce qui tendrait à prouver que, toute consentie qu'elle paraissait être par le curé, l'intrusion du conseil dans le presbytère n'était point vue d'un très bon œil. Le lendemain même de cette décision,

c'est-à-dire le 12 mai, le conseil général, ayant à délibérer sur le cas d'un sieur Edme Mathée, ancien garde-chasse, qui s'était mis en état de rébellion contre son autorité, se présenta devant le presbytère pour y prendre possession du local affecté à ses réunions, mais il trouva les portes fermées, et dut revenir dans l'église, sous le porche de laquelle il se vit réduit à délibérer. Si l'on en croit le procès-verbal de cette réunion, le sieur Edme Mathée était un gaillard peu commode. Il s'était permis de labourer un chemin qui longeait sa propriété, et de l'intercepter par un fossé ; puis, sur l'avis qui lui avait été donné que la municipalité, saisie de cette usurpation, avait décidé de faire combler le fossé et de remettre le chemin dans son état primitif, « il avait menacé publiquement ceux qui s'aviseraient de passer par ledit chemin avec des voitures, de donner un coup de fusil sur leurs chevaux ou leurs ânes, et déclaré qu'il se f....t de la municipalité ». Mathée était un ancien garde-chasse seigneurial ; comme tel, il se croyait autorisé à porter constamment un fusil avec lui et même d'autres armes, et il ne se gênait pas pour en menacer quiconque lui déplaisait, ce qui le faisait regarder par ses concitoyens « comme un homme dangereux et un perturbateur du repos public ». L'assemblée, statuant sur le cas de Mathée, décida qu'il lui serait fait défense de porter dorénavant un fusil, comme aussi de « proférer aucunes injures contre aucun des membres de la municipalité, et même contre tous autres citoyens, sous peine de dix livres d'amende pour la première fois, et de plus grandes peines en cas de récidive ».

A la suite de cette affaire, le procureur de la commune signala « certains particuliers qui se sont avisés les dimanches derniers de travailler ou de charroyer, » et demanda ce qu'il convenait de faire pour punir les délinquants, et les astreindre à la sanctification du dimanche, et à l'observation du repos dominical. Il fut arrêté « à l'unanimité », que ledit procureur ferait citer les dénoncés à l'audience de police municipale qui se tiendrait le jeudi suivant « sous le porche de la tour », et que, à l'avenir, une audience hebdomadaire spéciale serait tenue au même lieu le jeudi.

II.

Le 30 mai suivant, la municipalité élabora un règlement de police intérieure, qui est, en même temps qu'un modèle d'intolérance religieuse, un monument d'absurde et arbitraire réglementation. En lisant ce règlement, on se croirait plutôt au Moyen-Age qu'à l'époque de notre immortelle Révolution, alors que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen soulevait l'enthousiasme de tous les peuples de l'Univers, et que l'Assemblée nationale décrétait la liberté des cultes. Je me bornerai à analyser succinctement ce règlement, qui comprend 24 articles; on le trouvera d'ailleurs en entier dans les pièces justificatives.

Tout d'abord, la municipalité expose, dans un court préambule, qu'elle a pour but, en faisant le présent règlement, de rappeler les citoyens à l'exercice public de la religion, au respect et à la sanctification des dimanches et fêtes, et à la décence des mœurs; d'assurer le repos et la tranquillité des citoyens, et d'empêcher tout ce qui peut troubler les propriétaires dans la jouissance et la conservation de leurs biens.

Le règlement est divisé en trois chapitres, qui ont pour titres : Exercices de la religion, sanctification des dimanches et fêtes; Sûreté et tranquillité des citoyens; Conservation des biens.

Le premier chapitre contient huit articles. L'article premier enjoint à tous les citoyens d'assister au service divin, et aux pâtres de rentrer pendant l'été les bestiaux qu'ils ont en garde avant la messe, et de ne les lâcher que le soir après vêpres, afin de ne point détourner des offices les propriétaires des bestiaux. L'article 2 interdit aux cabaretiers de vendre du vin pendant les offices, et enjoint aux habitants de sortir du cabaret « aussitôt le dernier coup sonné ». Les articles 3 et 4 concernent la police des cabarets; les jeux de hasard y sont interdits, et leur fermeture est fixée à neuf heures du soir en été, et huit heures en hiver, sous peine de six livres d'amende pour le cabaretier, et de trente sols pour le consommateur. L'article 5 fait défense de jouer avant la célébration de la

messe ni devant l'église, sous peine de dix sols d'amende. L'article 6 interdit, sous peine de trois livres d'amende, de charroyer les dimanches et fêtes, « même dans tous les temps des récoltes », à moins d'une grande nécessité, et après autorisation de la municipalité. La pudibonderie des magistrats de Volgré se manifeste dans l'article 7, qui fixe la durée des exercices chorégraphiques de la jeunesse de Volgré ; c'est en même temps la sauvegarde des mères de famille. Les danseurs devront cesser leurs ébats à huit heures du soir en été, et à quatre heures en hiver, c'est-à-dire avant que le crépuscule n'étende ses voiles tentateurs sur les jeunes couples, sous peine de trente sols d'amende pour chacun d'eux, et de trois livres pour le joueur d'instrument. L'article 8 édicte la plus incroyable prescription que l'esprit humain puisse concevoir ; il interdit « à toutes personnes de tout âge de tout sexe de parcourir les vignes et concises même à eux appartenant, *pendant le service divin*, sous peine de trente sols d'amende, et du double en cas de récidive ». Les pères et mères seront responsables pécuniairement de leurs enfants, et les maîtres et maîtresses, de ceux de leurs domestiques. Ainsi le fait seul de passer dans sa propriété pendant le service divin constituait un délit répréhensible aux yeux des magistrats de Volgré : c'était, on en conviendra, pousser l'esprit d'intolérance et d'absolutisme au-delà des limites permises à la plus imaginative fantaisie.

Le second chapitre intitulé : Sûreté et tranquillité des citoyens, contient sept articles. Les articles 9 et 10 concernent la police des fours et cheminées, qui devront être visités quatre fois l'an par le corps municipal ; celles-ci devront être ramonées tous les mois sous peine de trois livres d'amende. L'article 2 interdit à toute personne de sortir des lumières autrement que dans des lanternes bien fermées ; ces lanternes devront être présentées aux agents municipaux à chacune des visites susdites. Il est également enjoint aux particuliers de ne laisser prendre du feu dans le foyer domestique qu'à des personnes « raisonnables », sous peine de dix livres d'amende, et de tenir constamment à leur porte un tonneau rempli d'eau, « afin de prévenir toute accident ». Ces mesures de précaution, qui font un peu sourire aujourd'hui, n'étaient

pas particulières à la commune de Volgré ; elles étaient inspirées par la crainte des incendies à un grand nombre de municipalités. L'article 12 a pour objet d'imposer aux habitants le respect du corps municipal, et de punir les offenses faites à ses membres ; il punit de dix livres d'amende, et même de prison en cas de récidive, ceux qui auront insulté les magistrats municipaux ou les notables.

Comme on le voit, les honorables citoyens qui présidaient aux destinées de la commune de Volgré, ne plaisantaient guère avec les contempteurs de leurs mérites respectifs ; mais il fallait que leur autorité sur leurs concitoyens fût bien fragile, pour qu'ils recourussent à l'amende, voire même à la prison pour réprimer les atteintes qui pourraient y être portées.

L'article 13 est relatif aux insultes publiques et privées ; il autorise ceux qui seront insultés à adresser leur plainte à la municipalité, qui statuera selon l'exigence des cas. Contrairement aux cas visés par le précédent article, aucune pénalité n'est prévue pour la répression de ces délits particuliers, qui est ainsi laissée à l'appréciation de la municipalité. L'article 14 concerne les poids et mesures des marchands et cabaretiers, qui devront être vérifiés au moins deux fois par an. L'article 15 porte que les voies publiques seront entretenues « par corvées ordonnées et dirigées par le corps municipal », et dont nul ne sera exempt, sous peine de six livres d'amende pour un charretier, et vingt sols pour un manœuvre pour chaque jour de retard.

Le troisième chapitre intitulé : Conservation des biens, comprend les neuf derniers articles. L'article 16 est relatif à l'exercice du droit de chasse ; il donne pouvoir au garde messier de veiller à l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale sur cet objet, et d'empêcher les chasseurs de pénétrer dans les propriétés non dépouillées de leurs récoltes. L'article 17 interdit aux « herbières » de pénétrer dans les vignes, « depuis le bourgeon sorti jusqu'après les vendanges », sous peine de quinze sols d'amende. L'article 18 inflige dix sols d'amende pour chaque vache qui aura été trouvée paissant dans un « cours de vigne ». L'article 19 interdit, sous peine de dix

sols d'amende, de *traverser* toute propriété emblavée en céréales. L'article 20 défend aux herbières d'entrer dans ces emblavures lorsque les céréales sont en « tueau », de « tondre » les froments, et d'effeuiller les haies et taillis ; une amende de vingt sols sera infligée aux délinquantes. L'article 21 prescrit aux glaneurs, sous peine d'amende, de ne pénétrer que dans les champs débarrassés de leurs gerbes. L'article 22 porte que les troupeaux ne pourront pénétrer dans les champs que vingt-quatre heures après l'enlèvement des gerbes, sous peine de dix livres d'amende. L'article 24 et dernier concerne la police vicinale, dont, paraît-il, se moquaient le mieux du monde un grand nombre de propriétaires, qui ne se gênaient point pour labourer, ensemencer et dégrader les chemins, ce qui les rendait à peu près impraticables. Il est enjoint à ces propriétaires de remettre les chemins en question dans leur état primitif, sous peine d'y être contraints ; une amende de trois livres sera infligée à tout laboureur qui récidivera à l'avenir. Il est également enjoint aux particuliers « *d'ébarber les hayes* et d'élaguer les arbres » qui bordent les chemins et les interceptent très-souvent.

Tel est le règlement liberticide qu'en l'an II de la Révolution, la municipalité de Volgré, imposait à ses administrés ; je doute cependant qu'elle put jamais appliquer la plupart de ses étranges et draconniennes prescriptions.

III.

L'Assemblée nationale ayant, par ses décrets de mars-avril 1790, substitué l'organisation déparmentale à l'ancienne organisation provinciale, la commune de Volgré fut comprise dans le canton d'Aillant, un des 71 qui cónstituèrent primitivement le département de l'Yonne.

Les 29 et 30 octobre, les citoyens Pierre Martial Natey, François Roché, Alexandre Cornebise et Edme Garnier, furent nommés, conformément à la loi du 16 août 1790 sur l'organisation judiciaire, assesseurs du juge de paix, par l'assemblée générale des citoyens actifs. Ils prêtèrent serment devant le Conseil général le 24 novembre suivant. D'après la nouvelle organisation, tous les juges

devaient être élus par les justiciables. Dans chaque canton, une magistrature, dite justice de paix, était créée. Le juge de paix était élu par les citoyens actifs du canton, réunis en assemblée générale au chef-lieu ; il lui était adjoint des assesseurs prud'hommes nommés par les citoyens actifs de chaque commune. Le juge de paix devait se transporter dans chacune des communes du canton pour y juger les affaires de sa compétence, mais il ne pouvait juger qu'autant qu'il était assisté de deux assesseurs.

Il serait extrêmement désirable que l'on en revînt, à l'heure actuelle, c'est-à-dire plus d'un siècle après la Révolution, à cette organisation des justices de paix, qui a été certainement l'une des œuvres les plus démocratiques qu'elle ait enfantées. Aujourd'hui que les moyens de communication sont aussi faciles que multipliés, astreindre les juges de paix à se transporter dans chacune des communes soumises à leur juridiction ne paraîtrait point un labeur excessif ; en tous cas, les justiciables en recueilleraient d'immenses avantages, qui compenseraient largement le surcroît de travail imposé aux juges. Nous attendrons sans doute bien longtemps encore la réalisation de cette idée, appliquée cependant par la première République, tant elle paraît utopique et irréalisable à ceux qui pensent que c'est le justiciable, quelque perte de temps et d'argent qu'il en éprouve, qui doit aller trouver le juge, et non le juge qui doit aller trouver le justiciable.

Sur la réquisition de la municipalité, et avec l'autorisation de « M. le major », la garde nationale et « citoyenne », faisait « la patrouille tous les dimanches et fêtes, tant pour la conservation des fruits et raisins étant dans les vignes, que pour veiller à la sûreté publique, et à l'exécution du règlement de la municipalité touchant les cabarets et autres objets de police ». Elle accomplissait sa mission avec une ponctualité et un zèle dignes d'éloges, et d'autant plus méritoires que le surcroît de service qui lui incombait n'était point rétribué ; aussi le procureur de la commune, après avoir rendu hommage à la milice communale devant le Conseil général, réuni le 23 décembre 1790, « à l'issue de l'audience de police », proposait-il

de reconnaître les réels services qu'elle rendait à l'ordre public, en lui accordant une petite gratification sur les amendes de police. Il proposait également de partager une partie du produit de ces amendes entre le garde messier, le greffier et le commissaire de police, car la commune de Volgré était pourvue d'un commissaire de police, pris probablement parmi les membres de la municipalité, lequel était chargé spécialement des citations et notifications aux délinquants. Le conseil, après avoir délibéré sur les réquisitions du procureur, décida qu'il serait alloué : 1° au garde messier, cinq sols par chaque prise reconnue fondée ; 2° au greffier, pour le droit de greffe, cinq sols pour chaque rapport ou jugement ; 3° au commissaire de police, trois sols pour chaque citation ou notification faite dans la commune, et huit sols pour celle faite dans les communes voisines. Quant à la garde nationale, le Conseil décida qu'il ne pouvait lui accorder aucune gratification, sauf les cas de service extraordinaire nécessitant le déplacement des soldats, auxquels cas le temps employé serait payé, attendu que le peu de ressources dont il disposait lui suffisait à peine pour subvenir aux dépenses qui lui incombaient, notamment le chauffage et l'éclairage du corps de garde. Il observait d'ailleurs que tous les citoyens montant la garde à tour de rôle, et la compagnie des soldats et volontaires ne faisant pas plus de service que la garde nationale, il n'y avait pas lieu de rétribuer un service public imposé à tous, mais profitable aussi à tous.

En exécution de la loi du 23 novembre 1789, les officiers municipaux procédèrent, le 10 janvier 1791, à la division en sections du territoire de la commune. Cinq sections furent établies sous les dénominations suivantes : les Craux, le Clos Bouveau, les Arcis, le Bois et les Fourneaux ou la Fontaine. Le dimanche 23 janvier suivant, le maire et les officiers municipaux se rendirent à l'église « à l'issue de la messe paroissiale célébrée et chantée à l'ordinaire », afin d'y recevoir le serment civique du citoyen Joseph Benoît Delaigue, prêtre desservant la paroisse, serment prescrit par la Constitution civile du clergé, « à tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics. » La municipalité installée dans la place qui lui avait été réser-

vée, le citoyen Delaigue monta en chaire, et jura, en présence de tous les assistants, « et à haute et intelligible voix », dit le procès-verbal, « de remplir avec exactitude ses fonctions, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roy, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roy ». Sur la demande du citoyen Delaigue, la municipalité rédigea le procès-verbal de cette prestation de serment, qu'il signa, ainsi que les officiers municipaux et quelques habitants. Le refus par la municipalité d'accorder une gratification à la garde nationale, paraît avoir troublé la bonne harmonie qui régnait auparavant entre le pouvoir civil et la force armée de Volgré. Tout au moins la mésintelligence et la rivalité apparaissent-elles bien prononcées entre le capitaine de la garde nationale, le citoyen Roché, et la municipalité. Le capitaine Roché, selon le procès-verbal de la délibération du 12 juin, se prévalait de sa qualité « pour prendre une autorité illégitime dans toutes les occasions, et pour donner des ordres qui lui sont étrangers », en violation des décrets de l'Assemblée nationale, qui portaient que la force armée était essentiellement « passive et obéissante, » et qu'elle ne pouvait agir qu'en vertu de la réquisition des officiers civils. Il avait établi, de sa seule autorité, « une garde nationale les jours de grandes fêtes, dans l'intérieur de l'église et jusque dans le sanctuaire », garde absolument inutile, et qui, de plus, selon la municipalité, embarrassait les ministres qui servaient à l'autel, et troublait les cérémonies et l'attention des assistants.

La municipalité supportait avec peine les empiètements du capitaine Roché, et elle ne cherchait sans doute qu'une occasion de lui témoigner sa mauvaise humeur, et de le rappeler au respect de son autorité outrageusement méconnue en maintes circonstances. Cette occasion se présenta le lundi 6 juin, « jour et fête de Saint-Claude, 2e patron de la paroisse », pendant les vêpres, auxquels assistaient les officiers municipaux, le capitaine Roché et un grand nombre d'habitants. C'était un ancien desservant de la paroisse, le citoyen Truchy, pour lors curé de St-Maurice, qui officiait, aux lieu et place du citoyen Delaigue. Or, le curé Truchy, soit par mépris, soit par oubli de la loi

interdisant aux prêtres l'encensement d'aucunes personnes pendant les offices, crut devoir suivre l'ancien usage, et donna l'encens aux choristes. Outré de cette violation de la loi, le capitaine Roché se permit de protester hautement, et manifesta son mécontentement d'une manière si indécente, paraît-il, « qu'elle troubla le service divin, excita des murmures dans toutes les parties de l'église, et souleva l'indignation de tous les assistants ». La municipalité, qui avait laissé passer sans protestation l'encensement des choristes, qui ne lui paraissait être « que l'effet d'une erreur, d'une méprise que la décence et le respect dû au saint lieu devaient faire tolérer, sauf à en faire l'observation à la fin de l'office, comme elle se le proposait », s'indigna contre la conduite du capitaine Roché, et cria au scandale, Et le dimanche suivant, toujours « à l'issue de l'office », elle se réunissait pour délibérer au sujet de cette affaire, et prendre les mesures nécessaires pour empêcher les empiètements du capitaine Roché, et le rappeler au respect de l'autorité des officiers civils. Après avoir entendu le réquisitoire du procureur de la commune, la municipalité déclara tout d'abord improuver « la conduite du sieur Roché, tenue le jour de St-Claude pendant l'office des vêpres, attendu qu'il n'avait aucun caractère légal pour parler ny agir en cette circonstance » ; elle arrêta ensuite « que le citoyen Roché serait tenu de se renfermer dans les fonctions de sa place, qu'il ne pourrait rassembler aucune force armée sans l'ordre ou l'autorisation des officiers civils ; qu'il serait fait deffence à lui et aux autres officiers de sa compagnie d'établir aucun détachement de factionnaires dans l'église pendant le service divin, non plus qu'aux processions et autres cérémonies publiques, attendu l'inutilité de cet appareil militaire qui distrait les fidèles de l'attention qu'ils doivent à la célébration des mystères, ny y faire personnellement aucunes fonctions militaires à moins qu'ils n'en aient été requis par la municipalité ». Elle décida enfin qu'une copie de sa délibération serait remise par son greffier aux intéressés, afin qu'ils n'en ignorent et aient à s'y conformer.

On verra plus loin quel compte le capitaine Roché tint des injonctions des officiers municipaux.

IV.

Le 13 novembre suivant, l'assemblée électorale de Volgré se réunit en l'église pour procéder, conformément à la loi du 14 décembre 1789, au remplacement des membres de la municipalité dont les pouvoirs étaient expirés. Sur environ soixante citoyens actifs que comprenait le corps électoral, vingt-huit seulement se présentèrent. Furent élus : maire : le sieur Pierre-Martial Natey, officier municipal ; officiers municipaux : Toussaint Cornebise et Jean Parly ; procureur de la commune : Etienne Prévôt ; notables : Edme Garnier, Edme Martin, Edme Filot et Noël Pigeron. Mais le sieur Cornebize, nommé officier municipal, ne payant pas la contribution directe requise par la loi pour être éligible, ainsi que le constata quelques jours plus tard la municipalité, il fut pourvu à son remplacement le 27 novembre. Le sieur Edme Martin, payant dix livres de contributions directes, fut élu, et prêta immédiatement, ainsi que les autres élus, le serment prescrit par la loi.

Malgré son inéligibilité et son remplacement, le sieur Cornebize persistait cependant à exercer les fonctions d'officier municipal. C'est ainsi que le 6 décembre, jour de Sainte-Barbe, patronne de la paroisse, il se permit d'aller, un peu avant l'office, et accompagné du capitaine Roché et de deux « fusiliers », dans les cabarets pour veiller à l'application du règlement de police. Ensuite, revêtu de son écharpe, il se rendit ainsi accompagné à l'église, et alla occuper, au grand scandale de la municipalité, la place réservée à celle-ci. Après la messe, une altercation très vive, eut lieu entre le maire Natey et le capitaine Roché. Le maire reprocha à celui-ci d'avoir affecté de commander en personne une patrouille pour accompagner le sieur Cornebize, dans les prétendues visites de police, et jusqu'à l'église, honneur qu'il n'avait jusqu'alors rendu à aucun membre de la municipalité, et de lui avoir refusé la veille, à lui maire, le rétablissement des patrouilles interrompues depuis quelques mois. Ce à quoi le sieur Roché répondit que le sieur Cornebize étant venu chez lui en écharpe pour le requérir, il n'avait pas

cru devoir lui refuser, attendu qu'il le reconnaissait comme officier municipal ; il ajouta enfin qu'il ne reconnaissait en aucune façon l'autorité du maire. Le soir aux vêpres, le sieur Cornebize se rendit, toujours revêtu de son écharpe, à la place qu'il avait occupée le matin. Dès son arrivée, le capitaine Roché affecta, pour humilier le maire et les officiers municipaux, de l'aller chercher à sa place pour l'accompagner dans sa visite de police aux cabarets ; cette visite accomplie, il l'y reconduisit pour y entendre la fin de l'office, ce qui mit le comble à l'exaspération des magistrats municipaux. Aussi, immédiatement après les vêpres, ceux-ci se réunirent à la porte de l'église, revêtus de leurs écharpes, et entourés du greffier, du commissaire de police et d'une grande partie de la population, pour y attendre le sieur Cornebize. Dès que celui-ci parut, le maire l'interpella en le sommant de lui dire en vertu de quel droit il usurpait les fonctions d'officier municipal. Cornebize répondit qu'ayant été nommé dûment par l'assemblée du 13 novembre, il prétendait remplir les devoirs de sa charge, et soutenir envers et contre tous la validité de son élection. Après quelques paroles vives échangées de part et d'autre, le maire, sur la réquisition du procureur de la commune, basée sur la fermentation des esprits causée par cet incident, et sur la nécessité de prévenir le désordre, donna l'ordre au commissaire de police d'arrêter le sieur Cornebize comme perturbateur de l'ordre public, et de le conduire en la maison d'arrêt. Ce qui fut exécuté sur le champ à la satisfaction du plus grand nombre des citoyens, si l'on en croit le procès-verbal rédigé séance tenante par la municipalité.

J'ignore quelle fut la suite donnée à cet incident, mais il est probable que l'arrestation de Cornebize fut de courte durée et qu'il ne tarda pas à recouvrer sa liberté.

Le 15 janvier 1792, le conseil délégua les sieurs Natey, maire, Prévost, procureur, Filot, Savry, Pigeron et Martin, notables, pour procéder, de concert et en commun avec la délégation de Senan, à la confection des rôles des impositions foncière et mobilière, à l'évaluation effective des biens de chaque territoire, et à l'adjudication au rabais de la recette des impositions. Car, quoique la paroisse de

Volgré eût été érigée en commune, la délimitation de son territoire n'avait pas été opérée, et la matrice des contributions foncières et mobilières était restée, comme auparavant, commune entre l'ancien hameau et son chef-lieu. Chaque année, chacune des municipalités déléguait ainsi un certain nombre de ses membres qui, réunis, établissaient les rôles et adjugeaient au rabais la recette des impositions.

Le 3 juin, l'assemblée, sur la proposition du maire, décida la création d'un emploi de sergent ou appariteur de la municipalité. Cet agent devait être chargé de veiller à l'exécution des règlements de police, de dresser les rapports des contraventions, de donner les citations aux audiences de police, de signifier les jugements du tribunal, et, en un mot, de faire les différents actes de police énoncés dans les articles 12 et 35 du décret de la police municipale de juillet 1791. Il fut arrêté qu'il lui serait payé, soit par les parties, soit sur les fonds des amendes, pour les actes de son ministère, savoir : 1° pour une simple citation verbale, 5 sols ; 2° pour chaque cédule, ou exploit d'assignation, ou signification de jugement, 15 sols, non compris le timbre et les droits d'enregistrement ; 3° pour chaque procès-verbal dressé pour fait de police, 20 sols. Le sieur Toussaint Sautereau fut choisi pour remplir la nouvelle fonction, qu'il accepta et pour laquelle il prêta serment séance tenante.

Le 30 septembre, le curé Delaigue, pour se conformer à la loi du 14 août précédent, renouvela, devant la municipalité, le serment qu'il avait prêté quelques mois auparavant. Ce serment était ainsi conçu : « Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la Liberté et l'Egalité, et demourir en la défendant. »

C'est le 30 septembre qu'apparaît pour la première fois dans les procès-verbaux de la municipalité, cette formule : L'an premier de la République française, formule qui fut employée jusqu'au 20 pluviôse, an XIII.

On a vu plus haut que l'assemblée communale avait été appelée à délibérer le 12 mai 1790 sur le cas du sieur Edme Mathée, ancien garde-chasse seigneurial qui, à l'occasion de la réouverture d'un chemin intercepté par lui, avait proféré des menaces contre les personnes qui

passeraient sur ce chemin, et des injures contre la municipalité, et qu'elle avait arrêté de lui interdire de porter un fusil. Mais le sieur Mathée n'avait tenu aucun compte de cette défense, et il ne sortait jamais de chez lui qu'armé de son fusil, d'un sabre ou de pistolets ; si bien qu'il était devenu un objet de crainte pour tous ses concitoyens. Il était d'ailleurs possesseur de tout un attirail de guerre qui ne contribuait pas peu à entretenir la terreur publique ; il avait reconnu, en effet, dans sa déclaration à la municipalité, détenir chez lui plusieurs fusils, dont un à deux coups, deux pistolets, une baïonnette, un sabre, une épée et une canardière.

Le 28 octobre, sur différentes plaintes qui lui furent faites contre le sieur Mathée, qui avait été convaincu d'avoir volé, nuitamment, pendant la moisson précédente, une voiture de gerbes qui avaient été laissées dans les champs, le procureur de la commune invita le Conseil général à prendre les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité des citoyens, et à procéder au désarmement de Mathée. Faisant droit à cette réquisition, le conseil arrêta qu'un ou plusieurs membres de la municipalité, accompagnés de la force armée requise à cet effet, se transporteraient chez le dit Mathée, et qu'ils procéderaient à l'enlèvement de toutes les armes qui seraient en sa possession. Il décida en outre qu'il lui serait fait « d'itératives deffenses de porter à l'avenir aucunes armes, de quelque espèce que ce soit, sous les peines qu'il appartiendra ». Le même jour, le conseil décida de « prendre droit » sur un jugement rendu le 6 octobre par les assesseurs du juge de paix du canton d'Aillant, au sujet du vol de gerbes attribué à Mathée. Ce jugement paraît avoir mécontenté singulièrement les honorables magistrats municipaux ; cependant les reproches qu'ils adressent aux assesseurs, qu'ils accusent d'avoir plutôt arrangé que jugé l'affaire, sont si anodins, qu'on est tenté de croire qu'ils obéirent en cette affaire au moins autant à un mobile personnel qu'à un devoir public.

V.

Le 4 novembre, le Conseil général élut en qualité d'officier public, le citoyen Natey, maire. L'officier public était

chargé, en vertu de la loi du 20 septembre 1792, qui déterminait le mode de constater l'état-civil des citoyens, de tenir les registres destinés à inscrire les actes de naissances, de mariages et de décès. On sait que jusqu'à cette époque, ces registres, qu'on appelait registres de catholicité, étaient tenus par les ecclésiastiques. Il fnt décidé ensuite que la municipalité se transporterait daus la huitaine à la sacristie de l'église, pour dresser l'inventaire de tous les registres existant entre les mains du desservant, clore les registres courants, et les déposer au secrétariat de la municipalité.

Le 6 décembre, les citoyens Roché, Cornebize, Natey et Billiault, nommés assesseurs du juge de paix du canton par l'assemblée générale du 25 novembre précédent, prêtèrent devant le Conseil général le serment requis par la loi.

Le 4 janvier 1793, un incident tant soit peu burlesque, qui faillit provoquer une émeute à Volgré, et qui fit l'objet de deux copieuses délibérations du Conseil général, se passa au corps de garde de la garde nationale. Le héros de cet incident fut le citoyen Roché, ancien capitaine de la garde nationale de Volgré, et commandant en second du bataillon, lequel paraît avoir été, à cette époque, la bête noire de la municipalité. Donc, le soir du 4 janvier, le capitaine et le tambour de la garde nationale s'amusaient paisiblement ensemble dans le corps de garde « à faire des roulements pour s'exercer, » lorsque soudain le sieur Roché, que les roulements sonores lancés aux échos de Volgré par le tapin et son chef horripilaient sans doute, pénétra brusquement « muni d'un gourdin », dans la salle où ceux-ci s'escrimaient, et les interpella en leur disant que la caisse lui appartenait, attendu qu'il l'avait achetée « de son argent », et qu'ils ne devaient point s'en servir sans son autorisation. Une violente discussion s'engagea entre les trois personnages, à la suite de laquelle le commandant Roché emporta la caisse « ainsy que les baguettes qu'il avait arrachées avec violence des mains du capitaine ». Ce coup d'audace eut le don d'exaspérer les membres de la municipalité et les gardes nationaux, qui se réunirent trois jours plus tard, le 7 janvier, pour délibérer, ceux-ci « sur les moyens d'avoir

raison de cet acte de violence qu'ils prennent pour un affront fait au corps en la personne de leur officier et de leur tambour », ceux-là, sur les moyens à employer pour apaiser les esprits surexcités, et amener le citoyen Roché à donner satisfaction à la compagnie, et à lui rendre sa caisse. Dans ce but, la municipalité résolut d'envoyer un de ses membres, ls sieur Pigeron, officier municipal, chez le citoyen Roché. L'officier municipal se rendit donc immédiatement au domicile de celui-ci; mais malgré ses objurgations « dans les termes les plus insinuants pour l'engager à éviter un éclat », le citoyen Roché ne voulut rien entendre, et fit réponse « que 50.000 hommes n'y feraient rien ». Le citoyen Pigeron dut se retirer sur cette parole, et il revint rendre compte à ses collègues de l'insuccès de sa démarche. Ceux-ci décidèrent qu'une seconde tentative de conciliation serait renouvelée le lendemain. Mais le lendemain ce fut bien une autre affaire. Le citoyen Roché, en prévision d'une entreprise des gardes nationaux pour recouvrer par la force la malencontreuse caisse, avait préparé, pendant la nuit, des moyens de résistance, et se disposait à se défendre jusqu'à la dernière extrémité. De leur côté, les gardes nationaux se rassemblèrent dès le matin, et ils se préparaient à marcher à la conquête de leur caisse, lorsque l'officier municipal Pigeron vint leur apprendre que le citoyen Roché, cédant enfin aux judicieux conseils d'un de ses voisins, le sieur Chesneau, avait abandonné l'idée de se défendre, et qu'il avait pris le parti de s'enfuir à travers champs du côté de Senan, armé de son sabre et de son fusil. Cette nouvelle, fut loin de calmer les esprits; convaincus que le fuyard emportait avec lui l'objet du litige, les gardes nationaux résolurent de se mettre aussitôt à sa poursuite. Ils ne tardèrent pas à l'apercevoir sur la route à une courte distance de Volgré. Lorsqu'ils furent à portée de se faire entendre, les officiers le hélèrent et lui proposèrent « de mettre bas chacun leurs armes avant de s'aborder »; invite qui ne fut point du goût de Roché, car il se contenta de leur répondre « qu'ils n'avoient qu'à le suivre à Senan, et que là il leur répondroit. » Les poursuivants, certains dès lors qu'il n'emportait point leur caisse avec lui, et se souciant fort peu de suivre leur commandant à Senan, revinrent à Volgré,

et se présentèrent à la municipalité, pour lui rendre compte de ce qui s'était passé. Celle-ci, « vu la gravité des circonstances », décida de convoquer le soir même le Conseil général, afin de lui exposer les faits et de lui permettre de prendre les mesures nécessaires.

Le procès-verbal de cette séance est un véritable réquisitoire contre le citoyen Roché. Après avoir exposé les faits qui viennent d'être relatés, le Conseil général déclare « que depuis bien du temps ledit Roché ne cesse d'occuper la municipalité par ses différentes menées, que notamment lors de l'organisation de la garde nationale, il a par pure haîne contre quelques membres de la municipalité et pour les mortifier, entrepris de former deux compagnies, quoy qu'aux termes de la loy il n'y eut qu'à peu près un nombre suffisant de citoyens et jeunes gens pour en completter une ». En conséquence, le Conseil général arrêta : 1° que les citoyens directeurs du district seraient informés de tous les faits ci-dessus, et qu'ils seraient priés d'interposer leur autorité pour faire rendre par ledit Roché la caisse en question, et luy faire donner toute satisfaction à la compagnie ; 2° « *comme mesure nécessaire pour rétablir l'ordre et la tranquilité troublés depuis si longtemps par le dit citoyen Roché, qu'il serait dénoncé à toutes les autorités constituées tant civiles que militaires, comme un agitateur, un homme dangereux qui a perdu depuis longtemps la confiance de ses concitoyens, indigne par conséquent d'aucunes fonctions, d aucuns grades dont il n'a cessé d'abuser en prenant sur eux une autorité que la loy ne lui donne pas.* »

Le 15 janvier, l'affaire fut portée devant l'administration du district de Joigny, qui entendit contradictoirement le citoyen Roché et les membres de la municipalité. La confrontation des parties et l'examen des faits qui en résulta, ne durent point être à l'avantage de celle-ci, car dès le lendemain, le Conseil général se réunissait et annulait sa précédente délibération, déclarant qu'il ne serait donné aucune suite à son arrêté, et qu'en conséquence il serait rapporté et regardé comme non avenu, attendu « que les faits ny sont pas présentés d'une manière claire et précise et qu'il renferme des expressions dont on a tiré des inductions fausses et contraires à la véritable intention

des membres du Conseil ». C'était un joli désaveu que le Conseil s'infligeait à lui-même, et qui dut le mettre en bien piètre posture, auprès de ses commettants et de l'administration du district.

Le 20 mars, l'assemblée générale des habitants, convoquée « sur la réquisition d'un nombre suffisant de citoyens », se réunit dans l'église pour statuer sur une proposition faite à l'évêque du département de l'Yonne, par l'administration du district de Joigny, tendant à la réunion de la paroisse de Volgré à celle de Senan. L'assemblée, qui comprenait cinquante cinq habitants, décida de protester contre l'annexion projetée, et de demander la conservation de l'église avec ses modiques revenus, « sous les offres de continuer comme par le passé à entretenir leurs église et presbytère à leurs dépens, et même de contribuer en tout ou partie au traitement de leur ministre, s'ils en étaient réduits à cette dure extrémité ».

Le 21 avril, une nouvelle assemblée générale eut lieu « en l'église, comme étant l'endroit le plus commode », dans le but de procéder à l'élection des douze membres du Comité de surveillance, institué par la loi du 21 mars précédent, et chargé de recevoir les déclarations des étrangers. Il résulte du procès-verbal de cette réunion, que le nombre des électeurs ayant droit de vote était de soixante-dix, et qu'un très petit nombre d'entr'eux se présentèrent au scrutin. Les douze membres, qui ne furent élus que par dix et neuf suffrages, et grâce à une disposition de la loi portant que le dixième des électeurs inscrits serait suffisant pour être élu, furent : Edme Martin, gendre Briais, Edme Filot, Jean Mathée, Edme Martin, gendre Delétang, Léonard Denis, Simon Filot, Toussaint Sautereau, François Perreau, Nicolas Mathieu, Louis Martin, Antoine Savry et Etienne Jacques. Le même jour, le Conseil général se réunit pour nommer les commissaires chargés de faire des visites domiciliaires dans les maisons suspectes, et d'y enlever les armes et papiers qui pourraient s'y trouver. Le conseil arrêta que le maire, accompagné d'un officier municipal, et de Claude et Etienne Prévost, notables, ferait ces visites, et qu'il était autorisé à requérir la force armée pour lui prêter main forte et assistance en cas de besoin.

Le 29 avril, le Conseil général décida que, en exécution d'un arrêté du département en date du 4 avril, autorisant la municipalité à faire procéder au désarmement du citoyen Edme Mathée, les commissaires se transporteraient immédiatement au domicile dudit Mathée, assistés de la force armée pour prévenir « tout accident », à l'effet de procéder à une visite domiciliaire, et de faire enlever les armes qui s'y trouveraient. La visite et le désarmement s'opérèrent sans qu'aucun « incident se produisît. »

VI.

Sur l'invitation de l'administration du district, le Conseil général se réunit le 1er novembre pour fixer la taxe des vins en bouteilles, celle du vin en gros étant, ainsi que celle des denrées de première nécessité, fixée par le directoire. Il fixa cette taxe à dix sols, maximum du prix, « avec deffenses à tous vendants vin de vendre à un plus haut prix sous les peines de droit ». Cette réunion eut lieu « le 1er novembre, 1er jour de la 2e décade du 2e mois de la 2e année de la République françoise ». C'est la première fois que la nouvelle ère est employée par la municipalité dans la rédaction des procès-verbaux, et c'est dans la séance suivante, celle du 27 brumaire « de la seconde année de la République françoise une et indivisible », qu'elle adopta définitivement le calendrier républicain.

Le 3 frimaire, « sur les ordres positifs de l'administration du district », la municipalité fit descendre les deux plus petites des trois cloches qui se trouvaient dans la tour de l'église, et les fit conduire à Joigny. La grosse cloche fut réservée « tant pour le rassemblement des citoyens que pour l'horloge commune ». Cette horloge avait été léguée à la commune par le sieur Natey, le 6 février 1791, à la charge par elle d'y faire les réparations nécessaires. La dépense occasionnée par la descente et le transport de ces cloches, fut évaluée à dix livres, ainsi que le constate le procès-verbal de la délibération municipale du 25 frimaire.

Le 2 nivôse, le Conseil général se réunit pour aviser aux moyens d'assurer la subsistance des citoyens qui

n'avaient plus de grains, et de connaître le plus exactement possible la quantité de grains qui restaient dans la commune. L'assemblée décida que tous les citoyens propriétaires de grains seraient tenus, à partir du lendemain des fêtes de Noël, de les battre sans discontinuer, de façon à ce que l'opération fût terminée le 15 pluviôse au plus tard. A cette date, la municipalité procéderait, en la manière accoutumée, au recensement général des grains qui se trouveraient chez les propriétaires, lesquels seraient tenus, le cas échéant, de les représenter ou d'en justifier de l'emploi.

Le 5 nivôse, le Conseil général, en exécution de la loi du 29 septembre 1793, fixa le taux maximum de tous les salaires, en prenant pour base le taux de 1790, majoré de la moitié. Les prix furent ainsi établis : la façon d'un arpent de terre à la petite mesure c'est-à-dire de 42 ares 20 centiares : 32 livres 10 sols ; l'ensemencement d'un arpent d'avoine : 9 livres ; la journée de voiture à deux chevaux, en été : 9 livres ; en hiver : 7 livres 10 sols ; la façon d'un arpent de vigne : 49 livres 10 sols; le rebinage : 9 livres ; le ruellage : 7 livres 10 sols ; le cent de provins : 3 livres ; la fumure : 2 livres 5 sols ; le terrage : 1 livre 2 sols 6 deniers ; la journée d'un vigneron en été : 1 livre 17 sols 6 deniers ; en hiver : 1 livre 7 sols ; d'un porteur de terre en été ; 18 sols ; en hiver : 15 sols ; d'un maçon : 1 livre 17 sols 6 deniers ; d'un couvreur : 2 livres 5 sols ; la façon de toile commune en large, l'aune de Paris, c'est-à-dire de 1 mètre 20 centimètres : 10 sols ; de la corde de charbonnage : 16 sols ; de la grande corde : 1 livre 10 sols ; le cent de bourrées de brétilles : 1 livre ; le cent de fagots de pied : 1 livre 10 sols ; le cent de fagots à l'engin : 1 livre 17 sols 6 deniers ; le ferrage d'un cheval : 15 sols ; d'un âne : 7 sols 6 deniers ; la façon d'un soc, le fer non-compris : 2 livres 5 sols ; le repassage, fourniture comprise : 4 livres 10 sols ; la pointe de soc, fourniture comprise 1 livre 7 sols ; la pioche à vigne : 7 livres 10 sols ; une pointe : 2 livres 5 sols ; une pioche forte : 6 livres ; une pointe : 1 livre 10 sols ; un embattage de roues : 12 livres ; rechargeage d'un essieu de fer, fourniture non-comprise : 9 livres ; les gages d'un valet de charrue : 180 livres ; d'un domestique vigneron : 150

livres ; d'une servante : 75 livres. D'autre part, le taux du millier de tuiles avait été fixé par l'administration du district à 20 livres.

Le district ayant imposé à la commune une réquisition de 100 quintaux d'avoine, le Conseil général se réunit le 82 pluviôse à l'effet de délibérer pour ce sujet. Après examen du recensement des avoines fait un mois auparavant par les commissaires de la municipalité, recensement établissant que la totalité des avoines constatées chez les propriétaires était de 668 bichets, mesure d'Aillant, — la mesure d'Aillant valait 46 litres 45 centilitres, — et que la quantité de grain nécessaire à l'ensemencement à prévoir de 304 arpents de terre devait être évaluée à 608 bichets, ce qui ne laissait disponible pour les besoins de la consommation, qu'une quantité de 60 bichets, le Conseil décida que l'administration serait suppliée de retirer sa réquisition, vu l'impossibilité absolue pour la commune de l'acquitter, à moins de laisser une partie des terres à ensemencer.

Le 30 germinal, le Conseil général, ainsi que « plusieurs membres du Comité de surveillance et la majeure partie des citoyens de la commune », se réunirent pour répondre à une lettre de l'administration du district s'enquérant de l'état d'esprit de la population, et de la manière dont elle acceptait les lois et décrets de la Convention, et notamment la loi sur l'organisation des cultes. Après avoir pris connaissance de cette lettre, l'assemblée décida d'y répondre en affirmant : 1° que l'esprit de paix régne dans la commune, et que les citoyens recherchent tous les moyens de l'y entretenir ; que le fanatisme et l'intolérance n'y sont point soufferts, que les décades y sont célébrées, que la loi sur la liberfé des cultes est strictement observée, et que toute atteinte à cette liberté serait réprimée ; 2° que la ci-devant église est devenue le temple de la raison, et qu'on y lit les lois et décrets ; 3° *qu'aucun citoyen connu ne regrette le régime sacerdotal et nobiliaire* ; 4° *que personne ne va chercher des messes ailleurs* ; 5° que la commune a le plus pressant besoin d'un instituteur, et qu'elle réclame le presbytère pour en faire une maison d'école, ainsi qu'une mairie où auraient lieu les séances de la municipalité, attendu que le local destiné au corps

de garde, qu'elle occupe actuellement, est trop étroit pour contenir les citoyens qui désirent assister à ces séances; 6° que la municipalité va s'occuper incessamment d'avoir un instituteur « revêtu des qualités requises », pour remplacer le desservant, qui jusqu'alors enseignait la jeunesse; 7° que les citoyens qui avaient fait planter des croix de fer dans leurs champs ou sur les chemins, les ont enlevées « au premier bruit qui a couru de l'enlèvement des croix ».

Il faut croire que l'esprit de la population et celui de la municipalité s'étaient bien transformés depuis le 30 mai 1790, date à laquelle le corps municipal édictait son fameux règlement de police. A moins, ce qui est bien probable, et ce qui nous sera démontré par la suite, que l'état d'esprit indiqué plus haut à l'administration, ne fût qu'un faux état d'esprit, un état d'esprit de circonstance, et qu'en réalité il fût à cette époque ce qu'il était en 1790, c'est-à-dire ardemment sectaire et intolérant.

Le 3 floréal, l'administration du district ayant imposé à la commune de Volgré une réquisition d'une voiture attelée de trois chevaux destinée à conduire des fourrages à Metz pour l'armée, le Conseil général se réunit le 15 pour « prendre les moyens de former la dite voiture de manière que l'agriculture en souffre le moins possible, comme aussi de mettre en réquisition une paire de roues et un essieu solides pour faire cette convoy ». Le Conseil, après avoir désigné les trois chevaux, et choisi le sieur Dupas, charretier, pour les conduire, arrêta, dans un esprit de solidarité très louable, que les cultivateurs seraient requis à l'effet de rendre aux propriétaires des chevaux réquisitionnés les services qu'ils auraient besoin, attendu « qu'il est du devoir de tous les citoyens de venir en aide à leurs frères qui abandonnent leurs travaux pour servir la République, et que dans le moment actuel quiconque s'y refuserait ne pourrait être regardé que comme un mauvais citoyen ».

Le 20 floréal, le Conseil se réunit pour délibérer sur l'application de la loi concernant la fabrication du salpêtre, laquelle mettait en réquisition tous les genêts, fougères et bruyères pour être convertis en cendres et potasses néces-

saires à cette fabrication, à moins que ces matières ne fussent reconnues utiles à la culture des terres. Après examen de la question, le Conseil décida de demander la décharge de cette réquisition, attendu que les matières visées par la loi étaient d'une grande utilité pour les habitants, qui en faisaient des fourrages et litières pour leurs bestiaux. Mais quelques jours plus tard, le 28 floréal, le citoyen Lacam, agent national pour l'exploitation des salpêtres du district de Joigny, adressait à la municipalité, en vertu des pouvoirs que lui conférait la loi, l'injonction d'installer à bref délai, dans la commune, un atelier d'exploitation des matières salpêtrées. Le 30, la municipalité se résignant à obéir, décidait d'établir l'atelier en question, et désignait pour le diriger le citoyen Jean Savry, à la charge par lui de se rendre auprès du citoyen Lacam pour recevoir les instructions concernant la fabrication du salpêtre.

VII.

L'administration du district de Joigny ayant compris dans les biens nationaux à vendre, comme provenant de la fabrique de Volgré, une pièce de terre appelée les usages du bois St-Père, pièce qui avait été concédée expressément aux habitants de Volgré, par les abbés, prieurs et religieux de l'abbaye de St-Pierre-le-Vif de Sens, le Conseil général protesta le 10 prairial contre cette mise en vente, et décida de s'opposer par toutes les voies de droit à la spoliation dont il était menacé. Le Conseil appuyait la revendication de son droit de propriété sur cette terre, appelée depuis l'époque de la donation, le bois St-Père, sur d'anciens titres prouvant, d'une manière irréfutable, qu'elle était, plus de deux siècles auparavant, une pièce d'usage qui, comme telle et suivant le droit coutumier, appartenait en toute propriété à la commune. Parmi ces pièces il signalait notamment : 1° un acte du 19 avril 1556, par lequel un sieur Philippe Prévost reconnaît posséder une tuilerie tenant d'un long aux usages du bois St-Père ; 2° un autre acte du 17 janvier 1560 par lequel Antoine de Voves, seigneur de Malesherbes, déclare posséder une pièce de terre de seize arpents, sise au lieu dit le bois St-

Père, et aboutissant aux usages appelés les usages du bois St-Père ; 3° un acte du 18 septembre 1576, concernant la même piéce, fait au profit de Bertrand de Voves, et indiquant que cette pièce tient aux usages appelés usages de St-Père étant au-dessus de Volgré ; 4° un acte du 4 juillet 1436, fait au profit de Henry de Monbron, seigneur de Malesherbes, lequel donne dans les mêmes termes que le prècédent, la désignation et la situation de cette même pièce. Un arrêté du directoire du département, rendu le 13 vendémiaire an 3, ayant autorisé la commune de Volgré à s'opposer à cette vente, l'administration du district abandonna momentanément son projet, pour le reprendre plus tard, comme on le verra par la suite.

Le Comité de Salut public ayant prescrit aux municipalités, par un arrêté en date du 11 prairial précédent, de mettre en réquisition pour la moisson prochaine, tous les manœuvres et ouvriers ruraux, et de fixer le prix des journées et des salaires y relatifs, le Conseil général se réunit le 8 messidor pour établir la liste de ces ouvriers et fixer leurs salaires. Il fixa la journée d'un moissonneur à trente sols ; le transport d'une voiture de gerbes à un cheval à vingt-cinq sols, et celui d'une voiture à deux chevaux à quarante sols.

Le 11 messidor, l'administration du district de Joigny ayant adressé une nouvelle réquisition d'une seconde voiture attelée de trois chevaux, destinée à transporter des fourrages à Metz, les citoyens de Volgré, convoqués au son de la cloche, se réunirent le 14 suivant pour désigner le conducteur de la dite voiture. Trois citoyens ayant été proposés, le sort désigna le sieur Claude Martin. Il fut arrêté ensuite « unanimement, que tous les propriétaires de chevaux et ânes demeurent requis sous leur responsabilité personnelle et individuelle de labourer les terres et charroyer les foins des dits citoyens toutes les fois qu'ils en auront besoin, et chacun à leur tour, le tout gratuitement et suivant leurs facultés respectives, de manière qu'aucun ne soit plus foulé que les autres, et ce tant que durera l'absence des chevaux de la dite voiture ».

Le surlendemain 16, le Conseil général se réunit à quatre heures du matin pour faire le choix des trois chevaux destinés à conduire la voiture. Si l'on en croit la

délibération prise à ce sujet, ce choix n'était pas des plus faciles, car les « bons chevaux » étaient extrêmement rares dans la commune. Après bien des tâtonnements, le Conseil arrêta enfin son choix sur les chevaux des citoyens Claude Mathée, Martin gendre Briais, et Roché. Le cheval de Mathée fut choisi, « quoyqu'aveugle, comme étant jugé le meilleur de ceux qui restent ». Tous les autres chevaux étaient, paraît-il, ou boiteux ou aveugles, ou borgnes, ou malades, ou trop jeunes, ou trop vieux, et par conséquent, impropres au service demandé. Le Conseil arrêta que les intéressés seraient prévenus immédiatement, et que, vu l'urgence des besoins, la voiture serait aussitôt préparée, et mise en état de partir dans la matinée. Mais un incident, sur lequel le Conseil n'avait point compté, se produisit à la suite de la visite, par l'artiste vétérinaire de Joigny, du cheval du citoyen Roché, et retarda de deux jours le départ projeté, qui ne put s'effectuer que le surlendemain 18. Le cheval susdit avait contracté l'hiver précédent une maladie dont il était imparfaitement guéri, et le vétérinaire, le reconnaissant impropre à fournir une aussi longue et aussi pénible course, adressa à l'administration du district un rapport concluant à son exemption. Ce rapport fut approuvé, et la municipalité fut invitée par le district à remplacer le cheval réformé. Celle-ci, qui paraît avoir conservé des différends survenus avec le citoyen Roché une certaine humeur, s'exécuta, mais avec la plus mauvaise grâce, et seulement après que Roché se fut engagé « à faire spécialement l'ouvrage de celuy qui le remplacerait toutes et quantes fois qu'il en aurait besoin ». Elle choisit le cheval du citoyen Edme Martin, celui-là même qui avait fait précédemment le voyage de Metz, mais elle eut bien soin de spécifier dans son procès-verbal, l'engagement pris par le citoyen Roché, et de l'inviter « à donner tous ses soins pour que le citoyen Martin souffre le moins possible de l'abandon de son cheval ».

La commission des conserves et des subsistances ayant imposé au district de Joigny une réquisition de quatre mille quintaux de seigle au profit du district d'Auxerre, le district de Joigny répartit cette réquisition entre toutes les communes de son ressort. La commune de Volgré fut

comprise dans la répartition pour deux cent cinquante quintaux, chiffre qui paraît aussi arbitraire qu'excessif, étant donné le peu d'importance de Volgré, et le nombre des communes du district. Le 17 thermidor, le citoyen Tenaille, commissaire du district d'Auxerre délégué auprès de celui de Joigny pour activer cette réquisition, se présentait devant la municipalité de Volgré, pour lui notifier la contribution qui lui était imposée, et lui enjoindre de la faire parvenir dans le plus bref délai possible dans les magasins de la ville d'Auxerre, « qui attend ce secours avec la plus vive impatience vu les besoins urgents qu'éprouvent ses habitants ». La municipalité fit observer au citoyen Tenaille que la commune avait déjà conduit à Joigny, sur cette réquisition, la quantité de cent cinq quintaux trois quarts, et que, quant au surplus, attendu les besoins urgents de la ville d'Auxerre, et malgré la difficulté de se procurer des bras pour battre les grains, dans un moment où la moisson était à peine commencée, il serait pris les mesures nécessaires pour qu'il fût conduit à Auxerre dans la huitaine. Cependant, malgré toute la bonne volonté et l'activité de la municipalité, elle ne s'était pas encore acquittée le 7 thermidor de la totalité de sa réquisition, et il lui restait cinquante quintaux à livrer à cette date. Le commissaire délégué menaçant, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés, de verbaliser contre la municipalité si elle ne remplissait pas incessamment son contingent, celle-ci réunit le 7 fructidor le Conseil général pour lui exposer la situation. Le conseil décida de demander à l'administration du district l'exonération des cinquante quintaux de seigle qui étaient encore dûs, ainsi que des quinze quintaux de blé à fournir chaque décade au marché de Joigny, attendu la triste situation de la commune « qui n'a pas à beaucoup près de quoi suffire à sa subsistance », et l'impossibilité absolue de satisfaire à ces réquisitions, sans « dépouiller bientôt les habitants du plus strict nécessaire ».

Le conseil expose dans son procès-verbal que ce n'est pas 150 arpents de seigle, comme l'a avancé par erreur le commissaire dans son rapport, qui sont emblavés chaque année dans la commune, mais seulement quinze ou vingt arpents tout au plus; que la culture du blé

n'absorbe que 250 ou 300 arpents, sur lesquels un certain nombre n'ont pu être semés l'année précédente en raison de la grande sécheresse ; que la récolte a été tellement inférieure que la commune n'a pas de subsistances pour six mois, ainsi que le constate le tableau déposé à l'administration ; qu'un très petit nombre seulement de citoyens ont à peine assez de blé pour fournir à la subsistance de leurs familles après le prélèvement des semences, et que s'il y en a quelques autres qui en aient davantage, cet excédent est nécessaire pour pourvoir aux besoins quotidiens des autres citoyens qui ne font point de récoltes. Le Conseil demandait en outre que la commune demeurât exemptée par la suite de toutes autres réquisitions.

Dans la même séance, il eut également à statuer sur une réquisition de dix quintaux d'avoine, douze quintaux de foin, et huit quintaux de paille, imposée par l'administration du district, pour le service de « l'armée intérieure ». Comme pour la précédente, le Conseil déclara qu'il lui était impossible de satisfaire à cette demande, attendu que par suite de la grande sécheresse estivale, la plus grande partie des terres emblavées en avoine a produit à peine la semence et « qu'il a été peu récolté de menue herbe, et qu'il n'y aura pas beaucoup de regain », que les habitants sont obligés d'aller acheter à grands frais dans les prairies voisines des foins pour la nourriture de leurs chevaux et autres animaux de trait, que, d'un autre côté, « l'aridité de leur sol ne permettant pas de cultiver la luzerne », cette précieuse ressource, qui pourrait suppléer au manque de foin, leur est ainsi enlevée. Pour atténuer cependant le mauvais effet que pouvaient produire ces deux refus successifs, et afin que l'administration du district ne les attribuât point à la mauvaise volonté de la municipalité, celle-ci arrêtait ensuite qu'il serait fait dans la huitaine un recensement général des foins et avoines existant dans la commune, et qu'à cet effet un officier municipal, assisté de deux citoyens désignés par le Conseil, se transporterait successivement dans toutes les granges ou « fenerils », pour y prendre exactement l'état des récoltes.

VIII.

Le 26 fructidor, un arrêté de l'administration du district, relatif aux relais militaires qui devaient être formés pour le transport des munitions, armements et équipements destinés aux armées de la République, prescrivit à la municipalité de Volgré de réquisitionner sur le champ quatre chevaux et un charretier, lesquels devraient à la première injonction se rendre à Bassou, pour y prendre et conduire à un autre relais les équipages qui s'y trouveraient. Cette fois, le choix des chevaux requis ne souleva aucune difficulté; les citoyens Natey, Roché, Billiault et Pigeron furent invités à fournir chacun un cheval, et le citoyen Claude Martin fut chargé de conduire l'attelage ainsi formé.

Le 5 brumaire an III, vingt citoyens de la commune de Volgré adressèrent au Conseil général, une pétition demandant, par application de la loi sur la constitution des municipalités, laquelle portait que les assemblées générales des habitants ne pourraient être refusées par les Conseils généraux, si elles étaient demandées par un sixième des citoyens dans les communes au-dessous de 4,000 habitants, la convocation d'une assemblée générale de tous les citoyens de la commune, dans le but de délibérer « sur des affaires d'un intérêt majeur ». Ces affaires « d'intérêt majeur », concernaient le libre exercice du culte; les pétitionnaires demandaient « que l'assemblée générale fût consultée sur le point de savoir si elle désirait reprendre la pratique interrompue du culte, et réclamer pour cet effet la libre disposition du temple ». Le Conseil général, après avoir pris connaissance de cette pétition, arrêta que l'assemblée générale réclamée par les signataires, aurait lieu le surlendemain décadi dix brumaire, heure de midi, après la lecture des lois, et qu'à cet effet les citoyens seraient informés au son de la caisse, de la dite assemblée, et invités à s'y trouver. Cette assemblée eut lieu le jour et à l'heure fixés; quarante citoyens se présentèrent, et après discussion signèrent unanimement une pétition demandant au Conseil général, « que la libre entrée du temple leur soit accordée, à l'effet

par eux d'y faire leurs prières, et d'y exercer leur culte accoutumé ». Le Conseil général, réuni à la suite de cette assemblée, arrêta, sur la proposition de l'agent national, qu'il n'y avait lieu à délibérer sur cette pétition, attendu que la municipalité « s'est constamment renfermée dans l'esprit de la loy touchant la liberté du culte, et que les citoyens ont toujours eu la liberté d'entrer dans le temple, pour y adresser leurs vœux à l'Eternel quand ils l'ont désiré ».

Cette délibération est légèrement contradictoire avec celle qu'avait prise le Conseil quelques mois plus tôt, le 30 germinal an II. Elle démontre clairement que l'état d'esprit de la population était resté en l'an III ce qu'il était à l'origine de la Revolution, c'est-à-dire profondément sectaire et anti-révolutionnaire. On remarquera avec quelle adresse le Conseil général, qui craignait sans doute de se compromettre devant l'administration du district, élude la réclamation des pétitionnaires; ceux-ci demandent qu'il leur soit permis d'exercer le culte catholique dans le temple, le Conseil répond en disant qu'il n'y a pas lieu à statuer sur cette demande, attendu qu'ils en ont toujours eu le libre accès « pour adresser leurs vœux à l'Eternel ». Ce n'était certainement point cela que désiraient les pétitionnaires ; mais la municipalité se tirait d'un mauvais pas par un faux-fuyant, comme elle s'en était tirée précédemment par d'hypocrites déclarations.

Le 10 frimaire, le Conseil général se réunit pour désigner, conformément à la loi du 28 juin 1793, un citoyen et une citoyenne, « connus par leur humanité et leur bienfaisance, » lesquels seraient chargés de constituer l'agence de secours de la commune, et de procéder à la formation des rôles pour les enfants et les vieillards, prescrite par cette loi. Le citoyen Edme Martin et la citoyenne Marie Delaigne, femme Jean Martin, furent désignés à l'unanimité.

Dans cette même séance, l'agent national communiqua au Conseil un arrêté du département de l'Yonne du 23 vendémiaire précédent, autorisant la commune de Volgré à revendiquer par les voies légales la propriété des usages du Bois St-Père, et chargeant l'agent national de Joigny

d'intervenir dans cette affaire. Le conseil, afin d'accélérer la solution de cette question, décida de charger deux hommes de loi de Joigny, les sieurs Marchand et Choin, de s'aboucher avec les arbitres, qui devaient être nommés par cet agent national, et de défendre ensuite ailleurs, s'il y avait lieu, les droits de la commune.

Le 10 nivôse, le citoyen André Martin, de la Ferté-Loupière, se présentait devant le Conseil général, « réuni à l'issue de la lecture des lois », pour offrir ses services en qualité d'instituteur. Le citoyen Martin était pourvu d'un certificat de civisme qui lui avait été délivré par la municipalité de sa commune. Le conseil accepta l'offre du postulant, attendu « que l'avantage de former la jeunesse aux vertus républicaines par l'instruction a toujours été l'objet de ses soins, que le citoyen Martin est un enfant de la commune, qu'il y est connu pour ses bonnes mœurs aussi bien que pour sa capacité », et arrêta que l'administration du district serait priée d'autoriser ledit Martin à ouvrir une école dans la ci-devant maison presbytérale.

L'administration du district ayant demandé à la municipalité de lui fournir un état des chevaux et voitures en état de service dans sa commune, celle-ci se réunit le 15 nivôse pour dresser l'état demandé. Cet état était loin d'être brillant, car la municipalité constate que *douze* chevaux seulement sont en état de service, mais peu propres à « voiturer », et que le surplus est hors de service ; quant aux voitures, il n'en existe qu'une « complète » dans toute la commune, celle du citoyen Roché, et encore cette voiture est occupée aux travaux publics.

Dans la même séance, le Conseil eut à s'occuper d'une nouvelle réquisition de huit quintaux de foin et de trente quintaux et demi d'avoine, imposée par l'administration du district, malgré la situation lamentable des habitants, exposée précédemment par cette assemblée. Après avoir de nouveau constaté l'insuffisance de la récolte de foin et d'avoine, et la difficulté qu'éprouvaient les habitants pour nourrir leurs bestiaux, le Conseil arrêta que le citoyen Piochard, commissaire du district, serait invité à se transporter dans la commune afin de se rendre compte par lui-même de l'état des choses, et de l'impossibilité absolue de fournir la réquisition imposée.

Le 24 suivant, l'administration du district fit notificr à la municipalité par le citoyen Bournet, commissaire, une nouvelle réquisition de quinze quintaux de blé pour l'approvisionnement du marché de Joigny. Dans sa lettre de notification, l'administration du district signifiait à la municipalité « qu'elle n'écouterait aucune réclamation ». Sur la réquisition de l'agent national, la municipalité, malgré la pénurie dans laquelle se trouvaient les habitants, et dans son désir « de subvenir de tout son pouvoir aux besoins de la commune de Joigny, » décida le surlendemain 26 de remplir cette réquisition, et la répartit entre les citoyens Mathié, Garnier, Martin, Natey, Prévost et Savry.

Le 22 pluviôse, nouvelle lettre de l'administration du district enjoignant à la municipalité de remplir la réquisition de foin et avoine précédemment imposée, et de la faire conduire sur-le-champ dans le magasin militaire de Joigny. La municipalité, réunie le 30 suivant, arrêta que vu la disette de foin et d'avoine subie par les habitants, disette constatée et signalée à l'administration par sa délibération du 15 nivôse précédent, elle ne pouvait, malgré tout son bon vouloir, obtempérer à cette réquisition. La municipalité ajoutait, pour apitoyer sans doute les administrateurs, que si cette réquisition était maintenue, « on serait obligé d'abandonner les terres et de vendre les chevaux, ce qui n'est sûrement pas dans leur intention ». Mais les administrateurs firent la sourde oreille à ces doléances, et le 1er ventôse, ils écrivirent de nouveau à la municipalité en la menaçant, dans le cas ou elle ne s'exécuterait pas, de la dénoncer au représentant Guillemardet, commissaire de la Convention, et de la rendre passible des peines portées par la loi du 3 pluviôse précédent. Au reçu de cette lettre, la municipalité décida d'écrire au citoyen Guillemardet, afin de lui exposer la pénible situation des habitants, et de solliciter la décharge de la réquisition en question. Toutefois, dans la crainte que cette décharge ne fût octroyée, le Conseil général décida le 17 ventôse, qu'il serait procédé le lendemain, par les soins de la municipalité, à un nouveau recensement des avoines récoltées, et qu'il lui en serait présenté un rapport immédiat. Il résulte de ce rapport que la

quantité d'avoine constatée chez les propriétaires s'élève à 303 quintaux trois quarts, qui représentent tout au plus la semence nécessaire pour emblaver en avoine les 308 arpents déclarés et que d'autre part, il manque à nombre de citoyens 49 quintaux pour faire cette emblave. Le Conseil général, après avoir pris connaissance de ce rapport, arrêta que des invitations, et même des réquisitions, seraient faites aux propriétaires qui possédaient une quantité d'avoine supérieure à celle qui leur était nécessaire pour ensemencer, pour qu'ils aient à en fournir à ceux qui en manquaient, afin qu'il restât le moins possible de terres à semer. Il fut décidé en outre qu'une expédition du recensement opéré serait envoyée au citoyen représentant, « avec des itératives représentations sur l'impossibilité de faire fournir davantage, à moins de laisser les terres à semer ». Il est à croire que le représentant Guillemardet se montra plus sensible que l'administration du district à la détresse des habitants de Volgré, et qu'il les exonéra définitivement de toutes réquisitions d'avoine et de foin, car il n'en est plus aucunement question dans la suite des procès-verbaux de la municipalité.

IX.

Conformément à l'arrêté du Comité de salut public du 4 germinal an III, le Conseil général se réunit le 12 floréal pour procéder à la nomination des commissaires chargés de faire le recensement de tous les grains, farines et légumes secs, dont le cinquième était mis en réquisition par le susdit arrêté. Les six commissaires désignés furent les citoyens Savry, Prévost, Hurlaut, Martin, Garnier et Billiault.

Le 21 floréal eut lieu devant les citoyens assemblés, la mise en adjudication de l'emploi de garde-champêtre. Le citoyen Simon Prévost, qui avait exercé cette fonction l'année précédente moyennant une rétribution de 260 livres, demandait, pour continuer, vu l'augmentation excessive de toutes les denrées, un traitement de 400 livres. L'adjudication eut lieu au rabais sur cette demande de 400 livres. Après deux sous-enchères, l'adjudication eut lieu

en faveur du citoyen Prévost, pour la somme de 390 livres. Ensuite le Conseil général désigna les citoyens Garnier, Martin, Savry et Parly, « les citoyens les plus probes de la commune », pour surveiller le garde, veiller à ce qu'il remplisse ses devoirs avec exactitude, et prévenir et dénoncer tous les abus dont ils pourraient s'apercevoir.

Le 30 floréal, le Conseil général élut le citoyen Jacques Denizot, en qualité d'officier municipal, en remplacement de Noël Pigeron, qui avait transféré son domicile à Joigny. Cette nomination fut approuvée le 12 prairial par un arrêté du citoyen Mailhe, représentant du peuple délégué par la Convention près les départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or.

La réaction thermidorienne ayant prescrit par la loi du 21 germinal, an III, le désarmement de tous les mauvais citoyens, c'est-à-dire, des citoyens suspectés de jacobinisme, le Conseil général se réunit le 10 messidor pour assurer l'exécution de cette loi. Disons, à l'honneur de cette assemblée, qu'elle refusa de s'associer à l'œuvre d'odieuses représailles à laquelle les municipalités étaient conviées, et que, malgré sa satisfaction « de la destruction de Robespierre », et de la fin « du règne de la dernière tyrannie », elle ne voulut point livrer à la Terreur blanche les citoyens coupables de regretter la mort de l'Incorruptible, et de manifester « leur consolation dans l'existence de sa queue ».

Le 7 vendémiaire an IV, le Conseil général éleva à mille livres le traitement du garde-champêtre Prévost, qui avait précédemment abandonné ses fonctions, sous prétexte qu'il n'était pas assez rémunéré.

La délibération du 7 vendémiaire est la dernière prise par le Conseil général de Volgré, les assemblées délibérantes n'existant plus désormais, en vertu de la Constitution de l'an III et de la loi du 19 vendémiaire an IV, et toute l'administration municipale étant concentrée entre les mains de l'agent municipal et de son adjoint, élus l'un et l'autre par l'assemblée des citoyens.

Le 15 brumaire, l'assemblée électorale de Volgré se réunit pour procéder à l'élection de l'agent municipal et de son adjoint. Trente-trois citoyens prirent part au vote ; le

citoyen Etienne Billiault fut élu agent municipal par 24 voix, et le citoyen Claude Mathée, adjoint par 19 voix.

Le 4 frimaire, le citoyen Billiault, agent municipal, ayant fait lecture aux citoyens assemblés dans le temple, du décret de la Convention du 7 vendémiaire an IV relatif à l'exercice et à la police extérieure des cultes, 38 habitants lui firent immédiatement, pour se conformer à la loi, la déclaration « qu'ils choisissaient le temple pour y vaquer à tous les exercices de la religion catholique, tant eux que leurs familles, qui leur a été transmise par leurs pères, et dans laquelle ils espèrent mourir ». Conformément à la loi, l'agent national prit acte de cette déclaration, et en adressa une expédition au greffe de la police correctionnelle du canton.

Les réquisitions de blé imposées aux habitants de Volgré pour l'approvisionnement des marchés de Joigny, n'étant point fournies en temps et lieu, le citoyen Avrey, commandant de la gendarmerie de Joigny, se rendit le 3 nivôse, à Volgré, muni d'un arrêté du directoire du département en date du 13 frimaire, et accompagné de quatre gendarmes, pour y accélérer ces réquisitions. Après s'être présenté à l'agent municipal, le citoyen Avrey plaça comme garnisaires ses gendarmes chez les quatre plus forts propriétaires, avec la charge de les loger et de les nourrir jusqu'à ce que la commune fût libérée de l'arriéré du contingent qui lui avait été assigné. Cette mesure de rigueur eut pour résultat immédiat la fourniture des réquisitions arriérées, et la répartition de celles à fournir jusqu'au 5 thermidor an IV, ainsi que le constate l'état dressé le jour même 3 nivôse par l'agent municipal. Il résulte de cet état, ainsi que des réquisitions antérieures, que, du 21 frimaire au 5 thermidor, la quantité de blé fournie par la commune de Volgré aux marchés de Joigny, est de 110 quintaux.

La loi du 28 prairial an III ayant décidé la réorganisation des gardes nationales, les citoyens de Volgré se réunirent le 9 germinal, sur la convocation, de l'agent municipal, pour procéder à cette réorganisation et à l'élection des officiers, sous-officiers, caporaux et tambours. Le citoyen Roché fut réélu commandant; furent ensuite élus : Pigeron, lieutenant, Savry, sous-lieutenant, Mathieu,

sergent, Sautereau, Savry, Martin et Garnier, caporaux, Maire et Billiault, tambours.

Le 28 germinal, en exécution de l'arrêté des administrateurs du département en date du 12 précédent, lequel arrêté prescrivait la plantation dans chaque commune d'un arbre de liberté, l'agent municipal se transporta, accompagné de quatre citoyens, dans les bois de la Rivière, appartenant à la citoyenne veuve d'Harvell, ci-devant seigneur de la Celle Saint-Cyr, pour y choisir et arracher « un arbre chêne propre à l'édiffice porté dans le dit arrêté ». L'arbre choisi et arraché, l'agent municipal le fit transporter à Volgré, où il fut replanté le soir même sur la place publique, « avec toutes les précaussions possibles pour son accroissement et prospérité », en présence d'un grand nombre de citoyens « de tout âge et de tout sexe ». La plantation exécutée, une barrière fut immédiatement établie autour de l'arbre, « afin de le garentir des bestiaux »; ensuite, dit le procès-verbal de cette cérémonie dressé par l'agent municipal, « tous les citoyens d'une unanime voye ont chanté des hymnes patriotiques et se sont divertis avec toutes *les décences* les plus convenables autour de lâbre de la liberté. »

Le 11 messidor, les citoyens de Volgré se réunirent en assemblée générale pour s'occuper à nouveau de la question soulevée deux ans auparavant de la propriété d'une pièce de terre, anciennement d'usages, appelée le bois St-Père. On a vu plus haut que la municipalité ayant revendiqué énergiquement la propriété de cette pièce, que le district de Joigny avait mise en vente comme bien national, un arrêté de l'administration du département en date du 13 vendémiaire an III l'avait autorisée à s'opposer à cette vente, qui n'eut effectivement point lieu, et à faire valoir ses droits devant le tribunal de paix du canton. Le 20 germinal suivant, le juge de paix désignait des arbitres chargés de juger la contestation soulevée par la municipalité. Mais ces arbitres ayant différé de s'occuper de cette affaire, une loi abrogeant ces sortes d'arbitrages fut votée par la Convention, et l'affaire resta en suspens jusqu'en messidor an IV, époque à laquelle l'administration du district crut devoir remettre le bois St-Père en vente, sur la demande du citoyen Roché, qui se proposait de l'ache-

ter, bien « qu'il eût toujours promis formellement de se réunir aux autres habitants pour s'assurer la conservation de cette propriété ». Après avoir pris connaissance de ces faits, l'assemblée décida de s'opposer par tous les moyens à l'adjudication projetée, et chargea l'agent municipal et le citoyen Mathée, de faire toutes les démarches et actions nécessaires pour sauvegarder les droits de la commune.

Le 1er messidor an V, l'agent de la commune dressa la liste des citoyens électeurs aux assemblées primaires de l'an V; 56 électeurs figurent sur cette liste qui en comprenait 17 de plus, c'est-à-dire 63, en 1790. En exécution des lois du 21 fructidor, an III, et 5 ventôse an V, les citoyens de Volgré se réunirent en assemblée générale le 6 germinal an V pour élire un adjoint municipal en remplacement de Claude Mathée, dont les pouvoirs étaient expirés. Par suite du tirage au sort opéré, conformément à la loi, entre les membres de l'administration municipale du canton d'Aillant, l'agent municipal Billiault conservait ses fonctions jusqu'au 1er germinal an VI. Le citoyen Claude Prévost fut élu par 11 voix sur 21 votants.

Le 14 frimaire an VI, le citoyen Georges Martin, ministre du Culte catholique, se présenta devant l'agent municipal pour lui déclarer qu'il avait l'intention d'exercer le culte dans la paroisse, dont la desserte était vacante par suite du décès du citoyen Delaigue. Le citoyen Martin n'exerça que très peu de temps son ministère à Volgré, car le 16 nivôse an VIII, les citoyens Prévost, Sautereau et Parly, *chantres*, « désirant contribuer à la célébration du service divin jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'un ministre légal », prêtèrent entre les mains de l'adjoint municipal, le serment requis par la loi, de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Le procès-verbal de cette prestation de serment est le dernier acte officiel des officiers municipaux créés par la Constitution de l'an III.

La loi du 10 pluviôse an VIII substitua à l'agent municipal et à l'adjoint élus par les assemblées communales, un conseil municipal nommé par le préfet et composé, pour les communes de 2,500 habitants et au-dessous, de dix membres, dont un maire et un adjoint.

Avec la loi du 10 pluviôse disparaît une des plus vieilles libertés qu'ait conquises sur la féodalité et le pouvoir

royal l'énergie populaire, la liberté municipale, c'est-à-dire le droit pour les citoyens de gérer les affaires communales. Désormais les citoyens ne choisissent plus leurs édiles, qui reçoivent leur investiture du pouvoir central ; c'est la première phase par laquelle s'affirme le pouvoir centralisateur et despotique qui va appesantir sa main de fer sur notre pays, et supprimer un à un tous les droits et libertés que la Révolution avait implantés sur les débris de l'ancien régime.

C'est le 13 floréal an VIII que fut constituée par le citoyen Rougier de la Bergerie, préfet de l'Yonne, la nouvelle municipalité de Volgré. Elle fut ainsi composée : Pierre Natey, maire. Claude Prévot, adjoint, Martin, gendre Briais, Savry, Filot, Martin gendre Denis, Roché, Mathée, Cornebize, Denizot, Cathelin et Denis conseillers municipaux. Presque tous avaient fait précédemment partie du Conseil général.

X.

Le 20 fructidor, le citoyen Pierre Bonamy, instituteur à Volgré, fut nommé adjudicataire, à raison de deux centimes par franc, de la perception des contributions foncière, personnelle et mobilière des communes de Senan et Volgré, pour l'an IX. L'adjudication avait eu lieu à Senan en présence des maires des deux communes. Mais le citoyen Bonamy étant parti le 1er vendémiaire an IX pour l'armée d'Italie, il dut remettre sa démission aux maires de Senan et Volgré, qui procédèrent le 3 suivant à une nouvelle adjudication. Le citoyen Pierre Bonnerot, ancien militaire, à Senan, fut déclaré adjudicataire moyennant trois centimes par franc.

Pendant l'an VIII, plusieurs réquisitions furent imposées à la commune de Volgré : le 11 prairial, réquisition de quatre voitures à deux chevaux et un cheval de selle pour le transport des militaires ; le 13 suivant, réquisition de vingt cinq quintaux de blé méteil à conduire à Joigny chez le citoyen Gautard, fournisseur de pain des prisonniers, réquisition qui fut levée sur la demande du maire ; le 7 messidor, réquisition de deux voitures à deux chevaux et une voiture à un cheval pour conduire

des effets militaires à Auxerre ; le 12 thermidor, réquisition de trois voitures à deux chevaux pour transporter à Auxerre et à Sens des militaires blessés ; le 21 fructidor, réquisition de trois voitures à deux chevaux et une voiture à un cheval pour transporter à Auxerre, Sens et Courtenay, des conscrits militaires blessés. Le 10 vendémiaire, an IX, réquisition de quatre voitures à deux chevaux pour transporter dans les mêmes villes des militaires ; le 14 brumaire, réquisition de trois voitures à deux chevaux pour Sens et Auxerre ; le 15 frimaire, réquisition de quatre voitures pour Auxerre, Sens et Courtenay ; le 17 nivôse, réquisition de deux voitures à deux chevaux pour conduire des militaires à Sens ; le 19 pluviôse, réquisition de trois voitures à deux colliers et un cheval de selle.

La municipalité de Senan s'étant refusée à laisser participer, comme cela se pratiquait depuis une longue suite d'années, les pauvres de Volgré à la distribution des secours de la Charité de Senan, le maire de Volgré présenta au bureau des Charités unies du canton d'Aillant, un mémoire tendant à faire reconnaître le droit pour cette commune de revendiquer sa part dans cette Charité, comme ayant été fondée en faveur de Senan et de Volgré, par les ci-devant seigneurs dont ces deux communes dépendaient. Le 20 pluviôse, le Conseil municipal décida, sur la proposition du maire, d'adresser au préfet une pétition réclamant pour les pauvres de Volgré le droit à la participation des secours de la Charité de Senan, se fondant d'abord sur ce que cette participation avait toujours été admise jusqu'alors par les habitants de Senan, et ensuite sur ce que les habitants de Volgré avaient eu de tout temps, comme ceux-ci, droit au lit fondé par les mêmes seigneurs à l'Hôtel-Dieu de Saint-Julien.

Le 17 ventôse, les maires du canton se réunirent à Aillant à l'effet de nommer un « piéton » chargé d'aller à Joigny les 1er et 6e jours de chaque décade pour y porter et rapporter les lettres et dépêches administratives, et en faire la distribution dans toutes les communes du canton. Le citoyen Conat, domicilié à Aillant, fut chargé de ce service, moyennant une rétribution annuelle de 240 francs. Cette somme fut ainsi répartie entre les communes du canton ; Aillant, 32 francs ; Champvallon, 20 francs ;

Chassy, 32 francs; Laduz, 16 francs; Poilly, 36 francs; Saint-Maurice-le-Vieil, 30 francs; Saint-Maurice-Thizouaille, 16 francs; Senan, 30 francs; Volgré, 15 francs, et Villiers-sur-Tholon, 32 francs.

Le 1er germinal, le Conseil dressa la liste des électeurs de la commune; cette liste comprend 68 citoyens, non compris sept militaires « absents pour le service public ».

Le 17 germinal, sur l'invitation du préfet, le maire, accompagné de la garde nationale, fit solennellement la publication de la proclamation des Consuls datée du 29 ventôse précédent, proclamation qui annonçait que la paix venait enfin d'être signée entre la France et l'Angleterre. Si l'on en croit le procès-verbal de cette publication rédigé par le maire, la proclamation des Consuls fut accueillie et acclamée avec un véritable enthousiasme par les habitants. La publication terminée, un « *Te Deum* fut chanté solennellement dans le temple, pour rendre grâce à l'Eternel du bienfait de la paix » ; ensuite on alluma un feu de joie sur la place publique, « où tout le peuple s'est porté en foule et a témoigné la plus grande satisfaction par ses acclamations réitérées de : Vive la République! Vive Bonaparte! »

Un arrêté des Consuls du 12 vendémiaire an X ayant prescrit aux municipalités de célébrer la fête de la Paix le 18 brumaire, jour anniversaire du coup d'Etat perpétré par Bonaparte, le maire et l'adjoint, « désirant mettre leurs concitoyens en harmonie avec tous les bons citoyens de la France », prirent la veille de la fête un arrêté en six articles pour en ordonner et régler la célébration. L'article premier porte que la fête sera annoncée la veille au soir par « le son de la cloche civique », qui sera sonnée à trois reprises différentes le matin, le midi et le soir de la fête. L'article 2 interdit à tous citoyens de travailler « sous peine d'être traduit à la police ». L'article 3 prescrit au capitaine de la garde nationale de réunir sa compagnie en armes sur la place publique, « et de lui faire faire plusieurs évolutions en présence des citoyens qui seront assemblés au son de la cloche ». L'article 4 porte qu'un *Te Deum* « en actions de grâces du bienfait de la paix avec l'Angleterre » sera chanté solennellement dans le temple. L'article 5 invite la jeunesse « à s'exercer

à des courses et à des jeux d'adresse pour procurer aux citoyens un amusement honnête et les faire participer à l'allégresse publique ». L'article 6 porte que la fête sera terminée par un « feu de joye et des illuminations sur les fenêtres où cela se pourra faire sans risque pour le feu ». Ce programme fut exécuté de point en point, ainsi que le constate le procès-verbal dressé par la municipalité à la suite de la fête. A dix heures du matin, le maire et l'adjoint se rendirent « revêtus de leurs écharpes », sur la place publique, où était rassemblée la garde nationale ; après avoir donné lecture de l'arrêté ci-dessus, la municipalité se rendit, accompagnée de la garde nationale, au temple, pour assister au *Te Deum* ; après quoi, elle fut ramenée « dans le même ordre » à la maison commune. Ensuite la jeunesse exécuta des courses, et le soir un feu de joie fut allumé « en la présence et à la satisfaction de la presque totalité des citoyens qui ont chanté des chansons patriotiques *analogues* à la circonstance avec le refrain de Vive la paix ! Vive la République ! Vive Bonaparte ! » La fête fut enfin terminée par une illumination autour de la maison commune et sur les fenêtres de la tour.

Le 12 frimaire, la municipalité prit un arrêté interdisant aux citoyens de se placer dans l'aile droite de l'église, qui menaçait ruine, et proscrivant l'usage de la porte qui y accédait. La municipalité constate que c'est le peu d'accord qui existe entre les citoyens, qui a empêché l'exécution des réparations nécessaires à la consolidation de cette partie.

Le 27 thermidor, le maire et l'adjoint firent « lecture et publication solenelle », au peuple assemblé au son de la cloche civique, du sénatus-consulte du 14 thermidor proclamant Bonaparte consul à vie, « d'après le vœu presque général exprimé par les citoyens qui ont donné leurs suffrages ». Cette lecture terminée, le maire invita les citoyens à « prendre part à la joye publique pour un acte de souveraineté nationale qui donne au gouvernement toute la stabilité nécessaire à l'indépendance, à la prospérité et à la gloire de la République ». Ensuite fut chanté « avec la plus grande solennité le *Te Deum* en actions de grâces d'un bienfait si signalé ».

Le 12 frimaire an XI, le citoyen Truchy, prêtre, prêta

entre les mains du citoyen Natey, maire, le serment « d'obéissance et de fidélité au gouvernement établi par la Constitution de l'an VIII ».

D'après un relevé des héritages présenté le 30 pluviôse an XI au Conseil municipal, dans le but de fixer la rétribution du garde messier, les cultures se répartissaient ainsi : 250 arpents de froment et méteil, 250 arpents de menus grains, 10 arpents de prés et 80 arpents de vignes. La taxe fut ainsi établie : 75 à 100 centimes par arpent de vigne, 60 à 75 centimes par arpent de pré, une pinte et demie à deux pintes par couple d'arpents de blé et menus grains. Personne ne s'étant présenté pour remplir cet emploi, le maire désigna, le 6 germinal, douze surveillants pour veiller à la conservation des récoltes, et constater les délits qui pourraient être commis sur le territoire de la commune.

Le 28 messidor, le Conseil municipal décida de voter au citoyen Truchy, desservant, un supplément de traitement de 400 francs, plus 60 francs pour le logement, attendu « qu'il est juste *que le prêtre vive de l'autel*, et que la pension fournie par l'Etat aux ministres du culte n'est pas suffisante pour les faire subsister ». Le Conseil déclare que, vu la population de la commune, qui n'excède pas 360 habitants, et les oblations volontaires des fidèles, soit en charrois, main-d'œuvre, vins, chanvres et autres menues denrées, il estime que cette somme est suffisante.

Le 3 fructidor, le maire nomma à l'emploi de garde-messier le citoyen Jean Savry, moyennant une rétribution de dix-huit bichets de blé méteil et de deux feuillettes de vin.

Le 13 germinal an XII, le citoyen Etienne Billiault fut nommé adjoint, en remplacement de Claude Prévost, démissionnaire. C'est le 28 vendémiaire an XIV que le conseil municipal employa pour la dernière fois dans ses procès-verbaux le calendrier républicain.

XI.

Le 17 août 1806, le maire dressa la liste des électeurs de la commune ; cette liste comprend 58 citoyens mariés, 11 célibataires, et 13 militaires, soit 82 électeurs.

Le 31 décembre 1807, un arrêté préfectoral renouvela les pouvoirs du maire Natey, lequel rédigea le 20 janvier 1808, un procès-verbal de son acceptation, et de sa déclaration « d'obéissance aux Constitutions de l'Empire et de fidélité à l'empereur ».

Le 15 mai, le Conseil municipal fixa ainsi le traitement du sonneur, que les fabriciens venaient de nommer : une quarte comble de blé méteil pour chaque cheval de labour ; une demi-quarte ou 75 centimes par chaque âne au choix de chacun ; 25 centimes par chaque manœuvre ; trois francs par chaque enterrement de grand corps ; un franc cinquante pour celui d'un enfant ; 75 centimes pour un service. En outre, il lui était loisible de porter, selon l'usage, *l'eau bénite dans les maisons tous les dimanches*, sans autre rétribution que les dons volontaires des citoyens.

Le 16 décembre, le Conseil municipal fut appelé à donner son avis sur la suppression de la succursale de Volgré, et sa réunion à celle de Senan. Le Conseil, après avoir exposé les inconvénients qu'entraînerait cette mesure pour les citoyens, « qui seraient tous obligés à un déplacement d'une grande demie lieue pour aller remplir leurs devoirs de chrétiens », et qui courraient risque, dans les temps d'orages, de trouver, au retour des offices de Senan, « leurs habitations inondées, et peut-être leurs enfants et leurs bestiaux noyés faute de secours », déclare « que pour prévenir un tel malheur, il n'y a point de sacrifice qui lui coûte », et réclame, conformément au décret du 30 septembre 1807, le maintien de la succursale, en offrant de faire au prêtre qui la desservait, un supplément de traitement de 600 francs. Cette réclamation ne fut accueillie qu'en partie, c'est-à-dire que la succursale de Volgré fut rattachée à celle de Senan, mais avec l'obligation pour le curé de cette commune d'aller célébrer les offices à Volgré, moyennant une rétribution annuelle de 300 francs. Les citoyens de Volgré eurent ainsi la faculté « de remplir leurs devoirs de chrétiens », sans que l'appréhension des épouvantables accidents entrevus par la municipalité, pût les troubler dans leurs pieuses occupations.

Au mois de mai 1809, une difficulté s'éleva entre les

municipalités de Senan et de Volgré, au sujet d'une pièce d'usages de trois cents arpents environ appelée les usages Bournis, dont ces deux communes avaient de temps immémorial la possession indivise. Cette pièce servait au pacage des bestiaux ; pour ce droit de pacage, les habitants de chaque commune payaient, avant la Révolution, aux seigneurs de Senan, un droit annuel appelé « droit de cheminel ». Le maire de Senan ayant, au commencement de l'année 1809, fait planter une portion de ces usages, sans l'assentiment de la municipalité de Volgré, celle-ci, voyant dans cet acte un mépris et une violation de ses droits, s'en émut, et saisit de la question le Conseil municipal dans sa séance du 15 mai. Après examen de la question, le Conseil décida qu'il y avait lieu de protester contre l'acte du maire de Senan, et de réclamer le partage des dits usages en prenant pour base le nombre de feux dont chacune des communes intéressées était composée ; protestation et réclamation qu'il renouvela le 2 juillet suivant. Le Conseil municipal de Senan répondit à ces délibérations, en déniant aux habitants de Volgré tout droit sur les usages Bournis, par la raison que les habitants de Senan *seuls* étaient compris dans les actes du Conseil des finances de 1678 et 1698 relatifs à ces usages. En réponse à cette prétention, le Conseil municipal de Volgré exposa, dans sa délibération du 30 novembre, les moyens sur lesquels il s'appuyait pour revendiquer sa part de propriété contestée. En des termes d'une véhémence parfois outrée, le conseil établit que les fiefs qui composaient, sous l'ancien régime, la paroisse de Senan, appartenaient tous, ainsi que le constate un aveu de 1766, à la justice de Senan, bien que quelques-uns de ces fiefs ne fussent pas de la directe des seigneurs de Senan ; que les habitants de Volgré payaient, ainsi que ceux de Senan, un droit de bourgeoisie de 15 deniers par chaque feu pour avoir droit dans ces usages, ainsi qu'il est constaté par une transaction passée le 25 novembre 1491, entre les comte et comtesse de Joigny seigneurs de Senan, et leurs justiciables ; que, jusqu'à la Révolution, la paroisse de Volgré n'était qu'un hameau de Senan ; que ce hameau séparé du chef-lieu pour le spirituel, lui avait toujours été attaché pour le temporel, même après son érection en commune ; que

son territoire avait toujours été, et était encore actuellement confondu avec celui de Senan, ainsi que le constataient la matrice du rôle des contributions faite en 1791, et les procès-verbaux annuels de l'établissement et de l'adjudication du rôle des impositions dressés en commun par les municipalités des deux communes. Pour tous ces motifs, le Conseil déclara persister dans ses revendications, et dans sa demande de partage des usages.

Le 5 août 1810, le Conseil prit une nouvelle délibération pour répondre aux arguments opposés par la municipalité de Senan, aux déclarations du 30 novembre 1809. Après avoir exposé de nouveau les faits contenus dans sa précédente délibération, le Conseil rappelle, pour prouver que l'administration civile avait toujours été commune entre Senan et Volgré avant 1790, que les syndics étaient pris alternativement dans les deux paroisses, savoir deux années de suite parmi les habitants de Senan, et la troisième année parmi ceux de Volgré ; que ceux-ci étaient alors appelés syndics de Senan, et qu'ils participaient dans l'année de leur exercice, à de petits bénéfices, tels que tontes de saules et de peupliers complantés dans les pâtis communaux. Et il conclut comme précédemment, en revendiquant la part de la commune de Volgré dans ces usages, et en en demandant le partage.

Le 15 février 1811, le Conseil de préfecture de l'Yonne, appelé à trancher ce différend, donnait gain de cause au conseil municipal de Volgré, et décidait que les usages Bournis étaient et demeuraient communs à Senan et à Volgré, sauf à déterminer par qui de droit le mode de division et de jouissance entre les deux communes. Cette sentence ne fut point du goût de la municipalité de Senan, qui s'en vengea en interdisant contre tout droit, aux bestiaux, la libre entrée dans les usages, et en tracassant et molestant les pâtres de Volgré.

Pour mettre fin à ces difficultés, « et se libérer d'une telle servitude », le Conseil municipal décida, dans sa séance du 1er mai, de solliciter de l'administration préfectorale le partage des usages, en prenant pour base la population respective de chacune des communes intéressées. Le 5 mai, le Préfet prenait un arrêté ordonnant ce partage, et enjoignant aux maires des deux communes de

désigner des experts chargés de faire le recensement des feux de chaque commune, et d'en dresser un procès-verbal qui serait soumis, à fin d'observations s'il y avait lieu, aux conseils intéressés.

Un arrêté préfectoral ayant décidé que la moitié du traitemennt des desservants serait supporté par la contribution personnelle et mobilière, le maire fit appel le 5 mai aux habitants non-imposés à cette contribution, et les invita à participer par une offrande volontaire à la dépense nécessaire à cet objet, « attendu qu'ayant ainsi que les autres contribuables un égal besoin des secours de la religion, il était juste qu'ils en partageassent le fardeau avec eux ». Cet appel fut entendu, et les trente deux habitants présents versèrent entre les mains du maire la somme de 33 francs 25 centimes. La moitié du traitement du desservant étant de 178 francs 8 centimes, la somme à imposer sur la contribution personnelle et mobilière fut ainsi réduite à 144 francs 83 centimes.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 5 mai, les experts nommés par les maires de Senan et Volgré, procédèrent le 11 octobre au recensement des feux de chaque commune, et en dressèrent un procès-verbal qu'ils adressèrent aux conseils intéressés. Celui de Volgré se réunit le 20 octobre suivant pour en prendre connaissance. D'après ce procès-verbal, le nombre de feux constaté à Senan était de 165, et celui constaté à Volgré, de 93. Le conseil, après examen, constata que les commissaires avaient fait huit omissions dans leur procès-verbal, ce qui portait le nombre de feux pour Volgré à 101, au lieu de 93.

XII.

Le 24 décembre 1812, un arrêté préfectoral maintint Pierre Natey et Etienne Billiault dans leurs fonctions de maire et d'adjoint Le 15 avril 1813, le maire Natey dressa acte de cette nomination, et de sa déclaration « d'obéissance aux Constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur » ; l'adjoint remplit la même formalité le 2 mai suivant. Cette « obéissance et cette fidélité » durèrent tout juste autant que l'Empire lui-même, car le 24 avril 1814, le maire et l'adjoint de Volgré s'empressaient de

convier leurs administrés à fêter la déchéance de « l'usurpateur » et le retour du « souverain légitime ». « Désirant donner, disent ces honorables magistrats, dans le procès-verbal qu'ils rédigèrent de cette fête, une preuve de notre adhésion bien sincère aux événements heureux qui nous ont délivré de l'esclavage et nous ont rendu notre souverain légitime, nous avons invités les habitants à se réunir à nous pour rendre à l'Eternel nos actions de grâces pour un si grand bienfait qui seul pouvait nous procurer la paix. » La fête commença le matin par une messe solennelle à laquelle assistèrent la municipalité et une grande partie des habitants. Au milieu de la messe, le « sieur desservant » monta en chaire et fit lecture à haute et intelligible voix : 1° de l'acte du Sénat qui proclame la déchéance de Bonaparte ; 2° de celui de son abdication ; 3° de la proclamation faite au nom de Louis XVIII. A l'issue de la messe, le prêtre officiant entonna le *Te Deum* « qui a été chanté le plus solennellement possible et suivi du *Domine Salvum fac regem* qui a été répété par trois fois par le peuple qui s'est empressé de prendre part à la joie publique ». Ce peuple qui s'est empressé de prendre part à la joie publique est une véritable perle ; on conçoit en effet aussi malaisément un peuple qui ne prendrait point part à la joie publique, qu'une joie publique à laquelle le peuple resterait étranger. Après l'office, « le peuple, pour nous servir de l'expression hyperbolique de la municipalité, se réunit sur la place publique, pour entendre la lecture par le maire des actes adressés par le nouveau gouvernement. Cette lecture fut saluée, dit le procès-verbal, « par les cris de joye : Vive Louis XVIII ! Vivent nos libérateurs ! » On sait que ces « libérateurs » étaient les puissances étrangères coalisées, dans les fourgons desquelles étaient entrés le roi, les princes et les nobles émigrés.

Un an plus tard, le 30 avril 1815, le « tyran » étant revenu, et « S. M. l'Empereur ayant repris les rennes du gouvernement », le maire Natey et l'adjoint Billiault, renouvelèrent le serment qu'ils avaient prêté déjà plusieurs fois « de soumission aux Constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur ». Bien triste exemple de versatilité et d'inconscience morale que donnèrent malheureu-

sement la plupart des fonctionnaires de cette époque néfaste, et qui est une preuve, parmi combien d'autres, de l'inutilité absolue du serment politique que la République a sagement aboli. Il lui reste à supprimer maintenant le serment judiciaire, qui est avilissant pour l'honnête homme, en ce qu'il est cru capable de céler la vérité, et dont se moque le mieux du monde celui qui ne l'est pas.

Le 20 mai, l'assemblée électorale de Volgré, réunie conformément à un décret impérial du 22 avril précédent, pour élire le maire et l'adjoint, réélut le sieur Natey et le sieur Billiault. Cette élection fut approuvée par le préfet de l'Yonne le 1er juin, et le 6 juin suivant le maire et l'adjoint prêtèrent de nouveau, mais cette fois devant le Conseil municipal, le serment de soumission aux Constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur. Cette prestation de serment fut le dernier acte officiel du sieur Natey, qui fut remplacé le 3 mai 1816 par Etienne Billiault, ajoint, lequel eut pour successeur Claude Mathée.

Un arrêté préfectoral du 26 juillet 1816 ayant décidé que les charges de guerre supportées par les propriétaires de Senan et de Volgré, pendant l'occupation militaire de 1813 et de 1814, seraient liquidées à la somme de 1,400 francs, les conseils municipaux de ces deux communes se réunirent à la mairie de Volgré le 15 août pour procéder ensemble à la répartition de cette somme. Senan et Volgré n'ayant qu'un seul et même rôle, il était par conséquent impossible aux conseils municipaux de procéder séparément, et chacun de son côté à cette répartition. Le procès-verbal de cette réunion constate que les contributions extraordinaires supportées par les deux communes se sont élevées : 1° en 1813, à 3,191 fr. 11 ; en 1814, à 6,539 fr. 17, et en 1815, à 2,361 fr., non compris les charges énormes et les réquisitions en nature supportées à domicile. L'assemblée, après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral et d'un arrêté du Conseil d'Etat du 13 juin précédent, décida de surseoir à la répartition des 1,400 francs alloués, jusqu'à ce que la commission départementale « et le jury d'équité » eussent interprété les deux arrêts, dont les textes lui paraissaient singulièrement contradictoires.

Le roi « et les princes de son auguste famille » ayant accordé une somme de onze millions, aux départements qui avaient le plus souffert des horreurs de la guerre pendant l'année 1815, les communes de Senan et de Volgré reçurent une allocation de 365 fr. 78 centimes.

Le 21 janvier 1817, la commune de Volgré célébra la fête commémorative de la mort de « feu le respectable monarque Louis XVI, roi de France ». La fête avait été annoncée le dimanche 19, à l'issue de la messe, par le curé Malaquin, et le maire Billiault. Celui-ci était décoré pour la circonstance « du Lys de Sa Majesté Louis XVIII ». Après avoir annoncé la fête, le maire enjoignit à ses administrés de cesser tous travaux en ce jour, et d'assister aux offices du matin et du soir. Le matin du 21 janvier, à cinq heures, la cloche « sonnée à plusieurs répétitions », annonça la fête ; à neuf heures, la messe commença par le « *Requiem* » et le « *Venite* », et se continua par l'office des morts pour se terminer par le « *Libera* ». Pour rendre cette cérémonie plus imposante et plus solennelle, l'autel avait été décoré de deuil, le chœur garni de tentures noires et de cierges allumés ; le prêtre, les chantres et les enfants de chœur avaient revêtu leurs plus beaux ornements ; enfin, les anciens militaires et quelques jeunes hommes qui assistaient à l'office, en armes et accompagnés du tambour, firent « le service *analogue* à la fête ». Le procès-verbal constate que les habitants avaient assisté en grand nombre « et avec vénération et requeillement », à cette messe, après laquelle le maire convia à un repas « frugal » les chantres, les enfants de chœur, le commandant et le tambour. Enfin la fête se termina par une distribution de pain aux indigents.

Le procès-verbal de cette fête fut adressé par le maire au sous-préfet de Joigny, qui en accusa réception par la lettre suivante, conservée dans le registre des procès-verbaux de la municipalité :

Joigny, le 27 janvier 1817.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Joigny,
A Monsieur le Maire de Volgré.

Monsieur le Maire,

J'ai lu avec intérêt le procès-verbal de la manière dont

la cérémonie funèbre du 21 janvier a été célébrée dans votre commune, j'y ai vu avec plaisir la distribution de pain que vous avez faite aux pauvres, c'est ainsi qu'il faut rattacher le cœur des malheureux au prince vertueux qui nous gouverne.

Je vous témoigne, Monsieur le Maire, toute ma satisfaction et toute mon estime.

DUGIER.

Le 25 août suivant, fut célébrée avec la même solennité, la fête de Saint-Louis, roi de France. Le matin, messe avec autel décoré, chantres et enfants de chœur habillés, jeunes hommes armés « faisant le service *analogue* à la fête ». Le soir, vêpres, repas *frugal* aux chantres, enfants de chœur, commandant et tambour, distribution de pain aux indigents, qui crient, en reconnaissance de la fête de « leur monarque chéri » : Vive le roi ! Vive la famille royale ! et enfin « *balle* » gratis, où les jeunes gens se divertirent « avec honnêteté ».

Je terminerai cette étude sur la vie municipale à Volgré pendant une période de vingt-sept années, c'est-à-dire de 1790 à 1817, en signalant quelques délibérations qu'il m'a paru intéressant de relater.

Le 6 février 1820, assemblée générale des habitants dans laquelle est accepté un tableau des cotisations à fournir par chaque chef de famille, pour assurer le traitement du desservant. Ce tableau dressé par le maire, comprenait 81 chefs de famille et la souscription totale à fournir était de 190 francs.

Le 4 février 1823, délibération réclamant de nouveau le partage des usages et des biens légués par Mme de Vaillé, indivis entre les communes de Volgré et de Senan.

Le 19 septembre 1824, délibération repoussant une proposition du Conseil municipal de Senan, demandant que les deux municipalités missent de concert à l'avenir le ban de vendange.

Le 1er mai 1825, délibération réclamant la justification par M. Prugnot, maire de Senan, de l'emploi d'une somme de 3,033 fr. 30, montant d'une réquisition imposée aux deux communes de Senan et de Volgré par le prince

de Kredde. Sur cette somme, 2,363 fr. 95 seulement avaient été versés par M. Prugnot entre les mains de M. Vincent, commissaire spécial désigné pour opérer la recette de cette réquisition. Le Conseil demandait à M. Prugnot de justifier l'emploi de la différence, soit de 669 fr. 35.

Le 6 juillet 1825, délibération maintenant et développant la précédente.

Le 20 octobre 1832, délibération réclamant le partage des usages, en prenant pour base le nombre des feux de chaque commune.

Le 18 novembre suivant, arrêté préfectoral désignant MM. Teixier, Ragon des Essarts et Leblanc en qualité d'experts chargés de procéder à la division des usages entre les deux communes.

Le 22 avril 1833, délibération approuvant l'établissement de la matrice cadastrale.

Le 11 mai 1844, procès-verbal des experts établissant que la contenance totale des usages est de 130 hectares 82 ares 39 centiares, et fixant la part de la commune de Volgré à 45 hectares 75 ares 90 centiares, et celle de la commune de Senan à 85 hectares 6 ares 49 centiares. Le 3 mars 1836, second procès-verbal des experts portant estimation des lots : celui de Senan est estimé 400 francs l'hectare, soit 34,026 francs, et celui de Volgré, 371 fr. 79 cent. 1/2, soit 17,013 francs, ce qui établit que le partage avait été opéré dans la proportion des deux tiers pour Senan, et d'un tiers pour Volgré.

Le 10 mai 1846, délibération approuvant les procès-verbaux des experts, et le partage définitif des usages.

Le 1er mai précédent, délibération demandant que les biens légués aux pauvres de Senan et de Volgré par Mme Bitaut de Vaillé, née de Vieil-Châtel, soient partagés par moitié entre chaque commune. Ce legs, qui s'élevait à la somme de 13,800 francs, avait été fait par la veuve du dernier seigneur de Senan, par ses testaments olographes des 28 vendémiaire et 26 brumaire an XII, et 28 janvier 1804, et les bureaux de bienfaisance des deux communes avaient été autorisés à l'accepter, par un décret impérial du 20 juin 1812. Les Conseils municipaux de Volgré et de Senan n'ayant pu s'entendre sur le mode de partage, le Conseil de préfecture décida, par un arrêté du 11 octobre

1841, que le mode d'attribution du legs était de la compétence de l'autorité judiciaire, et qu'il appartenait aux tribunaux ordinaires de le déterminer.

Le 4 mai 1842, le tribunal de Joigny rendit un jugement par lequel il ordonnait que le partage du legs serait fait proportionnellement au nombre des pauvres de chaque commune, calculé d'après le chiffre moyen des indigents exonérés de la contribution personnelle et mobilière pendant les dix dernières années. Ce jugement n'ayant point donné satisfaction au Conseil municipal de Volgré, celui-ci interjeta appel, et le 23 décembre 1843, la Cour royale de Paris rendit un arrêt lui donnant gain de cause, et ordonnant que le partage serait fait par moitié entre les deux communes. Et le 19 septembre 1846, le préfet de l'Yonne commettait MM. Chaudey et Epoigny, notaires à Joigny, pour procéder à ce partage. Le revenu annuel de ce legs est actuellement de 346 francs.

A.-M. MOREAU.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

3 Janvier 1790.

Délibération de la Communauté de Volgré relative à la formation d'un atelier de charité et à l'abandon du montant de l'imposition des privilégiés du territoire pour les six derniers mois de 1787, tant pour appliquer audit atelier de charité que pour la contribution patriotique.

Nous, Edme Martin, gendre Briais, Edme Garnier, officiers de la municipalité ; Alexandre Cornebize, buraliste ; Edme Martin, gendre Delétang, Etienne Billault, Jean Parly, garde ; Jean Mathée, Etienne Cornebize père et fils, Toussaint Cornebize, Claude Ladoué père et fils, Antoine Savry, Jean-Baptiste Pigeron, Jean Parly, tuteur Edme Gaudy, Nicolas Mathieu, Claude Etienne et Simon Prévôt frères, Edme Chesneau, Edme Garnier, gendre Roi, Edme Garnier, gendre Bourgeois, Jean Garnier, Toussaint Rigolet, et autres nottables habitants de Volgré assemblés au son de la cloche à l'issue de la messe paroissialle de ce lieu et présidés par Mr Matey en l'absence du sindic.

Déclarons unanimement que pour concourir autant qu'il est en nous à la formation d'un atelier de charité que nous avons désiré d'établir en cette paroisse conformément aux intentions bienfaisantes de Sa Majesté à nous transmises par la lettre à nous adressée

par M. Hubert de Hauteclair, et dont l'objet est de faire un travail urgent au bas de la principale rue où passe la route de Montargis, et pour suppléer à l'insuffisance des fonds de charité que MM. du Bureau intermédiaire de Joigny pouroient y appliquer d'après le devis de l'ingénieur du département, nous consentons que sur les fonds de l'imposition des six derniers mois de 1789 des privilégiés qui a été assise sur le territoire de Volgré et d'après la ventilation qui en sera faite sur le rôle commun de Senan et Volgré, il en soit distrait une somme de 150 livres pour compléter le montant dudit devis.

Déclarons, en outre, que pour suppléer à l'impuissance où nous a mis le deffaut de récolte tant en bled qu'en vins en l'année dernière, de contribuer individuellement aux besoins urgents de l'Etat, nous abandonnons à la nation le surplus du montant de laditte imposition des six derniers mois des privilégiés, et supplions nosseigneurs de l'Assemblée Nationale d'agréer cette offrande patriotique comme le fruit de notre zèle sans bornes et de notre soumission respectueuse à ses décrets, et ont lesdits habitants signé, à l'exception de ceux qui ont déclaré ne le scavoir.

Cette délibération a été envoyée en original et signée par Edme Martin, Edme Garnier, Alex. Cornebize, Et[e] Billaut, Et[e] Prévot, T. Cornebize, Natez, et autres principaux habitants.

II.

12 Mai 1790.

Délibération concernant Edme Mathée, ancien garde-chasse, les cabaretiers et autres délinquants coupables d'avoir violé la sanctification du dimanche.

Cejourd'hui mercredy douze may 1790, heure de midy, en l'assemblée de la Municipalité et du Conseil de la commune de Volgré, convoquée extraordinairement par le s[r] Etienne Billault, maire, et tenue sous le porche de l'église, attendu que les portes du presbitaire se sont trouvées fermées, à laquelle étaient présents ledit s[r] maire, le s[r] Edme Martin et Claude Mathée, officiers municipaux; François Perreau, Etienne Prévot, notables, et Edme Fillot, aussi notable faisant les fonctions de procureur de la commune, pour l'empêchement de Jean Mathée, qui s'est déporté vu sa parenté, et Jacques Denizot, secrétaire greffier de la ditte municipalité. Ledit s[r] maire a dit qu'il lui avoit été porté par différentes personnes des plaintes contre Edme Mathée, laboureur en ce lieu, lequel mécontent de la délibération du jour d'hier portant que le fossé qu'il a fait pour bannir le chemin dont il est question seroit incessamment comblé; s'est répandu en injures contre le corps municipal et a même menacé publiquement ceux qui s'aviseroient de passer par ledit chemin avec des voitures, de donner un coup de fusil sur leurs chevaux ou leurs ânes, qu'à lui-même parlant, il lui a dit qu'il se f..t... de la municipalité, que cet homme qui a fait la profession de garde de seigneur pendant vingt-quatre ans se croit

toujours en droit de porter son fusil avec lui, et quelques fois d'autres armes, que les soupçons du passé donneroient assez lieu de craindre que dans un moment de promptitude il n'abusât de son arme à feu et qu'il n'en résultât des malheurs ; qu'il auroit encore d'autres abus à dénoncer à l'assemblée, mais que pour le moment il se bornera aux propos indécents que lui et d'autres étourdis se permettent aussi de tenir contre les membres de la municipalité, et qu'il est essentiel d'arrêter, sans quoi, il n'y auroit plus que désordres et confusion. Pourquoi il propose à l'assemblée de délibérer sur le party qu'elle doit prendre : la matière mise en délibération, vu aussi le degré de parenté de Claude Mathée, officier municipal, avec ledit Edme Mathée, il a été décidé qu'il s'abstiendroit de la présente délibération en ce qui concerne seulement l'affaire dud. Mathée, la Municipalité et le Conseil général de la commune, considérant que l'affectation de porter toujours un fusil, joint aux menaces auxquelles led. Mathée s'est porté ne peuvent le faire regarder que comme un homme dangereux à la société et un perturbateur du repos public ; qu'il est de leur devoir de maintenir la sûreté et tranquilité des citoyens et même de prévenir par tous les moyens possibles jusqu'à l'apparence du danger, comme aussi qu'ils se doivent à eux-mêmes et à leurs concitoyens qui les ont honorés de leur confiance, de prendre les mesures convenables pour établir la subordination et contenir dans le devoir et dans le respect dû aux fonctions dont ils sont revêtus, ceux qui seroient tentés de s'en écarter : ont sur le requis dud. Em. Fillot, faisant fonction de procureur de la commune, arrêté unanimement que le reglement general proposé dans les séances d'hier et d'aujourd'hui sur tous les objets de la police, et notamment sur la sûreté et tranquilité des citoyens et le respect dû aux officiers du corps municipal, seroit incessamment publié et affiché, afin que personne n'en ignore, et cependant qu'il sera provisoirement fait deffence audit Mathée de porter de fusil, attendu que la chasse étant actuellement deffendüe avec armes à feu, il ne peut avoir aucuns motifs raisonnables de le porter. Comme aussi qu'il lui sera fait et à tous autres pareilles deffenses de proferer aucunes injures contre aucuns des membres de la Municipalité et du Conseil de la commune, et même contre tous autres citoyens sous peine de dix livres d'amende pour la première fois et de plus grandes peines en cas de récidive ; et sera le présent arrêté affiché aux lieux accoutumés et notifié audit Mathée, à ce qu'il n'en ignore, et ont lesdits officiers municipaux et notables signé, à l'exception de François Perreau qui ne sçait signé.

Signé : E. Fillot, Edme Martin, officier, Etienne, prévot, Billault, maire, Denizot, greffier.

Et de suitte ledit Jean Mathée, procureur de la commune, ayant exposé qu'il y avoit déjà sur le registre plusieurs déclarations faites par le garde messier des prises faites par lui pour raison des dégâts dans les héritages et que lui-même en avoit aussi plusieurs à faire tant contre les cabaretiers et les personnes se trouvant chez eux à des heures deffendües que contre différents particulliers qui se sont avisés les dimanches derniers de travailler ou de charroyer, sur

quoi il demandoit à l'assemblée la marche qu'il devoit tenir pour faire punir les délinquants. Il a été arrêté unanimement que ledit procureur de la commune fairoit insérer ses déclarations sur le registre du greffe, incessament et qu'ensuite il citeroit lesdits délinquants par un simple avertissement sur papier mort et sans frais à l'audience de la police qui sera tenue à cet effet par la Municipalité le jeudy vingt de ce mois à l'heure de midy, dans le porche de la tour qui sera destiné dorénavant à tenir lesdites audiances comme aussy que dans la suite les jeudy seront les jours destinés pour les dittes audiances. Et ont tous lesdits officiers municipaux et notables signé à l'exception dudit procureur de la commune et de François Perreau, qui ont déclaré ne sçavoir signé. Signé : E. Fillot, Etienne Prévot, Edme Martin, officier, Mathée, officier, Billault, maire.

IV.

30 May 1790.

Règlement de police de la Municipalité de Volgré.

L'observation des lois et ordonnances du Royaume ayant beaucoup d'influence sur le bonheur des citoyens,

Le corps municipal et les notables de cette paroisse de Volgré ont pensé qu'il étoit de leur devoir d'ordonner l'exécution des anciens règlements sur la police et même d'en faire de provisoires pour rappeller les citoyens à l'exercice public de la religion, au respect et à la sanctification des dimanches et fêtes et à la décence des mœurs.

D'assurer le repos et la tranquillité des citoyens, d'empêcher les dômages et dégradations des héritages et générallement tout ce qui peut troubler les propriétaires dans la jouissance et conservation de leurs biens.

C'est pourquoi ils ont arrêté les suivantes pour être lüe et publiées, affichées et exécutées selon la forme et teneur.

Exercice de la Religion, sanctification des Dimanches et Fêtes.

Article 1er.

Tous les habitans devront se réunir à l'église pour assister au service divin; les pastres auront soin dans l'été de rentrer les bestiaux avant la messe et feront en sorte de les lâcher le soir avant ou après les vespres pour ne pas détourner de l'office les propriétaires des bestiaux.

Article 2.

Il est deffendu aux cabaretiers de vendre du vin pendant les services divins, sinon aux voyageurs. En conséquence, les habitans du lieu, et même des vilages voisins, seront tenus de sortir des cabarets aussitôt le dernier coup sonné.

ARTICLE 3.

Il leur est pareillement deffendu de donner à jouer dans leur maison à tous jeux d'azard prohibés par les lois du royaume.

ARTICLE 4.

Ne pourront aussi retenir les buveurs dans leur cabaret passée neuf heures du soir en été et huit heures en hiver, c'est-à-dire depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, le tout à peine de six livres d'amande contre les cabaretiers pour chaque contravention et de trente sols pour chaque joueur ou buveur pour la première fois et du double en cas de récidive.

ARTICLE 5.

Il est deffendu de jouer avant la célébration de la messe ni devant l'église en tous autres temps comme aussi de faire ses ordures le long des murs d'ycelle sous peine de diz sols d'amande pour la première fois et du double en cas de récidive.

ARTICLE 6.

Il est deffendu sous peine de trois livres d'amande de charroier les dimanches et fêtes, même dans tous les temps des récoltes, à moins d'une grande nécessité et qu'on en aït obtenu permission de la municipalité.

ARTICLE 7.

Il est pareillement deffendu de danser passer huit heures en été et quatre du soir en hiver sous peine de trois livres d'amande contre le joueur d'instrument et de trente sous pour chaque danseur.

ARTICLE 8.

Il est deffendu à toutes personnes de toute âge, de tous sexe de parcourir les vignes et consise même à eux appartenant pendant le service divin sous peine de trente sols d'amande pour la première fois et du double en cas de récidive, et seront les père et mère, maîtres et maîtresses responsables des délits de leurs enfans et domestiques.

Sûreté et tranquillité des Citoyens.

ARTICLE 9.

Les fours et cheminées seront visités quatre fois par an par le corps municipal ou par ceux qui sont préposés à cet effet, sçavoir : au premier de l'An, à Pâques, à la Saint-Jean et à la Toussaint. On décidéra à Pâques avec des experts les réparations à faire pour éloigner tout danger et à la Toussaint on constatera si elles ont été faites, et dans le cas où elles ne le seroient pas on prendra les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution.

ARTICLE 10.

Les cheminées seront ramonnées tous les mois, de sorte qu'elles soient toujours nétes sous peine d'amande de trois livres ceux qui auront eu assez de négligence pour ne les pas faire netoyer.

ARTICLE 11.

Il est deffendu à toutes personnes de sortir des lumières de leurs maisons autrement que dans des l'enternes bien fermées comme aussi il est deffendu à aucune personne des voisinnes de laisser prendre du feu dans leur foyer que par des personnes raisonnables sous peine de dix livres d'amande. Toutes personnes qui seront en contravention au présent article du règlement sur la simple dénontiation de deux personnes sera cité à la police et en portera les peines cy dessus, lesquelles seront doublées et même tripplées en cas de récidive. Lors des visites si dessus, chaque habitant sera tenu de représenter la l'enterne dont il doit se servir, comme aussi il est enjoint à chaque particulier lors des sécheresses d'avoir à leur porte un tonneau plein d'eau pour prévenir toute accident.

ARTICLE 12.

Ceux qui auront insulté le corps municipal ou les notables, surtout dans leurs fonctions, seront condamnés en dix livres d'amande pour la première fois et en plus grand peine et même de prison en cas de récidive.

ARTICLE 13.

Ceux qui auroient été insultés ou attaqués dans leur maison ou ailleurs sont authorisés à faire leur plainte à la Municipalité qui prendra les mesures convenables selon l'exigence des cas.

ARTICLE 14.

Les poids et mesures des marchands et vendant vin seront visités tous les six mois et même plus souvent si le cas y échet.

ARTICLE 15.

Les rües, chemins, fontaines et autres lieux publics seront entretenus par corvées ordonnez et dirigées par le corps municipal et dont personne ne sera exent sous peine d'une amande de six livres par chartier et vingt sols par chaque manœuvre par chaque jour qu'il sera délinquant.

Conservation des Biens.

ARTICLE 16.

L'Assemblée Nationale ayant par ses décrets des 21 avril et jours suivants deffendus à tout chasseur de parcourir les héritages même à eux apartenant avant la fin des récoltes sous peine de vingt livres d'amande et de cinquante livres de dommages-intérêts, comme

aussi à tous particuliers de chasser, en quelque tems que se soit, sur les héritages d'autruy sous pareille peine; les gardes-messiers sont autorisés à veiller à l'exécution de ces décrets et d'en faire le raport contre ceux qui contreviendroient.

ARTICLE 17.

Les herbières et tous autres que les propriétaires et vignerons ne pourront entrer dans les vignes depuis le bourgeon sorty jusqu'après les vendanges sous peine de quinze sols d'amande et de trente sols lors la maturité des raisins, sans préjudice du dommage envers les propriétaires.

ARTICLE 18.

Il sera deffendu de faire entrer en tout temps dans les vignes et même dans les cours des vignes sous peine de dix sols d'amande par chaque vache ; la même deffense s'étent aux troupeaux qui n'en doivent jamais approcher.

ARTICLE 19.

Les grains étant une fois semés et levés, il est deffendu à toutes personnes autres que les propriétaires de les traverser et parcourir sous peine de dix sols d'amande pour la première fois et de plus en cas de récidive.

ARTICLE 20.

Pareilles deffenses sont faites à toutes herbières d'entrer dans les blés, avoines, orges et autres grains quand ils sont en tueau comme aussi de tondre les froments, ce droit étant réservé aux propriétaires seuls et fermiers, comme aussi d'effeuiller les haies et taillies qui ne leur appartiennent pas : le tout sous peine de vingt sols d'amende, laquelle amande si dessus sera doublée en cas de récidive.

ARTICLE 21.

Les glanneurs n'entreront dans les champs qu'après que toutes les gerbes seront enlevées sous peine d'amende.

ARTICLE 22.

Les troupeaux ne pourront y entrer que vingt-quatre heures après que lesdites gerbes en seront enlevées sous peine de dix livres d'amande, se qui s'étent aussi pour les bêttes à cornes pour les mêmes temps et fixé à même amande.

ARTICLE 23.

Les chiens seront tenus à l'attache depuis le commencement de la maturité des raisins jusqu'au jour de la vendange sous peine de l'amande qui sera prononcée par les membres de la Municipalité.

ARTICLE 24.

La Municipalité ayant reconnu dans la visite qu'elle a fait des

différents chemins que les uns sont couverts d'arbres, bois et haies, les autres rétrécis par les laboureurs qui dépiquent dessus, et les autres tout à fait labourés, de sorte que le passage est intercepté, il est enjoint à tous particuliers d'ébarber leurs hayes et élaguer leurs arbres. Comme aussi il est fait deffense à tous laboureurs et particuliers de labourer et faire labourer aucuns chemins ou aisances servant à amender et déblaver les héritages sous peine de trois livres d'amande et de plus grosse peine en cas de récidive, et enjoint à tous ceux qui les ont labouré et emblavés jusqu'icy de se retirer sur leurs limites et de remettre les choses dans l'ancien état sous peine d'y être contraints.

Le présent règlement fait et arrêté dans l'assemblée générale de la Municipalité de la commune de Volgré, du 30 mai 1790, où étoient les sieurs Etienne Billaut, maire ; Claude Mathée et Edme Martin, officiers municipaux ; Jean Mathée, procureur de la commune, assisté de leur greffier ordinaire, et les sieurs François Roché, Edme Martin, gendre Delétang, Alexandre Cornebise, Etienne Prévot, Edme Fillot et François Perreau, tous notables, lesquels ont signé, à l'exception de Jean Mathée, Edme Martin, gendre Delétang, et François Perreau, qui ont déclaré ne savoir signer.

Signé : Cornebize, Etienne Prévost et Billiault, maire.

IV.

27 Novembre 1790.

Procès-verbal de prestation de serment des quatre assesseurs du juge de paix du canton, nommés à Aillant le 30 Octobre précédent.

Aujourd'huy 26 novembre 1790, le Conseil général de la commune de cette paroisse assemblé au lieu de ses séances ordinaires, assisté du greffier ordinaire de la Municipalité, sont comparus les sieurs Pierre-Martial Matey, François Roché, Alexandre Cornebize et Edme Garnier, gendre Briais, citoyens de cette paroisse, assesseurs du juge de paix de ce canton, nommés à l'assemblée générale tenue les 29 et 30 octobre dernier, lesquels en réitérant leur acceptation desdites charges, ont présentement prêté devant le Conseil général le serment d'en bien remplir les fonctions et ont signé.

Fait les an et jour que dessus en ladite assemblée du Conseil général de la commune dudit Volgré, où étoient le sieur Billiault, maire ; Edme Martin, officier municipal ; Etienne Prévot, Antoine Savry l'aîné, Etienne Cornebize et Jean Parly, gendre Baron, notable, lesquels ont signé, à l'exception d'Antoine Savry et Etienne Cornebize, qui ont déclaré ne savoir signer.

Signé : Garnier, Parly, Cornebize, Natez, F. Roché, Edme Martin, Etienne Prévot, Denizot, officier, et Billiault, maire.

V.

23 Janvier 1791.

Prestation de serment du curé Delaigne.

Cejourd'huy dimanche 23 janvier 1791, nous maire et officiers municipaux de Volgré, assistés de notre greffier ordinaire, en consé-

quence de la déclaration verbalement faite il y a plusieurs jours par le sieur desservant de ce lieu au procureur de la commune et renouvellée par une lettre missive adressée cejourd'huy à notre greffier, de l'intention où il est de prêter en ce jour, lieu et heure, le serment civique auquel sont assujettis tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics, et pour nous conformer au décret de l'Assemblée Nationale du 27 novembre dernier duement accepté et sanctionné par Sa Majesté le 26 décembre suivant, nous sommes réunis en ladite église de Volgré à l'issüe de la messe paroissiale chantée et célébrée à l'ordinaire où étant le sieur Joseph-Benoit Delaigne, cydevant religieux de l'ordre de Saint-Dominique, prêtre desservant de ladite église, sur la réquisition dudit procureur de la commune, s'est actuellement présenté et étant monté en chaire, il y a pretté entre nos mains et en présence de tous les assistants, à haute et intelligible voix, le serment prescrit par les décrets de l'Assemblée Nationale concernant la constitution civile du clergé et notamment par celui dudit jour 27 novembre dernier duement sanctionné, et a juré *de remplir avec exactitude ses fonctions, d'être fidèle à la nation, à la loy et au roy et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et sanctionnée par le roy*. Duquel serment nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir en temps et lieu ce que de raison, et a ledit sieur Delaigne signé avec nous et les principaux habitants, à l'exception du procureur de la commune, qui ne sait signer.

Signé : Delaigne, desservant de Volgré ; Natez, Mathée, Parly, F. Roché, Edme Martin, Prevot, Parly, Billiault, maire ; Denizot, greffier.

VI.

12 Juin 1791.

Délibération à l'occasion du désordre causé le jour de saint Claude aux vespres par le sieur Roché.

Cejourd'huy dimanche 12 juin 1791, à l'issue de l'office, la municipalité de Volgré assemblée au lieu ordinaire de ses séances sur la requête du procureur de la commune, délibérant sur le désordre dont elle a été le témoin, occasionné dans l'église pendant les vespres de lundy dernier jour et fête de saint Claude, notre patron de la paroisse, par le fait du sieur Roché, capitaine de la garde nationale de ce lieu : lequel sieur Roché ayant vu donner l'encens aux choristes suivant l'ancien usage par M. Truchy, ancien desservant et actuellement curé de Saint-Maurice, qui officioit auxdits vespres, s'est permis d'en murmurer hautement dans l'église et de manifester son mécontentement d'une manière si indécente qu'elle a troublé le service divin et excité l'indignation de tous les assistants. Et faisant droit sur le réquisitoire du procureur de la commune tendant à ce que la municipalité improuvât la conduite tenüe aux vespres ledit jour par le sieur Roché : faisant également droit

sur la réquisition du même procureur de la commune tendant à-ce qu'il fut deffendu audit sieur Roché de faire sans l'ordre exprès ou l'autorization des officiers civils aucuns rassemblements de troupes armées ny d'amener aucuns détachements dans l'église lors du service divin, attendu l'inutilité de cet appareil militaire qui, d'ailleurs, distrait les fidèles de l'attention qu'ils doivent à la célébration des mystères. Ladite Municipalité, considérant que l'encensement fait par le sieur Truchy au préjudice de la loy qui le deffent ne peut être que l'effet d'une erreur, d'une méprise que la décence, le respect dû au lieu saint devoient faire tolérer plutôt que de causer un pareil scandale, sauf à en faire l'observation à la fin de l'office, comme la municipalité se le proposoit. Que, d'ailleurs, le procédé du sieur Roché est doublement répréhensible, n'ayant aucun caractère légal pour parler ny agir en cette circonstance. Considérant que son indiscrétion a troublé le service divin, sucité des murmures dans toutes les parties de l'église et causé une indignation générale, et que le silence qu'elle garderoit en une pareille occasion en seroit une approbation formelle.

Considérant, en outre, que le sieur Roché se prévaut de sa qualité de capitaine de la garde nationale de ce lieu pour prendre une autorité illégitime dans toutes les occasions et pour donner des ordres qui lui sont étrangers et qu'ainsy il contrevient journellement aux décrets de l'Assemblée Nationale, qui disposent que la force armée est passive, qu'elle est essentiellement obéissante, qu'elle ne peut agir qu'en vertu de la réquisition des officiers civils.

Considérant, enfin, qu'il n'y a que l'absolüe nécessité de contenir la multitude et de faire rentrer dans l'ordre ceux qui s'en écarteraient, qui puisse autoriser l'établissement d'une garde nationale dans l'intérieur de l'église ; que celle établie par le sieur Roché les jours de grandes fêtes jusque dans le sanctuaire est totalement inutile, qu'elle embarasse les ministres qui servent à l'autel, trouble les cérémonies et l'attention des assistants.

Ladite Municipalité a déclaré et déclare qu'elle improuve la conduite du sieur Roché tenüe ledit jour de saint Claude pendant l'office des vespres ; arrête, en outre, que, conformément aux lois de l'Etat, le sieur Roché sera tenu de se renfermer dans les fonctions de sa place. Qu'il ne pourra rassembler aucune force armée sans l'ordre ou l'autorization des officiers civils. Qu'il sera fait deffense à luy et aux autres officiers de sadite compagnie d'établir aucun détachement de factionnaires dans l'église pendant le service divin, non plus qu'aux processions et autres cérémonies publiques, ny y faire personnellement aucunes fonctions militaires, à moins qu'ils n'en aient été requis par la Municipalité, et que copie de la présente délibération sera remise par notre greffier audit sieur Roché, tant pour luy que pour les autres officiers, afin qu'ils n'en ignorent et aient à sy conformer. Et a le procureur de la commune déclaré ne savoir signer.

Signé : Natez, Edme Martin, Billiault, maire ; Denizot, greffier.

VII.

5 Décempre 1791.

Procès-verbal de ce qui s'est passé le jour de Sainte Barbe de la part de Toussaint Cornebise.

Ce jourd'huy 5 décembre 1791, jour et fête de Sainte Barbe, patron de cette paroisse, nous Pierre-Martial Natez, maire ; Edme Martin, gendre Delétang, Jean Parly, gendre Baron, officiers municipaux, et Etienne Prévot, procureur de la commune, certifions à tous qu'il appartiendra, qu'étant ce matin en l'église de ce lieu pour assister à la messe paroissiale, nous aurions vu avec le plus grand étonnement le sieur Toussaint Cornebise, dit *Bagarre,* y arriver et venir se placer dans une place destinée cy devant à la municipalité, revêtu d'une écharpe. Que pour éviter tout scandale, nous aurions dissimulé sa téméraire démarche ; qu'étant sortis de l'église après la messe, nous n'aurions pu le joindre parce qu'il s'était retiré promptement chez luy, mais que nous aurions appris qu'il s'était permis d'aller au commencement de l'office dans les cabarets pour y faire la police et s'y étoit fait assister du sieur Roché, capitaine de la garde nationale, avec deux fusillers. Sur quoy nous, maire susdit, nous serions contenté d'observer aux citoyens présents qu'ils n'ignoroient pas qu'il avoit été annoncé que ledit Cornebise ne payant pas une cote suffisante d'impositions directes pour être éligible aux termes des décrets, il devoit être procédé à son remplacement. Que le dimanche 20 novembre dernier, l'assemblée ne se trouvant pas assez nombreuse fut remise au jeudy 27. Que ce jour-là il a été, en effet, procédé au remplacement et qu'ils avoient nommé, à la pluralité absolue des voix, Edme Martin, gendre Delétang, qui remplit les conditions d'éligibilité. Sur quoy nous voyions avec peine que ledit Cornebise, sans autre titre qu'une nomination qui devenoit nulle par défaut des conditions d'éligibilité prescrite par les décrets et qui avoit été détruite par celle de la personne dudit Edme Martin, s'étoit ingéré dans des fonctions qui ne lui appartenoient pas. Que nous dit maire aurions ensuite observé au sieur Roché présent qu'il paraissoit qu'il y avoit une coalition contre la municipalité à laquelle il prenoit part, puisqu'après avoir refusé à nous maire le rétablissement des patrouilles qui étoient interrompues depuis quelques mois, il avoit affecté d'en commander une en personne pour accompagner ledit Cornebise dans ses prétendües visites de police et jusqu'à l'église, honneur que jusqu'icy il n'avoit rendu à aucun membre de la Municipalité, et qu'agissant ainsy il s'étoit compromis. Que ledit sieur Roché nous auroit répondu que ledit Cornebise étoit venu chez luy en écharpe pour le requérir, qu'il l'avoit reconnu pour officier municipal et n'avoit pas cru devoir luy refuser, et que pour nous il ne nous connaissoit pas. Que, malgré ces explications, que ledit Cornebise n'a pas dû ignorer, il se seroit encore présenté aux vespres sous le même costume. Et que ledit sieur Roché auroit pareillement affecté de l'aller prendre dans sa place pendant les vespres

pour l'accompagner dans sa prétendüe visite de police et de l'y reconduire ensuite. Pour quoy après les vespres finies, nous nous serions, sçavoir nous maire susdit, Jean Parly, officier municipal, et Etienne Prévot, procureur de la Commune, revêtus de nos écharpes, réünis à la porte de l'église, assistés de notre greffier ordinaire et de Jean Parly, gendre Chaumartin, commissaire de police de cette Municipalité, et aurions sommé ledit Cornebise de nous montrer le titre en vertu duquel il s'ingéroit dans les fonctions municipales. Qu'il nous auroit répondu qu'il avoit été nommé dans l'assemblée du 13 novembre dernier, et qu'il prétendoit soutenir la validité de sa nomination ; à quoy il luy auroit été par nous répliqué qu'il devait, en outre, justifier de sa prestation du serment prescrit pour les fonctionnaires publics, ce qu'il n'a pü faire, mais s'est contenté de nous dire qu'il étoit prêt de le prêter. Sur quoy nous lui aurions observé qu'à deffaut de ce serment, sa nomination fût-elle légale, il ne pouvoit faire aucunes fonctions, et que nous regardions sa demande comme une dérision et une insulte faite de dessein prémédité aux vrais officiers de la Municipalité, et un trouble à nous fait dans nos fonctions. Pour quoy, vü la fermentation des esprits, causée par cet incident, et dans l'intention de prévenir le désordre, que son obstination à vouloir continuer les fonctions de la police municipale n'auroit pas manqué d'occasionner dans la soirée, nous aurions cru devoir déférer au réquisitoire du procureur de la commune et au vœu de plusieurs citoyens en le faisant conduire comme perturbateur de l'ordre dans la maison d'arrêt par notre dit commissaire de police. Ce qui a été exécuté sur le champ à la satisfaction du plus grand nombre des citoyens présents. Et nous sommes ensuite retirés pour dresser procès-verbal des faits cy dessus pour servir et valoir en temps et lieu ce que de raison. Clos et arrêté au lieu ordinaire de nos séances, à huit heures du soir, par nous maire susdit, Edme Martin, gendre Delétang, et Jean Parly, officiers municipaux, qui avons tous signé, à l'exception d'Edme Martin, qui ne signe.

Signé : Natez, E. Prévot, Parly, Denizot, greffier.

VIII.

3 Juin 1792.

Nomination et réception d'un Sergent ou Appariteur de la Municipalité.

Du dimanche 3 juin 1792, à l'issüe des vespres, en l'assemblée du Conseil général de la commune, où étoient M. le maire, les sieurs Claude Mathée et Edme Martin, officiers municipaux, et les sieurs Antoine Savry l'aîné, Etienne Cornebise l'aîné, Jean Parly, gendre Baron, Edme Filot, Edme Garnier, gendre Bourgeois, et Claude Prévot, tous notables. Le sieur maire a exposé que, pour veiller à l'exécution des règlements de police dans l'intérieur de cette paroisse, dresser les raports des contraventions, donner les citations à l'audiance de police, signifier les jugements du tribunal, il étoit indispensable de commettre une personne chargée exclusi-

vement de ces fonctions dans l'intérieur du territoire de cette commune sous le titre de sergent ou appariteur de la Municipalité, conformément à ce qui est prescrit par le décret de la police municipale. La matière mise en délibération et le procureur de la commune entendu, il a été unanimement arrêté qu'il seroit nommé un appariteur chargé des fonctions cy dessus, et le sieur maire ayant recueilli les suffrages des membres présents, la majorité a été en faveur du citoyen Toussaint Sautereau, citoyen demeurant en cette paroisse. Il a été en même temps arrêté que les fonctions dudit appariteur consisteroient à faire les différents actes de police énoncés dans les articles 12 et 35 du décret de la police municipale du mois de juillet 1791, et qu'il luy seroit payé pour lesdits actes, soit par les parties, soit sur le fonds des amandes, sçavoir : pour de simples citations verbales, cinq sols ; pour chaque cédule ou exploit d'assignation ou signification de jugement, quinze sols, non compris le timbre et les droits d'enregistrement, et pour chaque procès-verbal dressé pour fait de police, vingt sols. Ledit Toussaint Sautereau introduit dans l'assemblée, M. le maire luy a fait part de sa nomination ainsy que de ses devoirs et conditions de la commission à luy conferée. Ledit Sautereau a déclaré accepter et a aussitôt fait et pretté le serment de bien et fidèlement sacquitter des devoirs de ladite commission, duquel serment le sieur maire luy a donné acte et a ledit Sautereau signé en cet endroit.

Signé : SAUTEREAU.

Ainsy fait et rédigé en l'assemblée du Conseil général de la commune, les jour et an que dessus, et ont les membres sus-nommés signé, à l'exception des sieurs Edme Martin, Antoine Savry, Etienne Cornebise et Edme Garnier.

Signé : Mathée, officier municipal ; Natez, maire ; E. Prévot, procureur ; E. Fillot, Parly, Prévot, Denizot, secrétaire.

IX.

30 SEPTEMBRE 1792.

Délibération relative au Bois Saint-Père.

Cejourd'huy dimanche 30 septembre 1792, l'an premier de la République françoise, à quatre heures du soir, en l'assemblée du Conseil général de la commune de Volgré, tenüe publiquement au lieu ordinaire des séances, où étoient les sieurs maire, Claude Mathée et Edme Martin, gendre Delétang, officiers municipaux ; Etienne Prévot, procureur de la commune ; Antoine Savry, Jean Parly, Etienne Cornebise, Claude Prévot, notables, et à laquelle ont assisté les citoyens Toussaint Sautereau, Etienne Cornebise le jeune, Germain Hurtaud, Antoine Savry le jeune, Claude Martin, Edme Martin, gendre Briais, et autres principaux habitants de la paroisse.

Le sieur Natez, maire, a dit que dans l'impossibilité où l'on étoit pour le moment de tirer des secours de l'administration pour les grosses réparations à faire à l'église de ce lieu, il étoit instant de

prendre des mesures pour éviter l'entier dépérissement de la partie de la couverture du bas côté droit qui menace ruine, à prendre depuis le pignon jusqu'au delà de la porte collatérale. Sur quoy il a été observé que la portion d'usage connue vulgairement sous le nom du Bois Saint-Père ayant été défriché par les habitants au profit de l'église, il paraissoit convenable d'appliquer cet objet spécialement à ces sortes de réparations. Que d'ailleurs ces usages sont une concession expresse faite en faveur des habitants de Volgré par les abbé, prieur et religieux de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, qui étoient pour lors seigneurs d'une partie du territoire dudit Volgré, ainsy qu'il résulte de renseignements étant dans les archives de Senan, qui sont la preuve de cette donation. Que, dès lors, ils doivent naturellement être appliqués aux besoins de la commune, tels que les réparations de l'église, fontaines et autres lieux publics. La matière mise en délibération et le procureur de la commune entendu, et sur ce pris l'avis des assistants, il a été unanimement arrêté qu'à la diligence du procureur de la commune il sera procédé incessamment à un devis estimatif et à l'adjudication au rabais desdites réparations devant le corps municipal, sous les clauses et conditions qui seront portées au devis. Que l'adjudicateur sera payé du prix de son adjudication sur le montant des loyers qui peuvent être dûs desdits usages de Saint-Père, dont le compte sera rendu devant le Conseil général. Arrêté, en outre, qu'à la requête et diligence dudit procureur de la commune il sera, aux frais de qui il apartiendra, fait bail ou adjudication desdits usages à ceux des citoyens qui en jouissent déjà ou qui voudront en commencer la jouissance aux sombres prochains. Que le recouvrement des loyers s'en fera dorénavant par le secrétaire de la Municipalité, à la charge d'en rendre compte et sauf ces remises, et que ces revenus seront dorénavant appliqués, exclusivement à tous autres objets, aux réparations extérieures de l'église que la fabrique ne seroit pas dans le cas de faire. Sauf dans la suite à les appliquer subsidiairement et si le cas y écheoit à d'autres objets d'utilité publique et notamment aux réparations de la fontaine et lavoir public.

Ainsy fait et arrêté en l'assemblée du Conseil général de la commune, les jour et an que dessus, et ont les membres susnommés et citoyens assistants tous signé, à l'exception de Edme Martin, Etienne Cornebise, Antoine Savry et autres qui ont déclaré ne savoir signer.

Signé : Natez, Mathée, officier municipal ; Et. Prévot, procureur de la commune ; Etienne Cornebise, Savry, Jean Parly, Edme Martin, Sautereau, Denizot, secrétaire.

X.

28 Octobre 1792.

Délibération au sujet d'Edme Mathée.

Cejourd'huy dimanche 28 octobre 1792, l'an premier de la République françoise, le Conseil général de la commune de Volgré

assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à neuf heures du matin, sur le requis du procureur de la commune, il a été par luy exposé que nombre de citoyens sont venus le trouver pour luy témoigner leurs craintes et leurs allarmes au sujet du nommé Edme Mathée, laboureur en ce lieu et cy devant garde-chasse, qui se trouve convaincu d'avoir volé nuitamment, pendant la moisson dernière, une voiture de gerbes de froment qui étoit restée dans les champs et dont on craint des actes de vengeance tant sur le particulier qui a été volé, que sur les témoins qui ont été par luy appellés dans l'enquête qui a opéré la preuve du délit. Que cet homme est d'autant plus suspect, qu'il ne sort jamais de chez luy qu'il ne soit armé de fusils, sabres ou pistolets ; qu'il a plus d'une fois menacé des citoyens, qu'il en a frappé, qu'il a même été accusé autrefois d'avoir tiré sur des personnes lorsqu'il étoit garde. Que les armes qu'il a déclarées à la Municipalité en vertu de la loy du....... consistent en plusieurs fusils, dont un à deux coups, deux pistolets, une bayonnette, un sabre, une épée et une canardière. Qu'un si grant nombre d'armes est effrayant entre les mains d'un homme aussy dangereux. Pour quoy il requiert que la loy du..... qui ordonne le désarmement des gens suspects soit exécutée à son égard, et qu'il luy soit fait deffenses de porter à l'avenir aucunes armes. Le Conseil général de la commune, considérant qu'il existe déjà dans ses registres une délibération prise par luy dès le 12 may 1790 pour le fait de menaces faites par ledit Mathée de tirer sur les voitures qu'il trouveroit passant dans un chemin par luy banni et dont la Municipalité avoit ordonné l'ouverture, ainsy que des injures qu'il avoit proférées contre elle à cette occasion. Que, dès lors, ayant considéré ledit Mathée comme un homme dangereux à la société et un perturbateur du repos public, contre lequel il étoit de son devoir de maintenir la sûreté et la tranquillité des citoyens, il avoit arrêté qu'il luy seroit fait deffenses de porter de fusil, mais qu'on n'avoit pas tenu la main à l'exécution de cet arrêté. Considérant, en outre, que depuis ce temps ledit Mathée ayant donné lieu à de nouvelles plaintes et à de nouvelles inquiétudes, la sûreté publique luy faisoit un devoir de prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour prévenir le mauvais usage que ledit Mathée pourroit faire de ses armes à l'encontre des citoyens de cette commune. Le Conseil général, faisant droit sur le réquisitoire du procureur de la commune, a arrêté qu'un ou plusieurs membres de la Municipalité, accompagnés de la force armée, qui sera requise à cet effet, se transporteront chez ledit Mathée à l'effet d'enlever toutes les armes qu'il peut avoir chez luy. Comme aussy qu'il luy sera fait d'itératives deffenses de porter à l'avenir aucunes armes de quelque espèce que ce soit, sous les peines qu'il appartiendra. Et sera la présente délibération adressée à MM. les administrateurs du département d'Yonne, avec prière de vouloir bien la revêtir de leur approbation, à l'effet d'en assurer l'exécution. Fait et délibéré lesdits jour et an que dessus en l'assemblée du Conseil général où étoient le maire, Edme Martin, officier municipal ; Antoine Savry, Edme Filot, Claude Prévot, Edme Garnier, Jean Parly et Etienne Cornebise, notables, lesquels ont signé, à l'exception d'Edme Martin,

Antoine Savry et Etienne Cornebise, qui ont déclaré ne savoir signé.

Signé : Natez, maire ; E. Fillot, Parly, E. Prévost, procureur de la commune ; Prévot, Denizot.

XI.

4 Novembre 1792.

Nomination d'un Officier public.

Cejourd'huy 4 novembre 1792, la première de la République françoise, heure de deux après midy, en l'assemblée du Conseil général de la commune de Volgré, tenue publiquement au lieu ordinaire des séances où étoient les citoyens Natez, maire ; Claude Mathée et Edme Martin, officiers municipaux ; Jean Parly, Claude Prévot, Edme Garnier, Etienne Cornebise l'aîné, notables.

Le citoyen maire a exposé qu'en exécution de la loy qui détermine le mode de constater l'état-civil des citoyens en dâtte du 20 septembre dernier, publiée cejourd'huy en cette paroisse, il étoit question de procéder à la nomination d'un officier public, lequel sera tenu, aux termes de l'article 1er du titre Ier de ladite loy, de tenir les registres destinés à inscrire les actes de naissances, mariages et décès, et doit être pris parmy les membres de l'assemblée. Le procureur de la commune entendu et la matière mise en délibération, le Conseil général de la commune a arrêté unanimement qu'il sera procédé présentement à cette nomination, et de fait chacun des membres ayant donné sa voix par scrutin, la pluralité absolüe des suffrages s'est réunie en faveur du citoyen Natez, maire, lequel a accepté ladite nomination et promis de remplir fidèlement les fonctions prescrites par la loy, et a été arrêté que ladite nomination seroit publiée et affichée. Il a été, en outre, arrêté, sur le requis du procureur de la commune, qu'un membre de la Municipalité se transportera dans la huitaine à la sacristie de cette église pour y dresser inventaire de tous les registres existant entre les mains du sieur desservant et y clore les registres courants qui seront déposés au secrétariat de la Municipalité, le tout aux termes des articles 1er et 2e du titre VI de ladite loy.

Fait et rédigé les jour et an que dessus, et ont tous les membres présents signé, à l'exception d'Edme Martin, Etienne Cornebise, Edme Garnier, qui ne signent.

Signé : Natez, maire ; Et. Prévost, procureur de la commune ; Parly, Prévost, Mathée, officier municipal.

XII.

7 Janvier 1793.

Délibération au sujet de la Caisse enlevée au corps de garde par le citoyen Roché.

Cejourd'huy lundy 7 janvier 1793, l'an 2 de la République fran-

çoise, neuf heures du matin, la Municipalité de Volgré assemblée publiquement au lieu ordinaire de ses séances, sur le requis du procureur de la commune, délibérant sur le raport qui luy a été fait par le citoyen Noel Pigeron, l'un de ses membres, qu'il y avoit eu hier soir un grand mouvement dans le corps de garde à l'occasion de l'enlèvement de la caisse de la compagnie qui a été fait par le citoyen Roché, commandant en second du bataillon ; qu'ayant entendu ces mouvements, il avoit appellé son collègue Antoine Savry l'aîné, et que s'étant transportés ensemble audit corps de garde, ils y avoient appris que le vendredy 4 de ce mois ledit Roché, *muni d'un gourdin*, étoit entré après neuf heures du soir dans ledit corps de garde où il n'y avoit que le capitaine et le tambour qui s'amusoient ensemble à faire quelques roulements pour s'exercer, qu'il leur a dit que cette caisse étoit à luy, qu'il l'avoit achetée de son argent; que le tambour luy a répliqué qu'elle ne pouvoit être à luy, puisque le citoyen Juliard, cy devant major, l'avoit aussi réclamée comme luy appartenant. Qu'il a été tenu de part et d'autre des propos qui les a conduits jusqu'après onze heures; qu'alors le citoyen Roché, malgré la promesse qui luy a avoit été faite de la lui remettre quant il prouveroit qu'elle étoit à luy, a profité du moment où il a pensé que tout le voisinage pouvoit être couché pour emporter la caisse ainsy que les baguettes qu'il avoit arrachées avec violence des mains du capitaine, que par prudence ils n'avoient voulu opposer aucune résistance ny fait d'éclat, de crainte de troubler le repos public, mais que la compagnie étoit actuellement assemblée pour délibérer sur les moyens d'avoir raison de cet acte de violence qu'ils prennent pour un affront fait au corps en la personne de leur officier et de leur tambour qui se trouva désarmé. Sur quoy luy, officier municipal, leur auroit fait la proposition d'aller luy-même chez ledit Roché pour l'engager à leur donner satisfaction. Que d'après leur consentement il auroit laissé avec eux son collègue et se seroit transporté seul chez ledit Roché pour luy exposer la fermentation qui régnoit dans la garde nationale qui demandoit à cor et à cri que leur caisse leur fût rendue.

Que sur la réponse à luy faite par le citoyen Roché qu'il ne la rendroit pas, il avoit insisté dans les termes les plus insinuants pour l'engager à éviter un éclat et luy avoit dit qu'ils reviendroient ce matin la luy demander, et qu'il auroit répondu que 50 mille hommes n'y feroient rien ; qu'il étoit revenu au corps de garde faire part de la réponse dudit Roché, après quoy il a été convenu que la Municipalité feroit ce matin de nouvelles démarches et chacun s'est retiré.

Que ce matin, sur les huit heures, voyant un nouveau rassemblement de la garde nationale et ayant été d'ailleurs instruit par la voix publique que le citoyen Roché avoit préparé des moyens de résistance et se disposait à se deffendre jusqu'à la dernière extrémité dans le cas où on auroit voulu luy ravir ladite caisse, il avoit cru devoir bien vite arrêter cette jeunesse dont l'effervescence pouvoit causer les plus grands malheurs, et que se disposant à retourner avec son collègue chez ledit Roché, il leur avoit été raporté que

d'après les conseils du citoyen Chesneau, son voisin, il avoit pris le parti de s'évader par les derrières, et qu'il alloit du côté de Senan à travers champs armé de son fusil et de son sabre. Que la jeunesse, croyant qu'il emportoit cette caisse avec luy, étoit descendue par la route pour le joindre, et qu'il ne paroissoit pas qu'il y eût eu aucune voye de fait. Qu'au surplus, les officiers et soldats demandoient à être entendus pour s'expliquer eux-mêmes sur le fait de la poursuite dont est question. Lesdits officiers et soldats entrés ont déclaré qu'ils n'avoient suivi le citoyen Roché sur la route que pour s'assurer si, comme on le leur avoit dit, il emportoit la caisse de question et pour avoir avec luy une explication paisible. Et qu'à cet effet, lorsqu'ils avoient été à portée de se faire entendre, ils luy avoient proposé de mettre bas chacun leurs armes avant de s'aborder ; mais que ledit Roché leur auroit répondu qu'ils n'avoient qu'à le suivre à Senan et que là il leur répondroit. Sur quoy ils auroient pris le party de se retirer. Qu'ils sont éloignés d'aucunes voyes de fait, mais qu'ils regardent l'action du citoyen Roché comme un vol et un affront que l'honneur du corps ne leur permet pas de laisser impuni, et qu'ils s'en réfèrent à la prudence de la Municipalité pour prendre les moyens qu'elle avisera pour leur procurer toute satisfaction.

Sur quoy la matière mise en délibération et le procureur de la commune entendu, la Municipalité, vu la gravité des circonstances et considérant qu'elle n'a aucun moyen de ramener par la voie de la conciliation le citoyen Roché qui n'est que trop aigri contre elle, a arrêté que le Conseil général de la commune sera assemblé ce soir à cinq heures à la diligence du procureur de ladite commune, et ont tous les membres signé avec nous secrétaire, à l'exception d'Antoine Savry, qui ne signe.

Signé : Natez, maire ; Noel Pigeron, Jean Martin, Cornebize, secrétaire.

Suite de ladite délibération.

Et ledit jour, cinq heures du soir, le Conseil général assemblé publiquement comme dessus et lecture faite du procès-verbal de la séance de ce matin, le citoyen maire a annoncé aux membres que les faits que y sont contenus et l'objet pour lequel ils sont convoqués sont assez importants pour mériter l'attention du Conseil entier de la commune, puisqu'il ne s'agit rien plus que de rétablir la paix et la tranquilité dans la paroisse. Sur quoy le Conseil général après en avoir délibéré, considérant : 1° que l'action du citoyen Roché, qui vient *muni d'un gourdin* dans un corps de garde où deux jeunes gens s'exerçoient paisiblement et affecte de les retenir jusqu'au milieu de la nuit pour y ravir de force une caisse qui ne paroit pas être à luy, puisqu'elle avoit été réclamée par le cy devant major qui aujourd'huy déclare, en présence de témoins, que c'étoit luy qui l'avoit payée de son argent et l'avoit donnée à la compagnie, est une voye de fait, un acte de violence repréhensible qui ne pouvoit manquer d'exciter de la fermentation parmy une jeunesse indignée de l'affront qu'elle a prétendu luy avoir été fait par ce désarmement, comme de fait il auroit pu avoir des suites fâcheuses

si les officiers municipaux n'avoient appaisé ces premiers mouvements ; 2° que le citoyen Roché a agravé ses torts par le refus réitéré qu'il a fait de se pretter aux démarches paisibles du citoyen Pigeron, l'un d'eux qui l'avoit prié de remettre pour le moment ladite caisse pour appaiser le tumulte et éviter une insurrection générale, sauf à luy à faire valoir ses droits auprès de la municipalité s'il en avoit ; 3° que cet enlèvement d'une caisse destinée à rassembler les citoyens en cas d'allarmes et son obstination à ne la pas rendre autoriseroient à penser qu'il avoit conçu quelque mauvais dessein, quelque projet attentatoire à la sûreté des citoyens, qui se trouvoient par là privés des moyens d'être avertis en cas de nécessité par l'organe de leur compagnie ; 4° Qu'il a comblé la mesure en se mettant chez luy en état de deffense et en se disposant à tirer sur ses concitoyens, qui ne cherchoient pas à luy faire de mal. Qu'ils frémissent tous à la seule pensée *que le sang auroit coulé ce matin,* sans la prudence des officiers municipaux qui ont arrêté le feu de cette jeunesse qui ne désiroit que de se porter dès le grand matin chez luy pour avoir leur caisse. Ce qui a donné le temps au citoyen Roché de faire de plus mûres réflexions et de sortir de chez luy.

Considérant enfin que, depuis bien du temps, ledit Roché ne cesse d'occuper la Municipalité pour ses différentes menées contre lesquelles elle n'a employé jusqu'à ce jour que des moyens faibles et impuissants. Et que, notament lors de l'organisation de la garde nationale, il a par pure haine contre quelques membres de ladite Municipalité et pour les mortifier, entrepris de former deux compagnies, quoy qu'aux termes de la loy il n'y eut qu'à peu près un nombre suffisant de citoyens et jeunes gens pour en completter une. Et que, pour parvenir à ses fins, il avoit séduit une partie de la jeunesse par l'influence que luy donnoit sa qualité de cy devant capitaine. Qu'il a été le véritable autheur des divisions, des haînes et des rixes qui ont affligé cette commune jusqu'à la réunion d'une grande partie de ces dissidents qui ont reconnu leur erreur. Qu'aujourd'huy se voyant généralement abandonné et sans considération, quoique commandant en second du bataillon, il ne cesse de chercher les moyens d'en tirer vengeance et de causer de nouveaux désordres pour avoir le plaisir barbare de les attribuer à ceux qui en seroient les victimes.

Les opinions prises et le procureur de la commune entendu, le Conseil général a arrêté unanimement : 1° qu'il en sera référé à l'administration supérieure pour luy donner connoissance des mouvements qui ont eu lieu dans cette paroisse, ainsy que des faits qui y ont donné lieu et des mesures prises par la Municipalité pour en prévenir les suites ; à l'effet de quoy les citoyens directeurs du district seront priés d'interposer leur autorité pour faire rendre par ledit Roché la caisse de question et luy faire donner toute satisfaction à la compagnie. A arrêté : 2° comme mesure nécessaire pour rétablir l'ordre et la tranquillité troublés depuis si longtemps par ledit citoyen Roché, qu'il sera dénoncé à toutes les autorités constituées, tant civiles que militaires, comme un agitateur, un homme dangereux, qui a perdu depuis longtemps la confiance de ses

concitoyens, indigne, par conséquent, d'aucunes fonctions, d'aucuns grades dont il n'a cessé d'abuser en prenant sur eux une autorité que la loy ne lui donne pas.

A l'effet de quoy sera envoyé toutes expéditions du présent arrêté et fait par la Municipalité toute démarche nécessaire pour arriver à leurs fins.

Fait et arrêté lesdits jour et an en laditte assemblée du Conseil de la commune, où étoient les citoyens Natez, maire ; Pigeron et Savry, officiers municipaux ; Jean Martin, procureur de la commune ; Jean-Baptiste Pigeron, Etienne Prévot, Claude Mathée, Edme Garnier, gendre Briais, Jean Garnier, tous notables, et Claude Prévot, aussy notable, qui a été choisy pour remplir les fonctions du secrétaire absent, lesquels ont tous signé, à l'exception d'Antoine Savry, Jean-Baptiste Pigeron et Jean Garnier, qui ne signent.

Signé : Natez, maire ; Noel Pigeron, Garnier, Et. Prévot, Jean Martin, Mathée, Cornebise, secrétaire ; Prévost, secrétaire.

XIII.

21 Avril 1793.

Délibération au sujet des Visites domiciliaires.

Cejourd'huy dimanche 21 avril 1793, à cinq heures du soir, le Conseil général de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, où étant le citoyen maire a annoncé que pour se conformer à la loy concernant la sûreté générale et à un arrêté du Département des 20 mars dernier et 9 avril présent mois, relatifs audit objet, il étoit essentiel que le Conseil de la commune nommât des commissaires pour faire des visites domiciliaires dans les maisons suspectes et y enlever toutes armes et papiers qui pourroient s'y trouver. Sur quoy le procureur de la commune entendu et les opinions prises, il a été arrêté que le citoyen maire, accompagné de l'un ou l'autre des deux officiers municipaux et d'Etienne et Claude Prévot, notables, se chargeront de faire lesdites visites, dans le jour, et pourront les continuer à différents jours les plus prochains s'il en est besoin. A l'effet de quoy ils sont autorisés à requérir la force armée pour les accompagner dans lesdites visites pour leur prêter force et assistance en cas de besoin. Fait et délibéré au Conseil général de la commune, où étoient le citoyen maire, les citoyens Antoine Savry, officier municipal ; Jean Martin, procureur de la commune ; les citoyens Claude et Etienne Prévot, Jean-Baptiste Pigeron, Claude Mathée, qui ont signé, à l'exception d'Antoine Savry et de Jean-Baptiste Pigeron, qui ne signent.

Signé : Natez, maire ; Et. Prévot, Mathée, Cornebise.

XIV.

29 Avril 1793.

Délibération au sujet du désarmement de Mathée.

Cejourd'huy lundy 29 avril 1793, l'an 2e de la République, à l'heure de midy, le Conseil général assemblé au lieu ordinaire de

ses séances, le citoyen maire a fait la lecture du décret du 26 mars dernier qui ordonne le désarmement des personnes reconnues suspectes, de l'arrêté du Département du 20 dudit mois et de celui en datte du 9 avril concernant la sûreté générale, et enfin d'un autre arrêté du Département du 4 dudit présent mois d'avril qui, sur la pétition de cette Municipalité et la délibération du Conseil général de la commune du 28 octobre dernier, autorize la Municipalité à faire procéder au désarmement du citoyen Edme Mathée. Il a, en conséquence, proposé d'aviser aux moyens les plus expéditifs pour parvenir à exécuter ce désarmement avec prudence. Sur quoy les opinions prises et Etienne Prévot, notable, faisant les fonctions du procureur de la commune absent entendu, il a été arrêté que les commissaires nommés par la délibération du 21 de ce mois, se transporteront sur le champ chez ledit Mathée a l'effet d'y faire une visite domiciliaire et y faire enlever ses armes, et qu'à cet effet ils seront assistés de la force armée pour prévenir tout accident, et qu'ils dresseront procès-verbal de leur opération, lequel sera déposé au greffe pour y avoir recours en cas de besoin. Fait et arrêté en la maison commune de Volgré, les jour et an cy dessus, et ont tous les membres signé, à l'exception des citoyens Antoine Savry, municipal ; Jean-Baptiste Pigeron et Jean Garnier, qui ne signent.

Signé : Natez, maire ; Noel Pigeron, officier, Prévot, Cornebise, secrétaire.

XV.

1er Novembre 1793.

Taxe des Vins en bouteilles.

Cejourd'huy 1er novembre 1793, 1er jour de la 2e décade du 2e mois de la 2e année de la République françoise, à l'heure de midy, les membres du Conseil général de la commune de Volgré, assemblés au lieu ordinaire des séances, le citoyen maire a dit que la Municipalité a reçu du District la taxe des denrées de première nécessité et entre autre chose celle du vin en gros, mais que les Municipalités étant autorisées à faire celle du vin en détail, pour quoy il propose à l'assemblée de procéder à cette taxe ; sur quoy le citoyen Jean-Baptiste Pigeron, premier notable, faisant les fonctions du procureur de la commune pour l'empêchement dudit procureur, a requis qu'il en soit délibéré ; les citoyens présents ayant fait leurs représentations, ledit citoyen Pigeron faisant les fonctions du procureur de la commune entendu, la matière mise en délibération, le Conseil général de la commune a arrêté que le maximum du prix de la bouteille sera fixé à dix sols, avec deffenses à tous vendants vin de vendre à un plus haut prix sous les peines de droit. Fait et rédigé les jour et an susdits en l'assemblée dudit Conseil de la commune, où étoient les citoyens Natez, maire ; Noël Pigeron et Antoine Savry, officiers municipaux ; Jean-Baptiste Pigeron, Claude et Etienne Prévot, Edme Garnier, gendre Briais, Jean Garnier, tous notables, lesquels ont signé avec le secrétaire soussigné, à l'excep-

tion des citoyens Etienne Savry, J.-B. Pigeron et Jean Garnier, qui ne signent.

Signé : Noël Pigeron, Mathée, Garnier, Et. Prévot, Cornebize, secrétaire.

XVI.

27 Brumaire an II.

Déclaration du citoyen Natez au sujet des Titres féodaux.

Cejourd'huy 27 brumaire de la seconde année de la République françoise une et indivisible, à l'heure de midy, la Municipalité et Conseil général de la commune, assemblés au lieu ordinaire des séances, le citoyen Pierre-Martial Natez, propriétaire du cy devant fief d'Arcy, situé en cette commune, y domicilié, lequel a dit que pour satisfaire à la loy du 17 juillet dernier, publiée en cette Municipalité le 18 août suivant, il déclare n'avoir en sa possession aucuns titres constitutifs ou recognitifs d'aucunes redevances quelconques, que cependant il aporte quelques papiers contenant des noms très anciens de détenteurs d'héritages qui ne signifient rien, ainsy que des quittances de franc-fief, provisions de garde et aveu et dénombrements de son dit cy devant fief dont il fait volontiers l'abandon pour être livrés aux flammes, conformément à l'article 6 de la susdite loy, dont il demande qu'il luy soit donné acte. Sur quoy la matière mise en délibération et le procureur de la commune entendu, le Conseil général a arrêté qu'il n'y a pas lieu à délibérer, et personne n'a voulu signer.

Signé : Natez.

XVII.

25 Frimaire an II.

Délibération relative à la descente des Cloches et de la taxe de ceux qui ont été mis en ouvrage.

Cejourd'huy 25 frimaire, seconde année de la République françoise une et indivisible, la Municipalité assemblée au lieu ordinaire des séances, le citoyen Jean Martin, procureur de la commune, a exposé que pour se conformer aux arrêtés du citoyen Maure et du Département de l'Yonne concernant la descente des cloches et d'après les ordres positifs de l'administration du District, il avoit cru devoir accélérer la descente des cloches de cette commune ; qu'à cet effet, de concert avec le citoyen Pigeron, officier municipal, il a requis le tridi trois de ce mois différents ouvriers pour cette opération, qu'ils ont fait descendre en leur présence lesdites cloches, réservé la grosse ainsy qu'ils y sont autorisés par lesdits arrêtés, tant pour le rassemblement des citoyens que pour l'horloge commune. Que ne devant plus en différer l'envoy, il requiert qu'il soit pris des mesures pour les faire conduire au District et qu'il soit pourvu au payement des ouvriers qui ont été employés à la descente desdites cloches, au nombre de deux, ainsy que du voiturier qui

sera chargé de les conduire. Sur quoy la matière mise en délibération, la Municipalité, aprouvant la diligence des citoyens Pigeron et Martin, fixe à la somme de quatre livres les salaire et indemnité des citoyens qui ont été employés à ladite descente, et de suite le citoyen Edme Cornebise est requis pour les conduire mercredi prochain 23 du présent mois, conformément aux ordres de l'administration à elle transmis le 23 par le cit. Simoneau, commissaire, et a accordé la somme de six livres pour prix de son voyage, faisant lesdites deux sommes celle totale de dix livres. dont l'administration sera priée de faire expédier tout mandat nécessaire.

Fait et rédigé en ladite assemblée lesd. jour, mois et an cy dessus, et ont lesd. officiers signé, à l'exception d'Antoine Savry, qui ne sait signer.

Signé : Martin, pr. ; Prévost, not., Natez, maire ; Cornebize, secrétaire.

XVIII.

2 Nivôse an II.

Délibération à l'effet de faire un nouveau recensement des Grains.

Cejourd'huy 2 nivôse, 2e année de la République françoise une et indivisible, le Conseil général de la commune de Volgré, assemblé publiquement à la maison commune, où se sont trouvés nombre des principaux citoyens, le citoyen maire a dit que le sujet de l'assemblée est d'aviser aux moyens de pourvoir à la subsistance des citoyens qui n'ont plus de grains et de s'assurer le plus exactement possible de la quantité des grains qui restent dans la commune. Sur quoy la matière mise en délibération et le procureur de la commune entendu, a été arrêté unanimement qu'à commencer du lendemain des fêtes de Noel prochain, tous les citoyens propriétaires de grains seront tenus de les battre sans discontinuer jusqu'à ce que le tout soit battu, qu'immédiatement après ledit battage, qui ne pourra être prolongé au delà du 15 pluviôse prochain, il sera procédé en la manière accoutumée à un recensement général desdits grains qui resteront chez le propriétaire à la charge de le représenter ou d'en justifier l'employ, pour après lesd. opérations être pris telle mesure qu'il appartiendra. Arrêté, en outre, que tous les citoyens qui auront contrevenu au présent arrêté seront poursuivis à la diligence du procureur de la commune pour y être contraints par toutes les voyes de droit ; à cet effet, le présent arrêté sera publié et affiché sous trois jours à la diligence du procureur de la commune, afin que personne n'en ignore, et ont tous les citoyens présents signé avec la Municipalité, à l'exception de ceux qui ont déclaré ne savoir signer.

Signé : Noël Pigeron, Denizot, Martin, pr. ; Chesneau, Natez, Cornebize.

XIX.

5 Nivôse an II.

Taxation au maximum de tous les Salaires.

Cejourd'huy 5 nivôse de l'an second de la République françoise

une et indivisible, quatre heures du soir, le Conseil général de la commune de Volgré, assemblé en la maison commune dudit lieu, en présence de tous les citoyens, le procureur de la commune a exposé que l'article 8 de la loy du 29 septembre 1793 vieux style porte expressément que le maximum ou le plus haut prix respectif des salaires : gage, main-d'œuvre et journée de travail dans chaque lieu sera fixé à commencer de la publication de cette loy jusqu'au mois de septembre prochain par les Conseils généraux des communes au même taux qu'en 1790, auquel il sera ajouté la moitié de ce prix en sus, qu'il n'avoit pas pressé l'exécution de cette loy, parce que le prix ordinaire des journées et salaires s'accordent assez avec le maximum que doit produire cette opération. Cependant, pour se conformer à la loy et remplir la rigueur de son ministère, il requiert qu'il soit procédé à l'heure même à la fixation du maximum prescrit par ladite loy. Sur quoy, lecture faite dudit article 8 de la susdite loy et ledit procureur entendu, le Conseil de la commune, après avoir pris tous les renseignements nécessaires pour s'assurer du prix des journées, salaires, gages et autres ouvrages en 1790 et en avoir délibéré, a arrêté ledit maximum ainsy qu'il suit, sçavoir :

Façon des terres, l'arpent à la petite mesure à 4 façons, fixée en 1790 à	15 » l.	+ 1/2	32 » l.	10 s.
Idem pour semer les avoines	6 »	—	9 »	»
Journées de voitures à deux chevaux depuis le 1er novembre (v. style) jusqu'au 1er mars	5 »	—	7 »	10
Façon des vignes l'arpent, 2 façons de pioche	33 »	—	49 »	10
Rebinage	6 »	—	9 »	»
Rouelage	5 »	—	7 »	10
Façon des provins, le cent	2 »	—	3 »	»
Façon de la mise des fumiers, le cent	1.10	—	2 »	5
Portage des terres, le cent	15	—	1. 2	6
Journées d'hommes pour piocher et charger terre et autres travaux depuis le 1er novembre jusqu'au dit jour 1er mars	18	—	1. 7	»
Et depuis ledit jour jusqu'au 1er septre	1. 5	—	1.17	6
Porteurs de terre dans ladite époque d'hyver	10	—	15	»
Et depuis le 1er mai	12	—	18	»
Journée de maçons depuis ledit jour 1er mars	1. 5	—	1.17	6
Idem, couvreurs	1.10	—	2. 5	»
Façon de toile commune en large, l'aune de Paris	6. 7	—	10	»
Façon de la petite corde de charbonnage	10	—	15	»
Idem, grande corde	1 »	—	1.10	»
Idem, le cent de bourrées de brétilles	14	—	1 »	»

Idem, fagots de pied	1 » l.	—	1.10 l.	» s.
Idem, fagots à lengin	1. 5	—	1.17	6
Prix des fers de chevaux	10	—	15	»
Ceux d'âne moitié.				
Façon de socs non compris le fer...	1.10	—	2. 5	»
Idem pour façon de repassage et fourniture	3 »	—	4.10	»
Pointe de soc et fourniture	18	—	1. 7	»
Pioches neuves à vigne 1re qualité..	5 »	—	7.10	»
Pointe desdites pioches	1.10	—	2.5	»
Pioches fortes	4 »	—	6 »	»
Pointes d'icelles	1 »	—	1.10	»
Embattage de roües	8 »	—	12 »	»
Façon de rechargeage d'un essieu de fer non compris la fourniture du fer	6 »	—	9 »	»
Gages des valets de charrue	120 »	—	180 »	»
Idem, domestiques vignerons	100 »	—	150 »	»
Idem, de servantes	50 »	—	75 »	»

Qui sont tous les objets qui ont paru devoir être compris dans la fixation du maximum prescrite par le susdit article de la loy précitée ; arrête, en outre, qu'expédition du présent arrêté sera envoyé à l'administration du District. Fait et arrêté les jour, mois et an cy dessus, en ladite assemblée, où étoient les citoyens Natez, maire ; Noël Pigeron, Antoine Savry, officiers municipaux ; Jean Martin, procureur de la commune ; Jean-Baptiste Pigeron, Jean Garnier, Etienne Prévot, notables, et autres principaux citoyens, lesquels ont signé, à l'exception des cit. Antoine Savry, J.-B. Pigeron et Jean Garnier, qui ne signent.

Signé : Martin, p. ; Noël Pigeron, Cornebize, Natez, maire.

XX.

30 Germinal an II.

Délibération pour arrêter la réponse à faire aux Administrateurs du District concernant différentes questions.

Cejourd'huy décadi 30 germinal de l'an 2e de la République une et indivisible, le Conseil général de la commune de Volgré, assemblé au lieu ordinaire des séances, où étoient réunis plusieurs membres du Comité de surveillance et la majeure partie des citoyens de la commune, il a été proposé de répondre à la lettre de l'administration du District du 12 de ce mois, dont la lecture a été cy devant faite au peuple assemblé, laquelle lecture renferme huit questions, et après les avoir répétées l'une après l'autre et en avoir délibéré, l'agent national entendu, il a été arrêté qu'il y seroit répondu dans l'ordre suivant :

1° Que, dans cette commune, l'esprit de paix y règne et qu'on cherchera tous les moyens de l'entretenir ; que les décades se célèbrent ; que le fanatisme et l'intolérance n'y sont pas soufferts

et qu'on se renferme strictement dans l'esprit de la loy sur la liberté des cultes et que toute mesure contraire à cette liberté y seroit réprimée ;

2° Que l'église est le temple de la Raison et qu'on y lit les décrets ;

3° Que si quelques citoyens regrettent le régime sacerdotal et nobiliaire, ils ne sont pas connus ;

4° Que personne ne va chercher des messes ailleurs ;

5° Que le besoin d'avoir icy un instituteur, attendu la trop grande difficulté d'envoyer les enfants dans les communes voisines, nous autorise à réclamer le presbytère pour en faire une maison d'institution, et qu'il doit aussi être proposé d'y transporter les séances de la Municipalité, attendu que le local destiné pour un corps de garde, qu'elle occupe pour le moment, est trop étroit pour contenir les membres du Conseil et les citoyens qui désirent y assister.

Que n'ayant pas eu d'instituteur jusqu'icy, attendu que les desservants en faisoient les fonctions, on va soccuper de s'en procurer un revêtu des qualités requises ;

6° Enfin quant aux croix de fer, au premier bruit qui a couru sur l'enlèvement des croix, les citoyens qui les avaient fait planter les ont enlevées il y a longtemps ; la Municipalité écrira à l'administration une lettre conforme aux réponses cy dessus. Fait et rédigé les jour et an que dessus, et ont tous les membres présents signé, à l'exception des citoyens Edme Martin, Germain Hurlaut, Claude Vincent, qui ne savent signer.

Signé : Natez, E. Cornebize, Et. Prévost, Martin, Noël Pigeron, Prévost.

XXI.

20 Floréal an II.

Délibération à l'effet de distraire de la réquisition les bruyères et genêts pour la nourriture des Bestiaux.

Cejourd'huy 20 floréal, de l'an second de la République une et indivisible, le Conseil général de la commune de Volgré, assemblé publiquement au lieu ordinaire des séances, un membre a annoncé qu'il avoit connoissance d'un décret de la Convention en datte du..... qui met en réquisition tous les genêts, fougères et bruyères pour être convertis en cendres et potasses nécessaires à la fabrication du salpêtre, à moins que ces matières ne soient reconnues utiles à la culture des terres, et a proposé de prendre cet objet en considération. Sur quoy la matière mise en délibération et l'agent national entendu, le Conseil de la commune, considérant que les genêts et bruyères et autres pareilles matières qui existent dans les bois et usages de cette commune, étant couppés tous les ans par les particuliers, tant de cette commune que des voisines, ne pourroient être que d'un très modique secours pour les salpêtres et qu'au contraire ces jeunes pousses de bruyères et de genêts étant pleines d'herbes, sont d'une grande ressource pour les pauvres habitants qui vont les faucher pour en faire des fourages et litières

pour leurs bestiaux, a arrêté que l'administration du District sera suppliée de décharger de toute réquisition quelle pouroit ou auroit pu faire des matières en question dans l'étendüe de son territoire, comme étant pour la plupart des citoyens de la plus grande utilité pour la nourriture de leurs bestiaux et l'engrais de leurs terres, et ont les membres présents signé, à l'exception d'Antoine Savry, officier municipal, et de Edme Martin, Claude Vincent et Germain Hurlaut, qui ne signent.

Signé : Natez, maire ; Et. Prévost, Martin, agent.

XXII.

30 Floréal an II.

Délibération relative à la fabrication du Salpêtre.

Cejourd'huy 30 floréal de la 2e année de la République, la Municipalité assemblée au lieu ordinaire des séances, heure de midy, l'agent national a fait part d'une réquisition du citoyen Lacam, agent national, pour l'exploitation des salpêtres du District de Joigny en datte du 28 de ce mois, et a proposé de la prendre en considération. Lecture faite de ladite réquisition, les opinions prises et ledit agent national entendu, la Municipalité observant qu'elle avoit dès le commencement fait des diligences pour établir dans cette commune l'atelier dont est question, que le citoyen Bonneville s'y étoit transporté à sa prière pour l'organiser, mais qu'ayant trouvé la terre peu chargée de matières salpêtrées, elle n'avoit pas cru devoir y donner de suites ultérieures. Cependant, dans le désir où elle est de remplir autant qu'il est en elle les vües de la loy, elle nomme le citoyen Jean Savry pour chef d'atelier à la charge par luy de se transporter à Joigny auprès dudit agent pour recevoir de luy les instructions convenables pour la fabrication du salpêtre et ensuite les mettre à exécution dans cette dite commune.

Fait et arretté les jour, mois et an que dessus, et ont les membres signé, à l'exception d'Antoine Savry, qui ne signe.

Signé : Natez, maire ; Martin, agent ; Et. Prévost.

XXIII.

10 Prairial an II.

Délibération au sujet de la réclamation du bois Saint-Père à présenter au Département.

Cejourd'huy 10 prairial de la 2e année de la République une et indivisible, le Conseil général de la commune de Volgré, assemblé publiquement au lieu ordinaire de ses séances, sur ce qu'il a été exposé par un membre, qu'il vient d'apprendre que les usages du bois Saint-Père appartenant à cette commune se trouvoient compris dans les objets à vendre au district de Joigny comme biens nationaux, malgré les réclamations précédemment faites auprès de

l'administration par la Municipalité ; qu'il vient de se procurer des pièces qui prouvent d'une manière invincible que le terrain en question étoit, il y a plus de deux cents ans, une pièce d'usage qui, dès lors, apartenoit de droit à la commune, tandis que la possession de la fabrique n'est fondée sur aucun titre légal et qu'il est instant d'en faire usage pour conserver le droit de la commune. Vu la délibération du Conseil général de la commune en date du 30 septembre 1792 relative à l'objet en question ensemble :

1° Un acte du 19 avril 1556 par lequel Philippe, le prévôt, reconnoit entre autres choses posséder une tuilerie, aisances et apartenances d'icelle, tenant d'un long aux ûsages du bois Saint-Père, d'autre au chemin allant de Volgré à Saint-Romain ;
2° Autre acte du 17 janvier 1560 par lequel Antoine Devoves, propriétaire de Malesherbes, déclare posséder (entre autres) seize arpents de terre au dedans desquels a été bâti et édifié une maison. Laquelle pièce souloit être en bois au lieu dit le bois Saint-Père, tenant d'un long et d'un bout à..... d'autre bout aux usages appellés les usages du bois Saint-Père ;
3° Autre acte du 18 septembre 1575 par lequel Bertrand Desvoves reconnoit pareillement tenir et posséder seize arpents de terre ou environ, en une pièce qui souloit être en bois, tenant d'un long et d'un bout à..... d'autre bout aux usages appellés les usages de Saint-Père, étant au-dessus de Volgré ;
4° Autre acte du 4 juillet 1636 par lequel Henry de Montbron reconnoit aussy posséder seize arpents de terre ou environ en une pièce qui souloit être en bois et de présent en landes et bruyères, tenant d'un long et d'un bout à..... d'autre bout aux usages appellés les usages de Saint-Père, étant assis au-dessus de Volgré ;
5° Enfin l'arrêté du District de Joigny du 5 floréal dernier.

La matière mise en délibération et l'agent national entendu, le Conseil général, considérant que le titre de la donation faite dans l'origine des usages en question par les abbé, prieur et religieux de Saint-Pierre-le-Vif de Sens en faveur de leurs ancêtres qui se trouve adhiré paroit suffisamment remplacé par les reconnaissances cy dessus relatées, lesquelles dattant depuis 1556 jusques et compris 1636, forment une possession en faveur de la commune de 80 ans au moins, et que pendant que les circonstances le permettent il doit en être tiré tout le party possible, arrête que la Municipalité est autorisée à s'adresser à un homme de loy pour avoir sur ce son avis et être ensuite fait telles réclamations auprès de l'administration supérieure et intenter telles actions quil apartiendra pour recouvrer la jouissance et propriété de leurs usages du bois Saint-Père, ainsy que la partie des fossés du fort mal à propos appliqués au profit de la fabrique.
Fait et arrêté les jour et an que dessus, et ont les membres présents signé, à l'exception des citoyens Antoine Savry, officier municipal ; Claude Vincent, Germain Hurlaut et Jean Garnier, qui ne signent.

Signé : Natez, Cornebize, Martin, Prévost.

XXIV.

8 Messidor an II.

Délibération au sujet de la réquisition des Ouvriers pour la moisson et de la taxe de leurs salaires.

Cejourd'huy 8 messidor de la 2e année de la République une et indivisible, le Conseil général de la commune de Volgré, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, il a été fait lecture de l'arrêté du Comité de salut public en datte du 11 prairial dernier qui prescrit de mettre en réquisition pour la moisson prochaine tous les manœuvres et autres ouvriers qui voudroient travailler aux moissons, de fixer le prix des journées et autres opérations y contenues. Sur quoy la matière mise en délibération et l'agent national entendu, il a été arrêté qu'il seroit fait une liste desdits ouvriers, laquelle seroit sur le champ proclamée. Et de suite, d'après les informations qui ont été prises sur les prix des journées de 1790, ayant été reconnu qu'elles étoient communément de vingt sols et nourit en ladite année, pour se conformer à la loy du maximum, il a été arrêté qu'elles seroient fixées à trente sols et que les marchés des moissons en tâche à prix d'argent seroient pareillement arrêtés proportionnellement à ladite augmentation pour la présente année.

Comme aussy que les transports des gerbes, tant loin que près, seront fixés à vingt-cinq sols pour une voiture à un cheval et à quarante sols pour une voiture à deux chevaux. Arrête, en outre, que la présente taxe sera transmise à l'administration.

Fait et arrêté en la maison commune, les jour, mois et an cy-dessus, et ont les membres présents signé, à l'exception des citoyens Antoine Savry, municipal ; Germain Hurlault, Claude Vincent, Jean Garnier et Edme Garnier, notables, qui ne signent.

Signé : Natez, maire ; Martin, agent ; Noël Pigeron, E. Cornebize, Et. Prévost.

XXV.

17 Thermidor an II.

Délibération prise sur le requis du citoyen Tenaille d'Auxerre pour compléter la réquisition des bleds faite pour ladite Commune.

Cejourd'huy 17 thermidor, l'an 2e de la République une et indivisible, le Conseil général de la commune de Volgré, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est présenté le citoyen Tenaille, commissaire du District d'Auxerre auprès du District de Joigni, pour activer la réquisition de quatre mille quintaux de seigle donnée par la Commission du commerce et des subsistances de la République au District d'Auxerre sur le District de Joigni, lequel a dit, après avoir exhibé sa commission et l'état des grains requis sur cette commune par le District de Joigni, que cette dite commune étoit comprise dans cet état pour deux cent cinquante quintaux et a requis de les faire parvenir dans le plus court délai dans les maga-

sins du District d'Auxerre, qui attend ce secours avec la plus vive impatience, vu les besoins urgents qu'éprouvent ses habitants.

Et a signé : Tenaille.

Sur quoy il a été observé que sur la réquisition cy dessus il a déjà été fourni à Joigny la quantité de cent cinq quintaux trois quarts, et que malgré la difficulté de se procurer des bras pour battre les grains dans un temps où les menus grains encore sur pied sont exposés à être perdus, cependant, pour se pretter aux besoins urgents qu'éprouve la ville d'Auxerre, il a été fait des réquisitions chez tous les propriétaires de grains à leffet de fournir leur contingent pour remplir ce qui reste à lever, le Conseil général, délibérant sur la réquisition dudit citoyen Tenaille et vu la commission à luy donnée par le District d'Auxerre visée en celui de Joigny et l'agent national entendu, arrête que le 21 du présent mois il sera fait un premier envoi à Auxerre et que le surplus de ladite fourniture sera fait le 26 dudit mois, à l'effet de quoy tous lesdits citoyens requis pour ladite fourniture seront de nouveau prévenus de tenir leurs grains prêts pour que ces envois n'éprouvent aucun retard et que tous les citoyens en état de battre seront de nouveau requis pour aider à battre lesdits grains sous les peines portées par la loy. Fait et arrêté lesdits jour, mois et an cy dessus, et ont les membres présents signé, à l'exception des citoyens Martin, Hurlaut et Claude Vincent.

Signé : Natez, maire ; Et. Prévost, Martin, agent ; Pigeron, Prévost.

XXVI.

7 Fructidor an II.

Délibération tendante à fin d'être déchargé d'une partie des Réquisitions faites pour Auxerre.

Cejourd'huy 7 fructidor de l'an second de la République une et indivisible, quatre heures après midi, à l'issue de l'audience de police, le Conseil général de la commune de Volgré, assemblé publiquement au lieu ordinaire des séances, il a été fait lecture d'une lettre du citoyen agent national près le District à l'effet de presser les cultivateurs de conduire au marché de Joigny 15 quintaux de bled par décade ; ensuite l'agent a dit que, malgré les diligences par luy faites pour effectuer la réquisition des grains destinés pour la commune d'Auxerre, il ne pouvoit parvenir à faire fournir à tous les citoyens les quantités à eux demandées, que d'après la comparaison faite de ces demandes avec les quantités fournies, il manque encore plus de 25 quintaux, et que la plupart de ceux qui sont en retard paraissent l'être moins par mauvaise volonté que parce qu'ils n'ont peut-être pas moitié des grains nécessaires pour leur subsistance et qu'il y auroit de la cruauté d'exiger d'eux des privations aussi sensibles. Que ce qu'il y a de plus embarrassant encore est qu'outre ces 25 quintaux pour lesquels la Municipalité comptoit en être quitte, il en faut encore 50 autres pour remplir la totalité de la réquisition. Que ce déficit vient de ce que le commis-

saire chargé d'activer les réquisitions leur avoit fait entendre qu'outre les 50 quintaux dont il avoit obtenu décharge de l'administration sur les 300 requis au premier abord, il auroit moyen de soulager la commune de 50 autres, que d'après cela on avait crû ne devoir distribuer les réquisitions que sur le pied de 200. Que ces 50 quintaux d'excédant les mettent dans le plus grand embarras, d'après la connoissance acquise du faible produit des récoltes, que cependant ce commissaire menace de verbaliser contre la Municipalité si elle ne remplit pas incessamment son contingent. Sur quoy la matière mise en délibération, vu la réquisition faite sur la commune par l'administration, le mémoire présenté par la Municipalité en réduction, l'état des fournitures faites par les citoyens sur celles destinées pour Auxerre, le tableau des récoltes dernières, ensemble les observations des citoyens présents et l'agent national entendu, le Conseil général de la commune, considérant que l'administration n'a pû lui imposer un fardeau aussi disproportionné que faute d'en connoître la portée. Qu'il est évident qu'elle a été induite en erreur par le procès-verbal de ce commissaire qui présente un objet de 150 arpents de seigle au lieu de 15 ou 20 tout au plus qui peuvent exister dans la commune. Qu'elle aura jugé que la commune devoit récolter une plus grande quantité de terres en méteil et froment. Que cependant la vérité est que les citoyens du lieu ne cultivent annuellement que de 275 à 300 arpents de bled de toute espèce et que la récolte nayant pas à beaucoup près été aussi avantageuse que dans les autres communes, tant par l'intempérie des saisons, que parce que beaucoup de terres n'ont pû avoir toutes leurs façons ni même être semées l'année dernière à cause de la grande sécheresse, ainsi qu'il résulte du tableau des récoltes déposé à l'administration, la commune n'a pas de subsistances pour six mois. Qu'examen fait des plus fortes granges, il n'y a pas à beaucoup près dans la pluspart de quoy fournir à la subsistance individuelle de la famille des possesseurs après le prélèvement des semences et autres charges. Que s'il est quelques autres où il y en ait suffisamment et même de surplus, cet excédant est nécessaire pour pourvoir aux besoins journaliers des autres citoyens qui ne font pas de récoltes. Qu'il n'est pas possible de satisfaire tant à cette dernière réquisition de 50 quintaux qu'à la fourniture des 15 quintaux par décade demandés pour laprovisionement des marchés sans dépouiller bientôt leurs concitoyens du plus étroit nécessaire, ce qui n'est sûrement pas dans l'intention de l'administration. Le Conseil arrête que pour donner de nouvelles preuves de leur civisme, il sera fait les derniers efforts pour effectuer les 25 quintaux de bled nécessaires pour compléter les 250 quintaux. Que pour le surplus, le citoyen maire se retirera dans les 24 heures pardevant les citoyens administrateurs du District à leffet de leur exposer la triste situation de la commune qui n'a pas à beaucoup près de quoy fournir à sa subsistance. L'embarras dans lequel se trouve la Municipalité pour compléter ces 200 quintaux et l'impossibilité où elle seroit d'effectuer les 50 autres, enfin la consternation où ces nouvelles réquisitions ont jetté les citoyens qui craignent de se voir ravir dès le premier instant une modique récolte, fruit prétieux de leurs sueurs

et qui fait toute leur ressource pour vivre et les suplier très instamment de les décharger de la fourniture de ces 50 quintaux et de toutes autres qui pourroient avoir lieu par la suite, et qu'à cet effet il sera chargé de leur remettre expédition. Ensuite il a été donné lecture d'une réquisition adressée à la Municipalité par l'administration du District à l'effet de fournir pour l'armée intérieure la quantité de dix quintaux d'avoine, douze quintaux de foin et huit quintaux de paille, et il a été proposé par l'agent national de soccuper sur le champ des moyens d'effectuer ladite réquisition. Sur quoy la matière mise en délibération, vu la réquisition susd. ensemble les observations des citoyens présents sur le denuement général où est la commune, tant de foin que d'avoine, ledit agent national entendu, le Conseil général, considérant que cette commune n'a d'autres prairies qu'une petite coulée arrosée par l'eau d'une fontaine qui à peine a jetté cette année, à cause de la grande secheresse, et que les laboureurs sont obligés d'aller acheter à grands frais des foins dans les prairies voisines pour la nourriture de leurs chevaux et autres animaux de trait, qu'il n'y en a aucun qui en ait suffisamment pour les mener jusqu'à la fauchaison, tant parce qu'il y a été peu récolté de mère herbe que parce qu'il n'y aura pas de regain. Que dans le moment actuel il y en a même qui sont embarrassés pour en trouver. Que la réquisition faite avant la dernière récolte, quelque modique qu'elle ait été, a mis dans l'embarras plusieurs d'entre eux qui ont été obligés de parcourir plusieurs communes au loin pour en amener de mauvais foin, tandis qu'ils comptoient sur celui mis en réquisition. Considérant aussi qu'il en est de même des avoines, que la sécheresse extraordinaire qui a régné particulièrement dans cette commune fait qu'une très grande partie des terres a produit à peine la semence, que l'aridité de leur sol ne permettant pas de cultiver la luiserne, leurs chevaux, privés de cette ressource et déjà épuisés tant par la disette de nourriture que par les fatigues des voyages, les citoyens ne peuvent continuer leur culture si on les retranche encore sur le peu d'avoine qui a été récolté dans la commune. Le Conseil arrête qu'il sera dans les 24 heures représenté aux citoyens administrateurs du district l'impossibilité où est la commune de fournir ladite réquisition tant en foin qu'avoine, et que pour la mettre à portée de juger de la justice de leurs réclamations, il leur sera dans la huitaine présenté le tableau ou recensement général des avoines ou fourrages existants chez les citoyens de la commune, à leffet de quoy un officier municipal avec lagent assisté de deux citoyens de la commune se transporteront incessamment dans toutes les granges et fenerils pour prendre exactement l'état des récoltes, et qu'enfin les citoyens administrateurs seront supliés de suspendre l'exécution de la réquisition, si mieux n'aiment les en décharger et la reporter sur les communes plus abondantes en foin ou plus favorisées des pluyes d'été, et qu'à cet effet expédition du présent arrêté leur sera présenté. Fait en la maison commune les jour et an que dessus, et ont les membres présents signé, à lexception du citoyen Antoine Savry, municipal, et Claude Vincent, Edme Martin et Jean Garnier, qui ne signent.

Signé : Natez, maire ; Et. Prévost, Martin, agent.

XXVII.

8 Brumaire an III.

Délibération prescrivant une Assemblée générale des Citoyens ayant pour objet l'exercice du Culte catholique.

Cejourd'huy 8 brumaire de l'an 3e de la République une et indivisible, le Conseil général de la commune de Volgré, assemblé au lieu ordinaire des séances, il a été fait lecture d'une pétition présentée le 5 de ce mois par le citoyen François Perreau et autres, étant au nombre de vingt, tendante à ce qu'il soit convoqué une assemblée générale de tous les citoyens de la commune, à l'effet de délibérer sur des affaires d'un intérêt majeur, sur quoy la matière mise en délibération et l'agent national entendu, vû ladite pétition présentée au nom de 20 citoyens faisant le quart des citoyens de la commune ; vû aussi l'article..... de la section..... du décret portant constitution des Municipalités, lequel porte que les assemblées générales des communes ne pourront être refusées par les Conseils généraux desdites communes si elles sont demandées par un sixième des citoyens des communes au-dessous de 4,000 âmes, arrête que ladite assemblée est fixée à décadi prochain, heure de midy, après la lecture des lois, qu'à cet effet tous les citoyens seront demain au son de la caisse prévenus de ladite assemblée et invités à s'y trouver.

Fait et arrêté les jour, mois et an. Et ont les membres présents signé, à l'exception des citoyens Edme Martin, Germain Hurlaut, Claude Vincent, notables, et Antoine Savry, municipal, qui ne signent.

Signé : Natez, maire ; Martin, agent ; Et. Prévost, Cornebize, Prévost.

XXVIII.

10 Brumaire an III.

Délibération relative à l'exercice du Culte catholique.

Cejourd'huy décadi 10 brumaire de l'an 3e de la République une et indivisible, après midy, la Municipalité de Volgré, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, vu la pétition des citoyens Alexandre Cornebise, Claude Ladoué l'aîné, François Perreau, Etienne Cornebise l'aîné, Pierre Martin, gendre Fleau, et autres habitants de cette commune, au nombre de quarante, tendante afin que la libre entrée du temple leur soit accordée à leffet par eux d'y faire leurs prières et d'y exercer leur culte accoutumé. L'agent national entendu et la matière mise en délibération, ladite Municipalité, considérant qu'elle s'est constamment renfermée dans l'esprit de la loy touchant la liberté du culte, et que les citoyens ont toujours eu la liberté d'entrer dans le temple pour y adresser leurs vœux à l'Eternel quant ils l'ont désiré,

Arrête qu'il n'y a lieu à délibérer.

Fait et arrêté les jour, mois et an cy dessus, et ont les membres présents signé, à l'exception du citoyen Antoine Savry, municipal, qui ne signe.

Signé : Natez, Martin, agent ; Prévost.

XXIX.

10 Nivôse an III.

Nomination d'un Instituteur public.

Cejourd'huy 10 nivôse de la 3e année de la République françoise une et indivisible, le Conseil général de la commune de Volgré, assemblé au lieu ordinaire des séances, à l'issue de la lecture des loys, le citoyen Georges-André Martin, domicilié en la commune de la Ferté-Loupière, District de Joigny, et natif de cette commune, s'est présenté à la maison commune à l'effet d'y offrir ses services pour être instituteur en cette commune, et a justifié du certificat de civisme qui luy a été délivré par sa commune le 30 vendémiaire dernier. Sur quoy la matière mise en délibération, l'agent national entendu et les opinions prises, le Conseil général, considérant que l'avantage de former la jeunesse aux vertus républicaines par l'instruction est l'objet de leurs désirs, que le citoyen Martin est un enfant de la commune, qu'il y a été connu par ses bonnes mœurs aussy bien que par sa capacité, et que le certificat de civisme qui luy a été délivré par sa commune est des plus satisfaisants, arrête que ses offres sont acceptées et qu'il sera, dans le plus bref délai, donné communication du présent arrêté à l'administration du District à l'effet d'y donner son approbation et d'autoriser ledit citoyen Martin à ouvrir une école dans la cy devant maison presbytérale de ce lieu et ce dans le délay le plus court.

Fait et arrêté les jour et an cy dessus, et ont les membres présents et le sieur Martin signé avec nous, à l'exception des citoyens Antoine Savry, municipal ; Edme Martin, Germain Hurlaut et Jean Garnier, qui ne signent. Et a été le sieur Etienne Prévost choisi pour faire les fonctions de secrétaire pour l'indisposition du secrétaire de la municipalité.

Signé : Natez, maire ; Martin, Et. Prévost, Pigeron, Martin, agent.

XXX.

17 Ventôse an III.

Délibération concernant une Réquisition de 40 quintaux d'Avoine.

Cejourd'huy 17 ventôse de l'an 3e de la République une et indivisible, six heures du soir, le Conseil général de la commune de Volgré, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le citoyen maire a exposé que, malgré les nouvelles représentations qui ont été adressées au District sur l'impossibilité où se trouve la commune

de fournir la réquisition de 40 quintaux 52 l. d'avoine qui luy sont demandés, il n'a pas été possible d'en obtenir la décharge ; qu'au contraire, la Municipalité est menacée par une lettre du 1er de ce mois d'être dénoncée au représentant Guillemardet, dans le cas où elle n'auroit pas donné des preuves de sa diligence. Que d'après cette lettre et celle du représentant luy même du 22 pluviôse dernier, dont a été fait pareillement lecture, il avoit cru devoir présenter, au nom de la Municipalité, une nouvelle reclamation et l'adresser au citoyen représentant pour obtenir la décharge dont s'agit, que quelque fondée que soit sa réclamation, il y auroit lieu de craindre qu'elle ne fut blâmée de n'avoir pas provisoirement assis la répartition de ladite réquisition et ne fut soumise à la rigueur des peines portées par la loy du 3 pluviôse dernier dont elle est menacée. Pour quoy il propose de prendre un party. Sur quoy la matière mise en délibération et l'agent national entendu, il a été arrêté que demain matin il sera procédé à un nouveau recensement des avoines, qu'à cet effet les citoyens Noël Pigeron, Etienne Prévot, Edme Martin et Jean Garnier se transporteront dans les habitations de tous les citoyens de la commune, et qu'ils prendront toutes les mesures nécessaires pour donner à leur opération la plus grande exactitude et qu'ils viendront à la séance de demain, soit en faire leur raport, pour être ensuite pris par le Conseil général telles mesures quil apartiendra, et ont les membres présents signé, à l'exception des citoyens Savry, Edme Martin et Jean Garnier, qui ne signent.

Signé : Natez, Et. Prévost, Martin, agent; Pigeron, Prévost.

Et ledit jour 18 ventôse au soir, le Conseil général assemblé, les commissaires susdits se sont présentés et ont fait le raport de leur opération et ont présenté le recensement par eux fait chez tous les citoyens des avoines qu'ils y ont trouvé, duquel il résulte qu'ils n'ont trouvé que 303 quintaux trois quarts et qu'il leur a été déclaré 343 arpents 3 quartiers de terre à emblaver en avoine ; qu'en suposant que le cit. Roché ne put pas emblaver 35 arpents quil a ajouté à sa déclaration du 20 nivôse, il y en resteroit encore 308 arpents 3/4 pour lesquels il faut 308 quintaux 3/4 de semence et par conséquent cinq quintaux plus qu'il n'en a été trouvé. Enfin le relevé des avoines qui manquent à nombre de citoyens se montant à 49 quintaux, il a été, de l'avis de l'agent national, arrêté que pour leur faciliter les moyens de s'ensemencer il sera fait des invitations et en tant que de besoin des réquisitions à ceux qui en ont au delà de leurs semences, pour leur fournir ce qui leur sera nécessaire afin qu'il reste le moins de terre possible à semer. Arrêté, en outre, que dans le cas où il n'auroit pas été accordé par le citoyen représentant la décharge de la réquisition dont est question, il luy sera envoyé expédition du recensement de ce jour et l'état des réquisitions qui auront été faites aux citoyens pour fournir des semences à ceux qui en manquent avec des itératives représentations sur l'impossibilité où nous sommes de faire fournir davantage, à moins de laisser les terres à semer. Fait et arrêté les jour, mois et an cydessus, et ont tous les membres signé, à l'exception des citoyens

Antoine Savry, Edme Martin, Jean Garnier et Claude Vincent, qui ne signent.

Signé : Natez, maire ; Pigeron, Et. Prévost, Martin, agent ; Prévost.

XXXI.

12 Floréal an III.

Délibération relative au Recensement des Grains, Farines et Légumes secs.

Cejourd'huy 12 floréal de l'an 3e de la République, le Conseil général de la commune assemblé, lecture a été faite de l'arrêté du Comité de salut public en datte du 4 germinal dernier qui met en réquisition le cinquième de tous les grains, farines et légumes sus existant dans ce District et ordonne un recensement desdits grains. En conséquence, a été proposé par le citoyen maire de procéder à la nomination de commissaires nécessaires pour faire lesdits recouvrements. L'agent national entendu et la matière mise en délibération et les opinions prises, le Conseil de la commune a nommé les citoyens Antoine Savry l'aîné, municipal ; Etienne Prévost et Germain Hurlaut, notables, commissaires pour la section des Arcis, et les citoyens Edme Martin et Jean Garnier, notables, et Etienne Billaut, cultivateur, commissaires pour celle de la Fontaine. Lesquels sont invités de se transporter incessamment chacun chez tous les citoyens de leurs sections respectives pour y prendre la déclaration de tous les grains, farines et légumes sus existants chez eux et en faire le raport dans deux jours à la Municipalité. Fait en la maison commune, les jour, mois et an cy dessus.

Signé : Natez, Martin, agent ; Prévost.

XXXII.

10 Messidor an III.

Délibération relative aux Désarmements prescrits par la Loi du 21 Germinal an III.

Cejourd'huy dix messidor de l'an troisième de la République une et indivisible, le Conseil général de Volgré, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, il a été fait lecture de l'arrêté du représentant du peuple Mailhe sur les désarmements prescrits par la loy du 21 germinal dernier, dont l'agent national a requis l'exécution. Sur quoy la matière mise en délibération, vu le décret et l'arrêté cy dessus et ledit agent national entendu, le Conseil de la commune, considérant que s'il y a dans la commune des citoyens connus par les différentes agitations qu'ils ont pu exciter et les actes d'opression qu'ils auroient pû exercer pendant le règne de la dernière tyrannie, tant dans la commune que dans le canton, s'il y en a qui aient manifesté depuis le 9 thermidor dernier par des propos ou des actions leur regret sur la destruction de Robespierre et leur conso-

lation dans l'existence de *sa queue*, et auxquels il soit facile de faire l'application de la loy; neantmoins, pour éviter d'un côté les soupçons de passion et de vengeance, auxquels sembleroient donner lieu les événements passés, et de l'autre les reproches de dissimulation et de ménagement qu'on pourroit attribuer à faiblesse, arrête qu'il en sera référé à l'administration du District, pour par elle prendre dans sa sagesse telles mesures qu'elle jugera convenables pour assurer l'exécution de la loy, et qu'à cet effet expédition du présent luy sera adressée. Et ont les membres présents signé, à l'exception des citoyens Antoine Savry, municipal; Edme Martin, Jean Garnier et Germain Hurlaut, qui ne signent.

Signé : Natez, Martin, Denizot, Prévost.

XXXIII.

1er Frimaire an IIII.

Assemblée générale des Habitants relative au rétablissement du Culte catholique.

Cejourd'huy 1er frimaire de l'an 4e de la République une et indivisible, heure de huit du matin, les citoyens de la commune de Volgré, duement convoqués, se sont réunis au temple, lieu ordinaire des assemblées communales, où étant, il leur a été fait par nous Etienne Billaut, agent municipal, lecture et publication solennelle du décret de la Convention nationale en datte du 7 vendémiaire dernier sur l'exercice et la police extérieure des cultes. Ce fait et pour se conformer à l'article 17, section 3e dudit décret, les citoyens Natez, Edme Martin, gendre Briais, Edme Gaudy, Simon Prevot, Barthélemy Savry, Antoine Savry l'aîné, Paul Martin, Jean Filot, Claude Martin, Claude Chesneau, Toussaint Sautereau, Edme Lapersonne, Edme Martin, gendre Denis, Germain Hurlaut, Jacques Denizot, Etienne-Claude Martin, André Leau, Stanislas Barde, Edme Martin, gendre Delétang, Jean-Baptiste Pigeron, Jean Parly, gendre Baron, Jean Parly, gendre Chaumartin, Léonard Denis, Antoine Savry le jeune, Jean Garnier, André Dupas, Claude Mathée, Jean Lapersonne, Edme Filot, la veuve Louis Duchesne, la veuve Claude Pigeron, la veuve Jean Billaut, Etienne Cornebise, Etienne Prévot, Etienne Jacques, Antoine Cornebise, Claude Prévot, et autres citoyens et citoyennes, tous habitants de cette commune, nous ont unanimement déclaré quils choisissoient le temple de cette commune pour y vaquer à tous les exercices de la religion catholique, tant eux que leurs familles, qui leur a été transmise par leurs pères, et dans laquelle ils espèrent mourir ; de laquelle déclaration nous avons dressé le présent acte dont expédition sera envoyée au greffe de la police correctionnelle du canton, le tout conformément à la loi susdite. Fait et arrêté les jour, mois et an susdits, et ont tous les citoyens déclaré ne savoir signer, à l'exception des soussignés.

Signé : Natez, Mathée, Savry, Denizot, Barde, Edme Martin, Parly, Et. Fillot, Parly, Savry, Paul Martin, Jean Filot, G. Cornebize, Prévot, Billiault, agent.

XXXIV.

28 Frimaire an IV.

Lettre de l'Adjoint au Commissaire du Pouvoir exécutif du canton d'Aillant à l'Agent municipal de la commune de Voulgré.

L'Adjoint au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du canton d'Aillant à l'Agent municipal de Voulgré.

Citoyen,

La gendarmerie m'est adressée pour l'établir dans les communes en retard pour l'approvisionnement de Joigny, la vôtre est dans le cas. Vous voudrès bien placer la force armée qui se rend à Voulgré chès les citoyens en retard, jusqu'au départ de la quantité demandée, 8 quintaux 70 l. 28 frimaire an IV.

Salut et fraternité.

Chabassol,
Adjoint du Commissaire du Pouvoir exécutif.

XXXV.

3 Nivôse an IV.

Garnisaires établis chez les Réquisitionnés récalcitrants.

En vertu de la lettre du commissaire du Pouvoir exécutif en datte du 28 frimaire an 4me de la République française,

Vu aussy la commission de larretté du département de l'Yonne du 13 frimaire an 4me,

Les citoyens commandant de la gendarmerie en station à Joigny se sont transportés dans la commune de Volgré au nombre de quatre gendarmes, savoir le citoyen Avrëy, commandant, a lefait de faire efectuer les blaids en réquisition pour remplir le contingent que laditte commune devoit fournir aux marchés de Joigny pour le 28 frimaire et autres marchés ci-devant.

En conséquence, vu que les citoyens François Roché, Edme Fillot, gendre Parly, la veuve Toussaint Cornebize, Jean Mathée, Noël Pigeron, nous avons placé l'un d'eux savoir chez le citoyen Edme Fillot et la veuve Toussaint Cornebize, le segond chez le citoyen François Roché, le troisième chez le citoyen Jean Mathée, le quatrième chez le citoyen Jean Martin, marchands cabartiers, vu labsence du citoyen Noel Pigeron qui sait évadé de sa maison pour cause et nous avons sommé ledit Martin de donné la noriture au citoyen Avret et couché tant à luy qua son cheval au terme de la loy au dépens du délinquant. Fait dans la maison commune de Volgré, le 3 nivôse an IV de la République une et indivisible.

Signé : Billiault, agent.

XXXVI

28 Germinal an IV.

Procès-verbal de la plantation d'un Arbre de la Liberté.

Cejourd'huy 28 germinal an 4me de la République françoise une et indivisible, vu l'extrait du procès-verbal de la séance tenue par les administrateurs du département de l'Yonne le 12 germinal an 4me ; qu'il est porté que dans les communes out l'ârbre de la Liberté ne sera pas vivace, que les agents sont tenû d'y faire replanter un ârbre de Liberté ; avec les précaussions convenables portées dans le présent procès-verbal, 2me article, il pourront si il le juge indispensable faire prendre les ârbres dans les bois nationaux de leur arrondissement, article 4me, qui sera dressé par les agents municipaux, dans les communes où les ârbres de la liberté seront placés procès-verbaux qui constatent ce remplacement, comme il est porté à l'article 2me qu'il serat par lagent municipal dressé un procès-verbal particullier de cette enlevement avec dessignation des bois dans lesquels ils seront pris. En conformité de l'areté, je me suis transporté dans les bois de la rivière, finage de laditte commune, appartenant ci devant à la c^{ne} veuve d'Harwell, ci devant seigneur de la Celle-Saint-Cir, étant accompagné de quatre citoyens de laditte commune nous avons arraché un ârbre chêne que nous avons trouvé propre à l'édiffice porté dans le présent procès-verbal, qui sera planté dans le lieu à ce destiné avec toutes les précaussions convenables, présences de tous les citoyens de ladite commune. Fait et arrêté les jour, mois et an ci dessus.

Signé : Billault, agent c.

Cejourd'huy 28 germinal an 4me de la République françoise une et indivisible, à l'heure de deux heures après midy, en conformité du procès-verbal tenu par les administrateurs du département de l'Yonne le 12 germinal an 4me, concernant la plantation de l'ârbre de la Liberté ; ledit ârbre porté au procès-verbal ci dessus a été replanté au lieu à ce destiné avec toutes les précaussions possibles pour son acroissement et prospérité, présence de moy Etienne Billault, agent, de François Roché, Barthélemy Savry, Etienne Denis, Etienne Billault fils, Nicolas Durand, tambour à cette sollennité, et de Paul Martin et de Jean Parly et Edme Gaudy fils, en présence d'un grand nombre de citoyens de toutes age de tous sexe, lesquels après la plantation il a été fait une barrière autour de l'ârbre pour le garentir des bestiaux ; après tous les citoyens d'une unanime voyes ont chanté des hymnes patriotiques et se sont divertis avec toute la décence la plus convenable autour de l'âbre de la Liberté. En foy de quoy je dressé le présent procès-verbal pour estre addressé out il appartiendra, et ont les citoyens signé avec moi, à la réserve de ceux qui ne savent signé.

Fait et dressé en la maison commune de Volgré les jour, mois, an ci dessus.

Signé : Etienne Prévost, Cornebize, Pierre Martin, Edme Martin, Prévost, Billiault fils, Cornebize, Martin, E. Fillot, Savry, Parly, Louis Martin, Chesneau, Billiault, agent c.

XXXVII.

20 Pluviôse an IX.

Délibération relative à la Charité de Senan.

Séance du 20 pluviôse an 9 de la République, où étoient le maire et les cit. Antoine Savry l'aîné, François Roché, Léonard Denis, Claude Mathée, Jacques Denizot et Edme Martin, gendre Briais.

Les membres du Conseil réunis, le maire a dit qu'il avoit présenté au Bureau des Charités unies du canton d'Aillant un mémoire tendant à faire accorder aux pauvres de Volgré une part dans la distribution des secours de la Charité de Senan, ainsy que cela se pratiquoit depuis une longue suite d'années ; on a motivé les moyens sur la prétention que cette Charité avoit été fondée par les cy devant seigneurs de qui les habitants de Volgré dépendoient ainsy que ceux de Senan. Que le mémoire communiqué au Conseil municipal de Senan, les membres du Conseil assemblés ce matin luy avoient produit des baux à ferme qui ne donnent aucune trace de cette fondation, ainsi qu'un compte-rendu pour les années 1770 et suivantes jusqu'à 1778 dans lesquels il n'y a que quelques articles très rares de distribution faite en faveur des pauvres de Volgré, et cependant étoient convenus que depuis cette époque ces distributions avoient été plus fréquentes en leur faveur, que cétoit par grace et non par droit qu'en conséquence ils persistoient dans leur refus. Le Conseil, considérant que les habitants de Volgré ayant eû de tout temps droit au lit fondé dans l'Hôtel-Dieu de Saint-Julien, ainsi que ceux de Senan, ils devroient avoir un pareil droit à la fondation dite de la Charité établie à Senan, qu'ayant d'ailleurs une possession très ancienne le refus des membres du Conseil de Senan est déplacé, arrête que le maire adressera une pétition au cit. préfet à leffet de faire rendre aux pauvres de Volgré la participation aux secours de ladite Charité.

Fait et arrêté les jour, mois et an comme dessus.

Signé : Edme Martin, F. Roché, Mathée, Denizot, Natez.

XXXVIII.

16 Germinal an IX.

Procès-verbal de la proclamation dé la Paix.

Cejourd'huy 16 germinal an 9 de la République françoise une et indivisible, la proclamation des Consuls de la République en date du 29 ventos dernier, relativement à la paix, n'étant pas parvenüe à temps pour être annoncée le 10 de ce mois, au désir de la lettre du cit. préfet, elle a été publiée le 17 du même mois, à l'heure de midy, tant dans la principale place publique de la commune de Volgré que dans les autres lieux accoutumés à faire les publications, par nous maire, accompagné de la garde nationale, le tout

aux acclamations du peuple qui s'est porté en foule dans lesd. places, et après avoir rendu grâces à l'Eternel du bienfait de la paix par un *Te Deum* chanté solennellement à sept heures du soir dans le temple du lieu, il a été allumé un feu de joie où tout le peuple s'est porté en foule et a témoigné la plus grande satisfaction par ses acclamations réitérées de : Vive la République ! *Vive Bonaparte !* Dont du tout nous, maire et adjoint, avons dressé le présent procès-verbal pour servir en temps et lieu ce quil apartiendra.

Fait en la maison commune de Volgré les jour, mois et an cy dessus.

Signé : Natez, maire.

XXXIX.

17 et 18 Brumaire an X.

Programme et célébration de la Fête de la Paix.

Cejourd'huy 17 brumaire an X de la République, vu l'arrêté des Consuls du 12 vendémiaire dernier qui fixe au 18 de ce mois la fête de la Paix, ensemble la lettre du cit. préfet de l'Yonne y relative, les maire et adjoint de la commune de Volgré désirant contribuer par tous les moyens qui sont en leur pouvoir à rendre plus solennelle la célébration de la fête de la Paix indiquée audit jour 18 brumaire par le susdit arrêté des consuls et à mettre leurs concitoyens en harmonie avec tous les bons citoyens de la France, arrêtent ce qui suit :

Art. 1er.

La fête du 18 brumaire sera annoncée la veille au soir et le jour à six heures du matin par le son de la cloche civique, qui sera sonnée à trois reprises différentes et autant à midi et le soir.

Art. 2.

Il est deffendu à tous citoyens de travailler sous peine d'être traduit à la police.

Art. 3.

Le capitaine ou autre officier de la garde nationale sera requis de faire assembler sur la place publique et mettre sous les armes sa compagnie entre neuf et dix heures du matin et de lui faire faire plusieurs évolutions en présence des citoyens qui seront assemblés au son de la cloche.

Art. 4.

A dix heures, il sera chanté solennellement un *Te Deum* en actions de grâces du bienfait de la paix avec l'Angleterre, dont les préliminaires ont été signés avec cette puissance.

Art. 5.

La jeunesse est invitée à s'exercer (si le temps le permet) dans le restant de la journée à des courses ou à des jeux d'adresse pour

procurer aux citoyens un amusement honnête et les faire participer à l'allégresse publique.

ART. 6.

La journée sera terminée par un feu de joye qui sera allumé sur la route à la chute du jour, où les citoyens sont pareillement invités de se rendre, et finalement il sera fait des illuminations sur les fenêtres où cela se pourra faire sans risque pour le feu.

Et le présent sera lu et publié au son de la caisse dans les lieux accoutumés. La lecture en sera renouvellée sur la place publique au moment de la réunion des citoyens qui aura lieu à dix heures.

Fait et arrêté en la maison commune de Volgré, le 17 brumaire an X de la République, par nous maire et adjoint susdits et soussignés.

Signé : NATEZ, *maire ;* PRÉVOST, *adjoint.*

Et le 18 dudit mois, 10 heures du matin, les maire et adjoint se sont rendus sur la place publique revêtus de leurs écharpes et après la lecture de l'arrêté cy dessus ils se sont rendus au temple accompagnés de la garde nationale pour assister au *Te Deum* qui a été chanté solennellement, après quoy ils sont sortis dans le même ordre et ont été reconduits à la maison commune.

Il y a eu des courses dans laprès midy et le soir a été allumé un feu de joye en présence et à la satisfaction de la presque totalité des citoyens, qui ont chanté des chansons patriotiques analogues à la circonstance avec le refrain de : Vive la paix ! vive la République ! vive Bonaparte ! et le tout a été terminé par une illumination autour de la maison commune et sur les croisées de la tour. Dont a été dressé le présent procès-verbal. Fait lesdits jour, mois et an cy dessus.

Signé : NATEZ, *maire ;* PRÉVOST, *adjoint.*

XL.

27 THERMIDOR AN X.

Procès-verbal de la proclamation du Sénatus-Consulte du 14 Thermidor.

Cejourd'huy 27 thermidor an X de la République, le peuple assemblé au son de la cloche civique à l'heure de deux après midy, le maire de Volgré, assisté de son adjoint, duement décorés, a fait lecture et publication solennelle du Sénatus-Consulte du 14 thermidor présent mois qui proclame *Napoléon Bonaparte premier Consul* à vie, d'après le vœu presque général exprimé par les citoyens qui ont donné leurs suffrages et a invité les citoyens à prendre part à la joye publique pour un acte de souveraineté nationale qui donne au gouvernement toute la stabilité nécessaire à l'indépendance, à la prospérité et à la gloire de la République, et de suite a été chanté à l'issue des vespres avec la plus grande solennité le *Te Deum* en actions de grâces d'un bienfait si signalé.

Signé : NATEZ, *maire.*

XLI.

28 Messidor an XI.

Délibération relative au Traitement du Desservant.

Cejourd'huy 28 messidor an XI, à huit heures du matin, le Conseil municipal convoqué en vertu de l'arrêté du cit. préfet en datte du 16 prairial dernier, le citoyen maire a dit que l'objet de l'assemblée étoit de délibérer sur les augmentations qu'il jugera convenables de fournir au traitement du citoyen Truchy, desservant de cette paroisse, ainsy que sur les autres objets portés en l'art. 3 de l'arrêté du gouvernement du 18 germinal précédent, comme aussy de convenir du mode qui sera adopté pour lever les sommes à fournir par la commune pour subvenir aux dites dépenses. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant qu'il est juste *que le prêtre vive de l'autel* et que la pension fournie par l'Etat aux ministres du culte n'étant pas suffisante pour les faire subsister, il est indispensable de fournir au cit. desservant de la commune une augmentation de *traitement qui le mette au-dessus des besoins*. Que fondé sur ce principe et en attendant que le gouvernement se fut expliqué il avoit déjà été pris des mesures pour fournir à sa subsistance, estime que vu la population de la commune, qui n'excède pas 360 habitants, et sa position concentrée qui en rend la desserte plus facile ; vu aussy les oblations volontaires des fidèles soit en charrois et main-d'œuvre, soit en vins, chamvres et autres menues denrées, qui ont été d'usage jusqu'à ce jour et qu'on offre de continuer, une somme de 400 francs et 60 francs pour le logemeut parroîtroit devoir être suffisante, le Conseil arrête que ledit suplément de traitement et logement du citoyen desservant sont fixés à la somme de 460 francs payables par chacun an, non compris les oblations volontaires en nature cy-dessus détaillées.

Fait et arrêté en la maison commune, les jour, mois et an cy-dessus. Et ont les membres présents signé, à l'exception des cit. Antoine Savry et Léonard Denis qui ne signent.

Signé : E. Fillot, Denizot, Martin, Natez, maire.

XLII.

15 Mai 1809.

Délibération concernant les Usages de Senan et Volgré.

Séance du 15 Mai 1809.

Le Conseil municipal de Volgré, réuni à la maison commune, lieu ordinaire de ses séances, le sieur maire a dit qu'il reste un objet essentiel dont le Conseil est invité de s'occuper : c'est l'entreprise faite par le sieur maire de Senan, lequel sans consulter le Conseil de cette commune, ny même les intérêts de la majeure partie de ses administrés, s'est immiscé de commencer l'hyver

dernier une plantation dans les usages communaux destinés à la pâture des bestiaux, comme sils apartenoient à sa commune seule, pourquoi il propose au Conseil de délibérer sur le parti à prendre dans cette circonstance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que les habitants de cette commune ont de temps immémorial la possession indivise avec ceux de Senan d'une pièce de trois cents arpents plus ou moins d'usages servant au pacage de leurs bestiaux communs pour lesquels chacun d'eux payoit annuellement un droit de *cheminel* aux ci-devant seigneurs de Senan : ce qu'il seroit facile de prouver si les terriers n'avoient pas été brûlés dans la Révolution, mais le fait n'en est pas moins constant. Que ledit sieur maire de Senan lui-même paroît avoir reconnu leur droit, puisqu'aux différentes opérations d'arpentage et bornage faites en vertu des arrêtés de M. le préfet de l'Yonne, il a fait appeller le maire de Volgré, lequel y a assisté avec son adjoint et quelques indicateurs.

Considérant que si ces usages sont de peu d'utilité pour une partie des habitants de Senan à cause de leur éloignement, il n'en est pas de même pour ceux de Volgré et même du hameau de Chailleux, dépendant de Senan, qui n'ont pas d'autre ressource pour le paccage de leurs bestiaux.

Arrête qu'il sera représenté très humblement à M. le sous-préfet : 1° que quelqu'avantage qu'il y eut pour cette commune d'avoir avec celle de Senan une petite coupe de bois à faire annuellement, néantmoins elle ne peut sacrifier la jouissance présente d'un paccage qui lui est absolument nécessaire pour l'entretien de ses bestiaux ; 2° qu'elle ne possède dans son territoire que 5 à 6 hectares de prés, dont quelques parties sont closes et interdites au parcours ; que s'il n'y a plus de pâture il ne peut plus subsister de vacherie, qu'alors les habitants qui ont trois ou quatre vaches seront obligés de se réduire à une ou deux tout au plus ; dès lors, plus de vaches, plus d'engrais pour l'amendement de leurs terres, dont la grande majorité située sur les revers caillouteux ou sur le plat de la montagne est d'une nature aigre et froide et ne produit qu'à force de fumier ; 3° qu'il sera ajouté une observation non moins essentielle, c'est que la bruyère est excellente pour la santé du mouton et l'expérience prouve que dans les communes où ces sortes de pâtures ont été converties en culture, les troupeaux sont beaucoup plus sujets à la pourriture qu'auparavant ; 4° enfin que mondit sieur le préfet sera suplié de vouloir bien autoriser le maire de Volgré, au nom de sa commune, à provoquer le partage desdits usages avec celle de Senan à raison du nombre de feux dont chacune est composée et à laisser leur part dans la même nature de paccage où elle a été jusqu'icy, aux offres de contribuer aux frais que ledit partage pourra occasionner.

Fait et arrêté lesdits jour, mois et an que dessus, et ont les membres présents signé, à l'exception des sieurs Antoine Savry, Léonard Denis, Estienne Denis, Sébastien Filot et Jean Mathée, qui ne signent.

Signé : Billiault, Louis Martin, Prévost, Natez, maire.

XLIII.

30 Novembre 1809.

Mémoire présenté par le Maire et adopté par le Conseil municipal au sujet des Usages de Senan et Volgré.

Pour les membres du Conseil municipal de Volgré.

Lorsque nous nous sommes assemblés le 2 juillet dernier pour délibérer sur les avantages ou les inconvénients de la plantation des usages *Bournis*, projettée par celui de Senan, nous étions loin de nous attendre à la contestation qu'il nous a suscitée sur notre droit à ces usages.

Votre grand moyen, c'est que dans les actes du Conseil des finances de 1678 et 1698 les habitants de Senan y sont seuls nommés et non ceux de Volgré, qui était alors *hameau de Senan ;* mais cet aveu de hameau de Senan opère votre condamnation. Puisque Volgré était un hameau de Senan, ainsi que Chailleux, Richebourg, etc., était-il nécessaire de les comprendre explicitement et n'est-il pas d'usage, dans toutes les affaires de communauté, de nommer seulement le chef-lieu ?

Nous allons vous en donner la preuve. Il suffit de parcourir l'arpentage de 1781, dont on a déjà parlé, pour se convaincre qu'il n'y fut fait aucune mention du territoire de Volgré, qu'il y fut confondu, quoique plus considérable, avec les autres hameaux ; que dans la division de chaque partie du territoire, Volgré n'y est nommé à l'article des prés que comme climat, ainsi que les autres climats de Senan.

Une deuxième preuve que vous nous fournissez vous-mêmes est l'aveu et dénombrement du seigneur de Senan de 1766, qui va nous procurer plus d'une arme contre vous. Qu'on le parcourre d'un bout à l'autre, on y verra que tout ce qui relève de la justice de Senan est également confondu en une seule et même délimitation. Que tout Volgré y est enclavé sans en faire aucune mention. Vous soutenez que nous avons des usages particuliers. Dans les précédents mémoires, il a été donné une explication de ces usages, qu'il seroit trop long de recommencer. Comme votre maire n'y insiste pas dans son mémoire, nous nous dispenserons d'en parler ici. Vous avez avancé dans votre délibération et vous nous répétez dans le mémoire subséquent qu'il y avait une séparation de territoire, qu'il étoit circonscrit par des bornes. Cela est vrai du spirituel. Il y avoit, comme il y a encore, une église succursale, un cimetière, un presbytère, un desservant ; tout cela demandoit une circonscription de territoire pour fixer les lieux sur lesquels il devoit opérer son ministère ; mais cette séparation n'a jamais été reconnue par le gouvernement, non plus que par les seigneurs. Les actes ci-devant énoncés en font foi. Ce que vous avez avancé sur la diversité de dixmes qui se payaient à Senan à la 40e et à Volgré à la 20e prouve votre mauvaise foi.

Nous vous soutenons et vous prouverons s'il le faut par pièce autentique que, dans l'origine, c'étoient les mêmes décimateurs et

le même mode de perception à la 20e dans les deux endroits. S'il y en avoit une particulière à la 40e, elle n'avoit lieu que sur Chailleux et autres climats chargés de champarts ou de redevances seigneuriales sur lesquels le curé de Senan percevoit cette dixme qui lui avoit été abandonnée pour son gros. Il avoit deux climats, l'un au midy sur Chailleux, entre Villiers et Volgré, et l'autre au nord entre Volgré et Chamvalon. Le terrein de Volgré étoit confondu dans la dixme générale. Dans la suite des temps, le produit de la dixme sur Volgré ne suffisant pas sans doute pour fournir à l'entretien du desservant et aux autres besoins de l'église, les décimateurs prirent le parti d'en faire l'abandon aux habitants qui en mirent leurs desservants en jouissance, lesquels en ont joui constamment jusqu'à la Révolution. Cependant comme ils n'avoient pas caractère pour prescrire contre eux, ceux-ci étoient toujours en droit de les reprendre quand ils le jugeroient à propos. Ce qui est arrivé en effet à l'occasion d'une démarche inconsidérée du sieur Chayet, curé de Senan, qui, désirant s'emparer de cette dixme, tenta les voyes les plus malhonnêtes pour expulser M. Dupin, desservant, qui ne luy avoit donné aucun sujet de plainte. Ce qui détermina M. le prieur de Senan, au nom de ses co-décimateurs, à faire afficher et adjuger la dixme en juillet 1764 pardevant le sieur Gentilhomme, notaire à Senan.

On ne s'arrêtera pas à réfuter votre assertion que Volgré étoit une seigneurie à part qui a été réunie postérieurement à la seigneurie du chef-lieu. Elle est si absurde, si peu fondée, si contraire à toute vraisemblance, qu'elle ne mérite pas qu'on y réponde ; au surplus, il vous faut des titres pour le prouver. C'est en quoi vous ne réussirez pas. On vous avouera pourtant qu'il y a sur Volgré quelques fiefs qui n'étoient pas de la directe des seigneurs de Senan, mais ils étoient bien constamment de la justice de Senan. C'est pourquoi ils se trouvent bien et duement compris dans l'aveu de 1766.

Cet article nous va amener insensiblement à la discussion du droit de Bourgeoisie, que vous nous oposez avec une espèce de satisfaction au droit d'usage par nous invoqué. Comme cet objet a été traité dans le mémoire présenté le 2 septembre dernier assez longuement, nous nous dispenserons de recommencer. Mais on dira en peu de mots que cet aveu de 1766 consacre parfaitement et vient à lapui de la transaction de 1691, dont on a donné lextrait dans ce mémoire et sur lequel nous fondons notre droit d'usage.

Nous avons avancé et vous soutenons encore que nos habitants payoient, aussi bien que ceux de Senan, par an un droit de 15 d. par chaque feu pour raison de ces usages. Vous avez cru nous convaincre d'erreur en raportant l'extrait d'aveu de 1766 ; nous en avons déjà tiré des inductions puissantes en notre faveur et nous espérons encore en tirer d'autres. Cet aveu, dites-vous, porte la reconnoissance *d'un droit de Bourgeoisie* de 15 deniers par chaque feu et par an dû par tous les habitants de Senan, Volgré, Chailleux, etc., lequel droit est payable au jour des Trépassés ; d'où vous concluez que ce droit de 15 deniers que nous avions invoqué n'étoit pas pour les usages. Mais si ce droit de *Bourgeoisie* n'étoit pas un droit d'usage, dites-nous ce que vous entendez par ce mot de

Bourgeoisie. A votre deffaut, nous vous dirons que la Coutume de Troyes, qui régissoit nos pays, ne reconnoît, titre Ier article 9, que le droit de *Bourgeoisie* concédé par les comtes de Champagne et les princes leurs successeurs, à l'encontre des seigneurs haut-justiciers, dont les Bourgeois avoient droit de décliner la juridiction pour plaider directement au Bailliage de Troyes ; il n'y est nullement parlé du droit de Bourgeoisie accordé par les seigneurs. Sans entrer dans la discussion de ce droit de Bourgeoisie que les seigneurs avoient sans doute imaginé pour retenir ceux qui auroient été tentés de s'affranchir de leur juridiction, nous vous oposerons une transaction passée le 25 novembre 1491 entre les comte et comtesse de Joigny, pour lors seigneurs de Senan, et leurs justiciables, par laquelle ceux-ci s'étoient soumis à leur payer au lendemain de la Toussaint de chaque année une redevance de 15 deniers par chaque feu *pour avoir droit dans une pièce d'usage de 360 arpents situés en la paroisse et justice de Senan*. Comparez ces deux actes. Vous y verrez la même quotité de redevance : 15 deniers, le même terme de paiement : le lendemain de la Toussaint ou le jour des Trépassés. Dans cet acte de 1766, Lavenant observe qu'étant aux droits des seigneurs du comté de Joigny, il pense que ce droit de Bourgeoisie relève dudit comté. Précisément la transaction que nous invoquons par laquelle le droit de 15 deniers pour les usages est reconnu, a été passé entre les seigneurs du comté de Joigny et les manants de Senan. N'est-il pas clair comme le jour que ce droit de Bourgeoisie n'est autre que le droit d'usage qu'on a voulu décorer de ce nom. Et, bien plus, votre aveu fait participer à ce droit nomément les habitants de Volgré et autres assis sur la justice de Senan, quoique n'étant pas de la directe des seigneurs de Senan. Ce qui s'accorde très bien avec l'ancien usage qui étoit communément de régler les droits d'usage par les justiciers, ainsi que l'observe Legrand dans son *Commentaire de la Coutume de Troyes*, article 168, glose XV. Tout concourt donc à prouver l'identité du droit d'usage et du droit de Bourgeoisie.

Vous ne rapportez qu'une note informe de cette transaction que nous trouverions dans les minuttes où vous avez trouvé votre aveu et dénombrement ; mais nous ne les avons pas à notre disposition ; nous espérons que si la nécessité nous forçoit de la représenter, vous aurez assez de bonne foi pour nous en aider.

Nous ne finirions pas si nous voulions vous suivre dans tous les raisonnements dans lesquels vous vous égarez, nous nous attacherons seulement à celui-ci : Si les habitants de Volgré menoient paître leurs bestiaux sur ces usages, c'étoit par tolérance ou en payant un droit aux seigneurs ; mais ces seigneurs ne traittant plus avec eux, ils n'y ont plus de droit. Nous vous répondons que votre aveu fait une nouvelle preuve contre vous. En effet, que nous ayons joui de ces usages par tolérance ou en vertu de traittés particuliers avec les seigneurs, nous n'en avons pas moins joui sans éprouver de votre part aucun trouble. Vous ne pouvez assigner l'époque où a commencé notre jouissance, donc notre possession est immémoriale. Nous vous dirons, de plus, que quand nous aurions été d'une justice et d'une paroisse particulières, notre possession immémo-

riale nous y donneroit un égal droit ; ainsi jugé par un arrêt du Parlement du 14 août 1649 en faveur des maire, échevins et communauté des bouchers de Troyes, qui ont été maintenus dans la jouissance des usages de Sancey, concurremment avec les habitants du lieu et d'autres paroisses circonvoisines y dénommées. Raporté par Legrant, commentateur de la *Coutume de Troyes*, article 168, glose 2e. Mais nous sommes dans un cas beaucoup plus favorable, puisque nous avons toujours été dépendants de la même justice.

Nous sommes toujours unis et communs avec vous ; que nous ayons une municipalité particulière, elle ne doit pas nous priver des droits acquis précédemment d'ailleurs. Vous nous reprochez de ne pas nous être unis à vous pour reconnoître nos limites avec les usages et les seigneurs de Villiers. C'est à tort ; la vérité est que le jour fut pris avec la municipalité de Villiers, que le maire d'alors et ses collègues se réunirent avec la municipalité de Senan pour se transporter sur les lieux contentieux, où se trouvèrent aussi les membres de celle de Villiers, avec des indicateurs de part et d'autre. Leurs prétentions parurent si ridicules, qu'il ne fut pas possible de changer à aucuns arrangements. Que vous ayez fait depuis des diligences soit contre la municipalité de Villiers, soit contre les seigneurs pour raison d'usurpation que vous prétendiez avoir été faite par ceux-ci ; vous aviez parmi vous des hommes de loy, mais en fait de société, ce qu'un membre fait doit tourner au profit de tous et non à leur préjudice. Enfin, pour nous résumer, votre principal moyen, et même unique moyen, qui pourroit frapper au premier coup d'œil, c'est que nos pères n'ont pas été compris comme les vôtres dans ces actes des Conseils précités, que nous avons un territoire circonscrit par des bornes, une église, des registres civiques, etc. Nous vous avons oposé le procès-verbal d'arpentage de 1781, qui prouve que notre terrein étoit confondu avec le vôtre, et votre aveu et dénombrement de 1766 qui vient encore à lapui. Ainsi, Volgré faisant partie de Senan, aussi bien que ses autres hameaux, il ne devoit pas être plus nomément qu'eux énoncé dans ces actes. Notre droit de bourgeoisie n'est autre chose qu'un droit d'usage comme nous l'avons prouvé ; notre possession est constante et enfin notre société est constatée par l'article de la matrice du rôle faite en 1791 sous vos propres yeux, qui exprime nomément la communauté de Senan et Volgré. Nous en avons payé et nous payons encore l'imposition jusqu'à ce jour, ainsi quil résulte des dernières quittances.

D'après tous ces moyens et autres considérations quil plaise à monsieur le Préfet et à son Conseil d'y supléer dans sa sagesse, nous osons espérer qu'il ne fera nulle difficulté de reconnoître la justice de notre réclamation et de nous confirmer solennellement dans notre droit aux usages de question.

Fait et arrêté les jour, mois et an susdits, en la séance du Conseil, et ont tous les membres signé, à l'exception des sieurs Antoine Savry, Jean Mathée, Léonard Denis, Etienne Denis et Sébastien Filot, qui ne signent.

Signé : Prévost, Louis Martin, Billault, p. Martin, Natez, maire.

XLIV.

5 Aout 1810.

Second Mémoire relatif aux Usages de Senan et Volgré.

Séance extraordinaire du 5 Août 1810.

Cejourd'hui dimanche 5 août 1810, le Conseil municipal de Volgré assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en vertu de l'arrêté de M. le Préfet du 24 juillet dernier, a été fait par le sieur maire lecture du précis de MM. les membres du Conseil de Senan et de la réplique qu'il se propose de leur faire. Ledit Conseil arrête que la présente est adoptée en tout son contenu ; qu'en conséquence elle sera transcrite ensuite de la présente délibération et que le double sera envoyé à M. le préfet de l'Yonne.

Suit la teneur du mémoire adopté par le Conseil.

Nous aurions désiré être dispensés de répliquer au précis que la municipalité de Senan vient de fournir contre les moyens de deffense déduits dans notre délibération du 30 novembre dernier, mais les inductions qu'elle tire des titres par elle produits sont si évidemment fausses, les faits qu'elle avance si contraires à la vérité, ses prétentions si absurdes, qu'il est de toute nécessité de les réfuter. Puisqu'il faut de nouveau entrer en lice avec vous, nous allons le faire le plus brièvement possible.

Nos moyens sont clairs comme le jour. Nous prétendons à la possession commune avec vous à double titre : 1° parce que nous avons toujours été avec vous et que nous le sommes encore, quoi que vous en disiez ; que, par conséquent, la dénomination d'habitants de Senan, d'usages de Senan ne fait rien contre nous.

2° Parce que nous avons toujours été, ainsi que vous, de la justice de Senan, d'où procède l'origine de ces usages : impossible à vous de prouver le contraire. Vous nous demandez des titres, parce que vous savez bien que vous les avez tous entre mains (première preuve contre vous), mais vous n'êtes pas heureux dans le choix de ceux que vous présentez, et nous espérons bien vous combattre avec vos propres armes. Seconde preuve : Dans un inventaire de pièces que vous avez produit sous les cotes 17 et 18, vous relatez un acte de 1491, qui prouve que Volgré n'avoit toujours fait qu'un avec Senan.

Troisième preuve : L'assemblée de Senan que vous nous oposez, tenue à l'issue d'une première messe, contre l'usage général de ne convoquer l'assemblée de paroisse qu'à l'issue des grands offices, ne prouve-t-elle pas que c'étoit pour la facilité des hameaux et surtout de Volgré, dont les habitants venoient en grand nombre aux premières messes, qui formoient une espèce de rassemblement, et jamais à la grande, puisqu'il y en avoit une à Volgré ; qu'ils y ont pris part, qu'ils ont consenti comme les autres à suporter la taxe faite par le gouvernement ; qu'elle a été répartie sur le rôle commun entre eux, sur lequel, d'après l'usage confirmé par un arrêt du Conseil que vous relatez vous-même, les droits à percevoir

sur les communautés devoient être compris dans le même rôle, de quelque nature qu'ils fussent.

Que nous oposez-vous encore deux délibérations prises par les habitants de Volgré qui prouvent, selon vous, qu'il avoit son administration particulière et qu'il a refusé de contribuer au paiement de la taxe comme nayant pas de part à ces usages. Il faut une patience plus qu'humaine pour contenir son indignation. Quel raport peut-il y avoir entre votre assemblée tenue en 1673 par les syndics et marguilliers de Senan pour raison de ces usages, et à laquelle nous soutenons que nos ancêtres ont pris part, et les deux assemblées que vous nous raportez, qui ont été convoquées en 1693, c'est-à-dire vingt ans après par les marguilliers de Volgré pour raison de bien de fabrique. La lecture de ces actes prouve la fausseté de vos assertions.

Pouvez-vous nier que Volgré ayant une église, ne dût avoir des marguilliers qui avoient droit d'assembler les habitants pour délibérer sur les intérêts de la fabrique sans le concours des syndics de Senan et sans violer l'unité qui régnoit entre eux dans les affaires civiles.

Malgré les lieux communs que vous nous rabattez sans cesse pour prouver la séparation d'administration, nous soutenons qu'il est notoire que jusqu'en 1790, l'administration civile a toujours été commune. Les syndics étoient pris alternativement, sçavoir : deux années de suite parmi les habitants de Senan et une troisième année parmi ceux de Volgré, qui n'en étoient pas moins apellés syndics de Senan et qui participoient, dans l'année de leur exercice, à des petits bénéfices de tontes de saules et peupliers complantés dans leurs pâtis particuliers, qu'on nous reproche quelque part de ne pas envier.

Quatrième preuve d'unité : L'arpentage de 1781, dont on a parlé précédemment, ne prouve-t-il pas l'unité de syndics, l'unité de territoire, puisque Volgré est tellement confondu dans celui de Senan, qu'il n'y est pas même nommé.

Cinquième et dernière preuve : Enfin l'imposition de ces usages, faite sur la matrice sous la dénomination collective de Senan et Volgré, complète la preuve de la communauté d'usages. Il est de notoriété publique que, jusqu'au milieu du dernier siècle, ces usages avoient le double avantage de faire paccager les bestiaux et de faire chauffer les pauvres ; il y a encore des anciens du pays qui se rappellent les avoir vus remplis de broussailles, épines ou genêts de hauteur d'homme. Ce n'est que depuis la cherté du bois que ces broussailles ont disparu, et qui est-ce qui les a arrachées, si ce n'est les habitants de Volgré en bonne partie, comme étant le plus à portée, et cela au vu et seu de Senan qui n'y ont jamais mis d'obstacles.

Il est donc démontré que nous avons été regardés par vos prédécesseurs comme communs, et notre séparation actuelle, qui n'est qu'idéale, puisque nous partageons ensemble les mêmes charges, ne peut rompre cette unité, de même que dans les grandes villes l'établissement de différentes mairies ne détruit pas l'unité d'intérêts, l'unité de charges de la commune qui les renferme. Mais nous allons plus loin. Fut-il aussi vrai qu'il est faux qu'il y avoit eu

deux administrations séparées et deux communes distinctes, vous n'auriez pas plus de raison de nous contester nos droits.

On vous a démontré qu'ils dérivoient d'une redevance de 15 deniers tournois que les justiciables de Senan payoient aux ci-devant seigneurs. Nous n'aportions, il est vrai, que la note informe d'une transaction passée le 15 novembre 1491 entre les comtes de Joigny, alors seigneurs de Senan, et les habitants, par laquelle ceux-ci reconnaissent devoir, au lendemain de la Toussaint, par chaque feu, ladite redevance de 15 deniers pour avoir droit d'usage dans la pièce de 360 arpents sise en ladite paroisse et justice de Senan, laquelle ne pouvoit servir que de renseignement et non de preuve. Mais vous ne pouvez en contester la vérité, puisqu'elle est une conséquence nécessaire de l'acte de concession de ces usages dont vous faites mention dans votre inventaire déjà cité, laquelle concession paroît avoir été faite à la charge de payer les 15 deniers ci-dessus aux seigneurs de Senan. L'on observe que l'expression de parroisse et justice de Senan est bien conforme à la remarque de Legrand, commentateur de la *Coutume de Troyes*, déjà cité dans le précédent mémoire, *que ces droits d'usage se régloient ordinairement par les limites des justices*.

L'aveu et dénombrement de 1766, que vous-même nous avez fourni bien à propos pour notre cause, en complette la preuve. Ainsi, dès que nous étions justiciables de Senan, nous étions comme vous usagers, ou si vous voulez bourgeois de Senan, et nous payions le droit de bourgeoisie de 15 deniers aux seigneurs justiciers de Senan.

L'aveu porte en foi et hommage au seigneur suzerain le droit de bourgeoisie de 15 deniers tournois dûs par tous les habitants de Senan, Volgré, Chailleux, etc., lequel droit se paye le jour des Trépassés ; item, la haute, moyenne et basse justice sur tous les lieux compris ci-dessus. Donc, nous sommes clairement exprimés au nombre des payants ; donc, nous devons jouir comme vous, et votre prétention contraire est ridicule. On pourroit encore ajouter une observation. C'est que ce droit de 15 deniers que payoient les justiciables ne leur donnoit que le droit d'usage. La transaction de 1491 et l'acte du Conseil de 1691 n'expriment pas autre chose que le droit d'usage, c'est-à-dire de faire paccager les bestiaux et couper les broussailles qui se trouvoient dans les terreins assujettis à cette redevance, et la propriété en restoit aux seigneurs qui, faute de paiement, auroient eu le droit de les reprendre, ce qui est arrivé dans quelques communes voisines. Ainsi, cette propriété qu'on fait tant valoir ne remonte pas à vingt ans, et comment pourroit-on se l'attribuer avant cette époque ?

D'après tous les moyens ci-dessus déduits et autres qu'il plaira à M. le Préfet et à Messieurs les Conseillers de préfecture, dans leur sagesse, d'y ajouter, nous osons espérer qu'ils ne feront nulle difficulté de nous confirmer dans la possession constante où nous n'avons jamais été troublé que par vous.

Fait et arrêté auxdits jour, mois et an, et ont les membres présents signé, à l'exception des sieurs Léonard et Etienne Denis, Sébastien Filot et Jean Mathée, qui ne signent.

Signé : P. Martin, Louis Martin, Prévost, Natez, maire.

XLV.

Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'État.

Guimbineau, le 20 juin 1812.

Napoléon, Empereur des Français, roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération suisse, etc., etc.,

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur, notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Les legs que par testament olographe du 28 vendémiaire et 26 brumaire an XII et 28 janvier 1804, la dame Marie-Charlotte De Viel-Châtel de Vaillé a fait aux pauvres de Senan et Volgré, département de l'Yonne : 1° d'une somme de 600 francs ; 2° d'une autre somme de 1,200 francs ; 3° d'une autre somme de 12,000 francs, formant en tout 13,800 francs, seront acceptés par les Bureaux de bienfaisance de ces deux communes, aux charges et conditions imposées par la testataire.

ARTICLE 2.

Il sera fait, poursuite et diligence du receveur de cet établissement, les dispositions nécessaires pour assurer le recouvrement de ces legs, et les sommes qui en proviendront seront, conformément aux intentions de la testatrice, employées en acquisition de biens-fonds au profit des pauvres légataires.

ARTICLE 3.

Notre ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur : Le Ministre Secrétaire d'État,

Signé : Comte DARU.

Pour ampliation : Le Conseiller d'État, Directeur général de la comptabilité des communes et des hospices,

Signé : QUINETTE.

Pour copie certifiée conforme : Le Secrétaire général de la Préfecture, *Signé :* SAUVALLE.

Pour copie conforme : Le Sous-Préfet de Joigny,

Signé : LACAM.

XLVI.

15 AVRIL. — 2 MAI 1813.

Prestation de serment de fidélité à l'Empereur de la Municipalité de Volgré.

Cejourd'hui 15 avril 1813, nous Pierre-Martial Natez, vu la Commission de M. le Préfet de l'Yonne en datte du 24 décembre

1812, signée Le B. de la Bergerie et Sauvalle, secrétaire général, par laquelle il nous nomme de rechef maire de cette commune,

Acceptons la ditte charge et promettons, en conséquence, obéissance aux Constitutions de l'Empire, fidélité à l'Empereur et zèle et exactitude à remplir les devoirs et obligations que la loi nous impose, et avons signé.

Signé : NATEZ.

Cejourd'hui 2 mai 1813, nous Pierre-Martial Natez, maire de la commune de Volgré, le sieur Etienne Billaut l'aîné nous a présenté la Commission de M. le préfet de l'Yonne, en datte du 24 décembre 1812, signée L. B. de la Bergerie, préfet, et Sauvalle, secrétaire général, par laquelle il le nomme de ce chef adjoint de cette commune et a déclaré accepter laditte charge, et promet, en conséquence, obéissance aux Constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur et zèle et exactitude à remplir les devoirs et obligations que la loi lui impose. Et a signé.

Signé : BILLIAULT.

XLVII.

Procès-verbal de la célébration du retour des Bourbons et de l'avènement de Louis XVIII.

Nous, maire et adjoint de la commune de Volgré, désirant donner une preuve de notre adhésion bien sincère aux événements heureux qui nous ont délivré de l'esclavage et nous ont rendu notre souverain légitime, et nous conformant aux intentions de M. le préfet du département de l'Yonne, en date du 18 de ce mois, et au mode d'exécution par celle de M. le sous-préfet, en date du 21 dudit présent mois, pour rendre à l'Eternel nos actions de grâces pour un si grand bienfait qui, seul, pouvait nous procurer la paix ; après nous être concertés dès le jour d'hier avec M. le desservant, nous nous sommes rendus ce matin à la mairie et de suite à l'église de ce lieu pour assister à la messe pendant laquelle mondit sieur le desservant est monté en chaire et a donné lecture à haute et intelligible voix 1° de l'acte du Sénat qui prononce la déchéance de Napoléon Bonaparte ; 2° de celui de son abdication, et 3° de la proclamation faite au nom de Louis XVIII, et enfin, à l'issue de la messe, il a entonné le *Te Deum*, qui a été chanté le plus solennellement possible et suivi du *Domine salvum fac regem*, qui a été répété par trois fois par le peuple, qui s'est empressé de prendre part à la joye publique ; après quoi nous sommes rendus à la place publique pour lui faire la lecture de tous les actes à nous adressés par le Gouvernement, qui a été terminée par les cris de joye : Vive Louis XVIII ! vivent nos libérateurs.

Dont et de quoi nous avons dressé le présent acte, lequel a été inséré sur le registre des délibérations pour servir et valoir ce que de raison, duquel sera envoié expédition à M. le sous-préfet.

Fait en la mairie, le dimanche 24 avril 1814.

Signé : NATEZ, maire, BILLIAULT.

XLVIII.

30 Avril 1815.

Prestation de fidélité à l'Empereur du Conseil municipal de Volgré.

Cejourd'hui dimanche 3 avril 1815, heure de dix du matin, le Conseil municipal de Volgré, convoqué en vertu de l'arrêté de M. le préfet de l'Yonne en date du........., et réuni au lieu ordinaire des séances avec M. l'adjoint. Le sieur maire a dit que S. M. l'Empereur ayant repris les rennes du gouvernement, avoit droit d'exiger des François, et particulièrement des fonctionnaires publics, une nouvelle profession de soumission aux lois et de fidélité à sa personne, qu'en conséquence il invite M. l'adjoint et MM. les membres du Conseil de se joindre à lui et de renouveller le serment par eux déjà fait ci-devant, et de suite il a prononcé la formule : Je jure et promets obéissance aux Constitutions de l'Etat et fidélité à l'Empereur Napoléon. Ce qui a été répété individuellement par le sieur Billaut, adjoint, et par les sieurs Edme, Pierre et Louis Martin, Claude Prévost, Etienne Garnier, Jean Mathée, Etienne Billaut le jeune, Léonard et Etienne Denis, Sébastien Filot, membres du Conseil, lesquels ont signé, à l'exception de Léonard et Etienne Denis, Etienne Garnier, Sébastien Filot, Jean Mathée, qui ne signent.

Signé sur le registre : Natez, maire, Billaut, adjoint, Prévost, Louis Martin, E. Martin, Martin, Billaut le jeune.

Certifié conforme à l'original envoyé.

Signé : Natez, maire.

XLIX.

21 Janvier 1817.

Procès-verbal de la Faîte du 21 Janvier 1817 a l'aven de feu notre respectable monarque Louis XVI, roi de France.

La feste a été annoncée par Monsieur Malaquin, desservant la commune de Volgré, le dimanche 19 janvier 1817 à la messe et par le maire, décoré du Lys que Sa Majesté Louis XVIII a bien voulu le décorré ; dont il a fait observation que touts travaux devaient cesser pour le jour 21 dudit et injoint tous ces administrés a assisté a lofice le lindy a midy et le soir, et le soir a été annoncée au son de la cloche pandant une demi-heure chaque foy, le mardy 21 janvier, à 5 heures du matin, a été sonné à plusieurs répétitions pour lannance de la feste et de lofice qui a été commencé à neuf heures du matin par le *Requiem* et le *Venite*, la représentation et le drap mortuaire étand passé au millieu du cœur garnie de cierges allumé, l'hautel decorrée en deuille, les chantes et les enfants de cœur habillé ; et les anciens millitaires, insi que plusieurs jeunes hommes étand sous les armes, accompagnés du tambour, et ont fait le services analogue à la feste. L'office a été poursuivi jusque à la fin, qui s'est terminée par le *Libera Ennuel*. Les assistants en

grands nombres, ce qui se passé avec vénération et requillement, daprès loffice le maire a donné un repas frugal aux chantes, aux enfants de cœur, au commandant et aux tambours, et a fait une distribution de pain, suivant son pouvoir, aux plus pauvres indigents de la commune; le reste du jour cest passé dans la plus parfaite paix. Fait à la mairie le 21 janvier 1817, à huit heures du soir, et ont signé plusieurs avec nous.

Signé : Malaquin, curé de Senan; B. Martin, Jean Mathée, C. Martin, J. Parly, le maire Billault.

L.

25 Aout 1817.

Procès-verbal de la Fête du 25 août 1827 concernant la Fête de Saint-Louis, Roy de France.

La fête a été annoncée par M. Malaquin, desservant de la commune de Volgré, le dimanche 24, à la messe et par le maire décoré du Lys que Sa Majesté Louis XVIII a bien voulu le décoré ; dont il a fait observation que tout travaux devaient cesser pour ce jour 25 août et enjoint à tous ces administrés à assister à loffice le lundy. Dimanche au soir a été annoncée au son de la cloche pendant une demie-heure, et le lundy 25, à cinq heures du matin, a été sonnée à plusieurs répétitions pour l'annonce de la fête et de loffice, qui a été commencée à neuf heures du matin par *l'Introïte*, l'hôtel décorée en grande fête solennelle, les chantres et les enfans de cœur habillés, tous les fonctionnaires publique ont été engagés par M. le maire à assister à la cérémonie, ce qu'ils ont fait, ainsi que les anciens militaires et plusieurs autres jeunes hommes étant sous les armes accompagné du tambour et ont fait le service analogue. L'office a été poursuivi et a été terminé par les vêpres. Les assistants en grand nombre ; elle ses passée avec vénération et recueillement. D'après l'office, M. le maire a donné un repas frugal aux chantres, aux enfants de cœur, au commandant des jeunes gens et au tambour et a fait une distribution de pain aux plus pauvres indigens de sa commune, la reconnaissance de la fête de notre monarque chéry. En le recevant, ils criait des cris de : Vive le roy ! vive la famille royale ! Pour passer le reste de la journée, le maire a fait donner un balle gratis où les jeunes gens se sont diverti avec honnêteté.

Dont et du tout nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal que nous avons clos en présence de M. Malaquin et plusieurs membres du Conseil municipal, ainsi que de M. l'adjoint, qui ont signé avec nous.

Fait à la mairie, les jour, mois et an que dessus.

Signé : Billiault, maire, Garnier.

NOUVELLES GLANURES HISTORIQUES

A TRAVERS LE DÉPARTEMENT (1).

Vermenton et Cravant. — Si l'on en croit Jacques Boileau Danson (2), pendant les deux siècles derniers, Vermenton et Cravant étaient loin de s'aimer d'amour tendre. Le pourquoi, il ne le dit pas : il s'en tient à indiquer la date de réconciliation et la manière dont elle se fit.

Ce fut le 2 juin 1790. Les deux voisins ennemis se rapprochèrent sous l'inspiration du double sentiment d'ardeur patriotique et de fraternité universelle qui embrasait alors les âmes. Autorités communales, Gardes nationales, Habitants des deux villes se réunirent à Vermenton en fête civique. « Tous les assistants, dit Boileau, s'embrassèrent comme de bons frères et pleuraient en se promettant de ne plus former qu'une seule famille. » Aussitôt le pacte de paix fut proclamé dans l'un et l'autre pays au bruit des canons, des tambours, d'une musique militaire et au milieu d'acclamations et de chants délirants.

Pour surcroit d'émotions, un petit épisode imprévu vint s'ajouter au programme de la fête. Au moment où les réjouissances battaient leur plein, arrive de Vermen-

(1) Voir *Premières Glanures* dans l'Annuaire de l'Yonne, 1897.

(2) Histoire du vicomte de Mirabeau à Vermenton, par Jacques Boileau Danson. Collection Tarbé. Bibliothèque Navarre.

ton une chaise de poste contenant un voyageur. La foule qui stationne dans la rue occasionne un temps d'arrêt au véhicule. Un Officier de la Garde nationale (Jacques Boileau) (1) s'en approche. Reconnaissant le voyageur, dans sa surprise il ne peut que s'écrier : *Mirabeau !* A ce mot, la foule électrisée accourt vers la voiture pour rendre hommage « à l'intrépide défenseur de la patrie ».

« Tel que Thémistocles lorsqu'il parut aux Jeux Olympiques, dit le narrateur, après avoir rendu des services éclatans à la Grèce, chacun se le montrait avec empressement et disoit : « Le voilà, le voilà celui qui a si utilement servi la France et l'Humanité ! » Déjà, dans les transports de la reconnaissance, on s'abandonnoit à tous les mouvements de la sensibilité ; on criait : *Vive, vive M. de Mirabeau!...* quand l'Officier, revenu de son saisissement, fait entendre, d'une voix de *stentor*, ces terribles mots de proscription : « Que criez-vous, Camarades ? ce n'est pas le comte de Mirabeau, c'est le vicomte (2) ; je le connois ; c'est le plus ardent ennemi de notre Constitution et de la Liberté Françoise ! » — Ces paroles produisirent l'effet de la foudre ; tous restèrent comme *médusés*. Mais l'Officier, en adversaire courtois, juge à propos de rassurer le voyageur qui pouvait craindre de ne justifier que trop l'apophtegme de son frère : que *la Roche Tarpeienne est près du Capitole* « Je ne vous aurois point nommé, Monsieur, dit-il, si je n'avois pas dû compter sur tous les braves gens que vous voyez ; nous péririons plutôt que de souffrir qu'il vous fut fait aucune violence ; vous ne serez insulté d'aucune manière. La seule qualité d'homme rendroit, au milieu de nous, votre personne inviolable,

(1) Jacques Boileau, depuis député, habitait alors Avallon où il remplissait les fonctions de juge de paix. Sa présence à Vermenton fait supposer qu'on avait invité des habitants des villes voisines à prendre part à la fête.

(2) On sait que le vicomte de Mirabeau était le frère puîné du comte, alors si populaire. Son extrême embonpoint l'avait fait surnommer *Mirabeau-Tonneau*. Député aux Etats-Généraux, il suivit le parti de la cour et plus tard émigra.

Le vicomte venait sans doute de Bignon (Loiret), commune très rapprochée de Chéroy et dont la famille Mirabeau possédait le château. On lit même dans plusieurs biographies du comte que le grand orateur naquit dans ce château.

quand vous ne seriez pas honoré du caractère de Député. » Et comme le Vicomte voulait présenter son passeport : « Non, Monsieur, nous ne voulons rien voir; je vous connois assez, vous et votre système politique, car je vous ai suivi pendant trois mois à l'Assemblée : je sais que vous n'êtes pas de nos amis ; mais, de grâce, au nom de la patrie, au nom de l'humanité, changez d'opinion, et les François vous accueilleront alors avec tous les témoignages de l'estime ». Et sans doute du ton et du geste du grand frère à M. de Brézé : « Allez, Monsieur, poursuivez votre route. » — Le voyageur gentilhomme reprit sa route, après avoir toutefois serré la main du chevaleresque Officier.

Fête patriotique à Chéroy. — Même année, le 14 juillet, une fête du pacte fédératif fut célébrée à Chéroy dans des conditions qui méritent d'être mentionnées.

Lorsque les Autorités, le Clergé, la Garde nationale, la Milice et les habitants furent rassemblés à l'appel des cloches et des tambours, on se dirigea vers l'autel de la Patrie élevé au milieu d'une grande place. « Les hommes étaient dans leurs plus beaux atours, dit la relation d'un témoin (2), et les femmes toutes vêtues de blanc, ornées de rubans aux couleurs de la Nation. En tête du cortège une musique dont les airs appropriés inspiraient le respect qui convient à une fête religieuse et patriotique. »

Par malheur plusieurs averses vinrent troubler la marche, mais sans éteindre l'enthousiasme, forçant seulement les assistants à chercher un abri dans l'église. Quand tout le monde y fut entré, le Prieur fit une exhortation morale dans laquelle il compara la construction du nouvel édifice de la Liberté au relèvement des murs de Jérusalem après sa captivité. « *On croit voir encore les ouvriers*, dit-il. *tenant d'une main la truelle, et de l autre l'épée.* » La messe fut ensuite chantée en grande pompe ; puis un Garde national, au nom de ses camarades, prononça « *un discours fleuri* ». Sur son invitation on prêta le serment civique, puis le Procureur de la Commune, qui

(1) Collection Tarbé. — Bibliothèque Navarre.

était bachelier de Sorbonne « *couronna les élans d'éloquence* » (1).

Un rayon de soleil permit alors d'aller à l'autel civique où furent chantés le *Te deum* et le psaume *Exaudiat* avec les oraisons pour le Roi et pour la prospérité de la République.

Au milieu d'une longue et large rue étaient dressées des tables destinées à recevoir *toute la cité qui devait faire un repas de famille*. On en fit le tour en disant le *Benedicite*. Une malencontreuse averse vint encore se jeter à la traverse. « *Quelques aristocrates riaient sous cape, mais leur joie ne fut pas de longue durée* ». On eut bientôt trouvé un emplacement assez spacieux pour contenir huit cents couverts, sans compter ceux des enfants. Pour achever de remédier au contretemps chacun y mit du sien. Officiers municipaux, membres du Clergé, Gardes nationaux se firent servants et se placèrent indistinctement, sans souci de préséance. Beaucoup d'étrangers, sur leur demande, furent admis à prendre part au banquet. On se réjouit, on chanta, tous les cœurs se dilatèrent. Le repas fini, le bal commença et se prolongea avant dans la nuit, « *ou plutôt il n'y eut pas de nuit, car une illumination générale,* dit le narrateur, *nous avait rendu à peu près la clarté d'un beau jour* (2), *de ce jour qui a réuni tous les cœurs, et que nous ferons reparaître tous les ans avec un nouveau plaisir* ».

Réception d'un évêque à Saint-Florentin. — Le onze fructidor au XI, la Ville de Saint-Florentin était en grande fête. Elle avait l'honneur de recevoir la visite de Monsieur Latour du Pin, archevêque, évêque de l'Aube, les deux départements, depuis 1801, formant un seul diocèse.

Pour en perpétuer le souvenir l'Administration municipale a inscrit, dans le Registre de ses délibérations, les détails de cette réception que l'on va résumer.

Le Prélat fit son entrée à sept heures et demie du soir, escorté de toute la brigade de gendarmerie qui était allée

(1) Ce qui veut dire sans doute que les élans d'éloquence de l'orateur sorbonnien *couronnèrent* ceux des discours précédents.

(2) Allusion sûrement au temps magnifique qu'il fit le 14 juillet 1789, jour de la prise de la Bastille.

au devant de lui jusqu'à Courcelles (près d'une lieue et demie). Le Maire, le Conseil municipal, le Corps des officiers de la Garde nationale et la Justice de paix, précédés d'un concours immense de citoyens, le reçurent à la barrière de Montléu (hameau de Saint-Florentin à un kilomètre de la ville). L'Evêque, étant descendu de voiture, fut complimenté par le Maire qui *lui témoigna toute la joie que ressentait toute la ville de le posséder dans son sein.*

Monsieur l'Archevêque-Evêque se plaça entre le Maire et les Adjoints et se rendit avec tout le cortège dans la grande salle de la Maison commune qui avait été élégamment ornée. Une salve d'artillerie et une sonnerie de cloches avaient annoncé son arrivée. Après un instant de repos dans la Chambre du Conseil, un des Notables de la ville, homme de loi, *qui avait obtenu l'honneur de le recevoir,* l'invita à accepter sa maison et sa table. Puis, le Prélat fut conduit cérémonialement dans la grande salle où le maire lui adressa un discours dans lequel, *après avoir retracé tous les maux que les Ministres des autels avaient essuyés, il manifesta de nouveau toute la satisfaction qu'éprouvaient les habitants de la ville de posséder dans son sein un prélat aussi vertueux et aussi éclairé. Monsieur l'Evêque répondit avec sa modestie ordinaire.*

Il se rendit ensuite, toujours accompagné de la Mairie et des autres Corps, chez son amphytrion. L'habitation de celui-ci donnant sur le Mail, la partie avoisinante avait été illuminée. Au dîner prirent part les membres de la Mairie et plusieurs Conseillers municipaux, le Commandant de la Garde nationale et autres Notables, ainsi que M. le Curé.

Le lendemain matin, les habitants des Communes de Germigny, Jaulges, Chéu, Neuvy, Beugnon et Venizy qui devaient recevoir la confirmation, arrivèrent processionnellement. Les cloches et une salve d'artillerie annoncèrent l'entrée en Ville de chaque Commune. Peu après, commença, à l'église, la cérémonie qui se fit en grande pompe. La confirmation fut donnée à environ huit cents personnes, parmi lesquelles beaucoup de vieillards des deux sexes.

Après avoir été reconduit par les Autorités chez son

hôte, Monsieur l'Evêque alla, avec le Maire et plusieurs Notables, à l'hospice civil et visita les malades. A son retour, il prit part à un banquet auquel avaient été invités de nombreux convives tant civils qu'ecclésiastiques. Enfin il alla visiter le Prieuré dont il admira le vaste horizon qu'on y découvrait, puis il monta en voiture de poste et partit pour Brienon.

Cette brillante réception eut, en outre, l'avantage d'être peu onéreuse pour la Ville, comme on le voit par les détails des comptes du Receveur, an XI :

1° Au citoyen A. pour avoir tapissé la grande salle pour la réception de M. l'Evêque......	10f 50
2° Au citoyen B., marchand, pour chandelles pour illuminer, à l'arrivée de M. l'Evêque...	8 55
3° Au citoyen C., pour un voyage à Troyes à l'occasion de l'arrivée de M. l'Evêque.......	8 »»
4° Au Receveur du droit de passe pour la voiture de M. l'Evêque..........................	1 80
5° Au citoyen D., aubergiste, pour nourriture des domestiques et chevaux de M. l'Evêque.....	18 45
6° Au citoyen F., maître de la poste aux chevaux, pour avoir conduit M. l'Evêque à Brienon	15 »»
Total.................	62f 30

Noms de pays pendant la Révolution. — A la Révolution, nombre de pays ne se sont pas contentés de faire disparaître de leurs édifices publics les emblêmes de toutes sortes qui rappelaient l'ancien régime et les anciennes croyances : en marque de leurs sympathies pour les idées nouvelles, ils ont pris des dénominations tirées de leur situation topographique ou agricole. Il en est même qui, pour réagir plus radicalement contre leur condition antérieure, sont allés jusqu'à des noms empruntés au langage du temps. En voici quelques exemples se rapportant à des Communes de notre région :

— Saint-Bris, qui tirait son nom de saint Prix, son patron, s'appela *Bris-le-Vieux* ;

— Anstrude, autrefois Bierry, qui avait changé de nom en 1738, lors de son érection en baronnie pour M. d'Anstrude, descendant d'une famille écossaise, s'appela *Bierry-les-Belles-Fontaines* ;

— Montréal, jadis Mons Regalis, Mont-Royal, pour effacer son appellation originelle, prit le nom de *Mont-Serein* ;

— Sainte-Colombe-sur-Loing s'appela *Loing-la-Source* ;

— Saint-Fargeau (sanctus Ferreolus) — *Lepeletier* ;

— Saint-Florentin (sanctus Florentinus) — *Mont-Armance* ;

— Saint-Martin-sur-Oreuse (sanctus Martinus) — *Franc-Oreuse* ;

— Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes (sanctus Mauricius) — à la fois pour faire oublier son ancien patron et ses anciens seigneurs d'origine espagnole qui portaient le titre honorifique de *Riches Hommes* (*Ricos Hombres*) à cause surtout de leur ancienne noblesse, — poussa jusqu'à l'extrême et s'appela *Maurice-les-Sans-Culottes* ;

— Saint-Sauveur (sanctus Salvator) — *Montagne-sur-Loing.*

— Saint-Vinnemer (sanctus Vinnemarus) — *Vinnemer-l'Armançon* ;

— Ancy-le-Serveux (jadis Serrosum, Servile) — *Ancy-le-Libre* ;

— Brienon-l'Archevêque — *Brienon-sur-Armançon* ;

— Villeneuve-l'Archevêque — *Villeneuve-sur-Vanne* ;

— Villeneuve-le-Roi — *Villeneuve-sur-Yonne* ;

— Montigny-le-Roi — *Montigny-la-Loi* ;

— Mailly-le-Château — *Mailly-le-Vieux*, voulant indiquer sans doute par cette épithète qu'il était plus ancien que Mailly-la-Ville, son voisin ;

— Chastellux — pour se dégager du nom de ses anciens seigneurs, — *Pont-sur-Cure* ;

— Mont-Saint-Sulpice (sanctus Sulpicius) — *Mont-Fertile* ;

— Malay-le-Roi — *Malay Républicain* ;

— Saint-Denis-près-Sens (sanctus Dyonisus) — *Franciade-sur-Yonne.* Ce nom de *Franciade* était tiré du calendrier républicain d'après lequel on appelait *Franciade* la période de quatre ans au bout de laquelle on ajoutait un jour complémentaire pour maintenir la coïncidence de l'année civile avec l'année astronomique. Cette qualification avait été adoptée par la Convention *en mémoire de*

la Révolution qui, après quatre ans d'efforts, avait conduit la France au gouvernement républicain (1).

Installation d'un curé en 1789. — Ce n'était pas une petite affaire que l'installation d'un Curé dans une petite Ville à la fin du siècle dernier, à plus forte raison dans les temps précédents. Il y avait tout un protocole, tout un cérémonial d'investiture, toute une série d'actes dérivant de ce qu'en langage juridique on appelle la *tradition*, c'est-à-dire la prise de possession symbolique, en un mot un ensemble de formalités qu'on ne soupçonne guère aujourd'hui. En voici un exemple tiré d'un procès-verbal dressé le 27 mars 1789 à l'occasion de l'installation d'un nouveau Curé à Saint-Florentin.

Le titulaire était un prêtre qui venait d'exercer le ministère, comme doyen, à Chatillon-sur-Loing. Un chanoine-chantre, dignitaire du Chapitre de l'Eglise collégiale de Châtillon, avait été délégué par l'Archevêque de Sens pour présider à l'installation.

Le 27 mars, après convocation à son de cloches invitant les habitants de la paroisse à se rendre à l'église, le Chanoine et le Doyen firent leur entrée solennelle par la porte principale de l'édifice. Le Chanoine lut à l'assemblée les *provisions* qui conféraient au Doyen la cure de Saint-Florentin et la lettre épiscopale de délégation, *le tout expliqué en langue vulgaire*. Puis, il fut procédé aux cérémonies accoutumées, savoir : l'invocation de l'Esprit saint, le baiser de l'autel, l'adoration du Saint Sacrement, le toucher du saint Ciboire, du livre des Evangiles, du pupitre, des fonts baptismaux, l'entrée dans le banc d'œuvre, dans le tribunal de la pénitence, dans la chaire et dans la sacristie, l'installation à la place curiale et autres : *ce à quoi personne ne s'est opposé*.

Cette prise de possession accomplie, le nouveau Curé demanda acte de ce qui venait d'avoir lieu, et ledit acte fut fait et passé au banc d'œuvre, *avec l'applaudissement unanime des principaux habitants de la bourgeoisie et du peuple*.

Suivent les signatures des assistants.

(1) Décret de la Convention du 4 frimaire, an II, sur l'ère, l'organisation de l'année, etc.

Usages, croyances, traditions, etc. — Il y a quelque dix ans, j'ai commencé à recueillir les Usages, Croyances, etc., ayant existé autrefois ou existant encore aujourd'hui dans les divers pays du département de l'Yonne. Je disais, en terminant le résumé de ces recherches, que l'énumération qui venait d'être faite était assurément loin d'être complète, mais que l'enquête restait ouverte et qu'il était à espérer qu'il se produirait de nouveaux dires qu'on pourrait enregistrer. Depuis cette époque, en effet, de nouveaux renseignements me sont parvenus, tant par les livres que par des témoignages oraux. Les voici comme suite aux anciens :

Carnaval. — On a vu que dans nombre de pays, pendant le Carnaval, on avait accoutumé de monter sur l'âne ceux que, sous différents prétextes, on voulait ridiculiser.

A Sens, pour être plus sûr de ne pas manquer de victime, on en préparait. Quelques jours avant le Carnaval, de bonnes âmes attiraient au cabaret un amant de la dive bouteille, qu'on savait doté d'une femme acariâtre. On le faisait boire jusqu'à *imbiber la semelle de ses pantoufles*, comme dit Rabelais, puis on le reconduisait cérémonieusement chez lui. Le plus souvent dame Xantippe, entrant dans le jeu des malins compagnons, faisait au mari l'accueil qu'on espérait. Mais s'en tint-elle, par extraordinaire, à une simple réprimande, les bons amis n'en prétendaient pas moins que la rentrée au domicile conjugal avait été des plus orageuses et que le mari avait été battu.

Procès-verbal de la scène vraie ou fausse était dressé et la chevauchée de l'âne était décrétée. — Le jour venu, bon gré mal gré, le malheureux Silène était promené dans toutes les rues, coiffé d'un bonnet de femme, monté à contre sens sur la bête et tenant en main la queue de l'animal. De distance en distance on s'arrêtait pour lire le procès-verbal. Par compensation toutefois le bachique chevalier avait la douceur d'entendre prôner ses propres qualités et conspuer les défauts de sa ménagère..., sans compter les copieuses rasades qu'on lui versait à chaque arrêt du cortège.

Fête des Brandons. — A Vermenton, le dimanche des Brandons, les nouveaux mariés et les nouveaux habitants

devaient se rendre, hors de la ville, au feu appelé le *feu du Roi*, pour en faire trois fois le tour, en dansant une ronde et criant : « *Vive le Roi!* » Ils donnaient ensuite deux échaudés et une pinte de vin, qui étaient distribués aux assistants.

Anciennement, ceux qui ne se conformaient pas à cet usage étaient condamnés par le Bailli à une amende de trois livres.

Mariage. — A Lucy-sur-Cure, qui était terre dépendante de l'abbaye de Crisenon, le jour d'une noce, les garçons étaient tous tenus, sous peine d'amende, d'accompagner les mariés, au nom de l'Abbesse, avec un bâton d'églantier formant croix, orné de rubans. Le marié devait payer pour cet honneur sept sous, six deniers.

Dans ce même pays, le premier dimanche de Carême, dit l'abbé Courtepée dans sa *Description du Duché de Bourgogne*, tout jeune marié devait porter à la maison seigneuriale douze craquelins et une pinte de vin, tant pour foi et hommage que pour acquérir le *droit de bourgeoisie* (1).

Il existait encore, autrefois, dans le comté de Tonnerre, un usage de même nature qu'on appelait le *Gist de Cruzy*. Voici en quoi il consistait. Les Tonnerrois nouvellement mariés étaient obligés d'aller coucher, la première nuit de leurs noces, au château de Cruzy, sans quoi ils ne pouvaient jamais obtenir le *droit* de bourgeoisie dans leur ville. Cela dura jusqu'en 1492, époque à laquelle le comte de Tonnerre remplaça l'ancienne obligation par une redevance en argent. Chaque chef de famille tonnerrois fut astreint à payer à perpétuité, le jour de Saint-Remy, pour la première année de bourgeoisie, une somme de dix sous huit deniers, — les autres années, vingt deniers pour le *feu entier*, et moitié de ces sommes pour le *demi-feu*.

On appelait *feu entier* l'habitation sous le même toit du chef de famille avec ses enfants mariés ; le *demi-feu*, l'habitation de ce chef avec sa femme et ses enfants non mariés.

(1) Le *droit de bourgeoisie* consistait dans le droit de jouir des priviléges accordés au pays qu'on habitait.

Jadis, à Chevannes, le Curé recevait pour un mariage, outre son droit curial, une ou deux poules.

— A Germigny, aux mariages d'un certain apparat, dans tout le trajet du cortège les coins du voile de la mariée sont portés, par derrière, à sa droite et à sa gauche, par deux enfants faisant partie de la noce.

Décès. — Au hameau du Bon-Rupt, Commune de Saint-Léger-Vauban, à celui des Brisards, Commune de Quarré-les-Tombes, on fait veiller les morts par des jeunes gens.

A Cure, aujourd'hui encore, les parents du défunt portent, de la maison mortaire à l'église, de grands cierges allumés, qu'ils reprennent, après l'office, pour aller au cimetière.

Dans plusieurs localités de cette région, aussitôt après l'enlèvement du corps, des personnes, restées tout exprès, vont brûler la paillasse sur la place publique. Tant qu'à cet endroit reste trace des cendres rien ne doit y passer, ni hommes, ni bestiaux, ni voitures, sous peine de commettre, aux yeux des habitants, une profanation. La circulation ne redevient permise qu'après que la place a été lavée.

Aux environs de Saint-Léger-Vauban, après l'enterrement, tout le cortège entre au cabaret où l'on mange du fromage de gruyère (jamais autre chose), et l'on boit les vins offerts par les parents. On revient en chantant, même des gaudrioles.

Pâques fleuries. — A Avallon, à la messe de Pâques fleuries (dimanche des Rameaux), le clergé faisait pleuvoir sur la tête des assistants des gâteaux renommés dans le pays, que l'on appelle *oublies*, en même temps qu'on rendait des oiseaux à la liberté sous la voûte de l'église.

Ascension. — Le jour de l'Ascension, à Béru, on allait en procession aux puits et fontaines. Le Curé y jetait une poignée de sel pendant qu'on chantait : « *Vidi aquam* etc... », dans le but de purifier l'eau.

Noël. — Dans les environs de Sens, la bûche de Noël est un oracle qu'on interroge pour connaître le prix du blé pendant l'année qui suivra. Voici comment on procède. Le jour de Noël, on met dans le foyer une grosse bûche

qui ne doit brûler qu'une heure chaque jour, mais pendant neuf jours. Durant le même temps on récite, chaque soir, des prières. La *neuvaine* finie, on allume pour la dernière fois la bûche et l'on chauffe au rouge la pelle à feu. Dans cette pelle on jette quelques grains de blé, puis, se mettant à genoux, on dit : « *Janvier* », et l'on observe. — Sous l'influence de la chaleur les grains de blé ne tardent pas à faire explosion : plus l'explosion est violente, plus le grain de blé est projeté haut et loin, plus le blé sera cher. — Quand l'opération a été faite pour janvier on la recommence pour février et les autres mois, et en comparant les explosions des diverses épreuves, on est renseigné sur le mois le plus favorable pour la vente du blé.

Vendange. — A Auxerre, jusqu'à la Révolution, l'ouverture du ban de vendange donnait lieu à une cérémonie et à des réjouissances. Le matin du jour fixé, le Maire et les Echevins se rendaient solennellement à l'église. Ils entendaient la messe ; puis, le Maire, au milieu de sonneries de cloches et de trompettes, proclamait le ban. Des fêtes champêtres suivaient.

Guérison de la folie — Saint-Florentin était autrefois un but de pélerinage pour la guérison de la folie. Moreau rapporte, dans ses *Antiquités de Saint-Florentin*, qu'on voyait dans l'église du Prieuré les boucles en fer auxquelles on attachait les fous (sans doute en attendant que le miracle s'accomplit).

Fontaine de Vézelay. — Dans les environs de Vézelay est une fontaine, dite *du demi vin*, dont les eaux passent pour avoir reçu d'une fée le privilège de ne jamais faire de mal en quelque temps qu'on en boive.

Chêne d'Ancy-le-Franc. — Près d'Ancy-le-Franc, on voit un vieux chêne qui passe pour avoir servi d'abri, un jour, à Henri IV. On l'appelle le *Roi de Navarre*. — Cette tradition peut avoir au reste un fondement sérieux. Il est établi historiquement que Henri IV s'est arrêté plusieurs fois à Ancy-le-Franc, et notamment en 1591, alors qu'il accourut pour dégager le comte Henri de Clermont, l'un de ses plus fermes appuis, qui se trouvait enveloppé par les troupes de la Ligue.

Saint-Julien-du-Sault. — On sait que, suivant une légende, la qualification *du Sault* a été donnée à la ville de Saint-Julien à raison du saut que, du haut de la colline où se trouve la chapelle, à sa base, aurait fait le saint avec son cheval pour échapper à l'ennemi. En réalité, cette qualification parait avoir pour origine l'existence d'un bois entourant la chapelle, laquelle fut, dit-on, l'église primitive du pays. Une désignation de Saint-Julien, au XIIe siècle, ne laisse aucun doute à cet égard. « *Sanctus Julianus de Salice* », est-il dit. Or, *salix* en latin, signifie *bois.*

Pont de Pierre-Perthuis. — A Pierre-Perthuis, le vieux pont jeté sur la Cure est situé au-dessus d'un abîme dit « *trou de Ternosse* ». Il existe à propos de ce trou une légende que rapporte Morellet dans *le Nivernais* : « La tradition raconte que le jour où la Cure brisa les montagnes entre lesquelles elle creusa le lit où elle coule aujourd'hui, l'église s'écroula, et que la cloche s'enfonça dans l'abîme. De toutes parts on fit venir des plongeurs habiles pour la retirer. Déjà des cabestans la ramenaient au jour, quand l'un des ouvriers s'écria : « *De par tous les diables, nous la tenons !* » A l'instant les cordes cassèrent et la cloche disparut. On plongea de nouveau, mais nul ne put la découvrir dans l'abîme. Cependant l'on dit qu'elle y est encore et que, fidèle au rôle qu'elle jouait sur terre, elle sonne pour annoncer les jours de fête ».

Motte des Usages à Cheny. — A deux kilomètres de Cheny, il existe un petit monticule, fait de main d'homme, dénommé la *Motte des Usages,* à raison de sa proximité des anciens Communaux appelés *Usages.* D'après une tradition locale, cette butte contient des trésors appartenant à une Fée qui, dans la nuit de Noël, à minuit, vient les ouvrir.

Sources salées à Saint-Père-sous-Vézelay. — A quelque distance de Saint-Père-sous-Vézelay, sur la rive gauche de la Cure, on voit de petites excavations pratiquées dans un terrain d'alluvion et remplies d'eau saumâtre. Il existait autrefois en cet endroit, disent les gens de la contrée, des sources salées qui furent comblées et détournées de leur cours par les ordres du Fermier général, afin d'em-

pêcher l'extraction du sel que faisaient les habitants des environs et de sauvegarder par là la gabelle.

L'Abbaye de Marcilly. — Il existait autrefois à Marcilly, hameau de Provency, une abbaye de femmes sous le vocable de *Notre-Dame-de-Bon-Repos.* Elle avait été fondée en 1239 : voici à quelle occasion. A cette époque, le seigneur de Marcilly était Hugues de Prey. Il avait fait construire, attenante à son château, une chapelle dédiée à la Vierge. Hugues était parent du chevalier Geoffroy-le-Brun, maître d'hôtel du roi. Geoffroy, ayant été destitué de sa charge par suite de calomnies d'un courtisan, s'engagea vis-à-vis du Diable, par un billet signé de son sang, à lui livrer sa femme si, à une époque déterminée, il l'avait vengé de son calomniateur. Le Diable s'acquitta de son office. Comment? la tradition ne le dit pas : mais d'une façon ou d'une autre, Geoffroy fut satisfait. A son tour, le terme venu, il se dispose à remplir son engagement. Il monte à cheval, prend sa femme en croupe comme pour une course de plaisance et passe par Marcilly, le jour de l'Assomption, à l'heure où sonnait la messe. La Dame demande à s'arrêter pour l'entendre. Le mari refuse. Malgré cela elle saute à terre, entre dans la chapelle et... s'endort. En même temps la Vierge en sort sous la forme de la Dame et la remplace derrière le Chevalier qui ne s'est aperçu de rien. La course continue jusqu'au milieu de la forêt d'Hervaux, lieu du rendez-vous pris avec le Diable. Celui-ci attendait, le billet à la main. La Vierge saisit le billet et tout à coup, voilà... Diable et Vierge disparaissent. Geoffroy revient à Marcilly où, stupéfait, il rencontre sa femme.... Point de doute qu'un miracle vient de s'accomplir. Depuis là le Chevalier resta à Marcilly où il vécut en pénitence jusqu'à sa mort. C'est en mémoire de ce miracle que Hugues de Prey fonda l'abbaye de Marcilly.

Tir au cochon. — Un jeu qui ne peut guère rivaliser avec le *noble* jeu de l'Arquebuse, si fort en honneur jadis dans nos contrées, c'est le tir au cochon, très répandu encore aujourd'hui dans plusieurs pays (Turny, Sormery, Butteaux, etc.) Voici en quoi il consiste :

Un industriel (c'est habituellement un boucher) fait

annoncer dans la Commune et dans les environs que, tel jour, il ouvrira un tir dont les prix seront des morceaux de cochon. A la date fixée, un nombre relativement considérable d'amateurs se présentent. Chaque tireur achète à l'entrepreneur une ou plusieurs séries de balles. La série est de quatre et se vend un franc. La seule arme permise est le fusil de chasse. Une cible est placée à cent mètres. Les prix sont proportionnés à l'adresse du tireur, c'est-à-dire que le poids et la qualité des morceaux diffèrent selon que les balles sont plus ou moins bien placées dans la cible. L'exercice dure, si les tireurs sont assez habiles et assez persévérants (ce qui arrive le plus souvent), jusqu'à ce qu'il ne reste plus bribe du cochon. Parfois même quand tous les morceaux sont distribués on remplace l'*habillé de soie* par une autre bête, soit un mouton, soit de la volaille. Lorsque les gagnants sont généreux ils invitent quelques camarades à fêter, à l'auberge, leur triomphe, mais on ne fait guère que prendre le goût des dépouilles opimes; la meilleure part est réservée pour la cocotte du ménage ou pour le saloir.

Superstitions. — A Béru, il était de doctrine que, quand on vidait sa vessie sur du feu, on était immédiatement atteint de la pierre.

— Dans la plupart de nos pays il est entendu qu'une femme pendant ses menstrues ne doit ni approcher d'une cuve en fermentation ou d'une couche à melons, ni préparer du beurre, ni faire une sauce ou crème, sous peine de faire aigrir le vin, d'empêcher les melons de se nouer et de manquer beurre, sauce et crème. Cette croyance existait déjà chez les Grecs et chez les Romains. Témoins soient Aristote et Pline.

— Si déterminé que l'on soit à se conformer intrépidement au principe « *crescite et multiplicamini* » de la Bible, il y a bien des gens cependant qui aimeraient à ne pas travailler à l'aveuglette et à connaître le sexe qui sortira de leurs œuvres. — Rien de plus simple. Dans les cinq jours qui suivront la venue d'un nouveau-né la lune change-t-elle, le futur rejeton sera du même sexe que celui qui vient de naître. Y a-t-il au contraire changement de phase, le sexe du prochain enfant différera.

— Remède contre la fièvre cérébrale. — Couper les

cheveux du malade : ouvrir sous le ventre deux jeunes pigeons bien portants que l'on place, en manière de couvre-chef, sur sa tête et, quand les pigeons sont morts ou dégagent un odeur fétide, recommencer l'opération jusqu'à ce que guérison s'ensuive, Il est immanquable que les pigeons prennent la maladie pour leur compte et en délivrent le malade. — Ce moyen curatif n'est pas d'ailleurs particulier à nos pays : il est employé sur plusieurs points de la France, notamment en Bresse et dans la banlieue de Paris. Dans cette dernière région les pigeons doivent être *blancs*. En Bresse, on s'attache peu à la couleur. A la rigueur on remplace les pigeons par de jeunes poulets et même par des lapins.

Sobriquets et Dictons. — On appelait autrefois les habitants de Vézelay les *Innocents*, pour marquer, parait-il, combien ils avaient l'esprit... inoffensif. — Il faut convenir pourtant que leur attitude au XIIe siècle a été singulièrement en désaccord avec cette qualification.

— J'ai dit autrefois que les habitants de Ligny-le-Châtel avaient reçu les sobriquets de *Louzans* et de *Pelle-au-cul*. Ils étaient encore dotés de deux autres. Parlons d'abord de celui de *Chair-du-Diable* dont le Chevalier d'Eon explique ainsi l'origine (1). — La cause de ce surnom, prétend-il, doit être attribuée à l'un de ses aïeux du XIIe siècle, Eon de l'Etoile, hérésiarque fameux. Ce Eon de l'Etoile qui se disait le *Fils de Dieu* et le *Juge des vivants et des morts*, se fondant sur la ressemblance de son nom avec le mot *Eum* qui se trouve à la fin des formules d'exorcisme (2), après avoir évangélisé la Bretagne, dont il était originaire, résolut d'étendre sa mission et se rendit, accompagné d'un certain nombre de ses parents qui s'étaient faits ses disciples, dans les diocèses de Sens, de Reims et de Langres. Il fit, parait-il, de nombreux adeptes qui, pour la plupart, persévérèrent dans sa doctrine après même sa condamnation par le concile de Reims, en 1148, et sa mort, qui eut lieu peu de jours après l'emprisonnement résultant de cette sentence. Ligny fut

(1) Abrégé généalogique et historique contenant l'origine et l'état actuel de la Maison d'Eon ou Déon. — Paris 1779.

(2) « Per *Eum* qui judicaturus est vivos et mortuos. »

sans doute l'un des centres où ses prédications avaient trouvé le sol le plus propice, puisqu'il en retira une qualification qui rappelait l'hérésie Eonienne. Eon, aussi bien, n'était pas considéré seulement pas les masses réfractaires à ses doctrines comme un hérésiarque, on le tenait encore pour magicien. A plusieurs reprises, disait-on, on avait voulu l'arrêter : jamais personne n'avait pu y réussir. On prétendait, de plus, que pour se gagner des adeptes, il donnait de grands festins dont les mets étaient autant de charmes qui aliénaient l'esprit, et qu'il en était de même à la table de ses sectateurs... De là le sobriquet de *Chair-du-Diable* donné à Ligny.

Il n'est même pas, pourrait-on ajouter, si l'on donnait créance à la version du Chevalier, il n'est pas jusqu'à certaines parties du territoire de Ligny qui ne portent encore les traces de l'ancienne hérésie. Aux environs de La Mouillère, hameau de Ligny, il y avait autrefois, dit l'abbé Cornat, dans son *Histoire de Ligny*, un fief de *Charot*, ainsi appelé par abréviation et corruption de *Chair-du-Diable*. Proche la Mouillère, un climat sur Pontigny est toujours dénommé aujourd'hui *Charrau*.

Suivant le Chevalier d'Eon encore, Lindry, près Toucy, qui faisait partie de l'Election de Tonnerre, fut appelé autrefois Lindry-*les-Bretons*, par suite de l'établissement définitif dans ce pays de plusieurs compagnons d'Eon de l'Etoile. De Lindry d'ailleurs dépend un hameau qui s'appelle simplement *Les Bretons*.

Ne faudrait-il pas enfin assigner pareille origine à un autre hameau, *Les Bretons*, qui fait partie de la Commune de Piffonds ? Piffonds était compris dans l'ancien diocèse de Sens, et l'on a vu que l'essaim Breton conduit par de l'Etoile s'était répandu dans ce diocèse.

Au commencement du XVIIe siècle, les habitants de Ligny avaient un autre surnom satyrique que « les convenances, dirons-nous avec l'Abbé Cornat, ne permettent point de citer, et qui donne à entendre que leurs mœurs laissaient à désirer ». Mais au mois d'octobre 1611, éclata un incendie formidable qui réduisit en cendre la plus grande partie du pays. Les habitants, considérant ce désastre comme un fléau déchaîné par le ciel pour punir leurs écarts, résolurent de s'humilier sous la main de

Dieu et s'engagèrent par un vœu solennel à faire, tous les ans, des prières expiatoires au jour anniversaire de leur ruine. Une procession commémorative fut fondée à la date du 14 octobre et se continua régulièrement jusqu'à la révolution de 1830. Cet incendie qui, malgré ces processions, fut suivi de deux autres presque aussi terribles (1637-1694), valut à Ligny-le-Châtel la qualification de *Ligny-le-brulé*. — Mais pourquoi ajoutait-on, comme par contraste, « *Maligny sauvé ?* »

— « *Méchant comme un âne rouge* » disait-on souvent autrefois dans nos pays... Ce pourrait bien être sur la terre des Pharaons qu'il faudrait aller pour trouver le germe de ce dicton. « Chez les Egyptiens » dit M. de Mensignac dans sa *Notice sur plusieurs Coutumes, Usages* (1), *etc. de la Gironde*, le principe du mal, représenté par Typhon, était personnifié sous la figure d'un homme à chevelure rouge, vomissant des flammes et entouré d'aspics. Il suggérait une telle terreur que son image finit par inspirer de la crainte et qu'enfin les hommes qui avaient le malheur d'avoir les cheveux rouges furent considérés comme des réprouvés. Chez ce peuple, l'ânesse, symbole du vent en général, devenant le symbole des vents du sud et de l'ouest en particulier, fut par conséquent la représentation du mauvais principe, ou de Typhon, dont ces mêmes vents portaient le nom ; et comme ils étaient brûlants, on avait soin de peindre en rouge l'ânesse qui en était le symbole : de là vint que les Grecs, confondant l'ânesse avec l'âne, disent que les Egyptiens consacraient les ânes rouges à Typhon, c'est-à-dire au mauvais principe. »

Frapper dans la main. — Pour arrêter un marché les gens de la campagne avaient et ont souvent encore l'habitude de se frapper dans la main. — De là les locutions juridiques : *Par main et bouche* (marché fait de la voix et de la bouche) ; — *Férir la paumée* (frapper dans la main de l'un à l'autre) ; — *Palmoïier le marché* (arrêter le marché en frappant dans la main).

(1) *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bordeaux.* — Tome VI, 1887.

Boire les vins. — Autrefois, en Bourgogne, il n'y avait pas de marché définitivent conclu tant que l'on n'avait pas *bu les vins*, c'est-à-dire tant qu'acheteur et vendeur n'avaient pas vidé des verres en trinquant. Quoique cette sanction ne soit plus aujourd'hui de rigueur, bon nombre de gens continuent à la mettre en œuvre. Seulement, de nos jours, les *cafés* ayant pris le pas sur les *cabarets*, le vin, seule boisson que l'on trouvait dans ces derniers établissements, est remplacé par la bière, le café et les liqueurs, souvent par tous les trois successivement pour que le marché soit mieux cimenté.

Adjudication. — A propos de vin, il y a cinquante ans, quand des marchands de biens, dits *gens de la bande noire*, faisaient une vente au détail, on commençait par placer devant la porte de l'auberge où devait avoir lieu l'adjudication, une ou deux feuillettes de vin à l'usage des amateurs. Des échansons, à la main des vendeurs, ouvraient les canelles et faisaient faire force libations à tous ceux qui se présentaient. Après que les têtes étaient suffisamment entrées en fermentation le tabellion allumait les feux. Alors se produisait entre enchérisseurs un *steeple chase* endiablé d'amour-propre, d'intérêts, de jalousie. Le lendemain on se réveillait tout étonné et tout navré d'être devenu aussi chèrement propriétaire. Mais il était trop tard : suivant l'expression vulgaire, prise cette fois à la lettre, *le notaire y avait passé*.

Mode de contrat de mariage dans l'Avallonnais. — Dans le Morvand Avallonnais il a existé, pendant des siècles, des *Communautés agricoles* dont les dernières subsistaient encore il n'y a pas bien longtemps. Elles se composaient des membres d'une même famille qui vivaient indéfiniment ensemble *du même pot, sel et chanteau de pain*. Ces associations avaient eu pour raison d'être une disposition de la *Coutume du Nivernais* qui admettait des *mains-mortes* et des *servitudes* contractuelles pour certaines personnes et pour certains biens. Ainsi, lorsqu'un seigneur féodal concédait des terres à une famille de laboureurs pour les tenir en *bordelage* (c'est-à-dire pour en jouir moyennant certaines redevances), c'était à la condition que ces terres reviendraient à la seigneurie, à la mort du conces-

sionnaire, s'il ne laissait pas d'*hoirs* (parents) *vivants en communauté* sur ladite terre. Pour éviter ce retour, les concessionnaires constituèrent avec les membres de leurs familles des sociétés impérissables qui prirent le nom de *communs parsonniers*. Depuis l'abolition des anciennes coutumes cet état de choses, qui n'avait plus la même raison d'être qu'autrefois, a disparu peu à peu. Néanmoins, des traces en sont restées dans les mœurs et, malgré le principe d'égalité proclamé par le code civil à l'égard de tous les enfants, il arrive encore fréquemment qu'un père de famille donne à l'un de ses enfants, tout ou partie de la quotité disponible, afin de le retenir auprès de lui.

C. Moiset.

COPIE

D'UNE ENQUÊTE FAITE A FLACY

EN 1496.

L'*Annuaire de l Yonne* de l'année de 1887 a déjà publié la copie d'une enquête faite à Rigny-le-Feron au XVIe siècle, que nous lui avons envoyée. Aujourd'hui, c'est une information faite par Guillaume de Chaumont, seigneur de Rigny-le-Ferron, de l'an 1496, à propos d'une rixe qui eut lieu à Flacy, commune appartenant aujourd'hui au département de l'Yonne, le jour de Saint-Loup, 1er septembre, grande fête dudit lieu.

A lire toutes ces enquêtes on est tenté de croire que Bernard de Pouville, seigneur de Flacy, n'était pas des plus aimables avec les manans et habitants de son seigneur voisin, car, outre l'information citée plus haut, j'en trouve une autre concernant les porcs des habitants de Rigny qui s'étaient fourvoyés dans les bois dudit Flacy; aussi grande rumeur dans le village. Une battue fut organisée, le seigneur de Ponville en tête, et on finit par ramener les porcs jusqu'au château de Flacy où le susdit seigneur, pour terminer cette bonne journée, en occit un ou deux qu'il mit bel et bien dans son saloir.

Information sur ce qui s'est passé à Flacy, le jour de la fête de Saint-Loup, grande fête dudit Flacy, le premier septembre 1496.

Information au lieu de Rigny-le-Ferron par nous Guillaume de Chaumont, escuier, seigneur de dudit lieu lieuten. de noble et puissant seigneur Messr Robert Malherbe, chevalier, preuost

général de Mess[rs] les maréchaux de France, sur les oultrages, batures et violence faictes sur la personne de feu Claudin Huot en son uiuant demorant audit Rigny, luy estant au lieu de Flacy a la feste de Sainct-Loup grant feste dudit Flacy dont mort sensuiuit dedans les huict jours en suiuant faicte comme dict est le dix-sept[eme] jour de juing lan mil IIII [c] quatre-vingts et dix-huit, ainsi quil sensuit es presences des notaires et tabellions publicques soubzsignez.

Edmond RAUION sellier, demor. audit Rigny et age de vingt-quatre ans ou enuiron enquis juré et examines sur les d. oultrages et violences, dit et depose p. serment que le jour de Saint-Loup, premier jour de septembre lan mil IIII vingts et seize il etoit aler a la feste audit Flacy et dit que après vespres il estoit devant leglise dudit Flacy et regardoit la danse; pour lors il vit le dit feu Claudin Huot que on tenoit et le menoit en une prison et suiuons luy et Colas Jehanneron qui la estoit auecques luy se prindrent a chemyner et aler apres ledit Huot et le suiuirent jusques en la bassecourt du chasteau dudit Flacy, et illec ledit Huot vit les Moreaulx de Vullenes ausquels on disoit quil auoit eu la noise pourquoy ont le menoit en prison et illec eurent nouuelles noise et se gecta sur eulx le d. Huot et lors Bernard de Pouville escuyer, seign[r] dudit lieu, suruint de son hostel le poing garny dun baston et en ce temps le d. deposant sy trouve vne feme et en regardant danser la d. femme il fut dit lors publiquement que ledit de Pouuille auoit baille vng cop de baston sur la teste dudit Huot et illec incontinent vng nomme Oliuyer et aussi Jehn Rauion dit du rapport.... dudit de Pouuille et les d. Moreaulx se prendrent au corps et à la personne dudit Huot et labbatirent les trois et le batoient des genoulx sur le ventre et des poings ptout son corps et dit le dit depos, que sil en eust aultant q a point sen fust jamais releuer et que dedans huict jours apres ledit Huot morut et croit le d. deposant par ce quil en uit que si le d. Huot neust este ainsi batu quil neust point morut et que par la d. bature et moyen dicelle il est mort. Ainsi signé : G. Cornu, G. Grapillart et J. Gramelle.

Colas JEHANERON clotier, demorant au d. Regny aage de XXV ans ou enuiron, tesmoing enquis juré et examiner sur les d. batures et oultrages dit et depose par serment que ledit jour Sainct-Loup apres vespres il estoit dessoubs lestant dudit Flacy ou on dansoit et uit le d. Huot qui partoit de la maison de Jacques de Clinchant et couroit uers le chasteau dudit Flacy apres les Moreaulx de Vuilennes qui couroient devant luy et dilec ne scet que deuint le d. Huot pour labondance du peuple qui y estoit et sen ala le d. deposant jusques en la bassecourt du dit chasteau ou estoit le d. de Pontuille et tenoit vng baston demeurant plain poing. Et incontinent le d. déposant uit edit Huot que on admenoit en prison au dit chastel et quant il fust en la d. bassecourt pres des d. Moreaulx le d. Huot se gecta a eulx et lors les d. Oliuyer, Jehan Rauion et Moreaulx abbatirent et gectoient par terre le d. Huot et luy abbatu le d. de Pouuille luy bailla sur la teste deux

cops dudit baston et les autres le batoient des poings partout le corps et le tenoient par en champ estroit le batirent et oultrageoint tellement que son jugement et aduis est quil en est mort et ne vesquet pas huit jours apres et quilz lavaient assez batu et fusse vng beuf. Ainsi signé : G. Cornu, G. Grapillart et J. Gramelle.

Pierrot MARTIGNY, fandeur, demorant au d. Regny aage de quarante ans ou enuiron dit et depose p. serment que le mardi ou jeudi apres la feste de Sainct-Loup quatre-vingts et seize il aloit au terrier por tirer de la terre et passoit pardeuant la maison d. dit Claudin Huot et trouua le d. Huot soubz vng poirier deuant la d. maison qui estoit espuyer sur vng baston et en parlant a luy le d. Huot luy dist quil auoit este batu et gaste a Flacy et quil estoit mort et quant il nen moureroit sy estoit si rompu en esualles et ne sauoit jamais besongner et de faict lui montra ses c...... (1) qui estoient gras a merueille et noirs et lun plus noir que lautre surquoy le d. deposant le reconforta le mieulx quil peut et deux ou trois jours apres le d. Huot morut et plus nen sect. Ainsi signé : G. Cornut et G. Grappillart.

Jehan JEHANNERON, clotier, demorant au d. Regny aage de XXX ans ou enuiron dit et deppose par serment que le d. jour de feste Sainct-Loup apres vespres il estoit auec le d. Claudin Huot en la tauerne en lostel de Jacques de Clinchant et illec estoient les Moreaulx de Vullenes et auoient les d. Moreaulx grant noise et question auec le d. Huot et batirent lun lautre et en ce débat ils departirent de la d. maison et demora dariere le d. deposant et quant le d. deposant partit du dit hostel il vit le d. Huot que les d. Oliuyer, Jehan Rauion et Colas du Chesne menoient en prison et les suyuit jusques en la bassecourt du chasteau et quant le d. Huot fut mener jusques en la d. bassecourt il rencontra les d. Moreaulx et se gecta a eux et suruint le dit de Pontuille qui la estoit garny dun baston demeurant plain poing et cuida bailler vng coup du d. baston sur la teste du d. Huot mais il ne peut pour ce que le d. Huot saprocha vers luy por euiter le d. coup de baston et neust lors que des bras du d. de Pontuille et incontinent les deux Oliuier, Rauion, du Chesne et Moreaulx misrent les mains au d. Huot et l'abbatirent par terres et là le batirent oultraigeusement des poings et en icelluy temps le dit Pontuille bailla au dit Huot de son d. baston vng coup ou deux destoc sur la teste et enuiron pource quil ne pouoit tourner son baston et apres quil eust este ainsi batu ilz le menerent en prison et le misrent es-ferz. Ainsi signé : G. Cornu, G. Grappillart et J. Gramelle.

Perrin GUIOT, torneur, demorant au d. Regny aage de XXXVII ans ou enuiron dit et depposes par serment que le d. jr de feste de Sainct-Loup il estoit deuant le Chastel du d. Flacy apres vespres et uit lun des Moreaulx de Vullenes qui disoit au d. de Pontuille que le d. Huot les auoit batuz et lors il uit le d.

(1) Sur l'original il y a écrit Coillions.

Huot que les d. Oliuier, Jehan Rauion, Colas du Chesne admenoient en prison et quant le d. Huot fut en la bassecourt il uit vng nommé Frevet compagnon des d. Moreaulx et se gecta a luy et incontinent fut abatu a terres le d. Hot et y avoit si grant abondance de gens quil ne scet si le d. Huot fut batu mais il depose que apres le d. debat il oyt dires au d. Oliuier quil auoit bailler au d. Huot vng cop ou deux et quil ne seroit longtemps quil ne sen sentist. Et plus nen scet. Ainsi signé : G. Cornu, G. Grappillart et J. Gramelle.

Pierre CHEMEREAU, clotier, demorant au d. Regny aage de XXIIII ans ou enuiron dit et deposes que le d. jour de Sainct-Loup apres vespres il etoit soubs lestant du d. Flacy ou il dansoit et uit le dit Huot qui avoit noise auec Moreau et a son frere et abatirent l'un l'autre gecter a terres et depuis il uit prendre le d. Huot p. Oliuyer, Jehan Rauion, Colas du Chesne et Claudin Pierre et le menerent en prison au chateau du d. Flacy et quant il fust en la bassecourt du d. chastel il trouva lun des d. Moreaulx et se gecta a luy et incontinant le de Pontuille qui tenoit un baston donner plain poing et les d. d'Oliuyer, Jehan Rauion et Moreaulx misrent les mains au d. Huot et fut abatu et gecter a terres et la fut batu de tous de cops de poing et tirer par les cheueux et luy bailla vng cop de son genoul le d. de Potuille plusieurs cops de baston sur la teste et sur lestomac ainsi quil étoit coucher coule a terres et depuis le menerent en prison et le misrent es-ferz. Ainsi signé : G. Cornu, G. Grappillart et J. Gramelle.

Pour copie conforme à l'original :

Delaune Guyard.

ANCY-LE-FRANC ET CUSY

1600

ASPECT D'ANCY-LE-FRANC

Ancy-le-Franc vers 1600 était loin d'avoir l'aspect qu'il a maintenant. Il comptait au nombre des villes fortifiées du royaume et venait de traverser la longue et sanglante crise des guerres de Religion.

Malgré ses murailles il appartint tantôt au roi, tantôt à la ligue ou aux protestants, et les alliés de ces derniers, les reîtres allemands du comte Dohna, y firent même un séjour peu profitable pour la population (1). La peste était parmi les soldats et il est plus que probable qu'ils la communiquèrent aux habitants.

Quoi qu'il en soit, vers 1600, on commençait à respirer; l'administration paternelle du bon roi Henri IV se faisait déjà sentir et les campagnards s'empressaient de relever les ruines que les années précédentes avaient amoncelées.

Essayons de décrire le bourg tel qu'il était alors; nous avons pour nous guider un dessin de Joachim Duviert exécuté vers cette époque (1609) existant à la Bibliothèque

(1) *Hist. des guerres du calvinisme et de la ligue dans le dépt, de l'Yonne*, par A. Challe. — *Les Allemands en France et l'invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains en 1587-1588*. par A. Tuetey.

nationale (1) qui a été reproduit par M. Petit de Vausse dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1895. C'est le plus ancien qui soit connu d'Ancy-le-Franc.

Joachim Duviert a changé plusieurs fois de place pour exécuter son dessin ; mais il paraît s'être posté en dernier lieu à l'endroit où passe la route de Cruzy-le-Châtel et proche de la route de Tonnerre ; c'est là d'ailleurs qu'il s'est représenté.

Faisons le tour des murailles en commençant par la porte de la Fontaine. Cette porte, que quelques personnes d'Ancy-le-Franc ont encore vue, était située vers les maisons actuelles de MM. Bridan et Croiset, où vient aboutir dans la Grande-Rue la rue de la Liberté ; la fontaine remplissait le large fossé qui se trouvait au devant.

En sortant, la muraille à droite suivait à peu près la direction nord jusqu'en un point qui ne devait pas beaucoup s'éloigner de ce qu'on appelle aujourd'hui « La cour au Maire ». Là s'élevait une tour, puis l'enceinte faisait un angle rentrant du côté du bourg et le côté ouvert de cet angle aboutissait à une autre tour couverte en poivrière, qui devait se trouver à l'extrémité du jardin des sœurs de la Providence, c'est-à-dire au bout de la ruelle de la tour et proche du canal connu sous le nom de « mère Louseingne ». Cet égout qui vient aboutir dans le parc du château d'Ancy-le-Franc fut vraisemblablement construit, pour partie, dans les anciens fossés de la ville afin de servir de décharge aux eaux du vallon d'en face, « Le Val du Seigneur ».

A partir du point ci-dessus l'enceinte suivait à peu près le chemin de ronde actuel jusqu'au cimetière. On comptait six tours dans tout cet espace et une poterne au bout de la rue de l'église ou chemin de Gland.

La muraille, depuis le mur du cimetière, descendait, derrière l'église, à peu près en ligne droite jusqu'à la Grande-Rue. Le chemin ou rue du cimetière actuel indique bien son tracé. Puis dans la Grande-Rue, à l'endroit où débouchait ce chemin, se trouvait la seconde porte. Cette porte existait encore en l'an X, car le deuxième jour com-

(1) Bibl. nat. Collection d'Uxelles, V^x 23.

plémentaire de cette année on notifie aux citoyens Claude Brice Chavance, de Cusy, et Antoine Guillaume, d'Ancy-le-Franc, un arrêté préfectoral du 24 fructidor précédent ordonnant la démolition de la grange où était pratiquée la porte du faubourg, laquelle porte n'était pas de hauteur suffisante (1). La grange dont il est question occupait une partie du bâtiment Montagne (2).

Le mur d'enceinte gagnait alors le bas de la place du Thureau et se reliait par des murailles crénelées au nouveau château.

L'ancien château, demantelé en 1414 par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, complétait la défense du côté de la Fontaine.

Ce vieux château est à peine visible dans le dessin de Duviert, tandis que dans les gravures d'Israël Silvestre qui sont de quelques années postérieures on le voit bien mieux.

Il était situé où sont les communs actuels, ou à peu près, et le dessin qu'on a de ses ruines montre que ce devait être une construction carrée avec des tours rondes aux coins.

M. E. Petit indique que le donjon était situé à peu près au bas de la place actuelle du Thureau et qu'il était précédé du belle ou place de guerre.

Dans la vue de Duviert et dans les gravures d'Israël Silvestre on aperçoit en effet, à peu près à cet endroit, une construction ronde surmontée d'une espèce de lanterne et semblant accolée à de grands bâtiments; lesquels, d'après M. Petit, auraient été l'habitation seigneuriale (3).

Je n'ai pas assez d'autorité pour contredire les opinions de notre très érudit et très aimable auteur Bourguignon ; je me permettrai cependant de faire remarquer que dans les anciens manoirs le donjon était toujours au centre du château, c'était le signe féodal par excellence et dans notre féodalité terrienne l'emblême de la suzeraineté ; il

(1) Arch. d'Ancy-le-Franc. — Reg. des délibérations.
(2) Arrêté d'alignement du 20 sept. 1813. — Arch. d'Ancy-le-Franc. Reg. D. 5.
(3) L'ancien Ancy-le-Franc par M. E. Petit. — *Ann. de l'Yonne*, 1895.

aurait donc été bien étonnant qu'il fût construit en dehors du château.

Les dénombrements donnés en 1315 par Jehan d'Ancy-le-Franc, et en 1403 par Pierre de Gaillomel (1) ne peuvent guère nous renseigner.

Voici ce que dit le premier : « Premièrement, le donjon « d'Ancy-le-Franc et la moitié dou belle devant, jurable... « Item touz les fossez si comme ils portent entour le « chasteau d'Ancy dès le pont devers la Fontaine jus- « ques derrière la maison qui fust Jehanz diz le Prieur ».

Et le second : « C'est assavoir le chasteau, donjon et « demy le belle dudit Ancy-le-Franc jurable et rendable « audit Mossieur le Comte. Item les fossés *d'entour ledit* « *donjon* et belle d'Ancy, ensemble le jardin tenant aux « dits fossez ».

Le dénombrement de la baronnie de Cruzy donné par Louis de Châlon en 1393 au duc de Bourgogne (2) semblerait plus explicite, voici ce qu'il dit :

« Item le fié du chastel et ville d'Ancy-le-Franc et Cusy « que tient de nous noble dame Marguerite de Grancey; « duquel chastel d'Ancy-le-Franc le *dongon* d'icellui est « jurable et rendable à nous ».

Lorsque vers 1410 éclatèrent des dissentiments entre Louis de Châlon et le duc de Bourgogne, ce dernier mit sous séquestre une partie des biens de son vassal, et des commissaires députés par le bailli de la Montagne se transportèrent à Ancy-le-Franc et mirent et assirent les panonceaux et armoiries du Duc sur tous les lieux et places notamment sur le château (3).

En 1414, les Bourguignons, après avoir inutilement poursuivi Louis de Châlon jusque sur les bords de la Loire, firent un retour offensif dans le Tonnerrois, brûlèrent Tonnerre et prirent les châteaux de Cruzy, Maulne, Channes, Griselle, Argenteuil, Ancy-le-Franc, Rougemont qu'ils ruinèrent (4).

(1) Arch. de l'Yonne. — Cartulaire des fiefs de Tonnerre. — Copie tirée des Archives de Dijon.

(2) Idem.

(3) *Le Tonnerrois sous Charles VI et la Bourgogne sous Jean-sans-Peur* par M. E. Petit. Bull. des Sc. de l'Yonne de 1892.

(4) Idem.

Cependant en 1433 le duc Philippe-le-Bon résidait au château d'Ancy-le-Franc d'où il dirigeait les opérations de son armée contre Pacy et Lézinnes. Le siège de cette dernière place dura douze jours (1).

Le château, ruiné en 1414, était donc encore habitable puisque le duc de Bourgogne l'occupa et il est bien improbable qu'en ces temps troublés on ait pu reconstruire une autre habitation seigneuriale.

Ne faudrait-il pas voir dans la construction indiquée sur les dessins, le colombier seigneurial.

On sait quelle importance les seigneurs attachaient au droit de colombier. Ils avaient des colombiers où nichaient des milliers de pigeons et généralement c'étaient des constructions rondes au toit pointu percées de petites fenêtres. On atteignait les niches pratiquées à l'intérieur du colombier par une échelle qui pivotait sur un axe établi verticalement au centre de la tour (2).

Cette opinion est appuyée sur ce fait que, depuis un temps immémorial et jusqu'à la mort de M. le marquis de Louvois en 1844, il existait un colombier à peu près à l'endroit où est indiqué le donjon.

La grande avenue du château qui, anciennement, se prolongeait jusqu'à la route de Stigny, est appelée dans quelques vieux titres l'avenue du Donjon et il aurait fallu un détour pour qu'elle vînt aboutir à la construction en question.

Je pense aussi que les grands bâtiments qui accompagnent cette tour seraient « La grande grange dou belle » dont il est question dans plusieurs dénombrements.

Il est regrettable que le plan dressé le 13 mai 1604 qui était encore à la mairie d'Ancy-le-Franc en Messidor an II ait été perdu. Il nous aurait renseigné mieux que tout autre document sur ce point et nous aurait donné la figure d'Ancy-le-Franc à cette époque.

J'aurai d'ailleurs occasion dans la suite de reparler de ce plan et d'autres pièces également perdues.

Quoi qu'il en soit, pénétrons dans le bourg par la porte de la Fontaine.

(1) *Le siège de Lézinnes* par M. E. Petit. — *Ann. de l'Yonne.*

(2) Il existe encore un colombier semblable très bien conservé à l'abbaye de Reigny près Vermenton.

Les maisons sont couvertes en laves ou en chaume et n'ont généralement qu'un étage.

La grande rue actuelle n'est pour ainsi dire qu'une ruelle, c'est à peine si dans le dessin de Duviert on peut la distinguer. Les maisons s'y enchevêtrent en faisant des saillies prononcées, mais les constructions s'arrêtent à peu près à la place actuelle du Thureau et ce n'est qu'au delà de la porte de Diochel que s'élève le faubourg de ce nom.

Il n'existe qu'un petit pâté de maisons autour de l'Eglise et toute la partie qui se trouve à droite en montant depuis la place du Thureau jusqu'à ces maisons n'est pas construite. Tout l'espace situé ainsi entre la muraille est occupé par des terrassements faisant partie des fortifications.

Les principales agglomérations de constructions sont le long des rues de la Poterne et de la Liberté. La rue Haute paraît la plus large et elle est bordée de maisons dans presque toute la longueur qu'elle a actuellement.

Des maisons s'élèvent aussi le long de la muraille ayant la direction nord en sortant par la Fontaine ; les maisons à gauche n'existaient pas, elles ne furent construites que plus tard au milieu du XVIII[e] siècle.

Le faubourg de Diochel avait à peu de chose près l'étendue qu'il a aujourd'hui ; en sortant de ce faubourg près de l'embranchement du chemin des Guignandes, se trouvait le fief ou métairie de Vilchien qui, dès le XII[e] siècle, avait ses seigneurs particuliers, mais était, vers 1600, réuni au domaine d'Ancy-le-Franc.

La rue de la Poterne tire son nom probablement d'une ancienne poterne du vieux château sur laquelle ladite rue accédait.

La rue de la Liberté est une des plus vieilles d'Ancy-le-Franc et elle a conservé encore de curieux vestiges de ses anciennes constructions.

C'est vers 1700 que les murailles d'Ancy le-Franc disparurent, mais depuis longtemps déjà on les laissait tomber en ruines. A cette époque la ville commence à s'étendre, on bâtit des maisons le long de la route de Tonnerre, on construit aussi les bâtiments qui sont à droite en montant la rue de l'Eglise.

En l'année 1766 environ on bâtit la faïencerie dans

l'emplacement occupé actuellement par l'ancienne demeure de M. le marquis de Louvois (1).

Les ruines de l'ancien château fort ont disparu totalement vers 1686, en même temps que l'on achevait les communs et la ferme, mais nous parlerons du château tout à l'heure.

La belle route nationale d'aujourd'hui n'existait pas, le chemin de Tonnerre, comme on disait, était, comme tous les chemins d'alors, en très mauvais état et lorsqu'en 1580 la duchesse d'Uzès était venue habiter le château d'Ancy-le-Franc il fallut 22 chevaux de selle pour ses officiers outre ceux de son carrosse, et quand elle s'en retourna à Tonnerre, en 1581, la dépense pour la fourniture des chevaux s'éleva à 42 écus (2).

Ce n'est qu'en 1745, selon M. Jacquillat-Despréaux (3) que la construction de cette route eut lieu, mais elle n'aurait été achevée à Ancy-le-Franc qu'en 1755 (4).

L'hôtel de ville actuel est de construction récente, mais auparavant il existait au même endroit une halle pour les marchés.

Lorsque les habitants voulaient se réunir pour délibérer sur les affaires communes, c'était à la porte de l'église, sous le grand orme, qu'ils le faisaient, généralement à l'issue de la grand'messe, ou, en cas de mauvais temps, soit sous la halle aux marchés, soit sous la halle du grand four banal situé rue du Four, anciennement rue du Truchet, dans l'emplacement des bâtiments Doulbeau.

Je ne parlerai pas de l'église ni de son changement d'aspect car je me suis étendu ailleurs sur ce sujet (5).

Lors de la suppression des murailles le pont levis de la Fontaine avait été remplacé par un pont de pierre.

La fontaine d'Ancy-le-Franc qui porte le nom de Sainte-Colombe, aussi bien alors qu'aujourd'hui, faisait la préoccupation constante des habitants ; c'est ainsi que sou-

(1) La faïencerie d'Ancy-le-Franc par M. Chérest. — *Ann. de l'Yonne* de 1875.

(2) Comptes de la Ville de Tonnerre.

(3) Affiches de Tonnerre, n° 225.

(4) *Annuaire de l'Yonne*, 1849. Note de M. Lemaître.

(5) Voir ma notice sur l'*Eglise d'Ancy-le-Franc*. — Tonnerre, imp. Bailly.

vent on met en adjudication le curage et le nettoyage du bassin.

En 1615, dans la transaction ci-après relatée, Charles Henri de Clermont prescrit aux habitants le curage de leur fontaine d'après les ordres du maître-fontainier.

En 1645 d'autres importantes réparations paraissent avoir été faites à la source ainsi que semble le consacrer une petite croix de pierre portant cette date et surmontant la fontaine.

En 1742 on adjuge sur devis à Jean Gobley, moyennant 270 fr., les réparations à faire à la fontaine et à la halle du four banal (1).

En 1763 on met en adjudication, sur un cahier des charges dressé le 17 août même année, les réparations à faire à la grosse cloche du clocher, à la fontaine « pour en curer le bassin de la source, en sortir un tombereau de pierres qui y avaient été jetées, refaire un pierre mardelle audit bassin de la carrière d'épais et de franc banc de trois pieds de longueur sur deux de hauteur, refaire le mur du bassin à droite, enfin réparer le lavoir ».

En 1788 on pave le pont de la Fontaine et on cure l'abreuvoir afin que les eaux n'y restent pas stagnantes.

En septembre 1793 on met encore en adjudication au rabais le curage de la Fontaine et de l'abreuvoir (2).

La fontaine avec lavoir et abreuvoir tels qu'ils existent aujourd'hui ont été construits en 1830 par M. Martenot, entrepreneur.

Auparavant le lavoir était établi sous l'arche du pont, mais, en 1828, ce pont menaçant ruine avait été complétement démoli et refait et c'est alors qu'on avait projeté le lavoir actuel, mais il devait être surmonté d'une maison commune. On avait acquis même à cet effet un terrain de M. de Louvois, mais ensuite le projet d'hôtel de ville en cet endroit fut abandonné et M. de Louvois reprit son terrain.

Il n'y a pas bien longtemps encore que l'emplacement devant la Fontaine était planté de noyers, car le 10 février

(1) Arch. de l'Yonne. Ctes des syndics, liasse. C. 43.
(2) Arch. d'Ancy-le-Franc. — Reg. des délibérations.

1840, le conseil municipal d'Ancy-le-Franc décidait la location de ces arbres (1).

Anciennement la place du Thureau et le bas de cette place étaient plantés d'arbres, on le voit d'ailleurs sur le dessin de Duviert, et le dernier jour de la troisième décade du premier mois de la deuxième année de la République française, une et indivisible, à l'issue des vêpres, sous la halle, il est procédé à l'adjudication des arbres du Thureau et de ceux de la place au bas de la rue du Chemin de Cusy et attenant aux bâtiments du citoyen Edme-Louis Meunier et le jardin du citoyen François Vincent (2).

Ce n'est que depuis 1791 que l'on commença à construire les bâtiments à droite en montant la place du Thureau et ceux en bordure de la rue de Cusy ou rue des Arbres. Les premiers occupants paraissent même s'être emparés du terrain ; c'est du moins ce que prétendit dans la suite la municipalité d'Ancy-le-Franc et il y eut à ce sujet un très long procès que la commune perdit toutefois en 1842 (3).

Passons maintenant une revue rapide des établissements communaux actuels d'Ancy-le-Franc.

L'hôtel de ville fut construit en 1834 sur l'emplacement de l'ancienne halle, dont il est question dans de très vieux titres. Jusqu'à cette construction les réunions du conseil avaient lieu chez le secrétaire ou chez le maire, qui recevaient une allocation pour cet objet.

La maison d'école des garçons fut bâtie en 1842, la petite classe ne fut toutefois édifiée qu'en 1845 ; nous y reviendrons tout à l'heure.

L'école communale de filles, qui provient d'un legs fait par Mme Pronteau, fut appropriée vers 1881.

La fontaine, sur la route nationale en allant à Cusy, a été établie en 1837 sur un terrain cédé gratuitement par M. de Louvois. En reconnaissance de ce don le conseil municipal offrit à M. de Louvois le droit de chasse pendant neuf ans dans partie des bois d'Ancy-le-Franc.

L'abattoir avait été primitivement construit en 1828,

(1) Arch. d'Ancy-le-Franc. — Reg. des délibérations.
(2) Idem.
(3) Idem.

proche la maison de M. Martenot, mais en 1847 la translation en fut décidée et M. Martenot offrit de le transporter, pierre par pierre, à l'endroit actuel, au bas du pont de Cusy, sur un terrain qu'il devait acquérir de M. de Clermont, moyennant quoi il deviendrait propriétaire de l'ancien abattoir.

Quant à la gendarmerie nationale elle est établie dans des bâtiments acquis récemment par le département.

Ce n'est que depuis le commencement de 1792, environ, qu'il existe une brigade de gendarmerie à Ancy-le-Franc, auparavant c'était la maréchaussée de Tonnerre qui arrêtait les criminels.

Tout de suite les gendarmes furent logés dans les bâtiments du mineur Le Tellier, c'est-à-dire le château ou ses communs, ils y étaient d'ailleurs en compagnie de prisonniers étrangers que l'on y gardait; mais ce logement était, parait-il, incommode, car le lieutenant s'en plaignit et le 26 janvier 1793 la municipalité se décida à acquérir moyennant 11.000 fr., la maison du sieur Mamès Fournerat qui se trouvait proche la halle, pour y mettre la brigade (1). Mais ce projet ne fut probablement pas approuvé par le district car il n'eut pas de suite et la gendarmerie fut installée provisoirement dans une maison louée à cet effet.

Après la mort de M. Arendt, curé d'Ancy-le-Franc, survenue le 11 mai 1796 la gendarmerie vint s'établir à la cure et elle y resta jusqu'en l'an XI, mais à cette époque il fallut la loger ailleurs pour laisser le logement au curé.

Le 27 germinal an XI, le conseil municipal décida de louer la maison du sieur Fricaut qui avait été jugée convenable par l'ingénieur militaire et les gendarmes s'y installèrent immédiatement.

Jusque là ceux des gendarmes qui étaient mariés avaient leurs logements particuliers en ville, dans des maisons qui souvent leur appartenaient.

La poste fut établie à Ancy-le-Franc vers 1730 (2), le marquis de Courtanvaux en devint fermier général et il

(1) Arch. d'Ancy-le Franc. — Reg. des délibérations

(2) Acte de cautionnement pour Nicolas-Jacques Fournerat, fermier des postes du 10 juillet 1738, devant Bourcey notaire. — Minutes de Me Gaulon, notaire à Ancy-le-Franc.



partenant
es de france.

cum priuil Regis

avait un maître de poste qui occupait partie des bâtiments actuels de la ferme.

On sait que la poste d'alors transportait très peu de dépêches, on écrivait rarement en ces temps, car les correspondances coûtaient très cher, la poste n'était guère qu'un relai de la diligence où l'on changeait de chevaux. Jusqu'au fonctionnement du chemin de fer, c'est-à-dire vers 1851, et peut-être même quelques années après, il y eût des maîtres de poste.

Toutefois depuis 1793 il y avait un directeur particulier de la poste aux lettres (1).

C'est seulement en 1866 qu'un bureau télégraphique fut établi à Ancy-le-Franc.

LE CHATEAU D'ANCY-LE-FRANC

On sait que le château d'Ancy-le-Franc fut commencé par Antoine III de Clermont, en 1546, et fut édifié d'après les dessins du Primatice.

Vers 1600, le gros œuvre est complétement achevé et on ne s'occupe plus que de l'intérieur, mais le château est loin d'avoir sa physionomie actuelle.

On était, au moment de sa construction, en pleine guerre et de bonnes murailles étaient encore un abri assez sûr pour que les comtes de Tonnerre aient songé à fortifier leur résidence.

Le château d'Ancy-le-Franc était fortifié, mais il est très difficile de se rendre compte du genre de défense adopté, les gravures que je connais présentent assez de dissemblance pour empêcher l'opinion de se fixer d'une façon absolue.

Joachim Duviert, dans son dessin, donne bien le château d'Ancy-le-Franc, mais, comme je l'ai déjà dit, il a changé plusieurs fois de place en faisant ce dessin, en sorte que les lignes perspectives ne concordent pas et présentent différents aspects.

Toutefois on voit clairement que le château d'alors

(1) En l'an IX la municipalité payait encore un piéton pour aller à la Sous-Préfecture à Tonnerre. — Reg. des délibérations d'Ancy-le-Franc.

était entouré de fossés profonds sur lesquels étaient établis des ponts-levis.

Les fossés furent comblés en partie vers l'année 1836 d'après M. V. Petit (1). Ces fossés avaient 6 toises de largeur depuis le pied du château et étaient peut-être alimentés primitivement par la Fontaine. Ce ne fut que dans la suite que les eaux de l'Armançon y furent amenées.

Ces fossés étaient eux mêmes bordés par une sorte de terrasse plus haute que le sol voisin à laquelle on accédait par des escaliers.

Israël Silvestre, dessinateur et graveur, né à Nancy en 1621, a publié plusieurs vues du château d'Ancy-le-Franc et une vue du bourg. Ces dessins durent être exécutés vers 1655 au plus tôt, car on signale la présence du dessinateur à Tonnerre à peu près vers cette époque.

En examinant ces vues du même artiste on remarque entre elles une certaine différence bien plus accentuée dans une vue gravée par Pérelle et qui porte : « Le chas-« teau d'Ancy-le-Franc qui appartient à M. le comte de « Tonnerre est une maison de plaisance des plus belles et « des mieux situées de la Bourgogne, elle est à 5 ou « 6 lieues d'Auxerre et la promenade de la noblesse du « païs — Pérelle fecit — à Paris chez M. Langlois, rue « Saint-Jacques, à la Victoire, avec privilège du roy ». C'est ce dessin toutefois qui parait avoir été fait avec le plus d'exactitude.

La terrasse bordant le fossé était très probablement entourée et soutenue par un mur crénelé ainsi que cela apparaît dans une vue d'Israël portant : Veüe du chasteau « d'Ansy-le-Franc du costé du jeu de longue paume. — « Israël excudit. »

L'ensemble de l'ouvrage se reliait d'un côté aux fortifications de l'ancien manoir, de l'autre aux murailles de la ville.

Du côté de la cour d'honneur il y avait comme une espèce de place d'armes limitée par un mur crénelé qui rejoignait d'un côté le mur d'enceinte du bourg, et d'autre les fortifications du vieux château. Ces deux dernières clôtures étaient percées chacune d'un portique ou porte mo-

(1) *Ann. de l'Yonne* de 1854.

numentale l'une faisant face à l'autre et correspondant à peu près à l'avenue actuelle.

Le château lui-même présentait un autre aspect, il n'y avait que cinq baies percées à chaque étage et c'est probablement vers 1615 que l'on intercala, en crevant les murailles, quatre autres baies à chaque étage. Toutefois le côté donnant sur Chassignelles ne fut pas entièrement modifié et on s'aperçoit très bien de ce défaut de symétrie.

Les fenêtres étaient divisées par un meneau de pierre et deux croisillons à la partie supérieure, remplacés assez mal aujourd'hui par des figuratifs en chêne (1). Ces fenêtres étaient vitrées avec des petits carreaux losangés enchassés dans du plomb comme des verrières d'église.

D'après M. V. Petit, déjà cité, Le Primatice aurait conçu au plan primitif soit un toit presque plat, soit une terrasse bordée d'un balcon, et dans les anciennes gravures on remarque en effet que le toit est bien peu élevé, mais on dut s'apercevoir des inconvénients de ce mode de construction peu convenable en nos pays et le changer bien vite.

Le balcon qui s'élève au-dessus de la porte d'honneur n'existait pas et fut probablement construit au cours des remaniements dont j'ai parlé. On trouve la date de 1621 gravée à la clef de voûte qui est à la suite de ce balcon.

Les quatre pavillons étaient surmontés de lanternons octogonaux d'un très gracieux effet terminés par une fleur de lys.

Ce ne fut peut-être qu'au cours des travaux exécutés par le ministre Louvois, vers 1686, qu'ils furent remplacés par les vases actuels d'où s'échappent des foudres, lesquels sont loin d'avoir le gracieux effet de l'ornementation primitive.

Je n'entreprendrai pas la description du château d'Ancy-le-Franc, elle a été faite assez souvent déjà par des auteurs dont la compétence est reconnue (2).

(1) J'ai entendu conter que les meneaux de pierre furent détruits parce que le fisc voulait que chaque fenêtre fit ainsi deux ouvertures soumises aux droits.

(2) Consulter notamment : Ancy-le-Franc par Chaillou des Barres. *Ann. de l'Yonne* de 1839. — Dixième voyage dans le dép^t^. de l'Yonne par V. Petit et Cotteau. *Ann. de l'Yonne* de

En 1600 on travaille avec ardeur aux décorations intérieures du château et Ancy-le-Franc est le séjour de nombreux artistes.

On sait que l'on trouve au château des peintures attribuées au Primatice, à Nicolo del Abate, son élève, et à Meynassier.

Arrêtons-nous un instant à ce dernier artiste peu connu, mais qui paraît s'être fixé à Ancy-le-Franc et y avoir fait souche.

En 1596 il termine les peintures de la chapelle qui, d'après les connaisseurs, sont d'une assez mauvaise exécution, sauf peut-être les figures des panneaux ! Or on attribue au même artiste les peintures du cabinet du Pastor Fido, sujet tiré d'un roman : « *L'Amadis* » qui sont les plus belles du château.

Pourquoi ce changement chez un peintre consciencieux ? On ne parvenait pas à se l'expliquer et M. V. Petit supposait même que ces peintures devaient être attribuées à Nicolo del Abate ; mais j'ai découvert qu'il y eut plusieurs peintres du nom de Meynassier (1).

L'auteur des peintures de la chapelle s'appelait Jacques, d'après M. Chaillou des Barres, mais si cet écrivain ne l'a désigné que d'après sa signature, il pourrait se faire que ce fût le même qu'Itier assez souvent nommé sur les registres de catholicité.

Itier Meynassier, maître peintre, paraît s'être fixé à Ancy-le-Franc, il eut plusieurs enfants, une de ses filles, Madeleine, s'allia à la famille Carre, une des plus vieilles d'Ancy-le-Franc.

Dans un acte du 11 janvier 1629, on trouve Thomas Meynassier, maître peintre à Ancy-le-Franc.

Puis le 5 février 1673, Itier Meynassier, fils d'André Meynassier, vivant maître peintre et de Marie Picot, âgé de 35 ans se marie. Nicolas le Cosquyno, seigneur de Fulvy, en partie, assiste à ce mariage comme cousin-germain de l'époux. André Meynassier, était probablement fils d'Itier précédemment nommé.

1854. — Palais, châteaux, hôtels et maisons de France du XVe au XVIIIe siècle, par Cl. Sauvageot. — Voir aussi pour la chapelle mon hist. de l'*Eglise d'Ancy-le-Franc*. Tonnerre, imp. Bailly.

(1) Arch. d'Ancy-le-Franc. — Reg. de catholicité.

Ainsi il est bien avéré qu'il y eût plusieurs Meynassier, peintres à Ancy-le-Franc et on s'explique alors les différences remarquées dans les œuvres attribuées à Meynassier.

Cette famillle paraît avoir quitté le pays vers 1740 pour aller s'établir à Semur.

A peu près à la même époque on constate à Ancy-le-Franc la présence d'un autre peintre, Thimothée Lemaire, qualifié maître peintre, lequel mourut en 1673. Ce peintre coopéra-t-il à la décoration du château ? Il y a tout lieu de le penser, car, outre les fresques et les tableaux, il y a au château quantité de peintures qui sont du domaine de l'art : les blasons peints dans l'embrasure des fenêtres, les fines arabesques des plafonds ne pouvaient être faits que par des artistes.

Plus tard on trouve encore Laurent Laigneau, maître peintre, qui marie sa fille en 1683. Il paraît avoir épousé une fille d'André Meynassier. Cet artiste est l'auteur de deux dessins de la chapelle Le Cosquyno située dans le cimetière d'Ancy-le-Franc, venant à l'appui d'un procès-verbal de visite de lad. chapelle du 4 février 1664 (1).

En 1684, comme nous le verrons tout à l'heure, le marquis de Louvois, ministre de Louis XIV, devint acquéreur du château.

Immédiatement le ministre s'occupa d'y apporter des changements et d'y faire des embellissements.

Des travaux considérables sont faits de 1686 à 1688, de nombreux ouvriers y sont occupés ; deux de ces ouvriers sont tués par accident le 10 juillet 1686, deux maçons sont écrasés le 24 mai 1688 (2). On constate pendant ce temps la présence d'architectes et d'ingénieurs pour surveiller et examiner les travaux : Henri Pernot, entreprepreneur et architecte, Claude Pernot, maître peintre à Paris, Claude Augier, inspecteur des ouvrages, Bernard Gadinier, entrepreneur et architecte, fils de Jean Gadinier, entrepreneur du roy, Louis de Crusy, entrepreneur ter-

(1) Arch. de Mme veuve Rouyer à Tonnerre. — Voir aussi M. Quantin : Les Le Cosquyno et leur chapelle. — *Bull. des Sc. de l'Yonne*, 1886.

(2) Arch. d'Ancy-le-Franc. — Reg. de catholicité.

rassier, Adrien de Boulogne, directeur des bâtiments du roi qui fut plus tard intendant des bâtiments de M. de Louvois, Esmond Chost, fontainier du roi à Versailles, Jean-Dieudonné Sianne, ingénieur des bâtiments du roi.

Plusieurs actes reçus par Me Chatat, notaire à Ancy-le-Franc en 1686, intéressent les reconstructions ou améliorations apportées au château (1), ils seront plus loin transcrits aux pièces justificatives.

C'est probablement à cette époque que l'on capta la source des Fontaignottes pour l'amener, par un conduit souterrain, à la pyramide se trouvant en face le château.

Cette pyramide est non seulement un objet de décoration, mais a encore un but que peu de personnes soupçonnent.

Lorsque l'on est assis dans le grand salon du château, et que l'on regarde par la baie donnant accès au balcon, on aperçoit la pyramide juste en face, or, par un effet de perspective très bien combiné, la pyramide semble être le prolongement d'une allée qui va se perdre au loin.

Cet effet était bien plus sensible encore avant que les énormes et majestueux peupliers plantés de chaque côté de la pyramide fussent abattus.

L'architecte de génie qui a construit ce petit monument avait ainsi trouvé dans un motif décoratif un moyen d'étendre la vue très écourtée de ce côté par les premières maisons d'Ancy-le-Franc.

Dans ce même temps, on achevait la construction des communs et l'on creusait le canal de dérivation des eaux de l'Armançon que l'on appelle rû de la Lame.

Le parc à cette époque était plus grand qu'il n'est maintenant. Il était limité par l'Armançon du côté de Cusy, mais cette rivière elle-même a bien changé depuis, par suite de la construction du canal de Bourgogne qui a amené une dérivation de son lit.

Le pont de Cusy avait sept arches et la rivière n'était pas encaissée comme elle l'est à présent en cet endroit ; une sorte de grève s'étendait de chaque côté et elle allait du rivage d'Ancy-le-Franc, jusque vers la petite tourelle actuelle du parc, sur la route nationale. De cette tourelle

(1) Minutes de Me Gaulon notaire à Ancy-le-Franc.

partait un mur assez épais formant comme un quai qui se terminait à environ 200 mètres de l'abattoir actuel. On voit encore à cet endroit une partie de ce mur très bien conservée et lorsqu'il y a quelques années on approfondit le lit du canal, on mit à nu les fondations du prolongement de ce mur.

La rivière, au bout du pré au pont, faisait un coude brusque et gagnait l'étang de la Forge qui est le vieux lit de l'Armançon.

En sorte que tout le pré au pont et l'emplacement du canal dans sa traversée faisaient partie du vieux parc.

Peu de temps après ces travaux on amena aussi l'eau de l'Armançon dans le parc pour alimenter des fontaines jaillissantes au moyen d'une énorme roue hydraulique établie au moulin d'Ancy-le-Franc.

Deux de ces fontaines existent encore aujourd'hui et beaucoup d'habitants d'Ancy-le-Franc se rappellent encore avoir vu les gros tuyaux qui amenaient l'eau.

On raconte, au sujet de ces fontaines, des anecdotes piquantes provoquées par le marquis de Louvois, dernier possesseur du château. Son grand plaisir, parait-il, était d'amener ses invités au pied des bassins dont les jets étaient taris. Puis vite il expédiait un homme à cheval, au moulin, avec ordre de mettre la roue en mouvement et ses hôtes se trouvaient tout à coup inondés à la grande joie de l'amphitryon et des initiés.

Tous les embellissements que je viens de décrire furent exécutés d'après les plans de Le Nôtre, le célèbre dessinateur de jardins, en sorte que le parc d'Ancy-le-Franc était une véritable merveille, orné comme il l'était de bassins, de fontaines, de statues, de quinconces, de pelouses.

De 1740 à 1770 on fit encore de nombreux travaux au parc et au château ; c'est à cette époque que l'on construisit le pavillon de l'étang. Le labyrinthe, une des curiosités du vieux parc, avait été planté en 1763 (1).

L'avenue des arbres, dont une partie seulement subsiste, se continuait en ligne droite à travers la lame, jusqu'au pied de la montagne, à la vigne du Seigneur.

(1) Minutes de Me Gaulon, notaire. — Marché pour sabler les allées du 23 juin 1763. Voir pièces justificatives.

Le marquis de Louvois, dernier possesseur du château, avait peu de temps avant sa mort fait transformer le parc en jardins anglais.

Vers 1848, après que MM. de Clermont devinrent possesseurs du château, le parc fut mis en culture, les allées, les vertes pelouses, furent défrichées, les fontaines démolies, beaucoup d'arbres abattus et depuis le parc n'a jamais retrouvé sa splendeur.

Une partie du parc, 13 arpents 78 perches d'après les baux, avait été de tout temps en culture, c'est la partie appelée le nouveau parc (1).

Le parc, comme le château, avait été épargné en 1793 sauvé par la radiation d'émigré de M. de Louvois, car déjà il était question de le partager et de le mettre en culture et, voici à ce sujet la curieuse délibération insérée au registre du conseil général de la commune d'Ancy-le-Franc (2).

« Le 28 vendémiaire an III le conseil général étant « réuni un membre a dit : Citoyens il n'y pas un seul « étranger voyageur, il n'est pas un seul habitant de cette « commune qui ne gémisse depuis un temps immé- « morial de voir le parc du ci-devant château d'An- « cy-le-Franc, consistant en cent arpents des meilleures « terres de ce pays enlevé à l'agriculture et sacrifié à la « jouissance d'un Louvois, pour son luxe. Nous avons « été trop longtemps sa victime, assez et trop longtemps « nous avons labouré, emblavé un sol ingrat. Il est temps « de nous occuper du soin d'en cultiver un fertile, vos « successeurs auraient justement des droits à vous repro- « cher votre insouciance à l'amélioration de leur sort si » vous ne vous occupiez sur le champ de cet important « projet que je soumets à votre délibération ».

L'agent national est entendu et le conseil délibère qu'il y a lieu de réclamer de l'administration la mise en vente du parc par petits lots de deux à trois arpents pour que tout le monde puisse en profiter.

Pour se rendre compte des diverses transformations

(1) Minutes de Me Gaulon. — Baux de la seigneurie d'Ancy-le-Franc des 10 décembre 1722, 20 septembre 1739, 8 juillet 1748.
(2) Arch. d'Ancy-le-Frane. — Reg. des délibérations.

subies par le château et le parc d'Ancy-le-Franc, il faut consulter l'admirable collection réunie à la bibliothèque nationale au cabinet des estampes. Elle contient, outre des dessins originaux, plans et coupes, presque toutes les gravures parues sur le château depuis les premières années de son achèvement jusqu'à nos jours.

On peut aussi voir au château un magnifique album, relié aux armes des Louvois qui contient les dessins, plans et coupes de tout le château, plans du parc et de ses dépendances, mais ces dessins sont bien postérieurs à l'acquisition du château par le marquis de Louvois.

Il est intéressant de rechercher d'où proviennent les matériaux avec lesquels le bourg d'Ancy-le-France et le château furent bâtis.

Les gros blocs de pierre du château, toute la taille en un mot, est en pierre de Tonnerre. Toutefois les soubassements enterrés aujourd'hui et certaines autres parties pourraient être en pierre de Cry (1).

La tradition rapporte que les blocs provenant des carrières d'Angy (carrières de Tonnerre) furent amenés par bateau ; c'est peu probable car l'Armançon, en nos parages, ne paraît jamais avoir été navigable.

L'Armançon fut flottable toutefois jusque vers 1800 et s'il ne l'est plus aujourd'hui c'est à cause des prises d'eau faites pour le canal de Bourgogne et des dégradations causées aux rives par le flot, qui n'ont probablement jamais été réparées.

Presque toutes les maisons actuelles d'Ancy-le-Franc sont bâties avec la pierre des carrières de Rapille, cependant les plus vieilles constructions ont tiré leurs pierres de carrières ouvertes à l'est du faubourg de Diochel, aux lieux dits le Cercueil et au-dessus des Fontaignottes. Ces carrières sont aujourd'hui complètement comblées et leur emplacement a disparu.

Nous ne pouvons quitter le château sans nous intéresser au personnel qui l'occupait. On ne se fait pas aujourd'hui une idée du nombre de personnes et de serviteurs attachés à la personne des grands seigneurs comme les comtes de Clermont ou les marquis de Louvois.

(1) Voir aux pièces justificatives,

M. Challe, dans son histoire du comté de Tonnerre, nous a donné une liste des gens de maison du comte de Nevers vers 1468, dont le détail ne devait guère différer de celui du comte de Tonnerre. Outre les 25 femmes attachées à la personne de la comtesse, il y avait, dit-il, près de 114 personnes au service du comte et il les dénombre toutes.

Mes recherches à ce sujet m'ont fait retrouver des serviteurs ayant les qualificatifs énoncés dans cette note. Je pense néanmoins que les comtes de Tonnerre au XVIIe siècle, tout au moins, eurent un état de maison moins considérable.

Vers 1600, le garde du château est qualifié de capitaine et cette prétention est assez justifiée, puisque le château est fortifié, mais ces capitaines ont encore soin de se faire dénommer nobles hommes dans les actes. Vers 1700 les capitaines du château devinrent de simples concierges. Voici la liste des capitaines :

Jehan Charmot jusques vers 1630.— François de Sanoy, écuyer, jusques vers 1657.— Jacques Michelot, 1657-1681. — Pierre Duval, 1683-1712.

Comme aumoniers je n'ai pu trouver qu'Hubert Gaudion vers 1678, paraissant être devenu ensuite vicaire de Chassignelles, et le P. Georges vers 1787.

Les comtes de Tonnerre eurent encore en leur château un capitaine des chasses, un fauconnier qui devint dans la suite maître de la faisanderie et des piqueurs et valets de chiens sans compter de nombreux gardes.

Les fauconniers et maîtres de faisanderie se recrutaient dans la famille Vauvilliers et cette famille affichait, dans les premières années du XVIIe siècle, des prétentions à la noblesse, ce qui ferait penser que pour être qualifié de noble homme il suffisait d'être de l'entourage du comte.

LES SEIGNEURS D'ANCY-LE-FRANC

1600-1789

En 1600 la baronnie d'Ancy-le-Franc était dans le domaine des comtes de Tonnerre, de la puissante maison de Clermont.

La comtesse de Tonnerre, Françoise de Rohan, veuve de Louis I[er] de Husson, comte de Tonnerre, ayant la garde noble de ses enfants mineurs, avait été mise en possession par puissance de fief, de la terre d'Ancy-le-Franc, par arrêt du 21 juillet 1508 et avait acquis une partie de la seigneurie le 22 avril 1509 de Jean de Toulongeon et de Suzanne de Dampierre sa femme, et de Charlotte d'Aulnay, veuve de Miles de Dampierre (1).

Depuis, Ancy-le-Franc avait été en la possession de Claude et Louis II de Husson, morts sans postérité, de Anne de Husson, épouse de Bernardin de Clermont, leur tante, laquelle en avait doté son fils, Antoine III de Clermont qui fit construire le château.

Antoine III de Clermont se départit de la succession de sa mère pour s'en tenir aux biens dont il avait été doté aux termes de son contrat de mariage avec Françoise de Poitiers, fille de Jean de Poitiers et sœur de la célèbre Diane de Poitiers.

Son fils Henri de Clermont, qui avait épousé Diane de la Marck, (2) fille puinée de Robert IV, duc de Bouillon et prince de Sedan, hérita de ses biens.

Henri de Clermont fut tué au siège de la Rochelle en 1573, laissant pour lui succéder son fils, Charles-Henri de Clermont, né vers 1569 ou 1570.

C'est donc Charles-Henri de Clermont qui en 1600 était seigneur d'Ancy-le-Franc.

Il venait de recueillir la succession de sa grand'tante, Louise de Clermont, comtesse de Tonnerre, veuve en premières noces de François du Bellay, prince d'Yvetot, et en deuxièmes noces de Antoine de Crussol, comte puis duc d'Uzès, décédée à Sens en 1596, de laquelle il était légataire universel aux termes du testament de ladite dame du 23 mai 1586.

Mais la succession de la duchesse d'Uzès était fort obérée et Charles-Henri, qui l'avait d'abord acceptée sous bénéfice d'inventaire, y renonça, en 1603, purement et simplement.

C'est seulement par arrêt du 8 mars 1605 qu'il acquit

(1) Recueil de Pithou. — Bibl. de Tonnerre.
(2) Dict. hist. de Moreri.

le comté de Tonnerre et la baronnie de Cruzy moyennant 180,000 livres, ce qui équivaudrait à peu près à 2,000,000 de francs d'aujourd'hui.

Quelques années auparavant, le comté de Tonnerre avait été estimé une somme bien supérieure et la diminution ne peut s'expliquer que par le malheur des temps, occasionné par les guerres de religion.

Charles-Henri de Clermont fut un homme très remarquable. Il soutint constamment la cause du roi, ce qui occasionna quelques troubles dans le comté où les protestants et les mécontents firent quelques incursions désastreuses, notamment en 1615 et 1629 (1).

En 1604, le comte de Clermont-Tonnerre fournit un dénombrement de la baronnie de Cruzy, Laigne et Griselles et des seigneuries d'Ancy-le-Franc, Chassignelles et Cusy et de partie de celles de Villon et Fulvy (2).

Il avait été nommé par Henri IV, en récompense de ses services, lieutenant général de la province de Bourgogne et pendant toute sa vie il ne cessa de faire le bien et d'être fidèle à son roi (3).

De concert avec Marie d'Escoubleau, sa femme, qu'il avait épousée le 2 avril 1597, il fonda à Tonnerre le couvent des Minimes, en 1611, et contribua, en 1627, à la fondation du couvent des Ursulines qui existe encore.

Il était très populaire à Ancy-le-Franc, où il ne dédaignait pas de tenir lui-même sur les fonts baptismaux les enfants de ses vassaux.

La peste qui sévit en nos contrées depuis l'année 1632, avec des alternatives de recrudescence et de presque disparition jusque vers 1670, lui procura le moyen de montrer son inépuisable charité. Marie d'Escoubleau, sa femme, morte en couches de son douzième enfant, le 7 janvier 1615, semblait d'ailleurs vouloir rappeler par ses vertus la pieuse reine de Sicile, Marguerite de Bourgogne, et avait activement secondé son mari dans ses bonnes œuvres.

(1) Mémoires de Cerveau. — Bibl. de Tonnerre.
(2) Arch. de la Côte-d'Or. — Cartul. des fiefs de Tonnerre VIII-227.
(3) Hist. du comté de Tonnerre, par A. Challe.

Il mourut à Ancy-le-Franc le dernier jour de septembre 1640 (1) et fut inhumé dans l'église de l'hôpital de Tonnerre.

Charles-Henri de Clermont laissait de son mariage avec son épouse prédécédée, plusieurs enfants.

Par contrat du 6 juin 1627, le comte de Clermont avait donné à son second fils Roger, qui épousait Gabrielle de Pernes, fille de Louis de Pernes et de Claude d'Epinac, la terre de Cruzy érigée en marquisat, mais comme il ne voulait pas que la baronnie d'Ancy-le-Franc qui en relevait, put, par la suite, créer des difficultés entre le comte de Tonnerre et le marquis de Cruzy, il obtint, comme nous le verrons tout à l'heure, la complète séparation des deux terres.

François de Clermont, fils aîné de Charles-Henri, reprit de fief le comté Tonnerre et la seigneurie d'Ancy-le-Franc et rendit hommage au roi en 1646-1647 (2).

Il était né à Ancy-le-Franc le 6 août 1601 et devint lieutenant général des armées du roi, chevalier de ses ordres et eut le titre de duc et pair.

Quelques difficultés s'élevèrent entre le marquis de Cruzy et son frère François, comte de Tonnerre, au sujet d'une donation faite le 11 juin 1623 d'une rente de 3.000 livres (3). Mais par arrêt du Parlement du 20 août 1658, Roger de Clermont fut confirmé dans la possession des seigneuries de Laignes, Griselles et Chassignelles qu'il avait acquises, tant comme légataire et héritier de Marie d'Escoubleau, sa mère, que de ses frères Henri de Clermont, chevalier de Malte, et Charles de Clermont, duc de Luxembourg.

Malgré ce procès la bonne harmonie ne paraît pas avoir été troublée entre les deux frères, car le marquis de Cruzy et sa famille séjournèrent très fréquemment au château d'Ancy-le-Franc et on les voit figurer à nombre d'actes sur les registres de catholicité du bourg.

(1) Arch. de Chassignelles. — Reg. de catholicité.

(2) Arch. de la Côte-d'Or. — Cartul. des fiefs de Tonnerre, VIII-263.

(3) Cruzy et Maulne par M. Lambert. — *Ann. de l'Yonne* de 1881.

François de Clermont mourut en 1679, laissant de Marie-Vignier de Saint-Liébaut, son épouse, plusieurs enfants. Voici son acte de décès (1) :

« Le lundi vingt-cinquième jour du mois de septembre « mil six cent soixante et dix neuf, la cérémonie et convoy « de Messire François, comte de Clermont et de Tonnerre, a « esté faite en cette église dudit Ancy-le-Franc, sa paroisse, « décédé en son chasteau d'Ancy-le-Franc le vingt quatre « desd. mois et an vivant premier baron et connétable de « Dauphiné, chevallier, commandeur des ordres du roy, « duc nommé desd. comtés de Clermont et de Tonnerre « seigneur dudit Ancy-le-Franc, Laignes, et autres lieux et « ont assisté à lad. cérémonie de convoy, Messire Fran- « çois Benoist, abbé de Tonnerre, et Jacques de Bretaignes, « escuier gentilhomme dudit seigneur deffunt, accompa- « gnés de plusieurs gentilhommes et personnes de qua- « lité, aussi encore de M[re] Adrien de Courtives, juge « des terres et seigneuries d'Ancy-le-Franc, M. Jean Molé « lieutenant, M[re] Charles Chatat, procureur fiscal, et tous « les bourgeois et habitants dud. Ancy-le-Franc et ensuite « le corps a été transporté en l'église de l'hôpital de Ton- « nerre. »

Jacques de Clermont, abbé en 1635, maître de l'hôpital de Tonnerre, évêque et comte de Noyon, qui était devenu l'aîné de sa famille, fut autorisé à résigner ses vœux et à se marier (2).

Il succéda à son père dans le comté de Tonnerre et la baronnie d'Ancy-le-Franc, mais il mourut peu de temps après en 1582.

De son mariage avec Virginie de Fléhard étaient nés plusieurs enfants. L'aîné François-Joseph hérita des dignités de son père. Voici son acte de baptême (3) :

« Le dimanche dix huit octobre mil six cent soixante et « cinq, la cérémonie du baptême a été faite sur Messire « François-Joseph de Clermont, fils de Messire Jacques « de Clermont de Tonnerre, premier baron, connétable « et grand maître héréditaire du Dauphiné, et dame Fran-

(1) Arch. d'Ancy-le-Franc. — Reg. de catholicité.
(2) M. Lemaître. — *Ann. de l'Yonne.*
(3) Arch. d'Ancy-le-Franc. — Reg. de catholicité.

« çoise-Virginie de Praslin-Fléard, ses père et mère ; ses « parrain et marraine sont haut et puissant seigneur « Messire François, duc de Clermont et de Tonnerre, « nommé pair de France, commandeur des ordres du roi « et dame Marie Petou, marquise des Risseys, lequel fut « baptisé le deux octobre mil six cent cinquante et qua- « tre, ladite cérémonie a esté faite par illustrissime et ré- « vérendissime Monsieur François de Clermont, evesque, « comte de Noion, pair de France, oncle dudit Messire « François-Joseph de Clermont ».

La fortune des Clermont s'était amoindrie. Charles-Henri de Clermont en rachetant le comté avait contracté des dettes, François de Clermont, son fils, qui comme tous les seigneurs d'alors fréquentait la cour, ne put faire que de s'y ruiner à cause du luxe inoui qu'il fallait y déployer.

Les 20, 22, 23 et 24 septembre 1636, les religieux minimes de Nigron et de Sablancées avaient fait saisir réellement le comté de Tonnerre et les autres seigneuries appartenant à Charles-Henri de Clermont et ce, en vertu de deux contrats d'ensemble 700 livres de rente, souscrits les 27 juin 1606 et 5 mai 1610, solidairement par led. sieur de Clermont et Catherine-Marie d'Escoubleau de Sourdis, son épouse, avec laquelle il était commun en biens (1).

Toutes ces seigneuries avaient été affermées judiciairement le 1er octobre 1681, après un long procès, notamment pour les terres d'Ancy-le-Franc et Cusy avec leurs dépendances, à Christophe Goulard, bourgeois de Paris, moyennant 1.000 livres.

Mais par acte du 30 juillet 1682 devant Thibert et Galloys, notaires au Châtelet de Paris, lesd. religieux transportèrent leurs créances, avec tous les arrérages qui en étaient dus, à M. François-Michel Le Tellier, chevalier, marquis de Louvois et de Courtanvault, ministre et secrétaire du roy, commandeur de ses ordres.

Dès lors les poursuites continuèrent activement et de nouvelles saisies, afin de parvenir à une adjudication sur décret, furent faites et cela sans que la bonne harmonie ait paru troublée entre M. de Louvois et ses débiteurs,

(1) Arch. de M. de Louvois. — Décret du comté de Tonnerre.

car le 1er novembre 1682, Anne de Souvré, femme du ministre, est marraine à Ancy-le-Franc avec François-Joseph de Clermont, comte de Tonnerre (1).

Cette dernière saisie pratiquée les 7, 8 et 9 Juillet 1683 fut faite sur François-Joseph, comte de Clermont et de Tonnerre, connétable et grand maître héréditaire du Dauphiné, tant en son nom que comme curateur à l'émancipation de Damoiselle Louise de Clermont de Tonnerre, fille d'honneur de Madame la Dauphine et François de Clermont, abbé de Tonnerre, ses frère et sœur encore mineurs.

Et Alexandre de Clermont, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Lesquels étaient héritiers par bénéfice d'inventaire de Jacques de Clermont leur père, fils et héritier par bénéfice d'inventaire de François, comte de Clermont et de Tonnerre et de Marie Vignier, son épouse, lequel François était héritier par bénéfice d'inventaire de Mre Charles-Henri de Clermont et de Catherine-Marie d'Escoubleau, sa femme et encore était aux droits de défunt, Mre Antoine baron de Dannemoyne, aussi héritier bénéficiaire desd. sieur et dame de Clermont-d'Escoubleau ;

Charles-Henri de Clermont, chevalier, marquis de Crusy ;

Roger-Henri de Clermont, chevalier, marquis de Clermont ;

Et Louis de Clermont, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem.

Lesquels étaient héritiers sous bénéfice d'inventaire de Roger de Clemont, marquis de Cruzy, leur père, et de défunt Antoine-Benoist de Clermont, évêque de Fréjus, et François de Clermont, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, leurs frères, héritiers bénéficiaires dud. Roger de Clermont; lequel Roger de Clermont, était donataire de Charles-Henri de Clermont, son père, et héritier bénéficiaire de Catherine-Marie d'Escoubleau, sa mère, et encore donataire de Charles-Henri de Clermont, duc de Luxembourg, son frère, lui-même héritier bénéficiaire de lad. dame Catherine-Marie d'Escoubleau, sa mère.

Le 22 juillet 1684, il intervint un arrêt de parlement

(1) Arch. d'Ancy-le-Franc. — Reg. de catholicité.

ordonnant qu'il serait sursis à l'adjudication du marquisat de Cruzy, de la terre de Villon, château et forêt de Maulne.

Enfin le 28 juillet 1684, les biens saisis furent adjugés par décret, en la cour du parlement, au marquis de Louvois moyennant 300.000 livres, dont 200.000 livres pour :
« La terre fief chastellenie et baronnie d'Ancy-le-Franc
« avec le chasteau, basse-cour, parcq, moulin, four, pres-
« soir banal, bois taillis et de hauste fustaye et autres
« appartenances et dépendances desd. terres. Le fief et
« métairie de Villesien situé proche le bourg d'Ancy-le-
« Franc et ses appartenances et dépendances. Les terres, fief
« et seigneuries de Chassignelles et Cusy, fours, pressoirs
« banaux, bois taillis, métairie et autres appartenances
« et dépendances », et les terres de Laignes, Griselles et partie de Fulvy avec toutes leurs dépendances.

A la charge par l'acquéreur notamment de tenir compte d'une rente annuelle de 10 l. grevant les terres d'Ancy-le-Franc et Chassignelles pour laquelle les chanoines de Langres, auxquels elle était due, avaient formé opposition.

Ainsi en 1684, la baronnie d'Ancy-le-Franc et ses dépendances devint la propriété du marquis de Louvois.

Anne de Souvré, sa veuve, acquit en 1697 le marquisat de Cruzy, en sorte que toutes les terres des anciens comtes de Tonnerre furent encore une fois réunies.

Nous avons vu que le ministre avait de suite apporté des changements et fait des embellissements dans sa nouvelle demeure. Sa colossale fortune lui permettait de dépenser sans compter. Anne de Souvré, sa femme, était d'ailleurs considérée de son temps, comme la plus riche héritière, en sorte qu'il ne faut pas s'étonner de ce que les nouveaux acquéreurs tinssent à honneur d'embellir leur propriété. Le marquis de Louvois était devenu depuis 1685 surintendant des bâtiments du roi et par conséquent il devait payer d'exemple.

Je ne m'étendrai pas sur la vie de ce grand homme, des biographes très érudits ont cherché à nous le faire connaître et on ne peut mieux faire que de s'en rapporter à leurs écrits (1). Il mourut le 16 juin 1691.

(1) Voir notamment : *Louvois* par Camille Rousset.

Le marquis de Louvois vint très peu dans son château d'Ancy-le-Franc ; ses nombreuses charges ne lui laissaient aucun loisir. Aussi dut-il abandonner à Anne de Souvré la surveillance générale des travaux qu'il avait fait entreprendre dans ses domaines et cependant telle était grande son activité qu'il avait créé une fabrique qui faisait des draps d'une aune de large. Il y avait à sa mort quatorze à quinze milliers de laine de l'Auxois dans le château.

Pareille fabrique avait été établie à Chassignelles ; mais en 1693 on ne faisait plus que des serges croisées très bonnes qui se vendaient aux marchands de Troyes.

M. de Louvois avait fait bâtir un très beau foulon pour ces fabriques, le foulonnier était un très habile homme, l'eau était bonne, mais la terre peu propice pour le foulage et le moulin était devenu inutile (1).

M. de Louvois avait encore eu le projet de rendre l'Armançon navigable. Il fit opérer des sondages à ce sujet, mais la mort prévint les desseins qu'il avait sur cette entreprise (2).

Anne de Souvré reprit de fief les terres d'Ancy-le-Franc, Laignes, Griselles et autres lieux (1694) (3).

La veuve du ministre paraît avoir affectionné particulièrement le château d'Ancy-le-Franc. Elle en fit sa résidence favorite, elle était d'aillleurs, comme l'écrit M. de Coulanges, au milieu d'un véritable petit état et entourée d'une sorte de cour dont nous retrouverons tout à l'heure les principaux personnages.

La marquise de Louvois mourut le 2 décembre 1715, après avoir, aux termes de son testament rédigé le 14 octobre 1713, pris notamment les dispositions suivantes :

« Je veux que tous les biens tant meubles qu'immeu-
« bles qui appartiendront par le partage de ma suc-
« cession à M. de Courtanvaux, mon fils aîné, demeu-
« rent substitués à son fils aîné et au fils aîné de son fils
« aîné, successivement de mâle en mâle et d'aîné en
« aîné.... »

(1) Etat des manufactures de la généralité de Paris en 1693, p. 801. — Publié par A. de Boislisle.

(2) Arch. nat. f° 14-1187.

(3) Arch. de Dijon, 534-691.

« En cas de décès du marquis de Courtanvaux ou de ses « enfants et descendants mâles, le marquis de Souvré, « second fils de la marquise de Louvois et à son défaut « l'aîné de ses enfants ou descendants mâles était appelé « par le même testament à recueillir cette substitution. »

Le partage des biens immeubles de la marquise de Louvois eut lieu le 10 mars 1721 et aux termes de cet acte la baronnie d'Ancy-le-Franc et les terres du comté de Tonnerre furent abandonnées à Michel-François Le Tellier, marquis de Courtanvaux, son fils aîné.

Préalablement les héritiers de Mme de Louvois avaient, par acte du 13 février 1716, consenti à l'exécution de son testament, en sorte que la terre d'Ancy-le-Franc et le comté de Tonnerre furent grevés de substitution.

Mais le marquis de Courtanvaux ne jouit pas longtemps des biens à lui abandonnés, car il mourut le 12 mai 1721 et par l'effet de la substitution, les immeubles qui lui provenaient de la succession de sa mère passèrent à François-Michel-César Le Tellier, marquis de Montmirail et de Courtanvaux, fils aîné de son fils aîné, François-Macé Le Tellier, marquis de Louvois, décédé le 24 novembre 1719.

Le premier marquis de Courtanvaux avait épousé, le 28 novembre 1691, Marie-Anne-Catherine d'Estrées et leur fils aîné s'était marié le 26 mars 1716 à Anne-Louise de Noailles, laquelle devenue veuve épousa Jacques-Hippolyte de Mancini.

Voici l'acte de décès de M. le marquis de Courtanvaux (1).

« Le mardi treizième jour du mois de mai mil sept « cent vingt un, a été représenté à l'église de ce bourg « d'Ancy-le-Franc le corps de haut et puissant seigneur « Messire Michel-François Le Tellier de Louvois, chevalier « marquis de Courtanvaux, de Vilquier et de Cruzy, comte « de Tonnerre et de la Ferté-Gaucher, baron de Montmi- « rail, d'Ancy-le-Franc et autres lieux, conseiller du roi « en ses conseils. capitaine-colonel de la compagnie des « cent Suisses de la garde ordinaire du corps de sa ma-

(1) Arch. d'Ancy-le-Franc. — Reg. de catholicité.

« jesté, décédé dans son château dud. Ancy-le-Franc le
« jour d'hier, âgé de cinquante-neuf ans, dont les en-
« trailles seulement ont été déposées et enfermées dans le
« caveau de l'église dud. Ancy-le-Franc situé au pied du
« grand autel. Et à cette cérémonie et convoy ont assisté
« Jean-Baptiste Vigond, écuyer, sieur de Vivier, capitaine
« au régiment de cavalerie Royal-Roussillon, chevalier de
« l'ordre militaire de Saint-Louis, M. Adrien de Courtive,
« juge dud. Ancy-le-Franc, M. Charles Chatat, substitut
« du procureur fiscal, Pierre Duval, secrétaire dud. feu
« seigneur, le sieur Jean Mathieu, intendant des affaires
« de feu Mme de Louvois, le sieur Claude Genouix, valet
« de chambre dud. feu seigneur, le sieur Alexandre de la
« Marre, aussi, son valet de chambre, le sieur Gabriel
« La Rive, valet de chambre, tapissier, le sieur Etienne
« Léonard, chirurgien dud. seigneur, le sieur Jean Mar-
« tin cuisinier. Et ensuite led. corps rendu et confié auxd.
« sieurs Genouix, de La Marre et Léonard pour être par
« eux conduit et remis entre les mains de M. le curé de
« Saint-Roch ou autres de sa part pour être inhumé dans
« le caveau de la chapelle de Messieurs de Louvois, aux
« Capucines de la paroisse Louis-le-Grand à Paris.
« Tous lesquels se sont avec moi prêtre, curé d'Ancy-le-
« Franc, soussignés. »

Le marquis de Courtanvaux deuxième du nom, né en 1718, entra donc en possession de la terre d'Ancy-le-Franc et du comté de Tonnerre.

Il eut dans la suite un curieux procès avec les habitants de Tonnerre au sujet de vieilles coutumes et de droits féodaux tombés en désuétude, qu'il voulait faire revivre à son profit.

A l'égard des habitants d'Ancy-le-Franc il eut, comme nous le verrons tout à l'heure, l'intention de faire dresser un terrier qui lui aurait permis de percevoir rigoureusement le cens, mais il abandonna ce projet.

Quoiqu'il eût ainsi tracassé ses vassaux, le marquis de Courtanvaux n'en passait pas moins pour un seigneur très bon et très charitable. Il était d'usage que les pauvres d'Ancy-le-Franc l'attendissent au sortir de la messe et il ne manquait jamais de leur distribuer des aumônes.

Il passait pour très sceptique et était d'ailleurs le type du

parfait gentilhomme de la cour de Louis XV. Souvent il réunissait joyeuse compagnie dans son château d'Ancy-le-Franc et promenait ses invités du chef-lieu de son comté à sa splendide demeure. Il paraît avoir affectionné les vieux officiers et il en hébergeait fréquemment. Il était d'ailleurs colonel des Cent Suisses, charge dont il avait hérité de son père et colonel-lieutenant du Royal Infanterie.

C'était encore un protecteur éclairé des arts, membre de l'académie des sciences et nous verrons tout à l'heure qu'il donna une large hospitalité aux savants et aux académiciens.

Il ne se désintéressait pas non plus de l'industrie. C'est lui qui créa la manufacture de faïences d'Ancy-le-Franc, dont M. Chérest a retracé l'histoire. Peut-être l'idée lui en vint-elle en voyant l'endroit où jadis avait été extraite la terre servant au foulonnage des draps, dans le moulin que son aïeul, le marquis de Louvois, avait construit.

Il avait établi aussi une tuilerie à Cusy.

M. de Courtanvaux mourut le 7 juillet 1781 à l'âge de 63 ans, ne laissant pas d'héritier mâle.

Il avait épousé le 25 février 1732, Louise-Antoine de Gontaut-Biron. De cette union était né un fils, le marquis de Montmirail qui mourut sans postérité en 1764.

Devenu veuf, M. de Courtanvaux s'était remarié, le 20 juin 1763, à Charlotte Le Rogois de Bretonvillers, veuve en premières noces de Marc Front de Beaupoil. Ils n'eurent qu'une fille, Félicité-Louise Le Tellier, qui épousa Louis-Alexandre-Céleste d'Aumont, duc de Villequier.

Par l'effet de la substitution ordonnée par le testament d'Anne de Souvré, le comté de Tonnerre et la baronnie d'Ancy-le-Franc passèrent à la branche des Souvré.

Louis-Nicolas Le Tellier de Rébenac, marquis de Souvré, second fils du ministre, avait eu de son mariage avec Catherine-Charlotte Pas de Feuquières, un fils, Louis-François Le Tellier de Souvré qui avait épousé lui-même Félicité de Sailly. De cette dernière union un seul fils était né le 18 mars 1740, Louis-Camille Sophie Le Tellier, marquis de Louvois.

Ce fut lui qui recueillit le bénéfice de la substitution imposée par son aïeule.

Le marquis de Louvois était alors âgé de 41 ans et veuf sans enfants, en premières noces de Louise Gagnat de Lagny et en deuxièmes noces de la baronne de Huffen.

Peu de temps après avoir recueilli la succession de son cousin, en 1782, il épousa Marc-Jeanne-Henriette-Victoire de Bombelles, veuve en premières noces par mariage morganatique de Constantin, landgrave de Hesse Rheinsfeldt-Rothambourg.

M. de Louvois était alors brigadier des armées du roi, c'était un caractère frivole et dépensier, en sorte qu'à sa mort survenue le 5 août 1785, il laissait des dettes énormes, malgré ses revenus qui s'élevaient annuellement à plus de 600.000 livres. Il avait déjà été forcé d'aliéner la terre de Louvois et l'hôtel de la famille à Paris.

De son dernier mariage était né, le 3 décembre 1783, un fils unique Auguste-Michel-Félicité Le Tellier de Souvré qui fut le dernier seigneur d'Ancy-le-Franc.

A la mort de son père le nouveau marquis de Louvois avait deux ans. Il était sous la tutelle de sa grand'mère, douairière de Souvré, la tutelle honoraire de sa mère, née de Bombelles et la tutelle onéraire, par l'effet du testament de son père, de M. Nicolas-Mamès Fournerat, avocat et juge d'Ancy-le Franc.

Nous avons vu que le précédent marquis de Louvois avait laissé des dettes énormes; les tuteurs du mineur se mirent à travailler avec acharnement à les payer sans aliéner le capital. Ils y parvinrent presque, malgré un long et coûteux procès avec les héritiers du marquis de Courtanvaux et la Révolution qui survint, et cela grâce au dévouement à toute épreuve de M. Fournerat.

Dans la nuit du 4 août 1789, la noblesse ayant renoncé à ses privilèges, à cette date devrait s'arrêter l'histoire des seigneurs d'Ancy-le-Franc, mais je continuerai quand même la liste des possesseurs du château.

Les faits qui se sont passés pendant la Révolution trouveront leur place ailleurs et je me contenterai d'indiquer la biographie du dernier seigneur d'Ancy-le-Franc.

En 1791, Mme de Louvois émigra en Suisse avec son fils, mais aux termes de la loi, les biens des émigrés furent confisqués par la nation et les propriétés du mineur de Louvois mises sous séquestre. Le mobilier du château

fut vendu aux enchères publiques, la batterie de cuisine saisie pour être convertie en monnaie ou en canons, les archives détruites et brûlées ainsi que je l'ai raconté ailleurs (1).

Cependant M. Fournerat, en présence de ces faits et pour éviter la vente imminente des propriétés de son pupille présenta la curieuse pétition que voici :

« 14 Nivose, an 3,

« Aux citoyens composant le comité civil de la section « de la République et conseil général de ladite section.

« Citoyens,

« La citoyenne Félicité Sailly, veuve de Louis-François « Le Tellier Souvré, tutrice d'Auguste-Michel-Félicité Le « Tellier, son petit-fils, et le citoyen Nicolas-Mamès Four- « nerat, homme de loi, co-tuteur dudit mineur vous ex- « posent :

« Que ledit mineur est né à Paris, rue d'Anjou-Honoré, « le 3 décembre 1783. Depuis il a toujours demeuré rue « du Faubourg-Honoré, n° 63, jusqu'au mois de mai 1791. « Alors étant dans sa huitième année il fut conduit en « Suisse, pays libre et allié à la République française, « pour y travailler à son éducation. Il est maintenant âgé « de 11 ans.

« La volonté absolue des parents et amis de l'enfant, « consignée dans la délibération faite devant le juge de « paix de cette section, le premier du présent mois est qu'il « soit rappelé le plus tôt possible dans le sein de la Ré- « publique pour y continuer son éducation suivant le « mode et les principes d'égalité et de liberté décrétés par « la convention nationale, le vœu des exposants est de « pouvoir remplir cette charge expresse.

« La loi du 25 Brumaire d^{er}, tit. 1er, sect. 1re, art. 6, « excepte des peines de l'émigration les enfants qui ont « été envoyés en pays étranger pour le commerce ou pour « leur éducation. Mais le mineur Le Tellier ne peut

(1) Voir mes notices dans l'*Echo du Tonnerrois* : Les anciennes archives du château d'Ancy-le-Franc, 26 Janvier, 9 et 12 Février 1896. — Les perquisitons au château. Les ornements de l'église. Le mobilier d'une faïencerie. Ancy-le-Franc 1789, an IX, 4, 7 et 16 octobre 1896.

« jouir du bénéfice de cette loi sans un certificat qui
« constate qu'il est notoirement connu qu'il a été envoyé
« en pays étranger pour son éducation. Cette notoriété
« est constante et d'ailleurs établie par ladite délibération
« du 1er nivose jointe à la présente.

« Les exposants espèrent donc de votre justice, Citoyens,
« que vous leur accorderez le certificat exigé par la loi
« du 25 Brumaire d^er^.

« Présenté le 14 Nivôse de l'an 3 Rép.

« Signé : Fournerat; Sailly, Vve Souvré. »

En marge on lit : « De l'avis du conseil de la tutelle du
« mineur Le Tellier, à Paris, ce 4 Nivose l'an 3 Rép.
« Signé : Le Roy. »

Par arrêté du comité de législation du 27 pluviose de l'an III, M. de Louvois fut rayé de la liste des émigrés. Cette radiation sauva le château d'une démolition certaine.

Mme de Louvois ne fut rayée de la liste des émigrés qu'en l'an IX ; elle s'était réfugiée en Allemagne et faisait tous ses efforts pour pouvoir revenir en France près de son fils. J'ai eu entre les mains des pièces qui prouvent qu'à cette époque l'argent n'était pas sans influence sur les décisions que l'on pouvait prendre et il serait vraiment curieux de suivre Mme de Louvois pendant son émigration, mais les documents à l'aide desquels on pourrait retracer les événements qui se déroulèrent étant du domaine privé, je ne me crois pas autorisé à le faire.

Ce ne fut qu'en Messidor an IX, que Mme de Louvois et son fils revinrent à Ancy-le-Franc. Ils retrouvèrent leur splendide demeure pauvre et nue. Tous les meubles du château avaient été vendus et la batterie de cuisine confisquée.

La vente du mobilier avait produit 93.000 livres qui furent encaissées par la nation.

Peu de temps après M. de Louvois fut émancipé, mais sa mère conserva l'administration de tous les biens jusqu'à son décès.

L'empire vint et l'empereur chercha à ramener à lui les vieilles familles de France. Il combla M. de Louvois de prévenances. Tout d'abord le règlement des comptes du séquestre qui traînait depuis longtemps fut, par ordre, activé. M. de Louvois fut ensuite créé comte de l'empire,

nommé chambellan de l'empereur, reconnu administrateur né de l'hôpital de Tonnerre avec transmissibilité de ce droit à ses descendants. Il obtint encore d'autres marques de la bienveillance impériale et malgré toutes ces faveurs sollicitées, M. de Louvois n'en demeura pas moins attaché aux Bourbons; à leur rentrée en France il s'empressa d'aller parader au régiment dont il avait été nommé officier, lui qui s'était toujours fait porter malade lorsque l'empereur avait voulu lui décerner le même titre.

A l'âge de 25 ans, M. de Louvois avait épousé le 20 thermidor an XII (8 août 1808) Athénaïs-Louise-Philippine Grimaldi de Monaco, et à l'occasion de ce mariage on fit une curieuse chanson dont les couplets ont été imprimés.

Mais cette union devait être stérile.

Mme de Louvois, née de Bombelles mourut et fut enterrée à Ancy-le-Franc le 1er décembre 1822.

Nous avons vu qu'elle avait conservé pendant toute sa vie la gérance des biens de son fils, se contentant de lui fournir les sommes importantes dont il avait besoin. Aussi, à sa mort, M. de Louvois n'avait-il aucune idée des difficultés que pouvait créer l'administration d'une fortune comme le sienne. Il était très confiant et ses intendants purent gérer ses biens comme ils le voulurent. M. de Louvois était incapable de se rendre compte de sa situation de fortune d'autrefois. Il menait d'ailleurs la vie du véritable grand seigneur. Ses équipages de chasse étaient remarquables. Il recevait de nombreux amis et dépensait sans compter, en sorte que, les revenus ne suffisant plus, il fallut attaquer le capital. D'année en année on vendit une partie des domaines et c'est ainsi que les immenses propriétés des comtes de Tonnerre réunies et considérablement augmentées par Anne de Souvré furent dispersées.

La mémoire du marquis de Louvois doit rester chère aux habitants d'Ancy-le-Franc, car la prospérité et la notoriété dont jouit le bourg sont en grande partie son œuvre.

M. de Louvois était un grand partisan de la création des chemins de fer et comme tel il fut nommé à la chambre des pairs, dont il faisait partie, membre de la commission

chargée d'examiner la création et le tracé des voies. Il insista particulièrement pour que le tracé de la grande ligne de Paris-Lyon-Méditerranée fut fait par Dijon, ce qui assurait le passage de la ligne dans nos contrées, malgré l'avis des ingénieurs qui trouvaient le tracé, réalisé aujourd'hui par le Bourbonnais, beaucoup plus court. Il paraît même que M. de Louvois fit faire des études à ses frais et qu'un des tracés étudiés traversait le parc, ce qui aurait rapproché le chemin de fer d'Ancy-le-Franc, dont la gare est, comme on le sait, située à Cusy.

M. de Louvois s'était aussi activement employé pour presser la creusée du canal de Bourgogne, au sujet duquel les dernières enquêtes eurent lieu en 1793 et il donna toutes les facilités possibles pour que ce canal, qui traversait et coupait ses propriétés, fut promptement achevé.

En 1822, M. de Louvois avait fait construire la Forge d'Ancy-le-Franc dont je parlerai tout à l'heure.

Il avait, de concert avec sa mère, fondé à Ancy-le-Franc des écoles et diverses œuvres utilitaires qui seront relatées dans un des chapitres suivants.

Il mourut dans son hôtel de la rue Saint-Honoré à Paris, le 3 avril 1844 ; mais son corps fut ramené à Ancy-le-Franc et déposé dans le caveau de famille qu'il avait fait construire au cimetière pour sa mère. Ses funérailles eurent lieu le 9 avril 1844 avec le concours d'une population éplorée qui regrettait en lui l'homme affable et bon et le bienfaiteur de son pays.

Le 15 mai 1844, le conseil municipal d'Ancy-le-Franc demanda à M. de La Salle-Louvois, par une délibération motivée, de vouloir bien lui faire hommage du portrait de son père adoptif pour être placé dans la salle du conseil et rappeler ainsi au souvenir des habitants les bienfaits dont M. de Louvois avait comblé le pays.

Et le 10 mai 1845, le conseil prenait une nouvelle délibération pour remercier M. le marquis de La Salle-Louvois du portrait de M. de Louvois dont il avait bien voulu gratifier la municipalité.

Une lettre, dont l'auteur a gardé l'anonyme. publiée dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1845, peint la vie de M. de Louvois et les sentiments de tous ceux qui le connurent et furent à même de l'apprécier.

En 1842, M. de Louvois ayant perdu l'espoir d'avoir des descendants directs avait adopté M. Adolphe de La Salle qui lui succéda comme marquis de Louvois.

Mais nous avons vu que la situation pécuniaire de M. de Louvois était loin d'être brillante, le nouveau marquis de Louvois dut se résoudre à la vente du château d'Ancy-le-Franc, ne conservant pour sa demeure que les bâtiments de l'ancienne faïencerie, un petit coin retiré du beau domaine d'Ancy-le-Franc.

Le château d'Ancy-le-Franc fut acquis en 1844, par les Clermont-Tonnerre et les Clermont-Montoison, descendants directs d'Antoine de Clermont. Ainsi, après 160 ans, le château fut réoccupé par les Clermont-Tonnerre possesseurs actuels.

Les armes des Clermont-Tonnerre sont : deux clefs d'argent en sautoir sur champ de gueules avec comme cimier la tiare papale et la devise : *Si omnes te negaverint ego nunquam te negabo* reproduite, mais abrégée sur les piliers de la cour intérieur du château : *Si omnes ego non.*

Ces armes sont de concession et furent concédées par le pape Calixte II par bulle du 23 juin 1120 à Ainard de Clermont, qui avait puissamment aidé le chef de la chrétienté dans la guerre qu'il soutint contre l'anti-pape Bourdin.

Auparavant les armes des Clermont étaient parlantes : Un soleil d'or éclairant une montagne d'argent sur champ de gueules.

Les armes du dernier seigneur d'Ancy-le-Franc, marquis de Louvois étaient : écartelé : aux 1 et 4 d'azur à trois lézards rangés d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or qui est Le Tellier; aux 2 et 3 d'azur à cinq cotices d'or qui est de Souvré. Supports deux loups, couronne de marquis, cimier une branche de chêne rompue. Devise : *Melius frangi quam flecti.*

LISTE CHRONOLOGIQUE DES SEIGNEURS D'ANCY-LE-FRANC

1600-1789

Famille de Clermont.

Avant 1600 et 1640, Charles-Henri de Clermont, comte de Tonnerre, né en 1569 ou 1570, mort le

30 septembre 1640. Epouse Catherine-Marie d'Escoubleau de Sourdis, le 2 avril 1597. Ont 10 enfants parmi lesquels :

1640-1679 François de Clermont, comte de Tonnerre, né à Ancy-le-Franc le 6 août 1601, mort le 24 septembre 1679. Epouse Marie Vignier de Saint-Liébault de laquelle il a notamment :

1679-1681 Jacques de Clermont, comte de Tonnerre, mort en 1681. Epouse Charlotte-Virginie de Fléhard, de laquelle il a notamment :

1681-1684 François-Joseph de Clermont, comte de Tonnerre, né en 1654. — Sur lequel le comté de Tonnerre et la baronnie d'Ancy-le-Franc sont saisis et adjugés sur décret le 28 juillet 1684.

Famille de Louvois.

1684-1691 François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'Etat, mort le 16 juin 1691. Avait épousé Anne de Souvré.

1691-1715 Anne de Souvré, veuve du marquis de Louvois, morte le 2 décembre 1715.

Par partage du 10 mars 1721 le comté de Tonnerre et la terre d'Ancy-le-Franc grevés de substitution sont attribués à :

1721 Michel-François Le Tellier de Louvois, marquis de Courtanvaux, mort le 12 mai 1721. Avait épousé le 28 novembre 1691, Marie-Anne-Catherine d'Estrées. — Leur fils aîné François-Macé Le Tellier, marquis de Louvois et de Montmirail, mort le 24 novembre 1719, avait épousé le 26 mars 1716, Anne-Louise de Noailles. De ce mariage était né :

1721-1781 François-Michel-César Le Tellier de Louvois, marquis de Montmirail et de Courtanvaux, né en 1718, mort le 7 juillet 1781. — N'a pas d'enfants mâles de ses deux mariages avec Louise-Antoine de Gontaut-Biron et Charlotte Le Rogois de Bretonvilliers et par

l'effet de la substitution le comté de Tonnerre et la baronnie d'Ancy-le-Franc passent à la branche cadette des Louvois, représentée par :

1781-1785 Louis-Camille-Sophie Le Tellier de Souvré, marquis de Louvois, né le 18 mars 1740, mort le 5 août 1785. — Epouse en troisièmes noces Marc Jeanne-Henriette-Victoire de Bombelles de laquelle il a :

1785-1789 Auguste-Michel-Félicité Le Tellier de Souvré marquis de Louvois, pair de France, officier de la légion d'honneur, né le 3 décembre 1783, mort le 3 avril 1844. — Qui fut le dernier seigneur d'Ancy-le-Franc.

LES HÔTES DU CHATEAU

Le château d'Ancy-le-Franc reçut à différentes époques la visite d'hôtes illustres auxquels il est intéressant de consacrer quelques mots.

Nous ne nous occuperons pas si Henri III vint ou non à Ancy-le-Franc, cette visite paraît bien improbable, mais comme elle aurait eu lieu avant 1600, nous passerons.

Il est toutefois certain que le bon roi Henri IV vint à Ancy-le-Franc chez son fidèle vassal le comte Charles-Henri de Clermont, il est même probable qu'il y séjourna plusieurs fois, amené par les guerres qu'il soutint dans nos pays. M. le baron Chaillou des Barres, dans sa notice sur le château d'Ancy-le-Franc, déjà citée, indique que non loin du château d'Ancy-le-Franc se trouve un vieux chêne qui abrita le Béarnais au temps, ou par suite d'épreuves et de combats, il dut successivement conquérir les diverses provinces de son royaume. Il m'a été impossible de vérifier cette assertion et malgré toutes mes recherches je n'ai pu retrouver trace de ce chêne qui, d'après le même auteur, aurait survécu à 1793, protégé par la mémoire du roi.

Louis XIII et le cardinal de Richelieu vinrent aussi au château d'Ancy-le-Franc et y furent reçus le 30 août 1630. Un portrait en pied du cardinal, encore au château, a consacré cette visite.

Mais de tous ces hôtes royaux celui dont le souvenir s'est le mieux conservé est Louis XIV et cela s'explique car c'était une très grande faveur de recevoir le plus autoritaire et le plus adulé des souverains. « Il prodiguait peu sa présence, dit M. Chaillou des Barres, la pierre où il avait posé le pied, le fauteuil dans lequel il s'était assis, le mot qui s'était échappé de ses lèvres recevaient une consécration inaltérable dans la mémoire de ses hôtes. »

Le 21 juin 1674, le comte François de Clermont alla à Ravières au-devant du roi qui revenait de la Franche-Comté, Louis XIV collationna dans sa voiture et se rendit très probablement de là à l'abbaye du Puits d'Orbe distante de quelques kilomètres seulement, célèbre par le séjour qu'y avait fait saint François-de-Sales, pour convertir et ramener au bien les religieuses de ce monastère.

Puis le monarque vint souper et coucher à Ancy-le-Franc.

La réception dut être somptueuse, mais, chose curieuse, les splendides fêtes qui furent données à cette occasion n'ont laissé aucun souvenir dans la population d'Ancy-le-Franc et on en chercherait vainement trace dans les archives du bourg.

Plusieurs grands personnages accompagnaient le roi : Vauban, Louvois qui devint bientôt le possesseur d'Ancy-le-Franc et dont le château de Pacy appartenant à Anne de Souvré, sa femme, était voisin.

Le lendemain le comte François de Clermont ayant pris le devant du cortège s'en alla à Tonnerre quérir les clefs de la ville et revint au devant de Louis XIV pour les lui offrir, mais le roi les lui rendit en disant : « Qu'il les trouvait en trop bonnes mains pour ne pas les lui laisser. »

En 1830, le château reçut encore la visite de Madame la Dauphine, elle coucha dans la chambre de Louis XIV, devenue le salon doré et c'est à Ancy-le-Franc qu'elle apprit les malheurs dont sa famille était frappée. La révolution venait d'éclater à Paris.

Indépendamment de ses visiteurs royaux le château d'Ancy-le-Franc eut d'autres hôtes illustres.

Anne de Souvré y tenait cour plénière au dire de M. de

Coulanges, qui y était en 1694 et fut témoin dans la convention intervenue entre Mme de Louvois et les habitants d'Ancy-le-Franc, plus loin relatée.

Voici ce qu'écrivait M. de Coulanges à Mme de Sévigné le 3 octobre 1694.

« Il y a un mois que je me promène dans les états de Mme de Louvois, en vérité ce sont des états au pied de la lettre et c'en sont de plaisants en comparaison de ceux de Mantoue, de Parme et de Modène. Dès qu'il fait beau nous sommes à Ancy-le-Franc, dès qu'il fait vilain nous revenons à Tonnerre ; nous tenons partout cour pleinière et partout, Dieu merci, nous sommes adorés. Nous allons quand le beau temps nous y invite, faire des voyages de long cours pour connaître la grandeur de nos états et quand la curiosité nous porte à demander le nom de ce premier village, à qui est-il ? on nous répond c'est à Madame ; mais là-bas, là-bas un autre que je vois, c'est à Madame, et ces forêts ? elles sont à Madame. Voilà une plaine d'une grande longueur ? elle est à Madame ; mais j'aperçois un beau château ? c'est Nicey, qui est à Madame, une terre considérable qui appartenait aux anciens comtes de ce nom. Quel est cet autre château sur un haut ? c'est Pacy qui est à Madame et lui est venu par la maison de Mandelot dont était sa bisaïeule ; en un mot Madame, tout est à Madame en ce pays ; je n'ai jamais vu tant de possessions ni un tel arrondissement. »

Je me suis toujours laissé dire que cette lettre donna naissance au chat botté du marquis de Carabas, des contes de Perrault. Peut-être est-ce, au contraire, ce conte qui inspira M. de Coulanges.

La marquise de Sévigné connaissait Ancy-le-Franc et on prétend même que lors d'un séjour qu'elle y aurait fait, elle affectionnait particulièrement le cabinet du *Pastor fido* qui était alors la bibliothèque. Ce séjour paraît peu probable ; il est certain toutefois qu'elle vint à Pacy au château de Mme de Louvois et qu'elle data plusieurs de ses lettres de ce lieu. Voici en tout cas ce qu'elle écrivait de Grignon le 9 septembre 1694 à M. de Coulanges :

« Je loue fort le courage de Madame de Louvois d'avoir quitté Paris, contre l'avis de tous ceux qui lui voulaient

faire peur du mauvais air, hé où est-il ce mauvais air? qui leur a dit qu'il n'est point à Paris? Nous le trouvons quand il plaît à Dieu et jamais plus tôt. Parlez-moi bien de vos grandeurs de Tonnerre et d'Anci-le-Franc, j'ai vu ce beau château et une reine de Sicile sur une porte dont M. de Noyons (1) vient directement. Je vous trouve trop heureux. Au sortir des dignités de M. le duc de Chaulnes, vous entrez dans l'abondance et les richesses de Mme de Louvois, suivez cette étoile bienfaisante tant qu'elle vous conduira. Je le mandais l'autre jour à Mme de Coulanges; elle m'a parlé de Carrettes. Ah! quelle fou.... mais je quitte ce sérieux pour vous demander sur un autre ton sérieux, si je ne puis pas assurer ici Madame de Louvois de mes très humbles services; elle est si honnête qu'elle donne toujours envie de lui faire exercer cette qualité, mandez moi qui est de votre troupe et me payez avec la monnoie dont vous vous servez présentement. »

Nous avons vu que le second marquis de Courtanvaux recevait beaucoup en son chateau d'Ancy-le-Franc. On y constate souvent la présence de nombreux officiers; un d'eux, même, y décède et est enterré dans l'église d'Ancy-le-Franc et une épitaphe gravée sur sa tombe célèbre la magnanimité de son protecteur (2).

M. de Courtanvaux était membre de l'Académie des sciences : « Chaque année, dit M. Fournerat (3), il se plaisait à recevoir au château d'Ancy-le-Franc, dont il était alors possesseur, un grand nombre de membres de cette illustre société. Là se discutaient les questions les

(1) François de Clermont, évêque de Noyon, académicien, sur lequel on rapporte cette épigramme en forme d'épitaphe. — (M. Lemaître, Dannemoine. *Ann. de l'Yonne* 1847).

Cî-git et repose humblement
(De quoi tout le monde s'étonne)
Dans un si petit monument
M. de Clermont en personne.
On dit qu'entrant en paradis
Il fut reçu vaille que vaille
Et qu'il en sortit par mépris.
N'y trouvant que de la canaille.

On s'explique la raillerie de Mme de Sévigné.

(2) Joachin Garnier de Busseroles. — Voir ma notice sur l'*Eglise d'Ancy-le-Franc*.

(3) Bulletin des Sc. de l'Yonne 1862. 16me vol.

plus importantes de l'astronomie, de la physique et de la chimie, auxquelles prenaient part M. de Rouelle aîné, Buffon, Bezous (qu'il logea pendant vingt ans), l'abbé Chappe et MM. Jeaurat, Messier et Pingré qui y firent des observations. Ce fut dans ces conférences que ce dernier savant termina la rédaction du voyage entrepris par M. de Courtanvaux en 1769 à ses frais, pour vérifier sur mer l'exactitude des montres de Julien Le Roi destinées à donner la solution du problème si important pour la navigation, celui de la détermination des longitudes à laquelle les chronomètres modernes ont donné tant de perfection. »

C'est M. de Courtanvaux qui assista le sculpteur Bridan, originaire de Ravières, à ses débuts et le fit entrer dans l'atelier de Bouchardon.

Le dernier seigneur d'Ancy-le-Franc, marquis de Louvois, eut aussi de nombreux hôtes dans son château et il les recevait magnifiquement. Il avait fait transformer en théâtre l'immense salle des gardes et les acteurs étaient le marquis lui-même et quelques-uns de ses hôtes. Quelques fois les habitants d'Ancy-le-Franc étaient admis à ces représentations et ils en sortaient souvent émerveillés.

Les relations de M. de Louvois dans tous les mondes, noblesse, sciences, arts, industrie le firent recevoir presque toutes les illustrations de son temps. Le séjour d'Ancy-le-Franc était d'ailleurs enchanteur et l'amphitryon ne ménageait rien pour satisfaire et même éblouir ses hôtes : chasses splendides, fêtes de toutes sortes, rien n'était épargné.

Depuis le château d'Ancy-le-Franc n'a plus revu ces fêtes brillantes, le son du cor retentit pour la dernière fois peu de temps avant la mort de M. de Louvois. Les aboiements des chiens composant la superbe meute ne se sont plus fait entendre. Plus de chasseurs en habits caracolant fièrement sur leurs montures, plus de piqueurs sonnant du cor, plus de valets de chiens retenant avec peine la meute qui attend la curée, plus de dames aux splendides toilettes regardant au balcon le retour de la chasse ou la suivant au travers des grandes avenues des immenses forêts. Tout cela n'est plus qu'un souvenir, souvenir

lointain déjà et qui ne sera peut-être jamais ravivé, car il faut une fortune princière pour donner ce spectacle.

LA SEIGNEURIE D'ANCY-LE-FRANC

Le fief, châtellenie et baronnie d'Ancy-le-Franc était mouvant du châtel de Cruzy : lequel était jurable et rendable aux ducs de Bourgogne, ensuite aux rois de France leurs successeurs, tandis que le comté de Tonnerre relevait féodalement de l'évêque de Langres.

Nous verrons plus loin comment la seigneurie d'Ancy-le-Franc fut séparée de celle de Cruzy-le-Châtel.

Ancy-le-Franc faisait partie de la généralité de Paris. province de Champagne, élection et grenier à sel de Tonnerre.

La seigneurie d'Ancy-le-Franc paraît avoir compris le fief ou métairie de Villechien, Cusy et la presque totalité de Chassignelle.

Le seigneur, dans ces trois pays avait la justice, haute, moyenne et basse, les fours et pressoirs banaux, le moulin banal, des droits de lods et ventes et autres redevances.

Nous trouverons une partie de ces droits énumérée au chapitre suivant, dans une transaction de 1615, et des baux vont nous renseigner sur les autres.

Anne de Souvré avait affermé séparément les différents droits de la seigneurie.

Quelques actes retrouvés en l'étude de Me Gaulon, notaire à Ancy-le-Franc, vont nous fournir de curieux renseignements :

16 janvier 1705. Chatat, notaire. — Le four banal d'Ancy-le-Franc avec les bois nécessaires au chauffage est amodié à plusieurs moyennant 377 livres.

15 février 1705. Chatat, notaire.— Charles Millot, sous-fermier de la terre de Chassignelles, amodie le greffe dud. lieu à Antoine Segault, moyennant 15 livres annuelles, pour six années.

22 février 1705. Chatat, notaire. — Led. Millot, sous loue le droit de prévôté à Chassignelles qui consiste à faire nommer un sergent blavier et le droit aux amendes, moyennant 4 livres annuelles.

15 mars 1705. Chatat, notaire. — Edme Verdot, boulanger amodie pour six années : « Le droit du jeu de grandes quilles dud. lieu d'Ancy-le Franc, aussi la boulle et tout ainsy qu'on a accoutumé d'en user par le passé », moyennant 12 livres par an.

On voit que nos bons aïeux aimaient le jeu de boule et aujourd'hui on peut constater que ce goût n'a pas diminué.

4 juillet 1705, Chatat, notaire. — François Rémond, loue la pêche d'Ancy-le-Franc et Cusy, moyennant 20 livres par an.

27 août 1710. Chatat, notaire. — Jean Viel amodie le four banal de Cusy avec quatre arpents à couper chaque année dans les bois d'Argenteuil, moyennant 90 livres annuelles.

19 janvier 1711. Chatat, notaire. — Mme de Louvois loue à Nicolas Viel les terres de Cusy à moitié fruits, à charge de rendre le grain de Mme de Louvois dans ses granges, charroyer pendant les vendanges le vin des cuves, mais les chevaux et les ouvriers devaient être nourris.

20 juin 1717. Chatat, notaire. — La location de la pêche est renouvelée pour Ancy-le-Franc et Cusy moyennant 20 livres annuelles.

8 octobre 1718. Chatat, notaire. — Louis-Nicolas Le Tellier de Souvré, maître de la garde robe du roi, lieutenant général de la province de Béarn et Navarre — la succession d'Anne de Souvré n'était pas encore partagée — et Etienne Bourbonne fermier et receveur général des terres de la seigneurie d'Ancy-le-Franc, transigent au sujet de la pièce de 120 ouvrées de vigne au climat de la Millette, dépendant de la seigneurie qui, le 23me jour de juin, a été totalement ruinée et ravinée. Il est convenu qu'il ne sera plus payé de location.

10 décembre 1722. Petit, notaire. — La totalité de la seigneurie d'Ancy-le-Franc (Chassignelles et Cusy compris), est amodiée moyennant 5390 livres annuelles (1).

20 septembre 1739. Bourcey, notaire. — Nouveau bail pour 9 années, moyennant 5500 livres par an.

(1) Voir pièces justificatives.

8 juillet 1748. Bourcey. notaire. — Autre bail pour 9 ans, moyennant 5500 livres par an.

24 décembre 1756. Bourcey notaire. — Bail de la terre d'Ancy-le-Franc et de celle de Cusy, moyennant 1480 livres.

Ces baux nous énumèrent quels étaient les droits seigneuriaux.

Le moulin était banal, mais le meunier ne pouvait prendre pour tout salaire que la 21me partie de la mesure ou boisseau et il devait se servir d'une écuelle qui lui était remise poinçonnée aux armes du seigneur, laquelle contenait la douzième partie de la mesure d'Ancy-le-Franc.

La pâte se cuisait aussi au 21, le chaufournier devait toujours avoir des balances et des poids justes et il devait être entendu dans son état pour que les habitants n'aient aucun reproche à adresser au seigneur.

Quant au pressoir banal je n'ai pu savoir quel était le droit perçu.

Ce pressoir, depuis la construction des communs du château, y était établi et le four banal était situé, comme nous l'avons vu, rue du Truchet ou rue du Four dans les bâtiments actuels de M. Doulbeau. Quant au moulin banal il paraît avoir été établi au commencement du XIIe siècle dans l'emplacemeut qu'il occupe actuellement.

LA COMMUNE D'ANCY-LE-FRANC — SES SYNDICS ET SES MAIRES

C'est un problème intéressant, mais peu commode à résoudre que de savoir à quelle époque Ancy-le-Franc jouit des libertés communales.

Malgré mon désir de ne pas parler des événements précédant le XVIe siècle, il va me falloir faire une excursion dans les temps antérieurs pour essayer de trouver une solution.

Les premières franchises auraient été données aux habitants vers 1226 par Jobert d'Ancy-le-Franc, fort besogneux d'argent vers ce temps et c'est à cette époque que le mot franc est ajouté dans les chartes, au nom Anci. Mais les franchises accordées devaient être bien peu importantes car les dénombrements faits ultérieurement par les seigneurs nous montrent l'état des habitants d'Ancy-le-Franc comme se rapprochant de très près du servage.

Dans le dénombrement donné par Jehan d'Anci-le-Franc, curé de Saint-Jean de Troyes, le jour de la fête de Saint-Urbain en mai 1315 (1), il avoue tenir de Monseigneur le comte d'Auxerre et de Tonnerre : « Touz les homes et toutes les fames dudit lieu (Ancy-le-Franc) et toutes les rentes qu'ils le doivent tant de coutume, comme en telles courvées de leurs cors et de leurs bestes et en toutes autres redevances. »

Et le dénombrement donné le 20 avril 1403 par Charles de Gaillomel (2) est encore bien plus explicite, car ce seigneur avoue tenir en fief de Monseigneur le comte de Tonnerre à cause de son château de Cruzy.

« Item les homes et fames dudit Anci taillables à volonté une fois l'an qui peuvent valoir de présent environ cinquante et cinq sols tournois. Item les homes et fames abonés qui peuvent valoir chascun an du présent environ cent et dix sols tournois, ensemble les courvées de leurs cors et de leurs bestes que lesdits homes et fames doilvent chascun an. Item XXXV sols de menuz censive sont chascun an le jour de la Sainct-Rémy assis sur plusieurs héritages dudit Anci, de Chassinelles et Cusy portant lox et ventes deffaux et amendes de sept sols qui deffaut de paie et les aucuns mainmorte quand le cas y échiet, c'est assaveoir ceux qui doilvent de trois choses les deux. Item environ six vingt bichets d'avoine dehues chascun an de coustume assis sur plusieurs héritaiges dudit Anci, de Chassinelles et de Cusy portant lox et ventes et les aucuns mainmorte par la manière que sont lesdites mesmes censives. »

Ainsi il est bien établi que vers 1400 la plupart des habitants d'Ancy-le-Franc étaient taillables et corvéables à merci et mainmortables, c'est-à-dire serfs dans presque toute l'acception du mot et que seuls quelques privilégiés étaient affranchis en payant un droit d'abonnement.

Les seigneurs d'Ancy-le-Franc durent même avoir la main quelque peu forcée pour cet affranchissement

(1) Orig. arch. de la Côte-d'Or. — Copie aux arch. de l'Yonne. Cartul. des fiefs de Tonnerre.
(2) Idem.

partiel, car Cruzy, dont Ancy-le-Franc relevait féodalement était proche et l'on sait qu'il suffisait d'aller passer la première nuit de ses noces au gîte de Cruzy pour être déclaré bourgeois du comte.

Le véritable affranchissement ne doit dater pour Ancy-le-Franc que du xve siècle, c'est-à-dire avoir été fait entre les années 1400 et 1500.

La charte d'affranchissement fut probablement égarée ou perdue, soit pendant la guerre de cent ans, soit lors du long procès que quelques co-seigneurs d'Ancy-le-Franc soutinrent contre la comtesse de Tonnerre, veuve de Louis de Husson vers l'année 1500 (1).

En 1600, les droits de servage sont abolis et les habitants d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassignelles jouissent d'une liberté relative.

Ont-ils le droit de se gouverner eux-mêmes, de nommer des syndics, de s'assembler pour décider de toutes les affaires de la communauté? Peut-être, mais ce n'est pas bien prouvé, car le traité de 1615, qui est comme une nouvelle charte et que je vais donner en entier, a soin de dire que les habitants pourront s'assembler pour leurs affaires, ce qui tendrait à prouver que le droit d'assemblée n'existait pas.

Le traité de 1615 est excessivement curieux car il rappelle les droits des habitants d'Ancy-le-Franc qui leur avaient été conférés par de très anciennes chartes. Mais ces chartes, dont l'existence ne paraît pas faire de doute pour les parties, ne sont pas indiquées, ce qui prouve qu'il y avait déjà droit acquis depuis longtemps et incontestable.

D'ailleurs Charles-Henry de Clermont était un seigneur assez libéral, comme nous l'avons vu précédemment.

Voici ce fameux traité qui occasionna avec celui qui lui fit suite un long procès que je relaterai plus loin (2) :

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Pierre Tureau, licentié ès loix, lieutenant général au bailliage de Tonnerre, garde du scel aux contrats du comté dudict Tonnerre, salut, scavoir faisons que pardevant Antoine Petitjean, notaire et tabellion juré

(1) Recueil de Pithou, bibliothèque de Tonnerre.
(2) Archives de l'Yonne E. 513. Copie sur parchemin.

audict comté furent présents en leurs personnes, Messire Charles-Henry de Clermont, comte de Tonnerre, premier baron du Dauphiné, seigneur et baron de Crusy-le-Chastel, Channes, Villon, Argenteuil, Leignes, Griselles, Ancy-le-Franc, Chassinelles, Cusy et en partye de Fulvy, conseiller du Roy en ses conseils d'estats et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et l'un de ses lieutenants généraux au gouvernement de Bourgogne, pour luy, d'une part ;

Maistre Jehan Ravigneau, lieutenant en la justice d'Ancy-le-Franc, Maistre Jehan Veluot, grainetier au grenier à sel de Tonnerre demeurant audict Ancy-le-Franc, Maistre Laurent Chatat procureur au bailliage de Crusy aussi demeurant audict Ancy le-Franc ayant pouvoir et puissance de toute la communauté et corps des habitants dudict Ancy-le-Franc de faire et passer ce que cy après ensuit par acte d'assemblée tenue le vingt cinquième jour de febvrier dernier passé, aincy qu'il est aparu aux notaire et tesmoings soubssignez signé en fin du grand nombre et principaux desdicts habitants desnommez audict acte et qui ont peu signer. Et auxquels habitants de la communauté ils ont promis et promettent faire agréer et ratifier ces présentes en assemblée généralle desdictz habitans.

Et encore Maistre Nicolas Giffard, lieutenant en la justice de Chassinelles, Maistre Nicolas Segault, praticien audit lieu, et Barthélemy Millot, procureur syndic desditz habitans de Chassinelles demeurant audict Chassinelles aussi ayant pouvoir et puissance de tout le corps et communauté dudict lieu par acte d'assemblée desdicts habitants du douzième jour de mars dernier pour faire et passer ce qui s'ensuit dont est aparu signé comme dessus et aulquelz habitans ils ont promis faire ratifier ces présentes comme dessus.

Et encore Maistre Charles Le Foul particulier habitant dudict lieu de Cusy, procureur spécial nommé par la communaulté desdictz habitants aussy pour l'effet des présentes, ainsy qu'il est aparu par acte d'assemblée desdictz habitans en datte du vingt cinquième jour de febvrier dernier passé promettant leur faire rattiffier ces dites présentes comme dessus, d'autre part.

Disans ledict seigneur comte que de tout temps et ancienneté il a eu droict de cens et se faire payer des lots et ventes suivant la coustume du bailliage de Sens, de toutes les terres, héritages et bastimens qui se vendent dedans les finages et justices desdictz lieux d'Ancy-le-Franc, Chassinelles et Cusy, chargeez de censes cor qu'il n'ayt fait lever lesdites censes. Néantmoings il a esté payé dudict droict de lotz, tout ainsy que s'il eust été recognu de toutes ses censives. Et encores lesdictz habitans pour ung prétendu droict d'usage en ses bois ont eu plusieurs différends procès et pour les mefets qu'ils y ont commis meriteroient d'en estre escluz et privez.

Et tous les dicts habitants d'autre part auroient remonstré à mondict seigneur que ores qu'ils ayent payé lesdictz droits de lots, sy est ce que ce a esté par bonne volonté non par subjection ny debvoir, estant la pluspart de leur terres et bastimens

franches d'aucunes censes et n'y seroient tenus sinon en leur monstrant quelles feussent chargées. Et quant à leurs usages des Bois s'il y a eu quelques particuliers qui ayent délinqué et mesusé dudict usage, cela ne peult préjudicier au corps des communaultez et davantage ils doivent des droits à mondict seigneur assavoir ceux dudict Ancy-le-Franc le droit de Rouortoir ainsy nommé par usage qui est de cinq sols par chacune bestes trayante par chacun an, et de la part desdicts habitans de Chassinelles aussy ont recodgnu que mondict seigneur prend sur eulx non à cause desdicts bois mais en conséquence d'aultres tiltres et abolition de la mainmorte, ung bichet d'avoine pour chacun mesnage ayant beste trayante et encore deux poulles pour avoir droict de pesche le vendredy et le samedy à certains engins en la rivière dudict Chassinelles.

Pareillement lesdicts habitans d'Ancy-le-Franc et Cusy doivent chacun une poulle pour chacun feu pour le droict de pesche le vendredy en la rivière dudict Ancy-le-Franc. Et tous lesdicts habitans ensemblement desdicts trois lieux avoir droit par leur ancienne charte d'usage en toutes sortes de bois des bois de Panthier et Montvalier et encore par les autres bois droicts d'usage à bois mort et mort bois fors et excepté au chesne et au fou et arbres fruictiers et de faire paistre leur bestial par tous lesdicts bois estant hors de danger de brotter et en deffense suivant la coustume et aussi de mettre leurs porcs en temps de grenier dans lesdicts bois de Panthier et Montvalier et non aux autres bois desdictes terres des seigneuryes pendant ledict temps de grainier. Pareillement avoir droict de chasse haye, picques et chasser à cor et à cry à toutes sortes de bestes rousses et noires, lièvres et counils et oyseaux, prendre pierre, terre lesve en toute saison esdicts bois de Panthier et Monvalier et mesme prendre sable en la rivière, y hégier leur chanvre et y abreuver leurs bestes et faire paistre leurs bestes aux pastis y attenans. Couper pressin sur les bords de ladicte rivière, droict de sentier sur le bord de la rivière et plusieurs autres droicts contenus en leurs antiennes chartes et tiltres desquelz toutesfois entièrement mondict seigneur le comte n'a peu convenir pour ne les avoir ny ses predecesseurs ratifiez ni confirmez. Et au contraire empesché lesdicts habitans d'en jouïr.

Néantmoings pour la bonne amitié et affection qu'il leur porte et aussy lesdicts habitants pour l'honneur et respect qu'ils ont tousjours porté à mondict seigneur et désirent d'y continuer. Ont ensemblement pour éviter à procès et différent chevy accordé et transigé ce qui s'ensuit. C'est asscavoir que ausdicts habitans d'Ancy-le-Franc, Chassinelles et Cusy à eulx et leurs successeurs à venir demeureront et apartiendront en droict d'usage lesdicts climats de bois de Panthier et Montvalier ainsy que lesdicts climats se consistent et comportent pour prendre en iceulx toutes sortes et natures de bois qui y croist, pierre terre lesves, chasser en iceulx à tendre hayes, picques, à cor et à cry et à tous engins, fors ce qui est deffendu par les ordonnances du Roy et à toutes bestes rousses et noyres, connils, lièvres, oyseaux et

autres bestes sauvages et y pasturer leur bestail en toutes saisons. Et pour d'iceulx climats de bois de Panthier et Montvalier jouir et user en bons pères de famille sans aucuns mesves dégast ou degradation de bois. Et le tout en droit d'usage. Item que lesdicts habitans jouiront encores es autres bois de mondict seigneur desdictes terres et seigneuries d'Ancy-le-Franc, Chassinelles et Cusy du droict d'usage au bois mort et mort bois, excepté le chesne, le fou et tous autres arbres fruictiers, comme poiriers, pommiers, aloursiers et corbiers verd et vifs fors et excepté au bois de Beugne auquel lesdicts habitans n'ont et ne pourront pas cy après prendre aucun usage de bois verd, ny sec, vif, mort, ny mort bois, hors lequel bois de Beugne lesdicts habitans pourront prendre petits fouteaux et chesneaux de grosseur d'ung doigt servant à faire rouortes pour lier leurs gerbes et autres commodités sans commerce ny traffic, lequel droict d'usage cy-dessus ne se pourra prendre ny user par lesdicts habitants indifféremment ou bon leur semblera. Ainsi sera pris chacun an tous assemblés en la présence des officiers de mondict seigneur ou deuement appelés pour adviser et arrester le climat et endroit des bois et a quels jours lesdicts habitants prendront en l'année ledict usage. Et pour tirer ledict bois d'usage pourront faire telles charrières qui seront nécessaires et au lieu le moins dommageable. Et si hors ledict climat et jour qui seront arrestés en ladicte assemblée ils sont trouvez prendre desdicts bois ils seront amendables à l'arbitrage de justice avec réparation du dommage. Néantmoins en matière d'espines et aubépines noires et blanches propres à faire haye vive pourront en prendre et arracher partous lesdicts bois ou bon leur semblera sans faire aucun dommage en iceux. Comme au semblable pourront avec crochet abbatre les branches mortes et seiches des arbres par tous les bois de mondict seigneur excepté ledict bois de Beugne. Item leur a esté aussy concédé droict de faire pasturer leurs bestes grosses et menues en tous lesdicts bois, climats et territoires sans y porter doumage fors et excepté esdicts bois de Beugue et aux taillis et jusqu'à ce qu'ils soient en deffence de pouvoir estre brottés ny endommagée par ledict bétail et comme tels jugés et recongnus comme aussy il ne pourront mener leur porcs en temps de graines es bois de mondict seigneur sinon esdicts bois de Panthier et Montvalier. Pouront aussy lesdicts habitants au reste desdicts finage exercer les droicts de chasses cy-dessus exprimés, excepté audict bois de Beugne et en la garenne de mondict seigneur et aussi sans contrevenir aux ordonnances du roy pour le faict de ladicte chasse et port d'armes. Prendront aussy pierres, terre et lesve par tous lesdicts finages et chacun en son esgard sans pourtant faire aucun dommage ny en public ny en particulier.

Item lesdicts habitants de Chassinelles pourront pescher à la rivière depuis le Crot commun jusques au bout de la rivière d'Ancy-le-Franc le vendredy et le samedy depuis le Crot commun jusques au bout de la rivière de Roche et Noue-Robin et pouvoir exercer ladicte pêche à la truble, nasse, estriquet, ligne et à la

main et non a autres engins, comme aussy lesdicts habitans d'Ancy le-Franc et Cusy auront droit de pesche à mesmes engins le jour de vendredy en la rivière d'Ancy-le-Franc jusques au Crot commun qui est au finage de Chassinelles. Pareillement lesdicts habitants auront droict de pescher par chacun jour au rup de Jansey venant de la fontaine de Fulvy, d'abreuver leurs bestes grosses et menues esdictes rivières, y heiger leurs chanvres et y puiser de l'eau pour leur commodité. Prendre du sable sans pourtant faire dommage ny incommodité au cours de l'eau ny aux particuliers. Prendre pressins qui se trouveront sur les bords de ladicte rivière chacun en droict de son finage fors et excepté aux isles qui appartiennent à mondict seigneur et héritages des particuliers aboutissans sur ladicte rivière. Ausquels habitans de Chassinelles apartient la fontaine apelée la Graverotte et la pesche du rup d'icelle, sur le bord desquelles rivières lesdicts habitants prendront chemin a sentier. Item se pourront lesdicts habitans assembler pardevant les officiers de mondict seigneur chacun en son lieu pour adviser à leurs affaires communes.

De tous lesquels droits cy-dessus lesdicts habitants pourront jouïr doresnavant et a tousjours perpétuellement, plainement et paisiblement sans trouble ny contredit. Et en conséquence de ce lesdicts habitans pour eulx leurs hoirs successeurs et ayant cause perpétuellement stipulans comme dessus et sous lesdictes promesses susdites et ratifications se sont obligez et ont promis payer à mondict seigneur ses hoirs et ayant cause à perpétuité le droit de lots à raison de vingt deniers par chacune livre du prix de toutes les ventes qui se feront et passeront doresnavant pour raison de tous les bastiments et héritages estant au dedans desdicts territoires, finages et justices desdicts lieux d'Ancy-le-Franc, Cusy, Chassinelles de quelque nature et qualités qu'ils soient, soient francs ou non francs de censives. Et seront tenus de faire ledepry desdicts lots dedans le temps et suivant et conformément à la coustume du bailliage de Sens a peyne de soixante sols d'amande ores que la pluspart desdicts héritages et bastiments feussent francs et non censables. Et aussy en ceste considération mondict seigneur a quité et quitte à l'advenir auxdicts habitans, toutes les censes qui lui étoient deues sur plusieurs desdicts bâtimens et héritages assis dedans lesdicts finages et justices, mesme du fief de Villesien, sis au faulxbourg dudict Ancy-le-Franc. Item lesdicts habitants desdicts lieux payeront et continueront les autres redelvances dues à mondict seigneur, comme ils ont accoustumé. Asscavoir ceux d'Ancy-le-Franc et Cusy pour chascun feu et mesnage ayant beste trayante et pour chascune beste trayante qu'ils auront la somme de cinq sols pour beste ou une journée de charrue a quatre bestes trayantes et pour cest effet se pouront assembler plusieurs mesnages pour faire lesdictes journées de charrue et en la saison du moys de may par chacun an à cause du droict de rouortes et usages du bois cy-devant déclarés. Et oultre sont encore lesdicts habitans d'Ancy-le-Franc et Cusy, tenus et ont promis de payer et

continuer par chacun an à mondict seigneur le comte, du jour Sainct-Rémy ou à son receveur une poulle pour chascun mesnage à cause des droicts de pesche et rivière cy-devant déclarés. Item lesdicts habitans de Chassinelles pour ledict droict de pesche et de rivière cy-devant déclarés ont accoustumé de payer et ont promis aussi payer et continuer par chacun an, au jour et feste de Sainct-Remy, deux poulles pour chascun mesnage entier fors et excepté les pauvres qui n'ont moyen d'en nourrir, pour lesquelles ils paieront seulement douze deniers tournois. Et oultre et chacun desdicts habitans doivent chacun feu par an le lendemain de Noël, ung denier. Item payeront aussi et continueront de payer perpétuellement lesdicts habitans de Chassinelles, les abounements des mainmortes qui est ung bichet d'avoine pour chacun mesnage ayant beste trayante fors et excepté les vesves qui ne seront comptées que pour demy-mesnage. Item a été transigé et accordé comme dessus que lesdicts habitants desdicts lieux d'Ancy-le-Franc, Chassinelles et Cusy ne pourront en première instance faire appels les ungs les autres pour les différends qu'ils auront pour quelque cause que ce soit, civilles ou criminelles, reelles ou personnelles, pardevant Monsieur le Bailly de Sens ou son lieutenant et Messieurs les gens tenant le siège présidial y établi. Et ou quelques ungs d'eux feraient appeler ung autre audit Sens, en première instance, comme dict est sera chacun contrevenant, amandable de la somme de dix livres envers mondict seigneur. Et aussi lesdicts habitants d'Ancy-le-Franc, Chassinelles et Cusy ont promis à la volonté de mondict seigneur et sur le commandement exprès qu'il leur en a fait de reparer leur fontaine bien et deuement suivant l'advis qu'il leur en sera donné par le maistre fontenier pour servir à la commodité publicque et d'y travailler incessamment et pour une première fois seullement en l'esgard desdicts habitans de Chassinelles et Cusy.

Car ainsy a esté accordé entre lesdictes partyes, si comme tout ce elles disoient estre vraie pardevant ledict juré soubs l'obligation et hypothecque de tous et chacuns, leurs biens, meubles et immeubles presens et à venir, qu'ils ont pour ce du tout soubmis, obligés et hypothecquer à toutes justices et jurisdictions quelconques, jouir, entretenir et avoir pour bien agréable ferme et stable a tousjours, tous le contenu cy-dessus a peyne de tous cousts, frais, mises, despens, dommages et intérêts qui faicts et encourus seraient par deffaults de l'entretenement et entier accomplissement des choses susdites. Renonçant ce faisant à toutes choses à ces présentes lettres contraires, mesme au droict disant generalle renonciation non valoir. En tesmoing de ce au raport dudict juré avons scellé ces présentes desdicts sceaux. Ce fut fait et passé audict Tonnerre en l'hostel de mondict seigneur, l'an mil six cens et quinze, le mardy septième jour du mois d'avril. En présence de noble homme, Maistre Daniel Arquier, bailly du comté de Tonnerre et des chastellenies en dépendans et Gaspard d'Orge, premier forestier des bois de mondict seigneur, demeurant audict Tonnerre, tesmoings.

Ainsi signé sur la notte originalle des présentes qui est en liasses dudict notaire : Clermont, Ravigneau, Le Foul, Chatat, Giffard, Segault, Millot, J. Veluot, Bridan, Caverot, Arquier et d'Orge avec ledict notaire soubsigné.

Signé : Petitjehan, notaire.

A la lecture de ce document on constate, comme je l'ai déjà fait ressortir, que non seulement il y eut traité au sujet des bois, mais encore convention pour les droits et libertés de la communauté, ce qui en fait comme une nouvelle charte d'affranchissement.

Ce traité dont les habitants devaient retirer de grands bénéfices, donna peut-être lieu aussi à de graves abus. Les usages avaient beau être bien déterminés, il était facile aux habitants de les étendre malgré la surveillance des agents du seigneur ; c'est pourquoi Anne de Souvré, veuve du ministre de Louvois, en administratrice habile, trouva plus pratique de conclure avec les habitants la transaction suivante qui annulait les usages et rendait les vassaux propriétaires définitifs de certains bois (1) :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront Henry Régnard, licencié es loix, avocat en parlement, lieutenant général et garde des sceaux aux contrats du bailliage et comté de Tonnerre et des chastellenies en dépendantes, salut, scavoir faisons que pardevant François Boursaut, notaire et tabellion audict bailliage et comté en la résidence de Pacy soubsigné, furent présents en leurs personnes, haute et puissante dame Madame Anne de Souvré, veuve de Messire François-Michel Le Tellier en son vivant chevallier, marquis de Louvois et de Courtanvaux, comte de Tonnerre et seigneur d'autres lieux, conseiller du roy en tous ses conseils, commandeur et chevallier de ses ordres, secrétaire d'Estat et des commandements de sa majesté, etc., Madite dame à présent comtesse de Tonnerre, dame des terres et seigneuries d'Ancy-le-Franc, Cusy, Chassinelles et autres lieux, commune en biens avec ledict deffunt seigneur Le Tellier, marquis de Louvois, pour elle d'une part. Et Roger Verdeau et Edme Vaché, procureurs sindicqs de la communauté d'Ancy-le-Franc et Maistre Andrey Fauconnier lesnel, Mre Claude Fauconnnier, bourgeois, Mre Edme Fournerat, Mre Chrétien Chatat, praticien, honorable Roger Carre, appoticaire, honorable Chrétien-Louis Carre, arpenteur, Edme Botot, Nicolas Rabasse lesnel, François Goyon. Edme Munier, Chrétien de Terme, marchand, Mre Pierre Vidot, chirurgien, Claude Binot, marchand, et François Guibaudet, aussi marchand, tous demeurant audit Ancy-le-Franc, au nom et comme ayant pouvoir desd. habitants d'Ancy-le-Franc pour faire

(1) Arch. de M. de Louvois.

et passer ces présentes par acte rendu en la justice dudit lieu en date du onzième des présents mois et an.

Thomas Laureau, procureur sindicq de la communauté des habitants dudit Cusy, honorable François Chatat, marchand, Nicolas Molé, chirurgien, Pierre Garlin, le jeune, marchand, Noël Le Seur, tonnelier, Nicolas Viel et Charles Laureau, laboureurs, tous demeurant aud. Cusy, pour eux et au nom de la communauté des habitants dud. Cusy, suivant le pouvoir a eux donné par autre acte rendu en ladite justice d'Ancy-le-Franc et Cusy, du dousième desd. mois et an. Jean Renard et Edme Mollé l'esnel, procureurs sindicqs de la communauté des habitants de Chassinelle et honorable Pierre Mathieu, marchand, Mre Mathieu Bourrelier le jeune, praticien, Mre Jean Giffard, aussy praticien, honorable Jean Mignard, marchand, Estienne Chavance, Charles Millot, Edme Siredey, Edme Geofrin, François Moucelot, Philibert Rigollé, tous demeurant aud. Chassinelle, pour eux et au nom de la communauté dud. Chassinelle, par vertus de leur pouvoir contenu en l'acte de la justice dud. Chassinelle, dud. jour onzième du présent mois d'octobre mil six cent quatre vingt quatorze. Lesquels pouvoirs sus-dattés demeurent attachez à la minutte du présent contrat pour lesd. habitants d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelle d'autre part.

Disant lesd. parties, scavoir lesdits sindicqs et habitants esd. noms qu'ils auraient apris que madite dame de Louvois estoit dans le dessein de poursuivre le jugement du procès intenté à sa requête contre lesd. communautés pardevant Messieurs les juges des eaux et forest de France, au sujet des mesus et dégradation par eux commis depuis un long tems de jour a autre soubs prétexte d'un prétendu droit d'usage dans les bois des seigneuries d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelle pour les faire condamner aux dommages et intérêts résultant desd. dégradations et déclarer déchus et privés dud. prétendu droit d'usage a cause desd. mesus, cependant lesd. sindicqs et habitants desd. lieux d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelle comparants esd. noms par vertu de leurs dits pouvoirs remontré à madite Dame de Louvois que lesd. dégradations n'ont esté faites dans lesd. bois desd. seigneuries que par un petit nombre desdits habitants, contre lesquels elle a deu se pourvoir en particulier par les voies ordinaires suivant la qualité des délits qui sont purement personnels et qu'indiféremment elle ne peut agir contre lesd. communautez en genéral puisque la meilleure et plus grande partie d'entre eux se sont toujours comportés en bons pères de familles dans l'exercice et perception dud. prétendu droit d'usage dans lesd. bois desd. seigneuries mais comme ils désirent éviter toutes dificultez ils offrent se désister présentement esdits noms dudit droit d'usage de bois mor et mor bois qu'ils prétendent dans lesd. bois desd. seigneuries si madite Dame veut bien en composer à l'amiable avec eux pour leur laisser et accorder quelques cantons desd. bois desd. seigneuries, tant en fond que superficie et les tenir quitte dud. procès. Et madite dame après que lesd. actes desd. habitants luy ont été représentés et que lecture luy en a esté

faite, ayant esgard à leurs soumissions veut bien les entendre en leurs propositions, les a incittés et incittent de déclarer ce qu'ils estiment raisonnablement leur devoir, estre par elle délaissé en propriété, tant en fond que superficie desd. bois desd. seigneuries d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelle, pour le désistement qu'ils offrent luy faire et leur prétendue indemnité de leurs dits droits d'usage, qu'ils prétendent dans lesd. bois lesquels habitants ayant délibéré entre eux, examiné et entré en connaissance de la valeur dudit prétendu droit ont requis et même suplié madite dame de Louvois pour le désistement et abandonnement qu'ils offrent luy en faire es dits noms et pour demeurer quitte envers elle dud. procès, qui luy plaise leur donner et délaisser, tant en fons que superficie la quantité de cent trente huit arpents de bois, scavoir les deux Mommains, compris dans un même climat et une même pièce contenant quatre vingt arpens cinquante cinq perches, la pièce ainsi qu'elle se consiste et compete dont le taillis est âgé de quatorze ans et cinquante sept arpents quarante cinq perches de bois taillis à prendre dans la pièce de bois appelé le Petit Feïs, agé de vingt et un an, du costé du soleil levant et attenant le champ Billard, d'un bout et d'autre du costé du soleil couchant, de suite jusqu'au restant de lad. pièce, appartenant à mad. dame du costé de septentrion au climat de Rougedan et au midy, au vieux chemin de Gland, le tout à raison de vingt pieds pour perche et cent perches pour arpent suivant le mesurage qui en a esté cy devant fait des climats de Momins et de ladite pièce du Petit Feïs de laquelle sera tiré lesd. cinquante sept arpents cinquante cinq cordes.

Et madite dame de Louvois ayant ouis lesd. propositions a dit qoy qu'elle connoisse que lesd. cent trente huit arpens desd. bois de ladicte seigneurie d'Ancy-le-Franc cy-dessus a elle demandée par lesd. habitants tant en fons que superficie pour le désistement et abandonnement qu'ils offrent luy faire de leur dit prétendu droit d'usage excède de beaucoup la juste valeur de cette prétention quand bien même led. prétendu droit d'usage serait bien establi et incontestable, cependant mad. dame de Louvois voulant traiter favorablement sesd. habitants d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelle et pour la bonne amitié qu'elle leur porte en acceptant lesd. offres par eux cy-dessus faites et adérant à leurs propositions de sa libéralité leur a présentement donné, accordé, délaissé et abandonné dès maintenant et à toujours lad. pièce de bois des deux Momins, contenant quatre vingt arpents cinquante cinq perches, lad. pièce comme elle se consiste à raison de vingt pieds par perche et cent perches par arpen ainsy qu'il a esté cy-devant mesuré par le sieur Dautié et lesd. cinquante sept arpens quarante cinq cordes audit climat du Petit Feïs à prendre comme ils l'ont cy-devant désiré à lad. raison de vingt pieds par perches et cent perches par arpens, suivant le mesurage qui en sera fait par le sieur Chrétien-Louis Carre, arpenteur demeurant aud. Ancy-le-Franc. Lesd. bois cy-dessus délaissés et accordés par mad. dame auxdits habitants a elle appartenant comme dépendant et faisant partie de sa dite terre d'Ancy-le-Franc, desquels cent

trente huit arpens de bois tant en fons que superficie mad. dame s'est présentement désaisie et desvêtue au profit desd. habitants, pour les posséder par eux à l'avenir comme chose à eux appartenant. S'est réservée néanmoins madite dame sur lesd. bois par elle abandonnés tous droits de justice tout ainsi que lesd. droits de justice lui appartenoient auparavant led. abandonnement. Et en outre s'est aussi départie et tient quitte lesd. habitants de toutes les prétentions qu'elle a et pourrait avoir contre eux pour cause dud. procès lequel demeure au néant moyennnant quoy lesdits sindicqs et habitants desd. lieux d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelle comparents esdits noms et par vertus de leurs dits pouvoirs en acceptant avec remerciement lesd. cent trente huit arpens de bois tant en fons que superficie a eux cy-dessus délaissés et accordés par madite dame de Louvois pour leurs prétentions et désistement dud. droit d'usage de bois mort et mort bois dans lesd. bois desd. seigneuries d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelle, dont ils se contentent. Es dits noms iceux sindicqs et habitants ont présentement abandonné à madite dame de Louvois pour et au nom de leurs susdites communautés d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelle se sont désistés et départis, ont renoncé et renoncent pour eux leurs dites communautés, leurs hoirs et ayant cause à l'avenir dès maintenant et à toujours à tous droits d'usage de bois mort et mort bois qu'ils prétendent ou qu'ils pourraient avoir prendre ou demander dans lesd. bois dépendant desd. seigneuries d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelle en quelques lieux, climats et finages qu'ils puissent être assises ou situez sans aucune réserve ny exception ce qui a esté accordé et aussi présentement accepté par madite dame. A esté convenu entre lesd. parties que lesd. habitants auront leurs droits de pâturages pour leurs bœufs, vaches et chevaux dans tous lesd. bois desdites seigneuries d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelle qui seront et se trouveront hors de défences ainsi qu'ils jouissent dudit droit de paturage et en ont jouy par le passé suivant l'ordonnance et la coutume du baillage de Sens. S'est aussy réservée madite dame le droit de retenue desd. cent trente huit arpents de bois par elle cy-dessus abandonnés, en cas de vente ou autre changement du tout ou de partie et au surplus ont consenti et consentent lesd. parties que led. Carre, arpenteur, procéde incessamment au mesurage desd. cinquante sept arpens quarante cinq perches dud. climat de bois du Petit Feïs et que bornes soient plantées pour faire séparation de la susdite quantité avec les autres bois de madite dame, lesquelles bornes seront mises au milieu d'une largeur de douze pieds de large sur toute la largeur de la ligne qui fera ladite sépération pourquoy faire sera pris six pieds de place dans toute ladite longueur sur lesdits bois délaissés auxdits habitants et pareille quantité de six pieds sur les autres bois appartenant à madite dame.

Car ainsi et cy comme et promettant et obligeant et renonçant et fait et passé à Pacy, après-midy, le dix huitième jour du mois d'octobre, l'an mil six cens quatre vingt quatorze, pardevant François Boursaut, notaire au comté de Tonnerre en la résidence

dud. Pacy, en présence de Messire Philippe-Emmanuel de Colange, conseiller du Roy en ses conseils, entien Me de requestes ordre de son hostel demeurant ordinairement à Paris, de présent aud. et Pacy Mre Jean Boursaut, prestres et chapelain, demeurant aud. Pacy, tesmoins requis et appelés qui ont signé avec madite dame de Souvré et lesd. Verdeau, l'un des sindicqs dud. Ancy-le-Franc avec tous lesdits habitants comparants à la réserve desd. Regnard et Mollé, sindicqs de Chassinelle, ledit Laureau, sindicq de Cusy, ledit Edme Vaché, sindicq d'Ancy-le-Franc et lesd. De Therme, Charles Laureau et ledit Nicolas Viel, qui ont déclaré ne scavoir signer de ce enquis et interpelles suivant l'ordonnance : De Souvré, R. Verdeau, Faulconnier, Faulconnier, Fournerat, Binot, Chatat, Louis Carre, R. Carre, N. Rabasse, F. Goyon, E. Botot, Vidot, E. Munier, F. Guibaudet, N. Molé, Mathieu, P. Garlin, N. Seur, Bourrelier, Giffard, J. Mignard, E. Chavance, E. Siredey, E. Moucelot, E. Soupé, C. Millot, E. Geoffrin, de Coulanges, Boursaut, prestre, et Boursaut, notaire avec paraphe. Plus bas est écrit : controllé et registré au bureau d'Ancy-le-Franc ce vingt unième octobre, mil six cent quatre vingt quatorze. Reçu six livres, signé Chatat commis avec paraphe. Signé : Boursaut, notaire.

Cette transaction fut ratifiée par les habitants d'Ancy-le-Franc, Chassignelles et Cusy réunis en assemblée générale, savoir (1) :

Par acte devant de Courtives, notaire à Ancy-le-Franc et Boursault notaire à Pacy, le 26 août 1696, pour Ancy-le-Franc.

Par acte devant les mêmes notaires, le même jour pour Cusy.

Et par acte devant Charles Chatat, notaire à Ancy-le-Franc et Boursault sus-nommé, led. jour 26 août 1696 pour Chassignelles.

Elle fut homologuée par arrêt contradictoire établi au marbre et sur conclusions du procureur général du 2 juin 1698.

Ce traité est excessivement important pour les habitants d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassignelles car c'est le titre de propriété de leurs bois communaux et ce titre aujourd'hui n'existe plus aux archives des trois communes.

Il fit la loi des parties jusqu'en 1791, époque à laquelle les habitants d'Ancy-le-Franc, sous l'influence des idées nouvelles, intentèrent à leur ancien seigneur qui était

(1) Arch. de M. de Louvois.

alors le mineur Le Tellier de Louvois un procès qu'il est intéressant de faire connaître.

Ce procès fut décidé en assemblée du conseil général de la commune par la délibération suivante (1) :

« Cejourd'hui 8 juin 1791 la municipalité d'Ancy-le-Franc et le Conseil général de la commune étant assemblés au lieu ordinaire de ses séances, M. le maire a dit : Messieurs. Lorsque M. de Courtanvaux existait, il eut le désir de faire faire un terrier et nous amener à payer des cens inconnus dans notre paroisse. Cette démarche réveilla le courage de nos habitants ; obligés de se défendre, ils pensèrent eux-même à attaquer.

« En 1615, il avait été réglé, entre quelques particuliers et le seigneur alors existant, que les habitants d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassignelles, payeraient au seigneur un droit de lots aux mutations. Le prix de ce droit était l'usage de tous les bois qui sont situés dans l'étendue de la paroisse, le droit d'y couper toute sorte de bois, bois mort, mort bois, le chêne et hêtre ou foyard excepté, c'était encore dans lesd. bois, les bois de construction nécessaires à chacun des individus.

« Ce droit avait été ravi aux trois paroisses par une autre transaction de 1694, passée par des gens dévoués à la puissance du grand Louvois dont le crédit alors était effrayant et on a converti le droit d'usage en un droit de propriété sur une portion de bois. Cet échange ruineux dans ses effets a été attaqué par nos habitants et ceux de Chassinelles, devant le conseil du Roy. Cette affaire a donné de vives inquiétudes au marquis de Courtanvaux. Il a quitté le projet de son terrier. Les communautés n'ont pas suivi l'effet de leurs demandes en révocation de l'acte de 1694. Mais un nouvel ordre de choses vient de se rouvrir devant nous, les droits féodaux si favorables autrefois ont perdu leur crédit. La loi nouvelle veut singulièrement que les cy devant vassaux soient réduits contre les actes qui les ont foulés ; dans cette position nos habitants payent des lots qui n'avaient été créés que parce qu'on leur assurait le droit d'usage, ce droit d'usa-

(1) Arch. d'Ancy-le-Franc. — Reg. des délibérations.

ge n'existe plus ou au moins il est très peu de chose et les lots ce paye. Nous pensons Messieurs que nous devons profiter de la circonstance ou le régime féodal est abattu pour mettre à fin la demande formée au Conseil d'Etat. Nous sommes instruit que les pièces de ce procès sont revenues de Paris. Les affaires de ce tribunal sont renvoyées devant les juges qui en doivent connaître, par conséquent devant les juges du district. Je vous propose donc, Messieurs, de faire choix d'un homme de loi et d'un avoué près le tribunal du district de Tonnerre pour faire mettre à fin la demande formée au Conseil d'Etat.

« Sur quoi la matière mise en délibération il a été arrêté à l'unanimité des suffrages que l'affaire commencée contre M. de Courtanvaux sera suivie au tribunal du district de Tonnerre. A cet effet que l'on choisissait pour avoué et défenseur, Me Cottin, homme de loi, demeurant audit Tonnerre, auquel M. le Maire pourra faire sur les deniers communs les avances nécessaires pour le jugement du procès. »

Mais peu de temps après l'engagement de l'instance le mineur de Louvois fut déclaré émigré et ses biens confisqués par la nation. La commune d'Ancy-le-Franc se trouvait dès lors engagée avec un procès vis-à-vis de l'Etat.

L'affaire traînait en longueur et le 4 octobre 1792, la municipalité se plaint de ce que le sieur Colté, avoué à Paris, chargé de défendre les intérêts communaux ne s'en soit pas occupé. Le conseil donne mission à son maire, le sieur Guichardet, d'aller à Paris, de réclamer les pièces confiées à l'avoué et de les remettre à un de ses confrères plus expéditif qui fera marcher l'affaire.

Le 11 novembre 1792, le conseil municipal délègue le citoyen Chavance pour faire à Châtillon-sur-Seine auprès du citoyen Damotte (1), notaire du ci-devant duché de Bourgogne, des recherches de lettres et papiers concernant le procès pendant.

(1) Ce nom est inconnu. Il résulte des recherches opérées gracieusement à ma requête par M. le secrétaire de la chambre des notaires, qu'il n'y eut pas de notaire de ce nom à Chatillon-sur-Seine.

Le 4 février 1793, on choisit Me Chérest, avoué à Tonnerre, pour s'occuper du procès.

En l'an II des arbitres paraissent avoir été nommés pour trancher les difficultés survenues ; c'est ce qui résulte de la décharge suivante que le secrétaire greffier d'Ancy-le-Franc transcrit sur ses registres.

« Je soussigné agent national du district de Tonnerre, reconnais que le citoyen Lamarre de Ravières, cy-devant arbitre du mineur Le Tellier, m'a remis les titres et papiers du procès aujourd'hui en instance entre les communes d'Ancy-le-Franc, Chassinelles et Cusy. Dont décharge à Tonnerre, le onze germinal an second de la République française une et indivisible. Signé : Povion. »

La commune d'Ancy-le-Franc éprouva quelques difficultés pour fournir ses titres, car le 12 messidor an II, le citoyen Ponsin est délégué pour faire rechercher des titres et papiers égarés du procès pendant entre la commune et le mineur Le Tellier et les porter à l'arbitre à Auxerre, qui devait trancher le procès.

Mais la commune d'Ancy-le-Franc ayant eu connaissance de la loi du 28 août 1792, en prit prétexte pour former une nouvelle demande par la délibération suivante (1) :

« Ce jourd'hui 24 thermidor an deux de la République une et indivisible, heure de six du soir, le conseil général de la commune d'Ancy-le-Franc assemblé au lieu ordinaire de ses séances, représenté par les citoyens Claude-Alexandre Binot, maire, Claude-Toussaint Croiset, Jacques-Jean Brenu, Jean-Baptiste Lesvier, Nicolas-Mamès Bridan, Louis Chavance, officiers municipaux, François Jullien, François Lemaire, François Duval, Antoine Guillaume, François Chavance, Edme Chavance, Paul Faillot, Charles Peigney, Nicolas Lachouille, tous notables, en présence de l'agent national de cette commune. Un des membres a dit qu'il avait appris que le 1er fructidor prochain, les arbitres doivent se réunir en la commune d'Auxerre pour décider les contestations qui divisent la commune d'Ancy-le-Franc d'avec la nation relativement

(1) Arch. d'Ancy le-Franc. — Reg des délibérations.

aux bois dont la commnne avait été ci-devant dépouillée par l'effet de la puissance féodale.

Que dans l'état actuel des choses, il ne s'agit plus de se borner et arrêter aux conclusions qui avaient été prises au grand conseil et de suite devant les tribunaux où cette affaire a été portée. Qu'il s'agit au contraire de se renfermer dans l'esprit de la loi salutaire pour les communautés du 28 août 1792 (vieux style) et demander à être réintégré dans la possession et propriété des bois situés sur l'étendue du finage de cette commune, comme appartenant légitimement à cette dernière, ainsi que les arbitres éclairés qui ont été choisis de part et d'autre le reconnaîtront d'après l'examen des pièces mises entre leurs mains. Pourquoi il requérait qu'il fût sur le champ délibéré sur sa proposition et sur la nécessité de déléguer un ou plusieurs citoyens de cette commune à l'effet de se rendre à Auxerre pour être l'organe auprès du tribunal arbitral et demander au nom de ladite commune l'adjudication de la demande que vous entendez y former.

« La matière mise en délibération et discutée et les opinions prises, l'agent national entendu :

« Le conseil général, considérant qu'en cet événement il devient plus utile à la commune d'Ancy-le-Franc de se renfermer dans l'esprit de la loi du 28 août 1792, est d'avis et arrête de conclure devant le tribunal arbitral à ce qu'en corrigeant et augmentant les conclusions qui ont été prises dans les différents tribunaux ou l'affaire dont il s'agit a été portée, à ce que ladite commune soit réintégrée dans la possession et propriété de tous les bois sis sur l'étendue de son finage, duquel elle avait été dépouillée par l'effet de la puissance féodale, les ci-devant seigneurs n'ayant jamais eu aucuns titres qui légitiment leur possession et propriété desd. bois. A ce que lad. commune soit pareillement reintégrée dans la possession et propriété de 6 arpents 10 perches de terre qui lui ont été enlevés par les ci-devant seigneurs et même dans le temps d'existence du grand Louvois, ministre. Lesquels 6 arpents 10 perches se trouvent actuellement enclavés dans le parc d'Ancy-le-Franc dans lesquels sont construits des bassins, pièce d'eau, bosquets et parterre ainsi qu'on peut le voir en figurant les

lieux sur le plan figuratif des propriétés de ladite commune en date du 13 mai 1604 (1). Et en ce que ladite commune soit en outre envoyée en possession et jouissance des fossés de la commune et dont les ci-devant seigneurs se sont emparés. Lesquels fossés s'appellent vulgairement la Vacherie, tenant d'une part aux murs du château appelés la demi-lune, d'autre aux murs de ladite commune, d'un bout sur la place communale du Tureau, d'autre à l'abreuvoir de la Fontaine. Et en outre, dans la possession et propriété du grand four appartenant à ladite commune qui en a fait la halle à ses frais. Et à ce que le mur renfermant la garenne d'Ancy-le-Franc (2) dans laquelle la commune a ses droits comme dans les autres bois, soit détruit vis-à-vis le grand chemin d'Ancy-le-Franc à Gland, que les ci-devant seigneurs ont envahi et comme étant en outre très utile pour la commune pour améliorer le canton de Liais et autres et à ce que la décision à intervenir soit, s'il est nécessaire, commune avec la commune de Chassignelles pour être exécutée selon sa forme et teneur et à ce que les contestants soient condamnés aux dépens. A l'effet de quoi le conseil général arrête que les citoyens Peignez, agent, et Binot, maire, qu'il choisit, se rendront en la commune d'Auxerre devant le tribunal arbitral à l'effet de requérir au nom de la commune, l'adjudication des présentes conclusions leur en donnant par ces présentes tous pouvoirs. Et nous nous sommes soussignés. »

Peu de temps après les arbitres rendirent leur jugement ainsi que nous l'apprend la délibération suivante :

« Ce jourd'hui 5 vendémiaire l'an III de la République une et indivisible, le conseil général de la commune d'Ancy-le-Franc, étant assemblé au lieu de ses séances ordinaires, représenté par Claude-Alexandre Binot, maire, Claude Croiset, Jacques-Jean Brenu, Jean-Baptiste Lesvier, Nicolas Mamès Bridan, officiers municipaux, François Jullien, François Lemoine, François Duval,

(1) Malgré mes persévérantes recherches je n'ai pu trouver trace de ce plan.

(2) La transaction de 1615 parle de la Garenne. Je ne connais aucun titre antérieur la mentionnant.

Antoine Guillaume, Paul Faillot, Nicolas Lachouille, François Chavance, notables. Un des membres a dit que par décision arbitrale des 1er et 2 fructidor dernier dont expédition a été remise à l'administration du district de Tonnerre rendue entre les communes d'Ancy-le-Franc et Chassignelles d'une part, ont été mis au même et semblable état qu'elles étaient avant la forme de transaction du 18 octobre 1694, passée entre les ci-devant seigneurs et lesd. communes avant les transactions du 7 avril 1615 passées également entre les ci-devant seigneurs et lesd. communes. En conséquence de la nullité prononcée desdites transactions par la décision susdite les communautés ont été renvoyées dans la jouissance de leurs droits d'usage, tels qu'ils en jouissaient avant lad. transaction, de même la nation a été reintégrée dans les propriétés que les ci-devant seigneurs avaient concédées par lesd. transactions auxdites communes pour leur tenir lieu de leurs usages sur tous les bois sis sur le territoire desd. communes à l'exception du bois de Beugne.

« Cette décision ordonne que pour indiquer la jouissance et les climats auxquels les usages seront pris, les communes se retireront auprès des administrateurs de département et de district, même auprès des agents forestiers.

« Et comme dans ce moment il ne s'agit plus que de faire fixer par un cantonnement les droits des habitants desd. communes, pour éviter toutes sortes d'abus, il devient donc d'une nécessité indiscutable de se pourvoir devant l'administration pour la requérir de nommer des experts de sa part devant le juge de paix du canton d'Ancy-le-Franc, comme les communes feront de leur part à l'effet de voir et visiter tous les bois dans les droits d'usage desquels les communes sont reintégrées pour connaître combien peut comporter d'arpents en toutes feuilles les droits desdites communes eu égard à l'essence des bois appartenant auxdites communes dans tous lesdits bois et eu égard à la quantité d'arpents sis sur leurs finages et dans lesquels ils ont droit pour ensuite de leur rapport approuvé tant par les administrateurs du district et département que forestier, être fixé par les mêmes administrations un cantonnement auxd. commu-

nes pour leur tenir lieu de leurs usages dans l'universalité des bois dans lesquels ils ont droit, pourquoi il requiert qu'il en soit délibéré.

« La matière mise en délibération, l'agent national entendu, les opinions prises, lecture faite de la décision précitée, le conseil général approuve la réquisition ci-dessus. En conséquence est d'avis de se pourvoir à l'administration pour se faire faire droit, à l'effet de quoi expédition lui sera adressée. Et ont les membres du conseil général signé avec le secrétaire greffier. »

Ainsi la commune fut remise en possession des droits conférés par le traité de 1615.

Mais le mineur de Louvois avait été rayé de la liste des émigrés le 27 pluviose an III et son tuteur s'empressa de faire appel du jugement arbitral sus-énoncé.

Il eut gain de cause et depuis la commune d'Ancy-le-Franc a joui paisiblement de la toute propriété des bois, qui avaient été attribués en 1694, sans qu'il fut question des droits d'usage.

Le procès au sujet des bois d'Ancy-le-Franc, nous a éloigné un instant de l'administration communale.

Il semble qu'à partir de 1615 chacune des communautés d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassignelles ait nommé des syndics qui étaient ses représentants effectifs. Toutefois pour Ancy-le-Franc, je n'ai pu relever que les noms suivants :

Syndics

1639 Jehan Hugot, Chrétien Chardon. (Assemblée du 11 décembre 1639 pour désigner les bois d'usage. Arch. de M. de Louvois).

1694 Roger Verdeau, Edme Vaché. (Transaction avec Mme de Louvois, sus-énoncée).

1696 Pierre Chardon, François Heurtaut. (Approbation de la transaction susdite. Arch. de M de Louvois).

1697 Nicolas Rabasse, le jeune, Nicolas Richardot. (Arch. de M. de Louvois).

Louis XIV pressé d'argent, ayant rendu les fonctions de syndic vénales et perpétuelles, nous trouvons :

1702 Edme Fournerat, syndic perpétuel, inhumé le 10 février 1712 (1).

(1) Arch. d'Ancy-le-Franc. — Reg. de catholicité.

1712 Edme Fournerat, syndic perpétuel, fils du précédent.

1729 François Boivin, syndic.

1734 Jean Richardot, Claude Gagin. (Assemblée du 11 avril 1734, concernant les Le Cosquyno, minutes de Bourcey, notaire).

A partir de 1747, il est facile d'établir la liste complète des syndics sur les copies de leurs comptes déposées aux archives de l'Yonne (1). Voici cette liste :

1er septembre 1747-1er septembre 1751, Foulnier Charles.

1er septembre 1751-1er décembre 1755, Rabasse Claude, Vaudenet Edme.

1er décembre 1755-8 décembre 1756, Guillaume, Chauvot Antoine.

8 décembre 1756-1er Avril 1758, Lemaire Louis, Duval François.

1er avril 1758-1er avril 1760, Rabasse Edme, Mutin Edme.

1er avril 1760-1er avril 1761, Challand Jean-Baptiste, Loreau François.

1er avril 1761-1er juin 1762, Coquard Germain, Rabasse Mammès.

1er juin 1762-fin décembre 1763, Lemaire Nicolas.

1er janvier 1764 à septembre 1765, Carre François, Choquenot Mammès.

Septembre 1765 à 1768, Huillier Jean.

1768-1771, Carre François.

1771-1772, Chavance François, Lachouille Edme.

1772-1773, Goblet Charles, Vaudenet Edme.

1773-1774, Rabasse Charles, Rabasse Mammès.

1774-1775, Rabasse Mammès, Varet François.

1775-1776-1777-1778, Veluot Nicolas.

1779-1780, Carre Claude et Louis, Chavance Charles.

1781-1783, Hallot Pierre.

1784-1787, Huguet Claude, Croiset.

1787-18 septembre 1789, Nicolas Mammès Fournerat, juge d'Ancy-le-Franc (2). M. Fournerat, ayant donné sa démission, fut remplacé par :

(1) Arch. de l'Yonne, comptes des syndics, série C. liasse 43.
(2) Arch. d'Ancy-le-Franc. — Reg. des délibérations.

11 octobre 1789-1790, François-Paul Laureau.

En 1790, comme nous le verrons plus loin, des conseils généraux sont élus dans la commune et les maires sont nommés par les habitants.

Maires

1790-30 mai 1791, Coquard Germain, chirurgien et homme de publicité. Il donne sa démission et est remplacé par :

3 juin 1791-1792, Guichardet Jean-Baptiste.

1792-an III, Binot Claude-Alexandre.

La fonction de maire ayant été supprimée l'administration municipale est faite par des commissaires.

De l'an IV à l'an VIII, on relève les noms des commissaires suivants :

An IV-an VIII, Peigney Jean-Baptiste, ci-devant agent national, Berlier Ange, Husson, Boucherat.

Les maires ayant été rétablis en l'an VIII, ces fonctions furent successivement remplies depuis par :

Fin de l'an VIII-an XIII, Cornet Charles, décédé en fonctions.

An XIII-24 décembre 1812, Destandre Nicolas.

24 décembre 1812-1840, Le Tellier Louvois Auguste-Michel-Félicité.

9 août 1840-1844, De La Salle Adolphe, qui devient par adoption marquis de Louvois.

20 octobre 1844-1848, Fournerat Charles, ancien juge au tribunal de la Seine.

1848-1852, Martenot ainé.

1852-1857, De La Salle Louvois.

1857-1891, Martenot Auguste.

1891-1892, De Clermont-Tonnerre.

1893-1895, Martenot Emile.

1895-1896, Rabasse Louis.

1896 et actuellement, Thierry Maurice.

Les fonctions de syndic avant 1789 ne devaient pas être bien omnipotentes, car outre que les besoins communaux étaient moindres qu'aujourd'hui, toutes les décisions importantes étaient prises en assemblée générale des habitants.

Ces réunions avaient lieu le plus souvent au sortir de

la messe, soit sous la halle aux marchés, soit sous la halle du four, après qu'elles avaient été annoncées au prône.

Quelquefois les habitants étaient convoqués de pot en pot, au son du tambour, car il y avait déjà un tambour communal. En 1683, c'est Didier Binot qui remplissait cet office (1).

Dans les assemblées on s'occupait notamment :

De la répartition des tailles et de la liste des cotisables et non cotisables, des réparations à faire à l'église ou à la Fontaine, des nominations de sonneurs ou de recteurs d'école, du ban de moisson et de vendange, de la garde des vaches et des brebis, en un mot de toutes les questions importantes de la communauté.

C'était le juge d'Ancy-le-Franc qui dressait procès-verbal de ces assemblées, tandis qu'à Chassignelles, c'était souvent le notaire du lieu.

Il y avait à Ancy-le-Franc, depuis très longtemps, quatre foires par an et un marché tous les jeudis (2).

LA JUSTICE

De tout temps, Ancy-le-Franc eut sa justice particulière et le seigneur était bas, moyen et haut justicier.

Avec les comtes de Tonnerre, les juges d'Ancy-le-Franc, furent juges gruyers et grayers. On voit par suite que leur juridiction était assez étendue.

Ces juges étaient nommés par le seigneur, leurs décisions ressortissaient par appel à la prévoté de Cruzy et les décisions du bailli de Cruzy pouvaient être portées par devant le bailli seigneurial à Tonnerre, à ce que l'on appelait la baronnie ou au choix des parties au bailliage royal de Sens, puis de là au parlement de Paris.

Le comté de Tonnerre avait anciennement sa coutume particulière qui nous a été conservée par Pierre Pithou (3) mais en 1555, lors de la rédaction des coutumes on lui substitua la coutume de Sens qui devint la seule suivie.

(1) Décret du comté de Tonnerre en 1684.
(2) Mémoires des intendants sur l'état des généralités. — Généralité de Paris. Publié par A. de Boislisle.
(3) Arch. de Tonnerre. Recueil de Pithou.

Nous avons vu plus haut qu'en 1627, Charles-Henri de Clermont avait donné la terre de Cruzy érigée en marquisat à son fils puiné, Roger de Clermont et qu'il avait distrait de cette châtellenie la justice d'Ancy-le-Franc. Voici ce que dit M. Lambert à ce sujet (1).

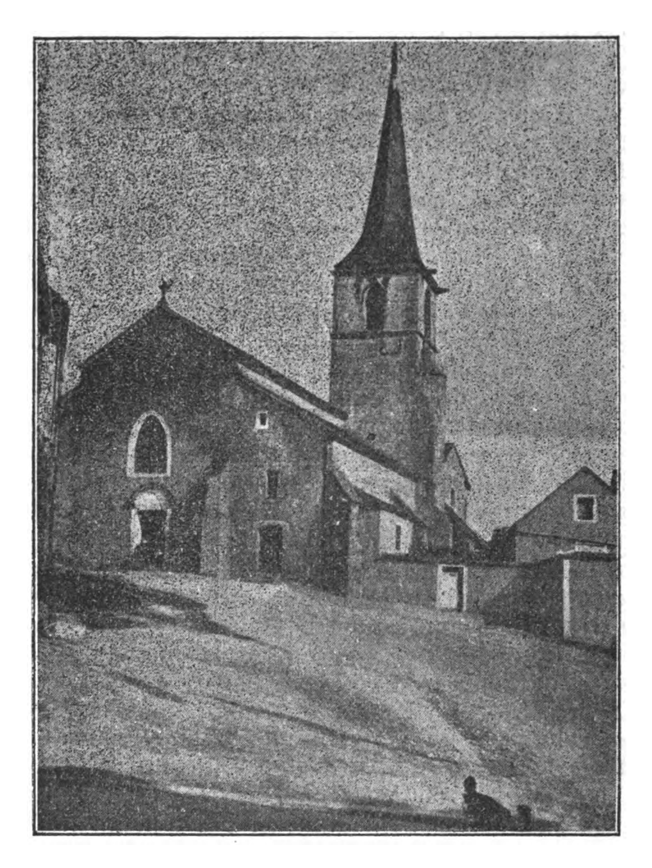
« En père prudent Charles-Henri de Clermont ne voulut pas que la terre d'Ancy-le-Franc, qui devait appartenir un jour à son ainé et qui dépendait de la châtellenie de Cruzy, put être soumise à la juridiction de son fils puiné. C'est ce qu'il eut soin de fixer par l'acte suivant qui nous laisse voir avec quelle prévoyance il tenait à maintenir la concorde entre ses enfants. « Pour entretenir les seigneurs comte de Tonnerre et marquis de Cruzy en bonne union, paix et amitié et conserver entre eux l'ordre et le rang que la nature leur a donnés par leur naissance et obvier aux difficultés qui pourraient naître, si les appellations dud. Ancy-le-Franc et dépendances et autres droits honorifiques appartenaient aud. seigneur marquis de Cruzy. Veut led. seigneur comte de Tonnerre, père et entend que son décès arrivé toute la juridiction, droit de présentation et de ressort, établissement de notaires et sergens qui lui appartiennent comme seigneur de Cruzy et les officiers audit lieu ont sur la terre et justiciables d'Ancy-le Franc et dépendances soient transférés et en tant que de besoin est ou serait dès à présent, comme pour lors et dès lors, il les transfère dans la ville de Tonnerre (26 décembre 1628). »

« En conséquence de cet acte, Daniel Arquier, bailli de Cruzy, Jean Ravigneau, lieutenant audit bailliage, Robert Lehuyt, avocat et procureur fiscal, comparaissent le 10 mars 1629 devant Antoine Petitjehan, notaire et tabellion juré en la cour de Tonnerre et déclarent publiquement qu'ils consentent et accordent que le droit de justice et de prévention qu'ils ont en leurs dites qualités sur les hommes et habitants des lieux, finages et justice d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelles, soit translaxé et transféré, uni et incorporé au bailliage de Tonnerre.

« Peu de jours après les habitants d'Ancy-le-Franc

(1) Cruzy et Maulne, par M. E. Lambert. *Ann. de l'Yonne* de 1881.

sont convoqués en assemblée générale et donnent leur assentiment à ce changement de juridiction. Ils y trouvaient du reste un véritable avantage, car les commu-



PLACE DE L'ÉGLISE, A ANCY-LE-FRANC

nications avec Tonnerre étaient plus commodes qu'avec Cruzy.

« Il s'agissait maintenant d'obtenir l'agrément du roi. Par lettres patentes, datées de Troyes, le 4 avril 1630, Louis XIII ordonna que les droits de justice que le comte

de Tonnerre, comme marquis de Cruzy, exerçait sur la terre d'Ancy-le-Franc et dépendances seraient transférés au bailliage et comté de Tonnerre. Ces lettres furent enregistrées au parlement le 16 juillet 1630. Enfin les 9 et 10 février 1642, la publication en fut faite au prône de l'église Saint-Pierre de Tonnerre et au greffe du bailliage.

La justice d'Ancy-le-Franc comprenait : un juge, un lieutenant faisant fonctions de suppléant, un procureur fiscal, un substitut de ce dernier et un greffier.

L'auditoire était situé proche l'église (1).

Voici les noms des officiers de justice que j'ai pu relever sur différentes pièces.

Juges : Antoine Dailliboust, 1619 (2). — Chrétien Verdeau, 1623. — Chrétien Chatat, 1638, inhumé le 5 novembre 1677. — Adrien de Courtives, 1678, inhumé le 7 avril 1731. — Adrien de Courtives fils, 1727-1734, inhumé le 8 octobre 1740. — François, 1734. — Henri-Adrien Chatat, 1754, inhumé le 30 octobre 1770. — Nicolas-Mamès Fournerat, 1771-1790.

Lieutenants : Jehan Ravigneau, 1615. — Nicolas Pion, 1622, inhumé le 22 mai 1634. — Laurent Chatat, 1634, décédé le 22 mai 1641. — David Beau 1656. — Jean Lemaire, 1672. — Jean Molé, 1679. — Augustin-Nicolas Bourcey, 1731. — Cyr-Germain Millot, 1769. — Nicolas-Mamès Fourneral, 1769-1771, puis juge.

Procureurs fiscaux : Pierre Carre 1627. — Charles Bridan, 1636. — Edme Coquinot, 1645. — Chrétien Vacher, 1658. — Charles Chatat, 1668. — Charles Chatat, le jeune, 1721. — Jacques-Nicolas Fournerat, 1747. — Nicolas-Augustin Bourcey, 1755, inhumé à 87 ans, le 27 mars 1782. — André Dalize, inhumé le 14 février 1786. — Claude Alexandre, 1787, inhumé le 6 octobre 1788. — Pierre Trouble, notaire, 1789-1790.

Greffiers : Edme Cosquinot, 1618. — André Fauconnier,

(1) Le 27 juillet 1766, par acte devant Bourcey, notaire à Ancy-le-Franc, les héritiers Claude Guenin vendent à d[elle] Anne Petit, une maison proche l'église, *derrière l'auditoire*, tenant par devant à la rue et par derrière à une ruelle commune.

(2) La date indiquée est celle de la pièce où le nom a été relevé.

1624. — Chrétien Chatat, 1627. — Pierre Coquinot, 1636. — Chrétien Verdeau, 1660. -- Augustin Bourcey, 1675. — Claude Binot, 1681. — Nicolas Le Boiteux, 1700. — François Joseph Lavertu, 1708. — Jean Carre, 1715. — François Petit, 1717. — Claude-Bernard Carre, 1729. — Louis Lemaire, 1759. — Goblet, 1776. — Jean-Baptiste Alexandre, 1778. — Nicolas Rémond, 1780.

Sergents et huissiers : Edme Chardon, 1622. — Jean Lemaire, 1623. — Charles Verdeau, 1630. — Jean Laureau, 1646. — Charles Bridan, 1668. — Ferté, 1670. — Jean Richardot, 1672. — Jean Tureau, huissier royal, 1676. — Paul Charmot, 1678. — Edme Vacher, 1682. — David Binot, 1683. — Nicolas Chardon, 1692. — Edme Botot, 1702. — Edme Moison, 1704. — Edme Verdeau, huissier royal, 1704. — Paul Pion, 1710. — Adrien Pion, 1712. — Vorles Rabais, huissier royal, 1716, puis notaire. — Antoine Chauvot, ancien recteur d'école, 1746. — Jean Jouault, 1749. — Nicolas Blanche, 1752. — Nicolas-Mamès Goyon, huissier royal, se noie par accident, le 24 mai 1780. — André Dalize, 1759, puis procureur fiscal. — Michel Monniot, 1766. — Edme Ménétrier, 1766. — Nicolas Rémond, 1770, devint greffier. — François-Paul Laureau, 1783, devint juge de paix. — François Boucherat 1790.

Les fonctions notariales n'étaient pas exclusives des offices de judicature, c'est ainsi que l'on trouve David Beau, lieutenant et notaire, Charles Chatat, procureur fiscal et notaire, François Petit, greffier et notaire, Pierre Trouble, procureur fiscal et notaire.

La liste exacte des notaires qui exercèrent à Ancy-le-Franc n'est pas très facile à établir, car les minutes de beaucoup d'entre eux ont disparu ou sont dispersées. Peut-être ces minutes sont-elles au greffe du tribunal civil ou aux archives départementales et non encore classées.

Les notaires d'Ancy-le-Franc étaient des notaires seigneuriaux qui s'intitulaient notaires au bailliage de Cruzy, lorsque la justice d'Ancy-le-Franc dépendait de cette juridiction et notaires au comté de Tonnerre lorsqu'elle en fût séparée.

Chaque justice avait son notaire, ce qui explique qu'il

y eut des notaires dans tous les pays, Chassignelles, Fulvy, Stigny, Jully, avaient leurs notaires particuliers.

Les minutes conservées des anciens notaires d'Ancy-le-Franc sont déposées dans une des deux études du bourg, dont le titulaire actuel est Mᵉ Gaulon. Comme il m'a très obligeamment permis de feuilleter ces vieilles minutes, j'ai pu y puiser quelques renseignements précieux qui m'ont servi au cours de cette notice et m'ont fait regretter la disparition des autres documents.

Quoi qu'il en soit, voici la liste que j'ai pu établir, dans laquelle les noms des titulaires dont les minutes existent encore en totalité ou partie chez Mᵉ Gaulon, sont écrits en italiques.

Naudiot, 1478 (1); Berthelot Jean, 1500 (2); Chatat Jean, 1558, Fraillon Jean, 1558 (3); Vacher Nicolas, 1637 (4); Chatat Laurent, 1640 (5); Beau David, 1656 (6); *Chatat Charles*, 1668 (7); De Courtives Adrien, 1694 (8); *Chatat Charles le jeune*, 1700-1720 (9); *Bourcey père*, 1700-1738 (10); *Petit François*, 1722-1725; Rabais Vorles, 1725-1729 (11); *Bourcey fils*, 1739-1779; *Trouble*, 1780-1831.

A partir de 1799, il y eut deux études de notaires à Ancy-le-Franc.

(1) Contrat de mariage de Jean Le Cosquyno avec Jehanette Maldan. Jour de l'Assomption 1478. — Arch. de Mme Rouyer de Tonnerre.

(2) Liste imprimée de la chambre des notaires de Tonnerre.

(3) Partage entre les héritiers Jean Le Cosquyno du 6 juillet 1558. — Arch. de Mme Rouyer.

(4) Vente par Jean Veluot à Marie Le Candrat, veuve Jean Le Cosquyno, 6 avril 1637. — Arch. de Mme Rouyer.

(5) Arch. d'Ancy-le-Frauc. — Reg. de catholicité.

(6) Idem.

(7) L'année 1686 de ses minutes a été seule retrouvée.

(8) Approbation de la transaction avec Mme de Louvois et actes divers.

(9) Je n'ai trouvé ses minutes, avec quelques manques, que de 1700 à 1720.

(10) Bourcey père était notaire à Chassignelles, mais il reçut beaucoup d'actes d'Ancy-le-Franc et parait s'être fixé en ce lieu sur la fin de son exercice.

(11) Liste imprimée de la chambre des notaires.

L'étude Trouble fut continuée par :

Bourguignat, précédemment notaire à Argenteuil, 1832-1835 ; Mantelet Paul Méry, 1835-1843 ; Cochois, 1843-1853 ; Genetet, 1853-1867 ; Frilley, 1867-1872 ; Besancenet, 1872-1892 ; Gaulon, 1892 et actuellement.

Le premier notaire de l'autre étude fut Boucherat, 1799-1837, ensuite vinrent ;

Boucherat fils, 1837-1843 ; Bijard, 1843-1850 ; Ducatte, 1850-1855 ; Joigny, 1856-1863 ; Rigollet, 1863-1886 ; Tallard, 1886-1895 ; Braut, 1895 et actuellement.

Pour défendre leurs causes en justice les parties se faisaient représenter par des procureurs ou des praticiens.

Les fonctions de procureur fiscal correspondaient à peu près à celles du ministère public actuel.

Nous avons vu plus haut que les juges dressaient les procès-verbaux des assemblées communales. Toutefois cette coutume paraît particulière à Ancy-le Franc car au cours de mes recherches dans les minutes notariales d'Ancy-le-Franc, j'ai trouvé un certain nombre de procès-verbaux d'assemblées des communautés de Chassignelles, de Fulvy et de Cusy.

C'est en 1790, que les justices de paix furent organisées et remplacèrent les justices particulières. Les juges de paix étaient nommés par le suffrage universel et ce ne fut que d'après la chàrte de 1814 qu'ils furent nommés par le roi.

En février 1791, on nomme Antoine Montenot, juge de paix et il prêta serment en cette qualité le 4 février 1791. Il était commandant de la garde nationale et devint dans la suite, directeur de la faïencerie.

Antoine Montenot et Nicolas Rémond, son greffier prêtent à nouveau serment le 20 septembre 1792, par devant la municipalité, d'être fidèles à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant.

Le 25 novembre 1792, dans une assemblée tenue à l'église, François-Paul Laureau, ci-devant huissier royal, fut nommé juge de paix du canton et il prêta serment en cette qualité, le 30 du même mois. Lui aussi fut commandant de la garde nationale.

Nous avons vu que l'auditoire était situé proche l'église, mais le 9 juin 1793, on choisit la halle du grand four banal pour tenir les audiences de la justice de paix.

En l'an XIII, M. Laureau proposa de transporter le siège de la justice de paix dans la maison de la veuve Chavance, sa belle-mère, qui était convenablement aménagée pour cet objet ; mais par délibération du 24 nivose an XIII, le conseil municipal d'Ancy-le-Franc rejeta cette proposition et proposa de louer une salle appartenant au sieur Cornet, qui paraissait mieux appropriée.

En 1828, la justice de paix était installée dans la maison du sieur Nicolas Guillaume, car le 6 mai de cette année, la municipalité approuve le mémoire du sieur Fitscher, menuisier, qui avait fait, dans cette maison, une grille en bois pour la salle de la justice.

Depuis 1834, date de la construction de la mairie, la justice de paix siège à l'hôtel de ville.

Voici la liste des juges de paix et greffiers depuis 1790 :

Juges de paix : Antoine Montenot, février 1791-novembre 1792; François-Paul Laureau, novembre 1792-1820; Viart, 1820-1826 ; Raveneau, 1826-1848 ; Denis, 1850-1852; Raveneau, 1852-1853 ; Challand, 1854-1862; Simonard, 1863-1865 ; Costel, 1866-1880 ; Peyranne, 1880-1881 ; Bourbon, 1882-1890 ; Guillet, 1891 et actuellement.

Greffiers : Rémond ; Louis-Philippe ; Perdu, 1838 ; Millot, 1844-1846 ; Champfort, 1847-1851 ; Boucheron, 1852-1853; Baudier, 1854-1889 ; Guyard, 1890 ; Mollion, 1891-1896 ; Linard, 1896-1897 ; Rouyer, 1897.

L'INSTRUCTION — LES RECTEURS D'ÉCOLE

A quelle époque remonte la fondation de la première école d'Ancy-le-Franc? Il serait bien difficile aujourd'hui de le préciser; mais vers 1600, il y avait déjà un recteur d'école, ce qui tendrait à prouver qu'il en existait un auparavant.

Le recteur d'école était choisi par les habitants en assemblée communale et un veritable traité intervenait

entre les parties, mais la nomination de ce recteur devait être agréée par le curé et approuvée par l'evêque, lequel à cette époque dirigeait l'enseignement et cependant on ne demandait pas beaucoup au maître : apprendre à ses élèves à lire, écrire passablement, compter, les quatre règles aux plus avancés et le plain chant et c'était tout. Le magister aurait d'ailleurs été, la plupart du temps, incapable de montrer autre chose, car là se bornait son bagage scientifique et littéraire.

Le recteur était chantre de la paroisse et les études cédaient souvent le pas aux cérémonies religieuses.

On a peine à se figurer ce qu'était l'école en ces temps et seuls les vieillards actuels en ont conservé un souvenir.

D'abord, il n'y avait pas de maison d'école, c'était l'instituteur qui fournissait le logement et à chaque maître nouveau l'école changeait de place.

L'école était chauffée par les élèves eux-mêmes, voici comment. Chacun apportait sa bûche le matin, son bûcher comme on disait, et si les écoliers mettaient leur amour-propre à apporter la plus grosse bûche possible, les parents savaient bien y mettre ordre.

La lecture se faisait le plus souvent dans de vieux manuscrits, sur des parchemins, des anciens titres que les élèves apportaient ou que le maître se procurait et la disparition de bien des archives précieuses vient de là. Les livres coûtaient cher et les écoliers en étaient dépourvus.

Filles et garçons allaient ensemble en classe et étaient soumis aux mêmes règles, apprenaient les mêmes leçons, La férule, était le moyen le plus ordinairement employé pour dompter les élèves récalcitrants.

Bien peu d'écoliers fréquentaient l'école assidûment, certains enfants n'y mettaient même jamais les pieds car il fallait payer au recteur les mois d'école et quoi que la somme fut minime, elle grevait le mince budget des pauvres. Puis, pour tout dire, le besoin d'instruction se faisait moins sentir qu'aujourd'hui.

Autrefois, il n'y avait que quelques personnes instruites dans le bourg; le curé, le juge, le notaire étaient considérés comme des savants et on avait toujours recours à eux dans l'occasion. Bien souvent le seigneur du lieu, lui

même, savait à peine lire et écrire et ses vassaux, dont les besoins étaient moindres, n'auraient pas voulu lui être supérieurs à ce sujet.

Au reste on ne correspondait pas, la poste, vers 1600, existait à peine et écrire une lettre paraissait aux paysans une chose extraordinaire, en dehors de leurs moyens d'ailleurs, puisque le port des missives coûtait fort cher. Les livres étaient rares et les journaux inconnus.

Pour les transactions on s'en rapportait aux hommes d'affaires ; puis on avait entre soi une bien plus grande confiance qu'à présent et souvent même on aurait considéré comme une véritable injure de demander un écrit.

La majorité des écoliers allait en classe quatre mois par an, les quatre mois d'hiver et aux beaux jours on ne les revoyait plus. Ils fréquentaient l'école jusqu'au moment de leur première communion et aussitôt après n'y remettaient plus les pieds.

Seuls les enfants des bourgeois, des négociants étaient assidus ; c'étaient ceux là qui faisaient les savants de l'endroit. Dans les communes absolument rurales, dont les habitants étaient tous occupés aux champs, le magister se trouvait souvent sans élèves aux beaux jours, et comme lui non plus n'était pas riche, il s'employait aux travaux de la campagne, gagnait moisson, battait à la grange ou faisait d'autres travaux.

De 1600 à 1793, le degré d'instruction augmente à peine, ainsi que j'ai pu m'en assurer sur les registres de catholicité du bourg ; la progression n'a lieu réellement que depuis 1840 environ. On constate toutefois depuis 1770 une diminution notable dans le nombre des illettrés.

Les écoles d'Ancy-le-Franc paraissent avoir eu un peu de renommée et certains recteurs eurent des pensionnaires, les Chauvot, notamment.

Il y eut même à Ancy-le-Franc, vers 1751, un collège, car un nommé Jean-Baptiste Alexandre se qualifie, dans plusieurs actes, de principal du collège, mais cet établissement n'était probablement guère important et le principal cumulait ses fonctions avec celle de professeur et toutes les autres, car en 1757, il se qualifie plus modestement de grammairien et ensuite de maître pour le latin.

Les élèves étaient peut-être rares au collège, car en 1778, Jean-Baptiste Alexandre devient greffier de la justice d'Ancy-le-Franc et on ne parle plus du collège.

Nous avons vu que primitivement il n'y avait pas de salle de classe et que l'instituteur recevait les écoliers chez lui. Vers 1757, Toussaint Thévenot, recteur, était installé rue du Truchet, dans une maison sise au-dessus du grand four banal, les Chauvot faisaient l'école rue de la Confrairie et Nicolas Bourlier avait loué une maison, Grande-Rue. Toutefois, vers 1800, l'instituteur était logé dans un bâtiment communal et M. Falconnier fit la classe dans une maison située place de l'Eglise, qui appartenait à la ville.

Voici relevée sur d'anciennes pièces la liste des recteurs d'école depuis 1600 environ :

Pierre Flamand, 1619 ; Edme Foulnier, 1630 ; Etienne de Baillien, 1641 ; Martin Guillemot, 1643 ; Nicolas Botot, 1644. Il paraît avoir résigné ses fonctions en 1687 et fut inhumé le 20 mars 1691.

Pantaléon Chauvot, 1687. Il était natif de Nuits-sous-Ravières et fut inhumé le 10 mars 1725, après avoir exercé ses fonctions de recteur pendant 36 ans et demi (1).

Antoine Chauvot, vice-recteur en 1717, recteur en 1723 ; il paraît avoir résigné ses fonctions en 1743, devint huissier royal en 1746 et fut inhumé le 20 janvier 1757 (2).

Nicolas Bourlier, 1743-1754. Le 30 juin 1743, Nicolas Bourlier, greffier de la justice de Chassignelles « à présent recteur des écolles d'Ancy-le-Franc », loue des héritiers Baudenet une maison à Ancy-le-Franc, Grande-Rue, moyennant 38 livres par an (3). L'acte de nomination de son successeur dit qu'il quitta Ancy-le-Franc pour aller à Chassignelles où il fut en effet recteur, tandis que dans un acte du 23 novembre 1754 (4), on dit qu'il fut destitué par Monseigneur.

Toussaint Thévenot, nommé en assemblée des habitants, le 7 juillet 1754 et approuvé par Monseigneur

(1) Reg. de catholicité d'Ancy-le-Franc.
(2) Idem.
(3) Minutes de Me Bourcey. — Etude de Me Gaulon, notaire.
(4) Reg. de catholicité d'Ancy-le-Franc.

de Langres, le 22 du même mois (1). Il était originaire d'Ancy-le-Franc, où son père exerçait la profession de fendeur de bois. Nous avons vu qu'il demeurait rue du Truchet. Il fut inhumé à Ancy-le-Franc, le 22 septembre 1789, à l'âge de 63 ans.

Louis Bessey, nommé par délibération du 1er novembre 1789 (2). Il était fils de Jean-Baptiste Bessey, recteur d'école à Marcenay.

Le 11 février 1793, Louis Bessey, seul nommé pour enseigner aux enfants de la paroisse d'Ancy-le-Franc, se plaint de la concurrence du sieur Charles Fricault et il demande à la municipalité de le maintenir dans son privilège (3).

Le 14 du même mois, Charles Fricault comparait devant la municipalité pour dire qu'il ne fait nullement concurrence à Louis Bessey et qu'il donne seulement en dehors des heures de classe, des leçons d'arithmétique, de dessin et de mathématiques à plusieurs personnes.

Par délibération du 28 juillet 1793, Louis Bessey est continué dans sa fonction de recteur d'école.

L'histoire de l'école d'Ancy-le-Franc est dès lors établie tout entière sur les registres des délibérations municipales et il suffira d'en donner un rapide résumé.

Le 5 avril 1809, il est constaté que le sieur Bessey a cessé ses fonctions d'instituteur (4) et que le sieur Edme Falconnier, instituteur de la commune de Coussegrey, s'étant présenté pour lui succéder il avait été très bien accueilli par la population, sur la recommandation de M. Boucheron, ci-devant vicaire d'Ancy-le-Franc et alors à Coussegrey. M. Falconnier, quoique non agréé, avait rempli ses fonctions depuis le 1er mars précédent, son traitement est fixé à 150 francs par an et son indemnité de logement à 100 francs, les écoliers à l'alphabet devaient lui payer mensuellement 0 franc 50, ceux qui commençaient à écrire, jusqu'au calcul 0 franc 75 et ceux qui suivaient le calcul 1 franc 25.

(1) Arch. de l'Yonne. Ctes des syndics. C. 43.
(2) Arch. d'Ancy-le-Franc. — Reg. des délibérations.
(3) Idem.
(4) En 1831, Bessey était devenu garde champêtre d'Ancy-le-Franc, mais il fut révoqué de cette fonction.

Le 8 mai 1812, M. Falconnier fait représenter que, vu la grande misère du temps, beaucoup de parents n'envoyaient pas leurs enfants à l'école et que beaucoup des élèves qui fréquentaient la classe ne payaient plus rien et que lui, instituteur, n'était plus en état de subsister si la commune ne venait à son aide. Le conseil approuve ces raisons et lui vote 100 francs d'indemnité.

Le 4 juin 1815, communication est faite de la démission de Edme-Pierre Falconnier en faveur de François Falconnier, son frère, natif d'Argenteuil. Ce dernier est accepté aux mêmes conditions que son frère.

Le 6 mai 1818, il est dit que la création d'une salle de classe avec séparation pour les deux sexes pourrait avoir lieu sur une place vaine proche l'église. M. Gaudelet, curé, offrait de prendre à sa charge la main-d'œuvre de la construction, ce qui entrainerait la commune à une dépense de 400 francs pour la fourniture des matériaux.

Le 25 avril 1819, le conseil confirme sa précédente délibération pour la création d'une salle de classe, mais il est convenu qu'on y ajoutera un premier étage pour loger l'instituteur. Le devis fait par Gobley, entrepreneur, monte à 997 francs pour un rez-de-chaussée et avec un premier à 1698 francs.

M. Gaudelet offre 300 francs et il est décidé que les travaux seront mis en adjudication au rabais.

Le 11 mai 1823, il est alloué à l'instituteur 270 francs au lieu de 200 francs, attendu que la création d'une école de filles par M. de Louvois devait le priver d'une partie de son émolument.

Le 12 mai 1825, le traitement de l'instituteur est porté à 300 francs, son casuel ayant été diminué par l'établissement des sœurs.

Le 7 mai 1826, le conseil, considérant qu'il était nécessaire d'avoir à Ancy-le-Franc une école où les enfants pourraient recevoir une instruction supérieure, adopta les propositions du sieur Mitaine, lequel souscrivit dans la suite l'engagement suivant :

« Je soussigné Mitaine, maître de pension, m'engage « à ne point prendre d'élèves pour l'instruction primaire, « m'étant engagé envers les autorités de cette commune

« à ne former un pensionnat qu'uniquement consacré
« à l'étude du latin et du calcul.

« Ancy-le-Franc, le 13 juin 1829.

« Signé : Mitaine, maître de pension. »

Cette pension ne parait avoir eu aucun succès à Ancy-le-Franc.

Le 13 janvier 1831, il est dit que la majorité des habitants d'Ancy-le-Franc demande à avoir un instituteur du premier degré afin d'éviter l'inconvénient grave d'envoyer leurs enfants dans une commune éloignée où se trouve un instituteur de ce genre.

M. Joseph Mouillot, instituteur du premier degré, habitant la commune d'Ancy-le-Serveux s'est présenté sur l'avis qui lui en avait été donné et s'est proposé. Le conseil lui accorde un traitement annuel de 350 francs commençant à courir le 1er février 1831. Il devait être logé aux frais de la commune et il devait lui être alloué pour les mois de l'instruction, 0 franc 75 pour les enfants en bas âge, 1 franc 25 pour ceux qui commençaient à écrire et 1 franc 75 pour ceux qui commençaient à apprendre le calcul et la langue française.

Le 14 mai 1831, le conseil délibérant sur la nécessité de conserver un instituteur secondaire lui a voté une augmentation de traitement de 250 francs ce qui a fixé ses appointements à 400 francs, seulement l'indemnité de logement de l'instituteur primaire est réduite à 100 francs.

Le 20 novembre 1831, les habitants réclament un instituteur du premier degré. Des propositions ayant été faites au sieur Contour, instituteur à Chassignelles, il les a acceptées. Il doit lui être alloué 100 francs par an, pareille somme étant allouée au sieur Mitaine, maître de pension dont l'institution n'a pas rempli le but promis. Ses fonctions et son traitement devaient cesser le 1er janvier 1832. Une indemnité de logement de 200 francs était allouée au sieur Contour et il devait lui être payé mensuellement par les enfants de huit ans, 0 franc 75, par ceux qui apprendraient à écrire 1 franc 25 et 2 francs par ceux qui apprendraient le calcul et la langue française. Le prix du chauffage était fixé à 1 franc par enfant pour tout l'hiver.

M. Contour devait entrer en fonctions le premier janvier 1832, mais il ne paraît jamais avoir exercé à Ancy-le-Franc.

Le 10 août 1833, il est dit ce qui suit : le sieur François Falconnier dirigeait une école élémentaire du second degré, ainsi qu'il y avait été autorisé le 21 juin 1817. Il jouissait de 100 francs de traitement et était logé dans une maison de la commune et les mois d'école s'élevaient à 40 francs par mois.

Le sieur Jean-Baptiste Garlin, autorisé le 9 novembre 1832, dirigeait une école primaire du premier degré. Il recevait 400 francs de traitement sans indemnité de logement, ses mois d'école s'élevaient à 50 francs.

Le conseil municipal décida ce même jour que le nombre des élèves gratuits pourrait s'élever à trente.

Le 9 février 1834, le conseil, sur la demande des habitants, appelle pour diriger une école primaire supérieure le sieur Jean-Baptiste Garlin, né à Ancy-le-Franc, le 10 février 1810, instituteur du premier degré, nouvellement reçu à l'école normale de Versailles. Son traitement est fixé à 400 francs avec une indemnité de logement de 200 francs.

Le 9 mars 1834, le conseil adopte la réunion de Cusy à Ancy-le-Franc pour l'instruction, à condition que Cusy contribuera pour 100 francs aux dépenses. Toutefois, le 1er juin 1834, la somme de 80 francs, offerte annuellement par Cusy pour cette contribution, est acceptée.

Le 5 avril 1835, le conseil maintient le sieur Garlin comme instituteur primaire supérieur attendu que le 10 mars précédent, il lui avait été délivré à Auxerre un brevet d'instituteur.

Le 10 mai 1835, la rétribution mensuelle est fixée comme suit : Ecole élémentaire : 0 fr. 50 pour les enfants commençant à lire, 0 fr. 75 pour ceux du second degré, 1 fr. 25 pour les plus avancés, qui écrivent et auxquels on donne des éléments de langue française, calcul, système légal des poids et mesures. Ecole primaire supérieure : 0 fr. 75 pour les enfants commençant à lire, 1 fr. 25 au second degré, 2 francs pour les plus avancés auxquels on montre les éléments de la géométrie, les applications usuelles de l'arpentage, des notions de

sciences physiques et d'histoire naturelle, le chant et des éléments d'histoire et de géographie, surtout de la France.

Le traitement de l'instituteur de l'école élémentaire est fixé à 200 francs, celui de l'école supérieure à 400 francs avec 200 francs d'indemnité de logement.

Le 10 mai 1840, le conseil municipal vote 25 francs au sieur Garlin pour le cours d'adultes qu'il fait afin d'enseigner le système métrique.

Un des membres du conseil fait remarquer que malgré les deux instituteurs, beaucoup d'enfants vont à Chassignelles — C'était M. Contour qui dirigeait cette école. — Le conseil voit cela avec peine et voulant propager l'instruction et rendre le prix mensuel uniforme, il fixe cette rétribution à 0 fr. 75 pour les enfants du premier degré et à 1 fr. 25 pour les autres.

Le 4 novembre 1840, le conseil municipal vote pour la première fois une somme de 30 francs pour achat de livres qui seront distribués en prix.

Le 15 février 1841, il est donné lecture d'une lettre du sieur Garlin, aux termes de laquelle il donne sa démission d'instituteur, démission qui est acceptée.

Le 1er novembre 1842, M. Claude-Auguste Montandon, né à Moulin, se présente comme instituteur du degré supérieur, étant pourvu du brevet de capacité d'instruction primaire depuis le 24 août 1842. Il est accepté et il lui est alloué 400 francs de traitement et 200 francs d'indemnité de logement.

Le conseil municipal vote la construction d'une école sur la place des arbres appartenant à la commune. M. de Louvois cède à la commune pour cet établissement, un terrain de 1m50 de large sur 63m50 de long en bordure de l'avenue du Donjon.

Le 5 décembre 1843, il est donné lecture au Conseil d'un traité intervenu entre les deux instituteurs communaux, le premier du même mois, aux termes duquel il fut convenu que M. Montandon aurait seul la direction des deux écoles et que M. Falconnier, renonçant à son titre d'instituteur communal, serait chargé de la classe des petits enfants, sous le titre de sous-maître, avec un traitement de 360 francs pour sa part de rétribution mensuelle.

Le conseil approuve ce traité qui sortira effet le 1er janvier 1844 et décide en même temps la création d'une salle de classe pour les petits enfants sur l'emplacement du four de la nouvelle maison d'école.

Le 15 mai 1844, le conseil approuve les dépenses de construction de la nouvelle maison d'école, lesquelles s'élevaient à 14,856 fr. 51.

M. Montandon est resté instituteur jusqu'en 1878. Il a élevé ainsi nombre de générations d'Ancy-le-Franc. Il fut mon instituteur, et comme tous ceux qui le connurent, je n'ai jamais cessé d'entourer sa mémoire de vénération et de respect.

Depuis, M. Montandon a eu comme successeurs :

M. Demon, 1878-1891 ;

M. Lepeut, 1891 et actuellement.

C'est seulement depuis 1823 que les élèves des deux sexes ont des écoles séparées.

A cette époque, M. de Louvois, pour satisfaire aux volontés de sa mère, décédée le 28 novembre 1822, fit venir trois sœurs de la congrégation de Saint-André de la Croix pour instruire les jeunes filles. Il les logea dans l'ancienne manufacture de faïences, proche la fontaine, les chauffa et leur alloua une dotation annuelle de 1,000 francs.

Les enfants recevaient alors gratuitement l'instruction.

Mais à la mort de M. de Louvois, survenue le 3 avril 1844, M. de la Salle Louvois, son fils adoptif, se vit contraint, à cause des nombreuses charges dont la succession de son auteur était grevée, de supprimer la subvention annuelle de 1,000 francs allouée aux sœurs. Le 15 novembre 1844, le conseil municipal d'Ancy-le-Franc, réuni sous la présidence de l'érudit M. Charles Fournerat, maire, vota le paiement d'une mensualité de 0 fr. 60 par élève pour subvenir aux besoins des religieuses et s'engagea, en cas d'insuffisance, à parfaire la somme de 1,000 francs à l'aide d'un prélèvement sur les fonds du bureau de bienfaisance.

Lorsque M. de Louvois vendit le château d'Ancy-le-Franc, il se réserva les bâtiments où les sœurs étaient logées dans l'intention de faire de ce logement sa demeure particulière, et il annonça sa décision de retirer le local

servant à l'école, mais il offrit de payer annuellement pendant cinq ans une somme de 400 francs.

De leur côté, MM. de Clermont-Tonnerre et de Clermont-Montoison, acquéreurs du château, consentirent à prélever sur la somme de 500 francs qu'ils accordaient annuellement au bureau de bienfaisance, 250 francs pour l'entretien des sœurs.

Puis, MM. Martenot et Compagnie, directeurs de la Forge, offrirent aussi 250 francs, mais à condition qu'une des sœurs viendrait une fois par semaine à leur usine pour donner l'instruction religieuse aux enfants et soigner les malades qui le réclameraient.

Ces dons réunis formaient une somme de 900 francs insuffisante pour entretenir la communauté.

D'autre part, les statuts de la congrégation des sœurs de Saint-André s'opposaient à ce que les religieuses reçussent des mois d'école, car elles devaient enseigner gratuitement et leur supérieur consulté, ne voulut pas absolument fléchir sur cet objet.

Dans ces conditions, une souscription fut ouverte et une première liste réunit à Ancy-le-Franc une somme annuelle de 230 francs et à Cusy une somme de 119 fr. 40.

Le conseil municipal d'Ancy-le-Franc, réuni le 9 mai 1847, reconnut l'institution des sœurs comme communale ; décida qu'elles seraient logées dans une maison sise rue du Four, appartenant à Mme Brochard et que cette dernière consentait à louer 400 francs par an et vota une somme annuelle de 1,000 francs pour les quatre sœurs d'Ancy-le-Franc, sur laquelle somme les dons ci-dessus devaient venir en déduction.

Les sœurs de Saint André de la Croix furent donc installées comme institutrices communales dans une maison rue du Four. Sœur Honorine, qui fit l'éducation de beaucoup des mères des familles actuelles d'Ancy-le-Franc, les dirigeait depuis la fondation de l'établissement.

Mais les statuts de la congrégation, empêchant de percevoir les mois d'école, nuisaient alors à la vitalité de l'institution : aussi, à la mort de sœur Philibert qui avait succédé à sœur Honorine, les sœurs de Saint-André furent remplacées, en 1862, par les sœurs de la Providence.

Depuis ces sœurs sont toujours restées à Ancy-le-Franc, jusqu'en 1880 dans la maison Brochard, acquise postérieurement par M. de Louvois et de 1880 à 1891 dans une maison au faubourg de Diochel, grande-rue, léguée par Madame Pronteau à la commune.

A cette dernière date, les sœurs furent remplacées comme communales, ainsi que le voulait la loi, par une institutrice laïque.

Depuis 1891, l'institutrice communale est Mme Lepeut, à laquelle une sous-maîtresse est adjointe. Elles ont à peu près 35 élèves.

LA RÉVOLUTION A ANCY-LE-FRANC

Il faudrait une plume plus exercée que la mienne pour écrire l'histoire d'Ancy-le-Franc pendant la Révolution. En se bornant à l'énumération sèche des faits que nous révèlent les archives, on ne peut se faire une opinion exacte de ce qui se passa et, quoi qu'un siècle se soit écoulé depuis ces événements, je pense que nous sommes encore trop près de cette époque pour la juger sainement. Il faudra attendre plusieurs siècles peut-être pour qu'une appréciation dénuée de toute passion puisse se faire jour. Aujourd'hui, les lois qui nous régissent, les principes que nous énonçons découlent d'une facon encore trop directe de cette grande époque pour que nous puissions la juger sans parti pris.

Ce n'est pas tout ; l'historiographe qui se bornerait à enregistrer les faits passivement serait loin de montrer à ses lecteurs l'esprit qui prédomina dans cette grande phase de notre histoire.

Il faut que les événements de cette période soient racontés, pour ainsi dire, tambour battant ; c'est une époque de fièvre où les acteurs du drame qui se déroule n'ont pas le temps de se reconnaître et subissent, sans même s'en rendre bien compte, l'influence dn moment.

A cette époque, on ne parle que de Patrie, devoir, liberté, égalité, fraternité, et ces mots, à force d'être dits et répétés, emportent une espèce de suggestion qui se communique aux forts et aux humbles et leur fait accomplir des actions extraordinaires.

La liberté ou la mort devient le cri général et les victimes livrées au bourreau subissent elles-mêmes l'influence du moment, car elles vont à l'échafaud avec une désinvolture et un courage incompréhensibles aujourd'hui.

Certes, une petite ville comme Ancy-le-Franc n'eut qu'une crise bien atténuée et les événements qui s'accomplirent sont loin de présenter tout le tragique de l'histoire générale ; mais cet écho d'une grande époque, tant affaibli soit-il, n'en est pas moins extrêmement intéressant.

J'ai donné déjà dans des notices parues dans l'*Echo du Tonnerrois*, la relation de quelques faits qui eurent lieu à Ancy-le-Franc pendant la Révolution; mais ces articles ont eu pour but l'histoire d'établissements ou d'événements particuliers, tels que l'histoire de l'église, du mobilier du château ou des vieilles archives et je n'ai pas encore tenté de décrire les événements généraux. J'ai bien peur, en essayant cette description, de rester inférieur à ma tâche.

Aujourd'hui que nous jouissons d'une liberté et d'une égalité relatives, moindres toutefois que celles que nos aïeux connurent, nous avons peine à apprécier ce qu'éveillaient de sensations ces grandes idées. Nos ancêtres connurent certainement la liberté; quant à la fraternité, si elle était à l'ordre du jour par dessus tout, elle ne se manifesta souvent que par des persécutions.

En 1789, les populations, le peuple de nos campagnes étaient déjà dans une sorte d'énervement soigneusement entretenu et propagé même. On était en pleine moisson lorsque les premiers événements arrivèrent. Des bruits sinistres se répandaient, le feu avait été mis à tel endroit; on sonnait le tocsin ; on voulait affamer le pauvre monde en détruisant les récoltes ou en accaparant les grains. Malgré leur fausseté reconnue, ces nouvelles entretenaient une grande agitation des esprits.

L'année 1789 était très mauvaise d'ailleurs, la variole faisait de nombreuses victimes et le curé d'Ancy-le-Franc note sur ses registres, à la fin de l'année, 52 décès causés par la petite vérole, dont 28 garçons et 24 filles (1).

(1) Arch. d'Ancy-le-Franc. Reg. de catholicité.

Aussi, lorsque le bruit des grands événements survenus à Paris arriva, l'enthousiasme du peuple fut immense, la renonciation par la noblesse à ses privilèges fut accueillie par des transports de joie ; le peuple, sans s'en rendre bien compte encore, sentit qu'une ère nouvelle allait commencer.

Mais jusqu'à la nomination de la municipalité élue en vertu de la loi de décembre 1789, tout resta dans le calme. La période révolutionnaire commence réellement en février 1790 lorsque les officiers municipaux furent élus.

Cette élection souleva déjà de nombreuses compétitions, puis les lois nouvelles que l'Assemblée Nationale fit et auxquelles on n'était pas tout-à-fait préparé, loin de calmer l'effervescence développée, ne firent que l'accroître.

Le 29 juillet 1789, on avait procédé à la formation des milices bourgeoises dont le commandement fut confié à Antoine Montenot, lequel devint dans la suite juge de paix du canton.

Ensuite, on demanda aux citoyens de déposer leurs armes à la municipalité et bientôt on perquisitionnera chez eux pour s'assurer qu'ils ont bien tout livré.

En attendant, on s'empare des quatre canons du château, canons dont j'ai retracé ailleurs l'histoire (1).

Le 18 septembre 1789, M. Fournerat donne sa démission de syndic et le 11 octobre suivant on nomme François Laureau pour le remplacer.

Germain Coquard fut nommé maire aux élections de 1790. Quatre officiers municipaux lui étaient adjoints pour composer la municipalité et 10 notables élus par l'assemblée formaient, réunis, le conseil général de la commune.

Les citoyens nommaient aussi un procureur général près de la municipalité, dont la mission était de défendre leurs intérêts et d'être leur interprète auprès du conseil ; mais il n'avait pas voix délibérative.

Ce fut François-Paul Laureau qui fut le premier procureur d'Ancy-le-Franc.

(1) Les perquisitions au château. *Echo* des 4, 7 et 16 octobre 1896.

On demanda ensuite aux citoyens de faire des dons patriotiques, et la liste de ces dons fut envoyée à Tonnerre.

En mai 1790, les gardes nationaux prêtent serment et font choix de délégués pour aller à Tonnerre, le 30 du même mois, choisir des députés qui iraient à Paris, au pacte fédératif du 14 juillet.

C'est aussi à cette époque que commence, entre Cusy et Ancy-le-Franc, le grand procès au sujet de la vaine pâture, dont j'ai retracé ailleurs les péripéties (1).

En juin, on s'occupe d'organiser des ateliers de charité pour donner de l'ouvrage aux malheureux.

Le 14 juillet est fêté pompeusement. Toute la municipalité, la garde nationale, la majorité des citoyens assistent à une messe solennelle dite par le curé, à l'issue de laquelle le commandant de la garde nationale prononce un discours et tous les gardes nationaux prêtent à nouveau serment.

Puis la cérémonie se termine à midi sonnant (2), par les cris répétés de toute part de : Vivent la nation, la loy, le roy.

Le reste du jour s'écoule dans des repas, des danses, des jeux et des feux de joie.

En novembre, la municipalité est renouvelée en partie conformément à la loi.

On s'occupe au commencement de 1791 de fixer le revenu des terres de la commune pour établir une nouvelle base d'impôt.

Le 20 mars 1791, une délibération de la municipalité porte que la garde nationale est composée de 150 hommes, mais qu'elle n'est pas en état de faire l'exercice, n'ayant pas d'armes et pas d'argent pour en acheter.

Le 17 avril 1791, Pierre Trouble est nommé procureur de la commune en remplacement de François-Paul Laureau, démissionnaire.

Le 4 février précédent, Antoine Montenot prêtait serment comme juge de paix du canton. Il avait vraisemblablement donné sa démission de commandant de la garde

(1) Voir ma notice sur l'église d'Ancy-le-Franc.
(2) Arch. de Cusy. — Reg. des délibérations.

nationale et ce fut François-Paul Laureau qui lui succéda.

Le 30 mai, Germain Coquard, chirurgien et homme de publicité, donne sa démission de maire.

Le 3 juin suivant, Jean-Baptiste Guichardet est élu maire et le sieur Husson, procureur.

Le 5 du même mois, le sieur Nicolas Gerond, laboureur, déclare tenir en cheptel du gouvernement une mère-vache avec le croît d'une génisse.

La même délibération indique les mesures locales qui sont :

L'arpent de 100 perches.

La perche de 20 pieds de roi.

Le pied de 12 pouces.

Le pouce de 12 lignes.

Le journal de 66 perches 2/3.

L'ouvrée de 12 perches 1/2.

Le bichet en blé pesait 90 livres et était composé de deux mesures et la mesure de deux boisseaux.

La livre était de 160 onces.

Le vin se vendait à la feuillette, jauge de Paris.

La pinte était le 1/80 de la feuillette, elle contenait deux chopines, la chopine deux demi-septiers.

L'aune était de 44 pouces.

La toise de 6 pieds de roi.

La corde de bois à brûler de huit pieds de longueur sur quatre de hauteur et deux de largeur (1).

Il est déclaré en outre dans la même délibération qu'il n'y avait pas de médecin à Ancy-le-Franc et seulement deux chirurgiens, Germain Coquard et François Carre et une sage-femme, Marguerite Ménétrier, femme de François Michaut.

A la fin du mois, vers le 23 juin, on apprend l'arrestation du roi à Varennes. Le conseil décide qu'il se tiendra en permanence au lieu de ses séances et que la garde nationale sera consignée pour parer à tout événement.

Le conseil est renouvelé en partie à la fin de l'année.

(1) Concordance avec les mesures actuelles : Arpent, 42 a. 21. Perche, 0,42 c. Pied, 0,3247 (0,33). Pouce, 0,0264. Ligne, 0,0022. Journal, 28 a. 14. Ouvrée, 5 a. 27. Corde, 2 st. 20 (2 st. 1/3).

Le 26 août 1792, le conseil général de la commune se réunit au lieu ordinaire de ses séances, chez le sieur Chauvelot, secrétaire-greffier. L'assemblée primaire a lieu ce même jour : 150 électeurs du canton prennent part au vote à l'effet de nommer 8 électeurs qui choisiront un député. Sont nommés ; Etienne Mantelet, de Lézinnes, Antoine Montenot, d'Ancy-le Franc, et Joseph Dumortier, du même lieu, le sieur Langlois, de Cusy, Pierre Méat, d'Argenteuil, Charles Trubert, du même lieu, Jean Petit-jean, de Chassignelles, et Charles Cornet, d'Ancy-le-Franc.

Le 6 août précédent, avait eu lieu une assemblée générale des gardes nationales d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassignelles, à l'effet de nommer six grenadiers et six chasseurs en état de porter les armes, qui devaient être envoyés à l'armée équipés et armés. La réunion fut tumultueuse, car les nominations n'étaient pas du goût de ceux qui en étaient l'objet et ils protestaient. Les gardes nationales de Cusy et de Chassignelles, en minorité probablement, finirent même par se retirer.

Le 30 août, nouvelle réunion dans l'église pour compléter le contingent que le bataillon de la garde nationale du canton d'Ancy-le-Franc doit fournir. Quatre des personnes nommées ne veulent pas accepter ; les gardes de Chassignelles et de Cusy se retirent encore une fois ; mais l'assemblée, ou ce qui en reste, persiste dans son choix.

C'est François-Paul Laureau qui est alors capitaine de la garde nationale. Nous avons vu ailleurs qu'il assista aux perquisitions opérées au château (1).

L'ère des perquisitions et des réquisitions commence.

On perquisitionne pour les armes, pour le blé et surtout on réquisitionne. La municipalité a peine à se défendre contre les nombreuses réquisitions de denrées faites au profit des villes. Tonnerre, Saint-Florentin ont continuellement besoin de grain et le district détermine arbitrairement ce que chaque pays doit fournir. Tant pis si le total est trop élevé, les habitants connaîtront la famine à leur tour.

Nous avons déjà vu comment les sieurs Néquille et Gauthier, se qualifiant de commissaires extraordinaires,

(1) Voir *Echo* indiqué ci-dessus.

perquisitionnèrent au château et ce qui leur advint; mais il y eut d'autres commissaires toujours extraordinaires et d'autant plus extraordinaires qu'il fallait courber humblement l'échine devant eux.

Dans une délibération du 18 septembre 1792, un sieur Louis-Jean-Baptiste Gouord est qualifié de commissaire nommé par le conseil exécutif provisoire à l'effet de faire auprès des municipalités toutes réquisitions nécessaires pour le salut de la Patrie.

La Patrie était alors en danger, le canon d'alarme tonnait, le tambour appelait les citoyens à s'enrôler pour courir aux frontières et nous verrons tout-à-l'heure quels sont ceux qui partirent.

La famine régnait, la misère était extrême, l'ennemi marchait sur Paris; comment dans ces circonstances ne pas être ému, ne pas être pris d'une sorte de fièvre.

Le numéraire fut bientôt aussi rare que le pain, les citoyens eurent beau donner leurs ustensiles de cuisine, leurs bijoux; tout manquait à la fois, et le plomb pour les balles, le bronze pour les canons et la ferraille pour la mitraille.

C'est en examinant ces choses que l'on arrive à comprendre comment on pouvait réquisitionner, perquisitionner à outrance et arbitrairement, enlever le fer et le plomb des monuments et même violer les sépultures, et si on ne peut pardonner ces excès, en est tenté de leur trouver une excuse.

Malheur à celui qui ne s'exécutait pas de bonne grâce et qui, lors des perquisitions, ne se montrait pas très aimable. On le déclarait suspect et cet arrêt pouvait conduire à la mort. Nous avons vu ailleurs que M. Mamès Fournerat et le citoyen Maréchal furent déclarés suspects, mais la municipalité ne poussa pas les choses plus loin et délivra même à ces personnes des certificats de civisme qui servirent à les tirer d'embarras. Un pauvre diable qui battait son grain dans sa grange et qui répondit, peut-être un peu vertement aux commissaires enquêteurs, faillit payer de sa vie ce mouvement de vivacité. Heureusement les édiles d'Ancy-le-Franc ne furent pas sanguinaires; ils firent preuve, comme beaucoup, d'idées avancées; mais, à ma connaissance, aucun citoyen d'Ancy-le-Franc ne subit la peine capitale.

J'ajoute même qu'à Ancy-le-Franc on se montra tolérant. Aux mauvais jours de la terreur, on ferma l'église, on détruisit les croix comme emblêmes de superstition d'un autre âge, mais beaucoup de prêtres réfractaires trouvèrent asile à Ancy-le-Franc.

Le curé d'Ancy-le-Franc, Arendt, avait accepté la constitution civile du clergé, avait prêté serment, mais d'autres prêtres réfugiés et insoumis, comme on disait, purent conférer les sacrements aux fidèles comme je l'ai montré dans ma notice sur l'église.

Les perquisitions opérées en septembre pour s'emparer des armes n'avaient pas produit grand résultat, on n'avait trouvé que quelques fusils en mauvais état et des vieilles épées rouillées.

Le 9 septembre, les officiers municipaux de Cusy, apportaient ce qu'ils avaient pu découvrir dans leur commune soit : 10 fusils, 2 pistolets et 2 vieilles épées, le tout ne paraissant pas propre à l'armement.

Il fallait cependant contribuer à l'armement général et la fabrication de piques fut imposée. Ancy-le-Franc devait en fabriquer 52, Cusy 15, Argenteuil 30, Pacy 25, Lézinnes 30, Vireaux 16, Sambourg 12, Chassignelles 20 et il fut décidé que l'adjudication de cette fourniture aurait lieu au rabais le 11 septembre.

Le procès-verbal dressé ce jour donne la description des piques. Elles devaient être livrées en 15 jours avoir 14 pouces 1/2 de long de lame et 2 pouces 1/4 de large près de la douille, la lame devait être plate d'un côté et à arrête de l'autre dans le milieu se terminant à 2 pouces de la pointe, la douille devait avoir 5 pouces 1/4 de longueur, 13 lignes de diamètre dans son entrée au dehors, la douille du bas devait avoir 5 pouces de longueur, le collet 4 lignes de saillie, l'entrée de la douille un pouce de diamètre. Enfin, manche compris, pique et douille devaient avoir 7 pieds de long.

L'adjudication fut prononcée au profit de François Lemaire, serrurier à Ancy-le-Franc.

La loi du 28 août 1792, rétablissant les communes dans les droits qui leur avaient été enlevés par les seigneurs, lue au conseil le 29 octobre suivant provoqua l'enthousiasme de ses membres et leur fit décider de mettre oppo-

sition à la coupe de bois au climat de la Sarrée, faite par l'acquéreur de M. de Louvois. Elle provoqua aussi plusieurs réclamations dans le procès pendant avec l'ancien seigneur au sujet des bois.

Au renouvellement partiel de la municipalité qui eut lieu à la fin de l'année, c'est Claude-Alexandre Binot qui devient maire.

C'est vers le milieu de novembre que les actes de l'état-civil commencent à être tenus par un officier municipal et que les anciens registres de catholicité sont transportés à la mairie.

M. Laureau, ancien huissier royal, ancien syndic, ancien procureur syndic et commandant de la garde nationale, est élu juge de paix du canton le 25 novembre 1792 et prête serment le 30 du même mois.

Le 3 mars 1793, en vertu d'un arrêté du district, la municipalité dresse le tableau suivant des volontaires qui se sont enrôlés depuis la Révolution.

Jean-Louis Foulnier, enrôlé le 4 juillet 1791.
François-Edme Montenot, le 9 juillet 1791.
Pierre Carre, le 9 juillet 1791.
Etienne Carre, le 9 juillet 1791.
Nicolas-François Carre, le 9 juillet 1791.
Charles Ravaut, le 24 juillet 1791.
Jean-Baptiste Brossier, le 19 septembre 1791.
Jacques Barbot, le 1er décembre 1791.
François Rochez, le 1er décembre 1791.
François-Joseph Dumortier, le 14 décembre 1791.
Nicolas Betry, le 19 août 1792.
Nicolas Sardin, le 19 août 1792.
Nicolas Fournerat, le 19 août 1792.
Charles Moreau, le 26 août 1792.

Tous alors aux armées, sauf François-Edme Montenot et François-Joseph Dumortier.

Aucun des noms qui précèdent n'est parvenu, que je sache, à la notoriété, mais les habitants d'Ancy-le-Franc doivent conserver pieusement la mémoire et inscrire les noms dans leurs fastes, de ces braves qui coururent aux frontières pour délivrer la patrie et versèrent leur sang sur les champs de bataille.

Plusieurs engagés volontaires n'avaient pas rempli leur

engagement et ils déclarèrent à la municipalité, notamment le 18 mars 1793, qu'ils ne s'étaient enrolés que contraints par la violence. Honneur et gloire donc à ceux qui partirent et ne reculèrent pas devant le péril.

A cette époque la lecture des arrêtés du district se faisait encore à l'issue de la messe (délibération du 31 mars 1793) mais bientôt l'église sera fermée et transformée en temple de l'Eternel où on adorera la déesse Raison.

Le 14 juillet 1793, les citoyens du canton d'Ancy-le-Franc s'assemblent. Ils nomment pour président le citoyen Jean Champeaux, curé de Pacy. Ils acceptent avec enthousiasme la Constitution et ils chargent le citoyen Jean-Baptiste Guichardet de porter leurs vœux à la convention nationale.

Par délibération du 28 septembre 1793, la municipalité fixe l'ouverture du ban de vendange au 4 octobre suivant et on décide le curage de la Fontaine et de l'abreuvoir dont les travaux seront faits par adjudication et au rabais.

Le 7 octobre 1793, les gendarmes Jean Clouet, Jean-Nicolas Robert, Jean Rossignol et Nicolas Duval, sont requis par la municipalité d'arrêter le sieur Marnès Fournerat, déclaré suspect. Ils se transportent avec la municipalité et le juge de paix à son domicile. On frappe à la porte. — Pas de répon e. — On somme d'ouvrir au nom de la loi. Rien ne bouge. — Alors on enfonce la porte et l'on trouve trois vieilles filles et les deux jeunes fils de l'inculpé. On cherche le suspect, on perquisitionne partout, mais le sieur Fournerat est introuvable et force est à l'autorité de s'en retourner et de consigner les faits dans un procès-verbal.

M. Fournerat, après avoir écrit à la municipalité pour se justifier, se constitua prisonnier à Tonnerre et l'on raconte encore aujourd'hui le dévouement de sa servante, Elisabeth Profilet, qui tous les jours allait d'Ancy-le-Franc à Tonnerre lui porter quelque nourriture et qui savait le nombre de pas qu'il fallait faire pour parcourir la distance existant entre les deux villes.

Comme nous l'avons déjà vu, M. Fournerat obtint de la municipalité d'Ancy-le-Franc, un certificat de civisme et il fut relaxé.

Le citoyen Maréchal, régisseur de Mme de Louvois, déclaré suspect, avait été arrêté vers le même temps et envoyé en prison à Tonnerre, mais il fut mis en liberté quelques jours après.

Le 2 germinal an II, sur la demande du district le prix des façons des vignes et terres est arrêté par la municipalité, ainsi qu'il suit :

Pour la façon dite, seulement, d'un arpent de vignes 36 livres, soit 4 livres 10 sols l'ouvrée.

Pour la façon d'un arpent de terre 5 livres 1 sol 3 deniers.

La journée de manœuvre était de 30 sous par jour.

Les gages d'un domestique mâle en état de cultiver la terre étaient de 110 livres par an. Les gages des femelles 53 livres par an.

Chaque journée de voiturier avec deux chevaux attelés était de 7 livres 10 sols par jour.

Le 12 germinal an II, le district demande d'établir la liste des biens des pères et mères d'émigrés qui sont à Ancy-le-Franc :

Les citoyens François Croiset, chaufournier, et Marie-Colombe Vezin, sa femme à cause de François Croiset leur fils, émigré. Les biens provenant de la succession de Jeanne-Cécile Veluot, veuve Jean Huillier, décédée il y avait environ six semaines, à cause de Claude Brice Huillier, son fils, prêtre émigré. Les biens de Charles Tripier, émigré, propriétaire de fonds sur ladite commune n'ayant plus ni père ni mère.

Le 13 germinal an II, les citoyens Lesvier et Lemaire se déclarent en état de fabriquer conjointement 150 baïonnettes au prix de 10 livres chacune, garnies de la charnière et de la douille et de les livrer à raison de 10 par décade.

Le 1er Floréal, il est décidé que le partage des biens communaux sera fait entre les ayants droit par Antoine Falconnier d'Argenteuil, Edme Segault, cultivateur à Chassignelles et le citoyen Moine, arpenteur à Stigny.

Le 13 Floréal, le citoyen Poncin se démet de sa fonction d'agent général de la commune pour conserver la direction de la poste aux lettres.

Le 15, Jean-Baptiste Peigney est nommé pour le remplacer.

Le 26 prairial, le traitement de Chauvelot, secrétaire greffier est fixé à 300 livres en ce compris les frais de bureau et le loyer de la chambre commune.

Le 29 vendémiaire an III, Claude Binot, maire, dresse procès-verbal à Germain Guilleminot, gendre Charles Rabasse qui a fait sonner des lais à son beau-père.

Le 17 brumaire, un membre du conseil expose que le citoyen Raveneau, officier de santé, est dans l'intention de se fixer à Ancy-le-Franc, s'il y trouve un logement convenable. L'exposant y voit plusieurs avantages, entre autres parce que le citoyen Raveneau est officier de la Bienfaisance nationale et qu'il serait au milieu de son arrondissement, ensuite qu'il pourrait procurer des secours aux 70 prisonniers de guerre casernés au château.

Il est proposé de donner un logement au citoyen Raveneau dans le ci-devant château d'Ancy-le-Franc; cette proposition est approuvée et l'administration du district est requise d'y pourvoir.

Le 21 ventôse, le traitement de Chauvelot, secrétaire-greffier est porté à 600 livres.

De cette époque à l'an IX, il n'y a plus de registre des délibérations municipales. Ces registres, quoique portés sur l'inventaire des archives de la commune, n'ont peut-être jamais existé, car de l'an IV à l'an IX, les communes furent administrées par des commissaires qui souvent ne prenaient nul souci de relater leurs décisions.

En tout cas si ces registres existèrent ils auraient dû être versés aux archives départementales.

Après thermidor, le canton d'Ancy-le-Franc est signalé comme se tournant contre la République (1).

Le registre qui continue la série, commence par une délibération prise le 15 pluviose an IX, sous la présidence de Charles Cornet, maire dans laquelle on s'occupe de régler les comptes des précédentes municipalités. C'est la première fois qu'un rudiment de budget paraît avoir été établi.

Le conseil approuve le compte de Montenot, receveur

(1) Rapport de M. Molard. Arch. de l'Yonne. *Ann*. de 1882.

en 1790, de Chauvelot pour les années 1791-1792. Pour l'an II et l'an III, des réserves sont faites, car il y a à vérifier avec le compte présenté par la veuve Binot. Les comptes de l'an IV et de l'an V, sont présentés par Peigney et contestés. Le compte de l'an VI, présenté par la veuve Ange Berlier est aussi contesté Le compte de l'an VII, présenté par Peigney est encore contesté. Le compte du citoyen Husson, pour les sept premiers mois de l'an VIII est contesté. On lui demande de faire état des boiseries de l'église, des pierres de l'autel, du fronstispice de la chaire et du banc-d'œuvre, des lambris entourant le chœur, des portes de la sacristie, des meubles qu'elle contenait, des ferrures des bancs et autres dilapidations commises sous l'agence de Peigney et la sienne et le commissariat de Boucherat.

J'ai dit ailleurs ce qu'il fallait penser de ces réclamations (1).

Maintenant les registres des délibérations ne présentent plus de faits bien intéressants et là d'ailleurs peut se terminer la période révolutionnaire.

LA FORGE

En 1822, M. le marquis de Louvois fit construire à l'extrémité de son parc, dans le lieu appelé Maison-Dieu, un haut-fourneau pour la fonte du fer.

Les établissements de ce genre paraissent avoir été à différentes époques, nombreux dans nos pays. Il y eut des forges à Fulvy, à Buffon, à Frangey et en d'autres endroits, car le minerai était relativement abondant dans nos contrées.

L'usine d'Ancy-le-Franc était alimentée par les minerais tirés de Jully, de Lézinnes et Yrouerre et les bois immenses de M. de Louvois, fournissaient le combustible.

Le haut-fourneau d'Ancy-le-Franc fut dirigé par les frères Martenot, qui, venus le marteau sur l'épaule, surent bientôt s'élever à la direction et devenir ensuite les possesseurs.

(1) Hist. de l'église d'Ancy-le-Franc.

La fonderie à laquelle on avait adjoint une tréfilerie fut transformée en forges anglaises en même temps que les minerais et les bois du pays furent abandonnés.

Cette transformation augmenta l'importance de l'usine, les frères Martenot s'associèrent à d'autres usiniers et dans la suite cette association se fondit dans la société des forges de Châtillon et Commentry.

Les forges d'Ancy-le-Franc eurent alors un moment de prospérité extraordinaire. Près de 400 ouvriers y travaillaient jour et nuit, l'énorme marteau pilon ne cessait de frapper le métal sortant des fours embrasés, tandis que des cylindres sortaient de longs serpents de fer rouge, qui devenaient des planchers, des rails et autres gros fers.

Mais l'éloignement des matières premières qu'il fallait amener à l'usine, causa sa ruine, et en 1881 tout devint silencieux.

Bientôt les hangars, les machines furent démolis ; les forges d'Ancy-le-Franc avaient vécu.

Elles avaient duré près de soixante ans et l'énorme ferrier qui existe encore aujourd'hui prouve quelle fut leur activité.

On avait construit près de l'usine une cité ouvrière, mais beaucoup de ménages s'étaient logés à Ancy-le-Franc et Cusy. Presque toutes ces familles ont quitté le pays, la population a diminué, le commerce a beaucoup souffert et tout le monde regrette la Forge.

Aujourd'hui, la société des chaux et ciments de l'Aube a acheté l'ancienne forge et sa cité, y a fait construire des fours et la montagne au pied de laquelle l'usine était bâtie fournissant de bons matériaux, on fabrique de l'excellente chaux hydraulique et du bon ciment de Portland.

Mais le nombre des ouvriers est malheureusement encore trop restreint. Souhaitons donc à la nouvelle fabrique la prospérité de sa devancière et une plus longue durée.

CUSY

LA TERRE DE CUSY — LA COMMUNAUTÉ

Je possède peu de renseignements sur Cusy au XVIIe siècle, car l'histoire du village est intimement liée à celle d'Ancy-le-Franc.

Cusy n'était pas fortifié et était très peu peuplé d'ailleurs puisque le nombre des habitants ne paraît guère avoir dépassé 200.

La seule construction importante est le vieux manoir, bâti vraisemblablement au XVe siècle, existant encore en partie et qui fut successivement habité par les familles Veluot, Oudry, Du Potet, tous petits seigneurs dont j'espère parler dans une notice sur les Le Cosquyno.

Ce vieux manoir, appartenant aujourd'hui à la famille Montandon, qui l'a transformé en maison de culture, était une massive construction sans caractère architectural, fortifiée comme toutes les habitations seigneuriales d'alors, entourée de fossés et pourvue d'un pont-levis ainsi qu'il apparaît encore aujourd'hui par les ouvertures ménagées de chaque côté de la porte pour le passage des chaînes.

Mais de cet antique manoir, il ne reste plus que bien peu de chose, les constructions qui s'élevaient du côté de la cour ont disparu et les pavillons qui flanquent aujourd'hui le bâtiment principal sont de construction assez récente.

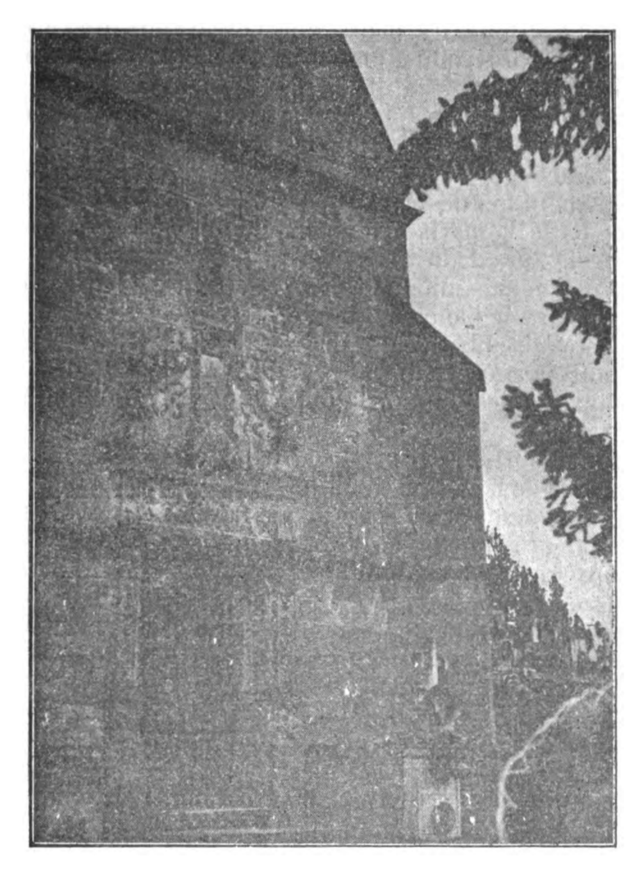
Ce petit château était entouré d'un parc appelé la Garenne, qui s'étendait depuis la rue de la Garenne actuelle, jusqu'à la route nationale et était limité au sud-ouest par un mur dont partie subsiste encore aujourd'hui.

On raconte que le manoir du Cusy communiquait par un souterrain avec l'ancien couvent de la rue aux Moines, dont j'ai retracé ailleurs l'histoire (1).

Quelques personnes prétendent même qu'elles ont

(1) Hist, de l'église d'Ancy-le-Franc.

entendu dire où se trouvait approximativement une issue de ce souterrain et je me rappelle avoir vu, moi-même,



PORTE DE LA CHAPELLE DES LE COSQUYNO, SEIGNEURS DE FULVY,
Erigée en 1526 dans le cimetière d'Ancy-le-Franc.

dans ma prime jeunesse se produire une excavation très profonde, à la suite d'une année pluvieuse, tout à côté de la grande porte du bâtiment.

Mais j'ai bien peur que toute cette histoire de souterrains ne soit fausse, car la nature du terrain de Cusy ne se prêtait pas à de semblables constructions, ces issues auraient été presque continuellement envahies par les eaux et j'ai toujours pensé que l'excavation que j'avais remarquée provenait d'un défaut dans le remplissage des anciens fossés.

Les substructions que de temps à autre on met à découvert à Cusy, montrent que le village était bâti à peu près dans tout l'emplacement actuel et que peut-être l'agglomération des constructions était plus considérable dans toute la partie à gauche de la route nationale, depuis le pont de la rivière jusqu'à la mairie.

Je ne connais aucune vue ni aucun dessin qui puisse renseigner sur l'ancien aspect de Cusy.

C'est vraisemblablement vers 1770 que M. le marquis de Courtanvaux, établit une tuilerie à Cusy, située à peu près où sont les communs de la propriété de Mme Martenot (1).

M. de Courtanvaux avait construit, vers 1766, une manufacture de faïence à Ancy-le-Franc, ainsi qu'on l'a vu précédemment, et la terre nécessaire à la fabrication de cette faïence était tirée des lieux dits sur Cusy et Cours d'Iroux qui font aujourd'hui, presque en entier, partie du parc de Mme Martenot. Il est probable que la composition de la terre donna idée d'en tirer parti pour fabriquer de la tuile ; peut-être même qu'au contraire la tuilerie existait bien auparavant et avait une origine antique, car les débris de tuiles gallo-romaines que j'ai recueillis à Cusy ont une pâte absolument pareille à celle des tuiles fabriquées dans la tuilerie.

Cette tuilerie continua de fonctionner jusque vers 1875 époque où elle fut entièrement démolie.

Le four banal appartenant au seigneur d'Ancy-le-Franc était situé dans l'emplacement actuel de la mairie.

En 1845, le conseil municipal de Cusy demanda la

(2) Dans une déclaration des terres du domaine de Cusy donnée devant Bourcey, notaire, le 28 avril 1773, par François Lachouille et Marie-Jeanne Garlin, sa femme, précédents fermiers,

construction d'une mairie avec le produit de la vente du quart de la coupe des bois communaux.

En 1849, on acquit de M. de Louvois, moyennant 100 francs le four banal et les droits de passage qu'il pouvait avoir dans la halle de ce four appartenant à la commune et la municipilaté décida que le produit de la vente de la réserve des bois ayant eu lieu en 1848 étant suffisant il pouvait être construit une mairie sur l'emplacement dudit four.

Les plans et devis furent dressés en 1850 et la construction achevée en 1852.

La maison d'école de Cusy a été construite en 1885. L'école avait été fondée en 1879, malgré le conseil municipal et la majorité des habitants, car le nombre des élèves était trop peu élevé pour entraîner la commune à une pareille dépense et l'école d'Ancy-le-Franc, régulièrement fréquentée auparavant, étant distante d'un kilomètre à peine.

Depuis cette époque, les instituteurs ont été :

Lhoste, du 6 octobre 1879 à 1882 ;

Rigolet, 1882-1886 ;

Vezin, 1886-1897 ;

Madame Cathelin, octobre 1897.

Cusy faisait partie de la seigneurie d'Ancy-le-Franc. La justice et la paroisse étaient communes et le cimetière, de même qu'aujourd'hui, servait aux deux pays qui ne sont séparés d'ailleurs que par le parc du château d'Ancy-le-Franc et la rivière.

Mais Cusy paraît toujours avoir été une communauté distincte et avoir joui de son autonomie.

Je n'ai pu établir la liste complète de ses syndics, mais j'ai relevé les noms de quelques-uns aussi anciens que ceux d'Ancy-le-Franc. Voici la liste que j'ai pu dresser :

1639, Jehan Garlin (1), Pierre Gurby ;

sont compris : 9 arpents 18 perches au Cours d'Yroux, à déduire la tuilerie y comprenant 8 cordes de chenevière. — Minutes de Me Gaulon, notaire.

(1) Assemblée du 11 décembre 1639 pour indiquer les bois d'usage. Arch. de M. de Louvois.

1694, Thomas Laureau (1) ;
1696, Daniel Chagniat (2) ;
1712, Nicolas Molé (3).
1718, Nicolas Richardot (4), René Bernard ;
1723, Pierre Le Seurre (5), Pierre Vincent ;
1734, Jean Seurre (6) ;
1735, René Bernard (7) ;
1738, Anne Lachouille (8) ;
1749, Nicolas Chavance (9), Edme Déon ;
1750, Langlois (10), Jean Fraillon, Jean-Baptiste Chavance, Regnard.

Depuis 1790, la liste des maires et adjoints est facile à établir, sauf toutefois une lacune de 1793 à 1808, résultant du manque des registres des délibérations municicipales pendant cette période.

Maires.

14 février 1790-18 novembre 1790, Jean-Baptiste Chavance. Il donne sa démission et est remplacé par :
13 novembre 1791, Jean Regnard ;
An III, François Chagniat ;
1808-23 avril 1810, Charles Lachouille ;
1810-1813, Claude Regnard ;

(1) Transaction de 1694 avec Madame de Louvois.
(2) Approbation de la transaction susdite. Archives de M. de Louvois.
(3) Arch. d'Ancy-le-Franc. — Reg. de catholicité.
(4) Adjudication devant Chatat, notaire, du 8 mai 1718, du droit de garde des bêtes à laine. Minutes de Me Gaulon, notaire à Ancy-le-Franc.
(5) Adjudication du droit de garde des bêtes à laine, du 21 avril 1723, devant Petit, notaire. Minutes de Me Gaulon.
(6) Adjudication du droit de garde des bêtes à laine, du 15 avril 1734, devant Bourcey, notaire. Minutes de Me Gaulon.
(7) Adjudication du droit de garde des vaches, 31 juillet 1735, devant Bourcey, notaire. Minutes de Me Gaulon.
(8) Adjudication du droit de garde des vaches, 9 mars 1738, devant Bourcey, notaire. Minutes de Me Gaulon.
(9) Le 15 décembre 1749, ils s'assemblent avec les syndics de Fulvy pour régler les conditions de bornage des deux territoires et le 28 juillet 1750, ils signent le procès-verbal de délimitation et de plantation des bornes. Arch. de Fulvy.
(10) Arch. de Cusy. — Reg. des délibérations.

1812-1831, Jean-Baptiste Veulliot ;
1831-1840, Antoine Dailland ;
1840-1848, Jean-Baptiste Déon ;
1848-1850, Auguste Veulliot ;
1850, Jean-Baptiste Martenot ;
1850-1852, Pierre Laproste ;
1853-1869, Jean-Baptiste Martenot ;
1870-1871, Eugène Passemard ;
1871-1879, Amédée Martenot (1) ;
1879-1881, Parfait Labour ;
1881-1886, Amédée Martenot ;
1886 et actuellement, Charles Veulliot.

Adjoints.

1790, Mamès Chavance, procureur syndic. Il semble avoir rempli cette fonction pendant tout le temps qu'elle subsista.

1810, Jean-Baptiste Veulliot, adjoint ;
1813-1815, Jean-Baptiste Déon ;
1815, Louis-Grégoire Hémard ;
1832-1840, Jean-Baptiste Déon ;
1840-1848, Auguste Veulliot ;
1848-1850, Mamès Déon ;
1850, Pierre Laproste ;
1850-1869, Auguste Veulliot ;
1867-1871, Nicolas Simonnot ;
1871-1886, Charles Veulliot ;
1886 et actuellement, Parfait Labour.

J. Veulliot.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

29 May 1686. — Marché pour extraire de la pierre des carrières d'Angy.

Furent présents en leurs personnes le sieur Adrien de Boulogne, conducteur des bâtiments de Mgr le marquis de Louvois, demeurant à Ancy-le-Franc, et Edme Raffaut, maçon, Claude Mourot,

(1) M. Amédée Martenot, docteur en droit, est décédé le 10 mars 1886, regretté de toute la population. Il avait été sus-

Simon Todeau, Nicolas Mourot, Joachim Todeau, tous maçons demeurant à Commissey, et Edme Delaporte, demeurant à Saint-Martin, tous d'autre part. Lesquels sieur de Boulogne pour Mgr de Louvois et lesd. Raffaut et consorts solidairement l'un pour l'autre, l'un d'eux seul pour le tout ont fait le marché qui en suit. Scavoir est qu'iceux Raffaut et consorts ont promis et se sont obligés comme dessus est dit de tirer des pierres dans la carrière appelée Angy, incessamment dud. jour à cesse dont les quartiers pour l'entablement seront de quatre à sept pieds de longueur, sur deux pieds à deux pieds et demy de lit avec un pied d'épaisseur; de plus, des boutissoirs, entre deux couvrant cinq pieds de long et deux à trois pieds de large, d'une hauteur d'un pied comme dessus, bonne pierre et bien choisie comme aussi toutes autres pierres nécessaires pour l'ouvrage des bastiments que Mgr fait faire aud. Ancy-le-Franc, de laquelle pierre ils en fourniront et environ jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste pour en charger deux chartins par jour et pour ledit jour jusqu'à cent pieds aussy par jour à peyne de toutes pertes, dommages et ayderont aux chartiers à charger lesd. pierres. Aussi Raffaut et consorts sont payés par Mgr pour chaque pied cube, deux sols six deniers au fur et à mesure que serviront lad. pierre qui sera prise sur lad. carrière et chargée aux frais de Mgr, car ainsi et sy comme, etc. Fait et passé à Ancy-le-Franc, le vingt-neuf May mil six cent-quatre-vingt-six. Chatat, notaire.

II

Le 18 septembre 1686, marché entre Henry Pernot, entrepreneur à Ancy-le-Franc et plusieurs tailleurs de pierres pour tailler des pierres provenant de Cry déposées dans les fossés du château et qui doivent être employées aud. château moyennant 10 l. 10 s. la toise.

III

13 octobre 1686, marché entre Henry Pernot, entrepreneur pour Mgr de Louvois, demeurant à Ancy-le-Franc et Antoine Pruneau, maçon demeurant au même lieu, pour « faire travailler à poser toutes « les pierres d'équarries qui lui seront fournies par les soins du sieur « Pernot dans les chantiers et plasses où elles sont déposées toutes « taillées pour les poser comme dit est aux cheminées de la vieille « cuisine du château dudit Ancy-le-Franc, à prendre depuis le « bas jusqu'à hauteur, comme elles y étaient cy devant et de la « même forme. »

IV

8 septembre 1686, marché entre Adrien de Boulogne et Mathieu Lefebvre, marchand demeurant à Nesles, pour livrer dans la basse-cour du château 80 milliers de lattes à ardoises de 4 pieds de long

pendu, puis révoqué de ses fonctions de maire en 1879 pour s'être opposé, avec tout le conseil, à la création de l'école. Il fut renommé Maire aussitôt que cela fut possible.

et 3 et 4 pouces de largeur et non au-dessous, bien dolées à 34 livres le millier. Plus deux pièces de bois de chêne ayant chacune 22 pieds et demi de longueur, 1 pied d'équarissage en œuvre loyal et marchand à raison de 100 sols la toise courante. Plus 200 pièces de pareille longueur et de 10 et 11 pouces d'équarissage, au même prix. Plus 10 poteaux de bois de chêne de 7 pieds de long et 10 et 11 pouces d'équarissage, au même prix. Plus deux arbres de moulin, l'un de 19 pieds l'autre de 15 de 18 et 20 pouces d'équarissage pour 70 livres.

V

19 octobre 1686, marché entre Adrien de Boulogne et Christophe Millon, marchand de bois à Puy, et Mathieu Serbource, marchand de bois à Nesles, pour la fourniture de tout le bois propre et convenable au lambrissage, ayant de long jusqu'à trois pieds et d'un demi pouce d'épaisseur et de 5 à 7 pouces de largeur, bien dressé, de chêne sans aubier, pour travailler ce bois à l'usage de menuiserie qu'il convient de faire tant dans l'église de Pacy qu'au château d'Ancy-le-Franc. La fourniture desquels bois rendus et convoyés auxd. lieux devait commencer au mois de mars 1687. Le prix était de 80 livres pour chaque millier de pièces travaillées et conditionnées.

—

Le 10 décembre 1722, pardevant Mᵉ Petit, notaire, Pierre Richebourg, marchand et fermier de Mosne reconnait avoir pris à bail à ferme, pour neuf années, les terres et droits seigneuriaux d'Ancy-le-Franc, Chassinelles, Cusy et partie de Fulvy moyennant 5,390 livres par an. Ce bail était fait aux mêmes charges et conditions que celles énoncées ci-dessus et il faisait suite à un autre au sieur Bourbonne.

VI

8 juillet 1748.

Bail de la seigneurie d'Ancy-le-Franc.

Pardevant le notaire soussigné pour la résidence d'Ancy-le-Franc fut présent Henri Huard, écuyer, conseiller du roy, prévôt de la maréchaussée de Tonnerre y demeurant, au nom et comme fondé de procuration de haut et puissant seigneur François-César Le Tellier, marquis de Courtanvaux de Villequier et de Cruzy, comte de Tonnerre et de la Ferté-Gauché, baron d'Ancy-le-Franc, Channes et Laignes, seigneur de Cusy, Chassinelles et partie de Fulvy, Lézinnes et autres lieux, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, capitaine-colonel de la compagnie des Cent-Suisses de la garde ordinaire du Roy; lequel dit sieur Huart aud. nom et en vertu dud. pouvoir a, par ces présentes, donné et délaissé à titre de bail et prix d'argent pour les temps et terme de neuf années et neuf récoltes consécutives l'une l'autre qui commenceront pour les sombres au jour et fête de Saint-Georges, vingt trois avril mil sept cent quarante neuf et pour la jouissance des droits seigneuriaux et autres redevances au jour de Noël, vingt cinq décembre de la même année et qui

finiront à pareils jours que l'on comptera 1758 et continuer d'année à autre jusqu'à la fin desd. neuf années et neuf récoltes perçues et levées, à Claude Alexandre, marchand, demeurant a Ancy-le-Franc et Marie Prieur, sa femme qu'il autorise à l'effet des présentes; laquelle autorité elle a eu pour agréable, actuellement fermier des revenus d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelles et partie de Fulvy; lesquels emsemblement et solidairement l'un pour l'autre et l'un d'eux seul pour le tout, sans division ni dicussions, renonçant au bénéfice de division, ordre de droit, de discussion et de fidéijussion ont volontairement reconnu avoir pris et par ces présentes prennent et retiennent à titre de bail à prix d'argent pour le temps et terme de neuf années consécutives les revenus des terres et seigneuries d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelles en entier, et partie de Fulvy, en ce qu'il appartient aud. seigneur et leurs dépendances en tout ce qui peuvent se consister scavoir : la dernière basse-cour du château d'Ancy-le-Franc, bâtiments, chambres et greniers dessus et granges, pressoirs, vinées, écuries, étable, remises, jardins et chenevières en deux pièces, une derrière la grange du château, l'autre devant la grande porte de l'avenue du château, le long du fossé de lad. avenue et du mur de l'un des parterres en ce que l'un et l'autre peuvent se consister, terres labourables, près et vignes, les deux moulins à eau et leurs dépendances, droits de lods sur tous les héritages des finages desd. terres. Droit de bourgeoisie en poules et argent et un bichet d'avoine due annuellement par chaque habitant de Chassinelles ayant bête de trait et une mesure pour les veuves. Les fours banaux d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelles et droit de petits fours des boulangers, le colombier, le greffe des justices ordinaires d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelles. Droit de plant de quilles et jeu de boules, droit d'aunage et des poids comme aussi la pesche des rivières d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelles et partie de Fulvy, depuis le finage d'Argenteuil jusqu'à celui de Ravières, la coupe des pressins le long desd. rivières et aussi les iles et ilotes dans l'étendue desd. rivières appartenant aud. seigneur et les regains des prés des Cloiseaux, prey pienne et prey au pont d'Ancy-le-Franc, celui de Cusy du prey de derrière le moulin, celui du château Regnard et prey d'armes de Chassinelles et le saucis proche de la fontaine rouge, la prévôté desd. terres, amendes, épaves et confiscations, les rentes de cinq livres chacune dues par chacun an par Jean Mignard et Jean Jouault de Chassinelles pour le pressoir et le haquet qu'ils possèdent aud. lieu de Chassinelles sous la permission dud. seigneur à titre de rente et cens. Les pressoirs d'Ancy-le-Franc étant banaux pour les habitants d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelles, comme aussi la rente de 8 livres par an due par Noël Rabasse, bourlier à Ancy-le-Franc à cause de la maison appelée le Cheny qu'il tient à rente perpétuelle de mond. seigneur et généralement toutes les appartenances et dépendances desd. terres que lesd. preneurs ont dit, bien savoir et connoitre sans qu'il soit besoin de plus ample déclaration pour par eux en jouir comme bons locataires doivent faire excepté ce qui est cy après réservé.

Se réserve led. sieur bailleur aud. nom, le château, donjon et les deux premières basse-cours dud. château d'Ancy-le-Franc et la

grande allée ou avenue qui est devant led. château complantée d'ormes, comme aussi le potager, parc et parterre, dans lequel parc auront seulement lesd. preneurs la jouissance du pré au pont en ce qu'il consiste en terres labourables et prés. Et celle de quatre pièces de terres enfermées dans le parc dont jouissent lesd. preneurs comme fermiers actuels, lesquelles contiennent ensemble treize arpents soixante et dix-huit perches de labour, lesquelles ils ne pourront labourer qu'à six pieds de distance des arbres et charmilles plantés le long desd. terres, à condition qu'ils ne pourront mettre pasturer aucuns chevaux ny autres bêtes dans toute l'étendue desd. parc et parterre en aucune manière que ce soit et seront tenus de passer les foins et grains qu'ils recueilleront en icelui par la porte d'en bas près la maison Dieu ou par la rivière et non ailleurs comme le seigneur a repris les terres labourables, carrés, allées qui sont dans son parc outres celles accordées auxdits preneurs énoncés cy-dessus dont jouissait cependant Charles Nanteau, jardinier, que ce seigneur désire en recueillir les fruits pour son compte a été convenu entre les parties que lesd. preneurs se chargent et s'obligent pendant le cours du présent bail d'en faire la culture et de fumer et ensemencer les terres par soles et saisons convenables, de fournir les fumiers et les semences à leurs frais, et les grains qui en proviendront seront partagés par moitié entre led. seigneur et lesd. preneurs, laquelle moitié dud. seigneur sera voiturée gratis par lesd. preneurs dans une place de la seconde basse-cour destinée à cet effet. A l'égard des foins qui seront recueillis dans les allées et carrés du parc et des parterres le produit en appartiendra aud. seigneur qui fera faucher et faner les foins à ses frais, lesquels seront voiturés par lesd. preneurs dans la même basse-cour à raison de quinze sols la voiture sans pouvoir prétendre une plus forte augmentation pendant le cours du présent bail et seront tenus de passer toutes les voitures tant grains que foin par la porte de la maison Dieu ou par la rivière et non ailleurs, comme aussi lesd. preneurs ne pourront passer aucune voiture sous quelque prétexte que ce soit par les portes et grilles de fer des deux premières basses-cours, soit denrées, récoltes, marchandises de leur ferme ou autrement sans la permission par écrit dud. seigneur, et comme les gerbes de récolte de grains seront voiturées gratis par lesd. preneurs et qu'ils doivent fumer lesd. terres a été convenu que les pailles provenant de lad. moitié du seigneur appartiendront auxd. preneurs.

Se réserve en outre led. sieur bailleur aud. nom le droit de chasse dans l'étendue desd. terres, profit du fief, les bois taillis et futayes desd. terres qui ne sont point comprises au présent bail, excepté ceux qui seront cy-après déclarés et accordés auxdits preneurs pour le chauffage des fours banaux desd. trois terres.

Se réserve aussi led. sieur bailleur aud. nom, les amendes, dommages et intérêts qui s'adjugeront aux grueries desd. terres pour délits de bois, chasse et pêche et le greffe de lad. gruerie, institution et destitution des officiers des justices ordinaires et de gruerie, la collation des bénéfices.

Le logement destiné au jardinier du château et celui de ses

bestiaux, comme ledit jardinier en joui présentement, se réserve en outre led. sieur bailleur aud. nom le droit de tierce deü par les habitants de Chassinelles, sur quelques climats du finage de ce lieu lesquelles ne seront point comprises au présent bail pour en disposer par led. seigneur comme bon lui semblera.

Jouiront lesd. preneurs de la cave du château à main gauche en entrant pour mettre les vins provenant desd. seigneuries sans qu'ils puissent en mettre ny encaver d'autres.

Seront tenus lesd. preneurs de bien et dûment labourer, cultiver fumer et ensemencer les terres dépendantes de lad. ferme tant près que loingt par soles et saisons convenables sans pouvoir les dessaisonner ny découturer et les tiendront nets sans buissons ny épines et eugrangeront tous les grains qui proviendront desd. terres dans les granges du château d'Ancy-le-Franc et maison seigneuriale de Chassinelles et non ailleurs et convertiront les pailles qui en proviendront en fumier, lesquels seront employés à fumer les terres et vignes et chenevières qui en dépendent sans pouvoir les divertir ni transporter ailleurs. Tiendront lesd. preneurs tous les prés dépendant de lad. ferme générale bien nets en bonne nature de fauche et la faux courante partout sans buissons ni épines et rendront en fin du présent bail lesd. terres, prés, vignes, jardins et chenevières en bon et suffisant état. Lesdits preneurs entretiendront le colombier de pigeons et le rendront en bon et suffisant état bien garni de pigeons à la fin du présent bail, le netoyeront et transporteront la colombine dans les fonds de lad. ferme.

Seront tenus lesd. preneurs de poursuivre à leur frais tous les procès civils et criminels dans les justices desd. terres d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelles jusqu'à sentence définitive inclusivement sur lesd. lieux, pourquoy il sera accordé auxd. preneurs moitié des épaves et confiscations qui se trouveront dans lesd. terres pendant le cours du présent bail, l'autre moitié appartiendra aud. seigneur pour en disposer comme bon lui semblera, auront aussy lesd. preneurs toutes les amendes des justices ordinaires et seront tenus de faire exercer les greffes d'icelles par gens entendus et de probité.

Arrivant ouverture de fiefs tels qu'ils sont mouvants desd. terres et seigneuries cy-dessus données à ferme lesd. preneurs ne pourront prendre aucune chose au profit d'iceux jusqu'à la somme de vingt livres de laquelle ouverture de fief lesd. preneurs seront tenus d'avertir led. seigneur pour ordonner des foi et hommages, et s'il arrivait que led. seigneur marquis de Courtanvaux fasse des acquisitions ou échanges dans l'étendue desd. terres ou qu'il luy arrive par succession ou autrement pendant le cours du présent, bail lesd. preneurs n'en pourront prétendre ni percevoir aucun droit de lods ni autres redevances.

Jouiront lesd. preneurs de toutes les vignes dépendantes desd. fermes d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelles pendant le cours du présent bail à la charge de les bien et dûment cultiver et façonner de leurs façons ordinaires en temps propre et convenable, les garniront suffisamment d'échalas et de perches et feront par chacun an en icelles quatre fosses par chaque ouvrée de trois provins chacune aux

endroits dégarnis de seps, lesquelles seront remplies de terres et fumiers, qu'ils feront recevoir tous les ans par led. sieur bailleur aud. nom ou autres personnes par luy commises. Entretiendront lesd. preneurs en bon et suffisant état les saulées qui sont dans le cours desd. vignes comme aussi les saulées dépendant de lad. ferme près la fontaine rouge qu'ils rendront peuplé et garnis à la fin du présent bail.

Led. sieur bailleur aud. nom a accordé par ces présentes auxd. preneurs pendant le cours du présent bail pour le chauffage des fours banaux d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelles la coupe et superficie de seize arpents de bois taillis pour chacune desd. neuf années dans les climats de bois du finage d'Ancy-le-Franc destinés à cet effet à raison de vingt pieds pour perche et de cent perches pour arpent tant plein que vuide et les chemins compris, à commencer la première coupe attenant de la dernière qu'auront exploitée lesd. preneurs de leur bail actuel au climat de la garenne et ensuite en d'autres climats où il plaira aud. seigneur de donner du bois jusqu'à concurrence desd. neuf coupes de seize arpents chacune. Chacune desd. coupes leur sera délivrée annuellement par led. sieur bailleur aud. nom, scavoir la première au premier octobre mil sept cent-quarante-neuf pour couper jusqu'au premier may mil sept cent cinquante et ainsi continuer d'année à autre aù même jour. Seront tenus lesd. preneurs de laisser dans chaque coupe la quantité de seize baliveaux par arpent de l'âge du taillis et de la plus belle essence comme aussi quatre modernes de chêne par arpent, lesquels baliveaux seront marqués au corps et les modernes au corps et au pied du marteau des armes dud. seigneur par led. sieur Huard bailleur aud. nom avant de commencer lad. coupe, duquel martelage sera fait acte entre les parties, laisseront aussi tous les arbres fruitiers qui se trouveront dans lesd. coupes chaque année. Couperons led. bois de suitte à rez de terre et fleurs de charbonnier, couperont, receperont, netoyeront tous les troncs, taillis et épines et ce qui se trouvera de mal coupé par les dégradations ou autrement afin que le taillis qui repoussera soit tout égal et du même âge. Seront tenus lesd. preneurs de faire faire à leurs frais au premier may de chaque année le recolement de chacune coupe par les oficiers de la gruerie de la comté de Tonnerre et prud'hommes nommés, duquel acte de recolement ils donneront copie conforme aud. sieur bailleur.

Ne pourront lesd. preneurs mettre ny faire paturer aucuns bestiaux dans les bois desd. terres qu'après cinq ans de rejets et lorsqu'ils seront déclarés deffensables.

Jouiront lesd. preneurs des deux moulins d'Ancy-le-Franc sous un même couvert se consistant en deux tournants et dépendances avec le pré appelé l'Islotte et la chenevière qui est proche desd. moulins à la charge par lesd. preneurs de bien conduire ces moulins pendant lesd. neuf années au gré et consentement dud. seigneur et des habitants desd. lieux d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelles et autres moulans, de prendre et percevoir la mouture de tous les grains qu'ils moudront à la manière accoutumée suivant la mesure ou écuelle qui leur sera mise en main gravée aux armes

dud. seigneur et dont la matrice est déposée au greffe de la justice d'Ancy-le-Franc à laquelle ils seront tenus de se conformer, laquelle contient vingt unième partie de la mesure dud. lieu.

Seront tenus lesd. preneurs d'entretenir à leurs frais lesd. moulins de tous les bois et fers tournants et travaillants tant dedans que dehors l'eau, de fournir, employer, voiturer et façonner tous les bois à leurs frais, scavoir les uabes pour les roues les lanternes et fuseaux, les chênettes du roüet, le fer du rouet, crapaudines et nilles, augettes trémies, et autres menus ouvrages desd. moulins, de sorte qu'il ne sera fourni par led. seigneur que les meules, les gros bois des roues et rouet, arbres de moulin, archures et couvertures de meulles, lesquels bois seront par lesd. preneurs, conduits et voiturés aud. moulin et par eux façonnés et employés à leurs frais et si pendant le cours du bail il était nécessaire de poser des meules soit volants ou gistes auxdits moulins lorsque led. sieur bailleur aud. nom les aura fait déposer devant la porte desd. moulins, lesd. preneurs seront tenus de les percer, monter, poser, ribler et mettre en moulage à leurs frais et si les lesd. preneurs fournissent des cables pour lesd. moulins ils les reprendront à la fin du bail et s'ils sont fournis par led. sieur bailleur il les reprendra de même. Seront tenus lesd. preneurs de payer la diminution des meules tant volant que gistes à raison de douze livres par paires suivant le procès-verbal qui sera dressé à la fin du présent bail et si pendant le cours dud. bail il y avait des travaux neuf à faire ou réparations auxd. moulins ou écluses bief et vannage d'iceux où il serait nécessaire d'étancher les eaux lesd. preneurs ne pourront prétendre aucune indemnité ni chômage à moins que lesd. réparations ne durent plus de quinze jours à chaque fois. Pourront lesd. preneurs couper les saules qui sont autour de l'ilotte et de la levée des moulins au temps accoutumé par coupes réglées et en planteront de nouveaux aux lieux et place de ceux qui sont morts jusqu'à la quantité de soixante par chaque coupe et qui seront entretenus par lesd. preneurs pendant le cours du présent bail.

Jouiront lesd. preneurs comme dit est des pressoirs banaux et les entretiendront à leurs frais de grosses et menues réparations, fourniront à leurs frais la graisse pour les vis, les éguilles, margouillats, escrous, chevilles, rateaux, pelles, ballets, cognées pour couper le marc, planches appelées vinoirs pour mettre sur les mées, de sorte qu'il ne sera fourni par led. seigneur auxd. preneurs que lesd. gros bois, consistant en arbres, sous arbres, pièces de gites, jumelles, tessons, visses, écrous, lesquels seront voiturés, façonnés et posés par lesd. preneurs à leurs frais, lesquels pressoirs lesd. preneurs feront conduire par gens entendus et de veiller qu'il ne se casse et brise rien par leur faute. Entretiendront lesd. preneurs à leurs frais tous les tonneaux et cuves de la vinée de sercles et osières de même que les tines et tinées et autres ustensilles servant dans lad. vinée.

Seront tenus lesd. preneurs de curer ou faire curer et netoyer à leurs frais l'abreuvoir du château tous les ans en sorte que l'eau soit toujours nette pour pouvoir abreuver les bestiaux et le rendre bien net à la fin du présent bail.

Seront tenus lesd. preneurs sans aucune diminution pour chacune année du prix du bail de payer en l'acquit dud. seigneur la somme de dix livres de rente annuelle dont la terre de Chassignelles est chargée envers le chapitre de Langres comme aussi la somme de douze livres par an due à Madame l'abesse de Saint-Julien de Rougemont pour les redevances des terres acquises par feu Monseigneur de Louvois dans le parc d'Ancy-le-Franc, le payement desquels deux rentes échoient à la Saint-Martin de chaque année et dont la première année sera et échoira à la Saint-Martin mil sept cent cinquante, desquels payements lesd. preneurs rapporteront quittances et décharges aud. sieur bailleur aud. nom.

Laisseront à la fin du présent bail les terres qui composent lad. ferme d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelles et portion de Fulvy, bien ensemencées de bon grain suivant les coutures ordinaires pour partager avec celuy qui leur succédera suivant la coutume ordinaire et de la manière qu'ils ont fait avec les précédents fermiers.

A été convenu entre les parties que pendant le temps desd. neuf années du présent bail que durera l'exploitation des bois de la seigneurie d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelles que led. seigneur a vendu ou pourra vendre et qui seront déposés dans les héritages du seigneur faisant partie de lad. ferme pour servir de port et de passage lesd. preneurs ne pourront demander aud. seigneur aucuns dommages-intérêts pour les non jouissances des héritages occupés par les bois empilés dessus ni pour les voitures desd. bois attendu que led. seigneur doit port et passage gratis aux marchands sur ses terres conformément au marché fait avec eux, laquelle condition lesd. preneurs ont acceptée sans aucune diminution du prix du présent bail, sans quoy il n'aurait été fait.

De tous lesquels droits seigneuriaux, rentes, maisons, basse-cour, granges, écuries, étables, remises, pressoirs, vinées et dépendances, jardin, chenevières, colombier, moulins, rivières, fours banaux, terres labourables, près, vignes, bois et autres droits cy-dessus affermés ainsy que le tout se consiste et comporte comme il est expliqué cy-dessus, desquels lesd. preneurs ont une parfaite connaissance et jouiront en bon père de famile et rendront le tout en fin du présent bail en bon et suffisant état.

En outre, les charges, clauses et conditions cy-dessus le présent bail fait moyennant le prix et somme de cinq mille cinq cents livres de ferme et loyer par chacune desd. neuf années que led. sieur Claude Alexandre et Marie Prieur sa femme autorisé comme dit est, présents preneurs se sont obligés et s'obligent solidairement l'un pour l'autre comme dit est, même par corps, de payer à mondict seigneur le marquis de Courtanvaux entre les mains dud. sieur bailleur audit nom ou autre ayant charge dud. seigneur lad. somme de cinq mille cinq cents livres par chacun an en deux termes et payements égaux dont le premier sera et échoira au jour de Saint-Jean-Baptiste mil sept cent cinquante et le second au jour de Noël en suivant de la même année et ainsy continuer d'année à autre et de terme en terme jusqu'en fin de payement et expiration desd. neuf années du présent bail, tous biens desd. preneurs tant meubles et immeubles présents et à venir seront hypothéqués dès ce jour pour

sûreté du prix du présent bail et des charges clauses et conditions d'iceluy, du prix duquel les preneurs ne pourront prétendre aucune diminution ny rabais ny des charges clauses et conditions y portées pour quelque cause que ce puisse être, soit de grêle, gelée, inondation, incendie, sécheresse, guerre, peste et famine et autres cas exprimés et non exprimés duquel rabais lesd. preneurs se déportent et y renoncent sans quoy le présent bail n'aurait point été fait. Et au cas que lesd. preneurs demeurent en retard de payer chacun terme du present bail trois mois après l'échéance d'iceluy il sera loisible à mondit seigneur de les expulser de lad. ferme sans autres formalités de procédure que le manquement de payer à quoy, lesd. preneurs ont consenti et de faire recevoir les revenus à leur folle enchère sans pouvoir prétendre par lesd. preneurs aucuns dommages et intérêts.

Ne pourront lesd. preneurs transporter ny sous fermer la totalité du présent bail sans le consentement par écrit dud. sieur bailleur aud. nom. Donneront lesd. preneurs à la fin du présent bail un état certifié d'eux véritable et signé de tous les fonds et contenances appartenant aud. seigneur donnés à ferme par le présent bail par tenants et aboutissants. Donneront en outre incessamment et à leurs frais une expédition du présent bail en parchemin et forme d'exécutoire.

Et avant par lesd. preneurs de prendre possession et entrer en jouissance des revenus cy-dessus il sera dressé procès-verbal de l'état des biens fonds et des réparations locatives, pressoirs et vinées, moulins, fours et autres par Messieurs les officiers de la justice d'Ancy-le-Franc aux frais desd. preneurs lesquels en donneront copie en forme.

Led. sieur bailleur se réserve en outre le franc moulu au moulin et cuisson du pain au four banal gratis pour le sieur Legrand, concierge du château sans en pouvoir percevoir aucuns droits et sans aucune diminution du prix du présent bail.

Et pour sûreté du prix du présent bail, charges, clauses et conditions y stipulées lesd. preneurs ont présenté pour caution la personne du sieur Claude Alexandre, marchand demeurant à Ancy-le-Franc et d'Elizabeth Lemaire, père et mère dud. Alexandre fils, preneur, lesquels présents se sont volontairement rendu et constitué cautions pour le prix du présent bail et des charges et conditions d'icelluy ce qui a été accepté par led. sieur Huart aud. nom au moyen de quoy led. sieur Claude Alexandre père et lad. Lemaire, sa femme, cautions ont fait les soumissions requises et se sont obligés même par corps avec hypothêque de tous leurs biens meubles et immeubles présents et à venir au contenu et à l'exécution du présent bail dont lecture leur a été présentement faite, qu'ils ont dit bien entendre, dont ils ont fait leur propre dette conjointement et solidairement avec lesd. Claude Alexandre fils et Marie Prieur sa femme sans division ni discussion pouvoir faire au bénéfice desquels ils ont renoncé, renoncent comme si le bail avait été fait en leurs noms et se sont soumis à payer le prix du présent bail et en remplir les charges, clauses et conditions y portées. Et au cas que led. sieur Claude Alexandre père et sa femme soient inquiétés pour le payement du présent bail et des charges clauses et condi-

tions d'iceluy led. Claude Alexandre fils et Marie Prieur sa femme présents preneurs s'obligent de les acquitter et indemniser de tout événement du présent bail à peine de tous dépens dommages et intérêts et sans que la présente clause faite par ledit Alexandre et sa femme preneurs et ledit Alexandre et sa femme cautions puisse nuire ni préjudicier aud. seigneur pour l'effet dud. cautionnement ni à la solidarité stipulée à l'encontre desd. preneurs et fait toutes protestations et réserves de droit. Car ainsi etc. si comme etc. promettant et obligeant et fait et passé à Ancy-le-Franc en l'étude et pardevant le notaire soussigné le huitième juillet après-midy l'an mil sept cent quarante huit. En présence de Nicolas Blanche sergent au bailliage de Tonnerre et de Jean Boucherat tisserand demeurant aussi à Ancy-le-Franc, temoins requis et appelés qui ont signé avec lesd. parties lecture faite.

Signé : Huart. Alexandre. Cl. Alexandre. Marie Prieur. Elisabet Lemaire. J. Boucherat. N. Blanche. Bourcey, notaire.

En suite est écrit : Con[lle] à Ancy-le-Franc, le seize juillet 1748. R. trente une livres douze sols. Signé : Fournerat.

Le 20 septembre 1739, semblable bail avait été fait pour 9 années finissant en 1749 à Claude Alexandre demeurant à Saint-Vinnemer et Marie Prieur sa femme, Charles Nicquever, meunier des moulins d'Ancy-le-Franc et Elisabeth Chavance sa femme, moyennant 5500 livres.

VII

23 Juin 1763.

Marché pour sabler le labyrinthe.

Furent présents Claude-Pierre Monfils écuyer, lieutenant de le maréchaussée de Tonnerre et agent des affaires de Monseigneur le marquis de Courtanvaux, demeurant à Tonnerre pour luy d'une part,

Et Paul Bouclé, Nicolas Moreau dit Tacotte, Pierre et Edme Les Royer, Edme Galland et Nicolas Courtault le jeune, tous manouvriers demeurant à Ancy-le-Franc pour eux d'autre part,

Lesquelles parties sont convenues avoir fait le marché qui suit et qui a commencé le 13 du présent mois, scavoir : Que lesd. Bouclé, Moreau, les Royer, Galland et Courtault ont, d'après les publications verbales faites dans ce lieu et autres différentes paroisses par plusieurs dimanches, marchandé de lever au moins trois pouces de terre d'épaisseur sur la superficie de la terre dans les différentes allées et salles du labyrinte qui est dans le parc du château d'Ancy-le-Franc, lequel contient trois arpents et demi ou environ. Lesquelles terres seront jetées et répandues sur les massifs ou dans les endroits les plus creux desd. allées et salles afin de les niveler aux conditions de répandre lad. terre de façon qu'elle ne porte préjudice au plant d'épines qui est dans lesd. massifs.

Plus, de sabler iceluy labyrinte dans lesd. allées et salles de six pouces d'épaisseur. Lequel sable sera pris dans l'étang du pavillon à l'endroit indiqué par led. sieur Monfils et placé dans les allées dudit labyrinte à la hote et brouette de façon de ne point endom-

mager le plant de charmilles et épines. Il sera permis auxdits entrepreneurs de faire une entrée sur chacune des faces dud. labyrinte pour faciliter le transport dudit sable, à la charge par eux de rétablir lesd. entrées et de remettre en état tout ce qu'ils seront forcés de gâter dans led. labyrinte ; lesquels sables ainsi mis en place seront passés au rateau jusqu'à ce qu'ils soient comme sont ceux du parterre du côté de Chassinelles et ensuite les gros sables et pierres enlevés par eux et transportés dans led. étang à l'endroit où ils prendront led. sable et iceux nivelés dans le trou où ils prendront led. sable. Lesquels ouvrages lesd. Bouclé, Royer, Moreau, Galland et Courtault s'obligent de rendre fait et parfait au 15 septembre prochain à la satisfaction de Monseigneur le marquis de Courtanvaux et dans ce temps sera led. ouvrage vu et visité par led. sieur Chauvelot, « architèque », auquel seul lesd. parties ont dit s'en rapporter pour la réception d'iceluy aux conditions encore par lesd. entrepreneurs de ne rien gâter dans led. parc soit par eux, soit par les ouvriers et chartiers qu'ils emploieront pour faire lesd. ouvrages à peine de toutes pertes, dommages et intérêts et d'en répondre en leur propre et privé nom. En conséquence de quoy led. sieur Monfils audit nom pour led. seigneur promet et s'oblige de payer auxdits dénommés ci-dessus la somme de six cent soixante et quinze livres sur laquelle il vient de leur être payé la somme de trois livres. Le paiement du restant de lad. somme restant à faire se fera par led. Monfils aud. nom, à proportion de ce que l'ouvrage avancera en laissant néanmoins cent cinquante livres à la fin dud. ouvrage pour la sûreté dud. seigneur et sera payé par led. seigneur les frais du présent acte. Car ainsi est et si comme et promettant et obligeant et renonçant. Fait et passé à Ancy-le-Franc en l'étude et pardevant le notaire soussigné, 23me jour de juin après midi l'an mil sept cent soixante et trois, présence Nicolas Blanche sergent au bailliage de Tonnerre et de Nicolas Courtaut, manouvrier demeurant à Ancy-le-Franc, témoins requis et appelés, qui ont signé avec led. sieur Monfils et led. Bouclé, quand auxd. Royer, Courtaut, Galland et Moreau ont déclaré ne savoir signer de ce requis lecture faite.

Controllé à Ancy-le-Franc ce 7 juillet 1763. Reçu 4 l. 11 s. Signé : Fournerat.

VIII

12 Juillet 1784.

Reconnaissance de rente au profit des chanoines de Langres.

Pardevant le notaire soussigné fut présent très haut et très puissant seigneur Mre Louis Sophie Le Tellier de Souvré, marquis de Louvois, comte de Tonnerre, baron d'Ancy-le-Franc, Laignes, Channes et Griselles, seigneur d'Argenteuil, Chassinelles, Pacy, Lesines, Nicey, Villon, Paisson et autres lieux, brigadier des armées du roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant ordinairement en son hôtel, à Paris, étant de présent en son château dudit Ancy-le-Franc.

Lequel, en sa qualité de propriétaire et détenteur de la terre et seigneurie d'Ancy-le-Franc et de celle de Chassinelles, a reconnu être débiteur et redevable, envers MM. les doyen, chanoine et chapitre

de l'Eglise de Langres, de la somme de dix livres de rente annuelle et perpétuelle payable au jour et fête de la Résurection de Notre-Seigneur, à peine de cinq sols tournois d'amende faute de paiement suivant et aux termes de la transaction sur procès faite devant l'official de Langres et le mayeur de lad. ville, le quatorze may mil cinq cent sept, entre lesd. sieurs Doyen et chanoine de ladite cathédralle de Langres et Messire Jean de Toulongeon et dame Suzanne de Dampierre, sa femme, hers de Messire Milles de Dampierre et de Dame Charlotte d'Aunoy, son épouse et en cette qualité seigneurs de lad. terre et seigneurie d'Ancy-le-Franc et de celle de Chassinelles. Cette rente de dix livres due au chapitre en vertu du testament de Messire Jean d'Arcis, évêque de Langres par lequel led. seigneur évêque avoit assis et constitué lad. redevance sur la terre et seigneurie d'Ancy-le-Franc et celle de Chassinelles, en faveur du chapitre de lad. église, ainsy qu'il appert par la susdite transaction. Laquelle transaction mentionnée ci-dessus à la réquisition desd. parties et sur leurs procurations réciproques a été homologuée aux requêtes au Palais à Paris par sentence de la même année mil cinq cent sept; la rente reconnue par défunt très haut et très puissant seigneur Messire François Césard Letellier, marquis de Courtanvault de Cruzy et de Villequier, comte de Tonnerre et de la Ferté-Gaucher, baron d'Ancy-le-Franc, seigneur de Beaugy et autres lieux, capitaine-colonel des Cent-Suisses de la garde ordinaire du Roy, demeurant à Paris, dernier possesseur desd. terres et seigneuries par acte reçu Bricault et son confrère, notaires au Chatelet de Paris, le dix avril mil sept cent cinquante six. En conséquence, led. seigneur marquis de Louvois en sad. qualité de seigneur d'Ancy-le-Franc et de Chassinelles promet et s'oblige de bailler, payer et continuer aux doyens, chanoines et chapitre de l'Eglise de Langres ainsy qu'ils en ont jouy jusqu'à ce jour, lad. rente annuelle de dix livres par chacun an au jour de la résurection de Notre-Seigneur suivant et conformément aux clauses exprimées dans lad. transaction. Ce qui a été accepté par Messire Jean Mutel, prêtre chanoine et archidiacre de l'Eglise de Langres pour et au nom dud. chapitre à ce présent sous réserves des droits privilèges et hypothèques acquis aud. chapitre sur lesd. terres d'Ancy-le-Franc et de Chassinelles. Promettant led. seigneur marquis de Louvois exécuter ces présentes en tout leur contenu sous l'obligation et hypothèque desd. terres d'Ancy-le-Franc et Chassinelles qu'il a pour ce soumis à justice. Renonçant à toutes choses contraires à ces dites présentes. Car ainsy et promettant obligeant et fait et passé à Ancy-le-Franc au château dud. lieu, l'an mil sept cent quatre vingt quatre le douze juillet. En présence de Messire Jacques Fournerat, contrôleur et directeur de la poste aux lettres et de Messire Nicolas Mamès Fournerat, avocat au Parlement, demeurant tous deux à Ancy-le-Franc, témoins requis et appelés et qui ont signé avec lesd. partyes et moy led. notaire après lecture faite.

Signé : Letellier de Souvré, marquis de Louvois. Mutel, chanoine et archidiacre. Fournerat. Fournerat. Trouble, notaire.

LE RACHAT DES CAPTIFS

DES RÉGENCES D'ALGER ET DE TRIPOLI

AU XVIIe SIÈCLE

Les actes de piraterie dont les tribus marocaines voisines de la mer, sont coutumières de nos jours encore, malgré une surveillance incessante, font involontairement songer aux temps relativement peu éloignés où les états barbaresques mettaient en coupe réglée les populations des plages maritimes et les navires qui s'aventuraient sur la Méditerranée sans être protégés par des forces suffisantes. Les aventures et les souffrances des prisonniers des Kabyles des montagnes du Rif, dont on a pu lire la relation l'année dernière, rappellent par plus d'un trait la situation misérable des esclaves d'Alger, de Tunis et de Tripoli, situation que leur titre de chrétien rendait encore plus terrible à l'époque où l'antagonisme religieux mettait aux prises, à chaque instant, les Musulmans et les Chrétiens. Le mal était devenu si intense dès le XIIe siècle que l'on dut se préoccuper de cet état de choses et chercher les moyens de rapatrier une partie tout au moins des esclaves retenus par des peuples barbares, en négociant leur rachat.

Mais pour y parvenir, il fallait d'abord organiser un système qui permît aux négociateurs d'aborder les côtes inhospitalières de l'Afrique sans inspirer aucune crainte à leurs populations fanatiques.

On obtint ce résultat par la création d'ordres religieux,

qui eurent pour mission spéciale, d'une part de réunir les fonds nécessaires, d organiser les voyages d'après les renseignements obtenus, et de l'autre d'aller sur les lieux mêmes négocier le rapatriement des malheureux réduits en esclavage.

Dès 1198, pendant la papauté d'Innocent III, on vit un homme généreux, Jean de Matha, fonder l'ordre de la Trinité, dont le but était de racheter les captifs faits par les infidèles. C'est là l'origine de l'ordre de la Trinité des Captifs, connu plus tard, au XVIe siècle, sous les noms de Ordre de la Trinité des Captifs, Trinitaires déformés, Trinitaires déchaussés, puis sous le nom de Ordre des Mathurins, à cause de la rue de Saint-Mathurin où était situé leur couvent à Paris.

En 1218, fut fondé encore l'ordre sacré, royal et militaire de Notre-Dame de la Merci pour la Rédemption des Captifs, sous l'impulsion de Pierre Nolasque, gentilhomme du Languedoc. Mais cette association, fondée en Espagne, fut d'abord, comme son titre l'indique, un ordre militaire chargé de combattre les Maures, nombreux et puissants dans la péninsule. Ce ne fut que plus tard qu'elle eut des maisons en France et qu'elle vint rivaliser de zèle avec l'ordre des Mathurins (1).

Pendant près de six cents ans, ces deux ordres rendirent d'immenses services par la facilité avec laquelle ils permettaient de négocier, tout le long du littoral africain, le rachat des malheureux réduits en esclavage. On comprend dès lors les faveurs dont ils étaient l'objet, ainsi que les bulles d'indulgences attachées à leurs institutions.

Les Trinitaires suivaient la règle de Saint-Augustin. Outre le couvent de Paris, ils avaient en France de nombreuses maisons qui leur permettaient de faire dans chaque diocèse des quêtes fructueuses et d'organiser des confréries chargées de stimuler le zèle des fidèles pour le rachat des chrétiens. Dans le diocèse de Sens, ils avaient à Fontainebleau un couvent important et ils eurent de

(1) Cpr. *Histoire de l'Ordre sacré, royal et militaire de Notre-Dame de la Mercy, Rédemption des Captifs*. Dédiée au Roy, composée par les Révérends Pères de la Mercy de la Congrégation de Paris. Paris, 1686, 2 vol. in-fo.



nombreux démêlés avec l'archevêque de Sens au sujet des droits de visite et de juridiction. Cependant dans chaque diocèse on organisait, en faveur de leur œuvre, des confréries spéciales et des quêtes annuelles qui, ajoutées au produit des indulgences, formaient des sommes considérables. Le texte de ces indulgences était publié tous les ans et affiché à certaines époques de l'année sur la porte des églises paroissiales. Ces affiches devaient être facilement détruites et remplacées souvent par d'autres placards, car on ne connait aujourd'hui leur existence que par quelques rares échantillons disséminés dans les anciennes bibliothèques.

A titre de curiosité nous donnons à nos lecteurs le texte et la description de l'exemplaire de l'une de ces affiches aujourd'hui en notre possession et dont l'impression faite à Sens. remonte à l'année 1607.

Outre l'intérêt de curiosité qui s'attache au texte de ce vieux document, nous en trouvons un autre dans la grande gravure sur bois placée en tête et qui était destinée à frapper l'esprit des populations en leur exposant la misère des captifs et le bienfait du rachat, en attendant que les nombreuses processions des captifs délivrés traversassent la France tout en long et à petites journées pour émouvoir les fidèles et provoquer de nouvelles aumônes (1).

Nous avons dit que le texte des indulgences accordées à ceux qui contribuaient à la rédemption des Captifs était affiché dans tous les diocèses. Nous en donnons la preuve pour les deux diocèses de Sens et d'Auxerre. Nous publions le fac-simile de la gravure sur bois assez grossière qui fut exécutée à Sens et était placé en tête du placard imprimé tous les ans dans cette ville.

En ce qui concerne Auxerre, nous avons retrouvé la planche elle-même qui servait au même usage et nous avons pu faire tirer sur cette antique planche, qui a pour le moins 275 ans d'existence, les épreuves nécessaires pour la publication de cet article.

(1) Cpr. *Voyage pour la rédemption des captifs, aux royaumes d'Alger et de Tunis*, fait en 1720 par les P. P. François Cornelin,

Voici la descriptions de la curieuse affiche de Sens, en notre possession. Nous donnerons pour terminer, le texte des Indulgences accordées aux bienfaiteurs de l'institution du rachat des Captifs.

En tête du placard on lit : « La Confrairie de la Saincte Trinité d'Outre-mer. » — Au-dessous de ce premier titre, grande gravure sur bois représentant le rachat des Captifs par les Trinitaires, avec les armes du Roi Henri IV d'un côté et celles du pape Clément VIII de l'autre. Hauteur, 0,117 ; Long. 0,258. — Au-dessous de cette planche on lit encore le titre suivant : « Les grands Pardons donnez à perpétuité à tous confrères, consœurs et bienfaicteurs de la Confrairie de la Saincte Trinité instituée par nos saincts Pères Papes de Rome, pour rachepter noz pauvres frères Chrestiens, détenuz ès mains des Turcs ennemis de nostre Foy Catholique. »

Cette grande affiche in-f° plano est imprimée en caractères ronds, sans nom d'imprimeur. Mais nous y reconnaissons une grande lettre ornée qui a fait partie de l'ancien matériel de l'imprimerie sénonaise et a figuré au Missel, imprimé en 1575.

Ainsi que nous l'avons dit, ces indulgences étaient publiées tous les ans dans les différents diocèses. L'archevêque de Sens a donné un mandement spécial pour les faire afficher dans toutes les paroisses de sa circonscription. La pièce porte la date du 30 juillet 1607. Elle est revêtue d'un visa manuscrit signé *Bouquot*, *de mandato Domini vicarii.*

Nous relevons sur ce placard une particularité qui prouve qu'on publiait bien tous les ans ces Pardons et Indulgences dans le diocèse de Sens. La grande gravure sur bois, placée en tête, contient en effet les armoiries du pape Clément VIII (Silvestre Aldobrandini) qui occupa le siège pontifical de 1592 au 3 mars 1605 (1). Le pontife

Philemon de la Motte et Joseph Bernard de l'ordre de la Sainte Trinité dits Mathurins. Dédié au Roy. Paris, 1721, 1 vol. in-8.

(1) Les armoiries de Clément VIII figurées sur l'affiche étaient d'azur à la bande double bretessée, d'or; accompagné de six étoiles à 8 rayons, 3 en chef et 3 en pointe, posées aussi en bandes, de même.

était donc mort depuis près de deux ans et l'imprimeur qui n'avait pu sans doute se procurer les armoiries du nouveau pape, Paul V, employait toujours l'ancienne planche figurant les armoiries dont il se servait depuis longtemps (1).

Nous avons retrouvé à Auxerre, dans le vieil atelier des Vatard et des Fournier, exploité aujourd'hui par leur descendant M Albert Gallot, une planche représentant les mêmes scènes et ayant servi pour les indulgences publiées dans le diocèse d'Auxerre. La planche a du être décalquée sur un autre modèle plus ancien, car les sujets sont retournés. Cette réplique de la planche sénonaise est précieuse pour l'histoire de la typographie auxerroise, car elle est signée des initiales du graveur : un D et un V. Ce doit-être le monogramme de Denis Vatard, fils de Pierre Vatard, lequel imprimait dans notre ville pendant le premier quart du XVII[e] siècle. Du reste, grâce aux armoiries placées en tête, cette pièce porte une date très approximative ; exécutée pendant le règne de Louis XIII, elle ne peut être antérieure à l'année 1623, car elle porte les armoiries du pape Urbain VIII (Maffei Barberini) qui occupa le trône pontifical de 1623 à 1644 (2).

TEXTE DES INDULGENCES PUBLIÉES A SENS EN 1605.

Les grands Pardons donnez à perpétuité à tous Confrères consœurs et bienfaicteurs de la Confrairie de la Saincte Trinité, instituée par nos Saincts Peres Papes de Rome, pour rachepter nos pauvres freres Chrestiens, detenuz ès mains des Turcs ennemis de la Foy Catholique.

Sachans tous vrais Chrestiens que l'ordre de la Saincte Trinité fut premièrement annoncée par l'Ange de Dieu, au Pape Innocent troisiesme du nom, lequel voullant obeir au

(1) A la mort de Clément VIII, Octavien de Médicis avait été proclamé pape sous le nom de Léon XI, mais il mourut au bout de 26 jours de règne. Il fut remplacé par Camille Borghèse, sous le nom de Paul V. Ce dernier portait de Borghèse, qui est d'azur, au dragon d'or ; au chef de même chargé d'un aigle de sable, armé et béqué de gueules.

(2) Il portait de Barberini de Florence qui est d'azur à trois abeilles d'or, volans et montans ; 2 en chef et 1 en pointe.

ANN



ÉDEMPTION DES CAPTIFS

commendement et volonté divine aussi considerant les horribles tyranies et tourmens que les Sarrazins ennemis de nostre Foy Catholique font soufrir à nos pauvres frères Chrestiens membres de nostre Sauveur Jesus-Christ, detenus en leurs personnes batuz et tourmentez de griefs et inhumains tourmens tant de jour que de nuyt pour leur faire renier Dieu nostre pere Createur la Loy et tout nostre Foy Cresme et Baptesme, constitua et ordonna la dite religion et ordre de la Saincte Trinité congnoissant qu'il n'y a œuvre en ce monde plus charitable que de racheter nos pauvres freres Chrestiens car ils sont hors de toute congnoissance de la Chrestienté et entre les chiens Turcs et infidelles sans avoir quelque ayde et confort et ne nous peuvent venir ne envoyer requerir ne demander aucune chose et ne les pouvons secourir ne conforter comme bien nous pouvons faire les autres prisonniers qui sont par de çà, de quoy nostre Sainct Perre le Pape Clement huictiesme de ce nom à présent regnant estant deuëment adverty de la grande pauvreté et abandonne desdits pauvres Chrestiens de tenuz entre les mains des ennemis de la Foy, comme chacun est bien adverty depuis neuf a dix ans que le Turc s'est efforcé comme en l'Eglise de Malte Royaulme de Malte, Hongrie et autres Royaumes et encorre de present contre les Vénitiens, Royaulme de Chipre, et autres païs subjects à la Seigneurie de Venise, prétendent par leur puissance annuler et estaindre nostre Saincte Foy et Religion Chrestienne et pour obvier et resister à telle puissance de l'ennemy de la Foy que nous disons, le Turc chien aboyant contre la Religion Chrestienne nostre Saint Pere le Pape considerant que le rachap et redemption des pauvres Chrestiens captifs ne se peuvent faire sans les aulmosnes du peuple Chrestien attendu la force et puissance du Turc lequel journellement prend plusieurs Gentils-hommes, Marchans, gens de guerre et autres personnes tant par mer que par terre et le force à les faire tiranniser leurs voulant faire renoncer le nom de Dieu, la Foy et les Sacrements de la Saincte Eglise Chatholique Apostolique et Romaine comme il est de tout temps seu et cogneu.

A ces causes nostre dict Sainct Pere a confirmé et confirme tous et un chascuns les Pardons et Indulgences grace et remission qui ont estez conferees à tous les confraires et consœurs et bien-faicteurs de la noble et excellente Confrairie de la Saincte Trinité, depuis nostre Sainct Pere le Pape d'heureuse mémoire Innocent troisiesme du nom, instituteur des Religieux du Sainct Ordre de la redemption et confirmé et aprouvé de Papes en Papes jusques à présent en la forme et manière qui s'ensuit.

Et PREMIÈREMENT nos Saincts Peres les Papes ont donné à tous les Confraires consœurs et bienfaicteurs qui donneront ou envoieront une aumosne honneste de leurs biens selon leurs faculté et puissance pour la dite redemption pouvoir et puissance à élire confesseurs seculiers ou reguliers idoyne et capable aprouve de l'ordinaire qui les pourra absoudre de tous cas tant grans et enormes qu'ils soient une fois en leur vie et a l'article de la mort, estans contris confes et repentans de leurs pechez ou ayant vollonté de leur confesser au jours ordonez en disant bien et devotement cinq fois *Pater noster* et cinq fois *Ave Maria* pour la manutention et accroissement de l'Eglise militante et pour la consolation et delivrance de nos frères Chrestiens captifs.

ITEM nos dictz Saint Peres ont donné aux dictz Confraires consœurs et bienfaicteurs de la dicte Confrairie de la Saincte Trinité relache, dofence de pere et de mere sans main mise et la septiesme partie de leurs penitence conjointe et non accomplie et leur donne un an et quarante jours de vray Pardon ; asçavoir chacune des festes de la Nativité, Resurrection, Ascension, Pentecoste et la Trinite et les cinq festes de Nostre Dame et à toutes les festes des Apostres et à toutes les Octaves des dictes festes, et donnent nos dictz Sainct Peres aux confraires conseurs et bien-faicteurs de la dicte Confrairie de la Saincte Trinité qui donneront ou envoyront de leurs biens par les procureurs ou messagers des Religieux du dict ordre pour racheter nos dictz freres Chrestiens captifz des mains des Turcs Sarrazins et infidelles ennemis de nostre Saincte Foy Chatholique, soit or, argent, linge, fil, filace et autre chose delaissee par testament ou autrement semblable Indulgence tous les Vendredis de l'an et tous les jours de Caresme, cest a scavoir pour chascun des dits jours un an et quarante jours de vray Pardon.

ITEM nos dicts Saincts Peres voullant remunérer les bienfaicts des Confraires consœurs et bienfaicteurs de la dite Confrerie veullent que yceux ensemble leurs parens et amis tant vivans que trepassez soient participans de toutes les prières et bienfais de l'Eglise universelle ensemble de tous les voyages de Jerusalem ou Jesus Christ a marché pied nu en donnant de leurs biens pour rachepter les dits pauvres Chrestiens captifz.

ITEM il est ordonné que tous ceux et celles qui par dévotion se feront enregistrer en la noble confrairie de la Saincte Trinité pour racheter nos dictz frères Chrestiens donneront pour l'entrée de la dicte confrérie quinze deniers pour chacune personne et dix deniers pour chascun an et ceux et celles qui nauront le moyen de leur mettre en la dicte Confrairie en

donnant une aumosne selon leur pouvoir ou faisant prière à Dieu pour la délivrance de nos pauvres frères Chrestiens captifs gaigneront semblable Indulgence que les confraires et consœurs de la dite confrérie.

COMMUTATION DE VŒUX

ITEM nos dicts Saints Peres les Papes ayant un singulier désir de survenir à la délivrance de nos pauvres frères Chrestiens Captifs veullent que les dits confrères consœurs et bienfaicteurs puissent élire confesseurs séculiers ou réguliers idoynes et capables approuvez de l'ordinaire comme dict est qui auront puissance de commuer tous vœuz dont seront requis en autre œuvre de misericorde les convertir à la delivrance de noz pauvres frères Chrestiens Captifs qui sont aux mains des Turcs Sarrazins et infidelles batus et tourmentez journellement de griefs tourmens pour le Sainct nom de Jesus Christ excepté seulement Rome, Jerusalem, Saint Jacques, Religion et Chasteté.

ITEM et de grace specialle nos dictz Saincts Peres considerant que plusieurs Chatholiques desirent et voudroient avoir visité les Sainctes Eglises de Rome, pour gaigner les grands Pardons et Indulgences et remission donnez a ceux qui les visitent ou visiteront veullent et ordonnent que tous ceulx et celles qui donneront ou envoyeront une aumosne honneste de leurs biens selon leur faculté et puissance pour la délivrence de nos ditz frères Chrestiens captifs, gaigneront et acquereront toutes les Indulgences et remissions donnez par les Sainctz Peres aux dites Esglises de Rome esquelles sont les Stations de toute la Chrestienté et autres temps, tant de leurs murs et ville de Rome, comme dehors, comme si personnellement les visitoient ès jours d'icelles Stations qui est un bien que on ne pourroit estimer ne comprendre.

ITEM, tous molestans, perturbans, contredisans, murmurans ou empeschans la publication des dites Indulgences, inférieurs des Evesques de quelque estat ou condition qu'il soit, directement ou indirectement, séculiers ou réguliers, mendians ou non mendians, exemps ou non exemps, sont excommuniez de l'auctorité Apostolique.

ITEM, Monseigneur le Reverendissime Archevesque de Sens, grand aumosnier de France, nostre Prélat et Pasteur, congnoissant que c'est une œuvre très utille et nécessaire de Rachepter nos pauvres frères Chrestiens détenuz ès mains des Turcs Sarazains et infidelles a donné son mandement pour faire publier par toutes les Parroisses de son archevesché, les

Pardons et Indulgences et Confrairie de la Saincte Trinité : et commende le dict sieur archevesque, à tous Curez, et Vicaires Prédicateurs ou autres commis, de lire et déclarer ses presents articles à leurs Parroissiens, à leurs Prosnes exhortant chacun bon Chrestien de se mettre en icelle Confrairie, et à faire aumosnes pour survenir à la délivrance de nos dits frères Chrestiens captifs et veut le dict sieur Archevêque que registre et papier soient faict par les Curez, ou Vicaires, de son dict Archévesché tant des noms et surnoms des confreres et consœurs de la dite Confrairie, que des deniers aumosnez publiquement ou secretement en icelle Confrérie pour en rendre compte aux Procureurs, messagers ou commis des dits Religieux de la Saincte Trinité lors qu'ils viendront pour les recepvoir portant le mandement de Monseigneur l'Archevesque ou de son secraitaire, à celle fin que les dits Procureurs ou commis en puissent rendre bon et loyal compte au Monastère des Religieux de la Saincte Trinité.

ITEM, le Roy nostre Sire, desirant le salut de son peuple en accomplissant les œuvres de misericorde et signament d'une œuvre si pieuse qui est pour delivrer nos pauvres frères Chrestiens veut et entand que les dites Indulgences soient publiez par tout son Royaume sans y estre donné aucun trouble n'y empeschement et met les Procureurs et Messagers commis du dict Ordre en sa protection et sauvegarde. Et enjouind tres expressement aux Procureurs Thresoriers et Marguilliers des dites Parroisses qu'ils ayent à faire ou faire faire la queste par quelque homme de bien par leurs Parroisses et Eglises pour les dicts pauvres Chrestiens captifs sans y rien prendre n'y exiger sur les penes portées plus amplement par les lettres patentes de Sa Majesté données à Paris le trentiesme iour de Juilliet l'an de grace mil six cens un.

Les iours ordonnez pour gaigner les dits Pardons sont le iour de Pasques et les festes suivantes commençant les Vigilles à Vespres et finissant les dits iours à Soleil couché.

Le lieu ordonné pour ganier les dits Pardons et Indulgence est l'Eglise de céans.

De mandato Domini Vicarii.

(Signature manuscrite) Bourguet.

MAILLY-LE-CHATEAU [1]

L'existence de Mailly-le-Château doit remonter bien avant l'ère chrétienne, car dans la plaine dite des Corvées, entre la rivière et le bois du parc, on a découvert en 1820, de nombreuses tombes en pierre, et de 1829 à 1831, lors de la creusée du canal du Nivernais, on a trouvé dans cette plaine les fondations d'un monument de plus de cent mètres de longueur, traversant diagonalement ce canal et n'étant pas orienté comme les églises chrétiennes, vers l'Orient ; c'était certainement un temple païen, et ce qui vient le confirmer, c'est que dans ces mêmes fouilles, on a trouvé une médaille d'Adrien, Empereur romain, et une statuette en bronze, ayant un doigt sur la bouche (le Dieu du silence), ce dernier objet a été donné à M. de Montaut, ingénieur à l'isthme de Suez. On y a découvert aussi des vases antiques, des tuiles à rebord et des fûts de colonne de trois mètres de hauteur d'un seul morceau, qu'on a malheureusement brisés pour la construction du canal. Ce qui vient encore prouver l'existence d'un temple consacré au Paganisme, c'est la fête du 1er mai qui se célébrait de temps immérorial à la belle fontaine du parc, située au pied d'une colline boisée et près de ce temple.

Pendant de longues années les historiens n'ont pas été d'accord sur l'emplacement véritable de la grande bataille

(1) La commune comprend, outre le bourg, les hameaux : Les Bordes, Champsgras, Malassise, Malvoisine, Laroche, Bourg du bas, Montpertuis, Les Raboulins et La Chapelle.

de *Fontanetum* qui eut lieu en 841, et fut gagnée par Charles le Chauve et Louis le Germanique sur leur frère l'empereur Lothaire. Nithard, l'historien de cette époque, contemporain et témoin de la bataille, dit bien que les troupes, après avoir campé sous Auxerre, arrivèrent le soir à *Fontenay* et n'étaient séparés des troupes de Lothaire que par un petit ruisseau *bourguignon*. On a donc cru longtemps que le Fontenay en question était Fontenay-sous-Fouronnes, village situé à peu de distance de Mailly-le-Château, sur les confins de la Bourgogne. On a relevé les noms de guerre, tels que le *Val du sang* qui se trouve près de Mailly et on a souvent découvert dans la contrée de nombreux débris d'armes. Les belles sources de Fontenay-sous-Fouronnes qui furent, dit-on, rougies par le sang du champ de bataille, devaient aller jusqu'à la rivière d'Yonne, avant qu'elles ne s'infiltrassent comme aujourd'hui dans la terre pour aller sortir sur le finage de Trucy-sur-Yonne.

Depuis de nouvelles recherches ont fait décider les savants à adopter le village de Fontenay-en-Puisaye comme centre de la grande bataille de 841. Nous n'avons donc qu'à nous incliner, tout en faisant observer que Fontenay-en-Puisaye est bien éloigné d'Auxerre pour que les troupes parties le matin de cette ville aient pu y arriver le soir.

Charles le Simple donna Mailly et son territoire à Herifride, évêque d'Auxerre, et celui ci fit don de la moitié du fief à la cathédrale d'Auxerre en 903.

Au XIe siècle, les possesseurs de ce fief n'étaient plus les mêmes, car nous voyons à cette époque que Gauthier, seigneur de Mailly, ayant été tué, la terre échut à Guillaume, petit-fils du comte d'Auxerre, Renaud. Celui-ci laissa une fille qui fut mariée à Aymond, comte de Bourbon, surnommé *le Fort*. Les comtes d'Auxerre et de Nevers devinrent donc possesseurs de la terre qui fut plus tard érigée en comté. Le château de ces grands seigneurs avait été élevé sur le haut de la montagne à pic, qui domine la vallée de l'Yonne; il n'en reste aujourd'hui aucune trace.

Le bourg fut détruit par un incendie en 1180. C'est à cette époque que fut construit le pont, l'un des plus

anciens qui aient établi des communications avec les deux rives de l'Yonne. Quelques années plus tard, en 1220, Mathilde, comtesse de Tonnerre et d'Auxerre fit construire la belle église qui existe encore aujourd'hui (1). Sur le portail de cette église, on voit la comtesse Mathilde dite Mahaut, fille de Pierre de Courtenay, veuve en 1222 du comte de Nevers, debout avec le manteau royal, tenant à la main la charte d'affranchissement de la commune de Mailly, et à ses côtés les serfs qu'elle affranchit ; cet affranchissement fut confirmé par Charles V en 1370 et Charles VI en 1382.

Cette église, par sa belle construction et l'élévation de sa grande nef, est classée comme monument historique. Les reliques de saint Adrien, son patron, lui furent données par Louis XI.

Le comte de Courtenay a accordé à Mailly-le-Château les droits d'usage dans la forêt de Frétoy.

En 1418, Mailly-le-Château fut pris par les armées du Roi et repris par le comte de Chastellux en 1426. A cette époque ce dernier fit démolir le château.

En 1437, le capitaine Forte-Epice, le fameux chef de routiers, s'en empara de nouveau et il fallut des troupes régulières pour l'en déloger.

Les Huguenots, venant d'Avallon, s'emparèrent de Mailly-le-Château en 1566, mais n'en jouirent pas longtemps ; la ville fut reprise par Robert de Chapenas, chevalier de Malte qui y fut tué.

Louis XI établit une capitainerie à Mailly-le-Château.

En 1592, le capitaine Marault, en garnison à Mailly avec 150 hommes, surprit Coulanges-la-Vineuse, qui était alors aux mains des Ligueurs, et emmena plusieurs habitants prisonniers.

Henri de Bourbon, prince de Condé, premier Pair de France, père du grand Condé, fut exilé à Mailly-le-Château par Louis XIII ; il résida un certain temps dans notre ville et fut plusieurs fois parrain d'enfants du pays. A la mort de Louis XIII, il fut nommé du conseil de régence.

Les comtes d'Auxerre ont depuis le XI[e] siècle toujours possédé Mailly-le-Château. Plus tard, lorsque le comté

(1) Voyez à propos de cette église ce qui a été dit dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1840.

eut été réuni à la couronne, les princes de Condé en ont été engagistes.

En 1774, Denis François Angrand d'Alleray acquit du Roi les deux Mailly, érigés en comté. Il habita le château jusqu'à la Révolution et il périt sur l'échafaud en 1794. Ses deux filles épousèrent, l'une le comte de Vibraye, l'autre le comte de La Luzerne.

Lors de la construction de la route de Mailly-le-Château-le-bas à Mailly-la-Ville, en 1855, on a découvert un conduit de 30 centimètres, en béton romain, qui n'avait pas moins d'une lieue de long; on présume que ce conduit devait servir à mener à Mailly-la-Ville les eaux d'une fontaine disparue depuis le déboisement du climat des Forêts et de Charmoy ; il serait intéressant d'y pratiquer des fouilles pour trouver d'où partait la source.

Lorsqu'on examine la situation exceptionnelle de Mailly-le-Château, on n'est pas surpris des luttes qu'il a soutenues. En effet, ce pays et son château sont situés sur un large plateau, dominant la belle vallée de l'Yonne, à 60 mètres d'altitude, à pic, et contournant cette vallée sur plus de trois kilomètres de longueur depuis le commencement du Beauvais jusqu'en Belair.

Du côté du nord, des fossés larges et profonds, avec des tours dont une, celle de la Poterne, existe toujours, mettaient le pays à l'abri des surprises; ces fossés sont aujourd'hui comblés, la rue des Fossés, les boulevards du Nord et celui des Fortifications les remplacent.

Pour arrriver du bas du pays, il y avait une seule voie, appelée Vannoise (voie noire) passant entre deux rochers séparés à leur base par un espace de 3 mètres seulement et la partie haute de 60 mètres par une séparation de 15 mètres. La rampe de ce chemin, aujourd'hui impraticable, avait plus de 15 0/0.

Plus tard, la tradition n'en dit pas l'époque, fut construite la voie neuve n'ayant que 7 à 8 0/0 de rampe; alors on fut obligé de faire une coupure dans le rocher, au sommet de la montagne ; là furent élevés, la chapelle, le cimetière et le faubourg de la chapelle.

Lors de la formation du département et des cantons, Mailly-le-Château devint un chef-lieu de canton, bien circonscrit avec Mailly-la-Ville, Merry sur-Yonne, Fon-

tenay-sous-Fouronne, Sery, Trucy-sur Yonne et Pré-gilbert.

Lors de la réduction du nombre des cantons, en 1802, Mailly-la-Ville ayant demandé à être du canton de Vermenton plutôt que de celui de Mailly-le-Château, celui-ci fut mis du canton de Coulanges-sur-Yonne, pris partie dans la Nièvre.

A toute époque, Mailly-le-Château a tenu une place marquante ; maintenir son importance et même l'augmenter, est un devoir qui s'impose à ses administrateurs. Après 1815, M. Badin d'Hurtebise, qui resta maire pendant de longues années, fit reconstruire le pont, sur le point de s'écrouler, ainsi que les murs des remparts en partie détruits par les assauts des siècles précédents.

En 1876, ayant pris ma retraite de percepteur, pour cause de santé, je rentrai dans mon pays natal. A peine y étais-je installé que des élections municipales ayant eu lieu, plusieurs conseillers municipaux républicains vinrent me prier instamment d'accepter la mairie que j'ai gardée pendant 20 ans, ce qui m'a permis de m'occuper du bien-être de la commune.

L'instruction gratuite a été votée en 1876, pour les garçons et la maison d'école rendue plus saine, par des mesures hygièniques et l'agrandissement de la classe. Les rues furent également assainies et macadamisées et reçurent des noms.

Un bureau de poste fut créé. La compagnie de sapeurs-pompiers, réorganisée, par le sage renouvellement de ses membres fut mise à l'abri de toute division et une fanfare bien organisée vint donner des distractions et de la gaieté aux gens du pays.

En 1882, nous avons pu créer la Société de secours mutuels, l'*Union républicaine des Travailleurs*, avec 39 membres fondateurs, aujourd'hui elle en a plus de 200 et un avoir de plus de 16,000 francs ; elle peut aujourd'hui donner des pensions aux ayants-droit.

En 1884, nous avons édifié le groupe scolaire, contenant l'école laïque des filles et l'école maternelle et enfantine, qui rend des services inappréciables, les femmes de vignerons et cultivateurs n'étant plus forcées de rester à la maison pour garder leurs enfants en bas âge ; la cons-

truction de ce bel édifice, par sa grandeur, permettra quand on voudra, d'y établir une école professionnelle pour les jeunes filles au-dessus de 13 ans; l'Etat pour cette construction a accordé à la commune une subvention de 16,000 fr.

Un barrage de la rivière d'Yonne, fut obtenu en 1886, ce qui donna un niveau de retenue d'eau permettant à la machine hydraulique de fournir de l'eau au pays, même dans les eaux basses, et de construire un lavoir public avec une eau toujours courante.

En 1886, la commune fut pourvue de réverbères qui donnent un éclairage à toutes les rues. La lumière au pétrole pourra être bientôt remplacée par l'éclairage électrique, sans augmentation de frais, par notre nouvelle usine à élever l'eau.

Un bureau de télégraphe a été établi, ainsi qu'une caisse d'épargne qui fonctionne dans de bonnes conditions. Une bibliothèque populaire a été instituée, et plusieurs dons importants ont été faits à cet établissement depuis sa création.

Une chose de la plus haute importance a eu lieu en 1877. A cette époque, on a tenté de faire passer la route de Courson à Vézelay, sur le pont de Merry-sur-Yonne, en ne passant plus sur celui de Mailly-le-Château qu'on disait être en mauvais état; mais des réparations habilement faites, ont fait obtenir que cette route par Mailly-le-Château, fut classée de grande communication au lieu de moyenne ce qui met les réparations de ce pont à la charge de la vicinalité.

En 1893, la question de l'eau donnée en abondance et en tout temps, fut définitivement résolue par la nouvelle machine hydraulique transférée dans un endroit défiant les *crues* et les *eaux basses*.

Toutes ces améliorations m'ont occupé pendant longtemps; à 86 ans ma santé étant devenue mauvaise, je donnai ma démission de Maire : En me retirant, je suis certain que mon successeur continuera à améliorer nos services communaux. Il y a toujours à faire, lorsqu'on veut suivre le progrès.

PRUDOT.

L'AUTOBIOGRAPHIE D'UN AUXERROIS

Nous publions ici, à titre de document, la curieuse lettre d'un auxerrois qui, au mois de juin 1830, était en instance pour obtenir la croix de Saint-Louis, après avoir renoncé à demander son annoblissement. L'auteur de la lettre, un nommé Dauthereau, était certes, si l'on s'en rapporte aux états de service qu'il déploie tout au long dans sa lettre, un légitimiste convaincu, un fervent du trône et de l'autel. Mais il arrivait bien tard pour voir comblé son vœu le plus cher. On était au 20 juin 1830 et les journées de juillet n'étaient pas loin. Le postulant paraît du reste pressentir les événements prochains et sa lettre intéressante nous donne bien l'état d'esprit des légitimistes qui soutenaient à grand peine, à cette époque, le trône de Charles X. Nous pensons donc qu'elle sera lue avec plaisir.

Dauthereau, sur lequel nous n'avons pour l'instant que des renseignements insuffisants, joua, comme on le voit par sa lettre, un certain rôle politique aux époques de la première République et de la Restauration, rôle de second ordre bien entendu. De 1816 à 1830, il fut l'un des adjoints au maire de la ville d'Auxerre, choisis par le pouvoir royal. Mais il n'obtint jamais la mairie, malgré son zèle et les services qu'il avait rendus, services qu'il étale si naïvement dans sa lettre adressée à un personnage influent et bien en cour :

Monsieur le Comte,

J'étois absent quand votre très honorable lettre du 14 courant a été remise chez moi. De retour, je m'empresse d'avoir

l'honneur d'y répondre et d'avoir celui de vous informer qu'ayant aussi celui d'être connu de Monsieur le comte de La Bourdonnaye-Blossac, pair de France, qui est instruit et a en sa possession tous mes actes de royalisme pendant la longue et déplorable Révolution qui a fait le malheur de la France, ce qui semble vouloir se reproduire avec plus d'intensité, s'il est possible. Monsieur de La Bourdonnaye a daigné me stimuler à ne pas laisser ignorer à notre paternel et adoré monarque qu'il y avoit un françois inconnu ayant donné des marques multipliées et uniques de dévouement au saint et martyr Roi Louis XVI, et à son auguste famille, en me disant positivement que ma conduite rare et plus périlleuse qu'aux armées, étoit un titre de noblesse.

Muni de ces preuves, Monsieur de La Bourdonnaye a lui-même fait des démarches, sans ma participation, seulement avec ma signature apposée au bas de ma requête qu'il a eu l'extrême bonté de faire rédiger à Paris, qu'il a de suite adressée à Monseigneur le garde des sceaux d'alors, avec sa recommandation jointe.

Dès le 2 février dernier, j'ai été aussi honoré d'une lettre de Monsieur Cuvillier, secrétaire général du sceau de France, qui a eu comme vous, Monsieur, la bonté de m'indiquer la marche à suivre afin d'obtenir que ma requête puisse être effective. Aussitôt j'en référai à Monsieur de La Bourdonnaye en lui témoignant que ces mesures semblaient contentieuses et sujettes à l'incertitude, qu'en conséquence je préférois abandonner la prétention qu'il m'avoit suggérée et à laquelle je n'avois jamais pensé, qui, dans ma position roturière, n'ayant point d'enfant mâle, ne pouvoit me présenter qu'un bienfait très honorable mais stérile et dont le résultat seroit peut-être de me livrer au dédain de la noblesse de race antique et révérée qui est le plus ferme appui du trône.

J'osai alors lui témoigner que mon désir était seulement d'obtenir la croix de Saint-Louis. Mes confrères, les ôtages pour notre bon et vertueux Roi immolé, ont été décorés. J'imaginois même que sur mes observations, Monsieur de La Bourdonnaye donneroit à la protection, dont il m'honore d'une manière si signalée, une autre direction qu'il n'a peut-être pas cru devoir prendre.

Ma lettre est déjà prolixe, Monsieur, daignerez-vous me permettre de vous informer en bref de mes faits de Royalisme que Monsieur de la Bourdonnaye confirmera.

1° Le 18 janvier 1793, j'ai adressé à la Convention une protestation comme maire d'une commune rurale à deux lieues d'Auxerre, ou étoient mes propriétés dont j'ai doté ma fille, contre l'unique et atroce jugement de notre infortuné Roi

Louis XVI, j'en ai demandé la révision par la nation assemblée, qui l'auroit sauvé alors (et qui aujourd'hui peut-être applaudiroit à cet assassinat) déclarant me ranger au nombre des ôtages pour sauver une tête aussi chère que celle du bon et adoré monarque.

Cette protestation a motivé la persécution contre moi; j'ai été obligé de fuir pendant un an.

2° A mon retour, chaque année, au jour anniversaire de la mort de l'auguste victime, d'intelligence avec le curé de ma paroisse, j'ai célébré le 21 janvier une messe votive expiatoire.

3° Je suis venu en poste de Paris, en 1814, pour annoncer le retour du roi et de son auguste famille ; j'ai failli être fusillé à Auxerre.

4° A partir de la 2me Restauration, j'ai été mis à la tête d'une réunion en faveur de la légitimité, sous le titre de *Francs régénérés*, ayant pour devise *Pro Deo, Rege, Patria,* qui a été dissoute sous le ministère de M. Decaze.

5° Au retour de l'usurpateur, lors des Cent-Jours, j'ai été en tête d'une liste de proscription qui fut présentée à Auxerre ; j'ai encore fui pendant ce laps de temps. En mon absence l'armée, qui se retiroit au-delà de la Loire, a menacé de piller et d'incendier ma maison ; elle y exerça beaucoup de ravage.

6° J'ai fait abandon à Sa Majesté Louis XVIII des réquisitions faites sur moi pendant les deux occupations de l'étranger, montant de dix à douze mille francs. Sa Majesté a daigné m'en témoigner sa satisfaction par Son Excellence le ministre des finances d'alors.

7° J'ai été un des premiers souscripteurs pour la restauration de la statue équestre de notre magnanime Roi Henri IV ; j'en ai reçu la médaille, après avoir assisté à l'inauguration.

8° Le 21 janvier 1816, j'ai adressé à Sa Majesté en noms collectifs de beaucoup des principaux habitants d'Auxerre, un acte d'abjuration et de détestation du Régicide et des protestations contre ce crime épouvantable.

9° J'ai souscrit pour le monument érigé à la mémoire de Son Altesse royale monseigneur le Duc de Berry, dont la mort violente a couvert la France de deuil et fait couler des torrents de larmes, et pour l'acquisition de Chambord offert à notre Dieudonné Son Altesse royale le Duc de Bordeaux.

10° Comme adjoint et en l'absence de Monsieur le préfet et du maire, en 1817, avec le concours des autorités civiles et militaires locales, j'ai contribué par des mesures importantes à préserver la ville de la révolte et du pillage des grains en magasins publics et particuliers ; elle a eu lieu à Sens quelques jours après.

11° J'ai fourni à Madame de Vathaire, attachée à Son Altesse

royale Madame, Duchesse de Berri, des renseignements sur le personnel, la moralité et sur la famille de la nourrice de Son Altesse royale monseigneur le Duc de Bordeaux.

12° A partir de la Restauration et à ses variations, j'ai dépensé au moins cinquante mille francs pour la propagation du royalisme et le prosélitisme, à toutes les variations, à présent encore. Que de fois j'ai été dupe, attendu qu'il suffisoit de s'annoncer comme royaliste pour être accueilli et secouru.

Si, à présent aussi, quoique âgé de soixante-neuf ans, pour sauver la France des fureurs de la Démagogie et maintenir le trône de sa majesté Charles X, notre père adoré et son auguste famille, il falloit sacrifier mille fois sa vie, même se précipiter dans un gouffre, qui se fermeroit sur la victime, je n'hésiterois pas. Avec cent mille hommes dévoués comme moi à la vie et à la mort, les troubles seroient bientôt apaisés; et le trône ainsi que l'autel raffermis à jamais.

Pardon mille fois, Monsieur, de l'ennui que je vais vous causer en me lisant et du temps précieux que vous y mettrez, que vous employeriez à des affaires plus importantes. Daignez, je vous en supplie, vous faire certifier de tout ce que j'avance par Monsieur de La Bourdonnaye, dont l'hôtel est rue de la Planche.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DAUTHERBAU.

Auxerre, le 20 juin 1830.

Sur le 1er feuillet de la lettre, on a écrit : Rép. le 12 juillet 1830.

VIEUX PAPIERS, VIEUX GALONS

LES CRÉTHÉ DE LA BARCELLE

LIEUTENANTS ET PREVOSTS DES MARÉCHAUX DANS L'AUXERROIS ET L'AVALONNAIS.

Il y a souvent profit, pour l'histoire locale, à parcourir les vieux papiers mis au rebut et que le hasard fait tomber sous la main. C'est ainsi que nous avons rencontré, l'année dernière, quelques feuillets d'un dossier sans doute plus important et qui établissent les titres d'une vieille famille auxerroise. Les Créthé de la Barcelle ont rempli à Auxerre, pendant plus de cent-cinquante ans, les fonctions importantes de lieutenants et de prévôts des Maréchaux.

Bien peu de personnes savent aujourd'hui quelles étaient ces fonctions et ce qu'elles représentaient dans la hiérarchie des fonctionnaires de l'ancien royaume et des provinces de France. Il nous a paru curieux de reproduire ces pièces qui nous donnent des détails sur la famille noble des Créthé et sur les fonctions que ses membres remplirent pendant si longtemps.

Les lieutenants des Maréchaux étaient des officiers chargés, dans chaque province, de connaître, sous l'autorité des grands Maréchaux de France, des différends qui survenaient entre gentilshommes ou autres faisant profession des armes.

Ils devaient nécessairement être nobles eux-mêmes, afin que leur autorité ne fut pas contestée par les

hommes de guerre, toujours disposés à s'affranchir de toute contrainte.

Les Prévôts des Maréchaux avaient des fonctions moins hautes mais aussi utiles, qui tenaient tout à la fois à la justice militaire et à la police civile. En temps de guerre, ils exerçaient la justice et la police à la suite des armées. En temps de paix, ils avaient dans leurs attributions la juridiction criminelle dans certaines conditions réglées par des Edits et des Ordonnances, spécialement en ce qui concernait les vagabonds et coureurs de routes. En un mot, ils représentaient la force armée, dévolue aujourd'hui à la gendarmerie, mais avec les pouvoirs de juges criminels. Ils étaient donc, dans l'ancienne hiérarchie de la province, des personnages très importants.

A ceux de nos lecteurs qui voudraient en savoir davantage et se rendre un compte exact de ce qu'était l'ancienne maréchaussée, nous indiquerons un livre paru au XVII[e] siècle. Ce recueil, composé en 1639 par le prévôt de Sens, est très intéressant à parcourir; en voici le titre :

Le Prévost des Mareschaux ou Recueil des Édits, Arrests et Règlements concernant les charges des Prévosts, Vice-Baillifs, Vice-Sennéchaux. Où il est aussi traité du siège de la Connestablie et Maréchaussée de France et Officiers d'icelle. Seconde édition, reveue, corrigée et augmentée de plusieurs Edicts et Arrests. Par J. Boursier, escuyer, sieur de Montarlot, conseiller du Roy, prévost provincial desdits sieurs, en la résidence de Sens. A Paris, chez Martin Collet, au Palais, en la Gallerie des Prisonniers, à l'image Sainct-Martin.

A la fin du XVIII[e] siècle, les places étaient, comme aujourd'hui encore, fort recherchées. Il faut croire que le titulaire à Auxerre de la charge de lieutenant des Maréchaux, jointe à celle de prévôt, était menacé de se voir supplanté par un solliciteur fortement appuyé, car il dut produire à nouveau ses titres de noblesse, en même temps que les déclarations du Roi concernant les réceptions de ses ascendants dont il tenait la charge.

Ce sont ces pièces que nous publions aujourd'hui dans l'*Annuaire*, avec la pensée qu'elles auront un certain intérêt pour ses lecteurs.

I

Ancêtres de Créthé de la Barcelle.

Le sieur Germain *Créthé*, après avoir servi en qualité d'officier dans les troupes sous Henri quatre, obtint en 1623 du duc de Bellegarde, prince et grand-maître de France, Gouverneur en Bourgogne, la place de Prevost général de *l'Auxerois*.	Le Roi Louis XIII, après avoir fait vérifier sa noblesse, confirma sa nomination en 1623, comme on le voit par le titre ci-joint. On doit observer que les charges de Prevost en Bourgogne apartiennent aux Gouverneurs, mais qu'ils ne pouvoient leurs donner des provisions, qu'en les présentant au Roy, qui ne leurs etoient accordées qu'ils ne fussent reconnus gentilshommes.
Ledit sr Germain Créthé la fit passer, avec l'agrément de M. le duc de Bellegarde, à Germain Créthé son fils en 1624, après avoir servi dans les troupes en qualité d'officier.	Même observation que dessus.
Ledit sr Germain Créthé étant mort dans laditte charge, Louis de Bourbon, prince de Condé, la donna en 1649 à Pierre Créthé son fils, qui avoit servi dans les troupes en qualité d'officier.	Le Roy confirma aussi sa nomination et le reconnut pour gentilhomme en 1650. Même observation que dessus.
Henry-Jules de Bourbon, duc d'Enguien, prince du sang, Gouverneur en Bourgogne, l'accorda à Pierre Créthé son neveu en 1686, après avoir servi dans les Cadets Gentilhommes établis à la citadelle de Besançon.	Dans ce tems, le prince de Condé a obtenu que les Prevosts seroient dispensés de prendre des provisions du Roy.
En 1725, Louis-Henry de Bourbon, sur la démission de Pierre Créthé, la fit passer à Pierre Créthé son fils, après avoir servi six ans dans les Mousquetaires de la seconde compagnie.	Même observation que dessus.

II

Extrait de la declaration du Roy de 1600 qui venait d'être rendue dans le tems de la reception de mes Pere, Grandpere et Bisaieul.

« Il fut ordonné, pour remettre les charges de Prevosts dans l'autorité qui leur est due, afin d'y inviter et appeller la noblesse, gens qualifiés et de moyens qu'ils y puissent maintenir, pour ce, ayant fait mettre cette affaire en délibération avec les gens de notre Conseil d'Etat, pour les causes susdittes et autres grandes considérations, ace nous mouvant, avons de notre certaine science, plein pouvoir et autorité Royale, ordonné et ordonnons, voulons, et nous plait qu'en conséquence des dits Edits, et en y ceux interpretant, tous les Prevots qui seront par nous pourvus cy apres des dits Etats en chef, au paravant d'être reçus au siege de la connetablie et marechaussée de France, notre procureur ordonné a la suite des presentes, pourvu qu'il soit gentilhomme, et de noble race, quoique ce soit de qualité notable, ayant au moins cinq cent livres de rente, en fond de terre, pour maintenir la dignité des dits Etats, apres en avoir ensemble de leur bonne reputation et prudhomie qu'ils auront été de nos ordonnances, ou commendé a l'infanterie lespace de quatre années conformement aux ordonnances de nos predecesseurs Rois. »

Il est donc clair que, dans le tems que Germain Créthé fut nommé Prevot par M. le duc de Bellegarde, et confirmé par le Roy, qu'il était gentilhomme, puisque, par confirmation du Roy, la qualité d'écuyer y est enoncée en ces termes :

« Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, a tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut, scavoir faisons que, pour la connoissance que nous avons, et la bonne confiance de la personne de notre cher et bien amé Germain Créthé, écuyer, l'agréons en la place de Prevot » : et cette confirmation est de 1623. Une autre de 1625 et une autre de 1650 cy jointes en font la preuve.

Cetait précisément dans le temps que cette déclaration etait le plus en vigueur, que Germain Créthé fut recu Prevot.

On ne peut donc, aux termes de la declaration du Roy de 1714 cy jointe concernant la recherche de la noblesse, me la contester, puisqu'il est dit que tous ceux qui se pretendront nobles ne seront tenus de prouver leur possession de noblesse que pendant cent années complettes. Or, je ne me trouve pas dans ce cas, puisque je prouve la qualité d'écuyer, sans discontinuation, depuis cent soixante dix ans. Mais abstraction faite de toutes ces raisons, M^rs^ les Marechaux de France, tous

assembles, m'ont accordés la commission de leur lieutenant : ce qu'ils ne m'ont accordés qu'apres leur avoir donné des preuves suffisantes de ma noblesse, par mes titres, et par les certificats autentiques de toute la noblesse du Pays, qui a toujours reconnu mes peres pour gentilshommes, ainsy qu'on le verra par la lettre de MM[rs] les Marechaux de Balincour, de Clermont, de Biron.

La nouvelle nomination de lieutenant des Maréchaux de France au département d'Auxerois et d'Avalionois doit être un titre incontestable des preuves que je leurs ay données de ma noblesse, puisqu'ils ne me presentent a Sa Majesté qu'apres avoir pris connoissance de ma noblesse, capacité et fidélité au service du Roy : ce qu'ils ne pouraient pas faire, puisque, par la declaration du Roi du 13 janvier 1771 portant reglement sur la forme dont il sera pourvu a l'avenir aux offices de lieutenant des Marechaux de France, article 2, il est dit : voulons qu'en vertu de notre presente declaration, et a lavenir, vacation arrivant, que nul ne puisse être admis a en payer en nos revenus casuels, la finance, qu'il ne soit gentilhomme et militaire, et qu'il n'ait été agréé par nos cousins les Maréchaux de France, et que les provisions ne puissent être scellées que sur leur nomination, a peine de nullité des dittes provisions.

III

Commission de Lieutenant de MM. les Maréchaux de France dans l'etendue du Bailliage de *l'Auxerrois*, pour le sieur Créthé de la Barcelle.

1769.

LES MARÉCHAUX DE FRANCE

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Ayant plu au Roy notre souverain seigneur, a cause de nos etats et charges de Marechaux de France, de nous donner pouvoir de nommer des personnes capables et de qualités requises pour remplir les fonctions de nos lieutenants dans tout le Royaume, pour par eux jouir des droits, prérogatives et privilèges portés par les édits de création des dittes charges ; scavoir faisons qu'etant informés que la charge de notre lieutenant au Bailliage d'Auxerre n'est point remplie et qu'il est de l'utilité du service du Roy et du bien public, de commettre quelqu'un a l'exercice de cette charge. A ces causes, ayant une parfaite connoissance des bonnes vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, qualités requises et capacité du sieur Pierre Créthé de la Barcelle, ancien mousquetaire du Roy de la seconde compagnie et notre Prevôt general des marechaus-

sées a Auxerre. Avons y celuy sieur Créthé de la Barcelle commis et commetons par ces presentes a l'exercice de la charge de notre lieutenant au Bailliage de l'Auxerois, a la residence d'Auxerre, pour recevoir les avis des differends qui surviendront entre gentilshommes gens de guerre et faisant profession des armes, dans le dit Bailliage, nous les envoyer, ou faire venir par devant luy pour, aux termes des édits et reglements, les accorder ou juger suivant l'exigeance des cas, et en empescher les suites, et en outre jouir par le dit sieur Créthé de la Barcelle des honneurs, authorité, pouvoir attribués a nos lieutenants, tant et si longtems qu'il nous plaira ; ordonnons a tous nos prevots, lieutenants, exempts, greffiers et cavaliers de marechaussée de luy obeir en tout ce qu'il leur enjoindra concernant l'exercice de la ditte Commission. Fait a Paris, les Maréchaux de France assemblés, le jeudy seize novembre mil sept cent soixante neuf; signé : le marchal de Balincourt. Et au bas est ecrit : par Messeigneurs, Goudot.

IV

Nomination de Lieutenant des Maréchaux de France au département d'Auxerre et de ses environs..... Pour le sieur Pierre Créthé de la Barcelle. Renouvellée en lannée 1772 aux conditions d'être adjoint au titulaire si l'office de ce departement se levoit.

LES MARÉCHAUX DE FRANCE

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Ayant plu au Roy, notre souverain seigneur, a cause de nos etats et charges de Maréchaux de France, de nous donner pouvoir de nommer des personnes capables et de qualités requises pour être pourvues par Sa Majesté des offices et charges de nos lieutenants dans tout le Royaume, pour par elles jouir des droits, prérogatives et privileges portés par les Edits de création des dittes charges, et notamment par le dernier, en date du 13 janvier 1771. Sçavoir faisons, que pour la connoissance que nous avons des bonnes vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, de la noblesse, des qualités, capacité, fidélité et affection au service du Roy, de la personne du sieur Pierre Créthé de la Barcelle, l'avons nommé et nommons par ces présentes à Sa Majesté, pour etre pourvu de l'etat et office de notre lieutenant au departement d'Auxerre et de ses environs, pour ledit office exercer, exécuter nos ordres, et en jouir par le sieur Créthé de la Barcelle, aux honneurs, autorités, prerogatives, pouvoirs, prééminences, fonctions, franchises, libertés, gages et droits y attribués, le tout ainsi qu'il est porté par les Edits de création et arrets du Conseil d'Etat

du Roi, rendus en consequence, et notemment par le dernier Edit en datte du 13 janvier 1771, supliant tres humblement Sa Majesté de vouloir accorder au dit sieur de la Barcelle, s'il acqueroit l'office par la suite, toutes lettres de provisions nécessaires sur notre presente nomination.

Fait a Paris le 30 décembre de l'année mil sept cent soixante douze. Signé le marechal de Tonnerre. Et plus bas est ecrit : par Messeigneurs. Signé Goudot.

V

Certificat de la noblesse de l'Auxerrois.

Nous soussignés certifions a tout ce qu'il apartiendra, que le sieur Créthé de la Barcelle a rempli les fonctions de lieutenant de nos seigneurs les Marechaux de France, l'espace de trente huit ans, pour connoître sous leur authorité des différents qui survenoient entre gentilshommes ou autres faisant profession des armes, et qu'il nous a été raporté que feu son pere et ses ancestres l'avoient exercé de temps immemorial.

Certifions en outre qu'il est de notre connoissance que le dit sieur Créthé de la Barcelle a rempli la place de Prevôt de l'Auxerois l'espace de quarante quatre ans, apres en avoir servi cinq a six dans les Mousquetaires noirs, et que ses pere et grands peres, au nombre de cinq ont possedés cette même place, apres avoir servi dans les troupes du Roy. Qu'il est d'ailleurs notoire par le contrat de mariage de Jean Créthé, grand pere dudit sieur Créthé de la Barcelle en datte du 2 janvier 1654 qui nous a été présenté, que le dit Jean Créthé et tous ses parents du même nom qui ont signés sur le dit contrat étoient nobles et de noble race ; signé : Rogres Lusignan, chevalier de Champignelles, brigadier des armées du Roy et commandeur d'Auxerre, le chevalier de Creancé, chevalier de Saint-Louis, Fouronne, ancien capitaine au regiment de Beauce, chevalier de Saint-Louis, Andras, chevalier, seigneur de Jussy, Andras fils, ancien sous-aide major du régiment de Dijon, messire Despence de Villefranche, ancien officier au regiment de Bourgogne, seigneur de la Motte et autres lieux, messire de Drouard, chevalier, seigneur de Curly, de Grillot de Trucy, ecuyer, seigneur de Trucy, ancien lieutenant general d'epée au Bailliage d'Auxerre, chevalier de Trucy, mousquetaire de la seconde compagnie, Darcy de Digogne, chevalier de Saint-Louis, le comte Darcy, chevalier de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, marechal des logis des Mousquetaires du Roy en sa seconde compagnie, messire Delenferna, seigneur de la Borde.

COMPTES-RENDUS ANALYTIQUES

DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

(Sessions de 1897)

SESSION D'AVRIL

SÉANCE DU 26 AVRIL 1897

Présidence de M. Folliot, Vice-Président.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six avril, MM. les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis, à trois heures et demie du soir, dans la salle de leurs délibérations, à l'hôtel de la Préfecture.

M. de Marcère, préfet de l'Yonne, assiste à la séance.

M. le Président déclare ouverte la première session ordinaire de 1897.

M. Saulnier, l'un des secrétaires, procède à l'appel nominal.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Coste, Merlou, Chevillotte et Duguyot, excusés.

M. le Président prononce l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Il n'est pas d'usage qu'à l'ouverture de la session d'avril le président prenne la parole pour jeter un coup d'œil sur la politique générale du pays et, en particulier, sur les affaires départementales dont vous avez le souci et la garde. Mais, avant de commencer nos travaux, je crois traduire les sentiments de courtoisie dont nos aînés ont donné maintes fois la preuve en envoyant au préfet qui nous a quitté depuis notre

dernière session, à M. Chadenier, un cordial témoignage de sympathie et d'estime.

« Puis, j'ai l'agréable devoir de saluer en votre nom son successeur l'honorable M. de Marcère, et de lui souhaiter la bienvenue. Depuis qu'il est parmi nous, il sait à n'en pas douter, par les consultations répétées du corps électoral, soit du suffrage universel, soit du suffrage restreint, qu'il est au milieu de populations profondément dévouées aux institutions républicaines. Tous ses actes — et son passé nous en est un sûr garant — tendront certainement à s'inspirer de ces sentiments. Je crois pouvoir lui dire qu'il est assuré de trouver au sein du Conseil général de l'Yonne ces traditions de parfaite courtoisie, ces relations pleines d'aménité qui, sans distinction d'opinions, sont l'un des traits caractéristiques de notre vieille Bourgogne et ont toujours été l'honneur même de cette Assemblée. *(Très bien ! très bien !)*

« Aussi, dans les rapports personnels ou publics que nous aurons avec vous, Monsieur le Préfet, vous pouvez être assuré pour la préparation, l'examen, l'étude des affaires, de trouver ici une collaboration active et féconde, qui assurera la bonne marche des services et qui servira en même temps au mieux les intérêts de notre cher département. *(Applaudissements.)* »

M. le Préfet répond à M. le Président du Conseil général en ces termes :

« Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'accueil que vous voulez bien me faire et des sentiments si bienveillants dont vous venez de vous faire l'interprète au nom des membres du Conseil général.

« Je m'efforcerai, Messieurs, de continuer à mériter vos sympathies en me consacrant entièrement à l'administration de ce département et en joignant mes efforts aux vôtres pour mener à bonne fin l'œuvre départementale. Le dévouement que je désire apporter dans l'exercice de mes fonctions sera la meilleure réponse que je puisse faire aux sentiments que vous voulez bien m'exprimer et à la confiance que vous me témoignez.

« Par le nombre et l'importance des affaires que vous avez à gérer, par l'emploi judicieux des crédits élevés qui sont mis à votre disposition, vous pouvez, Messieurs, seconder d'une manière utile et efficace les intentions généreuses des administrations et des pouvoirs publics et prendre une large part de ce grand mouvement en faveur de la solidarité et des améliorations sociales qui est l'honneur du gouvernement de la République.

« Je serai heureux, Messieurs, de vous donner mon concours le plus entier, de travailler avec vous à la prospérité du dépar-

tement de l'Yonne, et mon ambition sera satisfaite si je puis marquer mon administration par des progrès vraiment utiles à l'avenir de ce beau département. *(Applaudissements.)* »

Lecture est donnée de diverses communications qui ont été ensuite renvoyées aux cinq commissions de l'Assemblée.

M. Archdéacon présente une adresse de sympathie au peuple grec et un vœu de succès pour ses armées dans la guerre qu'il fait actuellement aux Turcs.

M. Brincard combat la proposition de M. Archdéacon à un double point de vue ; parce qu'elle est politique, c'est-à-dire en dehors des attributions du Conseil général, et parce que, dans le conflit gréco-turc, il est bien difficile de savoir de quel côté est l'intérêt de la France. L'honorable conseiller général du canton de Cerisiers conclut en demandant la question préalable sur la proposition.

M. Toutée dit que l'ordre du jour pur et simple serait suffisant.

L'ordre du jour pur et simple a été adopté à l'unanimité moins la voix de M. Archdéacon.

Puis la séance est levée.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1897

La séance est ouverte à 3 heures 15.

M. de Marcère, préfet de l'Yonne, y assiste.

Absents et excusés, MM. Chevillotte et Houdé.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Conseil adopte un vœu relatif à la taxation des vins *ad valorem* à l'octroi de Paris à partir du 1er janvier 1897.

Un vœu émanant du Syndicat général des Bouilleurs de cru demandant le *statu quo* à l'égard des bouilleurs de cru est également adopté.

Le Conseil renouvelle les vœux déjà émis par lui en faveur de la ligne directe du chemin de fer de Laroche à Saint-Florentin.

Il adopte aussi différents autres vœux tendant à l'établissement d'un passage sous rails destiné à relier à la gare de Laroche les deux quais d'embarquement de la ligne de Paris à Lyon ; à la correspondance d'un train partant d'Auxerre avec l'arrivée d'un train à Laroche.

Le Conseil renvoie à M. le Préfet un vœu demandant le rétablissement de la prime de 25 centimes pour la destruction de chaque tête de vipère.

Legs Bercier. — Un rapport de M. Landry relatif au legs Bercier est adopté.

M. Paul Toutée lit deux rapports concernant les liquidations des pensions de Madame Soudais, veuve d'un ancien receveur de l'asile départemental et, de Mme Frontier, veuve d'un agent-voyer cantonal. — Adoptés.

M. Chéreau lit un rapport relatif à un vœu tendant au rétablissement entre Laroche et Auxerre du train n° 2141. — Adopté.

M. Bondoux lit un rapport tendant à obtenir que le train 73, qui part de Paris pour Sens à 5 heures 30 du soir soit prolongé jusqu'à Laroche. — Adopté.

Sur rapports de M. Chéreau, le Conseil général décide l'élargissement du chemin de grande communication n° 158 dans la traversée de Monéteau, et la modification des alignements du chemin de grande communication n° 22 dans la traversée de Lindry, ainsi que ceux du chemin de grande communication n° 157 dans la traversée de Gron.

M. Degoix lit un rapport tendant à la création et à la régularisation de divers trains sur les lignes de Cravant à Autun et d'Avallon aux Laumes. — Adopté.

M. Degoix lit un autre rapport concluant à l'élargissement du chemin de grande communication n° 36 dans la traversée de Saint-Germain-des-Champs et à la modification du profil en long de cette section. — Adopté.

M. Archdéacon lit deux rapports relatifs au projet d'alignement du chemin de grande communication n° 200, de la gare de Môlay à Lézinnes et à la modification d'alignement du chemin de grande communication n° 51 dans la traversée de Villiers-Vineux. — Adoptés.

Le Conseil passe à l'ordre du jour sur une proposition de la Compagnie nationale des courriers automobiles.

M. Saulnier lit un rapport sur un vœu du Syndicat commercial d'Auxerre demandant à la compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée des améliorations de service. — Adopté.

Sur rapport de M. Barillon, le Conseil approuve et déclare d'utilité publique l'élargissement et l'exhaussement du chemin de grande communication n° 5, dans la partie comprise entre le village de Beaumont et le territoire de Bonnard ; l'élargissement des deux branches de la rivière du Serein, aux abords des deux ponts à construire ; l'ouverture d'un lit de décharge dans les terrains communaux en aval du pont dit du pavé ; l'établissement de cinq rampes d'accès au lavoir, à l'abreuvoir et aux prairies : donne acte des engagements, contenus dans la délibération du Conseil municipal, en date du 15 mars dernier, en ce qui concerne les terrains à occuper qui doivent être fournis par la commune de Beaumont.

M. Barillon lit un rapport concluant à la modification des alignements du chemin de grande communication n° 38 dans la traversée de Vincelottes. — Adopté.

Le Conseil maintient le vœu précédemment émis, demandant que le train partant d'Auxerre pour Gien à 7 heures 25 du matin soit avancé d'une heure.

Deux rapports de M. Bienvenu Martin sont adoptés, l'un relatif à l'élargissement du chemin de grande communication n° 148, dans la traversée d'Aubigny ; l'autre concernant une demande faite pour obtenir la concession d'un chemin de fer d'intérêt local d'Avallon à Lormes.

M. Quillot lit un rapport relatif au service vicinal et concernant le programme des travaux neufs à subventionner en 1897. — Adopté.

Répondant à un vœu du Conseil général de l'Yonne, de la Chambre de commerce d'Auxerre et à une pétition d'habitants du canton d'Ancy-le-Franc, M. Quillot lit un rapport concluant à ce que le Conseil général émette un nouveau vœu pour qu'une modification soit apportée dans la constitution du service du contrôle de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, de manière à ce qu'il se préoccupe sérieusement de l'intérêt du public et ne se fasse pas le simple écho des convenances de la compagnie du chemin de fer. — Adopté.

M. de Raincourt lit un rapport concluant au vote de crédit nécessaire à l'achat de stores pour le Tribunal de commerce. — Adopté.

M. Eugène Petit lit un rapport relatif à l'Etablissement départemental d'assistance. Les conclusions de ce rapport tendent au renouvellement des pouvoirs de la Commission spéciale chargée de continuer les recherches commencées pour l'installation de nouveaux bâtiments, de visiter les différents emplacements proposés et de faire au Conseil général une proposition. — Adopté.

M. Petit lit un autre rapport concernant le travail des pensionnaires de l'établissement d'assistance. — Les conclusions sont adoptées.

Le Conseil, sur rapport du même, accorde une indemnité de 500 francs à un employé de l'Asile d'aliénés.

M. Marcel Ribière lit un rapport concluant à accorder à Mlle Jouvet une bourse pour l'école des Sourds-Muets. — Adopté.

Les conclusions du rapport de M. Duché sur l'assistance médicale gratuite sont adoptées.

Puis M. le Préfet remercie le Conseil général de l'allocation de 600 francs qu'il a bien voulu accorder au personnel de la

Préfecture pour les soins qu'il a apportés à l'exécution de la loi sur l'assistance médicale gratuite.

M. Gallot lit un rapport concluant à la constitution d'un comité des habitations à bon marché. — Adopté.

M. de Tanlay lit un rapport demandant au Conseil général d'attendre quelques années encore avant de tenter de nouveaux essais de repeuplement des cours d'eau en écrevisses. — Adopté.

Conformément aux conclusions d'un rapport de M. de Tanlay. M. de Fontaines est nommé membre de la commission chargée de distribuer des primes pour la culture du chanvre et du lin.

M. de Tanlay lit un rapport tendant au rejet de la demande en extension du territoire de la commune de Villiers-le-Bois (Aube), sur les communes de Quincerot et Arthonnay (Yonne). — Adopté.

Le Conseil adopte également les conclusions d'un rapport de M. de Tanlay relatif aux vœux présentés par la Société des Agriculteurs de France.

M. de Fontaine lit plusieurs rapports, le premier concluant à un avis favorable à la demande de la commune d'Epoisses (Côte-d'Or) pour la création d'une nouvelle foire ; même avis donné à la demande faite par la commune de Châtillon-Coligny (Loiret) pour le même objet; sur la désignation des membres du Conseil général devant faire partie de la commission de classement des demandes de débits de tabac et de celles chargées de réviser les listes électorales ; et de donner acte à M. le Préfet de la communication qu'il a faite relativement aux résultats des demandes de subventions et de secours de l'Etat pour les maisons d'école, églises et presbytères. — Ces différents rapports sont adoptés.

M. Folliot, au nom de M. de Fontaine et au sien, demande l'inscription au budget rectificatif d'un crédit de 500 francs destiné aux menus frais de publicité d'impressions et de correspondances des comités constitués en vue de l'exposition de 1900 — La commission des finances présentera un rapport sur cette demande.

M. Baudoin lit un rapport concluant au vote d'un supplément de crédit de 600 francs nécessaires aux menues dépenses du tribunal civil d'Auxerre pour l'exercice 1895 et à l'ajournement du vote du même supplément de dépenses en ce qui concerne les budgets de 1897 et 1898. — Adopté.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1897

Présidence de M. Coste.

La séance est ouverte à 1 heure 1/4.

M. le Préfet y assiste.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Roy demande où en sont les projets de construction de chemin de fer du Tholon et de Sens à Egreville, dont l'établissement a été décidé.

M. le Préfet répond que le projet est au ministère des travaux publics.

M. le Président ajoute que tout récemment M. Lhétier, directeur des travaux au ministère, lui a donné l'assurance que les crédits nécessaires seraient portés au prochain budget.

Le Conseil inscrit à son budget une somme de 1.000 francs pour la prime d'honneur au prochain concours agricole départemental, une subvention de 25 francs à l'Association des sourds-muets, un crédit de 200 francs pour frais divers du Comité départemental de l'Exposition de 1900 et une allocation de 600 francs aux employés de la Préfecture qui ont fait des heures supplémentaires pour la répartition des plants américains de la pépinière départementale.

Sur un rapport de M. Jeannez, le Conseil fait la remise d'une somme de 240 francs à M. Petitjean, de Quennes, pour un échange de terrain.

Un rapport de M. Toutée conclut à une révision partielle d'un article relatif aux pensions départementales. — Adopté.

M. Saulnier présente un rapport détaillé sur l'emploi des prestations en 1897. — Adopté.

Un rapport de M. Loup conclut à la construction d'un abri destiné à remiser le matériel du service vicinal sur le territoire d'Aillant. — Adopté.

Un autre rapport du même conclut à demander au service vicinal plus de renseignements avant de procéder au classement de nouveaux chemins de grande communication. — Adopté.

Sur un rapport de M. Bienvenu Martin le Conseil général approuve le programme des travaux neufs à exécuter en 1898 et vote 4 centimes additionnels pour l'exécution du programme.

Sur un rapport de M. Bidault de l'Isle le Conseil renvoie à sa session d'août l'étude du projet de création d'un orphelinat départemental.

Le nouveau directeur de l'école départementale d'agriculture demande que le domaine de la Brosse lui soit affermé par le département.

Renvoyé à la commission de surveillance de cette école pour l'étude de cette question. M. Bidault de l'Isle, rapporteur.

M. Landry lit un rapport de M. Eug. Petit sur le projet d'assistance aux vieillards incurables et indigents. Ce rapport conclut à l'ajournement de la question au mois d'août.

M. Bienvenu Martin combat l'ajournement et, expose le moyen de venir efficacement en aide aux vieillards nécessiteux et convie ses collègues à inscrire au budget départemental un crédit de 4.000 francs à titre d'essai.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Ribière, Folliot, Landry, Javal, Collinot, Laubry, Houdé, Jeannez, Bienvenu Martin, le Président et le Préfet, le Conseil vote le principe de l'assistance aux vieillards et un crédit de 4.000 fr. à mettre à la disposition de la commission départementale pour les communes qui décideraient de venir en aide à leurs vieillards indigents dans les conditions de la loi du 29 mars dernier.

Le Conseil, sur un rapport de M. Houdé, vote une bourse au jeune Alfred Mauré, s'il est reçu au prochain concours de l'école de Grignon.

Sur un rapport de M. de Fontaine, le Conseil vote un crédit de 4.000 francs pour la construction d'un hangard à l'école de la Brosse.

M. de Tryon-Montalembert présente un rapport sur la répartition des produits de la coupe de 1896 à la pépinière départementale. — Acte est donné.

Acte est également donné, sur rapport de M. Collinot de la situation actuelle des sections électorales du département. Aucune modification n'a été demandée depuis la dernière session.

Sur la proposition de M. Javal, le Conseil inscrit à son ordre du jour pour le mois d'août prochain l'étude des propositions de l'*Alliance nationale pour la repopulation de la France.*

La séance est levée et la session clôse à 3 heures.

2e SESSION DE 1897

SÉANCE DU 16 AOUT 1897

La séance est ouverte à 4 heures, sous la présidence de M. Duguyot, doyen d'âge. Le préfet y assiste.

Sont absents : MM. Collinot, de Tanlay et Quillot, tous excusés.

Il est immédiatement procédé à l'élection du Président. Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants, 33. — Majorité, 17.

MM.	Coste, sénateur	26	voix
	Bienvenu Martin, député	4	—
	Laubry, sénateur	1	—
	Brincard	1	—
Bulletin blanc		1	

M. Coste est donc réélu Président.

Le scrutin pour l'élection des deux vice-présidents donne les résultats ci-après :

MM.	Folliot	28	voix
	Bidault de l'Isle	27	—
	Bienvenu Martin	4	—
Divers		7	—

MM. Folliot et Bidault de l'Isle sont réélus vice-présidents.

On passe ensuite à l'élection des quatre secrétaires. Obtiennent:

MM.	Saulnier	28	voix	ELU
	Degoix	28	—	—
	Bondoux	29	—	—
	Ribière	24	—	—
Divers		15	—	

M. Coste prend place à la présidence et prononce le discours suivant :

« Mes chers Collègues,

« J'ai pour premier devoir d'adresser en votre nom les remerciements du Conseil général à M. le Président d'âge, ainsi qu'à notre secrétaire provisoire.

« Pour moi, je ne sais comment vous remercier du nouveau témoignage de confiance et de sympathie que vous venez de me donner. Les termes me manquent pour vous dire combien j'en suis touché.

Comptez, mes chers Collègues, que tous mes efforts tendront à m'en montrer digne.

« Les affaires soumises à vos délibérations dans le cours de la présente session sont celles que nous avons habituellement à traiter et ne comportent aucune difficulté. Vous les étudierez avec le soin que vous apportez toujours lorsqu'il s'agit des intérêts de notre département.

« Nos finances départementales continuent à être dans un état de prospérité aussi satisfaisant que possible, grâce à la sage et sévère économie qui préside à leur gestion, et qui depuis plusieurs années, semble être de règle chez les divers administrateurs que le Gouvernement de la République à placés à la tête du département.

« Cette année encore, le budget rectificatif présente un excédent de plus de 87.000 francs. Aussi, permettez-moi d'adresser en votre nom à notre Préfet, M. de Marcère, toutes nos félicitations pour avoir suivi la voie tracée par ses prédécesseurs. Je ne puis que l'encourager à persévérer dans cette tradition et l'assurer de tout notre concours pour l'aider et le soutenir dans cette tâche.

« Les projets des chemins de fer de Toucy à Joigny et de Sens à Egreville seront très vraisemblablement soumis au vote des Chambres, dès la rentrée du Parlement, et compris au programme de 1898.

« Notre pépinière a donné cette année les résultats les plus satisfaisants. Malheureusement, les gelées désastreuses du mois de mai qui ont anéanti la récolte des vignes n'ont pas épargné la pépinière. Elles l'ont gravement endommagée et son rendement sera moins considérable qu'on était en droit de l'espérer.

« L'Assistance médicale gratuite continue à fonctionner régulièrement.

« Les diverses améliorations en cours d'exécution à l'Asile des aliénés sont presque entièrement achevées et il reste peu de chose à faire pour classer notre établissement départemental au rang des établissements modèles.

« La Colonie du Verger continue à tenir ce qu'elle avait promis et à donner, tant au point de vue financier qu'au point de vue des malades, des résultats remarquables, et M. le docteur Lapointe dépense à cette tâche tout ce qu'il a d'activité et d'énergie.

« En résumé, Messieurs, notre situation est des plus satisfaisantes, je suis certain d'être votre interprète en adressant à Monsieur le Préfet et à ses dévoués collaborateurs les remerciements du Conseil général pour ces résultats qui sont, en grande partie, leur œuvre.

« Et maintenant, mes chers Collègues, permettez-moi avant de commencer le cours de nos travaux, de faire une courte incursion hors du domaine départemental, bien que la question se rattache à nos attributions.

« Un pas, pas attendu depuis longtemps, a été fait dans notre système d'impôts. Dorénavant, les petits contribuables

seront dégrevés et plus de 7 millions de cotes seront affranchies de l'impôt.

« L'honneur de cette réforme si équitable en soi revient pour la plus grande part à notre cher et éminent collègue, M. Flandin, dont je ne veux pas blesser la modestie en insistant davantage. Espérons que cette réforme sera suivie d'autres et que nous pourrons enfin voir les impôts établis sur des bases vraiment démocratiques et plus équitablement répartis.

« Pendant que nous allons poursuivre le cours de nos délibérations, le Chef de la République française va aller rendre au Tsar la visite que celui-ci a faite à la France l'année dernière et cimenter ainsi l'alliance entre les deux nations, alliance qui souvent vaut mieux que tous les traités écrits, car elle est fondée sur la sympahie des deux grands peuples. Tous nos vœux suivront dans son voyage M. le Président de la République, persuadés qu'il ne résultera de ce voyage que le bien et la grandeur de la France. » *(Vifs applaudissements.)*

La séance est levée à 4 heures 45.

SÉANCE DU MARDI 17 AOUT

La séance est ouverte à 3 heures 3/4. M. Coste préside et M. le Préfet assiste à la séance.

Sont absents et excusés : MM. Houdé, Degoix, Quillot et Eugène Petit.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

Vœux. — Les conseillers généraux du Tonnerrois, demandent, sous forme de vœu, la création d'une gare ou d'une halte entre Flogny et Tonnerre. — Adopté.

Quelques-uns des mêmes conseillers et plusieurs autres proposent un vœu demandant le transport à prix réduit des plants américains par les Compagnies de chemins de fer. — Adopté.

M. l'archiviste départemental demande que le traitement de son aide, M. Drot, soit porté de 2,000 à 2,400 francs, en y comprenant l'indemnité annuelle de 100 francs attribuée à cet employé, ce qui constitue seulement une augmentation de 300 francs. — Accordé. — M. Baudoin, rapporteur.

Pensions à d'anciens militaires. — Depuis l'année dernière, il ne s'est produit aucun décès parmi les titulaires des pensions départementales en faveur des anciens militaires pauvres du département. Il n'est donc pas possible de faire droit aux nouvelles demandes présentées au Conseil. — M. Chevillotte, rapporteur.

Taxe des chiens. — Aucune modification n'est apportée à la taxe municipale sur les chiens.

En 1896, le nombre des chiens soumis à l'impôt était de 9.895 de la première catégorie et de 21,290 de la seconde.

Et en 1897, ce nombre était de 10.107 de la première catégorie et de 32,955 de la seconde.

Le produit de la taxe des chiens, qui s'élevait pour l'année 1896 à 109,528 francs, est pour 1897 de 112,071 francs, soit une augmentation de 2,433 francs. — M. JEANNEZ, rapporteur.

Budget de report de 1896 à 1897. — Sur un rapport de M. FOLLIOT, le Conseil reporte au budget de 1897 le montant des fonds libres en fin d'exercice 1896, soit une somme de 271,563 francs 38 centimes.

Contribution personnelle. — La taxe personnelle, qui entre dans la contribution personnelle mobilière, se compose de la valeur de trois journées de travail.

Suivant les dispositions de la loi de 1832, il appartient au Conseil général de déterminer, sur la proposition du Préfet, le prix moyen de la journée de travail dans chaque commune sans pouvoir être fixé au-dessous de cinquante centimes ni dépasser un franc cinquante centimes.

Le Conseil maintient, pour 1898, comme pour les années précédentes, le tarif au taux uniforme de 0 franc 50 pour toutes les communes du département, ce qui porte à 1 franc 50 la taxe personnelle. — M. FOLLIOT, rapporteur.

Centimes communaux. — Le Conseil maintient à 20 centimes le maximum des centimes que les communes peuvent être autorisées à voter pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale. — M. FOLLIOT, rapporteur.

Compte de 1896. — Sur un rapport de le commission des finances (M. LANDRY, rapporteur), le Conseil général, statuant sur les opérations de l'exercice 1896, sauf le réglement et l'apurement par la cour des comptes, admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1896 que pendant les mois complémentaires de la gestion de 1897, par M. Asselineau et Rolland, savoir :

En recettes, pour francs	2.484.026 47
En dépenses, pour francs..............	2.502.957 51
D'où il résulte un excédent de dépenses de.	18.931 04
Le résultat définitif de l'exercice de 1895 ayant présenté un excédent de recettes de...	404.335 15
Le résultat définitif de l'exercice 1896 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recettes de	385.404 11

Legs Bercier. — Sur un rapport de M. Toutée, le Conseil général inscrit à son budget les revenus du legs Bercier.

Palais de Justice. — Sur un rapport du même, le Conseil général vote 11.500 francs pour réparations aux Palais de justice du département.

Délégation. — Un rapport de M. Javal conclut au rétablissement d'un crédit nécessaire au fonctionnement des délégations cantonales. — Adopté.

Service vicinal. — M. Chéreau lit un rapport exposant les vœux des conseils d'arrondissement et les observations de l'agent-voyer du département sur des questions se rapportant à la vicinalité. Quelques-uns des vœux sont appuyés.

M. Archdéacon lit un rapport fixant le tarif de rachat des prestations :

Journée d'homme	....	2 50
— de cheval ou mulet	....	2 50
— de bœuf	....	1 25
— de vache	....	1 »
— d'âne	....	» 50
— de voiture	....	» 50

Adopté.

Sur rapport du même, le Conseil délègue à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour approuver les modifications de détails qu'il y aurait lieu d'apporter aux deux lignes de Toucy à Joigny et d'Egreville à Sens.

Volgré. — Le Conseil municipal de Volgré demande l'aliénation au profit de la commune de terrains inutiles situés le long du chemin de grande communication n° 89. Adopté. — M. Archdéacon, rapporteur.

Rivière de Cure. — Sur un rapport de M. Barillon, le Conseil général vote un crédit de 1,850 francs pour aider la commune d'Arcy-sur-Cure dans l'exécution de son projet d'exhaussement des digues d'Arcy pour la préservation du village.

A ce propos, M. Jeannez demande que les crues de la Cure soient annoncées au Maire d'Arcy par son collègue de Saint-Père et non plus par la gendarmerie de Vermenton.

M. le Préfet prend acte de la demande et promet d'y donner satisfaction.

M. Bondoux lit un rapport concluant au maintien des contingents communaux à affecter à l'entretien des chemins de grande communication pour 1897. — Adopté.

Sur rapport du même, le Conseil adopte sans modification les contingents fixés pour l'entretien de ses chemins en 1898.

Chemins ruraux. — Depuis la dernière session, la commune

de Sermizelles a demandé à employer une partie de ses prestations de 1897 sur les chemins ruraux. Le Conseil fixe à 200 francs le prélèvement, qui devra se composer du produit exclusif des journées de charrois. — M. Bondoux, rapporteur.

Archives départementales. — Le département possède aux archives des pièces rares, des documents précieux, des diplômes d'élite conservés dans des cartons où ils se détériorent à mesure qu'ils sont exhibés et montrés au public.

Pour en assurer la conservation, il est bon d'organiser, dans une salle spécialement consacrée à cet usage, une sorte de musée paléographique. Malheureusement, les locaux, vu leur exiguïté et leur insuffisance, ne se prêtent pas à cette création ; il est cependant possible d'encadrer les chartes les plus précieuses dans des chassis de bois et de verre pour ne plus avoir à les plier et à les déplier, et de les faire figurer dans la galerie des archives historiques.

Suivant les indications de l'archiviste et les renseignements fournis par l'architecte du département, il faudrait vingt cadres. La dépense est évaluée à 450 francs. Cette somme est votée. — M. Brincard, rapporteur.

Prison d'Auxerre. — Une somme de 1,300 francs est votée pour réparations diverses à la prison départementale d'Auxerre.

Palais de justice. — Sur la proposition de M. Flandin, le Conseil général vote un crédit de 1,500 francs pour diverses réparations au palais de justice d'Auxerre et un autre crédit de 600 francs pour réparations au palais de justice de Joigny.

Ecole de La Brosse. — Un autre rapport de M. Flandin conclut au vote d'un crédit de 900 francs pour des aménagements intérieurs à l'école pratique d'agriculture de La Brosse. — — Adopté.

Sous-Préfectures. — Sur des rapports de M. de Raincourt, le Conseil général vote des crédits de 1,100 fr., 900 fr., et 890 fr. pour réparations ou aménagements des sous-préfectures d'Avallon, de Joigny et de Sens — après quelques observations présentées par M. Bienvenu Martin et plusieurs de ses collègues au sujet du crédit demandé pour achat d'appareils de chauffage réclamés par la sous-préfecture de Sens.

Mobilier départemental. — Sur un autre rapport du même, le Conseil vote 1,000 francs pour restauration du mobilier de la sous-préfecture de Sens.

Envoi d'Instituteurs en Allemagne pendant les vacances. — Dans sa séance du 4 juillet dernier, la commission départementale avait chargé M. le Préfet de présenter un rapport sur l'utilité d'inscrire au budget départemental, un crédit spécial destiné à venir en aide aux instituteurs qui auraient l'intention de se

rendre en Allemagne pendant les vacances, afin de se perfectionner dans l'étude de la langue allemande.

Une telle mesure rendrait assurément des services, sinon à l'enseignement primaire élémentaire dont les programmes ne comportent l'étude d'aucune langue vivante, du moins à l'enseignement primaire supérieur qui a une certaine importance dans l'Yonne où, pour ne parler que des garçons, il est représenté par 3 écoles et 2 cours complémentaires.

Les maîtres chargés d'enseigner l'allemand dans ces établissements sont d'ordinaire d'anciens élèves de l'Ecole normale qui, durant leurs trois années de scolarité, n'ont pu se familiariser assez avec cette langue pour être en état de diriger une conversation.

Il s'ensuit que, tout en faisant de leur mieux, il ne peuvent guère donner à leurs leçons le caractère pratique qu'exige avant tout l'enseignement des langues vivantes. Aussi, un séjour de quelques semaines en pays étranger, séjour qui leur permettrait de s'habituer à la fois à entendre parler et à manier eux-mêmes la langue, ne pourrait-il être que très profitable à eux-mêmes et aux élèves qui seraient ensuite confiés à leurs soins.

M. l'Inspecteur d'académie estime qu'un crédit de 400 francs pourrait être voté dans ce but au budget rectificatif de 1897 ; — ce crédit serait partagé également, lors des prochaines vacances, entre deux maîtres choisis parmi ceux qui enseignent déjà l'allemand dans nos établissements d'enseignement primaire supérieur et qui témoignent pour l'étude de cette langue le plus d'étude et de goût.

Un rapport de M. Duché sur la question conclut au vote d'un crédit de 400 francs pour envoyer quelques-uns de nos instituteurs en Allemagne.

M. Toutée propose d'élever le crédit de 400 fr. à 800 fr. afin de pouvoir envoyer quatre instituteurs au lieu de deux.

La proposition de M. Toutée est vivement appuyée par MM. Javal, Flandin et Laubry.

M. Merlou propose un crédit de 1,600 francs pour que les quatre instituteurs désignés puissent rester six mois en Allemagne.

La proposition de ce dernier est écartée et celle de M. Toutée est adoptée.

Sur la demande de M. Javal, il est décidé que les instituteurs désignés ne pourront séjourner ensemble en Allemagne, ceci pour qu'ils ne puissent perdre leur temps à parler français entre eux.

Assistance médicale gratuite. — M. Duché présente un long rapport sur le budget de report et le budget rectificatif du

service de l'assistance médicale gratuite. Les dépenses de 1896 se sont élevées en totalité à 76,724 fr. 37, contre 72,246 fr. 15 en 1895.

Le budget de 1897 prévoit 80,000 fr., et pour 1898 le crédit est porté à 100,000 fr.

M. Toutée appuie une réclamation de la commune de Saint-Fargeau tendant à obtenir une subvention de 1,068 francs pour payer une partie de sa dépense de 1896, dépense occasionnée par une interprétation non prévue de la loi. Et, pour parer au préjudice causé aux communes par l'interprétation gouvernementale de cette loi, M. Toutée propose que le reliquat des recettes du service de l'assistance dans l'Yonne soit rendu aux communes proportionnellement au préjudice causé.

La question soulève une longue discussion à laquelle prennent part M. le préfet, MM. Bienvenu Martin, Duché et plusieurs autres de leurs collègues.

M. Bienvenu Martin propose, comme conséquence aux observations de M. Toutée, un vœu tendant à modifier l'art. 23 de la loi de 1893 sur l'assistance médicale gratuite.

M. Toutée demande à M. le préfet combien de communes ont voté des centimes pour l'assistance médicale.

M. le Préfet répond : 375, dont 279 en se conformant à la loi et 96 en ne s'imposant pas spécialement mais pour insuffisance de revenus.

Alors M. Toutée propose que le reliquat des centimes départementaux avec affectation spéciale à l'assistance médicale soit mis à la disposition de la Commission départementale pour être réparti entre les 375 communes *au prorata* des sommes qu'elles ont payées ou ont à payer par suite d'une interprétation erronée de la loi.

M. Bienvenu Martin et plusieurs autres conseillers font observer que la répartition des 20 ou 30,000 francs dont il s'agit ne serait pas facile et quelque peu improportionnelle à raison des conditions dans lesquelles les centimes ont été votés.

M. Javal intervient pour faire observer qu'il conviendrait de prélever d'abord sur le reliquat en question les 8,000 francs d'arriérés dus à des médecins, des pharmaciens et des sages-femmes, ensuite de mémoires présentés après la clôture de l'exercice 1896.

M. Bienvenu Martin reprend la parole pour dire que le Conseil aura des difficultés pour appliquer la mesure proposée par M. Toutée et qu'il serait préférable de s'en tenir à son projet tendant à demander pour l'avenir la modification de la loi.

M. Toutée insiste pour sa proposition, que M. Laubry appuie vivement.

M. Bienvenu Martin. — Alors, rendrons-nous de façon égale notre reliquat aux communes qui se sont imposées conformément à la loi et aux communes qui n'ont pas voté d'imposition spéciale, mais pour insuffisance de revenus?

Sur ce point, une nouvelle et longue discussion s'engage, à laquelle prennent part MM. Duché, Folliot, Flandin, Bidault de l'Isle, Ribière, Toutée, Landry et de Tryon-Montalembert.

M. Brincard demande le renvoi de la question à une Commission, pour étude plus approfondie. La proposition de M. Brincard rallie aussitôt la majorité.

La Commission des finances est chargée de l'affaire.

Vœu. — Sur la proposition de plusieurs conseillers, l'assemblée émet le vœu que l'horaire des trains soit scrupuleusement suivi par les Compagnies de chemins de fer.

Traction sur route. — Une proposition relative aux transports par traction automobile sur route, présentée par M. Archdéacon, est renvoyée à la Commission de vicinalité.

La séance est levée à 5 h. 3/4.

SÉANCE DU MERCREDI 18 AOUT

La séance est ouverte à 2 h. 3/4.

M. Coste préside et M. Ribière remplit les fonctions de secrétaire.

L'appel nominal constate l'absence de trois conseillers.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

Sur une demande de M. Duché, le rapport d'hier de ce dernier sur l'approbation des comptes et budgets du service de l'assistance médicale gratuite est adopté.

Arts et Métiers. — Un rapport de M. Bidault de l'Isle sur les boursiers du département à l'école d'Arts et Métiers de Châlons est adopté.

Ecoles normales. — Sur un autre rapport de M. Bidault de l'Isle, le Conseil général donne acte à M. le préfet du dépôt des procès-verbaux de récolement du mobilier et du matériel des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices dressés à la clôture de l'exercice 1896.

D'autres rapports sans réelle importance, présentés par MM. Bidault de l'Isle et de Fontaine sur le jury d'expropriation et autres sont adoptés.

Foires. — Avis favorable est donné à la demande de changement de dates de foires à Châtillon-sur-Loire et à la création d'un marché à Château-Landon.

D'autres avis favorables sont donnés aux demandes des

communes de Chastellux, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Privé et Leugny (création).

Après discussion entre MM. de Fontaine, Ribière et Legrand, le Conseil ajourne son avis jusqu'à ce que les communes aient toutes fait connaître leur avis.

Canal des Deux-Mers. — Sur un rapport de M. de Tryon-Montalembert, le Conseil émet un vœu en faveur du canal des Deux-Mers projeté.

Sociétés de secours mutuels. — M. de Tryon-Montalembert présente un autre rapport sur les sociétés de secours mutuels de l'Yonne. Ce rapport est adopté.

Caisses d'épargne. — Un rapport de M. Roy sur la situation des caisses d'épargne dans l'Yonne est également adopté.

Habitations à bon marché. — M. Gallot lit un rapport tendant à constituer dans l'Yonne un Comité d'études des habitations à bon marché. MM. Bienvenu Martin, Ribière, Legrand et Jeannez sont nommés membres de ce Comité.

Centimes départementaux. — Les centimes départementaux sont adoptés, sur un rapport de M. Jeannez.

Répartement. — Un rapport de M. Landry propose de maintenir pour 1898 le répartement actuel des contributions directes. — Adopté.

Remboursement. — Un crédit de 12 francs est voté pour rembourser M. Gaillardot, commis greffier près le tribunal d'Auxerre, d'avances faites par lui pour couvrir les frais occasionnés par le retrait des fonds disponibles de la succession d'un aliéné.

Assistance médicale gratuite. — En adressant à M. le préfet leurs mémoires relatifs aux dépenses du service d'assistance médicale gratuite de l'année 1896, divers médecins, pharmaciens et hospices lui ont fait parvenir en même temps des factures s'appliquant à des dépenses de 1895 et dont le montant s'élève à 688 fr. 65.

En outre, depuis la clôture de l'exercice 1896, il est parvenu à la préfecture un assez grand nombre de mémoires se rapportant aux dépenses d'assistance médicale gratuite effectuées pendant l'année écoulée.

De plus, diverses communes ont versé, à tort, des contingents pour des malades indigents qui n'avaient pas acquis le domicile de secours dans ces communes ; il y a donc lieu de leur rembourser les sommes indûment payées, lesquelles seront supportées par les débiteurs réels.

En résumé, il reste à faire face à 8,658 fr. 71 de dépenses ainsi arriérées.

Sur un rapport de M. Javal, un crédit de cette somme est voté.

Impressions. — Sur un rapport très détaillé de M. Laubry, le Conseil général vote une augmentation de crédit pour faire face aux frais d'impression des rapports et comptes-rendus du Conseil général, sous le bénéfice d'observations demandant que ces frais soient réduits le plus possible.

Envoi d'instituteurs en Allemagne. — Sur un rapport de M. Toutée, le Conseil général décide le prélèvement immédiat sur le budget d'une somme de 800 francs pour envoyer en Allemagne, dès les vacances actuelles, quatre instituteurs de l'Yonne.

Commission départementale.

Le cours des travaux du Conseil général est interrompu à 3 h. 1/2 pour procéder à l'élection des membres de la Commission départementale. Le scrutin, ouvert aussitôt, est clos à 3 h. 3/4. En voici les résultats :

Votants : 34. — Majorité : 18.

Obtiennent :

MM.	Bidault de l'Isle..........	31	voix. Elu.
	Saulnier................	30	—
	De Tryon-Montalembert...	30	—
	Toutée..................	29	—
	Ribière.................	28	—
	De Fontaine.............	25	—
	Jeannez.................	20	—

Chemins de fer P.-L.-M. — A un vœu du Conseil de l'Yonne et de la Chambre de commerce d'Auxerre, le ministre des travaux publics a répondu, le 10 mai dernier, qu'il n'était pas possible de reporter à Montereau, au lieu de Sens, le garage du train 58 pour laisser passer l'express 8 en provenance de Lyon. En ce qui concerne les deux autres points du vœu, la Compagnie promettait de maintenir, au service d'été, la correspondance à Laroche du train 2139 avec l'express temporaire 411 et de retarder de 40 minutes au départ d'Avallon le train 4537 tout en lui conservant ses correspondances actuelles à Nuits-sous-Ravières.

Sur un rapport de M. Saulnier, le Conseil général renouvelle son vœu.

Secours.— Un secours de 150 francs est accordé à Madame Dagois, veuve d'un employé du département. — M. Eugène Petit, rapporteur.

Traitement. — M. Allaman, médecin-adjoint à l'asile d'aliénés, sollicite son élévation de la 2e à la 1re classe du cadre. — Accordé, sur un rapport de M. Eugène Petit.

Orphelinat départemental. — Un autre rapport de M. Eugène Petit conclut à l'ajournement de la construction d'un orphelinat départemental et à l'envoi des orphelins de l'Yonne dans les orphelinats existant hors du département ou à leur remise au service des enfants assistés.— Adopté. Un crédit de 2,000 fr. est voté à cet effet.

Enfants du premier âge. — Un rapport de M. Houdé sur le service de protection des enfants du premier âge, conclut à l'adoption des comptes et budget de ce service et à l'introduction de quelques améliorations dans le système des visites.

Après quelques observations de MM. Eugène Petit et Duché, les conclusions du rapport sont adoptées.

Boursiers. — M. Ernest Petit présente un rapport sur la situation des boursiers du département aux lycées et collèges de l'Yonne et attribuant les bourses, demi-bourses et quarts de bourse disponibles. — Ce rapport est renvoyé à la Commission, sur une observation de M. Laubry.

Monuments historiques. — M. Ernest Petit présente un autre rapport sur les monuments historiques du département. Il s'agit de l'entretien de ces monuments. — Les crédits nécessaires à un bon entretien sont adoptés.

Ecoles normales. — Les comptes d'administration des écoles normales d'Auxerre pour l'exercice 1896 sont approuvés sur un rapport de M. Bidault de l'Isle.

Beaux-Arts. — Sur un rapport de M. Ribière, le Conseil général continue trois bourses à trois de nos concitoyens, élèves à l'école des Beaux-Arts.

Ecoles normales. — M. Ribière présente un rapport qui conclut à l'adoption des projets de budgets des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices pour 1898.

En ce qui concerne l'Ecole normale de garçons, la dépense aurait été établie en prenant pour base le nombre total de 43 élèves, mais, par décision du 27 juillet 1897, M. le Ministre de l'instruction publique ayant fixé à 15 seulement au lieu de 16, le nombre des élèves à admettre en première année, le chiffre total des élèves-maîtres se trouve ramené à 42.

Pour l'Ecole normale de filles, M. le Ministre de l'Instruction publique ayant également ramené à 15, au lieu de 16, le chiffre des élèves à admettre en première année, la dépense est basée sur un chiffre de 53 élèves.

Dans son rapport, M. Ribière regrette que le nombre des élèves à admettre dans nos écoles normales ait été diminué.

M. Bienvenu Martin propose un vœu demandant que le ministre revienne sur sa décision et relève le nombre des admissions.

Le rapport de M. Ribière et le vœu de M. Martin sont adoptés.

Sourds-muets. — Le département entretient actuellement 15 enfants dans les institutions nationales de sourds-muets et dans les institutions régionales d'Orléans, de Pelousey et de Dijon. Sur un rapport de M. Duché, le conseil vote le crédit nécessaire pour 1898 et continue la bourse de la jeune Louise Thomas.

Souscriptions. — Un rapport de M. de Tanlay conclut au rejet des demandes de souscriptions pour des monuments au général Hoche, à Jules Simon et à Jean Macé.

M. Laubry combat ces conclusions et propose 50 francs pour chacun des monuments Hoche et Jean Macé. M. Toutée dit à M. Laubry qu'il convient de faire la même chose pour Jules Simon.

M. Laubry accepte et sa proposition est adoptée, c'est-à-dire que 50 francs sont votés pour chacun des trois monuments.

M. Gallot propose aussi 50 francs pour un monument à Charles Floquet. — Renvoyé à la cinquième commission.

Canal de Paris à Rouen. — Sur un rapport de M. de Tanlay, le Conseil émet un vœu en faveur du projet de canal de Rouen à Paris.

Subventions. — Sur un rapport de M. de Tanlay, le Conseil général vote les subventions ci-après :

100 francs à la Société de protection des engagés volontaires ; 100 francs à la Société de protection de l'enfance abandonnée ; 100 francs à l'Orphelinat de l'enseignement primaire ; 50 francs à l'Association générale d'Alsace-Lorraine ; 50 francs à partager entre les comités d'Auxerre et de Sens de l'Association fraternelle et amicale des combattants de 1870-71 ; et 25 francs à la Caisse du gendarme.

D'autres demandes de subvention sont rejetées.

La chasse. — M. Gallot lit un rapport de la 5e commission concluant à l'adoption du projet de révision de l'arrêté réglementaire présenté par M. le Préfet avec un article additionnel portant que les propriétaires pourront, sans permis, la nuit comme le jour, sous condition d'être autorisés par le maire, défendre leurs récoltes et leurs habitations contre les atteintes des animaux malfaisants ou nuisibles et contre les bêtes fauves.

M. Bienvenu Martin fait observer que ledit article additionnel lui paraît faire double emploi avec l'article du projet préfectoral disant « qu'il est permis, en *tout temps*, aux propriétaires, possesseurs ou fermiers, de tuer avec des armes à feu, ou de prendre au piège, mais sur leurs terres seulement, les sangliers, les loups, les renards, les fouines, les blaireaux,

les chats sauvages, les belettes, les putois, les cerfs et les biches ».

M. Martin ajoute que, du reste, la loi sur la chasse elle-même contient les facultés réclamées par le rapport présenté par M. Gallot et que, par conséquent, l'adoption de l'article additionnel demandé lui paraît inutile.

Le rapport est renvoyé à la commission pour un nouvel examen.

La destruction des vipères. — Le Conseil général rétablit la prime accordée autrefois aux destructeurs de vipères.

Il sera payé à l'avenir 0,25 pour les grosses vipères et 0,15 pour les petites.

Afin d'intéresser les communes à la destruction et pour éviter les fraudes du passé, il est décidé que le cinquième de la prime sera payé par elles. — M. Gallot, rapporteur.

Téléphones. — Sur la demande du Conseil général de la Loire, le Préfet de ce département a fait parvenir à son collègue de l'Yonne, pour être soumis à l'assemblée départementale, le texte d'un vœu tendant à obtenir l'abaissement du prix d'abonnement au téléphone et diverses améliorations dans ce service.

Le Conseil général de l'Yonne s'associe à ce vœu et demande que le prix de l'abonnement soit réduit à 100 francs.

Il émet, en outre, le vœu que tous les chefs-lieux de canton soient reliés par le téléphone à leur chef-lieu d'arrondissement.

Vaine pâture. — Par délibération du 20 juin 1897, le Conseil municipal de Chemilly-sur-Serein, demande la suppression complète du droit de vaine pâture sur le territoire de cette commune.

Cette demande a été soumise à une enquête de commodo et incommodo dans la commune de Chemilly et dans les communes limitrophes.

Sur 247 propriétaires fonciers inscrits à la matrice cadastrale et domiciliés tant à Chemilly que dans les localités voisines, 7 seulement se sont prononcés contre le projet du Conseil municipal ; d'autre part, il a été recueilli 5 déclarations favorables audit projet.

En présence d'une enquête aussi peu significative, le Conseil général ajourne l'avis qui lui est demandé. — M. de Tryon-Montalembert, rapporteur.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

SÉANCE DU JEUDI 19 AOUT

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Coste.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Chasse. — Le rapport de la 5e commission, lu hier par M. Gallot, revient devant l'assemblée. Le rapporteur, dans son nouveau texte, exige une déclaration obligatoire de tout propriétaire qui voudrait se défendre contre les animaux nuisibles.

MM. Merlou, Legrand et Bienvenu Martin combattent les conclusions du rapport qui sont rejetées.

Le projet d'arrêté du Préfet est ensuite adopté.

Vœux. — Le Conseil émet le vœu qu'un dépôt d'étalons soit établi à Charny et à Guillon.

Le Conseil émet un autre vœu en faveur de l'amélioration de la situation des commis-greffiers.

Un troisième vœu est proposé à l'assemblée. Il s'agit de réclamer le dragage de la rivière l'Yonne, depuis Coulanges jusqu'à Cravant. Ce vœu est adopté.

Vaine pâture. — Par une délibération du 17 avril 1897, le Conseil municipal de Ligny-le-Châtel a demandé la suppression de la vaine pâture sur les terres arables, à l'exclusion de celles situées sur la partie du territoire dépendant du hameau de Lordonnois.

Cette demande a été soumise à l'enquête réglementaire les 16 mai et 20 juin 1897. — 108 déclarations défavorables au projet du Conseil municipal ont été recueillies sur 788 propriétaires fonciers inscrits à la matrice cadastrale et domiciliés, tant à Ligny que dans les communes limitrophes. D'autre part, 47 propriétaires auxquels il y a lieu d'ajouter les 92 signataires de la pétition qui a provoqué la délibération du Conseil municipal, ont déclaré donner leur adhésion à la suppression projetée.

Le Conseil général, sur un rapport de M. de Tryon-Montalembert, donne son approbation à la suppression demandée.

Deux rapports de M. Baudoin, l'un sur le compte d'emploi du fonds d'abonnement et l'autre sur les produits éventuels départementaux sont adoptés.

L'assistance médicale. — M. Landry présent un rapport sur la proposition de M. Toutée, tendant à rendre aux communes le montant du reliquat départemental provenant de l'imposition spécialement affectée à l'assistance médicale, mais que l'Etat a rejetée à la suite d'un interprétation abusive de la loi.

Le rapport conclut à la répartition du reliquat de 29,491 fr.

entre les 371 communes qui se sont imposées spécialement ou pour insuffisance de revenus au profit de l'assistance médicale gratuite.

Après quelques observations de MM. Roy, Ribière, Toutée, Legrand et le Préfet, les conclusions du rapport sont adoptées.

Liquidation de pension. — Sur un rapport de M. Toutée, le Conseil général fixe à 2,707 francs la pension de M. Guyard, agent-voyer d'arrondissement hors classe, chef de bureau de M. l'agent-voyer en chef, admis à faire valoir ses droits à la retraite. M. Guyard, né en 1827, compte 52 ans 5 mois et 14 jours de services.

Secours. — Des secours de 150 francs sont accordés à Mmes Fournier et André, veuves d'anciens employés de la préfecture de l'Yonne et à la sous-préfecture d'Avallon.

Un crédit de 53,567 francs est inscrit au budget de 1898 pour les pensions et secours concédés à d'anciens employés du département ou à leurs veuves. — M. Toutée, rapporteur.

Automobiles. — Un rapport de M. Bondoux conclut à l'ajournement de la proposition de M. Archdéacon tendant à établir un service d'automobiles entre Auxerre, Tonnerre et les Riceys. — Adopté.

Chemins de fer d'intérêt local. — L'offre de MM. Denefle et Cie en installation d'un chemin de fer d'intérêt local d'Avallon à Lormes n'est pas prise en considération pour cause d'insuffisance de renseignements. — M. Archdéacon, rapporteur.

Indemnité et procès. — Le Conseil de préfecture de l'Yonne a condamné le département à payer, à titre d'indemnité à la dame Thibaut, de Bazarnes, une somme de 1200 francs, pour dommages causés dans sa propriété par l'accumulation des eaux et leur passage sous un acqueduc, construit par la Compagnie P.-L.-M,. sous l'avenue de la gare de Cravant, établie en 1868, laquelle avenue, cédée en 1876 à la commune de Bazarnes, comme chemin vicinal ordinaire, fait aujourd'hui partie du chemin de grande communication n° 139.

La Compagnie P.-L.-M. mise en cause sur la demande du service vicinal, a été renvoyée pour le motif que l'avenue dont il s'agit a été remise sans réserve à la commune de Bazarnes, suivant procès-verbal du 27 janvier 1876.

Le Conseil général, sur un rapport de M. Chéreau, dit qu'il y a lieu d'en appeler de cet arrêt devant le Conseil d'Etat et donne à cet effet l'autorisation nécessaire pour intenter l'action et inscrit au budget rectificatif le montant de l'indemnité et les frais, soit 1700 francs.

Chemins de fer P.-L.-M. — Le ministre des travaux publics répond à un vœu du Conseil général de l'Yonne du 27 avril dernier que les fonctionnaires du contrôle du réseau P.-L.-M.

ne peuvent obtenir la mise en correspondance, à Laroche, du train 2,162, qui arrive de Cercy-la-Tour à 1 heure 51 du soir, avec le train 57, partant pour Dijon à 1 heure 40.

Sur un rapport de M. Degoix, le Conseil général proteste et renouvelle son vœu.

Service vicinal. — M. Bienvenu Martin présente un rapport sur le budget rectificatif de 1897. Ce rapport est adopté. Tous les crédits demandés par le service vicinal sont acceptés.

Le Conseil, sur un rappart de M. Saulnier, approuve les dépenses du service vicinal en 1896 et dont le total s'est élevé à 2,597,522 francs 52 cent. Ces dépenses présentent, sur 1895, une augmentation de 23,276 francs 21 cent.

Sur le programme des travaux de cette année, M. l'agent-voyer en chef prévoit un disponible de 6.905 francs qu'il propose d'affecter en partie aux travaux des chemins vicinaux ordinaires de Saint-Romain, Tannerre et Quarré-les-Tombes.

Comme les années précédentes, le Conseil alloue une subvention de 400 francs à la Société de secours mutuels organisée en faveur des cantonniers.

Chemins de fer d'intérêt local. — Pour achever rapidement ses études sur le terrain et notamment les levés parcellaires qui, à eux seuls, exigeraient plus de six mois de travail, M. l'agent-voyer en chef demande une avance de 6,000 francs, soit 2.800 francs pour la ligne de Joigny à Toucy, et 3,200 fr. pour la ligne d'Egreville à Sens, sommes qui comprennent les salaires des opérateurs qu'il est indispensable d'employer et dont le paiement ne peut subir aucun retard. — Accordé, sur un rapport de M. Bienvenu Martin.

Sur un rapport du même, il n'est pas donné satisfaction à la réclamation de la commune de Poilly-sur-Tholon.

Celle-ci reste donc imposée à 8,000 fr. pour sa part dans la construction du chemin de fer.

Préfecture. — Sur un rapport de M. Legrand, le Conseil vote 2,400 francs pour réparations à la Préfecture.

Ecole normale d'institutrices. — La directrice de cet établissement demande l'autorisation d'employer à la réfection de matelas, et à la réparation de chaises et de tabourets, le boni de 250 francs réalisé sur un crédit voté l'année dernière pour achat de stores. — Accordé. — M. Legrand, rapporteur.

Casernes de gendarmerie. — M. Lordereau, en un rapport, propose un crédit de 1,000 francs pour travaux à la caserne de gendarmerie d'Auxerre. — Adopté.

Un autre rapport de M. Lordereau propose le vote des crédits nécessaires à la location des casernes de gendarmerie du département. — Adopté.

Enfants assistés. — M. Houdé présente un rapport sur le

service des enfants assistés. Les comptes et budget de ce service sont adoptés. Une allocation de 600 francs est accordée au jeune Goulley Alfred et des bourses sont continuées aux élèves assistés Girard et autres.

Le même rapport demande la mise à l'étude d'un projet de rattachement de l'hospice de Sens à l'hospice d'Auxerre en ce qui concerne les enfants assistés.

M. Landry exprime l'avis que le rattachement dont il s'agit pourrait être établi sans inconvénient.

M. Ribière propose le rattachement immédiat.

Mise aux voix, la proposition est adoptée.

MM. Eugène Petit, de Fontaine et Landry protestent, mais le vote reste acquis.

Un vœu relatif aux visites médicales des enfants assistés est adopté sur la proposition de MM. Duché, Ribière, B. Martin, etc.

Bourses. — Sur la proposition de M. Ernest Petit, le Conseil accorde une demi-bourse au lycée de Sens au jeune Aug. Bauer, au lieu et place d'un candidat dont les parents sont fort riches.

Le Conseil, sur un rapport de M. Bidault de l'Isle, accorde une bourse de 500 francs à l'école des Beaux-Arts au jeune Carré, fils du secrétaire de la mairie de Tonnerre, et continue la bourse de 500 francs à l'élève Chailler.

Ecole pratique d'agriculture de La Brosse. — Dans sa séance du 28 avril dernier, le Conseil avait chargé sa 4e commission d'examimer, de concert avec le Comité de surveillance et de perfectionnement de l'école pratique d'agriculture, la question d'affermage du domaine de La Brosse, et il lui avait demandé de présenter un rapport définitif et complet à la session d'août.

Conformément à cette décision, une réunion générale des membres de la 4e commission et du Comité de surveillance et de perfectionnement de l'école de La Brosse, eut lieu le 5 juillet.

Après les explications fournies par M. l'Inspecteur Grosjean, qui déclara que le ministère de l'agriculture voit toujours avec satisfaction ses écoles pratiques d'agriculture dirigées par des directeurs fermiers, la commission, à l'unanimité, fut d'avis, en principe, que les terres de La Brosse devaient être affermées au directeur de l'école et l'ensemble d'un projet de bail fut adopté, sauf certaines modifications à apporter s'il y a lieu, lors de la rédaction finale.

La Commission décida ensuite que le prix du fermage serait de 1.200 francs par an, pour les 55 hectares de terre environ, actuellement en culture, et de 1,600 francs après la disparition de la pépinière départementale.

Le bail commencerait le 1er octobre de cette année.

Toutes les locations de terres ou de prés faites par le département au nom de l'école seraient, bien entendu, prises en charge par le directeur, à partir de son entrée en jouissance. Il devrait remplir en tous points les engagements pris par le département relativement à ces locations.

Comme conditions additionnelles, et tant que la pépinière départementale existera, le directeur s'engagerait, et ceci est de convention expresse, à la diriger et à la surveiller gratuitement. Il donnerait deux façons culturales chaque année à la pépinière, à forfait, à raison de 300 francs par façon. Chaque façon comprendrait le labour à la charrue et le piochage entre les ceps ; il fournirait le cheval et les ouvriers à cet effet.

Il s'engagerait encore à diriger et à surveiller gratuitement le travail de coupe, de préparation des plants et empaquetage desdits.

Enfin, après discussion, le chiffre du cautionnement à verser par le directeur, fut fixé à 10,000 francs, en un titre de rente sur l'Etat français, déposé à la Trésorerie générale.

Avant de se séparer, tous les membres présents demandèrent qne dans le projet de bail, la ration de viande et de vin à donner aux élèves fut déterminée en nature et quantité par le Comité de surveillance et de perfectionnement de l'école qui, chaque année, après avoir entendu le directeur dans ses explications, fixera le chiffre des rations.

A la séance d'aujourd'hui, M. Bidault de l'Isle présente un rapport, au nom de la 4e commission, dont les conclusions tendent à affermer l'Ecole de La Brosse au prix de 1.200 francs par an et sous certaines conditions, M. Bidault de l'Isle constate que ce domaine et l'école ont coûté au département une première somme de 185,285 francs, plus, 50,137 francs d'aménagements nouveaux et 50,209 francs de frais d'entretien et de direction, soit, en tout, 395,631 francs ou 400,000 francs en chiffres ronds.

M. de Tryon-Montalembert trouve que le prix de 1,200 fr. de fermage est bien peu en rapport avec cette évaluation à 400,000 francs.

M. Bidault de l'Isle. — La 4e commission, après examen attentif de la question, a été *unanimement* d'avis qu'il y avait lieu d'affermer l'école de La Brosse.

M. Merlou combat les conclusions du rapporteur, en disant qu'avec le système de la location de l'école à un directeur, l'on ne pratiquerait plus, à La Brosse, les expériences nécessaires à une bonne instruction des élèves-agriculteurs.

M. Bidaut de l'Isle répond d'abord à M. de Tryon-Montalembert que si le prix de 1,200 francs est peu élevé par rapport

à la valeur de 400,000 francs du domaine, il a au moins cet avantage appréciable pour le département qu'il est un revenu, alors que ledit domaine régi par le département lui-même, coûte 6,000 francs chaque année, d'où une différence de 7,200 francs par an, en faveur du projet d'affermage.

L'honorable rapporteur ajoute, pour répondre aux observations de M. Merlou, que 28 départements ont des écoles d'agriculture affermées à un particulier et que tous n'ont qu'à se louer du système.

M. Laubry critique le projet de la 4e commission. Il s'appuie, pour cela, sur le fait que l'école telle qu'elle est, c'est-à-dire en régie, a été créée par Paul Bert, Charles Flandin et Régnier, après enquête approfondie. Dans ces conditions, dit-il, je ne vois pas pourquoi nous changerions ce qui a été fait après un mûr examen pour nous jeter dans l'inconnu. Nous devons, continue-t-il, garder la haute main sur l'école de La Brosse et ne pas nous en rapporter aux inspecteurs de l'Etat.

M. Laubry conclut :

— Il ne faut pas que, dans nos campagnes, on puisse dire : « Le directeur de l'école de La Brosse est un marchand de soupe ! »

M. Bidaut de l'Isle. — La mise en régie de l'école d'agriculture a pu paraître préférable à ses créateurs après une étude approfondie, mais nous, après quinze années d'expériences, nous constatons que le système ne donne pas les résultats attendus.

M. de Fontaine, après avoir rappelé qu'il faisait partie de la commission du Conseil général ayant étudié autrefois le projet de création d'une école pratique dans l'Yonne, dit que MM. Paul Bert, Ch. Flandin, Régnier, ses autres collègues et lui étaient partisans d'une ferme école et non pas d'une école régie par le département. A cet effet, plusieurs fermes de l'Yonne furent visitées et plus particulièrement celle d'Esnon, alors exploitée par M. Minangoin. L'étendue insuffisante seule de cette ferme fut cause de l'abandon du projet. C'est après seulement que fut envisagé le domaine de La Brosse où tout était à construire et à aménager.

M. Bidaut de l'Isle, rapporteur, répondant aux critiques de MM. Merlou et Laubry concernant la haute main qu'ils entendent conserver au département sur l'école de La Brosse, dit que le Comité de surveillance de l'école affermée sera composé d'un inspecteur du ministère, du préfet, de trois conseillers généraux nommés par leurs collègues et de trois autres personnes choisies parmi les notables habitants du

pays. La direction de l'école n'échappera donc pas au département.

M. Merlou. — L'intérêt personnel guidera le directeur-fermier, et alors il ne fera que les expériences agricoles productives et pas les autres.

M. Bidaut de l'Isle. — Pardon, l'article 8 du bail contient le paragraphe suivant :

« Le directeur devra, tout en faisant de l'agriculture productive, diriger la culture de telle manière qu'elle réponde à l'enseignement théorique et pratique à donner aux élèves ».

M. Roy. — M. Merlou dit que le directeur-fermier ne ferait que des expériences productives. Ce n'est pas là une critique au projet d'affermage, bien au contraire, car les expériences agricoles qui produisent de l'argent, sont les meilleures.

M. Merlou. — Je doute qu'un fermier nous donne satisfaction.

M. Bidault. — Dans ce cas, l'article 9 du projet de bail nous confère « le droit de le changer, de le renvoyer et conséquemment de résilier le bail ».

M. de Fontaine. — Le directeur, étant fermier, aura tout intérêt à bien diriger son école et à y faire les plus nouvelles et les plus profitables expériences agricoles pour en assurer la réputation et y attirer le plus d'élèves possible.

M. Laubry. — Je demande que l'on vote sur le principe de l'affermage.

M. Folliot, qui préside à ce moment de la séance, annonce qu'il a reçu une demande de scrutin public et qu'il va y être procédé par bulletins blancs et bleus, blancs *pour* et bleus *contre*.

Le scrutin dépouillé donne les résultats suivants :

Ont voté *pour* : MM. de Fontaine, Bidault de l'Isle, Folliot, Ribière, Bondoux, de Tanlay, Flandin, Javal, de Raincourt, Eugène Petit, Archdéacon, Houdé et Roy.

Ont voté *contre* : MM. Degoix, Legrand, Barillon, Jeannez, Marquis de Tryon-Montalembert, Toutée, Saulnier, Loup, Chéreau, Bienvenu Martin, Duché, Merlou, Collinot, Laubry, Gallot et Lordereau.

Soit 14 pour et 16 contre, sur 37 conseillers.

En conséquence, le projet d'affermage de l'Ecole de La Brosse est repoussé.

Alors, M. Bidault de l'Isle transforme aussitôt les conclusions de son rapport, et au lieu d'inscrire au budget départemental une recette de 1,200 francs, il demande un crédit de 6,000 francs pour faire face aux dépenses causées par l'école en régie.

Le Conseil adopte.

Ecole de Cluny. — Sur un rapport favorable de M. Ribière, l'assemblée accorde un quart complémentaire de bourse à l'Ecole de Cluny à l'élève Coignot, de Pontaubert.

Asile d'aliénés. — Les comptes et budgets de cet établissement sont approuvés sur un rapport de M. Eugène Petit. Le budget primitif de 1898 comporte des diminutions de dépenses sur les contributions, la viande et le solde des préposés et servants. Il y a augmentation de crédits pour le pain ou la farine, les boissons, les comestibles, la lingerie et les fourrages. Le budget de l'année courante prévoit un excédent en recettes de 47,668 francs.

Etablissement départemental d'assistance. — Un autre rapport de M. Eug. Petit conclut à l'adoption des comptes et budgets de cet établissement et à un rappel à Messieurs les médecins qu'il leur est interdit d'y faire admettre des gâteux. — Adopté.

La population de l'établissement, qui était, au 1er janvier 1896, de 65 pensionnaires, était de 56 au 31 décembre de la même année ; il y a eu 12 entrées, 4 sorties et 21 décès. Le compte de 1896 a laissé un excédent de recettes de 18,480 francs 79.

Jeunes aveugles. — Un troisième rapport de M. Eug. Petit, est également adopté. Il a trait aux jeunes aveugles entretenus par le département à l'institution régionale de Dijon. Les pensions actuellement accordées sont continuées et de nouvelles seront accordées, sous conditions que les communes intéressées participeront pour un quart dans la pension allouée.

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU VENDREDI 20 AOUT

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Folliot, vice-président. Plusieurs conseillers sont absents.

Crédits divers. — Sur un rapport de M. Toutée, le Conseil général adopte les crédits inscrits annuellement au budget et au sujet desquels il n'est pas présenté de rapports spéciaux.

Aucune modification n'est apportée à ces crédits.

Tribunal de Tonnerre. — Le Conseil vote un crédit de 806 francs pour faire relier 33 années de registres de l'état-civil de l'arrondissement de Tonnerre.

Le Conseil exprime, en outre, le vœu que les registres d'état-civil soient reliés chaque année.

Service vicinal. — Sur un rapport de M. Loup, le Conseil approuve les comptes et budgets du service vicinal et fixe le

programme des travaux à exécuter. Il est voté 43,000 francs pour exécuter les travaux neufs que comportent les projets classés en première catégorie par M. l'agent-voyer en chef.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — M. Eugène PETIT donne lecture d'un rapport sur cet objet et le budget y relatif.

Ce rapport donne lieu à un échange d'observations entre MM. Toutée, Landry, le préfet, Eugène Petit, Bienvenu Martin.

Les conclusions du rapport de M. Eugène Petit sont adoptées avec un amendement de M. MARTIN tendant à ce que le produit du centime spécial affecté jusqu'à ce jour au service de l'assistance médicale soit à l'avenir aussi bien employé à l'assistance aux vieillards qu'à l'assistance médicale.

Vœu. — Sur la proposition de M. LANDRY, le Conseil général émet à l'unanimité un vœu demandant « qu'une disposition législative additionnelle à la loi du 15 juillet 1893 intervienne décidant que les communes auront droit aux subventions du département et de l'Etat, soit qu'elles votent des centimes spéciaux, soit qu'elles votent des centimes pour insuffisance de revenus sans affectation spéciale aux dépenses de l'assistance médicale gratuite pour les indigents ».

Chaire départementale d'agriculture. — Dans un rapport, M. BIDAULT DE L'ISLE constate que M. Barillot, professeur départemental, a fait, du 21 novembre 1896 au 16 mars 1897, vingt-huit conférences et démonstrations pratiques qui ont réuni 3,405 auditeurs, soit une moyenne de 122 auditeurs.

Le Conseil général inscrit à son budget, comme les années dernières, un crédit de 1,000 francs pour frais de tournées à M. Barillot.

Station agronomique. — Le nombre des échantillons examinés dans le courant de l'exercice 1895-1896 a été de 563 et celui des dosages effectués de 1,220.

Pour l'exercice 1896-1897, le nombre des échantillons est de 629 et celui des dosages de 1,413.

Le projet de budget pour 1898 est adopté. C'est la reproduction de celui de 1897. — M. BIDAULT DE L'ISLE rapporteur.

Pépinière départementale. — A la session d'avril, il a été rendu compte de la répartition des boutures de la pépinière départementale provenant de la coupe de 1896-1897. Depuis, il est revenu que, malgré toutes les précautions prises et contrairement aux premières observations, dans quelques communes les bois n'étaient pas arrivés en parfait état. Des mesures seront prises dans la prochaine répartition pour que les bois soient expédiés, autant que possible, au fur et à mesure de la coupe, afin d'éviter un trop long séjour en stratification.

Les travaux d'entretien de la pépinière se sont poursuivis régulièrement sous la surveillance de la commission et de la sous-commission, qui se sont plusieurs fois réunies.

La pépinière a été très atteinte par les gelées des 12 et 14 mai. De ce fait, son rendement sera moins considérable qu'on pouvait l'espérer, tout en restant supérieur à celui de l'année dernière.

Sur un rapport de M. de Fontaine, le budget des dépenses de la pépinière en 1898 est fixé à 3,256 francs.

Sociétés d'agriculture et Comices agricoles. — Sur un autre rapport de M. de Fontaine, le Conseil accorde aux Sociétés et Comices agricoles, pour 1898, les mêmes subventions que précédemment et dont le montant s'élève à 10,000 francs.

Les hannetons. — Un crédit de 500 francs est inscrit au budget de 1898 pour la destruction des hannetons.

Le phylloxéra. — Acte est donné à M. le Préfet de son dépôt du rapport de M. Barillot sur la situation phylloxérique dans l'Yonne et un crédit de 4,500 francs est inscrit au budget sous la rubrique : « Défense contre les maladies de la vigne ».

Encouragement aux viticulteurs. — Sur un rapport de M. de Tanlay et pour répondre à un vœu de la *Société vigneronne de l'Auxerrois,* le Conseil général rétablit un crédit de 8,000 fr. pour favoriser la reconstitution du vignoble au moyen de primes qui ne seront accordées qu'aux vignerons payant moins de quarante francs d'impôt pour la propriété foncière non bâtie et en limitant à quinze ares la superficie nouvellement plantée qui serait admise chaque année à bénéficier des primes.

Service vicinal. — M. Bienvenu Martin donne lecture d'un rapport dont les conclusions tendent à fixer la part de l'Etat, du département et des communes dans l'exécution des travaux neufs à effectuer en 1898. Ces conclusions sont adoptées.

Etablissement départemental d'assistance. — Depuis la dernière session, il n'est parvenu à la Préfecture aucune offre nouvelle de propriétés à céder au département pour l'installation d'un établissement départemental d'assistance, mais M. de Tryon-Montalembert s'est mis en relations avec M. de Goyon, propriétaire du château de Prunoy, et a obtenu de celui-ci des renseignements sur une cession possible de ce château.

Pour faciliter l'acquisition de sa propriété, M. de Goyon céderait les bâtiments du château et des communs pour la somme de 60,000 francs et le terrain au prix de 3,000 francs l'hectare. Le choix et la quantité du terrain seraient au gré du département.

Le potager mesure un hectare ; il est en parfait état ; les bois sont couverts d'arbres nombreux et très anciens qui pourraient être vendus pour diminuer le prix de l'acquisition.

D'autres conseillers généraux ont signalé à leurs collègues des immeubles situés à Saint-Sauveur et à Vassy-sous-Pisy.

Sur un rapport de M. Eugène Petit, le Conseil décide que sa Commission départementale ira visiter les immeubles et le château en question le 29 septembre prochain et jours suivants.

Sur une observation de M. de Tryon-Montalembert, il est entendu que la Commission se fera accompagner par l'architecte départemental.

Syndicat Gandrille. — Le Conseil général passe à l'ordre du jour sur la demande de M. le conservateur des forêts relative à la soumission au régime forestier des bois du syndicat Gandrille. — M. de Tryon-Montalembert rapporteur.

Montallery et Venoy. — Les conseillers municipaux représentant la section de Montallery au sein du Conseil municipal de Venoy, ont demandé, avec l'appui de cette assemblée, l'érection en commune distincte de ladite section, composée des hameaux de Montallery, Pontagny et Montpierreux.

Ils s'appuient sur cette considération que la section est en situation de s'administrer séparément, car elle possède mairie, école, église, cimetière, lavoir public.

La nouvelle commune comprendrait les hameaux sus-désignés et les terres appartenant presque en totalité à ses habitants et situées sur quatre communes limitrophes : Beines, Chitry, Courgis et Quennes. Sa superficie serait de 1,150 hectares et sa population de 275 habitants.

Le centime vaudrait 21 fr. 60.

Il a été procédé à l'enquête prescrite par la loi. Les procès-verbaux mentionnent 240 oppositions formelles et 155 adhésions avec des réserves telles que l'on peut les considérer également comme des oppositions.

Le Conseil général réserve son avis jusqu'à ce que les intéressés se soient mis d'accord.

Souscription. — M. Gallot lit un rapport de la 5e commission concluant au vote d'une somme de 50 francs pour un monument à la mémoir de Ch. Floquet. — Adopté.

Maisons d'école. — Acte est donné à M. le Préfet de sa communication informant le Conseil des subventions suivantes accordées aux communes ci-après pour construction ou aménagements de leurs maisons d'école : Jouy, 7,835 fr. ; Saint-Germain-des-Champs, 7,440 fr. ; Quarré-les-Tombes, 30,810 fr. ; Champs, 11,625 fr. ; Moulins-sur-Ouanne, 735 fr. ; et Leugny, 1,560 fr.

Ecoles normales. — Le 2 août courant, le ministre de l'instruction publique informait le préfet de l'Yonne que les rapports de MM. les inspecteurs généraux de l'enseignement signalaient chaque année des inconvénients dans l'installation

actuelle de notre Ecole normale d'instituteurs d'Auxerre et demandaient le fusionnement de cette Ecole de l'Yonne avec celle de la Nièvre, installée à Varzy.

Saisi de la question, le Conseil général de l'Yonne, sur un rapport de M. Eugène Petit, proteste énergiquement contre la fusion demandée et se déclare prêt à voter tous les crédits nécessaires pour faire disparaître, à l'Ecole normale d'Auxerre, les inconvénients signalés par MM. les inspecteurs généraux.

Le rapport de M. Eugène Petit est adopté à l'unanimité.

Les envois par la poste. — Sur un rapport de M. Roy, le Conseil général de l'Yonne s'associe au vœu du Conseil général de la Loire demandant que les tarifs postaux soient abaissés, tant pour les envois d'imprimés et d'échantillons que pour les envois de lettres dont l'affranchissement devrait être réduit à 10 centimes.

Pour la repopulation. — M. de Tanlay fait lecture d'un rapport dont les conclusions tendent à s'associer à plusieurs vœux de l'*Alliance nationale pour l'accroissement de la population de la France* et plus particulièrement à celui qui tend à accorder un dégrèvement d'impôts en faveur des familles nombreuses et à celui qui tend à frapper davantage les familles dont le nombre d'enfants est inférieur à celui des domestiques.

Le Conseil adopte.

M. Javal signale à M. le Préfet et à l'assemblée une heureuse mesure prise par M. Catusse, directeur général des Contributions indirectes, en vue de la repopulation. M. Catusse alloue de plus forts traitements et réserve ses gratifications aux employés de son service chargés de famille. Ne pourrait-on pas faire la même chose en faveur des employés du département de l'Yonne ? — M. le Préfet prend acte.

Budget rectificatif de 1897 et budget de 1898. — Sur un rapport de M. Camille Jeannez, le Conseil général approuve le budget rectificatif de 1897 tel qu'il résulte des décisions prises au cours de la session.

Budget départemental de 1898. — Sur un autre rapport de M. Jeannez, le Conseil général adopte l'ensemble du projet du budget départemental pour 1898. Ce budget se chiffre en recettes et en dépenses par 2,921,721 francs.

La séance est ensuite levée et la session close à 11 heures.

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX

JANVIER 3. — Elections sénatoriales partielles. 85 républicains et 12 conservateurs sont élus. Les républicains gagnent 8 sièges.

7. — Exposition des peintres français à Moscou.

12. — M. Brisson est réélu président de la Chambre.

— Exécution à Hazebrouck de Vanyngelandt, assassin d'une femme.

13. — M. Le Poittevin, juge, est chargé de l'instruction du scandale du Panama à la suite des déclarations d'Arton faites à la cour d'assises de Versailles.

14. — M. Loubet est réélu président du Sénat.

17. — M. Doumer, le nouveau gouverneur général de l'Indo-Chine, s'embarque à Marseille, à bord du *Melbourne*, à destination de Saïgon.

19. — Le procès intenté par le prince de Chimay contre sa femme, partie avec un tzigane, commence devant le tribunal de Charleroi.

20. — Deux accidents graves ont lieu à bord des cuirassés le *Fleurus* et le *Jauréguiberry*.

22. — Tremblement de terre à Kishm, île importante du détroit d'Ormuz, à l'extrémité méridionale du golfe de Perse. Il y a eu 2,500 morts.

23. — L'ex-capitaine Guillot est condamné à cinq ans de prison pour espionnage.

— On discute à la Chambre le projet de loi relatif au régime des sucres. M. Jaurès prononce un discours qui produit une profonde impression sur l'Assemblée.

25. — On connaît les résultats du dénombrement de la population pour le département de la Seine. Paris a une population de 2,511,629 habitants, l'arrondissement de Sceaux 325,614 et l'arrondissement de Saint-Denis 370,764.

26. — Arrivée à Paris du comte Mouraview, ministre des affaires étrangères de Russie.

28. — Le ministre de France à Pékin s'oppose à la signature du traité anglo-chinois, relatif à la frontière de Birmanie.

29. — Réception de M. G. Paris à l'Académie française.

30. — Troubles à Athènes.

FÉVRIER 2. — Le tribunal de Charleroi prononce le divorce du prince de Chimay et de Clara Ward.

— M. Lagarde signe un traité de commerce et d'amitié entre la France et Ménélick.

3. — Insurrection à la Canée. Les stationnaires étrangers débarquent des troupes.

6. — La situation devient inquiétante dans la Crète; chrétiens et musulmans s'y fusillent, des villages sont incendiés et les marins étrangers ont dû débarquer à la Canée des détachements pour préserver leurs représentants.

9. — Les nouvelles de Crète sont toujours mauvaises. — Grande agitation à Athènes.

10. — La Turquie mobilise ses troupes.

— M. Mac Kinley est élu président des Etats-Unis par 271 voix contre 176 à M. Bryan.

13. — Un révolté, M. Tramoni, président de l'Association des étudiants d'Aix, se trouvant dans une des tribunes du public à la Chambre, traite les députés de menteurs.

15. — Mobilisation de l'armée grecque. — Les Grecs débarquent en Crète.

— M. Jaurès demande vainement des explications à M. Méline sur l'attitude du cabinet relativement aux affaires de Crète. La discussion de son interpellation est renvoyée à une date ultérieure.

17. — Une partie de la Crète est occupée par les troupes des puissances confédérées.

18. — Lancement du ballon-sonde l'*Aérophile* qui atteint 10,000 mètres d'altitude.

19. — Manifestation au quartier Latin des étudiants en faveur de la Crète.

20. — Combats sanglants en Crète.

— Nombreuses manifestations en France en faveur des Crétois.

21. — Elections complémentaires pour le Sénat et la Chambre.

— Inauguration à Hyères de la statue de Massillon.

— Bombardement de la Canée par les navires anglais, allemands, autrichiens et russes.

22. — Interpellation de M. Denys Cochin sur les affaires d'Orient.

— Blocus de la Crète. — Combats sur la frontière de Thessalie.

25. — Publication de l'entente entre le Japon et la Russie au sujet de la Corée qui garde sa pleine liberté d'action.

— A la cour d'assises de la Seine, acquittement d'Arton qui purge une condamnation à cinq ans de prison prononcée par contumace parce qu'il était accusé d'avoir, moyennant un versement d'argent, obtenu d'un député un vote favorable à un projet de la loi.

26. — Vive agitation à Athènes. — Le colonel Vassos, prend, au nom du roi de Grèce, possession de l'île de Crète.

27. — M. Le Poittevin commence la nouvelle instruction sur les scandales du Panama.

28. — L'empereur d'Allemagne soutient la Turquie contre la Grèce.

MARS 2. — Les représentants des six puissances ont adressé un ultimatum. Ils exigent que les navires et les troupes grecs quittent le territoire et les eaux de la Crète dans un délai de six jours.

3. — Loi autorisant la création d'un quatrième bataillon dans les régiments d'infanterie subdivisionnaires.

4. — Vote d'une enquête sur l'élection de l'abbé Gayraud, député de Brest.

5. — A Saint-Etienne, les ouvriers mineurs du puits de Villebœuf se mettent en grève.

6. — A la Chambre, interpellation de M. Rouanet sur les dilapidations financières et sur les chemins de fer du Sud.

7. — De nombreux étudiants hellènes quittent la France et se rendent en Grèce comme volontaires.

8. — La Grèce, en réponse à l'ultimatum des puissances, refuse le rappel de sa flotte et de ses troupes de l'ile de Crète.

— M. Sauton est élu président du Conseil municipal.

9. — Manifestation à Marseille et à Nice en faveur des Grecs.

10. — La Turquie masse des troupes à la frontière de Thessalie.

11. — Entrevue à Noisy-le-Sec du Président de la République avec la reine d'Angleterre.

— La Chambre ajourne l'interpellation de M. Millerand sur les affaires de Crète.

15. — Interpellation de MM. Delafosse, Goblet et Millerand sur les affaires d'Orient.

16. — Le groupe socialiste de la Chambre adresse au pays un manifeste au sujet des affaires de Crète.

— Interpellation au Sénat sur les affaires d'Orient.

18. — L'anniversaire du 18 mars est fêté dans de nombreux groupes socialistes et révolutionnaires.

20. — M. Le Poittevin, juge d'instruction, se rend à Londres et rapporte le carnet d'Arton.

22. — M. Naquet, député, inculpé par le juge d'instruction dans les affaires du Panama prend la fuite et se réfugie à Londres.

23. — Combat sanglant en Crète.

25. — Réception de l'explorateur Nansen à Paris. La Société de géographie lui décerne la grande médaille d'or.

27. — L'instruction sur les affaires du Panama entre dans la période d'exécution. Des demandes de poursuites sont autorisées contre MM. Antide Boyer, Henri Maret, députés, et M. Levret, sénateur.

30. — Importantes déclarations faites par M. Le Poittevin devant la Commission des poursuites. — Arrestations de MM. Henry Maret et Antide Boyer. — Nombreuses perquisitions.

31. — Mise en liberté provisoire de MM. Henry Maret et Antide Boyer.

AVRIL 1. — Huitième congrès annuel de la fédération nationale des ouvriers et employés des chemins de fer français.

5. — Interpellation à la Chambre de M. Viviani sur l'instruction secrète.

12. — A la suite de renvois d'ouvriers par la Compagnie des mines de la Grand'-Combe, les mineurs se mettent en grève.

13. — La grève de la Grand'-Combe prend d'importantes proportions.

— Mutinerie à l'Ecole de Châlons qui est licenciée.

15. — Déposition et exil de la reine de Madagascar.

16. — Les grévistes de la Grand'-Combe sont chargés par la troupe.

17. — La Turquie déclare la guerre à la Grèce.

18. — Amilcar Cipriani se rend comme volontaire en Grèce pour combattre contre les Turcs.

19. — Voyage de M. Félix Faure dans l'Ouest.

22. — Les hostilités commencent entre les Turcs et les Grecs.

23. — Commencement du procès des anarchistes de Barcelone. Le procureur royal réclame la peine de mort contre dix accusés et celle des travaux forcés contre quarante-huit.

24. — Inauguration du port de Sfax en Tunisie en présence de trois ministres.

25. — Sanglants combats dans les plaines de Thessalie. Un général turc est tué. Les Grecs battent en retraite.

— Un duel à l'épée a lieu entre M. Clémenceau et le prince de Chimay. Les deux adversaires ont été légèrement blessés.

26. — Session des Conseils généraux.

— Attentat contre le roi Humbert à Rome. Celui-ci n'est pas atteint.

— Les Grecs se retirent sur Pharsale.

30. — Plusieurs Conseils généraux votent des secours pour les grévistes de la Grand'-Combe.

MAI 1er. — A l'occasion du 1er mai, le gouvernement fait arrêter le maire de Carmaux. — Dans toute la France, cette fête du travail a été l'occasion de pacifiques manifestations.

2. — Le jugement contre les anarchistes de Barcelone est rendu. Cinq sont condamnés à mort, treize à plus de dix ans et sept à moins de dix ans de travaux forcés.

3. — Aux Etats-Unis, le Sénat repousse le projet du traité anglo-américain.

4. — Incendie du Bazar de la Charité. 140 morts, 200 blessés. Parmi les victimes se trouve la duchesse d'Alençon, sœur de l'Impératrice d'Autriche.

5. — Foule considérable au Palais de l'Industrie pour la reconnaissance des cadavres. Scènes atroces.

6. — Les Grecs battent en retraite.

— Obsèques des victimes de la catastrophe de la rue Jean-Goujon.

7. — Arrivée du roi de Siam en Europe.

— Mort du duc d'Aumale à Zucco (Sicile).

8. — Cérémonie à Notre-Dame en l'honneur des victimes du bazar de la Charité.

10. — Scènes émouvantes à la morgue pour la reconnaissance des cadavres du bazar de la Charité.

12. — Obsèques du duc d'Aumale à Palerme.

13. — Ouverture de l'enquête sur le sinistre de la rue Jean-Goujon.

14. — Arrivée du corps du duc d'Aumale, qui est exposé à la Madeleine.

15. — En Russie, déraillement d'un train militaire, près de Walk, 90 morts, nombreux blessés.

17. — Les Grecs sont battus en Epire.

18. — La Chambre vote l'affichage du discours de M. Brisson (discours d'ouverture de la session : réponse à l'allocution du Père Olivier à Notre-Dame).

21. — Les hostilités entre les Grecs et les Turcs sont suspendues.

22. — Interpellation de M. Gauthier de Clagny sur la question d'Orient.

24. — Vote au Sénat de la loi sur l'instruction criminelle. L'instruction se fera en présence de l'avocat.

25. — Arrivée de l'ambassade marocaine à Paris.

27. — Le département du Rhône est condamné à payer 5.000 fr. à M. Perret, dont la femme, internée à l'asile d'aliénés a été brûlée dans son bain pendant l'absence d'une infirmière.

29. — Interpellation à la Chambre de M. Berry, relative à l'incendie du bazar de la Charité et à la cérémonie de Notre-Dame.

— Accitario, qui avait voulu tuer le roi d'Italie, est condamné à la détention perpétuelle.

30. — Interpellation à la Chambre de M. Delcassé sur la politique générale du Cabinet. Le gouvernement obtient quelques voix de majorité.

JUIN 1. — Le voyage en Russie du président de la République est décidé.

— Discussion à la Chambre du projet relatif à la prorogation du privilège de la Banque de France.

3. — Démission du cabinet espagnol. M. Canovas entre au pouvoir.

Signature d'un armistice entre la Grèce et la Turquie.

4. — Troubles dans la province d'Oran. Une synagogue est incendiée.

5. — Interpellation à la Chambre sur la grève de la Grand' Combe. Violents incidents. M. Gérault-Richard, député socialiste est expulsé. — Le parti socialiste adresse un manifeste au pays.

6. — Terribles inondations dans la vallée de l'Isère. Des ponts sont emportés, des maisons et des usines détruites. Les victimes sont nombreuses.

8. — Décret supprimant l'emploi de secrétaire général de l'Indo-Chine.

— Scandale de la rue Cambacérès. Plusieurs personnages sont compromis.

9. — La ville de Saint-Quentin est autorisée, par décret, à faire figurer la croix de la Légion d'honneur dans ses armoiries.

11. — Deux missionnaires protestants français sont assassinés à 48 kilomètres de Tananarive.

12. — Mort à Berlin de l'aéronaute Wœlfert dont le ballon prit feu.

13. — Grand-Prix de Paris. Le cheval Doge est vainqueur. Au moment où le président quitte l'hippodrome de Longchamp, un pétard éclate sans blesser personne et un agent de la sûreté pris pour le coupable est roué de coups.

14. — Le ministre de la guerre décide le rétablissement des écoles d'application pour le tir de l'infanterie au camp de Châlons, de Ruchard et de la Valbonne.

15. — Création d'une chambre de commerce française à Anvers.

16. — Annexion des îles Havaï. Protestation du Japon.

— Le conseil supérieur de la marine marchande vote le principe de la création d'une caisse nationale de secours mutuels pour la marine.

— Un engin éclate près de la statue de Strasbourg, place de la Concorde.

18. — Un cyclone ravage la ville d'Asnières et cause des dégâts effrayants dans toute la région ouest de la banlieue parisienne. Il y a des morts et des blessés.

19. — A la Chambre, interpellation de M. Jaurès sur la crise agricole.

22. — Fêtes jubilaires du 60e anniversaire du règne de la reine Victoria.

24. — Révolte dans les Indes ; plusieurs officiers anglais sont tués.

26. — Retour à Paris de M. Antide Boyer, député, qui s'était engagé dans la légion garibaldienne pour combattre en faveur de la Grèce.

27. — Violente explosion à l'usine à gaz de la Vilette ; il y a six blessés.

28. — Le ministre de France à Pékin s'oppose à la signature du traité anglo-chinois relatif à la frontière de Birmanie.

— La Cour de cassation rejette le pourvoi formé par M. Jaurès (procès Rességuier-Jaurès).

— Nouvelle bombe. L'engin éclate aux Champs-Elysées.

29. — Nomination d'une commission parlementaire d'enquête sur les affaires du Panama.

30. — Le voyage du président de la République en Russie est officiellement annoncé.

JUILLEL 1. — La Chambre des députés, par 497 voix contre 97, vote le projet de loi prorogeant le privilège de la Banque de France.

6. — La Chambre des députés vote par 147 voix contre 29, un crédit de 500,000 francs pour le voyage du président de la République en Russie.

— Le même jour, l'élection de l'abbé Gayraud est invalidée par 348 voix contre 76.

7. — Importantes dépositions devant la commission d'enquête du Panama.

9. — La Chambre des députés vote le projet de loi dit « du cadenas », sur les douanes.

10. — Cornélius Herz demande au président de la Commission d'enquête du Panama à être entendu à Tankerville (Bournemouth).

11. — M. André et ses compagnons partent en aérostat de l'île des Danois pour explorer le pôle Nord.

12. — Inauguration à l'Hôtel des Invalides du musée historique de l'armée.

13. — Le Président de la République inaugure à Paris le Pont Mirabeau et les abattoirs de la rive gauche.

— MM. Rouanet et Plichon se rendent auprès de Cornélius Herz.

14. — Fête du 14 juillet.

15. — Cornélius Herz demande à être entendu par tous les membres de la Commission d'enquête du Panama.

16. — La Chambre des députés repousse par 282 voix contre 249, le projet de loi de M. Cavaignac tendant à l'établissement d'un impôt sur le revenu.

17. — En Italie, une secousse de tremblement de terre est suivie d'une forte éruption du Stromboli.

20. — La Commission d'enquête du Panama ayant pris connaissance de la lettre de Cornélius Herz, déclare que celui-ci se dérobe et que n'ayant reculé devant rien pour parvenir à la connaissance de la vérité, elle poursuivra son enquête sur les agissements de Cornélius Herz avec les documents dont elle dispose.

24. — La Chambre des députés, en Prusse, repousse le projet de loi antilibéral sur les associations.

— Djeved pacha, envoyé par le sultan, arrive à la Canée et prend possession du commandement militaire de l'île.

25. — M. Strauss, conseiller municipal à Paris, est élu sénateur de la Seine.

26. — Inauguration à Annecy, du monument élevé au président Carnot.

— Inauguration à Limoges d'une statue de Carnot.

27. — Le congrès international des accidents du travail tient sa première séance à Bruxelles.

30. — Le douanier Marcoux, frappé de vingt-trois coups de couteau par de faux contrebandiers, est décoré de la Légion d'honneur et de la médaille douanière. Ce brave appartient à la direction des douanes de Charleville.

AOUT 1. — Le président de la République inaugure, à Valence, la statue de Bancel et le monument d'Emile Augier.

— Imposante manifestation devant la statue d'Emile Dollet.

4. — Inauguration, à Grenoble, par M. Félix Faure, du monument commémoratif des Etats du Dauphiné en 1788, du palais de justice.

— Ouverture du congrès féministe international à Bruxelles.

7. — L'empereur d'Allemagne et l'impératrice arrivent à Cronstadt et sont reçus par le tsar et la tsarine.

— Manifestations à Paris en faveur des martyrisés de Montjuich.

8. — M. Canovas del Castillo, président du conseil en Espagne, est assassiné à Santa-Agueda par l'anarchiste italien Angiolillo.

9. — Au dîner de gala donné à Péterhoff, l'empereur Guillaume et le tsar Nicolas portent des toasts, dans lesquels ils affirment leurs idées pacifiques.

11. — Le prince Henri d'Orléans, revenant d'Abyssinie, débarque à Marseille avec M. Léontieff. Il y reçoit de la part du général Albertone et du lieutenant Pini, des provocations en duel à la suite de la publication, dans le *Figaro*, des lettres du prince, blâmant la conduite de certains prisonniers italiens en Abyssinie.

12. — Ouverture du congrès de la ligue de l'enseignement à Reims.

— Augmentation du prix du pain.

13. — Obsèques à Madrid de M. Canovas del Castillo.

14. — Ouverture de la session d'août des conseils généraux.

16. — Le pain continue toujours à augmenter.

17. — Ouverture, devant la 8e chambre, des débats relatifs à la catastrophe de la rue Jean-Goujon. Les inculpés sont au nombre de trois, MM. Bailac, Bagrachow et de Mackau.

18. — Le président de la République s'embarque à Dunkerque pour aller rendre visite au tsar Nicolas.

19. — Le congrès international de médecine est ouvert à Moscou par le grand duc Serge, gouverneur général.

— Pour cause d'avaries assez graves survenues à sa machine, le croiseur *Bruix*, qui escortait le président de la République, est obligé de rentrer dans le port de Dunkerque. Le croiseur *Dupuy de Lôme* rejoint l'escorte présidentielle.

20. — Angiolillo condamné à mort par le conseil de guerre de Vergara, subit avec un grand courage la peine capitale à la prison de Vergara.

22. — Nombreuses protestations en France contre l'augmentation du prix du pain.

23. — Le président de la République arrive à Cronstadt à bord du *Pothuau*. Il est reçu par le tsar Nicolas II et conduit au palais de Péterhof, où a lieu le soir un dîner de gala. Les premiers toasts sont échangés.

24. — M. Félix Faure se rend à Saint-Pétersbourg, visiter le tombeau d'Alexandre III, la maison de Pierre-le-Grand et



prend part, avec le tzar, à la pose de la première pierre du pont Troitsky. Il est l'objet de chaleureuses ovations.

— La 8e chambre rend son jugement sur la poursuite intentée par le parquet contre MM. de Mackau, Bailac et Bagrachow, au sujet de l'incendie du bazar de la Charité. M. de Mackau est condamné à 500 francs d'amende, Bailac à un an et Bagrachow à huit mois de prison.

25. — Le président assiste à la revue de Krasnoïé-Sélo. Au déjeuner servi au camp, le président et le tsar portent des toasts, le premier à l'armée russe, le second à l'armée française.

— Le président de la République de l'Urugay est assassiné à Montevideo.

26. — Le président de la République donne, sur le *Pothuau*, un déjeuner au tsar et à la tsarine. Dans leurs toasts, l'un et l'autre proclament l'union des deux « nations alliées et amies ».

28. — Importante réunion à la salle de Tivoli-Waux-Hall. Huit mille citoyens protestent contre l'augmentation du prix du pain.

30. — Troubles aux Indes.

31. — M. Félix Faure, revenant de Russie, débarque à Dunkerque. Il arrive à Paris à six heures, où il est l'objet d'une ovation. Un fumiste fait partir un pétard place de la Madeleine.

SEPTEMBRE 1. — Le maire de Toulon est frappé d'un coup de couteau par un Corse.

2. — L'affaire Arton est renvoyé devant la Chambre des mises en accusation.

3. — Le roi d'Italie rend visite à l'empereur d'Allemagne et assiste aux grandes manœuvres de Hombourg.

4. — L'enquête sur la vente des palmes académiques se poursuit. Plusieurs arrestations.

5. — Au dîner de gala, à Hombourg, l'empereur Guillaume et le roi Humbert portent des toasts. Le premier affirme que la triple alliance est inébranlable et durable, le second parle d'alliance et de paix.

6. — Le conseil de guerre de Barcelone condamne à quarante ans de travaux forcés l'anarchiste Sempan, qui a blessé à coups de revolver le chef de la police de cette ville.

7. — Dans la ville de Luçon (Philippines), un volcan fait éruption. Il y a un millier de victimes.

9. — Nombreuses réunions en province contre l'augmentation du prix du pain.

— Au cours des manœuvres des 1er et 2e corps, deux soldats, en garnison à Mézières, sont brûlés dans une grange où ils avaient laissé leur lanterne allumée.

11. — Le roi de Siam arrive à Paris.

13. — A Loos, exécution capitale d'Etienne Thomas, condamné à mort par la cour d'assises du Nord pour avoir tué un de ses co-détenus à la maison centrale de Loos.

14. — Revue des troupes à Saint-Quentin, pour la fin des grandes manœuvres du Nord en présence du président de la République et du roi de Siam.

16. — Dans les Indes, les Anglais sont battus par les Mohmands près du camp d'Anaïat. Ils ont 9 officiers et 130 hommes tués.

— Une tentative d'assassinat a lieu à Mexico sur le président Diaz. La population lynche l'agresseur après avoir forcé les portes de sa prison.

17. — Le roi de Siam quitte Paris, se rend au Havre où il s'embarque pour l'Angleterre.

18. — Signature à Constantinople des préliminaires de paix entre la Grèce et la Turquie.

L'évêque de Majorque fait publier dans les églises de son diocèse une excommunication lancée contre le ministre des finances au sujet de la question des biens du sanctuaire de Luch, à Polina.

20. — L'empereur d'Allemagne arrive à Budapest où il est reçu par l'empereur d'Autriche.

— Arrestation scandaleuse du docteur Laporte, coupable d'avoir fait son devoir en tentant sur une accouchée une opération urgente et difficile.

21. — Une note du ministre des colonies apprend que le 20 août un détachement français a été massacré par des troupes de Samory sur le territoire de Lobi.

— Un cyclone se déchaîne en Italie sur les communes de Sava, Doréa et Latiano, détruit des maisons et cause la mort de plus de 40 personnes.

22. — A l'entrée du port de Fiume, le vapeur anglais *Thyria* aborde et fait couler le vapeur *Ikel*, de la compagnie de navigation hungaro-croate. Environ 35 passagers y trouvent la mort.

— Le duc de Mecklembourg et sept matelots sont noyés près du phare de Cuxhaven.

23. — Effroyable cyclone près de Brindisi : 40 morts, 70 blessés.

25. — Le comte Badeni, président du Conseil des ministres d'Autriche, se bat en duel au pistolet avec le député Wolff du parti national allemand. Le ministre est blessé au bras droit.

— La cour d'assises de l'Oise condamne Gabrielle Capronnier aux travaux forcés à perpétuité et sa mère à dix ans de travaux forcés.

28. — M. Lozé, ambassadeur à Vienne, est nommé gouverneur général de l'Algérie, mais il refuse d'accepter ce poste.
30. — Drame de l'avenue des Gobelins. Augustine Pépé frappe d'un coup de couteau l'abbé Ménard.

OCTOBRE 1. — M. Lépine, préfet de police, est nommé gouverneur de l'Agérie.
3. — Inaugurations : à Châteauroux (Indre), du monument érigé en l'honneur des soldats morts pour la Patrie en 1870-71 ; à Saint-Céré (Lot), de la statue du maréchal Canrobert.
— Troubles antisémitiques à Mustapha, près Alger.
4. — M. Sagasta est nommé président du conseil des ministres espagnol.
8. — M. André Lebon, ministre des colonies, s'embarque à Paulliac pour le Sénégal qu'il va visiter.
10. — M. Cabanes, ancien procureur de la République, poursuit en cour d'assises ses diffamateurs.
12. — Un nouveau Troppmann : on arrête à Belley un chemineau du nom de Vacher qui a commis de nombreux assassinats.
14. — Le comité du commerce et de l'industrie à Paris, offre, à la Bourse du Commerce, un bouquet au président de la République.
— M. Charles Blanc, directeur de la sûreté générale, est nommé préfet de police.
17. — M. Bourgeois prononce à Châlons, un important discours politique.
19. — Révélations sur les tripotages du Tonkin.
— Rentrée des Chambres.
22. — La montagne du Gouffre, à la Grand'Combe (Gard), se remet en marche et glisse d'environ 30 mètres.
— Le docteur Laporte est condamné à trois mois de prison avec bénéfice de la loi Bérenger.
23. — Deux forçats, Jamet et Léger, condamnés au bagne, sont reconnus innocents.
24. — Inauguration, à Paris, au parc Monceau, du monument de Guy de Maupassant.
28. — La Chambre des députés vote la loi sur les accidents du travail.
— M. Scheurer-Questner, vice-président du Sénat, se porte garant de l'innocence de Dreyfus.
30. — Grève générale des abattoirs de la Villette.

NOVEMBRE 2. — Congrès de libres-penseurs à Paris.
3. — La grève des abattoirs continue toujours.

4. — Le soldat Marcellino de Mello tire un coup de feu sur le président de la République du Brésil Prudente de Moraès au moment où il va entrer dans l'arsenal de Rio-Janeiro, blesse le frère du président et tue le ministre de la guerre, en le frappant de quatre coups de couteau.

6. — A la commission de Panama, lecture du rapport de M. Viviani.

9. — Terrible drame avenue Marceau. Suicide de quatre personnes riches, la famille Dreyfus, composée du père, de la mère et deux fillettes.

10. — Fin de la grève des abattoirs à Paris.

— Mort du dompteur Pezon dans sa ménagerie à la foire de Montmartre.

12. — La Chambre des députés vote le projet de loi sur la réforme de l'instruction criminelle.

14. — M. Mathieu Dreyfus, frère de l'ex-capitaine condamné pour crime de haute trahison, ayant adressé au ministre de la guerre une lettre dans laquelle il accuse formellement le commandant Esterhazy d'être l'auteur du bordereau qui a amené la condamnation de son frère, le comte d'Alsace adresse à la Chambre sur ce sujet, une question au général Billot, qui répond qu'il va faire procéder à une enquête. Le général de Pellieux est chargé d'instruire cette affaire, qui produit une sensation considérable.

16. — Le commandant Pauffin de Saint-Morel est puni de trente jours d'arrêts et le commandant Forzinetti est relevé de ses fonctions.

17. — Perquisition chez le colonel Picquart qui arrive le lendemain à Paris.

19. — Un terrible incendie détruit à Londres quarante entrepôts de la Cité ; les pertes sont évaluées à 125 millions.

20. — Une usine est incendiée à Saint-Denis. Il y a quinze blessés.

24. — Un train de ballast emballé tamponne un train de voyageurs à Tournay (Haute-Garonne), entre Montrejeau et Tarbes ; 16 morts, nombreux blessés.

— Le *Figaro* publie des lettres abominables attribuées au commandant Esterhazy ; celui-ci proteste.

26. — Les scènes tumultueuses qui se produisent depuis plusieurs séances au Reichsrath (Autriche) contre le ministère Badeni prennent un caractère de violence extraordinaire. Onze députés sont expulsés. Des manifestations de socialistes et d'étudiants ont lieu dans les rues de Vienne.

27. — Démission du cabinet Badeni.

28. — Inauguration à Melun du monument de Pasteur.

29. — Des manifestations populaires suivies de troubles graves ont lieu à Prague contre le parti allemand.

30. — La première chambre de la cour d'appel de Paris rejette la demande faite par Mlle Chauvin, de prêter serment comme avoçat.

— M. Rouanet donne lecture de son rapport à la commission du Panama.

DÉCEMBRE 1er. — Démission de M. Darlan, ministre de la justice.

2. — Disparition d'un garçon de recettes nommé Lamare.

— Troubles à Prague : la troupe charge la foule ; plusieurs citoyens sont blessés.

3. — Réhabilitation de Pierre Vaux et de Jean Petit.

4. — Interpellation à la Chambre sur l'affaire Dreyfus.

— Une instruction est ouverte sur le commandant Esterhazy.

5. — Signature du traité de paix entre la Turquie et la Grèce.

6. — Interpellation de M. Scheurer-Kestner, au Sénat, au sujet de l'affaire Dreyfus. Nouvelles déclarations du gouvernement.

7. — M. de Morenheim quitte l'ambassade de Russie et est remplacé par M. Ourousof, mininistre de Russie en Belgique.

— Le commandant Ravary ouvre une enquête sur l'affaire Esterhazy.

9. — Arrestation de Carrara et de sa femme, assassins de Lamare, le garçon de recettes.

11. — Suicide au Palais de Justice de M. Rempler, juge d'instruction.

15. — Distribution de nouvelles pièces de 50 centimes, gravées par Roty.

16. — Départ de Kiel du prince Henri de Prusse pour la Chine.

17. — Dédoublement du 6e corps d'armée.

18. — Le procès du Panama commence devant la Cour d'assises de la Seine.

— Ouverture des sarcophages de Voltaire et de Rousseau au Panthéon.

25. — Rencontre ds deux rapides à Péage-de-Roussillon, entre Valence et Vienne : trois morts et quinze blessés.

27. — Arrestation, à Paris, de l'anarchiste Schouppe, évadé de la Guyane.

29. — M. Palain, directeur des douanes est nommé gouverneur de la Banque de France en remplacement de M. Magnin.

— Poursuites exercées contre les frères Dreyfus.

30. — Procès du Panama : tous les accusés sont acquittés.

ÉVÉNEMENTS LOCAUX

JANVIER 3. — M. Laubry est élu sénateur par 532 voix. Son concurrent M. Bienvenu Martin obtient 293 voix.

7. — M. Buisson, sous-préfet de Sens et nommé préfet des Hautes-Alpes, il est remplacé par M. de Linières, sous-préfet de Corbeil.

11. — Manifestation patriotique des conscrits et des combattants de 1870-71.

FÉVRIER. — Un crime est commis à la Guinant, commune de Sormery. Une femme est trouvée étranglée dans son lit.

3. — Des crues sont signalées dans toutes les rivières du département.

15. — Ouverture de la 1re session de la Cour d'assises.

20. — Election des conseillers prud'hommes. (1re catégorie).

MARS 1. — Election d'un député en remplacement de M. Doumer. 3 candidats sont en présence, il y a ballottage.

11. — Un enfant est trouvé brûlé vif à Montacher.

13. — Election de M. Bienvenu Martin, député de la 1re circonscription d'Auxerre, au scrutin de ballottage par 7,707 voix contre 692 données à M. Denormandie et 218 à M. Guyot.

14. — Plusieurs vols sont commis chez des notaires dans l'arrondissement de Sens.

— Un enfant est trouvé brûlé vif à Bussy-en-Othe.

22. — La gendarmerie de Vincelles arrête une bande de voleurs qui terrorisait les habitants des environs de Vincelles.

23. — Election de la 2e catégorie des conseillers prud'hommes.

26. — Drame de la misère. — On trouves les cadavres de deux vieillards, mari et femme, qui se sont asphixiés, à Fougilet, commune de Sougères-en-Puisaye.

27. — Dans une promenade en bateau à Tonnerre, un père et ses deux enfants tombent à l'eau. On réussit à retirer le père

et un enfant, mais le cadavre du second enfant n'est retrouvé que le lendemain.

29. — Un vol de 3.300 francs est commis à Perrigny, près Auxerre. Le voleur est arrêté.

30. — Mort d'une centenaire à Sens. (Mlle Catherine Gallier).

— Concours de greffage à Auxerre.

AVRIL 2. — Concours supérieur de greffage à Auxerre.

6. — Après des pluies continuelles des nouvelles crues sont signalées dans tout le département.

13. — Un homme à Chamvres pris dans l'engrenage d'une machine est broyé.

14. — Deux personnes l'une à Merry-la-Vallée, l'autre à Chamvres, se noient par accident.

20. — Mutation dans l'enseignement primaire.

— M. Courot, ancien procureur à Auxerre est nommé conseiller à la cour d'appel.

— Un homme de Saint-en-Puisaye est trouvé écrasé par le train sur la ligne de Gien à Auxerre.

22. — Deux noyés sont encore repêchés de l'Yonne aux barrages de Monéteau et Bassou.

26. — Ouverture de la session du Conseil général de l'Yonne.

MAI 1er. — M. Carli, sous-intendant militaire, fait une si forte chute de cheval, qu'elle met sa vie presque en danger.

9. — Les typographes auxerrois font une grande kermesse.

10. — Ouverture de la 2e session des assises de l'Yonne.

10 au 14. — Des gelées très fortes endommagent très sérieusement tout le vignoble.

21. — Un fort orage s'abat sur Auxerre et les environs. Au champ de tir un soldat est tué par la foudre et plusieurs blessés.

24. — Assemblée générale de la Société d'Instruction populaire de l'Yonne. Distribution de récompenses aux instituteurs.

— Plusieurs orages dans le département causent des dégats importants.

25. — M. Petit Saintecroix est élu adjoint au maire d'Etivey.

JUIN 2. — M. Coste est est élu secrétaire du bureau du Sénat à l'unanimité moins 2 voix.

— Incendie par malveillance à Saint-Denis-sur-Ouanne.

3. — Plusieurs vols sont constatés à Avallon.

6. — De violents orages causent de grandes pertes dans presque tout le département.

— Concours agricole de Sergines.

9. — Appel d'un certain nombre de territoriaux pour un exercice sur la garde des voies de communication, un d'eux se fait tamponné par un train à la gare d'Auxerre et est très gravement contusionné.

11. — Mortel accident de voiture à Cheney.
— Vengeance d'une fille-mère délaissée, en vitriolant son ancien amant.
13. — Concours de pompiers à Tonnerre.
— M. Joseph Arnaud, de Villechétive gagne le grand prix de Paris avec son cheval *Doge* élevé à Villechétive.
16. — Grand incendie à Sens, les pertes sont évaluées à 130.000 francs.
21. — Mort de M. Pignon, maire de Chêne-Arnoult ancien conseiller général, avocat à la Cour d'appel.
27. — Inauguration d'un monument commémoratif à Ligny, érigé en l'honneur des soldats morts en 1870-71.

JUILLET, 5, 6, 7, 8. — La Société des sciences de l'Yonne célèbre la cinquantième année de son existence.
14. — La fête nationale est célébrée dans le département avec beaucoup d'entrain et de succès.
19. — Séance du Conseil d'arrondissement d'Auxerre.
— Installation du Conseil de Prud'hommes d'Auxerre par M. Legrand, maire, délégué du Préfet.
— Réunion du Conseil d'arrondissement de Joigny.
25. — Mutations de juge de paix.

AOUT 1er, 2, 3. — Concours agricole de la Société eentrale et du Comice agricole et Concours de musique à Auxerre.
9. — La séance de la 3e session de la Cour d'assises de l'Yonne n'a pas lieu, faute de prévenus à juger.
11. — Un orage extraordinaire s'est abattu sur Auxerre causant de nombreux dégâts.
MM. Duponteil, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne et Barillot, professeur d'agriculture de l'Yonne sont nommés chevaliers du Mérite agricole.
16. — Ouverture de la 2e session du Conseil général de l'Yonne.
19. — Le 13e dragons quitte Joigny et va rejoindre sa nouvelle garnison à Lure. Il est remplacé par le 1er dragons.
24. — Inauguration d'un groupe scolaire à Domecy-sur-Cure.
31. — La fête de l'Alliance est célébrée avec entrain dans le département.

SEPTEMBRE 2. — Départ du 4e de ligne d'Auxerre ; il est remplacé par le 46e.
9. — Crime de Maillot. Une jeune fille de Maillot est trouvée assassinée sur la route de Sens à Maillot.
11. — M. de la Souchère, secrétaire général du Finistère, est nommé sous-préfet de Sens, en remplacement de M. de Linière, nommé sous-préfet de Rambouillet.

— M. Lambert-Rochet, sous-préfet d'Uzès, est nommé sous-préfet de Tonnerre, en remplacement de M. Charles, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

— M. Stromeyer, conseiller de préfecture du Loiret, est nommé sous-préfet d'Avallon, en remplacement de M. Buloz, nommé sous-préfet à Châteaudun.

12. — Concours agricole à Avallon.

19. — Concours agricole à Noyers.

20. — Session du Conseil d'arrondissement d'Avallon.

21. — Arrivée du 46e de ligne à Auxerre.

23. — Session du Conseil d'arrondissement de Sens.

24. — Par décision ministérielle de ce jour, des récompenses honorifiques sont décernées à plusieurs instituteurs de l'Yonne.

25. — Mutations dans l'enseignement primaire.

OCTOBRE 10. — Mort de M. Molard, archiviste de l'Yonne, à Chambéry.

18-21. — Mutations dans l'enseignement primaire.

NOVEMBRE 5. — Manifestation imposante des Combattants de 1870-71 au cimetière d'Auxerre.

15. — Ouverture de la 4e session de la Cour d'assises de l'Yonne.

21. — Banquet de la Société vigneronne d'Auxerre.

DÉCEMBRE 2. — Un homme est broyé à l'usine Parquin et Cie à Auxerre.

7. — Mort subite à Auxerre de M. Morinat, maire de Saint-Moré.

12. — Élection du tribunal de commerce d'Auxerre et de Sens.

19. — Un homme est trouvé assassiné aux environs de Nitry.

MERCURIALES

DES

PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

VILLE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON.

ANNÉE 1896.		FROMENT Hectolitres vendus.	FROMENT Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL Hectolitres vendus.	MÉTEIL Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE Hectolitres vendus.	SEIGLE Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE Hectolitres vendus.	ORGE Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE Hectolitres vendus.	AVOINE Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN 1re qualité Prix du kilog.	PAIN 2me qualité Prix du kilog.	VIANDE Bœuf. le kil.	VIANDE Vache. le kil.	VIANDE Veau. le kil.	VIANDE Mouton. le kil.	VIANDE Porc. le kil.	FOURRAGES Foin. le quint.	FOURRAGES Paille. le quint.	COMBUSTIBLES Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES Blanc. le stère.	COMBUSTIBLES Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..	277	14 22			27	7 66	39	9 75	48	7 50			1 60	1 60	1 80	2 »	1 60						
	deux. quin.	335	14 25			198	7 60	72	9 77	63	7 63			1 60	1 60	1 80	2 »	1 20						
Févr...	pr. quinz..	280	14 48			43	7 66	25	9 75	78	7 66			1 50	1 50	1 70	2 »	1 20						
	deux. quin.	201	14 58			32	7 75	35	9 66	306	7 92			1 60	1 60	1 70	2 »	1 20						
Mars...	pr. quinz..	200	14 60			39	7 58	38	10 »	279	8 »			1 60	1 60	1 80	2 »	1 30						
	deux. quin.	149	14 23			43	7 80	33	10 25	78	8 »			1 50	1 50	1 60	2 »	1 30						
Avril...	pr. quinz..	214	14 22			41	7 66	72	10 33	110	7 58			1 60	1 60	1 80	2 »	1 30						
	deux. quin.	119	14 30			49	7 75	60	10 41	31	7 83			1 50	1 50	1 70	2 »	1 40						
Mai....	pr. quinz..	93	14 62			13	7 66	19	10 33	69	8 20			1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
	deux. quin.	102	14 95			12	7 75	1	10 66	49	8 90			1 60	1 60	1 75	2 »	1 30						
Juin...	pr. quinz..	86	15 24			4	8 »	10	10 66	135	8 58			1 60	1 60	1 80	2 »	1 30						
	deux. quin.	130	15 68			»	» »	3	10 66	119	8 42			1 60	1 60	1 80	2 »	1 30						
Juillet..	pr. quinz..	136	15 88			1	8 »	4	11 17	146	8 28			1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
	deux. quin.	89	14 95			21	7 50	4	10 »	133	8 17			1 50	1 50	1 80	2 »	1 30						
Août...	pr. quinz..	114	14 23			31	7 50	»	» »	40	8 »			1 50	1 50	1 70	2 »	1 30						
	deux. quin.	181	14 10			68	7 75	79	10 »	76	7 33			1 50	1 50	1 60	1 80	1 35						
Sept...	pr. quinz..	229	14 16			123	8 07	95	10 »	105	7 50			1 50	1 50	1 70	2 »	1 40						
	deux. quin.	170	14 07			66	8 07	22	10 17	56	7 14			1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
Octob..	pr. quinz.	265	14 10			91	8 23	44	10 17	46	7 13			1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
	deux. quin.	364	15 08			68	8 95	76	10 50	82	7 66			1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
Nov....	pr. quinz..	109	16 25			23	9 66	15	10 92	19	7 83			1 60	1 60	1 80	2 »	1 35						
	deux. quin.	263	16 57			92	10 08	27	10 83	78	7 58			1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
Déc....	pr. quinz..	412	16 35			54	10 08	85	10 75	42	7 50			1 60	1 60	1 80	2 »	1 30						
	deux. quin.	329	16 48			74	10 »	38	10 58	46	7 66			1 50	1 50	1 70	2 »	1 30						
	Totaux....	4847				1213		896		2234														
	Moyenne..		14 91				8 20		10 31		7 83			1 56	1 56	1 75	1 95	1 34						

VILLE DE CHÉROY.

ANNÉE 1896.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv... pr. quinz..	39	14 25							48	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
deux. quin.	38	14 25							60	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	1 80	1 70						
Févr... pr. quinz..	36	14 25							60	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
deux. quin.	30	14 25							68	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
Mars... pr. quinz..	34	14 25							213	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
deux. quin.	44	14 25							101	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
Avril... pr. quinz..	36	14 »							54	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
deux. quin.	28	13 62							46	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 70	2 »	1 70						
Mai.... pr. quinz..	36	13 87							54	7 25	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
deux. quin.	34	14 »							54	7 75	» 30	» 27	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70						
Juin... pr. quinz..	34	14 »							54	8 »	» 27	» 25	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
deux. quin.	54	14 25							86	7 58	» 28	» 25	1 65	1 65	1 73	1 86	1 63						
Juillet.. pr. quinz..	30	15 »							38	7 50	» 27	» 27	1 60	1 60	1 70	1 80	1 60						
deux. quin.	48	14 75							48	7 37	» 27	» 25	1 60	1 60	1 70	1 80	1 60						
Août... pr. quinz..	60	13 88							56	7 25	» 27	» 25	1 60	1 60	1 70	1 80	1 60						
deux. quin.	73	13 75							64	7 »	» 27	» 25	1 60	1 60	1 65	1 80	1 60						
Sept... pr. quinz..	118	13 91							88	7 »	» 27	» 25	1 60	1 60	1 80	1 80	1 60						
deux. quin.	82	14 25							44	7 »	» 27	» 25	1 60	1 60	1 80	1 85	1 60						
Octob.. pr. quinz..	82	14 25							50	7 »	» 27	» 25	1 70	1 70	1 80	1 80	1 60						
deux. quin.	44	14 92							40	7 »	» 28	» 26	1 60	1 60	1 80	1 90	1 60						
Nov.... pr. quinz..	54	15 25							48	7 »	» 30	» 25	1 60	1 60	1 80	1 90	1 60						
deux. quin.	60	16 25							60	7 25	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 90	1 60						
Déc.... pr. quinz..	92	16 33							80	7 50	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 9	1 60						
deux. quin.	54	16 50							66	7 50	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 85	1 50						
Totaux....	1240								1580														
Moyenne..		14 51								7 17	» 29	» 26	1 64	1 64	1 77	1 90	1 64						

VILLE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON.

ANNÉE 1896.		FROMENT — Hectolitres vendus.	FROMENT — Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL — Hectolitres vendus.	MÉTEIL — Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE — Hectolitres vendus.	SEIGLE — Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE — Hectolitres vendus.	ORGE — Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE — Hectolitres vendus.	AVOINE — Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN — 1re qualité Prix du kilog.	PAIN — 2me qualité Prix du kilog.	VIANDE — Bœuf. le kil.	VIANDE — Vache. le kil.	VIANDE — Veau. le kil.	VIANDE — Mouton. le kil.	VIANDE — Porc. le kil.	FOURRAGES — Foin. le quint.	FOURRAGES — Paille. le quint.	COMBUSTIBLES — Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES — Blanc. le stère.	COMBUSTIBLES — Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES — Fossiles. l'hect
Janv.	pr. quinz..	277	14 22			27	7 66	39	9 75	48	7 50			1 60	1 60	1 80	2 »	1 60						
	deux. quin.	335	14 25			198	7 60	72	9 77	63	7 63			1 60	1 60	1 80	2 »	1 20						
Févr.	pr. quinz..	280	14 48			43	7 66	25	9 75	78	7 66			1 50	1 50	1 70	2 »	1 20						
	deux. quin.	201	14 58			32	7 75	35	9 66	306	7 92			1 60	1 60	1 70	2 »	1 20						
Mars.	pr. quinz..	200	14 60			39	7 58	38	10 »	279	8 »			1 60	1 60	1 80	2 »	1 30						
	deux. quin.	149	14 23			43	7 80	33	10 25	78	8 »			1 50	1 50	1 60	2 »	1 30						
Avril.	pr. quinz..	214	14 22			41	7 66	72	10 33	110	7 58			1 60	1 60	1 80	2 »	1 30						
	deux. quin.	119	14 30			49	7 75	60	10 41	31	7 83			1 50	1 50	1 70	2 »	1 40						
Mai.	pr. quinz..	93	14 62			13	7 66	19	10 33	69	8 20			1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
	deux. quin.	102	14 95			12	7 75	1	10 66	49	8 90			1 60	1 60	1 75	2 »	1 30						
Juin.	pr. quinz..	86	15 24			4	8 »	10	10 66	135	8 58			1 60	1 60	1 80	2 »	1 30						
	deux. quin.	130	15 68			»	» »	3	10 66	119	8 42			1 60	1 60	1 80	2 »	1 30						
Juillet.	pr. quinz..	136	15 88			1	8 »	4	11 17	146	8 28			1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
	deux. quin.	89	14 95			21	7 50	4	10 »	133	8 17			1 50	1 50	1 80	2 »	1 30						
Août.	pr. quinz..	114	14 23			31	7 50	»	» »	40	8 »			1 50	1 50	1 70	2 »	1 30						
	deux. quin.	181	14 10			68	7 75	79	10 »	76	7 33			1 50	1 50	1 60	1 80	1 35						
Sept.	pr. quinz..	229	14 16			123	8 07	95	10 »	105	7 50			1 50	1 50	1 70	2 »	1 40						
	deux. quin.	170	14 07			66	8 07	22	10 17	56	7 14			1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
Octob.	pr. quinz.	265	14 10			91	8 23	44	10 17	46	7 13			1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
	deux. quin.	364	15 08			68	8 95	76	10 50	82	7 66			1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
Nov.	pr. quinz..	109	16 25			23	9 66	15	10 92	19	7 83			1 60	1 60	1 80	2 »	1 35						
	deux. quin.	263	16 57			92	10 08	27	10 83	78	7 58			1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
Déc.	pr. quinz..	412	16 35			54	10 08	85	10 75	42	7 50			1 60	1 60	1 80	2 »	1 30						
	deux. quin.	329	16 48			74	10 »	38	10 58	46	7 66			1 50	1 50	1 70	2 »	1 30						
Totaux....		4847				1213		896		2234														
Moyenne..			14 91				8 20		10 31		7 83			1 56	1 56	1 75	1 95	1 34						

VILLE DE CHÉROY.

ANNÉE 1896.	FROMENT Hectolitres vendus.	FROMENT Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL Hectolitres vendus.	MÉTEIL Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE Hectolitres vendus.	SEIGLE Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE Hectolitres vendus.	ORGE Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE Hectolitres vendus.	AVOINE Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN 1re qualité Prix du kilog.	PAIN 2e qualité Prix du kilog.	VIANDE Bœuf. le kil.	VIANDE Vache. le kil.	VIANDE Veau. le kil.	VIANDE Mouton. le kil.	VIANDE Porc. le kil.	FOURRAGES Foin. le quint.	FOURRAGES Paille. le quint.	COMBUSTIBLES Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES Blanc. le stère.	COMBUSTIBLES Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES Fossiles. l'hect
Janv... pr. quinz..	39	14 25							48	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
deux. quin.	38	14 25							60	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	1 80	1 70						
Févr... pr. quinz..	36	14 25							60	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
deux. quin.	30	14 25							68	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
Mars... pr. quinz..	34	14 25							213	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
deux. quin.	44	14 25							101	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
Avril... pr. quinz..	36	14 »							54	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
deux. quin.	28	13 62							46	7 »	» 30	» 27	1 70	1 70	1 70	2 »	1 70						
Mai.... pr. quinz..	36	13 87							54	7 25	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
deux. quin.	34	14 »							54	7 75	» 30	» 27	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70						
Juin... pr. quinz..	34	14 »							54	8 »	» 27	» 25	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
deux. quin.	54	14 25							86	7 58	» 28	» 25	1 65	1 65	1 73	1 86	1 63						
Juillet.. pr. quinz..	30	15 »							38	7 50	» 27	» 27	1 60	1 60	1 70	1 80	1 60						
deux. quin.	48	14 75							48	7 37	» 27	» 25	1 60	1 60	1 70	1 80	1 60						
Août... pr. quinz..	60	13 88							56	7 25	» 27	» 25	1 60	1 60	1 70	1 80	1 60						
deux. quin.	73	13 75							64	7 »	» 27	» 25	1 60	1 60	1 65	1 80	1 60						
Sept... pr. quinz..	118	13 91							88	7 »	» 27	» 25	1 60	1 60	1 80	1 80	1 60						
deux. quin.	82	14 25							44	7 »	» 27	» 25	1 60	1 60	1 80	1 85	1 60						
Octob.. pr. quinz .	82	14 25							50	7 »	» 27	» 25	1 70	1 70	1 80	1 80	1 60						
deux. quin.	44	14 92							40	7 »	» 28	» 26	1 60	1 60	1 80	1 90	1 60						
Nov.... pr. quinz..	54	15 25							48	7 »	» 30	» 25	1 60	1 60	1 80	1 90	1 60						
deux. quin.	60	16 25							60	7 25	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 90	1 60						
Déc.... pr. quinz..	92	16 33							80	7 50	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 9	1 60						
deux. quin.	54	16 50							66	7 50	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 85	1 50						
Totaux....	1240								1580														
Moyenne..		14 51								7 17	» 29	» 26	1 64	1 64	1 77	1 90	1 64						

VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1896.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv... pr. quinz..									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
deux. quin.									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
Févr... pr. quinz..									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
deux. quin.									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
Mars... pr. quinz..									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
deux. quin.									35	8 »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
Avril... pr. quinz..									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
deux. quin.									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
Mai.... pr. quinz..									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
deux. quin.									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
Juin... pr. quinz..									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 30						
deux. quin.									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 30						
Juillet.. pr. quinz..									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 30						
deux. quin.									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 30						
Août... pr. quinz..									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 30						
deux. quin.									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
Sept... pr. quinz..									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
deux. quin.									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
Octob.. pr. quinz..									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
deux. quin.									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
Nov.... pr. quinz..									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
deux. quin.									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
Déc.... pr. quinz..									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
deux. quin.									»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
Totaux....									35														
Moyenne..										8 »	» 30	» 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 54						

VILLE DE SAINT-FLORENTIN.

ANNÉE 1896.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv... pr. quinz..	27	13 91			32	7 »	23	9 25	70	7 »	» 27			1 60	1 70	2 »	1 40	6 »	3 »	10 »	7 »	2 25	3 20
deux. quin.	27	13 91			30	7 »	16	9 25	18	7 »	» 27			1 50	1 90	2 »	1 40	6 »	3 »	» »	» »	» »	» »
Févr... pr. quinz..	19	13 98			15	7 »	15	9 25	208	7 »	» 27			1 60	1 80	2 »	1 50	6 »	3 »	10 »	7 »	» »	» »
deux. quin.	16	14 30			12	7 »	54	9 25	352	7 »	» 27			1 60	1 80	2 »	1 40	6 »	3 »	10 »	7 »	» »	» »
Mars... pr. quinz..	16	14 40			14	7 »	23	9 50	596	7 »	» 27			1 60	1 80	2 »	1 40	6 »	3 »	10 »	7 »	2 25	3 20
deux. quin.	28	14 25			40	7 »	24	10 »	461	7 »	» 27			1 50	1 70	2 »	1 40	6 »	3 »	10 »	7 »	» »	» »
Avril... pr. quinz..	26	14 25			7	7 »	60	10 »	160	7 »	» 27			1 60	1 80	2 »	1 40	6 »	3 »	10 »	7 »	» »	» »
deux. quin.	7	14 25			5	7 »	35	10 »	58	7 »	» 27			1 50	1 80	2 »	1 40	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mai.... pr. quinz..	»	» »			»	» »	24	10 »	70	7 87	» 27			1 50	1 70	2 »	1 30	8 »	3 50	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	»	» »			»	» »	60	10 »	116	8 25	» 27			1 40	1 80	2 »	1 30	8 »	4 »	» »	» »	» »	» »
Juin... pr. quinz..	19	15 23			12	7 »	24	10 75	110	8 25	» 27			1 50	1 80	2 »	1 30	7 »	3 50	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	12	15 89			4	7 50	8	10 37	108	8 15	» 27			1 50	1 60	2 »	1 30	8 »	4 »	» »	» »	» »	» »
Juillet.. pr. quinz..	9	15 89			6	7 50	»	» »	332	7 50	» 27			1 50	1 60	2 »	1 30	8 »	4 »	10 »	7 »	» »	» »
deux. quin.	3	14 90			4	7 50	6	10 »	50	7 50	» 27			1 50	1 60	2 »	1 30	7 »	3 50	» »	» »	» »	» »
Août... pr. quinz..	6	17 91			11	6 87	11	10 »	98	7 50	» 27			1 50	1 70	2 »	1 40	7 »	3 »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	36	17 91			12	8 88	14	13 76	186	7 30	» 27			1 50	1 50	2 »	1 40	7 »	3 »	» »	» »	» »	» »
Sept... pr. quinz..	24	17 91			11	6 75	11	9 50	86	7 50	» »			1 50	1 60	2 »	1 40	7 50	3 »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	15	13 91			4	7 25	4	9 50	70	6 75	» 27			1 50	1 50	2 »	1 40	8 »	3 »	» »	» »	» »	» »
Octob.. pr. quinz.	136	14 08			10	7 25	42	10 »	59	7 12	» 27			1 50	1 50	2 »	1 40	8 »	3 »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	98	14 86			11	7 »	58	10 25	90	6 91	» 27			1 50	1 50	1 80	1 30	8 »	3 50	» »	» »	» »	» »
Nov.... pr. quinz..	36	15 68			»	» »	5	10 50	22	7 »	» 27			1 50	1 50	2 »	1 40	» »	» »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	61	16 11			14	9 75	40	10 12	65	7 »	» 27			1 40	1 50	1 80	1 20	7 »	3 »	» »	» »	» »	» »
Déc.... pr. quinz..	22	16 21			6	9 50	17	10 50	45	7 25	» 27			1 50	1 60	1 9	1 30	8 »	3 »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	28	16 59			15	9 50	5	10 »	15	7 50	» 27			1 50	1 60	1 80	1 30	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Totaux....	671				275		579		3445														
Moyenne..		15 28				7 53		10 07		7 30	» 27			1 51	1 64	1 97	1 36	7 06	3 23	10 »	7 »	2 25	3 20

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1896.	FROMENT Hectolitres vendus.	FROMENT Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL Hectolitres vendus.	MÉTEIL Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE Hectolitres vendus.	SEIGLE Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE Hectolitres vendus.	ORGE Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE Hectolitres vendus.	AVOINE Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN 1re qualité Prix du kilog.	PAIN 2me qualité Prix du kilog.	VIANDE Bœuf. le kil.	VIANDE Vache. le kil.	VIANDE Veau. le kil.	VIANDE Mouton. le kil.	VIANDE Porc. le kil.	FOURRAGES Foin. le quint.	FOURRAGES Paille. le quint.	COMBUSTIBLES Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES Blanc. le stère.	COMBUSTIBLES Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES Fossiles. l'hect
Janv... pr. quinz..																		» »	» »				
deux. quin.																		» »	» »				
Févr... pr. quinz..																		» »	» »				
deux. quin.																		« »	» »				
Mars... pr. quinz..																		» »	» »				
deux. quin.																		» »	» »				
Avril... pr. quinz..																		» »	» »				
deux. quin.																		» »	» »				
Mai.... pr. quinz..																		» »	» »				
deux. quin.																		» »	» »				
Juin... pr. quinz..																		» »	» »				
deux. quin.																		» »	» »				
Juillet.. pr. quinz..																		» »	» »				
deux. quin.																		» »	» »				
Août... pr. quinz..																		» »	» »				
deux. quin.																		» »	» »				
Sept... pr. quinz..																		» »	» »				
deux. quin.																		7 50	2 97				
Octob.. pr. quinz..																		7 »	» »				
deux. quin.																		» »	2 80				
Nov.... pr. quinz..																		8 70	3 25				
deux. quin.																		7 96	3 38				
Déc.... pr. quinz..																		7 65	3 37				
deux. quin.																		7 75	3 25				
Totaux....																							
Moyenne..																		7 76	3 17				

VILLE DE TONNERRE.

ANNÉE 1896.		FROMENT Hectolitres vendus.	FROMENT Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL Hectolitres vendus.	MÉTEIL Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE Hectolitres vendus.	SEIGLE Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE Hectolitres vendus.	ORGE Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE Hectolitres vendus.	AVOINE Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN 1re qualité Prix du kilog.	PAIN 2me qualité Prix du kilog.	VIANDE Bœuf. le kil.	VIANDE Vache. le kil.	VIANDE Veau. le kil.	VIANDE Mouton. le kil.	VIANDE Porc. le kil.	FOURRAGES Foin. le quint.	FOURRAGES Paille. le quint.	COMBUSTIBLES Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES Blanc. le stère.	COMBUSTIBLES Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 80	5 »	3 25				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 80	5 »	3 50				
Févr...	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 30	» 28	2 »	2 10	2 20	2 40	1 80	5 »	3 50				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 90	1 90	2 »	2 40	1 90	5 »	3 25				
Mars...	pr. quinz..	»	» »			»	» »	13	10 »	25	10 »	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	58	10 »	92	9 »	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
Avril...	pr. quinz..	»	» »			»	» »	18	10 »	22	9 »	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	3	10 »	13	9 »	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
Mai....	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	3	9 »	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
Juin...	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	10	7 »	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	20	8 75	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
Juillet..	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	20	8 50	» 30	» 27	1 50	1 50	1 70	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	4	8 25	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
Août...	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	5	8 25	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »			3	8 75	»	» »	21	8 25	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
Sept...	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	14	7 »	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	10	6 83	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
Octob..	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	5	7 »	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	15	6 35	» 30	» 27	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
Nov....	pr. quinz..	50	13 »			»	» »	»	» »	2	7 »	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	8	7 »	» 30	» 27	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
Déc....	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	4	7 »	» 30	» 27	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	10	7 13	» 30	» 27	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
	Totaux....	50				3		92		303														
	Moyenne..		13 »				8 75		10 »		7 91	» 30	» 27	1 57	1 57	1 71	2 06	1 47	5 »	3 37				

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1896.		FROMENT Hectolitres vendus.	FROMENT Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL Hectolitres vendus.	MÉTEIL Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE Hectolitres vendus.	SEIGLE Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE Hectolitres vendus	ORGE Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE Hectolitres vendus.	AVOINE Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN 1re qualité Prix du kilog.	PAIN 2me qualité Prix du kilog.	VIANDE Bœuf. le kil.	VIANDE Vache. le kil.	VIANDE Veau. le kil.	VIANDE Mouton. le kil.	VIANDE Porc. le kil.	FOURRAGES Foin. le quint.	FOURRAGES Paille. le quint.	COMBUSTIBLES Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES Blanc. le stère.	COMBUSTIBLES Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..	236	12 87	»	» »	16	7 50	30	9 50	285	7 55	» 27		1 40		1 90	1 75	1 35						
	deux. quin.	53	12 82	2	7 75	15	8 42	3	9 15	56	7 69	» 27		1 40		2 »	1 75	1 35						
Févr...	pr. quinz..	22	13 21	1	8 75	14	8 25	6	8 78	144	7 76	» 27		1 40		1 93	1 73	1 35						
	deux. quin.	22	13 17	7	10 12	9	8 50	16	9 87	189	7 75	» 27		1 40		1 77	1 70	1 35						
Mars...	pr. quinz..	40	12 75	10	8 75	12	8 20	34	9 37	180	7 62	» 27		1 40		1 70	1 60	1 35						
	deux. quin.	85	13 15	»	» »	22	7 80	214	9 82	534	7 97	» 27		1 40		1 75	1 60	1 35						
Avril...	pr. quinz..	36	12 82	7	7 68	11	8 32	30	10 17	96	7 75	» 27		1 40		1 75	1 65	1 35						
	deux. quin.	36	12 75	6	9 75	2	8 »	15	10 50	148	7 50	» 27		1 40		1 75	1 62	1 35						
Mai....	pr. quinz..	36	13 05	3	8 »	7	8 »	14	10 50	65	7 50	» 27		1 40		1 75	1 62	1 35						
	deux. quin.	76	13 41	5	7 62	3	9 17	13	10 66	120	8 25	» 27		1 36		1 65	1 48	1 33						
Juin...	pr. quinz..	36	13 80	3	7 50	10	8 75	19	11 »	126	8 45	» 27		1 30		1 50	1 37	1 27						
	deux. quin.	34	13 85	»	» »	6	8 »	18	11 »	121	8 12	» 27		1 30		1 45	1 32	1 20						
Juillet..	pr. quinz..	42	14 12	8	10 »	6	8 12	8	10 75	109	8 06	» 27		1 30		1 45	1 30	1 15						
	deux. quin.	37	13 87	»	» »	5	8 37	7	11 30	101	7 87	» 27		1 30		1 45	1 55	1 15						
Août...	pr. quinz..	51	14 38	»	» »	3	8 12	11	10 50	143	7 65	» 27		1 30		1 45	1 55	1 05						
	deux. quin.	43	13 82	1	8 50	9	8 »	5	10 25	70	7 62	» 27		1 30		1 50	1 55	1 15						
Sept...	pr. quinz..	37	13 82	»	» »	14	8 50	2	9 25	116	6 95	» 27		1 30		1 55	1 55	1 10						
	deux. quin.	53	15 35	»	» »	8	8 75	6	10 »	83	6 65	» 27		1 30		1 50	1 45	1 15						
Octob..	pr. quinz .	88	17 25	»	» »	»	» »	»	» »	37	8 »	» 27		1 30		1 50	1 45	1 15						
	deux. quin.	59	14 12	»	» »	»	» »	1	10 »	54	7 12	» 27		1 30		1 50	1 45	1 15						
Nov....	pr. quinz..	19	14 85	»	» »	»	» »	»	» »	52	7 12	» 27		1.30		1 47	1 42	1 15						
	deux. quin.	49	16 »	»	» »	6	10 25	7	11 62	38	7 37	» 30		1 30		1 45	1 40	1 15						
Déc....	pr. quinz..	30	15 45	»	» »	7	10 50	3	10 87	106	7 25	» 30		1 30		1 45	1 40	1 15						
	deux. quin.	18	15 87	»	» »	4	10 »	»	» »	24	7 50	» 30		1 30		1 45	1 40	1 15						
	Totaux....	1238		53		189		462		2997														
	Moyenne..		14 02		8 58		8 54		10 23		7 70	» 27		1 34		1 60	1 52	1 23						

VILLE DE VERMENTON.

ANNÉE 1896.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quint.	le quint.	le stère.	le stère.	l'hect	l'hect
Janv… pr. quinz..											» 27	» 25	1 60	1 60	1 90	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 60	1 60	1 90	2 10	1 60						
Févr… pr. quinz..											» 27	» 25	1 60	1 60	1 90	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 60	1 60	1 90	2 10	1 60						
Mars… pr. quinz..											» 27	» 25	1 60	1 60	1 90	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 60	1 60	1 90	2 10	1 60						
Avril… pr. quinz..											» 27	» 25	1 60	1 60	1 90	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 60	1 60	1 90	2 10	1 60						
Mai…. pr. quinz..											» 27	» 2	1 60	1 60	1 90	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 60	1 60	1 90	2 10	1 60						
Juin… pr. quinz..											» 27	» 25	1 60	1 60	1 90	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 60	1 60	1 90	2 10	1 60						
Juillet.. pr. quinz..											» 27	» 25	1 60	1 60	1 90	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
Août… pr. quinz..											» 27	» 25	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
Sept… pr. quinz..											» 27	» 25	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
Octob.. pr. quinz..											» 27	» 25	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
Nov…. pr. quinz..											» 27	» 25	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
Déc…. pr. quinz..											» 27	» 25	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 27	» 25	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
Totaux….																							
Moyenne..											» 27	» 25	1 50	1 50	1 76	2 10	1 60						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1896.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quint.	le quint.	le stère.	le stère.	l'hect	l'hect
Janv... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Févr... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 »	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Mars... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Avril... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Mai.... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Juin... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Juillet.. pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Août... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Sept... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Octob.. pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
Nov.... pr. quinz..											» 28			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30			1 50	1 90	2 10	1 50						
Déc.... pr. quinz..											» 30			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30			1 50	1 90	2 10	1 50						
Totaux....																							
Moyenne..											» 28			1 50	1 90	2 09	1 50						

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

ANNÉE 1896.		FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 40	2 »						
	deux. quin.											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 40	2 »						
Févr...	pr. quinz..											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 40	2 »						
	deux. quin.											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 40	2 »						
Mars...	pr. quinz..											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 40	2 »						
	deux. quin.											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 40	1 90						
Avril...	pr. quinz..											» 30	» 28	1 55	1 55	2 10	2 40	1 80						
	deux. quin.											» 28	» 26	1 55	1 55	2 10	2 50	1 80						
Mai....	pr. quinz..											» 27	» 23	1 50	1 50	2 »	2 50	1 60						
	deux. quin.											» 27	» 25	1 50	1 50	2 »	2 50	1 60						
Juin...	pr. quinz..											» 27	» 25	1 50	1 50	2 »	2 50	1 60						
	deux. quin.											» 27	» 25	1 50	1 50	2 »	2 50	1 60						
Juillet..	pr. quinz..											» 27	» 25	1 50	1 50	2 »	2 50	1 60						
	deux. quin.											» 27	» 25	1 50	1 50	2 »	2 50	1 60						
Août...	pr. quinz..											» 27	» 25	1 50	1 50	2 »	2 50	1 60						
	deux. quin.											» 27	» 25	1 50	1 50	2 »	2 50	1 60						
Sept...	pr. quinz..											» 27	» 25	1 50	1 50	2 »	2 50	1 60						
	deux. quin.											» 27	» 25	1 50	1 50	2 »	2 50	1 60						
Octob..	pr. quinz..											» 27	» 25	1 50	1 50	2 »	2 50	1 60						
	deux. quin.											» 30	» 28	1 50	1 50	2 »	2 50	1 60						
Nov....	pr. quinz..											» 30	» 28	1 50	1 50	2 »	2 50	1 60						
	deux. quin.											» 30	» 28	1 50	1 50	1 90	2 35	1 55						
Déc....	pr. quinz..											» 30	» 28	1 50	1 50	1 80	2 20	1 50						
	deux. quin.											» 30	» 28	1 50	1 50	1 80	2 20	1 50						
	Totaux....																							
	Moyenne..											» 28	» 26	1 50	1 50	2 01	2 44	1 70						

Récapitulation pour 1896.

Mois.	GRAINS										COMESTIBLES									FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN			VIANDE							BOIS		CHARBON	
	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	blanc.	bis-blanc.	bis.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	fossile.
Janv...	1032	13 85	2	7 75	318	7 52	183	9 44	648	7 29	» 28	» 27	» 24	1 62	1 62	1 92	2 09	1 59	5 50	3 18	stère. 10 »	stère. 7 »	2 25	3 20
Févr...	628	14 38	8	9 43	125	7 69	151	9 42	1405	7 38	» 28	» 27	» 24	1 62	1 63	1 90	2 09	1 58	5 50	3 18	10 »	7 »	» »	» »
Mars...	597	14 11	10	8 75	170	7 56	437	9 87	2594	7 87	» 28	» 26	» 24	1 55	1 56	1 83	2 04	1 53	6 »	3 »	10 »	7 »	2 25	3 20
Avril...	503	13 96	13	8 71	145	7 62	293	10 17	738	7 66	» 28	» 26	» 24	1 55	1 56	1 83	2 05	1 51	6 »	3 »	» »	» »	» »	» »
Mai....	377	14 17	8	7 81	35	8 14	131	10 36	600	8 12	» 28	» 25	» 24	1 55	1 55	1 82	2 04	1 48	8 »	3 75	» »	» »	» »	» »
Juin...	406	14 89	3	7 50	36	7 83	82	10 74	889	8 12	» 28	» 25	» 24	1 53	1 55	1 79	2 02	1 43	7 50	3 75	» »	» »	» »	» »
Juillet..	394	15 03	8	10 »	43	7 83	29	10 69	981	7 89	» 28	» 25	» 24	1 50	1 53	1 76	2 01	1 41	7 50	3 75	10 »	7 »	» »	» »
Août...	564	14 33	1	8 50	137	7 91	120	10 79	760	7 61	» 28	» 25	» 24	1 48	1 51	1 72	2 01	1 43	7 »	3 »	» »	» »	» »	» »
Sept...	728	14 29	»	» »	226	7 89	140	9 73	672	7 03	» 28	» 25	» 24	1 49	1 51	1 74	2 02	1 46	7 62	2 99	» »	» »	» »	» »
Octob..	1136	14 84	»	» »	180	7 85	221	10 16	478	7 12	» 28	» 25	» 24	1 53	1 52	1 75	2 »	1 46	7 75	3 07	» »	» »	» »	» »
Nov....	702	15 82	»	» »	135	9 84	94	10 78	392	7 21	» 28	» 26	» 24	1 50	1 51	1 74	2 »	1 45	8 09	3 22	» »	» »	» »	» »
Déc....	985	16 37	»	» »	160	9 93	148	10 49	438	7 37	» 29	» 27	» 25	1 49	1 51	1 74	1 96	1 43	7 78	3 21	» »	» »	» »	» »
Totaux.	8052		53		1680		2029		10595															
Moy....		14 67		8 55		8 13		10 22		7 56	» 28	» 25	» 24	1 53	1 55	1 79	2 02	1 48	7 02	3 25	10 »	7 »	2 25	3 20

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1898.

